



# REXEL DOCUMENT DE REFERENCE 2011

rexel

ELECTRICAL SUPPLIES



Rexel, Société anonyme  
à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital social de 1 344 098 795 euros

Siège social :  
189-193, boulevard Malesherbes –  
75017 Paris  
479 973 513 R.C.S. Paris



# RAPPORT ANNUEL DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2012, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le présent document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Rexel, 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris – France. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de Rexel ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE REXEL</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE</b>	<b>49</b>
	1.1 Chiffres clés consolidés	8		3.1 Les salariés du groupe Rexel	50
	1.2 Histoire et évolution	10		3.1.1 Nombre et répartition des salariés	50
	1.2.1 Dénomination sociale	10		3.1.2 Recrutements	52
	1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation	10		3.1.3 Rotation des effectifs	52
	1.2.3 Date de constitution et durée	10		3.1.4 Organisation et gestion du temps de travail	53
	1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	10		3.1.5 Rémunération et avantages sociaux	54
	1.2.5 Historique du groupe Rexel	10		3.1.6 Relations sociales	54
	1.3 Acquisitions et cessions récentes	10		3.1.7 Conditions d'hygiène et de sécurité	55
	1.3.1 Asie-Pacifique	11		3.1.8 Formation et gestion des compétences	56
	1.3.2 Amérique latine	11		3.1.9 Diversité / égalité des chances	58
	1.3.3 Europe	11		3.1.10 Engagement éthique de Rexel	58
	1.3.4 Acquisitions réalisées postérieurement au 31 décembre 2011	11		3.2 Rexel et la société civile	60
	1.3.5 Acquisitions en cours de réalisation	12		3.2.1 Enjeux sociétaux du groupe Rexel, distributeur de matériels et de solutions électrique	60
	1.4 Activités et stratégie	12		3.2.2 Impacts sur le développement régional	60
	1.4.1 Les marchés du groupe Rexel	12		3.2.3 Œuvres sociales et mécénat	61
	1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	16		3.3 Informations environnementales	62
	1.4.3 Les atouts concurrentiels du groupe Rexel	22		3.3.1 Stratégie et enjeux environnementaux pour le groupe Rexel	62
	1.4.4 La stratégie du groupe Rexel	25		3.3.2 Impacts liés aux opérations et à la chaîne de distribution	64
	1.4.5 Les autres activités du groupe Rexel	27		3.3.3 L'offre produits et solutions « Efficacité énergétique & Énergies Renouvelables »	68
	1.4.6 Recherche et développement, brevets et licences	28		3.3.4 Pilotage de la performance environnementale & conformité réglementaire	68
	1.5 Organisation	29		3.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse	71
	1.5.1 Organigramme	29		3.4 Rapport d'examen du commissaire aux comptes sur une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux	74
	1.5.2 Principales filiales	29			
	1.6 Propriétés immobilières et équipements	32			
	1.7 Investissements	33	<b>4</b>	<b>RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE REXEL</b>	<b>77</b>
	1.7.1 Investissements réalisés	33		4.1 Présentation générale	78
	1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation	33		4.1.1 Présentation générale du groupe Rexel	78
	1.7.3 Principaux investissements envisagés	33		4.1.2 Saisonnalité	79
	1.8 Réglementation	34		4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre	79
	1.8.1 Responsabilité du fait des produits	34		4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du groupe Rexel	79
	1.8.2 Réglementation environnementale	34		4.2 Résultats consolidés	81
	1.8.3 Loi de modernisation de l'économie en France	35		4.2.1 Résultats consolidés du groupe Rexel	81
	1.8.4 Loi sur les délais de paiement dans les transactions commerciales en Espagne	35		4.2.2 Europe	84
				4.2.3 Amérique du Nord	85
				4.2.4 Asie-Pacifique	86
				4.2.5 Autres marchés & activités	87
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>37</b>		4.3 Flux de trésorerie	88
	2.1 Risques relatifs au secteur d'activité	38		4.3.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	89
	2.1.1 Risques liés à l'environnement économique général	38		4.3.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	89
	2.1.2 Risques liés aux acquisitions	39		4.3.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement	90
	2.1.3 Risques concurrentiels	39		4.4 Sources de financement	91
	2.1.4 Risques liés aux systèmes d'information	40		4.5 Tendances, objectifs et prévisions	92
	2.1.5 Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel	40		4.5.1 Tendances d'activité	92
	2.1.6 Risques liés à la dépendance fournisseur	40		4.5.2 Perspectives du groupe Rexel	92
	2.1.7 Risques liés à la notoriété	41		4.6 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	93
	2.2 Risques réglementaires et juridiques	42			
	2.2.1 Risques liés aux litiges en cours	42	<b>5</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>95</b>
	2.2.2 Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales	42		5.1 États financiers consolidés au 31 décembre 2011	96
	2.2.3 Risques liés aux évolutions réglementaires, notamment environnementales	42		5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	153
	2.2.4 Risques liés aux plans de retraite	43			
	2.3 Risques relatifs aux sources de financement du groupe Rexel	44			
	2.3.1 Risques liés à l'endettement	44	<b>6</b>	<b>COMPTES ANNUELS</b>	<b>155</b>
	2.3.2 Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales)	44		6.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	156
	2.3.3 Risques liés à la cession des créances commerciales	45		6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2011	173
	2.4 Risques de marché	46			
	2.4.1 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières	46			
	2.4.2 Risque de taux	47			
	2.4.3 Risque de change	47			
	2.4.4 Risque de liquidité	47			
	2.4.5 Risque de contrepartie	47			
	2.4.6 Risque sur actions	47			
	2.5 Assurances	48			

<b>7</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>175</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>7.1 Organes de surveillance et de direction ..... 176 <ul style="list-style-type: none"> <li>7.1.1 Directoire ..... 176</li> <li>7.1.2 Conseil de surveillance ..... 182</li> <li>7.1.3 Comités du Conseil de surveillance ..... 196</li> <li>7.1.4 Comité exécutif ..... 199</li> <li>7.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance ..... 199</li> <li>7.1.6 Conflits d'intérêts ..... 200</li> <li>7.1.7 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales ..... 200</li> </ul> </li> <li>7.2 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF ..... 200</li> <li>7.3 Rémunérations des mandataires sociaux ..... 202 <ul style="list-style-type: none"> <li>7.3.1 Rémunérations et avantages en nature ..... 202</li> <li>7.3.2 Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social ..... 212</li> <li>7.3.3 Autres avantages ..... 217</li> <li>7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages ..... 217</li> </ul> </li> <li>7.4 Charte de déontologie boursière ..... 218</li> <li>7.5 Opérations avec les apparentés ..... 219 <ul style="list-style-type: none"> <li>7.5.1 Principales opérations avec les apparentés ..... 219</li> <li>7.5.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ..... 223</li> </ul> </li> </ul>
<b>8</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>231</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>8.1 Actionnariat ..... 232 <ul style="list-style-type: none"> <li>8.1.1 Principaux actionnaires ..... 232</li> <li>8.1.2 Capital social et droits de vote ..... 233</li> <li>8.1.3 Droits de vote des actionnaires ..... 250</li> <li>8.1.4 Structure de contrôle ..... 250</li> <li>8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ..... 250</li> <li>8.1.6 Politique de distribution de dividendes ..... 252</li> </ul> </li> <li>8.2 Capital social ..... 253 <ul style="list-style-type: none"> <li>8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis ..... 253</li> <li>8.2.2 Titres non représentatifs de capital ..... 256</li> <li>8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions ..... 257</li> <li>8.2.4 Autres titres donnant accès au capital ..... 259</li> <li>8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e) ..... 259</li> <li>8.2.6 Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option ..... 260</li> <li>8.2.7 Évolution du capital social ..... 260</li> <li>8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés ..... 263</li> </ul> </li> <li>8.3 Actes constitutifs et statuts ..... 263 <ul style="list-style-type: none"> <li>8.3.1 Objet social (article 3 des statuts) ..... 263</li> <li>8.3.2 Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts) ..... 263</li> <li>8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts) ..... 267</li> <li>8.3.4 Modification des droits des actionnaires ..... 268</li> <li>8.3.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts) ..... 268</li> <li>8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle ..... 270</li> <li>8.3.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts) ..... 270</li> <li>8.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts) ..... 271</li> </ul> </li> </ul>
<b>9</b>	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 MAI 2011</b>	<b>277</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>8.4 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ..... 271 <ul style="list-style-type: none"> <li>8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel ..... 271</li> <li>8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle ..... 272</li> </ul> </li> <li>8.5 Contrats importants ..... 272</li> <li>8.6 Documents accessibles au public ..... 272 <ul style="list-style-type: none"> <li>8.6.1 Documents juridiques ..... 272</li> <li>8.6.2 Rapport financier annuel 2011 ..... 273</li> <li>8.6.3 Document annuel ..... 273</li> </ul> </li> <li>8.7 Responsable du document de référence ..... 274 <ul style="list-style-type: none"> <li>8.7.1 Attestation du responsable du document de référence ..... 274</li> <li>8.7.2 Responsable de l'information financière ..... 275</li> <li>8.7.3 Calendrier indicatif de l'information financière ..... 275</li> </ul> </li> <li>8.8 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ..... 275 <ul style="list-style-type: none"> <li>8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires ..... 275</li> <li>8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants ..... 276</li> <li>8.8.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes ..... 276</li> </ul> </li> </ul>
<b>10</b>	<b>TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>347</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>9.1 Rapports du Directoire ..... 278 <ul style="list-style-type: none"> <li>9.1.1 Rapport de gestion du Directoire ..... 278</li> <li>9.1.2 Rapport du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions ..... 278</li> <li>9.1.3 Rapport du Directoire sur les attributions gratuites d'actions ..... 278</li> </ul> </li> <li>9.2 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012 ..... 278</li> <li>9.3 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et sur le contrôle interne ..... 280 <ul style="list-style-type: none"> <li>9.3.1 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et sur le contrôle interne ..... 280</li> <li>9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes ..... 302</li> </ul> </li> <li>9.4 Résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012 ..... 305 <ul style="list-style-type: none"> <li>9.4.1 Rapport du Directoire ..... 305</li> <li>9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2012 ..... 325</li> </ul> </li> </ul>



# REMARQUES GÉNÉRALES

*Le présent document de référence a été préparé dans le cadre des obligations d'information de Rexel et en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel convoquée le 16 mai 2012 (l'« **Assemblée générale** »).*

*Dans le présent document de référence, le terme « **Rexel** » renvoie à la société Rexel. La référence à « **Rexel Développement** » renvoie à Rexel Développement S.A.S., filiale directe de Rexel. La référence à « **Rexel Distribution** » renvoie à la société Rexel Distribution, filiale indirecte de Rexel, absorbée par Rexel Développement au cours de l'exercice 2011. Le terme « **groupe Rexel** » renvoie à Rexel et ses filiales et, pour la période antérieure à 2005, à Rexel Distribution et ses filiales.*

Le présent document de référence contient des informations sur les marchés du groupe Rexel et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du groupe Rexel et ne sont fournies qu'à titre indicatif. À la connaissance du groupe Rexel, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif au marché couvrant ou traitant, de manière globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le groupe Rexel a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle qu'*Electrical Business News*, *Electrical Wholesaling*), des chiffres publiés par les concurrents du groupe Rexel et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles. Ces différentes études, que le groupe Rexel considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le groupe Rexel ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du groupe Rexel pourraient définir ses marchés d'une façon différente. Les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent document de référence ne constituent donc pas des données officielles.

Le présent document de référence contient des indications sur les intentions, objectifs et perspectives de développement du groupe Rexel. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le groupe Rexel. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. À l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le groupe Rexel ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le groupe Rexel opère dans un environnement concurrentiel en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels.

**PRÉSENTATION DU GROUPE REXEL**

**1**

**FACTEURS DE RISQUE**

**2**

**RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE**

**3**

**RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE REXEL**

**4**

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

**5**

**COMPTES ANNUELS**

**6**

**GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

**7**

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**8**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 19 MAI 2011**

**9**

**TABLES DE CONCORDANCE**

**10**

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



# 1

# PRÉSENTATION DU GROUPE REXEL

# 1

<b>1.1</b>	<b>CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS</b>	<b>8</b>	<b>1.5</b>	<b>ORGANISATION</b>	<b>29</b>
			1.5.1	Organigramme	29
			1.5.2	Principales filiales	29
<b>1.2</b>	<b>HISTOIRE ET ÉVOLUTION</b>	<b>10</b>	<b>1.6</b>	<b>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS</b>	<b>32</b>
1.2.1	Dénomination sociale	10	<b>1.7</b>	<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>33</b>
1.2.2	Lieu et numéro d'immatriculation	10	1.7.1	Investissements réalisés	33
1.2.3	Date de constitution et durée	10	1.7.2	Principaux investissements en cours de réalisation	33
1.2.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	10	1.7.3	Principaux investissements envisagés	33
1.2.5	Historique du groupe Rexel	10	<b>1.8</b>	<b>RÉGLEMENTATION</b>	<b>34</b>
<b>1.3</b>	<b>ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉCENTES</b>	<b>10</b>	1.8.1	Responsabilité du fait des produits	34
1.3.1	Asie-Pacifique	11	1.8.2	Réglementation environnementale	34
1.3.2	Amérique latine	11	1.8.3	Loi de modernisation de l'économie en France	35
1.3.3	Europe	11	1.8.4	Loi sur les délais de paiement dans les transactions commerciales en Espagne	35
1.3.4	Acquisitions réalisées postérieurement au 31 décembre 2011	11			
1.3.5	Acquisitions en cours de réalisation	12			
<b>1.4</b>	<b>ACTIVITÉS ET STRATÉGIE</b>	<b>12</b>			
1.4.1	Les marchés du groupe Rexel	12			
1.4.2	La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	16			
1.4.3	Les atouts concurrentiels du groupe Rexel	22			
1.4.4	La stratégie du groupe Rexel	25			
1.4.5	Les autres activités du groupe Rexel	27			
1.4.6	Recherche et développement, brevets et licences	28			

## 1.1 CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états financiers consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2010 et 2009.

### PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE REXEL

	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	12 717,1	11 960,1	11 307,3
Marge brute	3 117,5	2 945,6	2 769,5
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	24,5 %	24,6 %	24,5 %
EBITA <sup>(1)</sup>	719,6	615,9	469,4
EBITA Ajusté <sup>(1)</sup>	726,0	592,5	449,9
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	5,7 %	5,0 %	4,0 %
Résultat opérationnel	596,9	485,4	315,8
Résultat net	319,0	229,2	81,0
Résultat net part du groupe Rexel	318,3	228,5	80,6
<i>ROCE <sup>(2)</sup></i>	11,5 %	10,2 %	7,3 %

(1) L'EBITA (*earnings before interest, taxes and amortization*) est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et charges. L'EBITA ajusté (« **EBITA Ajusté** ») est défini comme l'EBITA retraité de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre (voir paragraphes 2.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence). L'EBITA et l'EBITA Ajusté ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITA et l'EBITA Ajusté peuvent être calculés de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

(2) Le calcul du ROCE (*Return on capital employed*) est explicité dans le tableau ci-dessous.

Le ROCE est déterminé de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010	2009
EBITA	719,6	615,9	469,4
Amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions	(15,7)	(22,8)	(19,2)
Impôt normatif <sup>(1)</sup>	(155,6)	(121,6)	(126,5)
<b>Rentabilité (A)</b>	<b>548,3</b>	<b>471,5</b>	<b>323,7</b>
Immobilisations corporelles et incorporelles, y compris <i>goodwill</i>	5 199,6	5 111,0	4 948,8
Stocks	1 240,8	1 203,1	1 141,4
Créances clients	2 122,9	2 022,0	1 901,5
Autres actifs	476,2	436,1	403,9
Dettes fournisseurs	(1 903,3)	(1 866,2)	(1 676,0)
Autres dettes	(708,9)	(623,9)	(575,2)
Avantages du personnel, provisions et autres passifs non courants	(323,8)	(330,7)	(409,2)
Ajustement du <i>goodwill</i> lié à l'acquisition de Rexel en 2005 <sup>(2)</sup>	(1 322,0)	(1 322,0)	(1 322,0)
<b>Capitaux employés (B)</b>	<b>4 781,5</b>	<b>4 629,4</b>	<b>4 413,2</b>
<b>ROCE = (A) / (B)</b>	<b>11,5 %</b>	<b>10,2 %</b>	<b>7,3 %</b>

(1) L'impôt normatif est calculé en appliquant à la somme des éléments précédents le taux effectif d'impôt du groupe Rexel pour la période considérée (impôt sur le résultat divisé par le résultat net avant impôt et quote-part de résultat des entreprises associées).

(2) Élimination du *goodwill* et des actifs incorporels constatés à l'occasion de l'acquisition du groupe Rexel par des investisseurs en 2005. Ce montant a été calculé une fois pour toutes en 2005 et n'est pas ajusté sur les périodes ultérieures, notamment des effets de la fluctuation des taux de change.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA et de l'EBITA Ajusté avec le résultat opérationnel :

	2011	2010	2009
Résultat opérationnel	596,9	485,4	315,8
(-) Autres produits <sup>(1)</sup>	(39,6)	(16,1)	(33,1)
(+) Autres charges <sup>(1)</sup>	146,6	123,8	167,5
(+) Amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix des acquisitions	15,7	22,8	19,2
<b>= EBITA</b>	<b>719,6</b>	<b>615,9</b>	<b>469,4</b>
(+)/(-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre <sup>(2)</sup>	6,4	(23,4)	(19,5)
<b>= EBITA Ajusté</b>	<b>726,0</b>	<b>592,5</b>	<b>449,9</b>
Marge d'EBITA Ajusté	5,7 %	5,0 %	4,0 %

(1) Voir notes 2.18 et 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

(2) Voir paragraphes 2.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence.

## PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ DE REXEL

	2011	2010	2009
Flux de trésorerie d'exploitation <sup>(1)</sup>	739,3	580,2	446,8
Variation du besoin en fonds de roulement	(69,9)	42,0	471,6
Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts	669,4	622,2	918,4
Investissements opérationnels nets	(68,4)	(52,4)	(38,5)
Flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts <sup>(2)</sup>	601,0	569,8	879,9

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts se définit comme la variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles avant déduction des intérêts financiers nets versés et avant déduction de l'impôt sur les bénéfices versés, diminuée des investissements opérationnels nets.

## PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DU BILAN CONSOLIDÉ DE REXEL

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		
	2011	2010	2009
Actifs non courants	5 454,1	5 390,7	5 238,0
Besoin en fonds de roulement	1 231,6	1 192,2	1 206,1
Capitaux propres	4 150,8	3 834,4	3 412,0
Dette nette	2 078,2	2 273,3	2 401,2
Autres passifs non courants	456,7	475,2	630,9

La description de l'endettement et des notations du groupe Rexel figure au paragraphe 4.4 « Sources de financement » du présent document de référence.

## 1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

### 1.2.1 | Dénomination sociale

La dénomination sociale de Rexel est « Rexel ».

### 1.2.2 | Lieu et numéro d'immatriculation

Rexel est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 479 973 513 RCS Paris.

### 1.2.3 | Date de constitution et durée

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007.

### 1.2.4 | Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Rexel est situé au :  
189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris, France  
(téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00).

Rexel est une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

### 1.2.5 | Historique du groupe Rexel

Rexel Distribution a été créée en 1967 sous le nom de Compagnie de Distribution de Matériel Électrique (CDME) et a adopté le nom de Rexel en 1993 puis de Rexel Distribution en 2007.

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites au Second Marché de la bourse de Paris le 8 décembre 1983 et ont été admises aux négociations sur le Premier Marché de la bourse de Paris en 1990. En 1990, Pinault-Printemps-Redoute (« PPR ») est devenu l'actionnaire de référence de Rexel Distribution à l'occasion de l'acquisition de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO), dont CDME, renommée Rexel puis Rexel Distribution, était une filiale.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 10 décembre 2004, PPR, par l'intermédiaire de sa filiale Saprodis S.A.S., a cédé à un consortium de fonds et de sociétés de capital investissement composé de Clayton

Dubilier & Rice, Eurazeo S.A. et Merrill Lynch Global Private Equity (devenue BAML Capital Partners) un bloc de contrôle représentant 73,45 % du capital social de Rexel Distribution. Cette cession a été suivie d'une garantie de cours, d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, à l'issue desquels les actions de Rexel Distribution ont été radiées du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 25 avril 2005. Les actions de Rexel ont été admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 4 avril 2007.

Le groupe Rexel a initialement développé son activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en France. Il a, par la suite, entrepris son développement international par le biais d'acquisitions.

Après la mise en œuvre des mesures de restructuration et de réorganisation entre 2002 et 2003, le groupe Rexel s'est concentré, en 2004, sur l'accélération de sa croissance organique, notamment avec l'objectif de développer son offre de services, devenu une priorité du groupe Rexel, et de multiplier les initiatives commerciales locales. Le groupe Rexel a également continué d'optimiser sa structure opérationnelle, tant en matière de réseaux commerciaux que de fonctions de support, notamment logistiques et informatiques.

La croissance organique a été complétée par une stratégie de croissance externe sélective. Le groupe Rexel a ainsi réalisé des acquisitions de sociétés de tailles régionale, nationale ou internationale lui permettant de renforcer sa position dans des zones ciblées ainsi que de sociétés établies dans des pays émergents à fort potentiel de croissance. Entre 2006 et 2011, le groupe Rexel a réalisé 38 acquisitions consolidantes, représentant environ 1 150 millions d'euros de chiffre d'affaires, ainsi que deux acquisitions transformantes, celles de GE Supply en 2006 et du groupe Hagemeyer en 2008.

## 1.3 ACQUISITIONS ET CESSIIONS RÉCENTES

Les acquisitions et cessions réalisées au cours des exercices clos le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 sont respectivement décrites dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024 et le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011 sous le numéro D.11-0272.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont décrites ci-dessous. L'ensemble de ces acquisitions ont représenté une sortie de trésorerie nette de 109,8 millions d'euros à laquelle s'ajouteront 6,4 millions d'euros de paiements différés (montant estimé sur une base provisoire).

## 1.3.1 | Asie-Pacifique

### 1.3.1.1 Yantra Automation (Inde)

Le 12 janvier 2011, le groupe Rexel a réalisé l'acquisition de la société Yantra Automation Private Ltd., distributeur spécialisé dans les automatismes et contrôles industriels basé à Pune, en Inde. Le contrat d'acquisition prévoit une prise de participation majoritaire initiale à hauteur de 74 % dans le capital de Yantra Automation Private Ltd., réalisée en janvier 2011, suivie de l'acquisition du reste des droits au capital, prévue en 2014, dans l'hypothèse de la mise en jeu d'options croisées d'achat et de vente.

### 1.3.1.2 AD Electronics (Inde)

Le 17 mai 2011, le groupe Rexel a acquis la société AD Electronics, basée en Inde et spécialisée dans la distribution d'automatismes industriels. Le contrat d'acquisition prévoit une prise de participation majoritaire initiale à hauteur de 75 %, réalisée en mai et juillet 2011, suivie de l'acquisition du reste des droits au capital, prévue en 2015, dans l'hypothèse de la mise en jeu d'options croisées d'achat et de vente.

### 1.3.1.3 Wuhan Rockcenter Automation (Chine)

Le 28 janvier 2011, le groupe Rexel a réalisé l'acquisition des actifs et de l'activité de la société Wuhan Rockcenter Automation, distributeur s'adressant essentiellement à de grandes entreprises industrielles des secteurs de la métallurgie et de l'énergie, dans la province de Hubei, en Chine. L'acquisition pourra faire l'objet d'un complément de prix en 2013 en fonction des performances de la société en 2011 et 2012.

### 1.3.1.4 Beijing Zhongheng (Chine)

En juin 2011, le groupe Rexel a procédé à l'acquisition des actifs de la société Beijing Zhongheng, basée en Chine, par le biais d'une société créée à cet effet et détenue à 65 % par le groupe Rexel, le solde étant détenu par un partenaire local. Le groupe Rexel bénéficie d'une option d'achat exerçable en 2014 pour acquérir le solde du capital.

## 1.3.2 | Amérique latine

### 1.3.2.1 Nortel Suprimentos Industriais (Brésil)

Le 19 janvier 2011, le groupe Rexel a réalisé l'acquisition de la société Nortel Suprimentos Industriais S.A. et de sa filiale MRO Importacoes Ltda, basées à Campinas dans l'État de São Paulo, au Brésil, l'un des trois principaux distributeurs nationaux de matériel électrique. Cette acquisition s'est

réalisée en deux étapes : une prise de participation majoritaire initiale de 75 % réalisée en janvier 2011, suivie de l'acquisition du reste des droits au capital en octobre 2011.

### 1.3.2.2 V&F Tecnologia (Pérou)

Le 4 octobre 2011, le groupe Rexel a acquis la société péruvienne V&F Tecnologia, spécialisée dans la distribution de matériel électrique à Lima.

### 1.3.2.3 Delamano (Brésil)

Le 30 novembre 2011, le groupe Rexel a acquis les sociétés Delamano Soluções EM MRO Ltda et Delamano Montagens e Instalações Industriais Ltda, basées à Santo André, dans l'État de São Paulo.

## 1.3.3 | Europe

### 1.3.3.1 Tegro (Allemagne)

Le 3 mai 2011, le groupe Rexel a acquis l'intégralité des droits au capital de la société Tegro (Tech. Elektro Großhandels) GmbH, basée en Allemagne.

### 1.3.3.2 R-Scan (Inoveha, France)

Le 23 septembre 2011, le groupe Rexel a acquis la société R-Scan S.A.S., basée en France et exerçant son activité sous la marque Inoveha. Elle est spécialisée dans le diagnostic et l'audit énergétiques. Le contrat prévoit une prise de participation majoritaire à hauteur de 70 % et l'acquisition du reste du capital en 2018 au plus tard.

### 1.3.3.3 Eurodis Sécurité (France)

Le 29 décembre 2011, le groupe Rexel a acquis la société Eurodis Sécurité, un distributeur d'équipements de sécurité (détection d'incendie et d'intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance).

## 1.3.4 | Acquisitions réalisées postérieurement au 31 décembre 2011

L'ensemble des acquisitions décrites ci-dessous représente environ 80 millions d'euros en valeur d'entreprise.

### 1.3.4.1 Liteco (Canada)

Le 1<sup>er</sup> février 2012, le groupe Rexel a acquis la société Liteco Inc., le plus grand distributeur indépendant de matériel électrique dans les Provinces Maritimes du Canada.

### 1.3.4.2 Etil (Brésil)

Le 3 février 2012, le groupe Rexel a acquis la société Etil, basée à São Paulo au Brésil, l'un des principaux distributeurs de matériel électrique dans l'État de São Paulo, en particulier sur le secteur des biens immobiliers (bureaux, hôtels et restaurants, etc.).

#### 1.3.4.3 Wilts Wholesale Electrical (Royaume-Uni)

Le 24 février 2012, le groupe Rexel a réalisé l'acquisition de 59 agences de Wilt Wholesale Electrical, un des plus grands distributeurs indépendants de matériel électrique opérant en Angleterre et au Pays de Galles.

#### 1.3.5 | Acquisitions en cours de réalisation

Le 1<sup>er</sup> mars 2012, le groupe Rexel a conclu un accord pour acquérir La Grange, un acteur historique

indépendant de la distribution de matériel électrique et spécialiste « *Lighting* » en Belgique. Cette acquisition est soumise à des conditions suspensives, dont notamment l'approbation par l'Autorité de la concurrence.

## 1.4 | ACTIVITÉS ET STRATÉGIE

Le groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires 2011 et nombre d'agences. Au 31 décembre 2011, il est présent dans 37 pays répartis principalement en trois zones géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique.

Le chiffre d'affaires consolidé 2011 du groupe Rexel s'élève à 12 717,1 millions d'euros, dont 59 % ont été réalisés en Europe, 29 % en Amérique du Nord, 10 % en Asie-Pacifique et 2 % pour les autres marchés et activités. Sur la base du chiffre d'affaires 2011, le groupe Rexel estime occuper la position de numéro un en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique ainsi que la position de numéro deux en Europe. Le groupe Rexel a réalisé un EBITA Ajusté 2011 représentant 5,7 % du chiffre d'affaires consolidé 2011. La présentation des activités du groupe Rexel ci-après concerne, sauf mention expresse contraire, les seules activités de distribution de matériel électrique du groupe Rexel. Les autres activités du groupe Rexel sont brièvement décrites au paragraphe 1.4.5 « Les autres activités du groupe Rexel » du présent document de référence.

Le groupe Rexel s'adresse à une grande variété d'installateurs et d'utilisateurs finaux qu'il distingue en quatre catégories de clients : les installateurs (60 % de son chiffre d'affaires 2011), les sociétés industrielles (22 % de son chiffre d'affaires 2011), les entreprises du secteur tertiaire (7 % de son chiffre d'affaires 2011) ainsi qu'une catégorie « Autres clients » qui comprend notamment les collectivités territoriales, les établissements publics, les revendeurs et les grandes surfaces de bricolage (11 % de son chiffre d'affaires 2011). Les matériels électriques distribués par le groupe Rexel sont installés par ses clients dans trois marchés finaux : industriel, tertiaire et résidentiel. Ils sont utilisés pour les besoins d'installations ou de constructions nouvelles ainsi que pour les besoins de maintenance ou de rénovation des installations ou constructions existantes.

Le groupe Rexel distribue une offre étendue de solutions techniques et de services visant à répondre à l'ensemble

des besoins des installateurs de matériel électrique ainsi qu'à ceux des clients directs industriels et commerciaux. L'offre produits du groupe Rexel se décompose en sept familles, exprimées ci-après en pourcentage du chiffre d'affaires 2011 : les équipements d'installation électrique (43 %), les conduits et câbles (26 %), l'éclairage (18 %), la sécurité et la communication (6 %), le génie climatique (4 %), l'outillage (2 %) et les produits blancs et bruns (1 %). Cette offre est valorisée en associant aux produits des prestations de services, notamment logistiques, d'assistance technique et de formation.

Au 31 décembre 2011, le groupe Rexel disposait d'un réseau de 2 128 agences regroupées autour de différentes enseignes commerciales et employait 28 409 salariés.

Les secteurs opérationnels sur la base desquels sont établis les états financiers consolidés du groupe Rexel sont présentés à la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

### 1.4.1 | Les marchés du groupe Rexel

#### 1.4.1.1 Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

##### Les caractéristiques du marché de la distribution professionnelle

##### *Un marché de taille significative*

Sur la base de ses estimations, le groupe Rexel considère que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles représentait en 2011 environ 160 milliards d'euros au niveau mondial.

En complément des produits vendus par des distributeurs professionnels, trois autres canaux de distribution existent

pour le matériel électrique basse tension et courants faibles :

- les fabricants vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire. Ces ventes sont essentiellement réalisées dans le cadre de grands projets ou de contrats (construction de sites industriels par exemple) dont l'importance et les spécificités techniques peuvent justifier une relation directe entre le fabricant et le client final ;
- les grandes surfaces de bricolage distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux par le biais de surfaces commerciales à usage général. Elles sont caractérisées par une offre produits en matériel électrique plus réduite et sont essentiellement destinées au marché résidentiel ;
- des distributeurs de matériel électrique spécialisés en commerce électronique.

Ce marché n'inclut pas un certain nombre de services qui vont au-delà de la simple distribution de matériel électrique, tels que la réalisation d'audits énergétiques ou les services complémentaires dans la logistique tels que la gestion de stocks.

### **Un marché en croissance**

Le groupe Rexel estime que son marché, suivant la tendance de la consommation d'électricité, a vocation à continuer à croître en volume sur le long terme. Cette tendance haussière anticipée est notamment portée par une conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- le développement de l'accès à l'électricité lié à la croissance et à la répartition démographiques ;
- la prise de conscience des enjeux énergétiques ; et
- l'augmentation des exigences de confort et de sécurité.

Outre les facteurs macroéconomiques, le groupe Rexel estime que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est porté par la conjugaison de différents facteurs :

- des progrès technologiques continus (la domotique par exemple) et une modernisation du matériel existant. Les clients recherchent en effet des produits à plus forte valeur ajoutée offrant des fonctionnalités accrues, en particulier en termes de sécurité, de confort d'utilisation et d'économie d'énergie, conduisant ainsi à un taux de renouvellement des références produits élevé ;
- un environnement réglementaire évolutif et différent selon les pays. La modification des normes de sécurité et de consommation d'énergie constitue notamment un facteur de renouvellement des équipements ;
- le développement de services d'assistance technique et de maintenance, en raison notamment de l'évolution technologique des installations et de la demande croissante de prestations à valeur ajoutée par les clients ; et

- le développement de solutions visant à réduire la consommation d'énergie ou la mise en production de nouvelles solutions énergétiques.

### **Un marché plus développé dans les pays à économies matures**

Les caractéristiques du secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles varient en fonction du niveau de développement des marchés. Dans les pays émergents, selon leur stade de développement, le marché, avec une part plus importante de grands projets d'infrastructures, est plutôt servi par des fabricants qui vendent leurs produits directement aux utilisateurs finaux. Les pays à économies développées présentent un environnement plus favorable au modèle de distribution professionnelle, interface préférentielle entre les fabricants et les clients finaux, en raison notamment de besoins industriels et de construction plus diffus, d'un souci du confort plus important (lié à un pouvoir d'achat plus élevé) ou de réglementations plus rigoureuses.

### **L'émergence de nouveaux marchés**

Le marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles pourrait profiter, à terme, du développement de certains pays émergents. Une structuration de leur tissu économique favoriserait l'intervention de distributeurs dans la commercialisation des produits et le développement de services à valeur ajoutée.

Sur la base d'une analyse multicritères des différents marchés émergents (à savoir, potentiel de marché, facilité d'accès au client, importance stratégique des fournisseurs locaux, standardisation des équipements, importance des distributeurs multimarques, niveau de professionnalisme existant dans la distribution), le groupe Rexel estime que quelques pays, dont la Chine, constituent, à terme, une opportunité importante de développement dans un contexte où le marché distribué représente encore une part relativement faible de la consommation finale.

Enfin, le groupe Rexel estime que le rôle des distributeurs professionnels est renforcé par l'évolution des attentes de ses clients, soucieux de l'amélioration du niveau de services notamment en termes de facilité d'approvisionnement, de disponibilité des produits et de services liés à la réduction de la consommation d'énergie.

### **Un renouvellement de l'offre produits qui soutient la croissance des prix**

Le développement et le renouvellement continu de l'offre de produits à plus forte valeur ajoutée favorisent une croissance régulière des prix moyens. Cette tendance est particulièrement notable dans les familles de produits les plus techniques telles que les automatismes industriels, l'éclairage, la sécurité et la communication. Elle est également soutenue par l'évolution des normes de sécurité

et d'économie d'énergie qui favorise le renouvellement et la montée en gamme des produits (par exemple : arrêt programmé des ampoules à incandescence favorisant le développement d'ampoules à faible consommation, développement des solutions du type énergie renouvelable, éolien ou photovoltaïque).

### Un marché fragmenté

Au niveau mondial, le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par un grand nombre d'acteurs. Le groupe Rexel estime qu'avec un réseau de 2 128 agences, il détenait une part de marché de l'ordre de 8 % en 2011.

Les niveaux de consolidation du marché sont très hétérogènes selon les pays. Aux États-Unis, plus spécifiquement, le marché peut être divisé en deux catégories d'acteurs : sept distributeurs à vocation multi-régionale (y compris le groupe Rexel), dont le groupe Rexel estime qu'ils ont représenté environ 40 % de la totalité des ventes réalisées en 2011, puis une distribution très fragmentée de distributeurs à vocation régionale, puisque les 200 premiers distributeurs, y compris les cinq premiers, ne représentent que 56 % du marché. Cette configuration s'explique en particulier par l'étendue géographique du marché et la présence historique de nombreux acteurs locaux. En revanche, dans certains pays tels que la France, les Pays-Bas, l'Australie, le Royaume-Uni, la Scandinavie ou le Canada, une large part du marché est occupée par un nombre limité de distributeurs. Une telle situation provient de la présence historique d'acteurs ayant consolidé et structuré ces marchés.

Le groupe Rexel estime qu'en 2011, environ 25 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles a été réalisé par neuf distributeurs majeurs : Rexel, Sonepar, Consolidated Electrical Distributors et Anixter, intervenant sur les principaux marchés mondiaux, Graybar Electric Company, W.W. Grainger et WESCO

International, lesquels sont principalement implantés en Amérique du Nord, et Solar et Ahlsell, implantés essentiellement en Europe continentale du Nord.

Environ 75 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles serait ainsi réalisé par un grand nombre d'entreprises de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local. Dans certains pays, de petits distributeurs de matériel électrique cherchent à accroître leur poids relatif en constituant des centrales d'achat. Il s'agit aussi bien de chaînes de distribution nationales que de distributeurs indépendants gérant une ou plusieurs agences.

La fragmentation du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles dans certains pays ainsi que la recherche de gains de productivité et d'économies d'échelle favorisent la consolidation des distributeurs. Le potentiel de consolidation diffère selon les pays.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

### La répartition du marché de la distribution professionnelle

#### La répartition géographique du marché de la distribution professionnelle

Selon les estimations du groupe Rexel, l'Amérique du Nord constitue la part la plus importante du marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, soit 32 % environ en 2011 (50 milliards d'euros). L'Europe représenterait, quant à elle, environ 25 % de ce marché (40 milliards d'euros) et l'Asie-Pacifique (hors Japon) environ 20 % en 2011 (31 milliards d'euros). Le groupe Rexel estime que la taille du marché au Japon en 2011 était environ de 12 milliards d'euros, les autres régions (Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient) de l'ordre de 24 milliards d'euros.

### RÉPARTITION ENTRE LES PRINCIPAUX PAYS DE LA DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE <sup>(1)</sup>

PAYS	ÉTATS-UNIS	ALLEMAGNE	ITALIE	FRANCE	ROYAUME-UNI	CANADA	CHINE
Taille (milliards d'euros)	46	8	7	6	3	5	14
Taux de change utilisé (1 euro =)	1,3	1,0	1,0	1,0	0,9	1,4	9,2

(1) Source : estimations Rexel.

### Les marchés finaux de l'installation de matériel électrique

La distribution professionnelle de matériel électrique s'adresse à trois marchés finaux sur lesquels interviennent ses clients :

- le marché tertiaire, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les magasins, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs ainsi que dans les installations de production d'énergie, les réseaux publics et

les infrastructures de transport, dans le cadre de leur construction, extension, maintenance, rénovation ou mise aux normes ;

- le marché industriel, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les usines et autres sites industriels, soit dans le cadre de leur construction ou de leur extension, soit dans celui de leur maintenance, de leur rénovation ou de leur mise aux normes ; et



– le marché résidentiel, qui recouvre essentiellement l'utilisation de matériel électrique dans les habitations, les complexes immobiliers, les immeubles et les logements publics, dans le cadre de leur construction, extension, rénovation ou mise aux normes.

Rexel estime que la répartition du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2011 par marchés finaux serait la suivante :

MARCHÉ FINAL	PUBLIÉ
Tertiaire	44 %
Industriel	33 %
Résidentiel	23 %

#### 1.4.1.2 Les clients du groupe Rexel et leurs marchés

Le groupe Rexel propose des solutions et services à une grande variété de clients, notamment des entreprises d'installation de matériel électrique, des utilisateurs finaux disposant de services internes d'installation ainsi que des équipementiers et tableautiers. Cette diversité permet au groupe Rexel de ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux bien que le niveau de concentration de sa clientèle puisse être supérieur dans certains pays ou pour certaines gammes de produits. Les dix clients les plus importants du groupe Rexel représentent moins de 10 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2011.

Les clients du groupe Rexel sont répartis en quatre catégories : les installateurs, les sociétés industrielles, les sociétés du secteur tertiaire et les autres clients.

##### Les installateurs

Les installateurs, généralistes et spécialistes, ont représenté 60 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2011 (22 % pour les entreprises d'installation de grande taille et 38 % pour celles de petite et moyenne tailles). La gamme des clients du groupe Rexel comprend, selon le type et la taille du projet, les artisans et petits installateurs, les installateurs de taille moyenne et les grandes entreprises d'installation. Ils sont présents sur chacun des trois marchés du groupe Rexel : industriel, tertiaire et résidentiel.

##### Les sociétés industrielles

Les sociétés industrielles, qui sont les utilisateurs finaux dans le marché industriel, ont représenté 22 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2011. Ces clients comprennent notamment les fabricants, les équipementiers et tableautiers, les professionnels qui assurent la maintenance de ces machines et les utilisateurs finaux industriels.

##### Les sociétés du secteur tertiaire

Les sociétés du secteur tertiaire, qui correspondent aux utilisateurs finaux dans le marché tertiaire, ont représenté

7 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2011. Ces clients comprennent des sociétés intervenant dans des domaines tels que le commerce de détail, les services commerciaux, les services collectifs et les infrastructures d'hébergement et de transport.

##### Les autres clients du groupe Rexel

Le groupe Rexel vend également ses produits à des collectivités territoriales, des établissements publics, des revendeurs et des grandes surfaces de bricolage. Ces clients ont généré 11 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2011.

#### 1.4.1.3 La répartition géographique des marchés du groupe Rexel

Les activités du groupe Rexel sont réparties sur quatre zones géographiques principales (l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et l'Amérique latine). Les activités en Amérique latine sont incluses dans le segment « Autres marchés & activités ». Le chiffre d'affaires 2011 du groupe Rexel était de 12 717,1 millions d'euros. Sa répartition entre les différentes zones était la suivante :

	EN MILLIONS D'EUROS	EN POURCENTAGE
<b>Europe</b>	<b>7 437,7</b>	<b>58</b>
– France	2 474,7	19
– Royaume-Uni	953,4	7
– Allemagne	915,2	7
– Scandinavie	924,6	7
– Benelux	619,1	5
– Autres	1 550,7	12
<b>Amérique du Nord</b>	<b>3 692,1</b>	<b>29</b>
– États-Unis	2 529,7	20
– Canada	1 162,4	9
<b>Asie-Pacifique</b>	<b>1 278,4</b>	<b>10</b>
<b>Autres marchés &amp; activité<sup>(1)</sup></b>	<b>308,9</b>	<b>2</b>
– Amérique latine	214,9	2
<b>Total</b>	<b>12 717,1</b>	<b>100</b>

(1) Y compris les activités non stratégiques du groupe Rexel décrites au paragraphe 1.4.5 « Les autres activités du groupe Rexel » du présent document de référence.

##### Europe

Selon ses estimations, le groupe Rexel était le deuxième acteur du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Europe et détenait une part de marché de 19 % en 2011. Il estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 26 %, 41 % et 33 % de son chiffre d'affaires 2011.

Au 31 décembre 2011, le groupe Rexel était implanté dans 24 pays européens. Il estime occuper la première place ou la deuxième place dans 18 de ces pays, représentant ensemble environ 93 % du marché européen total.

## Amérique du Nord

La part de marché du groupe Rexel en 2011 s'est élevée, selon ses estimations et sur la base de son chiffre d'affaires 2011, à environ 7 % du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Amérique du Nord. Le groupe Rexel estime occuper la première place sur cette zone, avec des parts de marché de 6 % aux États-Unis et de 26 % au Canada.

En Amérique du Nord, le groupe Rexel intervient essentiellement sur les marchés industriel et tertiaire et, dans une moindre mesure, sur le marché résidentiel. Le groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 44 %, 51 % et 5 % de son chiffre d'affaires 2011 en Amérique du Nord.

## Asie-Pacifique

En raison de sa position en Australie et en Nouvelle-Zélande, le groupe Rexel estime être le numéro un en Asie-Pacifique.

En Chine, le groupe Rexel a renforcé son activité au cours des dernières années et est désormais l'un des principaux acteurs internationaux, avec un chiffre d'affaires de 304,2 millions d'euros en 2011, dans un pays où la part distribuée par des groupes structurés est encore faible compte tenu du niveau de maturité du marché. Depuis les acquisitions réalisées début 2011, le groupe Rexel dispose également d'agences en Inde (il y disposait auparavant d'un bureau de représentation). Par ailleurs, le groupe Rexel dispose d'agences en Indonésie, en Malaisie, à Singapour et en Thaïlande et de bureaux de représentation en Corée et au Vietnam.

Selon ses estimations, les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 42 %, 36 % et 22 % du chiffre d'affaires 2011 du groupe Rexel en Asie-Pacifique.

## Autres marchés & activités

Le segment « Autres marchés & activités » représente 2 % du chiffre d'affaires 2011. Il se compose, pour l'essentiel, des activités de distribution de matériel électrique en Amérique latine (au Chili et, depuis 2011, au Brésil et au Pérou) et de certaines activités coordonnées au niveau du groupe Rexel (BizLine et Conectis dont l'activité est essentiellement européenne).

La stratégie du groupe Rexel est décrite au paragraphe 1.4.4 « La stratégie du groupe Rexel » du présent document de référence.

Les risques liés à l'environnement économique général sont décrits au paragraphe 2.1.1 « Risques liés à l'environnement économique général » du présent document de référence.

## 1.4.2 | La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

### 1.4.2.1 Un distributeur de solutions techniques et de services

Le groupe Rexel propose une offre étendue de produits et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériels électriques ainsi qu'à ceux des clients industriels et commerciaux (sociétés industrielles et commerciales, collectivités et établissements publics, équipementiers et tableautiers). Les prestations de services fournies par le groupe Rexel permettent à ses clients de maîtriser les évolutions techniques inhérentes aux familles de produits distribuées et de les accompagner tout au long de leurs projets.

### Une gamme de produits et de solutions techniques étendue

L'offre produits du groupe Rexel, qui se répartit en sept familles, est destinée à couvrir l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique et des clients industriels et tertiaires :

- les **équipements d'installation électrique** (43 % du chiffre d'affaires 2011) qui regroupent les appareils de couplage et de protection des circuits (interrupteurs, disjoncteurs, compteurs, fusibles), les appareils de conversion et de stockage de l'énergie (transformateurs, accumulateurs et chargeurs, groupes électrogènes), les appareils de contrôle commande (automatismes industriels, réseaux de contrôle commande), les capteurs, les actionneurs et consommateurs (pompes, ventilateurs, souffleurs, compresseurs) ainsi que les panneaux photovoltaïques. L'ensemble de ces appareils a un rôle important dans le contrôle et l'optimisation de la consommation d'énergie électrique ;
- les **conduits et câbles** (26 % du chiffre d'affaires 2011) qui permettent la distribution du courant électrique et regroupent également les goulottes, les moulures et les chemins de câbles ;
- l'**éclairage** (18 % du chiffre d'affaires 2011) qui comprend, d'une part, les sources telles que les ampoules ou tubes incandescents, halogènes ou fluorescents basse consommation d'énergie, les LED et, d'autre part, les appareils d'éclairage, tels que les systèmes d'éclairage intérieur et extérieur, les détecteurs ainsi que les accessoires décoratifs ;
- la **sécurité** et la **communication** (6 % du chiffre d'affaires 2011) qui incluent principalement les appareils de transmission de voix, données et images (VDI) et les appareils de détection (intrusion et incendie), de surveillance et de contrôle des accès ;
- le **génie climatique** (4 % du chiffre d'affaires 2011) qui recouvre la ventilation, la climatisation, les systèmes de chauffage (notamment ceux reposant sur des énergies renouvelables) ;

- l'**outillage** (2 % du chiffre d'affaires 2011) qui inclut les outillages à main, les outillages électriques et les instruments de mesure ; et
- les **produits blancs et bruns** (1 % du chiffre d'affaires 2011) qui comprennent l'électroménager et les produits électroniques de grande consommation.

Les familles de produits et pourcentages présentés ci-dessus correspondent à la seule activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Cette activité n'inclut pas la division de distribution d'électronique grand public et de produits de luxe (ACE) (qui est décrite au paragraphe 1.4.5.1 « La division Distribution d'Électronique Grand Public (ACE) » du présent document de référence), ni les activités de services spécifiques de certaines entités spécialisées du groupe Rexel, telles que Gexpro Services aux États-Unis. Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe Rexel sur ces autres activités était inférieur à 2 % en 2011.

De manière générale, chacune de ces familles de produits a représenté une part relativement stable du chiffre d'affaires du groupe Rexel au cours des trois dernières années.

Au sein de ces familles de produits, les produits « verts » (les produits participant aux économies d'énergie) représentent près de 5 % du chiffre d'affaires 2011.

Le groupe Rexel propose une large gamme de solutions techniques qui lui permet de répondre aux habitudes de consommation locales et aux normes applicables ainsi qu'aux innovations technologiques. Le portefeuille de produits peut ainsi être élargi, notamment dans le cadre des contrats MRO (*Maintenance, Repair and Operation*). En outre, le taux de renouvellement des références produits est estimé être de l'ordre de 15 à 20 % de la gamme distribuée par le groupe Rexel, selon les pays. L'offre de produits est généralement commercialisée sous les marques des fournisseurs, dont la notoriété est un élément important dans la décision d'achat des installateurs. Ainsi, l'évolution de la gamme de produits est le résultat d'une démarche dynamique et continue qui prend en compte les attentes des clients.

Dans un nombre limité de segments adaptés à leur développement, le groupe Rexel distribue également des produits de marque propre sur lesquels il réalise des marges supérieures en moyenne à celles obtenues dans des catégories de produits équivalentes sous marques fournisseurs. Les principales marques propres du groupe Rexel sont Newlec et Sector pour les équipements électriques résidentiels et tertiaires principalement au Royaume-Uni et en Allemagne, Gigamedia pour les produits VDI (voix, données, images) et BizLine pour l'outillage ou autres produits complémentaires. Newlec est également présent dans d'autres pays européens, notamment dans les matériels de génie climatique, de contrôle électrique et les appareils d'éclairage.

Par ailleurs, l'entité Conectis permet de structurer des offres produits dans le domaine de la VDI, en raison des spécificités techniques des produits et du potentiel de croissance de ces activités. En particulier, le groupe Rexel déploie l'offre Conectis, initialement développée en France puis dans d'autres pays européens.

Les innovations développées par les fabricants dans chacune des catégories de produits pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs ou des normes applicables (notamment dans le domaine de la maîtrise de la consommation d'énergie ou de la sécurité incendie) permettent au groupe Rexel d'améliorer la valeur de son offre. Les évolutions technologiques les plus marquantes des dernières années ont concerné notamment :

- l'amélioration des systèmes de câblage pour accompagner l'augmentation de la bande passante des réseaux informatiques qu'autorise l'introduction de nouvelles catégories de câbles ;
- le développement de la technologie LED (*Light Emitting Diode* ou Diode Electro Luminescente), auparavant utilisée uniquement dans les systèmes de signalisation, désormais utilisée pour l'éclairage et améliorant les économies d'énergie, la fiabilité et la durée de vie des produits ;
- le développement des instruments de contrôle biométrique (systèmes de reconnaissance par empreintes digitales, voix, etc.) dans le domaine de la sécurité et de la communication ;
- la migration de la transmission analogique vers la transmission numérique, permettant l'installation d'un réseau de câblage unique pour l'ensemble des besoins résidentiels ; et
- les produits liés aux énergies renouvelables (panneaux solaires, pompes à chaleur, etc.).

### Une offre de services adaptée aux besoins des clients

Le groupe Rexel propose à ses clients à la fois des prestations directement associées à la fourniture de solutions techniques et des services complémentaires dans les domaines de la logistique et de la distribution.

### Prestations associées à la fourniture de solutions techniques

Le groupe Rexel se positionne vis-à-vis des clients en tant que fournisseur de solutions techniques. Il valorise en effet son offre produits en y associant des prestations variées, notamment en matière de logistique, d'assistance technique, de formation et d'aide à la gestion des projets, notamment internationaux. Ces services sont assurés par un personnel qualifié bénéficiant de formations continues lui permettant de maîtriser les évolutions technologiques.

Les services du groupe Rexel comprennent notamment :

- **L'assistance technique.** Le groupe Rexel assiste ses clients dans le choix de solutions produits adaptées parmi de larges gammes de produits offerts. Il réalise les devis techniques et propose également un

accompagnement dans la conception des installations électriques, les schémas de câblage ou encore la rédaction de cahiers des charges. Le groupe Rexel peut aussi assurer la gestion des stocks de matériel électrique de certains clients industriels et tertiaires. Ces prestations valorisent la connaissance que le groupe Rexel a acquise des métiers de ses clients, notamment par l'anticipation de leurs besoins. Pour ces services, le groupe Rexel dispose d'équipes d'experts rattachées à ses agences qui assistent la force de vente dans la promotion des familles de produits à forte valeur ajoutée (comme la VDI, la sécurité, l'éclairage et les automatismes industriels). Dans certains cas, ces équipes sont présentes directement chez le client.

- **La fourniture de solutions clés en main.** Au-delà de l'assistance technique, le groupe Rexel apporte à ses clients des solutions clés en main et des services, en particulier dans le domaine de l'efficacité énergétique, avec notamment des audits énergétiques, des calculs de retour sur investissement, des solutions de financement et d'assurance, ainsi que le support pour les tâches administratives inhérentes à ces projets. Le groupe Rexel travaille alors en partenariat avec des fournisseurs de produits et de services et avec les installateurs. Le groupe Rexel fournit par ailleurs des services à ses clients sur le suivi budgétaire et l'organisation de leur chantiers.
- **Le support aux grands projets.** Dans le cadre de grands projets, le groupe Rexel peut être amené à fournir à ses clients certains services précis tels que la mise à disposition de locaux provisoires, au plus près de leurs besoins, ou des solutions de transport adaptées au cadencement du projet.
- **La formation.** Le groupe Rexel organise régulièrement, dans la plupart de ses agences, des sessions de formation assurées par son personnel, des intervenants extérieurs ou les fabricants eux-mêmes, afin de familiariser les clients aux produits complexes ou innovants. Le groupe Rexel propose également, dans ses agences françaises, des retransmissions en continu de programmes de présentation de nouveaux produits et de formations par le biais d'Inxel.

Ces prestations de services sont généralement intégrées dans le prix de l'offre et ne font donc pas l'objet d'une facturation séparée, contribuant ainsi à valoriser le rôle de distributeur du groupe Rexel. En outre, ces services s'inscrivent dans le cadre d'une politique de fidélisation et de développement des clients, notamment par un élargissement de leurs compétences aux produits incorporant les évolutions technologiques les plus récentes.

### **Services complémentaires dans la logistique et la distribution**

Grâce à son organisation, le groupe Rexel propose à ses clients des services logistiques tels que le retrait des produits en agence, y compris en dehors des heures d'ouverture, ou la livraison rapide sur site.

Par ailleurs, le groupe Rexel, notamment par l'intermédiaire de sa plate-forme *US Services*, dispose aux États-Unis d'une offre de services logistiques ou de distribution dédiée à forte valeur ajoutée dans le domaine des produits électriques et mécaniques à destination de ses clients industriels (fixation, boulons, etc.). Le groupe Rexel propose ainsi désormais à ses clients industriels aux États-Unis deux gammes de services logistiques relatifs à l'approvisionnement en pièces détachées ou à l'assemblage de pièces. Ces services sont fournis par des entités dédiées qui regroupent les activités suivantes :

- gestion de stocks et mise à disposition de produits sur les lignes d'assemblage des unités de production des clients (*Production Services*) ; et
- distribution de pièces de rechange dans le domaine des équipements électriques (*Parts Super Center*).

Ces services sont fournis dans le cadre de programmes de développement conjoint avec les clients qui font l'objet de contrats à long terme et permettent ainsi de les fidéliser.

### **1.4.2.2 L'organisation commerciale et marketing du groupe Rexel**

#### **Une organisation multiréseaux**

Dans certains pays, notamment la plupart des pays où il dispose d'une forte part de marché, le groupe Rexel s'appuie sur des réseaux commerciaux différents, par exemple en France, aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, en Espagne, en Autriche ou au Chili. Les réseaux sont, en règle générale, différenciés en fonction des fournisseurs et des produits les mieux adaptés sur chacun des marchés finaux. Cette approche permet au groupe Rexel d'assurer une diversité dans l'offre de ses produits et de satisfaire ainsi les besoins d'une clientèle plus large tout en bénéficiant d'économies d'échelle, en utilisant des plates-formes logistiques et informatiques communes.

#### **Les forces de vente**

Les effectifs en relation avec la clientèle ont représenté 61 % des effectifs du groupe Rexel à fin 2011.

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients, les fonctions commerciales du groupe Rexel sont organisées comme suit :

- les vendeurs comptoir assurent la vente des produits aux clients, principalement des installateurs, qui se déplacent en agence ;
- les vendeurs par téléphone sont en charge du conseil (schémas d'installation par exemple) et des prises de commandes téléphoniques ;
- les vendeurs itinérants rendent visite aux clients de la zone de chalandise qui leur a été assignée ;
- les vendeurs technico-commerciaux, regroupés en pôles de compétences, interviennent en qualité de

support technique des vendeurs itinérants et des clients et sont spécialisés par famille de produits ou par famille de clients ; et

- des vendeurs spécialisés sont essentiellement dédiés aux clients « grands comptes ».

La rémunération de la force de vente du groupe Rexel comporte le plus souvent une part fixe et une part variable, qui dépend de la performance commerciale. La part de la rémunération variable est fonction de la zone concernée. Aux États-Unis, les commissions liées au volume de marge brute générée constituent l'élément prépondérant de la rémunération.

### Les conditions de vente et tarification

La politique tarifaire du groupe Rexel s'appuie sur les tarifs pratiqués par ses fournisseurs dans chaque pays. Le groupe Rexel accorde à ses clients des remises sur ces tarifs selon certains critères tels que les volumes d'achats réalisés par chaque client, l'environnement concurrentiel et les promotions spéciales. Dans chaque pays, les conditions générales de vente constituent le cadre habituel de la relation du groupe Rexel avec ses clients. Ces conditions prévoient les modalités principales de la vente des produits telles que le tarif, les délais de paiement ainsi que les clauses de résiliation, de transfert de propriété et de garantie.

Par ailleurs, le groupe Rexel a conclu des contrats cadres avec des clients « grands comptes » qui peuvent être des sociétés actives sur les marchés industriel ou tertiaire. Les « grands comptes » correspondent à une clientèle que le groupe Rexel définit comme étant multisites aux niveaux national ou international qui représentent chacun un chiffre d'affaires annuel potentiel d'au moins 0,5 million d'euros par client. Les contrats conclus définissent les conditions spécifiques de vente en fonction des volumes d'achats réalisés par ces clients, les conditions de mise à disposition des produits ainsi que les délais de livraison. Les contrats avec les clients « grands comptes » sont généralement conclus après appel d'offres et pour une durée de deux à trois ans.

### Les fonctions marketing

Les services marketing des sociétés du groupe Rexel interviennent à deux niveaux : d'une part, en aval, pour analyser les besoins et assurer la promotion commerciale et, d'autre part, en amont, pour gérer les relations avec les fournisseurs.

Leur mission comprend notamment :

- la réalisation d'analyses concurrentielles permettant de faire évoluer le choix des fournisseurs et des produits ;
- la définition et la mise en place des services et solutions en fonction des typologies de clients ;
- l'analyse territoriale des marchés ;
- l'analyse des marchés afin de faire évoluer la gamme de produits en partenariat avec les fournisseurs ;
- l'élaboration des nomenclatures produits et clients ;

- l'assistance et le conseil à la force de vente ;
- l'assistance à la rédaction et à la conception des catalogues ;
- la mise en place de programmes de fidélisation des clients ;
- la conception et le lancement de campagnes de publicité au niveau des agences, en partenariat avec les fournisseurs et en cohérence avec les promotions nationales ou internationales.

Par ailleurs, le groupe Rexel développe et met en place des outils marketing adaptés à la demande de ses clients.

### Le commerce électronique

Le commerce électronique, ou commerce en ligne, représente un mode d'accès pour les clients, qui peut représenter une part significative du chiffre d'affaires du groupe Rexel et ainsi contribuer à l'amélioration de son efficacité opérationnelle. Il recouvre deux situations distinctes :

- l'EDI (*Electronic Data Interchange*) par lequel les clients, principalement industriels et tertiaires, bénéficient d'un service dédié par l'intermédiaire d'un réseau extranet (consultation des stocks disponibles, réalisation d'achats en ligne, suivi de l'état des commandes et de la facturation, etc.) ; et
- l'achat en ligne auprès des enseignes du groupe Rexel, réservé à la clientèle professionnelle.

De nombreux pays utilisent déjà activement ces modes de contact avec les clients, tels que la Suisse, la Norvège, l'Autriche et les Pays-Bas. D'autres pays, en particulier les États-Unis, la Belgique, la Suède, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, sont appelés à déployer ce mode de commercialisation.

#### 1.4.2.3 L'organisation logistique du groupe Rexel

##### L'achat et l'approvisionnement

Afin d'adapter sa structure d'approvisionnement aux particularités de chaque pays ou d'une zone géographique donnée et d'optimiser ses conditions d'achat, le groupe Rexel a mis en place des partenariats avec ses fournisseurs à plusieurs niveaux :

- au niveau mondial, une trentaine de fournisseurs internationaux sont considérés par le groupe Rexel comme ses « fournisseurs stratégiques ». Ces fournisseurs sont présents dans différents pays sur un ou plusieurs continents et sont engagés avec le groupe Rexel dans des programmes de développement international ;
- au niveau de chaque pays, les filiales du groupe Rexel négocient des conditions d'achat spécifiques avec des fournisseurs nationaux ; et
- au niveau local, les agences peuvent également négocier avec leurs fournisseurs des conditions commerciales particulières.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE REXEL

1

Par ailleurs, le groupe Rexel a une politique de concentration de ses fournisseurs visant à rationaliser sa politique d'achats et à renforcer ses relations avec les plus importants d'entre eux.

En 2011, le groupe Rexel réalisait 50 % de ses achats auprès de ses 25 premiers fournisseurs.

Le groupe Rexel favorise ainsi le développement de relations durables avec ses fournisseurs stratégiques qui ont la capacité de contribuer à la croissance de ses activités tant au plan global que local. Le groupe Rexel estime que cette approche lui permet également de bénéficier de prix attractifs sur des volumes d'achats importants, d'économies d'échelle sur les fonctions support, telles que le marketing et la logistique, d'adapter son offre produits aux spécificités de chaque marché et d'améliorer son taux de marge brute.

Les relations du groupe Rexel avec ses fournisseurs sont régies par des contrats à court ou moyen terme.

La responsabilité du fait des produits est traitée au paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

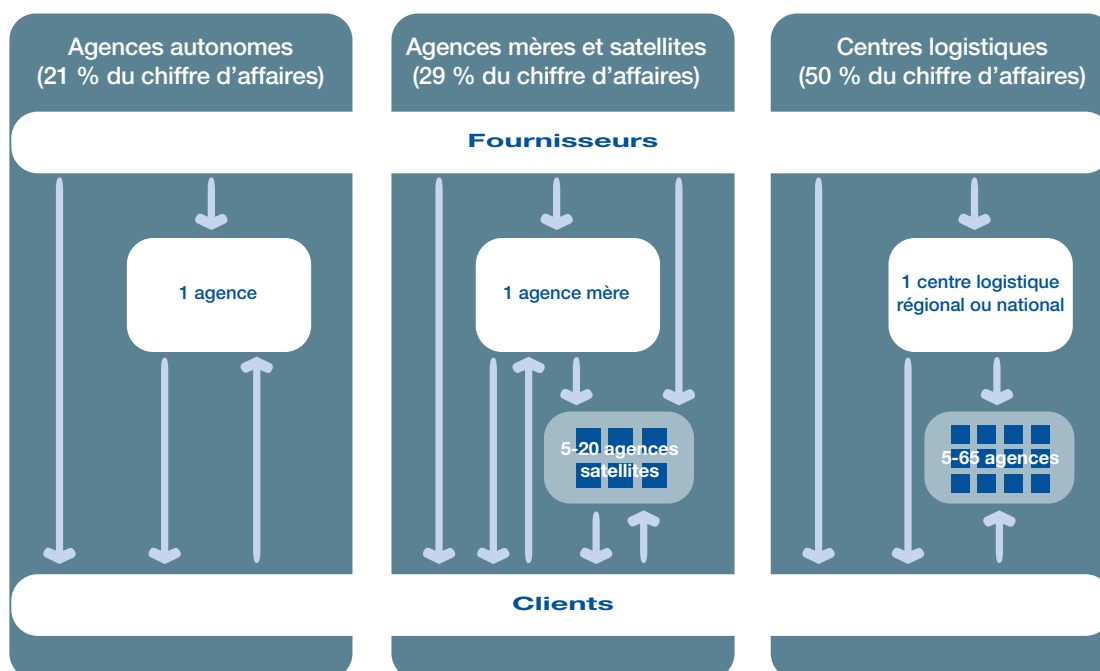
Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.6 « Risques liés à la dépendance commerciale » du présent document de référence.

## Le réseau de distribution

Le support logistique des activités du groupe Rexel s'organise autour d'un modèle à trois variantes : (i) les centres logistiques régionaux ou nationaux, (ii) les agences mères et leurs agences satellites, et (iii) les agences autonomes. Le groupe Rexel met en place l'une de ces variantes pour une région donnée en fonction principalement des caractéristiques de cette région, de la concentration des clients, de la taille du marché, de la densité du réseau d'agences, de l'offre produits, de l'implantation de la concurrence sur la zone considérée et de la nature et de la diversité des services à fournir. Le groupe Rexel estime que ces trois variantes permettent d'adapter les services fournis aux besoins de ses clients en leur permettant de bénéficier d'une gamme de produits plus étendue. Par ailleurs, cette organisation logistique offre au groupe Rexel la possibilité d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux et de mieux gérer ses stocks.

En 2011, le groupe Rexel a bénéficié de la rationalisation de son réseau logistique initiée en 2010 et a préparé une nouvelle étape de cette rationalisation par des investissements dont les effets seront sensibles en 2012.

Les tableaux suivants présentent le modèle logistique du groupe Rexel ainsi que ses principales caractéristiques :



	AGENCES AUTONOMES	AGENCES MÈRES	CENTRES LOGISTIQUES RÉGIONAUX
Nombre de références (en milliers d'unités)	de 2 à 10	de 5 à 15	de 15 à 40
Délai de rotation des stocks	environ 60 jours	environ 55 jours	inférieur à 50 jours
Coûts logistiques en pourcentage du chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	> 7 %	6,0 à 7,0 %	5,0 à 6,0 %

(1) Les coûts logistiques intègrent les frais de personnel, les coûts de stockage et de transport.

Dans chacune de ces trois variantes, le groupe Rexel réalise ses ventes par l'intermédiaire de deux modes de distribution : les ventes par l'intermédiaire de la logistique du groupe Rexel et les ventes directes, qui ont respectivement représenté environ 80 % et 20 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2011. Les ventes directes ne sont significatives qu'en Amérique du Nord, où elles représentaient environ 40 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel dans cette zone en 2011.

### **Les centres logistiques régionaux ou nationaux**

Les centres logistiques sont généralement situés dans les régions où la densité de la clientèle est forte. Ils assurent exclusivement des fonctions logistiques, stockent un nombre important de produits référencés et sont approvisionnés directement par les fournisseurs. La vente des produits est réalisée par les agences rattachées à ces centres régionaux ou nationaux de distribution, les produits étant livrés directement aux clients ou envoyés aux agences de rattachement afin de réapprovisionner leurs stocks.

Les centres logistiques ont été créés afin d'améliorer le service aux clients au travers d'une offre étendue et d'une gamme de services adaptée, permettant ainsi une réduction significative des stocks et des coûts.

Les surfaces de stockage sont réparties entre le centre logistique (stockage, préparation des livraisons clients et réapprovisionnement des agences) et les agences elles-mêmes. Le choix de la taille d'un centre logistique dépend principalement du nombre d'agences de rattachement, du volume d'affaires traité et du nombre et du type de références à gérer.

Au 31 décembre 2011, le groupe Rexel disposait de 35 centres logistiques en Europe, répartis en France, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en Finlande, en Italie, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, au Royaume-Uni, en Slovaquie et en Suède. Les 9 centres logistiques français ont une surface moyenne de 18 000 mètres carrés et desservent chacun entre 25 et 65 agences. Les 26 centres logistiques implantés dans le reste de l'Europe ont une surface moyenne de 7 000 mètres carrés et desservent chacun entre 5 et 45 agences.

En Amérique du Nord, le groupe Rexel dispose de 2 centres logistiques régionaux aux États-Unis qui desservent chacun de 5 à 45 agences. En Asie-Pacifique, le groupe Rexel dispose d'un centre logistique régional en Nouvelle-Zélande qui dessert 55 agences au total. Il y a un centre logistique en Australie surtout dédié à l'import. Le groupe Rexel dispose par ailleurs d'un centre logistique national au Chili qui dessert 18 agences.

### **Les agences mères et agences satellites**

Dans les zones où la densité de clientèle est moins forte (notamment en Amérique du Nord), le groupe Rexel s'est développé grâce à la mise en place d'agences mères et

d'agences satellites. Dans ce cadre, chaque agence mère fournit un support logistique à ses agences satellites, en plus de sa propre activité commerciale. Les 87 agences mères du groupe Rexel dans le monde (45 en Amérique du Nord, 32 en Europe, 7 en Asie-Pacifique et 3 en Amérique latine) desservent, en général, 4 à 20 agences satellites. En Amérique du Nord, le groupe Rexel disposait au 31 décembre 2011 de 30 agences mères aux États-Unis et 15 au Canada desservant 55 agences satellites aux États-Unis et 192 au Canada.

### **Les agences autonomes**

Les agences autonomes sont généralement situées dans des régions où la densité de la clientèle est moins importante et où les centres logistiques ou les agences mères ne seraient pas économiquement efficaces. Elles sont ainsi présentes dans certaines zones nord-américaines, en Suisse ou en Australie. Dans ce cadre, tous les produits sont stockés en agences qui sont directement approvisionnées par les fournisseurs.

### **Un réseau d'agences étendu**

Au 31 décembre 2011, le groupe Rexel disposait de 2 128 agences. Par zone géographique, le nombre d'agences a évolué comme suit, entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2011 :

	AU 31 DÉCEMBRE		
(nombre d'agences)	2011	2010	2009
<b>Europe</b>	<b>1 257</b>	<b>1 272</b>	<b>1 314</b>
– France	424	425	439
– Hors France	833	847	875
<b>Amérique du Nord</b>	<b>504</b>	<b>531</b>	<b>584</b>
– États-Unis	297	321	374
– Canada	207	210	210
<b>Asie-Pacifique</b>	<b>293</b>	<b>286</b>	<b>293</b>
<b>Autres marchés &amp; activités, hors ACE</b>	<b>74</b>	<b>24</b>	<b>78</b>
<b>Total</b>	<b>2 128</b>	<b>2 113</b>	<b>2 269</b>

Le groupe Rexel contrôle régulièrement l'adéquation de son réseau d'agences aux besoins du marché, ce qui peut se traduire par des ouvertures, des transferts, des regroupements ou des fermetures d'agences.

### **Le transport**

Le transport des produits distribués par le groupe Rexel est organisé dans le souci d'améliorer la qualité des services aux clients tout en maîtrisant les coûts de transport en aval et en amont.

En amont, les produits sont directement livrés par les fournisseurs aux centres logistiques régionaux ou nationaux, aux agences mères ou aux agences autonomes. En aval, pour l'approvisionnement des agences ou la

livraison des clients, le groupe Rexel a généralement recours à des prestataires externes. Il introduit de plus en plus l'usage de prestataires expressistes. Dans certains pays, comme aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Suisse, au Royaume-Uni et en Suède, il dispose également de moyens propres qui ne représentent qu'une part limitée de la distribution.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.5 « Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel » du présent document de référence.

### 1.4.3 | Les atouts concurrentiels du groupe Rexel

#### 1.4.3.1 Une position de leader mondial

Le groupe Rexel a réalisé un chiffre d'affaires de 12 717,1 millions d'euros en 2011, dispose de 2 128 agences, emploie 28 409 personnes et est implanté dans 37 pays, hors simples bureaux de représentation.

Selon ses estimations, le groupe Rexel est un des leaders du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en termes de chiffre d'affaires et de nombre d'agences. Sur la base du chiffre d'affaires 2011, il estime également détenir l'une des deux premières positions sur ses trois principales zones géographiques : l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie-Pacifique. En outre, les pays dans lesquels le groupe Rexel estime détenir une part de marché supérieure à 10 % représentent plus de 70 % de son chiffre d'affaires. Par ailleurs, le groupe Rexel estime être numéro un ou numéro deux dans 18 pays européens représentant ensemble environ 93 % du marché européen total.

#### 1.4.3.2 Une présence géographique et par marché final diversifiée

Le groupe Rexel estime que la répartition de son chiffre d'affaires 2011 par marché final et par zone géographique principale était la suivante :

	AMÉRIQUE DU NORD	EUROPE	ASIE-PACIFIQUE	GROUPE REXEL
Tertiaire	51 %	41 %	36 %	44 %
Industriel	44 %	25 %	42 %	33 %
Résidentiel	5 %	33 %	22 %	23 %

La présence du groupe Rexel dans un ensemble de pays sur plusieurs continents limite son exposition aux fluctuations locales des cycles économiques. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique représentaient environ respectivement 59 %, 29 % et 10 % du chiffre d'affaires 2011.

En outre, la répartition équilibrée de son activité entre ses trois marchés finaux (industriel, tertiaire et résidentiel) permet au groupe Rexel d'atténuer l'effet d'un ralentissement d'un marché final donné au sein d'un pays ou d'une région.

Le groupe Rexel estime par ailleurs détenir une part de marché mondiale de 8 %, ce qui lui permet de poursuivre le développement de ses parts de marché, notamment par croissance externe, en devenant l'un des principaux acteurs de la consolidation du marché de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Cette position permet au groupe Rexel de :

- répondre à la demande de clients intervenant dans plusieurs zones géographiques et leur proposer un niveau de conseil et de service comparable dans le monde entier ;
- déterminer et appliquer au sein de son réseau les meilleures pratiques en matière de gestion des activités et de développement grâce à la mise en œuvre d'une communication transversale concernant les fonctions les plus importantes que sont les achats, la logistique, la vente et la formation ;
- bénéficier d'un modèle logistique commun et, au niveau régional, de systèmes d'information partagés entre plusieurs plates-formes opérationnelles ;
- disposer de conditions d'achat équivalentes ou meilleures que celles de ses concurrents de moindre taille, par la mise en œuvre d'accords de partenariat avec ses fournisseurs stratégiques ; et
- mieux identifier des opportunités de croissance externe dans les pays ciblés par le groupe Rexel et intégrer les activités acquises selon des processus définis sur la base de son expérience.

Ces atouts contribuent à l'avantage concurrentiel du groupe Rexel par rapport aux distributeurs dont la taille ou l'organisation ne présente pas les mêmes caractéristiques.

#### 1.4.3.3 Une présence locale forte

Le groupe Rexel a réalisé environ 50 % de son chiffre d'affaires 2011 dans des pays où il estime occuper la première place en part de marché. Il estime également détenir une part de marché supérieure à 20 % dans 16 des 37 pays dans lesquels il était implanté en 2011. Cette forte présence locale favorise l'augmentation de sa rentabilité dans la mesure où le groupe Rexel estime que sa marge opérationnelle est, en règle générale, plus élevée dans les zones où il dispose de parts de marché importantes. Le



groupe Rexel estime également avoir développé le réseau d'agences le plus important au monde dans son secteur d'activité.

Le leadership local du groupe Rexel repose principalement sur les facteurs suivants :

- sa faculté à proposer aux clients une offre de produits et de services adaptée aux besoins locaux et plus complète que celle des autres distributeurs indépendants ;
- un maillage étendu d'agences offrant une bonne adéquation avec les besoins des clients dans leurs zones d'activité ;
- le développement de réseaux multi-enseignes commerciales favorisant l'augmentation de la part de marché du groupe Rexel dans les pays où celle-ci est déjà relativement importante ;
- une organisation logistique adaptée à la demande de ses clients et à la densité de ses marchés ;
- sa capacité à employer un personnel qualifié ayant une bonne connaissance du marché local et son aptitude à continuer à le former ; et
- son attractivité auprès des fournisseurs en tant que distributeur de référence dans une zone géographique donnée pour promouvoir leurs produits.

#### **1.4.3.4 Une offre de produits et services à forte valeur ajoutée**

Le groupe Rexel propose une offre de produits très étendue. Le groupe Rexel y associe des services à valeur ajoutée, tels que les services support, la disponibilité des produits, la gestion des projets ou la conception des installations. En particulier, le groupe Rexel assiste ses clients dans le choix et la maîtrise des techniques d'installation des produits distribués et leur fournit des prestations de livraison adaptées. Ces services comprennent notamment :

- des programmes d'externalisation de la chaîne logistique, notamment dans le domaine de la gestion des stocks et de l'assemblage, de la distribution de pièces de rechange et de l'externalisation des services logistiques ; et
- des formations, l'aide à la programmation d'automates ou encore l'aide à la réalisation de schémas de câblage.

Le groupe Rexel distribue ainsi des solutions d'installation destinées à fonctionner de manière intégrée et à couvrir l'ensemble des besoins en matériel électrique de ses clients. Dans ce contexte, il développe et adapte en permanence son offre produits afin de prendre en compte les innovations proposées par les fournisseurs, les évolutions technologiques et les nouvelles demandes de la clientèle liées notamment aux besoins accrus de confort, de sécurité, d'ergonomie, de domotique, d'automatisation et de performance énergétique. Le nombre de nouvelles références produits proposées chaque année par le groupe Rexel est très variable d'un pays à l'autre. Il est estimé être de l'ordre de 15 à 20 %.

Le groupe Rexel a acquis la maîtrise technique de l'ensemble des familles de produits correspondant aux besoins des installateurs électriciens. Ses relations privilégiées avec ses principaux fournisseurs lui permettent d'assurer le rôle d'interface privilégiée entre les installateurs et les fournisseurs.

Le groupe Rexel propose ainsi une offre complète de produits et services qui se situe au cœur de la chaîne de valeur et répond à l'ensemble des demandes de ses clients (installateurs professionnels ou utilisateurs finaux dans les domaines tertiaire, industriel ou résidentiel) et de ses fournisseurs (fabricants).

#### **1.4.3.5 Des équipes qualifiées et expérimentées**

En raison de la technicité de son métier, le groupe Rexel emploie un personnel expérimenté, disposant d'une bonne connaissance des spécificités des produits, des besoins locaux et des réglementations applicables. Ce savoir-faire et les formations proposées à ses clients permettent au groupe Rexel de les orienter vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée pour le client final. Le groupe Rexel joue ainsi un rôle de prescripteur de solutions techniques.

Les salariés du groupe Rexel bénéficient d'une politique active de formation dans les domaines techniques et commerciaux orientée vers la performance. Le groupe Rexel cherche également à améliorer la productivité de ses fonctions support, notamment les services administratifs, afin d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

Le groupe Rexel s'attache également à fidéliser ses clients et à développer sa part de marché auprès de ceux-ci.

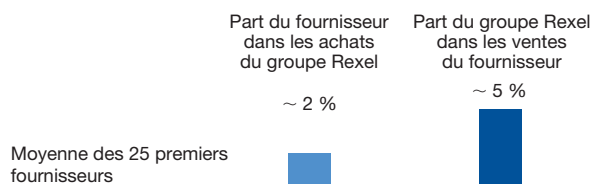
Par ailleurs, le management du groupe Rexel bénéficie d'une grande expérience de la distribution professionnelle ainsi que d'une expertise en matière opérationnelle, financière et de fusions et acquisitions.

#### **1.4.3.6 Des relations privilégiées avec les fournisseurs**

Le groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de fournisseurs stratégiques, acteurs mondiaux de l'industrie du matériel électrique basse tension et courants faibles, et d'un certain nombre de fournisseurs opérant dans une région ou un pays donné.

Ces relations privilégiées permettent au groupe Rexel de négocier des conditions commerciales plus favorables, d'obtenir des gains de productivité, de réaliser des économies d'échelle en matière logistique et de bénéficier des ressources marketing du fournisseur. La gestion active du portefeuille de fournisseurs du groupe Rexel s'est traduite par une concentration progressive des achats.

Le groupe Rexel estime avoir des relations généralement favorables d'interdépendance avec la plupart de ses fournisseurs importants, limitant ainsi les risques inhérents à une concentration des fournisseurs, comme le démontre le tableau ci-dessous :



Les risques liés à la dépendance fournisseur sont décrits au paragraphe 2.1.6 « Risques liés à la dépendance fournisseur » du présent document de référence.

### 1.4.3.7 Un modèle logistique efficace

Les activités de distribution du groupe Rexel s'appuient sur un modèle logistique qui comprend des centres logistiques, des agences mères et leurs agences satellites et des agences autonomes. Le choix de l'un de ces modes de distribution pour une région donnée dépend de nombreux paramètres. Dès que la densité commerciale le permet, l'objectif est de centraliser les flux à travers des centres logistiques.

Le groupe Rexel estime que le modèle logistique le plus centralisé permet d'adapter au mieux les services aux besoins de ses clients en leur faisant bénéficier d'une gamme de produits plus étendue et d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.5 « Risques liés à la structure logistique » du présent document de référence.

### 1.4.3.8 Un modèle économique générateur de flux de trésorerie

La rentabilité opérationnelle du groupe Rexel associée à une gestion rigoureuse de son besoin en fonds de roulement et à une faible intensité capitalistique, lui permettent de générer des flux de trésorerie importants.

Le pilotage du besoin en fonds de roulement, visant à une réduction des stocks et des délais de paiement clients grâce à l'optimisation continue de la logistique et du *credit management*, est une composante de la rémunération variable du management. Le besoin en fonds de roulement, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, a décliné régulièrement entre 2004 et 2011. Le déploiement du modèle logistique vers une structure fondée sur des agences mères et des centres régionaux de distribution ainsi que la mise en place de logiciels de suivi du recouvrement des créances sont des exemples

d'initiatives ayant conduit à une réduction du besoin en fonds de roulement du groupe Rexel en pourcentage des ventes.

Par ailleurs, le groupe Rexel a maintenu des dépenses brutes d'investissements d'exploitation régulières au cours des trois dernières années à un niveau annuel compris entre 0,5 % et 0,8 % de son chiffre d'affaires consolidé. Cette politique d'investissements est représentative de la faible intensité capitalistique de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

### 1.4.3.9 Une structure de coûts flexibles

Le groupe Rexel estime que sa capacité d'adaptation lui permet d'atténuer l'effet défavorable d'une baisse de chiffre d'affaires sur sa marge opérationnelle. En outre, cette capacité constitue un levier de rentabilité important favorisant l'amélioration de sa marge opérationnelle en période de croissance, dans la mesure où ses coûts fixes peuvent croître plus lentement que son chiffre d'affaires.

Sur la base des informations financières 2011, le groupe Rexel estime que la structure de ses charges d'exploitation avant amortissement se compose :

- de coûts variables en fonction du niveau d'activité à hauteur de 26 % (transport, commissions, etc.) ;
- de coûts fixes, flexibles à très court terme à hauteur de 29 % (salaires dans certains pays, publicités, honoraires divers, etc.) ;
- de coûts fixes, flexibles à court ou moyen terme à hauteur de 45 % (salaires, loyers, coûts des systèmes d'information, etc.).

### 1.4.3.10 Une capacité à intégrer les acquisitions

Dans un contexte de marché fragmenté qui comporte de nombreuses opportunités d'acquisitions, le groupe Rexel estime que sa taille et ses fortes parts de marché locales, ainsi que son expérience en matière d'acquisitions et d'intégration, lui permettent de mieux identifier les cibles et de réaliser ces acquisitions plus efficacement que ses concurrents de moindre taille ou ayant moins d'expérience en la matière et à mettre en œuvre les synergies identifiées au moment des acquisitions.

Ainsi, entre 2006 et 2011, le groupe Rexel a réalisé 38 acquisitions, dont 16 en Europe, 6 en Amérique du Nord, 13 en Asie-Pacifique, 3 en Amérique latine ainsi que celles de GE Supply (devenue Gexpro) et du groupe Hagemeyer.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

#### 1.4.4 | La stratégie du groupe Rexel

Le groupe Rexel articule sa stratégie sur la base de quatre grandes tendances qui impacteront structurellement son activité à moyen terme :

- la demande d'électricité mondiale devrait doubler au cours des vingt prochaines années en raison de la croissance démographique, de l'accélération de l'urbanisation dans les pays émergents mais aussi d'une demande pour plus de confort dans les pays matures, en partie liée au vieillissement de la population ;
- la hausse des prix de l'électricité et des énergies fossiles sur le long terme et la prise de conscience environnementale ouvrent de nouveaux marchés portés par des innovations et des services à forte valeur ajoutée ;
- l'émergence de produits de plus en plus sophistiqués (domotique, climatique, connectique, sécurité), la dématérialisation des transactions, l'accès à l'information immédiate, le besoin de travailler en réseau modifient structurellement le cœur de métier des clients du groupe Rexel qui sont de plus en plus demandeurs de services spécifiques et solutions ciblées afin de les soutenir dans la création de valeur ;
- la globalisation des échanges va continuer à s'accélérer, donnant un avantage concurrentiel au groupe Rexel qui, par son leadership et sa couverture des différents marchés, a montré sa capacité à apporter une réponse « globale » tout en gardant, *via* son réseau d'agences, des services locaux ciblés et différenciant.

Compte tenu de ces quatre tendances, la stratégie du groupe Rexel s'oriente autour de trois axes majeurs :

- saisir des opportunités de marché (par croissance organique ou croissance externe) ;
- améliorer son modèle économique afin de poursuivre sa mutation vers des services à forte valeur ajoutée ;
- renforcer sa rentabilité structurelle sur des marchés spécifiques.

##### 1.4.4.1 Saisir des opportunités de marché

###### Croissance organique

La croissance organique du groupe Rexel repose d'abord sur la croissance du marché, dont les différents facteurs explicatifs sont détaillés au paragraphe 1.4.1.1 « Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles » du présent document de référence, et le gain de parts de marché. Pour ce faire, le groupe Rexel fait évoluer en permanence son modèle de développement, notamment sur les aspects commercialisation (à travers l'adaptation de la localisation des agences et le développement de centres d'appels et du commerce électronique), définition de l'offre de produits et de services (produits et services de plus en plus innovants et développement des marques propres), logistique et systèmes d'information.

Le groupe Rexel entend également accélérer son développement en s'appuyant sur quatre leviers de croissance ciblée : l'efficacité énergétique, l'énergie photovoltaïque, l'éolien et les grands projets internationaux. Ces quatre axes de développement, appelés SOGs pour « *Structural Organic Growth* », représentaient 526 millions d'euros en 2011, en croissance de 23 % par rapport à 2010, et devraient atteindre un chiffre d'affaires de l'ordre de 650 millions d'euros à l'horizon 2012.

Le groupe Rexel a développé avec succès son offre de produits et de services dans le domaine de l'efficacité énergétique : remplacement des sources d'éclairage, promotion active des produits à faible consommation d'énergie, proposition d'audit énergétique, mise en place d'outils de mesure et de contrôle de l'énergie, certification d'économie d'énergie.

Dans le contexte d'un marché photovoltaïque toujours lié aux subsides des différents acteurs publics et à la baisse des prix des panneaux, le groupe Rexel consolide sa position sur les différents marchés et entend participer au développement de cette activité pays par pays en particulier lors de l'atteinte de la parité avec le réseau (coût de production du photovoltaïque égal au prix d'achat de l'électricité au détail).

Sur le marché de l'éolien, le groupe Rexel propose des solutions ciblées par client allant de la livraison de câbles à une offre de services totalement intégrée aux grands acteurs du marché, proposant à la fois l'approvisionnement, la gestion de stocks et la mise à disposition de produits sur les lignes d'assemblage.

Le groupe Rexel, acteur mondial de la distribution de matériel électrique, participe au développement de ses clients à l'international. Il développe ainsi des offres de services globales permettant aux grandes entreprises d'ingénierie et de construction d'externaliser, sur des grands projets de construction, la gestion des produits électriques et autres produits ou services complémentaires.

###### Croissance externe

L'activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles se développe au niveau local dans le cadre de relations étroites et récurrentes avec les clients. Le groupe Rexel a constaté historiquement une corrélation entre la part de marché et la rentabilité opérationnelle locales, qu'il attribue notamment à une utilisation optimisée des infrastructures logistiques.

En conséquence, le groupe Rexel a l'intention de poursuivre une politique d'acquisition sélective de distributeurs régionaux afin de renforcer sa part de marché dans les régions où il est déjà présent.

En outre, le groupe Rexel continuera de privilégier son développement dans les marchés émergents (Chine, Asie du Sud-Est, Inde et Amérique latine) au fur et à mesure de

la montée en puissance de la distribution professionnelle de matériel électrique dans ces pays, avec pour objectif à moyen terme de doubler son chiffre d'affaires sur ces marchés.

Par ailleurs, le groupe Rexel entend se renforcer sur des niches de marché à forte valeur ajoutée, en particulier sur les marchés liés à l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Dans ce cadre, Rexel a pris une participation de 70 % dans le capital d'une société française, spécialisée dans les audits énergétiques, les études thermiques et le développement de logiciels dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Enfin, le groupe Rexel se réserve également la possibilité de réaliser des acquisitions importantes, si l'opportunité se présente.

#### 1.4.4.2 Améliorer son modèle économique

##### Les leviers relatifs au chiffre d'affaires

###### *Développer les « grands comptes »*

La combinaison de ses positions internationales et locales ainsi que la structure de ses plates-formes logistiques et informatiques, permettent au groupe Rexel de proposer une offre de produits et de services adaptée aux besoins des « grands comptes ». Le groupe Rexel inclut dans ce segment les clients multisites aux niveaux national ou international qui représentent chacun un chiffre d'affaires annuel potentiel d'au moins 0,5 million d'euros.

Sur la base du chiffre d'affaires 2011, le groupe Rexel estime avoir réalisé un chiffre d'affaires d'environ 2 milliards d'euros sur le segment « grands comptes », en croissance de 10 % par rapport à 2010.

###### *Développer le commerce électronique*

Le commerce électronique continue d'être un vecteur de développement du chiffre d'affaires grâce à des offres ciblées et des services spécifiques comme le suivi des commandes ou la disponibilité en stock. Le commerce électronique permet aussi aux clients du groupe Rexel de commander 24 heures sur 24. Enfin, le commerce électronique est un vecteur important d'optimisation des coûts. Il a crû de 20 % en 2011 où il a représenté 11 % des ventes contre 10 % en 2010. Le groupe Rexel a pour objectif de faire progresser ce taux pour atteindre 12 % à 14 % à horizon 2013.

###### *Déployer une structure commerciale multiréseaux*

Dans les pays où il dispose d'une part de marché significative, le groupe Rexel estime que la coexistence de réseaux différents en termes d'offre de produits et de services permet des gains de parts de marché supérieurs à ceux qui pourraient être réalisés en utilisant un seul réseau. En effet, une structure commerciale multiréseaux offre les avantages suivants pour un distributeur :

- vis-à-vis des clients, ces différents réseaux permettent de proposer des offres couvrant une plus large part des

demandes du marché et de mieux cibler les attentes des différents segments de clients ; et

- vis-à-vis des fournisseurs, ils permettent de mettre en valeur les spécificités produits dans des réseaux différenciés et avec un support technique spécialisé.

En conséquence, le groupe Rexel entend poursuivre cette stratégie soit à l'occasion d'acquisitions, soit en réorganisant son réseau existant.

###### *Développer des équipes dotées de compétences spécifiques*

Afin d'accélérer la mise en place de sa stratégie, le groupe Rexel continue de développer des équipes ayant des compétences spécifiques notamment pour aborder des activités plus spécialisées et y apporter la valeur ajoutée requise.

##### Les leviers relatifs à la marge brute

###### *Optimiser les relations avec les fournisseurs*

Avec un volume d'achats de 9,6 milliards d'euros en 2011, le groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de partenaires stratégiques d'envergure mondiale, de fournisseurs nationaux et de fournisseurs locaux permettant d'adapter son offre produits aux spécificités locales et de pérenniser son développement rentable.

Les relations du groupe Rexel avec ses fournisseurs stratégiques sont formalisées par des accords cadres conclus au niveau du groupe Rexel et dont le champ d'application est à la fois international et local.

Le groupe Rexel entend poursuivre l'optimisation de son portefeuille de fournisseurs avec pour objectif d'augmenter son taux de marge brute. Les 25 premiers fournisseurs ont représenté 50 % des achats du groupe Rexel en 2011. L'optimisation des structures logistiques et l'EDI devraient contribuer à l'amélioration du taux de marge brute.

Les risques liés à la dépendance fournisseur sont décrits au paragraphe 2.1.6 « Risques liés à la dépendance fournisseur » du présent document de référence.

###### *Développer les marques propres au groupe Rexel*

Sur la base d'une analyse de son portefeuille produits, le groupe Rexel a identifié certains segments adaptés au développement de marques distributeur. Ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :

- moindre importance accordée par les clients à la notoriété des marques fournisseurs ;
- fonctionnalité renforcée par un packaging adapté aux utilisations des clients ; et
- forte fragmentation des fabricants.

Il s'agit, en particulier, de l'outillage, de certains accessoires d'installation et de certains produits de sécurité et de communication.

Dans ce contexte, le groupe Rexel développe avec succès des marques propres (telles que BizLine, Sector, Newlec et Gigamedia) qui présentent un taux de marge brute plus élevé que celui des produits de marque fabricant.

Les ventes de produits réalisées sous marques propres ont représenté un peu plus de 3 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2011, en retrait par rapport à 2010 à la suite de la cession des dernières activités de la division ACE (voir paragraphe 1.4.5.1 du présent document de référence). Le groupe Rexel entend continuer le déploiement de ses marques propres de façon ciblée.

### **Optimiser les structures tarifaires**

Le groupe Rexel distribue des dizaines de milliers de références produits auprès de dizaines de milliers de clients dans chaque pays. Le groupe Rexel cherche en permanence l'adéquation des structures tarifaires aux profils d'achat des clients, de façon à maximiser durablement son taux de marge brute, tout en conservant sa compétitivité.

Étant donné la complexité inhérente à l'activité de distribution professionnelle (grand nombre de profils clients et de produits), la détermination du prix optimal requiert la maîtrise de nombreux paramètres, notamment :

- les segmentations clients et produits ;
- l'étude de la concurrence et des habitudes d'achat des clients ;
- la valorisation des services ne faisant pas l'objet d'une facturation distincte par le groupe Rexel.

Dans le cadre de la réalisation de projets, le groupe Rexel négocie des conditions tarifaires spécifiques auprès de certains fournisseurs dont il fait bénéficier ses clients. Ces négociations font également partie intégrante du processus d'optimisation des prix de vente.

### **Les leviers relatifs aux coûts**

#### **Optimiser les structures logistiques**

Le groupe Rexel entend continuer à adapter ses structures logistiques en fonction de la densité de son réseau d'agences et de sa clientèle ainsi que des attentes de celle-ci. En particulier, dans la continuité de l'action engagée en 2009 à la suite de l'acquisition du groupe Hagemeyer et à la dégradation de l'environnement économique, le groupe Rexel a poursuivi la rationalisation du réseau en augmentant le périmètre d'activité de certains centres logistiques et agences mères, permettant ainsi de fermer des agences et quelques plates-formes logistiques.

L'évolution des structures logistiques améliore la qualité du service offert aux clients, notamment grâce à un plus grand nombre de références disponibles dans de meilleurs délais, et permet au groupe Rexel de réduire ses coûts et ses stocks.

Les risques liés à la structure logistique du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.5 « Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel » du présent document de référence.

#### **Rationaliser les systèmes d'information**

Le développement historique du groupe Rexel par croissance externe a abouti à la coexistence, au sein du groupe Rexel, de nombreux systèmes d'information.

En 2011, le groupe Rexel a poursuivi l'évolution, la rationalisation, la mise en conformité et la modernisation de ses systèmes d'information dans toutes les régions de son activité, en veillant à étendre de façon raisonnée et sélective son programme de consolidation des infrastructures. Dans le cadre de ce programme, le groupe Rexel a conclu des contrats, globaux ou régionaux, avec des partenaires reconnus dans les domaines de l'infogérance, de la gestion des télécommunications, des applications de métier et de la bureautique.

L'objectif du groupe Rexel est de disposer en général au maximum d'un système d'information par pays, capable d'évoluer en fonction des besoins des clients, tout en recherchant à mutualiser au mieux les moyens d'infrastructure, les applications ou les plates-formes techniques. Cette approche prudente et efficace a permis, en 2011, de maîtriser les coûts informatiques qui sont restés relativement stables par rapport à 2010 et représentent environ 0,7 % du chiffre d'affaires.

Les risques liés aux systèmes d'information du groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.4 « Risques liés aux systèmes d'information » du présent document de référence.

## **1.4.5 | Les autres activités du groupe Rexel**

### **1.4.5.1 La division Distribution d'Électronique Grand Public (ACE)**

Le groupe Rexel a cédé en 2011 les dernières activités de la division ACE, issue de l'acquisition du groupe Hagemeyer. Elles ont représenté 0,5 % du chiffre d'affaires consolidé en 2011 et 2 % en 2010.

### **1.4.5.2 Digital Products International**

Digital Products International Inc. (« DPI ») est une société fondée en 1971, basée à Saint Louis, Missouri, États-Unis. DPI distribue auprès de professionnels de la distribution des produits électroniques grand public (produits compatibles iPod, lecteurs DVD, écrans de télévisions LCD, systèmes de *home cinema*, lecteurs MP3, etc.) importés principalement de Chine. À la suite d'une opération de restructuration de la dette, intervenue fin 2009, le groupe Rexel détient 66,67 % des actions de la société DPI, dont 59,52 % au titre d'actions de préférence n'ayant pas droit de vote. Le groupe Rexel exerce une influence notable sur cette société, qui est mise en équivalence dans ses comptes.

#### 1.4.6 | Recherche et développement, brevets et licences

En raison de la nature de son métier, le groupe Rexel ne mène pas d'activité en matière de recherche et de développement.

La politique du groupe Rexel en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques (principalement la marque Rexel et des marques propres telles que BizLine, Sector, Newlec et Gigamedia) et de ses noms de domaines (principalement rexel.com). Cette politique donne lieu soit à des dépôts ou réservations locales, soit à des dépôts ou réservations sur l'ensemble des pays où le groupe Rexel est présent pour les marques ou noms de domaines ayant vocation à être utilisés plus largement.

La politique du groupe Rexel est de protéger ses marques, qu'il appose sur certains produits, en les enregistrant sur les territoires de vente et dans les classes d'enregistrement des produits vendus.

Le groupe Rexel utilise par ailleurs des droits de propriété intellectuelle (en particulier des noms, marques, logos, dessins, modèles ou créations) qui ne sont pas nécessairement déposés, soit en raison de leur utilisation purement ponctuelle pour les besoins, par exemple, d'une opération promotionnelle, soit eu égard à leur caractère difficilement protégeable. Cette seconde catégorie demeure néanmoins marginale. L'utilisation de ces droits ne viole, à la connaissance du groupe Rexel, aucun droit de tiers.

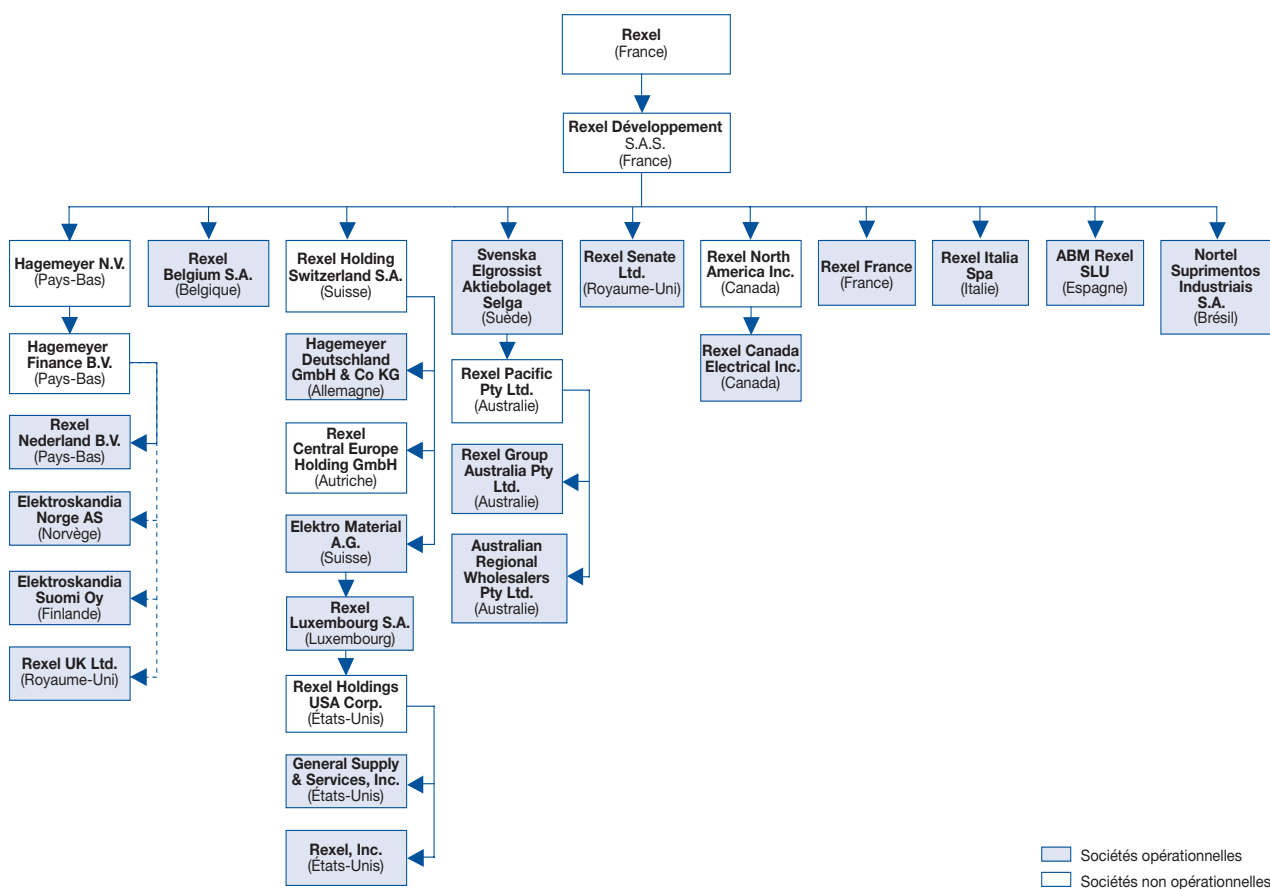
En avril 1998, Rexel Distribution a conclu un accord relatif à la coexistence et à l'usage de la dénomination « Rexel », à travers le monde, avec une société, opérant dans un secteur autre que celui du groupe Rexel, qui avait déjà déposé cette même dénomination. Aux termes de cet accord, chacune des deux sociétés est autorisée à utiliser le nom « Rexel » pour des produits et services qui ne sont pas liés aux activités de l'autre société.

# 1.5 ORGANISATION

## 1.5.1 | Organigramme

L'organigramme ci-dessous est un organigramme simplifié du groupe Rexel au 31 décembre 2011. La liste de l'ensemble des sociétés consolidées par Rexel au 31 décembre 2011 figure en note 26 de l'annexe aux

états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.



\* Les flèches en pointillés désignent les filiales détenues indirectement. À l'exception de Rexel Belgium détenue à hauteur de 99,99 % par Rexel Développement, toutes les sociétés présentées dans l'organigramme simplifié ci-dessus sont détenues à 100 % par le groupe Rexel.

## 1.5.2 | Principales filiales

Le groupe Rexel comprend Rexel et ses filiales.

Rexel est la société mère du groupe Rexel et la tête de l'intégration fiscale française mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Rexel définit les orientations et la stratégie du groupe Rexel. Rexel a conclu des contrats de prêts avec Rexel Développement et certaines de ses filiales dans les conditions décrites au paragraphe 7.5 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

Rexel Développement est une société holding d'animation. Elle centralise les directions fonctionnelles et opérationnelles du groupe Rexel. Elle rassemble les effectifs des fonctions dédiées à la gestion du groupe Rexel. Elle détient les sociétés opérationnelles du groupe Rexel.

Rexel Développement a conclu des contrats de prestations de services avec certaines de ses filiales dans les domaines financier, de la trésorerie, juridique, comptable, des ressources humaines, des métiers (achats, logistique) ou des systèmes d'information.

Rexel Développement a conclu des conventions de gestion de trésorerie et/ou des conventions de prêts avec certaines de ses filiales afin d'assurer leur financement.

Les principales filiales directes ou indirectes de Rexel sont décrites ci-dessous. À l'exception des titres de participation des sociétés du groupe Rexel et de certains droits de propriété intellectuelle, notamment détenus par Rexel Développement, ces filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques.

**Rexel Développement S.A.S.** est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 1 366 795 470 euros, dont le siège social est situé 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840. Rexel détient 100 % du capital et assure la présidence de Rexel Développement. Rexel Développement réalise des prestations de services (direction et gestion, planification stratégique, financement, systèmes informatiques / télécommunications, ressources humaines, juridique) auprès des sociétés du groupe Rexel. Par ailleurs, Rexel Développement détient les participations opérationnelles du groupe Rexel et assure notamment des services de gestion de trésorerie auprès de certaines filiales opérationnelles du groupe Rexel en France et à l'étranger. En 2011, Rexel Développement a absorbé Rexel Distribution.

## Europe

**Rexel Nederland B.V.** est une société de droit néerlandais au capital de 90 800 euros libéré à hauteur de 45 400 euros, dont le siège social est situé Kampenringweg 45 b, 2803 PE GOUDA, Pays-Bas. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 24267850. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

**Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG** est une société à responsabilité limitée de droit allemand (« *Kommanditeinlage* ») au capital de 13 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Landsberger Str. 312, 806837, Munich, Allemagne. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRA 48737. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique ainsi que l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Rexel Holding Switzerland S.A.

**Rexel Belgium** est une société de droit belge au capital de 30 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Zuiderlaan 91, 1731 Zellik, Belgique. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0437.237.396. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Rexel Belgium est détenue par Rexel Développement à hauteur de 99,99 %.

**Svenska Elgrossist AB Selga** est une société de droit suédois au capital de 80 000 000 de couronnes suédoises libéré à hauteur de 46 500 000 couronnes suédoises, dont

le siège social est situé Prästgårdsgränd 4, 125 44 Älvsjö, Stockholm, Suède. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 556062-0220. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Elektroskandia Norge AS** est une société de droit norvégien au capital de 82 150 000 couronnes norvégiennes, dont le siège social est situé Alfasetveien 11, N-0668, Oslo, Norvège. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 977 454 700. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elektroskandia Norge AS est indirectement détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

**Elektroskandia Suomi Oy** est une société de droit finlandais au capital de 1 000 000 d'euros, dont le siège social est situé Varastokatu 9, 05800 Hyvinkää, Finlande. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 599.695. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elektroskandia Suomi Oy est détenue à 100 % par la branche finlandaise de Hagemeyer Finance B.V.

**Elektro-Material A.G.** est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 135 000 000 de francs suisses, dont le siège social est situé Heinrichstrasse 200, 8005 Zurich, en Suisse. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro CH-626.3.005.380-6. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique, la gestion de participations et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Holding Switzerland S.A.

**Rexel France** est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41 940 672 euros, dont le siège social est situé 189-193 boulevard Malesherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616. Elle a pour objet la distribution de tous matériels électriques, électroniques et électroménagers, informatiques et dérivés, et plus généralement la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers. Par ailleurs, elle a également pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel France est détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel UK Ltd.** est une société de droit anglais (*limited company*) au capital de 319 879 885 livres sterling, dont le siège social est situé 5<sup>th</sup> Floor, Maple House – Mutton Lane, Potters Bar – EN6 5BS Hertfordshire, Angleterre, Royaume-Uni. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 434724. Elle a pour activité principale la vente de matériel électrique et la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel UK Ltd. est indirectement détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.



## Amérique du Nord

**Rexel Holdings USA Corp.** est une société de droit de l'État du Delaware (*corporation*) au capital de 1 001 dollars américains immatriculée sous le numéro 20-5021845, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité l'acquisition et la détention de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Rexel Holdings USA Corp. est détenue à 100 % par Rexel Luxembourg S.A.

**Rexel, Inc.** est une société de droit de l'État de New York (*corporation*) au capital de 15 911 481 dollars américains immatriculée sous le numéro 13-1474527, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Rexel, Inc. est détenue à 100 % par Rexel Holdings USA Corp.

**General Supply & Services, Inc.** est une société de droit de l'État du Connecticut (*corporation*) au capital de 1 000 dollars américains, immatriculée sous le numéro -20-5021902, dont le siège social est situé 14951 Dallas Pkwy – Dallas, TX 75254, USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique et la fourniture de services ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. General Supply & Services Inc. est détenue à 100 % par Rexel Holdings USA Corp.

**Rexel North America Inc.** est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 108 904 500 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 381380-1, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour principal objet l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

**Rexel Canada Electrical Inc.** est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 1 829 744 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 428874 2, dont le siège social est situé 5600 Keaton Crescent, L5R 3G3 Mississauga, Canada. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel North America Inc.

## Amérique du Sud

**Nortel Suprimentos Industriais S.A.** est une société de droit brésilien (*sociedade anonima*) au capital de 104 133 568 reals brésiliens, immatriculée sous le numéro CNP J/MF 46.044.053/001-05, dont le siège social est situé 755 rua Alessandro Payaro, 13087-600, Jardin Candida, Campinas. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique et la détention de participations dans d'autres sociétés. Elle est détenue à 100 % par Rexel Développement.

Les contributions des filiales ou sous-groupes significatifs au 31 décembre 2011 sont présentées dans le tableau ci-après.

VALEURS EN CONSOLIDATION (SAUF DIVIDENDES)	ACTIF IMMOBILISÉ (Y COMPRIS GOODWILL)	ENDETTEMENT FINANCIER BRUT HORS GROUPE REXEL	TRÉSORERIE AU BILAN	TRÉSORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	DIVIDENDES VERSÉS ET REVENANT À REXEL
<i>(en millions d'euros)</i>					
Rexel (France)	–	1 246,7	(0,3)	73,0	–
Rexel Développement (France)	3,5	(309,5)	200,8	(154,1)	–
Rexel France (France)	1 186,1	509,5	72,4	170,7	–
Rexel Holdings USA Corp. (USA)	704,1	203,1	24,7	54,1	–
Rexel North America Inc. (Canada)	574,6	109,1	–	44,0	–
Rexel UK Ltd. (Royaume-Uni)	295,1	184,0	10,6	19,5	–
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG (Allemagne)	250,1	135,9	3,8	37,8	–
Elektro-Material A.G. (Suisse)	807,2	0,1	0,6	78,6	–
Rexel Nederland B.V. (Pays-Bas)	151,5	48,5	1,8	(13,4)	–
Rexel Belgium (Belgique)	60,6	56,7	0,7	25,6	–
Svenska Elgrossist AB Selga (Suède)	231,4	–	2,5	4,6	–
Elektroskandia Suomi Oy (Finlande)	73,1	3,8	0,6	3,6	–
Rexel Group Australia Pty Ltd	113,0	106,4	0,5	36,7	–
Autres	749,4	221,5	95,0	47,4	–
<b>Total consolidé</b>	<b>5 199,7</b>	<b>2 515,8</b>	<b>413,7</b>	<b>428,1</b>	<b>–</b>

Le groupe Rexel analyse son chiffre d'affaires sur la base de zones géographiques, auxquelles les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont rattachées en fonction de leur localisation. Une analyse du chiffre d'affaires par entité juridique ne serait donc pas pertinente. Le détail du chiffre d'affaires par zone géographique est présenté au chapitre 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel » du présent document de référence.

## 1.6 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

La stratégie immobilière du groupe Rexel consiste à privilégier la location simple comme mode d'occupation prédominant de ses sites commerciaux et logistiques afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande flexibilité opérationnelle permettant de s'adapter en permanence aux évolutions du marché. Le groupe Rexel a ainsi procédé depuis une quinzaine d'années à la vente et à la cession-bail de la plupart de ses actifs immobiliers.

Au 31 décembre 2011, le parc immobilier du groupe Rexel comprenait essentiellement les sites suivants :

- le siège social de Rexel, situé à Paris (France), en location et d'une surface de 6 186 mètres carrés, ainsi que les sièges administratifs des entités opérationnelles du groupe Rexel, localisés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, essentiellement en location. Le siège social de Rexel et les sièges administratifs des entités opérationnelles regroupent les fonctions de direction et opérationnelles du groupe Rexel ;
- 43 centres logistiques situés en Europe (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), en Amérique du Nord (États-Unis), en Asie-Pacifique (Australie et Nouvelle-Zélande) et au Chili. Les centres logistiques sont essentiellement loués et ont une surface moyenne qui varie entre 9 000 mètres carrés, pour ceux situés en Europe (hors France) et 18 000 mètres carrés pour ceux situés en France (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du groupe Rexel » du présent document de référence) ; et

- 2 128 agences situées en Europe, en Amérique du Nord, en Asie-Pacifique et dans les pays rattachés aux autres marchés et activités. Les points de vente sont des immeubles mixtes à usage de vente et d'entrepôt situés en zones d'activités artisanales ou industrielles, d'une superficie moyenne de 800 à 1 500 mètres carrés environ. Les agences sont essentiellement louées (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du groupe Rexel » du présent document de référence).

Les actifs immobiliers du groupe Rexel ne comprennent aucun élément de valeur significative au regard du groupe Rexel pris dans son ensemble et aucun investissement de la sorte n'est anticipé. Ces actifs ne sont pas grevés de sûreté.

## 1.7 | INVESTISSEMENTS

### 1.7.1 | Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement ainsi que des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées au niveau du groupe Rexel pour

chacun des exercices clos les 31 décembre 2011, 2010 et 2009 :

(en millions d'euros)

	2011	2010	2009	Total 2009-2011
<b>INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION</b>				
Systèmes d'information	44,6	25,0	25,1	94,7
Rénovation et ouverture d'agences	36,3	16,8	19,1	72,2
Logistique	12,2	11,6	5,7	29,5
Autres	5,1	4,1	1,2	10,4
<b>Total investissements bruts d'exploitation</b>	<b>98,2</b>	<b>57,5</b>	<b>51,1</b>	<b>206,8</b>
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	(3,4)	1,9	0,7	(0,8)
Cessions d'immobilisations	(26,4)	(7,0)	(13,3)	(46,7)
<b>Total investissements nets d'exploitation</b>	<b>68,4</b>	<b>52,4</b>	<b>38,5</b>	<b>159,3</b>
<b>ACQUISITIONS &amp; CESSIONS DE SOCIÉTÉS</b>				
Acquisitions	100,5	67,3	46,5	214,3
Cessions	(44,8)	(13,3)	-	(58,1)
<b>Total acquisitions &amp; cessions de sociétés</b>	<b>55,7</b>	<b>54,0</b>	<b>46,5</b>	<b>156,2</b>

Les investissements bruts d'exploitation effectués au cours des exercices 2011, 2010 et 2009 ont représenté respectivement 0,8 %, 0,5 % et 0,5 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2011 sont décrits au paragraphe 4.3 « Flux de trésorerie » du présent document de référence et ont été financés par la trésorerie.

### 1.7.2 | Principaux investissements en cours de réalisation

Le déploiement de nouvelles plates-formes commerciales et logistiques engagé en 2010 aux États-Unis et en 2011 au Royaume-Uni et en Australie se poursuivra en 2012. Dans plusieurs pays européens, notamment en Suède et aux Pays-Bas, un plan de consolidation des systèmes d'information est en cours de mise en place, à la fois sur la partie logicielle et sur l'infrastructure, et sera étendu à d'autres pays en 2012. Le groupe Rexel poursuivra par ailleurs le déploiement de sa nouvelle plate-forme de commerce électronique engagé depuis 2010 et continuera la généralisation de solutions de gestion de la relation client.

Par ailleurs, le groupe Rexel poursuit la rationalisation de son réseau logistique, essentiellement en Europe, et compte engager le déploiement d'un système de gestion des stocks commun. L'ensemble de ces investissements devrait représenter environ 40 millions d'euros et sera financé par les fonds propres du groupe Rexel.

### 1.7.3 | Principaux investissements envisagés

À la date du présent document de référence, aucun investissement financier significatif, autre que ceux mentionnés au paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence, n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

Les investissements opérationnels du groupe Rexel, ayant principalement trait à ses systèmes d'information, ses moyens logistiques et son réseau d'agences, représentent généralement entre 0,7 % et 0,9 % de son chiffre d'affaires, sur une base annuelle.

## 1.8 | RÉGLEMENTATION

La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, n'est pas en elle-même soumise à une réglementation particulière. Toutefois, certaines réglementations peuvent avoir un impact sur l'activité du Groupe.

### 1.8.1 | Responsabilité du fait des produits

En qualité de distributeur, le groupe Rexel pourrait voir sa responsabilité engagée du fait des produits qu'il distribue.

Les produits et matériels distribués par le groupe Rexel bénéficient de la garantie du fabricant. Le groupe Rexel a mis en place une politique contractuelle visant à ce que la garantie produit octroyée par le groupe Rexel soit la même que celle reçue du fabricant.

Ainsi, les contrats conclus par le groupe Rexel avec ses clients contiennent généralement des garanties d'une nature, d'un niveau et d'une étendue identiques à celles consenties par le fabricant. Dans certains cas, toutefois, les garanties octroyées par le groupe Rexel peuvent excéder celles consenties par les fabricants. Dans une telle hypothèse, le groupe Rexel pourrait être seul responsable d'un non-respect de la garantie durant la période pendant laquelle seule la garantie consentie par le groupe Rexel demeurerait en vigueur.

Par ailleurs, les contrats conclus entre le groupe Rexel et ses clients prévoient généralement des clauses relatives au respect des normes et réglementations applicables, des mécanismes d'indemnisation, des garanties concernant la qualification du fournisseur (réputation, solidité financière, existence de polices d'assurance adéquates et du respect des normes et réglementations applicables), des clauses de « retour produits », aux termes desquelles le fournisseur s'engage à reprendre les produits dans certaines conditions en cas de défaut, d'évolution de la réglementation applicable ou d'obsolescence. Dans la mesure du possible et sous réserve du respect des réglementations applicables, le groupe Rexel peut également être couvert par les polices d'assurance souscrites par les fournisseurs.

Dans une très grande partie des territoires sur lesquels il agit en tant qu'importateur, le groupe Rexel peut voir sa responsabilité engagée à raison des défauts affectant les produits qu'il importe et distribue. Dans tous les cas d'importation, le groupe Rexel applique dans la mesure du possible sa politique contractuelle en matière de responsabilité produits.

### 1.8.2 | Réglementation environnementale

L'activité du Groupe est soumise à des réglementations environnementales notamment européenne et canadienne.

Toutefois, certains autres pays peuvent avoir adopté des réglementations environnementales susceptibles d'avoir un impact sur les activités des sociétés du Groupe dans ces pays.

#### La Directive dite « RoHS »

La Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

La Directive 2011/65/EU du 1<sup>er</sup> juillet 2011 a étendu la portée de cette Directive, en particulier s'agissant de son champ d'application, et mis à la charge des acteurs économiques de nouvelles obligations. La nouvelle Directive inclut dans son champ d'application un plus grand nombre d'appareils électriques et électroniques, notamment les câbles et les pièces détachées.

Les États membres ont jusqu'au 2 janvier 2013 pour transposer cette nouvelle Directive en droit national.

Le groupe Rexel travaille actuellement sur des processus afin d'anticiper les nouvelles obligations imposées par ladite Directive.

#### La Directive dite « DEEE »

La Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « DEEE », relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est-à-dire à destination du consommateur final, impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par recyclage (valorisation matière et valorisation énergétique). La Directive DEEE prévoit ainsi la mise en place par les États membres de l'Union européenne de filières de recyclage des déchets électriques et électroniques. Ces filières sont financées par une éco-contribution supportée *in fine* par le consommateur final. Par ailleurs, la Directive DEEE prévoit l'obligation pour le fabricant d'apposer un étiquetage des appareils par référence à des normes européennes (en particulier, la norme NF EN 50149 répond à cette exigence) ainsi qu'un pictogramme sur chacun des équipements électriques et électroniques ménagers indiquant que ces produits font l'objet d'une collecte sélective. Dans ce cadre, le groupe Rexel propose, pour chaque vente, la récupération d'un produit de même nature en vue de sa collecte par les éco-organismes gérant la filière de recyclage concernée. Le groupe Rexel estime que l'impact de ce dispositif est faible et qu'il respecte cette réglementation dans les pays où elle a été transposée.

### La réglementation canadienne dite « WEEE »

Au Canada, en 2010, quatre autorités provinciales ont adopté une réglementation relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, financée par une « éco-contribution » (taxe fixe sur les produits vendus). Seuls quelques produits distribués par le groupe Rexel sont concernés. Le coût de cette taxe étant intégralement transféré aux clients, l'impact de ce dispositif est très limité pour le groupe Rexel.

### La réglementation dite « REACH »

Le règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) est relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances. En tant que distributeur sur le marché européen d'articles pouvant contenir des substances chimiques concernées par cette réglementation, le groupe Rexel a pour obligation de transmettre à ses clients les informations reçues de ses fournisseurs et relatives aux impacts sur la santé et sur l'environnement de ces substances. La responsabilité principale pèse sur le fabricant de matière chimique. Le groupe Rexel pourrait éventuellement ne plus recevoir certains produits si un fournisseur était contraint de cesser l'utilisation de certaines substances. Le groupe Rexel a mis en place un processus visant à collecter et à transmettre l'information conformément à la réglementation REACH.

### 1.8.3 | Loi de modernisation de l'économie en France

L'activité du groupe Rexel en France est notamment soumise à la loi de modernisation de l'économie (dite « LME ») entrée en vigueur le 4 août 2008.

La LME établit notamment de nouveaux délais de paiement. Ainsi, en cas d'accord entre les parties, les délais de paiement ne peuvent dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture. En l'absence d'accord des parties, le délai ne peut excéder 30 jours à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de services.

La fédération interprofessionnelle à laquelle le groupe Rexel adhère a signé un accord interprofessionnel permettant une réduction progressive des délais de paiement jusqu'à 50 jours au 31 décembre 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les délais maximaux autorisés par la loi s'appliquent, soit 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture (ou 30 jours en l'absence d'accord entre les parties).

La mise en œuvre de la réduction des délais de paiement dans le cadre de la LME a eu un impact négatif sur le besoin en fonds de roulement de Rexel en France, atténué par l'application de l'accord interprofessionnel et les différentes mesures mises en place avec les fournisseurs.

### 1.8.4 | Loi sur les délais de paiement dans les transactions commerciales en Espagne

L'activité du groupe Rexel en Espagne est soumise à la loi sur la morosité entrée en vigueur en juillet 2010.

Cette loi établit notamment un délai de paiement commun maximum à 60 jours au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La mise en œuvre de cette loi est progressive. Jusqu'au 31 décembre 2011, le délai maximum était de 85 jours. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2012, le délai est de 75 jours. Des aménagements spéciaux sont octroyés aux entreprises privées réalisant des travaux publics (120 jours en 2011, 90 jours en 2012).

Par exception, les autorités publiques devront payer leurs fournisseurs à 30 jours au 1<sup>er</sup> janvier 2013. En 2011, le délai de paiement maximum était de 50 jours. En 2012, il est de 40 jours.

La mise en œuvre de la réduction des délais de paiement dans le cadre de la loi sur les délais de paiements en Espagne a eu un impact négatif sur le besoin en fonds de roulement de ABM Rexel. ABM Rexel travaille avec ses clients afin de réduire l'impact financier.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

# 2

# FACTEURS DE RISQUE

# 2

## 2.1 | RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ

38

2.1.1 Risques liés à l'environnement économique général	38
2.1.2 Risques liés aux acquisitions	39
2.1.3 Risques concurrentiels	39
2.1.4 Risques liés aux systèmes d'information	40
2.1.5 Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel	40
2.1.6 Risques liés à la dépendance fournisseur	40
2.1.7 Risques liés à la notoriété	41

## 2.2 | RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

42

2.2.1 Risques liés aux litiges en cours	42
2.2.2 Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales	42
2.2.3 Risques liés aux évolutions réglementaires, notamment environnementales	42
2.2.4 Risques liés aux plans de retraite	43

## 2.3 | RISQUES RELATIFS AUX SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE REXEL

44

2.3.1 Risques liés à l'endettement	44
2.3.2 Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales)	44
2.3.3 Risques liés à la cession des créances commerciales	45

## 2.4 | RISQUES DE MARCHÉ

46

2.4.1 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières	46
2.4.2 Risque de taux	47
2.4.3 Risque de change	47
2.4.4 Risque de liquidité	47
2.4.5 Risque de contrepartie	47
2.4.6 Risque sur actions	47

## 2.5 | ASSURANCES

48

*Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document de référence. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont le groupe Rexel estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats. Le groupe Rexel a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif. Figurent dans ce chapitre le descriptif des facteurs de risque du groupe Rexel, ainsi que le dispositif de gestion des risques déployé pour chacun. En outre, le processus de gestion des risques mis en place au sein du groupe Rexel est décrit dans le rapport du président du Conseil de surveillance qui figure au paragraphe 9.3 « Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et sur le contrôle interne » du présent document de référence.*

## 2.1 | RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ

### 2.1.1 | Risques liés à l'environnement économique général

Les marchés finaux du groupe Rexel sont les marchés industriel, tertiaire et résidentiel. Chacun de ces marchés se divise en investissement et construction neuve, d'une part, maintenance et rénovation, d'autre part. L'activité du groupe Rexel est sensible à l'évolution des conditions macroéconomiques générales et, plus particulièrement, à celle de l'investissement industriel, de la construction, de la rénovation et de la maintenance des bâtiments résidentiels et tertiaires. Par ailleurs, la demande de produits distribués par le groupe Rexel, leurs prix et la marge réalisée dépendent d'un grand nombre de facteurs, tels que l'inflation, les taux d'intérêt, l'offre de crédit bancaire ou les évolutions de politiques économiques et monétaires.

L'effet de l'évolution des conditions macroéconomiques varie en fonction des marchés finaux et selon les différentes zones géographiques au sein desquelles le groupe Rexel opère. L'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et les Autres Marchés & Activités ont respectivement représenté 59 %, 29 %, 10 % et 2 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel en 2011. Le groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 33 %, 44 % et 23 % du chiffre d'affaires 2011 de la seule activité de distribution de matériel électrique. Toutefois, cette répartition diffère selon les régions et les pays (voir paragraphe 1.4.1 « Les marchés du groupe Rexel » du présent document de référence). En particulier, en Amérique du Nord, le marché résidentiel représente

environ 5 % du chiffre d'affaires 2011 de cette zone tandis qu'en Chine, le marché industriel représente près de 80 % du chiffre d'affaires 2011 dans le pays. Dans chaque zone géographique, les activités de construction, de rénovation ou de maintenance connaissent elles-mêmes des évolutions différentes. À titre d'exemple, l'activité de rénovation, moins dépendante des fluctuations économiques, est plus importante en Europe sur les marchés résidentiel et tertiaire qu'en Amérique du Nord.

Un ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés du groupe Rexel, ou de l'ensemble de ses marchés, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

De même, une instabilité politique ou économique dans l'un des pays où le groupe Rexel est implanté pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du pays et du groupe Rexel.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Ainsi, des synthèses constituées de données financières et d'indicateurs macroéconomiques sont préparées par les directions des pays, des zones et la communication financière du groupe Rexel. Les synthèses sont remises régulièrement aux dirigeants du groupe Rexel.

Ces indicateurs sont pris en compte dans le processus budgétaire et peuvent entraîner des mesures d'adaptation de la stratégie du groupe Rexel au contexte économique et politique.



### 2.1.2 | Risques liés aux acquisitions

Au cours des dernières années, le groupe Rexel a procédé à des acquisitions ciblées lui permettant de développer ses parts de marché (voir paragraphes 1.2 « Histoire et évolution » et 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence).

Le groupe Rexel pourrait toutefois ne pas être en mesure d'identifier les sociétés appropriées, de réaliser les acquisitions dans des conditions satisfaisantes ou de s'assurer du respect des clauses du contrat d'acquisition/cession. Par ailleurs, si le groupe Rexel a pour objectif de s'assurer de la bonne intégration des entités et activités acquises, il ne peut garantir que celle-ci se déroulera conformément au calendrier anticipé. Il pourrait en outre rencontrer des difficultés pour conserver les compétences clés identifiées lors du processus d'acquisition, ou pour réaliser les synergies escomptées dans les délais prévus. Le groupe Rexel pourrait également supporter des charges ou passifs non révélés dans ses audits et durant le processus d'acquisition et les coûts d'intégration pourraient se révéler supérieurs à ceux initialement envisagés. Enfin, dans certains cas, des actionnaires minoritaires peuvent rester au capital des sociétés dont le groupe Rexel prend le contrôle, notamment afin d'assurer une certaine continuité, ce qui implique une plus grande complexité des processus décisionnels.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Afin de limiter les risques liés aux acquisitions, le groupe Rexel a amélioré la mise en œuvre et le suivi des projets d'acquisition. Toute acquisition significative (c'est-à-dire toute acquisition dont la valeur d'entreprise est estimée à un montant supérieur à 40 millions d'euros) est soumise, après décision du Directoire, à l'approbation du Conseil de surveillance de Rexel sur recommandation du Comité stratégique. Par ailleurs, l'opportunité de chaque acquisition, conformément à la procédure interne du groupe Rexel, est étudiée par un Comité d'investissement, qui se réunit à plusieurs reprises au cours du processus d'acquisition et revoit l'ensemble des problématiques liées au projet. Enfin, durant tout le processus d'acquisition, le groupe Rexel s'entoure de conseils spécialisés.

Concernant la phase post-acquisition, une équipe dédiée ainsi que des outils de suivi des plans d'intégration et des synergies ont été mis en place pour les acquisitions les plus importantes. De plus, un processus du suivi des engagements contractuels a été défini et communiqué au sein du groupe Rexel pour toute acquisition.

Par ailleurs, les acquisitions réalisées par le groupe Rexel se traduisent dans ses états financiers consolidés par la reconnaissance de *goodwill*, représentatif des avantages économiques futurs attendus des actifs acquis. Des

révisions à la baisse de ces avantages attendus, en raison notamment des évolutions de la situation économique, peuvent se traduire par des dépréciations du *goodwill*, qui auraient alors un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2011, le *goodwill* ainsi reconnu à l'actif du Groupe s'élevait à 4 002,2 millions d'euros et des dépréciations ont été reconnues au compte de résultat consolidé de l'exercice 2011 à hauteur de 59,5 millions d'euros (voir la note 7.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

### 2.1.3 | Risques concurrentiels

Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par une forte intensité concurrentielle, les produits distribués par le groupe Rexel étant généralement disponibles auprès d'autres distributeurs. Au niveau international, le groupe Rexel est en concurrence avec plusieurs grands distributeurs professionnels de matériel électrique tels qu'Ahlseil, Anixter, Consolidated Electrical Distributors, W.W. Grainger, Graybar Electric Company, Sonepar, Solar et WESCO International.

Le groupe Rexel peut être également en concurrence avec des distributeurs indépendants de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local, qui sont ou peuvent se regrouper en centrales d'achat.

Par ailleurs, des distributeurs généralistes du bâtiment ou des spécialistes de la distribution grand public de matériaux et d'équipements du bâtiment, pourraient continuer à développer leur offre de matériel électrique ou procéder à des acquisitions de sociétés opérant déjà dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique, exerçant ainsi une concurrence accrue pour gagner des parts de marché.

Bien que le groupe Rexel estime occuper, sur la base du chiffre d'affaires 2011, une position de numéro un en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, et une position de numéro deux en Europe, des concurrents du groupe Rexel peuvent détenir, sur certaines régions, une part de marché supérieure.

En outre, le groupe Rexel peut être concurrencé par :

- les fabricants qui vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire essentiellement dans le cadre de grands projets ;
- les grandes surfaces de bricolage qui distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux résidentiels ;
- les distributeurs de matériel électrique spécialisés en commerce électronique.

Enfin, des concurrents régionaux ou de nouveaux entrants peuvent chercher à débaucher des employés du groupe Rexel, notamment à des fonctions commerciales et de direction d'agences, avec un effet défavorable sur l'activité.

La pression concurrentielle à laquelle le groupe Rexel doit faire face pourrait donc avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques concurrentiels inhérents à son activité, le groupe Rexel s'appuie sur la capillarité de son réseau d'agences et de vendeurs, l'efficacité de sa fonction logistique ainsi que la qualité des services proposés. En complément de son réseau physique, Rexel a développé dans l'ensemble des pays des fonctionnalités d'*e-commerce* qui répondent aux attentes des clients en particulier en simplifiant les tâches administratives et en leur apportant des conseils techniques.

De plus, s'adresser directement à un distributeur professionnel permet aux clients d'avoir accès à une offre de produits plus large que celle d'un fabricant et d'avoir une qualité de service et de conseil supérieure aux grandes surfaces de bricolage ou sites d'*e-commerce*.

Chaque année, le groupe Rexel revoit son réseau physique et procède à des arbitrages stratégiques concernant l'implantation (ouverture / fermeture) de ses agences et filiales, compte tenu des opportunités de croissance du marché mais aussi de la présence et des parts de marché détenues par ses concurrents.

Enfin, pour limiter la survenance du risque de départ à la concurrence de leurs employés clés, les entités du groupe Rexel veillent à ce que leur politique de rémunération soit compétitive et inclut des clauses de non-concurrence dans les contrats de travail quand il s'agit d'une mesure efficace localement.

### 2.1.4 | Risques liés aux systèmes d'information

La conduite des activités du groupe Rexel repose notamment sur l'efficacité de ses systèmes d'information, qui portent sur l'ensemble des fonctions opérationnelles et support du groupe Rexel.

L'impact d'un éventuel dysfonctionnement des systèmes d'information est limité du fait de l'architecture informatique décentralisée du groupe Rexel, qui repose principalement sur une infrastructure et sur des solutions à l'échelon local. La sécurité informatique fait néanmoins l'objet d'une attention particulière et le groupe Rexel s'assure de la mise en œuvre de plans d'action au niveau de chaque pays pour limiter les risques identifiés, notamment en termes de plan de secours, de procédure de sauvegarde, de sécurité physique des accès, de gestion des autorisations et de documentation.

En 2011, le groupe Rexel a poursuivi la rationalisation ainsi que le plan de modernisation et de convergence sélective de ses systèmes d'information et de ses centres de traitement de données (*datacenters*) en particulier en Europe et en Amérique du Nord. Le groupe Rexel ne peut toutefois assurer que ce plan pourra être réalisé dans des conditions satisfaisantes ou selon le calendrier envisagé, ni que les résultats seront entièrement conformes à ses attentes. Le groupe Rexel pourrait également devoir supporter des dépenses supplémentaires ou subir des perturbations temporaires ou prolongées en matière de personnel, de conduite des opérations et de flux d'information.

Afin de limiter les risques liés aux projets d'évolution des systèmes d'information, le groupe Rexel s'appuie sur une fonction d'Assurance Qualité projet, qui est chargée notamment de s'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion de projet ainsi que de la bonne gouvernance des projets informatiques critiques et peut, le cas échéant, apporter son support aux équipes locales dans le pilotage de leurs projets. Le groupe Rexel continue par ailleurs de privilégier une évolution progressive des systèmes d'information avec des projets de courte durée et de périmètre limité.

### 2.1.5 | Risques liés à la structure logistique du groupe Rexel

L'évolution des structures logistiques du groupe Rexel ou le dysfonctionnement d'une ou plusieurs d'entre elles pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de son activité et avoir un effet défavorable sur son image et ses résultats financiers.

L'organisation logistique du groupe Rexel est définie à un échelon local et non international et permet de diminuer les impacts d'un tel risque. Si un dysfonctionnement survient dans un centre de distribution, les perturbations peuvent être limitées par le recours à un autre centre de distribution ou à des transferts interagences.

De plus, des indicateurs de performance ainsi que des données ayant trait à la sécurité des plates-formes logistiques sont remontés au groupe Rexel. Le suivi régulier de ces données permet d'alerter si nécessaire et de mettre en place des actions correctives. Ce suivi est renforcé par la communication des bonnes pratiques ayant cours dans le groupe Rexel.

### 2.1.6 | Risques liés à la dépendance fournisseur

Le groupe Rexel maintient une politique de réduction du nombre de ses fournisseurs afin de rationaliser ses achats et de renforcer ses relations avec un nombre plus limité de fabricants. En 2011, les achats réalisés auprès des 25 premiers fournisseurs représentaient environ 50 % des achats totaux du groupe Rexel et ceux réalisés avec les 200 premiers environ 75 %.

D'un point de vue global, le groupe Rexel estime ne pas être dépendant à l'égard d'un quelconque fournisseur.

De manière générale, l'activité de distributeur développée par le groupe Rexel implique la conclusion de contrats à court ou moyen terme avec les fournisseurs. La renégociation de ces contrats peut conduire à leur non-renouvellement ou à un renouvellement à des conditions moins avantageuses pour le groupe Rexel. Par ailleurs, en raison de l'existence, dans certains contrats, de clauses requérant l'accord préalable du fournisseur en cas de changement de contrôle, des fournisseurs pourraient décider de résilier ces contrats ou obtenir leur modification selon des termes moins favorables pour le groupe Rexel. Enfin, le groupe Rexel pourrait avoir à faire face à l'incapacité d'un ou plusieurs de ses fournisseurs à honorer leurs obligations contractuelles, ce qui pourrait affecter le volume d'affaires réalisé avec la clientèle du groupe Rexel.

Le groupe Rexel peut être dépendant de certains fournisseurs dans certaines zones géographiques, soit du fait d'une relation d'exclusivité ou de quasi-exclusivité territoriale, soit du fait du poids important des fournisseurs dans les achats réalisés. En cas de perte ou de réduction de l'offre de l'un ou plusieurs de ces fournisseurs, le groupe Rexel ne peut garantir qu'il sera en mesure de proposer à ses clients une offre alternative satisfaisante, ceux-ci pouvant recourir à un ou plusieurs concurrents pour s'approvisionner. Par ailleurs, des fournisseurs du groupe Rexel pourraient, dans certains pays, modifier la chaîne de distribution de leurs produits en réduisant le rôle des distributeurs, ce qui pourrait affecter temporairement le chiffre d'affaires et la marge brute correspondante.

La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Au-delà des contrats d'achat, des accords relatifs à l'approvisionnement sont établis pays par pays avec certains fournisseurs. Ces accords sont définis dans le cadre d'une démarche collaborative comprenant des indicateurs et des plans d'action partagés.

Par ailleurs, afin de faciliter le suivi des principaux fournisseurs et de veiller à la bonne mise en pratique de la stratégie du groupe Rexel, une coordination internationale des responsables de l'offre au niveau local est assurée de manière régulière.

De plus, pour limiter leur dépendance aux principaux fournisseurs, les entités du groupe Rexel identifient des fournisseurs alternatifs pour les produits clés de leur offre. Enfin, l'importance relative du groupe Rexel pour ses principaux fournisseurs permet de limiter les risques liés à la rupture de contrats ou à une modification conséquente de l'offre.

### 2.1.7 | Risques liés à la notoriété

Compte tenu de sa présence internationale et de sa visibilité, le groupe Rexel est exposé au risque d'attaques de diverses natures pouvant atteindre sa réputation, notamment à travers des moyens de communication comme l'Internet. La survenance de telles attaques pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter ce risque, le groupe Rexel sensibilise ses collaborateurs par la diffusion de son Guide d'éthique et de règles de communication, notamment sur les réseaux sociaux, et met à jour son dispositif de gestion de crise.

## 2.2 | RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

### 2.2.1 | Risques liés aux litiges en cours

Les risques liés aux litiges en cours sont détaillés en note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Compte tenu de l'état actuel des contentieux fiscaux en cours et discussions avec les autorités fiscales, Rexel ne peut pas prédire avec certitude le résultat de ces actions ou déterminer les potentiels ajustements fiscaux en résultant. De fait, bien que Rexel considère que ces discussions n'auront pas d'effet substantiel, Rexel ne peut pas prévoir si ces discussions auront un effet substantiel sur sa situation financière ou sur ses opérations.

Le groupe Rexel considère que son exposition à des poursuites relatives à de l'amiante aux États-Unis est limitée. Néanmoins, étant donné la nature et le statut de ces poursuites, l'implication du groupe Rexel dans ces débats et le nombre de plaignants, le groupe Rexel n'est pas en mesure de fournir une estimation chiffrée du montant des plaintes. De plus, compte tenu de l'état actuel des différentes procédures concernant ces plaintes, le groupe Rexel n'est pas en mesure de prévoir le résultat de ces plaintes ni leur conséquence financière sur le groupe Rexel. De fait, bien que le groupe Rexel considère que ces plaintes n'auront pas d'effet matériel, le groupe Rexel n'est pas en mesure de prévoir leurs éventuelles conséquences ou si elles auront un effet matériel sur sa situation financière ou sur ses opérations.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Rexel a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel ou du groupe Rexel.

Le groupe Rexel ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus et dont le risque associé ne serait donc pas déterminable ou quantifiable à la date du présent document de référence. De telles procédures pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

### 2.2.2 | Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales

Comme tout groupe international opérant dans de multiples juridictions, le groupe Rexel a structuré ses activités commerciales et financières au regard d'obligations juridiques et fiscales diverses.

Étant donné que les règles fiscales dans les différents pays où le groupe Rexel a des activités ne prévoient pas toujours de doctrines claires ou définitives, le régime fiscal appliqué aux opérations du groupe Rexel et aux flux intra-groupe ou aux opérations de réorganisation est parfois fondé sur les interprétations raisonnées du groupe Rexel des règles fiscales locales ou françaises. Le groupe Rexel ne peut pas garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause, avec les conséquences négatives pouvant en résulter sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques liés aux règles juridiques et fiscales en vigueur dans les différents pays où le groupe Rexel est implanté, les directions juridique et fiscale du groupe Rexel ainsi que des consultants spécialisés interviennent auprès du management local pour les assister dans leurs opérations au regard du droit local.

Par ailleurs, le groupe Rexel peut être amené à reconnaître dans son bilan des actifs d'impôt différé représentatifs d'économies d'impôt futures, à raison des écarts d'évaluation des actifs et passifs entre les règles comptables et les règles fiscales ou au titre des déficits fiscaux reportables de ses entités. La réalisation effective de ces actifs dans les années futures dépend des lois et réglementations fiscales, des conclusions d'éventuels contrôles fiscaux et des résultats futurs attendus des entités en question. Dans la mesure où la capacité d'utilisation de ces actifs serait réduite du fait de l'évolution des réglementations locales d'éventuels redressements fiscaux ou de résultats inférieurs aux attentes, il pourrait y avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel. Au 31 décembre 2011, le groupe Rexel disposait d'actifs d'impôt différé liés aux reports déficitaires à hauteur de 350,3 millions d'euros, dépréciés à hauteur de 177,5 millions d'euros (voir la note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

### 2.2.3 | Risques liés aux évolutions réglementaires, notamment environnementales

De par son activité le groupe Rexel doit notamment s'assurer que ses fournisseurs sont en conformité avec les normes et directives relatives aux produits, à l'environnement ou encore à la sécurité.

En effet, les matériels revendus par le groupe Rexel sont soumis à de nombreuses réglementations dans chacun des pays dans lesquels le groupe Rexel opère. Ils sont

soumis à des contrôles et réglementations en matière de qualité et de sécurité résultant de normes nationales et internationales. Il s'agit en particulier des réglementations découlant des directives de l'Union européenne et des normes adoptées par des organismes internationaux tels que le Comité européen de normalisation électrotechnique et la Commission électrotechnique internationale. Les modifications de ces réglementations ou de leurs modalités d'application pourraient nécessiter une adaptation de l'offre ou entraîner une hausse des coûts de distribution du groupe Rexel.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe Rexel en matière de réglementation des produits est détaillé dans le paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

Le groupe Rexel doit par ailleurs s'attacher à respecter les réglementations environnementales locales. Les dispositifs de prévention et de gestion des risques environnementaux sont décrits au paragraphe 3.3 « Informations environnementales » du présent document de référence.

#### 2.2.4 | Risques liés aux plans de retraite

Le groupe Rexel est engagé dans une cinquantaine de plans de retraite à prestations définies répartis dans une quinzaine de pays, les principaux se situant aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et au Canada.

Au 31 décembre 2011, l'engagement du groupe Rexel au titre des plans de retraite et avantages assimilés à des prestations définies s'établit à 1 206,0 millions d'euros (valeur actualisée de l'obligation projetée au 31 décembre 2011), les actifs de couverture évalués à leur valeur de marché au 31 décembre 2011 s'élevant à 960,6 millions d'euros.

Le calcul de la valeur actualisée de l'obligation repose sur un certain nombre d'hypothèses financières et démographiques qui sont détaillées dans la note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Cette même note présente la sensibilité aux variations du taux d'actualisation, du taux de rendement attendu des actifs et du taux d'évolution des frais médicaux.

Les actifs de couverture comprennent principalement des actions et obligations. Leur valeur est en conséquence soumise aux évolutions de ces marchés. Au 31 décembre 2011, l'allocation moyenne des actifs de couverture s'établissait comme suit :

- 39 % en actions ;
- 45 % en obligations ;
- 16 % en placements monétaires et sur d'autres supports.

Une dégradation des marchés financiers se traduirait par une moindre couverture des engagements liés aux plans de retraite par les actifs et, en conséquence, par une charge financière nette anticipée pour les exercices futurs en accroissement. Afin de réduire ce risque, le groupe Rexel a pour objectif d'optimiser l'allocation des actifs de couverture, en fonction de la maturité des engagements propres aux principaux régimes de retraite en place.

De plus, une baisse des taux d'actualisation, nets des taux d'inflation anticipés, induirait une augmentation des engagements de retraite. Le groupe Rexel étudie la possibilité de mise en place, au titre des plans les plus significatifs, de mesures visant à atténuer ce risque.

Par ailleurs, en fonction des règles de financement spécifiques à chaque pays et plan, le groupe Rexel pourrait être amené à effectuer des contributions complémentaires, éventuellement étalées dans le temps, afin de respecter certains ratios entre l'obligation et la juste valeur des actifs de couverture. Sur la base des hypothèses actuelles, les contributions attendues pour 2012 devraient être de l'ordre de 45 millions d'euros. Compte tenu des incertitudes évoquées ci-dessus, auxquelles s'ajoutent, entre autres, celles pesant sur l'évolution de l'activité du groupe Rexel, et donc de ses effectifs, et celles pesant sur l'évolution des taux de change qui permettent de convertir les contributions versées localement en euros, il n'est pas possible d'estimer de manière suffisamment fiable les contributions attendues pour les années ultérieures.

De manière plus générale, la réalisation des différents risques associés aux plans de retraite pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Dans le but d'identifier et de traiter les risques liés à la gestion des plans de retraite, un comité composé de représentants des Départements finance et ressources humaines du groupe Rexel, dont deux membres du Directoire, se réunit trimestriellement. Ce comité, assisté de consultants spécialisés, examine notamment les niveaux de financement des régimes en place ou fermés, les stratégies d'investissement et la performance des politiques d'investissement mises en œuvre pour les plans de retraite. Il est informé de tout événement significatif concernant les avantages octroyés aux salariés, les coûts relatifs aux plans de retraite, ou la modification de la réglementation en vigueur dans les pays.

## 2.3 | RISQUES RELATIFS AUX SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE REXEL

### 2.3.1 | Risques liés à l'endettement

Au 31 décembre 2011, l'endettement brut du groupe Rexel s'élevait à 2 516,0 millions d'euros et son endettement net à 2 078,2 millions d'euros. En particulier, le Contrat de Crédit Senior a fait l'objet de tirages à hauteur de 30,6 millions d'euros au 31 décembre 2011. Par ailleurs, en 2009/2010 et 2011, Rexel a émis des obligations pour un montant total de 1 150 millions d'euros.

Sous certaines conditions, Rexel et ses filiales pourraient en outre souscrire ou garantir de nouveaux emprunts.

Le niveau d'endettement du groupe Rexel pourrait affecter sa capacité de financement ainsi que le coût financier de celui-ci.

Le groupe Rexel pourrait être amené à consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au remboursement du principal et des intérêts de sa dette, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les fonds disponibles pour financer son activité courante, ses investissements ou sa croissance organique ou externe. Particulièrement, le groupe Rexel pourrait voir sa charge financière augmenter dans le cas d'une augmentation sensible des taux d'intérêt, notamment sur la partie non couverte de sa dette.

Le groupe Rexel pourrait ainsi être désavantagé par rapport à des concurrents qui ne connaîtraient pas une situation d'endettement comparable à celle du groupe Rexel durant la même période.

Par ailleurs, la capacité du groupe Rexel à honorer ses obligations, notamment le respect des restrictions et obligations contractuelles, contenues dans certains emprunts ou contrats (notamment celles relatives au Contrat de Crédit Senior, aux Obligations 2009, aux Obligations 2010 et aux Obligations 2011 ou aux contrats de cession de créances commerciales, tels que décrits en note 19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence), à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs (conjoncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.) dont certains sont indépendants du groupe Rexel.

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de sa dette, le groupe Rexel pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de

rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité ou sa situation financière. Le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Les mesures mises en place pour gérer ces risques sont décrites dans les paragraphes 2.3.2 « Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales) » et 2.3.3 « Risques liés à la cession des créances commerciales » du présent document de référence. En outre, cet endettement expose le groupe Rexel à un risque de taux, qui est décrit dans le paragraphe 2.4.2 « Risque de taux » du présent document de référence.

### 2.3.2 | Risques liés aux financements bancaires et obligataires (hors cession de créances commerciales)

Certains emprunts bancaires et obligataires, notamment le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2009, les Obligations 2010 et les Obligations 2011 (tels que décrits en note 19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence), contiennent des restrictions usuelles qui restreignent la liberté opérationnelle du groupe Rexel. Ces clauses portent en particulier sur sa capacité à consentir des sûretés sur les actifs, à céder certains actifs, à réaliser des acquisitions ainsi que des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties, à réaliser certains investissements, à établir des entreprises communes, à modifier l'activité du groupe Rexel.

Le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2009, les Obligations 2010 et les Obligations 2011 comprennent en outre des clauses encadrant les opérations de croissance externe ainsi que des clauses aux termes desquelles les créanciers du groupe Rexel pourraient demander le remboursement anticipé total ou partiel des sommes prêtées, notamment en cas de cession de certains actifs, en cas d'émission de titres de créances sur des marchés réglementés ou de changement de contrôle. Ces restrictions pourraient avoir un impact sur sa capacité à s'adapter aux pressions concurrentielles, au ralentissement de ses marchés ou, plus généralement, aux conditions économiques générales.

Les emprunts du groupe Rexel comprennent différents engagements financiers, décrits en note 19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour

l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Au 31 décembre 2011, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables. Le groupe Rexel doit produire pour chacune des échéances correspondantes un certificat attestant du respect des engagements concernés et du calcul des éléments sur la base desquels le respect de ces engagements est apprécié, notamment du ratio d'endettement *pro forma* (c'est-à-dire le rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté). Ce certificat fait l'objet d'une attestation délivrée par les commissaires aux comptes de Rexel.

La capacité de Rexel à respecter ces engagements dépendra de la rentabilité financière et opérationnelle du groupe Rexel et de différents facteurs, dont certains sont indépendants du groupe Rexel. Le non-respect par le groupe Rexel de ses engagements financiers, en particulier des ratios financiers contenus dans le Contrat de Crédit Senior et les Obligations 2009, les Obligations 2010 et les Obligations 2011, pourrait notamment conduire les prêteurs à résilier les contrats conclus avec le groupe Rexel et à demander, conformément à ces contrats, le remboursement anticipé de toute somme due, en principal et en intérêts.

Dans de tels cas, le groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de se refinancer à des conditions équivalentes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

En tant que société tête de groupe sans activité opérationnelle, Rexel dépend des distributions réalisées par ses filiales. L'impossibilité pour Rexel d'obtenir des fonds suffisants de la part de ses filiales pourrait avoir un impact sur sa capacité à honorer ses obligations au titre de son endettement ou à distribuer des dividendes.

Afin de veiller au respect des ratios financiers et des clauses contractuelles, la direction du groupe Rexel étudie périodiquement les situations actuelle et prévisionnelle et la mise en place de mesures correctives est proposée au Directoire si besoin. Le Comité d'audit assure un suivi régulier de ces situations.

### 2.3.3 | Risques liés à la cession des créances commerciales

Certaines sociétés du groupe Rexel sont engagées dans des programmes de cession de créances commerciales. Ces programmes sont soumis aux conditions habituelles applicables à ce type d'opérations financières et imposent certaines obligations en termes de service et de recouvrement des créances cédées (dans les conditions décrites en note 19.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

Au 31 décembre 2011, le groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables dans le cadre de ces programmes de cession de créances commerciales.

Dans l'hypothèse où les sociétés concernées du groupe Rexel ne respecteraient pas leurs obligations, telles que déterminées par les établissements de crédit ou les investisseurs concernés, il pourrait être mis fin à ces programmes. En outre, la qualité des créances cédées a une incidence sur le coût et le montant du financement obtenu, ce qui pourrait affecter la situation financière du groupe Rexel en cas de détérioration de la qualité des créances. Enfin, les créances commerciales du groupe Rexel sont cédées à des entités *ad hoc* qui se financent en émettant des instruments de dette à court terme souscrits par des investisseurs. En cas de survenance d'événements exceptionnels, le groupe Rexel ne peut toutefois garantir que les entités *ad hoc* pourraient continuer à émettre ces instruments ou à le faire dans des conditions équivalentes. Dans ces conditions, le groupe Rexel pourrait être amené à devoir refinancer tout ou partie des programmes affectés par ces événements.

Les programmes de cession de créances constituent un élément important du financement du groupe Rexel. Dans les cas décrits au paragraphe ci-dessus, Rexel ne peut garantir que le groupe Rexel pourrait se refinancer à des conditions équivalentes ou même se refinancer. La mise en place de refinancement dans des conditions moins favorables pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

Un suivi mensuel des obligations contractuelles à respecter est assuré par le département Financement-Trésorerie. Pour les programmes pan-européens, une simulation de sensibilité des différents ratios à l'évolution des prévisions de ventes (conditionnant le niveau de stock de créances) et l'évolution de certaines tranches de la balance âgée, sont effectuées mensuellement par le département Financement-Trésorerie du groupe Rexel en collaboration avec les directions financières des pays concernés. Pour les autres programmes, moins risqués, une revue mensuelle des ratios est effectuée.

Le traitement comptable des programmes de cession de créances commerciales est détaillé aux notes 11.2 et 19.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

## 2.4 | RISQUES DE MARCHÉ

### 2.4.1 | Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières

Dans le cadre de son activité de vente de câbles, qui représente environ 18 % de son chiffre d'affaires, le groupe Rexel est exposé aux variations des prix des câbles. Dans la mesure où le cuivre représente 60 % de leur composition, les prix des câbles évoluent en fonction des variations du prix du cuivre. Cette évolution n'est toutefois pas uniquement et directement corrélée aux variations du prix du cuivre dans la mesure où les prix des câbles dépendent également de la situation et de la politique commerciale des fournisseurs, de l'environnement concurrentiel du groupe Rexel et de l'évolution des taux de change. L'exposition du groupe Rexel aux variations du prix du cuivre est donc indirecte et le groupe Rexel n'est pas en mesure de présenter une analyse pertinente de sensibilité aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

Le groupe Rexel estime qu'une baisse du prix des câbles à base de cuivre aurait les conséquences suivantes :

- un impact défavorable récurrent lié à la baisse du chiffre d'affaires dans la mesure où le groupe Rexel répercute sur les prix de vente la majeure partie de la baisse des prix d'achat de ces câbles ; et
- un impact défavorable non récurrent sur la marge brute correspondant à l'effet de la baisse des prix de vente des câbles à base de cuivre entre le moment où ceux-ci ont été achetés et celui où ils ont été vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks.

Une hausse du prix des câbles à base de cuivre aurait les effets inverses de ceux décrits ci-dessus.

L'effet récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires.

L'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement

la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, les pays étant dans cette situation représentant plus des deux tiers du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel (hors activités autres que celle de distribution de matériel électrique, telles que celles de la division ACE). Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

En 2011, le groupe Rexel estime que les évolutions des prix des câbles ont contribué à améliorer, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 1,7 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au chapitre 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2011 a entraîné un effet défavorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 6,4 millions d'euros.

Par comparaison, en 2010, le groupe Rexel avait estimé que les évolutions des prix des câbles avaient contribué à améliorer, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du groupe Rexel d'environ 2,9 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au chapitre 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2010 avait entraîné un effet favorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 23,4 millions d'euros.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Un *reporting* mensuel spécifique a été développé et fait l'objet d'analyses par les équipes centrales. Par ailleurs, le groupe Rexel communique sur des résultats ajustés des effets non récurrents des variations du cuivre.

Le groupe Rexel est également exposé aux variations des prix d'autres matières premières entrant dans la composition des produits distribués telles que les métaux (acier, aluminium ou nickel) ou le pétrole. Le pétrole a



également un impact sur les coûts de transport des produits distribués par le groupe Rexel. En 2011, ces coûts de transport ont représenté 2,5 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel. La majorité des entités du groupe Rexel a signé des contrats d'externalisation du transport, qui permettent de lisser les impacts de la variation des prix du pétrole.

L'évolution du prix de certaines matières premières pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du groupe Rexel.

### 2.4.2 | Risque de taux

Le risque de taux ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

La marge applicable au Contrat de Crédit Senior (tel que décrit en note 19.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) est déterminée en fonction du Ratio d'Endettement (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédit Senior), selon le mécanisme détaillé en note 19.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence. Ainsi, en fonction du niveau du Ratio d'Endettement, la marge applicable au Contrat de Crédit Senior peut varier entre 1,50 % et 4,50 % (soit une amplitude de 300 points de base) et ainsi entraîner une hausse des frais financiers. Elle était de 2,00 % au 31 décembre 2011 (contre 2,50 % au 31 décembre 2010).

### 2.4.3 | Risque de change

Le risque de change ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

### 2.4.4 | Risque de liquidité

Le risque de liquidité ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

L'endettement du groupe Rexel est décrit au paragraphe 4.4 « Sources de financement » du présent document de référence.

### 2.4.5 | Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.4 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

### 2.4.6 | Risque sur actions

À l'exception des actions Rexel autodétenues, le groupe Rexel ne détient pas, à la date du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées.

Au 31 décembre 2011, Rexel détenait 2 590 773 de ses propres actions. Parmi ces actions, 615 773 ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité (ce contrat de liquidité est détaillé au paragraphe 8.2.3 « Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions » du présent document de référence) et 1 975 000 ont été acquises en vue de leur livraison aux bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions. Ces actions ont été acquises respectivement au prix moyen de 12,40 euros et de 12,02 euros.

En conséquence, le groupe Rexel considère ne pas être exposé à un risque sur actions de sociétés cotées autre que celui relatif aux actifs de couverture des engagements de retraites et exposé au paragraphe 2.2.4 « Risques liés aux plans de retraite » du présent document de référence.

## 2.5 | ASSURANCES

2

La politique d'assurances du groupe Rexel est centrée sur la couverture des risques assurables dont la survenance est de nature à affecter de manière significative ou à mettre en péril ses opérations. Ainsi, le groupe Rexel a mis en place des programmes d'assurance couvrant son activité, les centres logistiques et les agences contre les conséquences (dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives) d'événements imprévisibles et difficilement maîtrisables, ainsi que des assurances « responsabilité civile ». Ces programmes couvrent tous les risques propres au métier de distributeur professionnel de matériel électrique ainsi qu'aux implantations du groupe Rexel.

Dans le cadre du processus de gestion des risques exposé ci-dessus, le groupe Rexel déploie une politique de prévention et de protection des sites afin de limiter la probabilité de survenance et l'importance des sinistres potentiels, notamment : formation des responsables d'agences, audit des principaux sites, suivi des recommandations émanant de professionnels de la sécurité.

En outre, le groupe Rexel estime que l'impact des sinistres sur sa situation financière peut être réduit compte tenu de la densité de son réseau d'agences, qui lui permet d'atténuer l'incidence des conséquences de sinistres subis par une ou plusieurs de ses agences.

Les programmes d'assurance du groupe Rexel, souscrits auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, couvrent notamment les risques suivants :

- dommages matériels touchant les biens du groupe Rexel du fait d'un événement extérieur fortuit, notamment incendie, explosion, dégât des eaux, foudre, orage, inondation, tempête, risques naturels, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives ;

- responsabilité civile : dommages matériels, corporels et immatériels (financiers) consécutifs à un dommage matériel causés à des tiers par le groupe Rexel dans le cadre de ses activités pour les risques exploitation et après livraison.

Compte tenu de la présence internationale du groupe Rexel et des législations et obligations applicables, d'autres contrats sont souscrits localement pour tenir compte des spécificités ou contraintes du ou des pays considérés.

Les limites de ces polices ont fait l'objet d'analyses (expérience du groupe Rexel, échanges avec le marché, pratiques du secteur, conseil des courtiers). Elles excèdent largement les montants des sinistres survenus dans le passé.

En outre, le risque de non-recouvrement des créances clients fait l'objet d'assurances crédit mises en place localement dans les pays dans lesquels une pratique d'assurance existe et dans lesquels le groupe Rexel peut obtenir des conditions favorables. Les conditions contractuelles de ces assurances sont négociées au niveau du groupe Rexel auprès de compagnies d'assurance crédit de réputation internationale. Les couvertures sont obtenues sous certaines conditions, client par client.

# 3

# RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

<b>3.1   LES SALARIÉS DU GROUPE REXEL</b>	<b>50</b>
3.1.1 Nombre et répartition des salariés	50
3.1.2 Recrutements	52
3.1.3 Rotation des effectifs	52
3.1.4 Organisation et gestion du temps de travail	53
3.1.5 Rémunération et avantages sociaux	54
3.1.6 Relations sociales	54
3.1.7 Conditions d'hygiène et de sécurité	55
3.1.8 Formation et gestion des compétences	56
3.1.9 Diversité / égalité des chances	58
3.1.10 Engagement éthique de Rexel	58

<b>3.2   REXEL ET LA SOCIÉTÉ CIVILE</b>	<b>60</b>
3.2.1 Enjeux sociétaux du groupe Rexel, distributeur de matériels et de solutions électriques	60
3.2.2 Impacts sur le développement régional	60
3.2.3 Œuvres sociales et mécénat	61

<b>3.3   INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>62</b>
3.3.1 Stratégie et enjeux environnementaux pour le groupe Rexel	62
3.3.2 Impacts liés aux opérations et à la chaîne de distribution	64
3.3.3 L'offre produits et solutions « Efficacité énergétique & Énergies Renouvelables »	68
3.3.4 Pilotage de la performance environnementale & conformité réglementaire	68
3.3.5 Note méthodologique et tableau de synthèse	71

<b>3.4   RAPPORT D'EXAMEN DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR UNE SÉLECTION D'INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>	<b>74</b>
--	-----------

S'appuyant sur son leadership et sa proximité avec toutes les parties prenantes, le groupe Rexel a toujours privilégié une approche durable et responsable de ses activités. En 2011, cet engagement a été davantage structuré par la mise en place d'un plan « développement durable & responsabilité d'entreprise » qui s'articule autour de 4 grands axes : la promotion de solutions éco-performantes & énergies renouvelables, la réduction de l'empreinte environnementale du groupe Rexel, l'amélioration du pilotage de la performance RSE (Responsabilité sociale et environnementale) et l'engagement envers les employés

et les communautés dans lesquelles le groupe Rexel est présent. L'ensemble des initiatives associées sont stratégiques pour le groupe Rexel car elles sont l'un des vecteurs de croissance et d'innovation.

Fort de cette démarche, le groupe Rexel a adhéré, en 2011, au Pacte Mondial des Nations Unies et s'est donc engagé à faire progresser les dix principes universellement acceptés relatifs aux Droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

## 3.1 | LES SALARIÉS DU GROUPE REXEL

*Périmètre de reporting : la règle d'inclusion dans le périmètre de reporting social est alignée sur l'existence juridique de sociétés auxquelles sont rattachés des collaborateurs du groupe Rexel. Ainsi, toute entité dont des collaborateurs Rexel dépendent, sera incluse dans le reporting annuel. Sont exclues de cet exercice les acquisitions ayant été intégrées après le lancement du reporting (1<sup>er</sup> novembre 2011).*

Pour l'année 2011, Rexel a retenu 4 groupes d'indicateurs clés qui portent des enjeux importants en matière de ressources humaines pour le groupe. Ces indicateurs clés ayant fait l'objet d'une vérification externe sont les suivants :

- le taux d'absentéisme,
- le nombre de départs de collaborateurs, réparti par motifs,
- les indicateurs relatifs à la population des jeunes (nombre de collaborateurs de moins de 25 ans, nombre de managers de moins de 30 ans et nombre de jeunes diplômés dans les recrutements CDI),

- les taux d'intégration des collaborateurs (à 3 mois et à 1 an).

### 3.1.1 | Nombre et répartition des salariés

#### Effectif total (nombre de personnes inscrites au 31 décembre 2011)

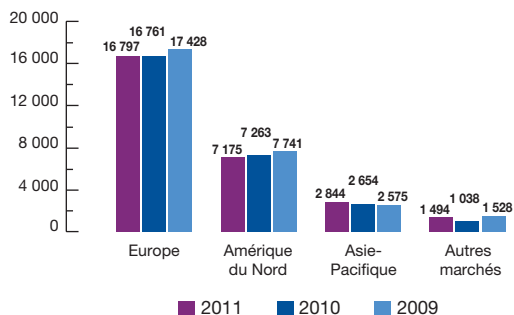
Au 31 décembre 2011, le groupe Rexel employait 28 310 personnes, contre 27 716 au 31 décembre 2010 et 29 272 au 31 décembre 2009.

La croissance des effectifs résulte notamment des acquisitions réalisées par le Groupe en 2011 (voir paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence).

La ventilation des effectifs par zones géographiques telles que définies au paragraphe 4.1 « Présentation générale » du présent document de référence est la suivante :

NOMBRE DE SALARIÉS	EFFECTIFS INSCRITS (NOMBRE DE PERSONNES) AU 31 DÉCEMBRE		
	2011*	2010*	2009*
Effectif total	28 310	27 716	29 272
<b>PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE</b>			
Europe	16 797	16 761	17 428
Amérique du Nord	7 175	7 263	7 741
Asie-Pacifique	2 844	2 654	2 575
Autres marchés & activités	1 494	1 038	1 528

\* L'effectif total inscrit incluant les opérations de croissance externe est considéré comme l'effectif total dans l'ensemble des calculs.



### Répartition des effectifs par type de contrat et par fonction

Le groupe Rexel emploie peu de salariés en contrat à durée déterminée ou de salariés intérimaires. Le recours à ces types de contrats se fait essentiellement pour faire face à des besoins ponctuels.

En 2011, le nombre mensuel moyen de travailleurs intérimaires en équivalent temps plein était de 940,1, soit 3,3 % de l'effectif total mensuel moyen. Ce pourcentage est en légère augmentation (2,8 % en 2010 et 2,6 % en 2009).

Au 31 décembre 2011, 27 137 personnes avaient un contrat à durée indéterminée et 1 173 avaient un contrat à durée déterminée (4,1 % de l'effectif contre 3,6 % en 2010).

Enfin, le groupe Rexel comptait, au 31 décembre 2011, 5 521 managers (définis comme les personnes ayant au moins un collaborateur sous leur responsabilité, ou tout collaborateur de statut « cadre » pour la France), soit 19,5 % de l'effectif total. Ce taux est stable par rapport à 2010 (19,4 %).

Parmi cette population de managers, 6,2 % ont moins de 30 ans.

### Répartition des effectifs par tranches d'âge (effectifs inscrits en contrat à durée indéterminée)

Au 31 décembre 2011, la moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel était de 40,1 contre 40,3 ans au 31 décembre 2010 et 39,9 ans au 31 décembre 2009.

Comme en 2010, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 35-45 ans (7 784 personnes), suivie de celle des 45-55 ans (7 681 personnes).

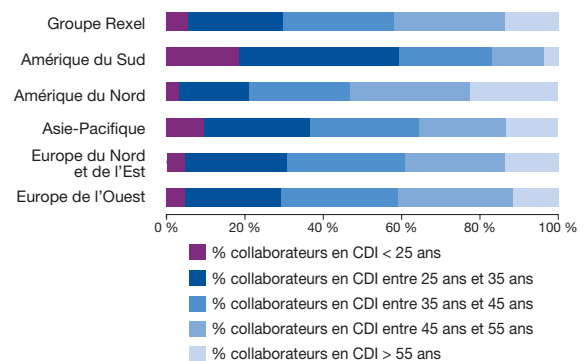
Les seniors (définis comme les collaborateurs de plus de 50 ans) représentaient 26,1 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée, et les moins de 25 ans 5,4 %. Ces 2 indicateurs étant en progression par rapport

à 2010 avec respectivement 25,6 % et 5,1 % de l'effectif total l'année passée.

En parallèle d'un suivi des effectifs par zones géographiques, le groupe Rexel analyse les données sociales selon les plates-formes régionales suivantes :

- Amérique du Sud : Chili, Brésil ;
- Amérique du Nord : Canada et États-Unis ;
- Asie-Pacifique : Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Chine et autres pays d'Asie du Sud Est ;
- Europe du Nord et de l'Est : Autriche, pays baltes, Finlande, Hongrie, Norvège, Pologne, République Tchèque, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse ;
- Europe de l'Ouest : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni.

### RÉPARTITION DES COLLABORATEURS EN CDI PAR ÂGE AU 31 DÉCEMBRE 2011



### Répartition des effectifs par sexe

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'éthique (voir paragraphe 3.1.10 « Engagement éthique de Rexel » du présent document de référence), à assurer l'égalité de traitement entre collaborateurs (hommes ou femmes) au cours de l'ensemble des étapes de la vie professionnelle.

Au 31 décembre 2011, les femmes représentaient 23,1 % de l'effectif total (soit 6 543 collaboratrices), contre 22,6 % en 2010.

Parmi les 6 543 collaboratrices du groupe Rexel, 920 occupaient des postes managériaux, représentant 16,7 % de la totalité des managers. Cette proportion est en augmentation (15,9 % en 2010 et 2009).

### Répartition des collaborateurs par sexe au 31 décembre 2011

	MANAGERS		NON-MANAGERS	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
<b>Groupe Rexel</b>	<b>920 (16,7 %)*</b>	<b>4 601 (83,3 %)*</b>	<b>5 623 (24,7 %)**</b>	<b>17 166(75,3 %)**</b>
Amérique du Sud	20 (19,4 %)*	83 (80,6 %)*	272 (26,1 %)**	772 (73,9 %)**
Amérique du Nord	358 (26,7 %)*	983 (73,3 %)*	1 492 (25,6 %)**	4 342 (74,4 %)**
Asie-Pacifique	110 (14,4 %)*	652 (85,6 %)*	656 (31,5 %)**	1 426 (68,5 %)**
Europe du Nord et de l'Est	63 (11,4 %)*	491 (88,6 %)*	759 (24,6 %)**	2 332 (75,4 %)**
Europe de l'Ouest	369 (13,4 %)*	2 392 (86,6 %)*	2 444 (22,8 %)**	8 294 (77,2 %)**

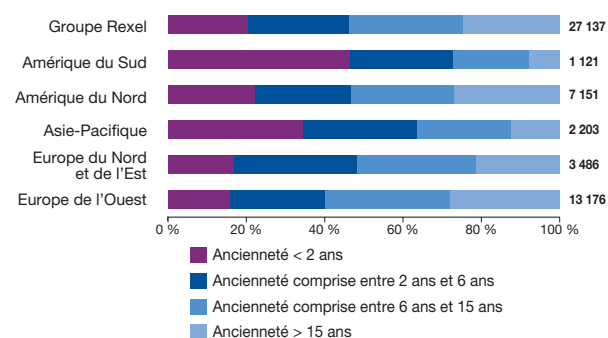
\* En % des managers.

\*\* En % des non-managers.

### Répartition des effectifs en CDI par ancienneté

Au 31 décembre 2011, l'ancienneté moyenne des salariés du groupe Rexel en contrats à durée indéterminée était de 8,4 ans.

#### RÉPARTITION DES COLLABORATEURS EN CDI PAR ANCIENNETÉ AU 31 DÉCEMBRE 2011



Traditionnellement, de fortes variations de l'ancienneté en fonction des zones géographiques peuvent être relevées : le renouvellement des salariés est beaucoup plus rapide en Asie-Pacifique (seuls 36,3 % des salariés du groupe Rexel ont plus de 6 ans d'ancienneté dans cette zone) alors qu'en Europe de l'Ouest, les collaborateurs ayant plus de 15 ans d'ancienneté représentent 27,9 % de l'effectif total dans cette zone.

### 3.1.2 | Recrutements

Au cours de l'année 2011, le groupe Rexel a embauché 4 591 collaborateurs toutes natures de contrats et tous statuts confondus.

Le nombre d'embauches en 2011 est ainsi en augmentation continue depuis deux ans (3 732 recrutements en 2010 et 2 812 en 2009).

L'ensemble de ces recrutements représentait 16,2 % de l'effectif total du groupe Rexel (contre 13,5 % en 2010).

### Nombre et caractéristiques des recrutements

	2011
<b>Nombre d'embauches</b>	<b>4 591</b>
<b>Dont :</b>	
- Embauches en CDI	3 629 (79 %)
- Embauches en CDD	962 (21 %)
- Embauches de managers	437 (9,5 %)
- Embauches de non-managers	4 154 (90,5 %)

De manière comparable aux exercices antérieurs, les recrutements ont majoritairement concerné des collaborateurs non-managers, en contrat à durée indéterminée.

Sur la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée, quel que soit le sexe ou le poste :

- 9,2 % des recrutements ont concerné des salariés jeunes diplômés ;
- 11,7 % des recrutements ont concerné des salariés seniors ;
- 0,6 % des recrutements ont concerné des salariés déclarant un handicap.

Enfin, l'estimation du temps moyen nécessaire au remplacement d'un poste vacant a légèrement augmenté en 2011 avec 46,9 jours contre 40,5 en 2010.

### 3.1.3 | Rotation des effectifs

#### Les taux de rotation des effectifs inscrits en CDI au 31 décembre 2011

Les taux de rotation comprennent :

- le taux d'entrée : défini comme le nombre total d'embauches en CDI divisé par l'effectif CDI total ;
- le taux de départ : défini comme le nombre total de départs de collaborateurs en CDI divisé par l'effectif CDI total ;
- le turnover : défini comme la moyenne des taux d'entrée et de départ.

En 2011, le taux d'entrée au sein du groupe Rexel s'élevait à 13,4 %.

Le taux de départ des salariés du groupe Rexel s'établissait à 15,1 %.

Ainsi, pour l'année 2010, le turnover du groupe Rexel était de 14,2 %.

#### Turnover groupe Rexel au 31 décembre

	2011	2010
Turnover groupe Rexel	14,2 %	14,5 %

Bien qu'une augmentation du nombre de recrutements soit à noter pour l'année 2011, le turnover du groupe Rexel a malgré tout légèrement diminué en raison du nombre plus faible des départs de collaborateurs.

Conscient de l'enjeu que représente la rotation de ses effectifs, le groupe Rexel analyse les motifs de départs des salariés ainsi que l'évolution du taux d'intégration des nouveaux embauchés.

#### Départs des salariés en CDI

Au cours de l'exercice 2011, 4 099 salariés en contrat à durée indéterminée ont quitté le groupe Rexel (contre 4 629 pour 2010).

Les motifs de départs sont précisés ci-dessous.

#### Motifs des départs des salariés en CDI en 2011

	NOMBRE	EN POURCENTAGE DES DÉPARTS
<b>Nombre de départs</b>	<b>4 099</b>	<b>15,1 % de l'effectif CDI total</b>
<b>Dont :</b>		
- Démissions	2 282	55,7 %
- Licenciements économiques	488	11,9 %
- Licenciements pour autre raison	690	16,8 %
- Départs en retraite ou pré-retraite	173	4,2 %
- Ruptures conventionnelles	261	6,4 %
- Autres raisons	205	5 %

#### Taux de stabilité et taux d'intégration

Le taux d'intégration des nouveaux collaborateurs (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents dans le groupe Rexel trois mois après leur recrutement) est en léger recul en 2011 et s'établissait à 88 % contre 89,5 % en 2010 et 91,1 % en 2009.

Le taux d'intégration à moyen terme (défini comme le taux de nouveaux embauchés présents dans le groupe Rexel un an après leur recrutement), lui, a augmenté pour passer de 65,4 % en 2010 à 73,2 % en 2011.

Le groupe Rexel met en place de nombreuses mesures dans les pays pour favoriser l'intégration des nouveaux collaborateurs et réduire le turnover chez cette population (selon les pays : présentation de l'entreprise, remise d'un livret d'accueil, mise en place de tutorats, entretiens de suivi réguliers, formations techniques, produits ou organisationnelles, rotation inter départements, site Internet dédié, séminaire d'intégration, etc.).

#### Les procédures collectives

En 2011, les licenciements économiques au sein du groupe Rexel ont concerné 488 salariés contre 1 156 en 2010.

Les plus importantes réorganisations ont eu lieu en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Des alternatives aux licenciements ont été mises en place, telles que qu'une réduction collective du temps de travail en Italie et des propositions de mobilité interne au Royaume-Uni.

### 3.1.4 | Organisation et gestion du temps de travail

#### Durée et répartition du temps de travail

La durée du temps de travail varie en fonction des réglementations des pays dans lesquels le Groupe opère.

En moyenne dans le groupe Rexel, les collaborateurs travaillent 39,6 heures par semaine soit près de 8 heures par jour.

#### Recours au temps partiel

	2011	2010	2009
% de collaborateurs à temps partiel	3,6 %	3,8 %	4,2 %

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein du groupe Rexel était de 1 032 au 31 décembre 2011, soit 3,6 % de l'effectif total.

#### Heures supplémentaires

Dans la gestion du temps de travail de ses collaborateurs, le groupe Rexel a peu recours aux heures supplémentaires : près de 631 050 heures supplémentaires ont été effectuées courant 2011 par l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel soit 1,1 % du nombre annuel d'heures travaillées (contre 557 359 heures supplémentaires en 2010, soit 1,0 % du nombre annuel total d'heures travaillées).

#### Absentéisme

	2011	2010	2009
Taux d'absentéisme	2,8 %	3,0 %	3,0 %

Le taux d'absentéisme moyen du groupe Rexel s'établissait à 2,8 % en 2011, soit un taux en diminution par rapport à 2010 et 2009.

En 2011, ce taux d'absentéisme était structurellement variable selon les zones géographiques : élevé en Europe (4 % en Europe de l'Ouest et 3,6 % en Europe du Nord et de l'Est) et plus faible en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord (respectivement 0,7 % et 1,2 %).

Le groupe Rexel met en œuvre des mesures spécifiques afin de réduire le taux d'absentéisme. Ces actions comprennent notamment un suivi spécifique par des responsables des ressources humaines dédiés, la mise en place d'un *reporting* régulier, la concertation et la formation, des visites médicales régulières et campagnes de sensibilisation, l'indexation des bonus sur la présence au travail, des aménagements de postes ou d'horaires et des bilans de retour au travail.

### 3.1.5 | Rémunération et avantages sociaux

La politique des rémunérations est fondée sur la performance et les résultats de l'entreprise. Les niveaux de rémunération sont définis pour chaque pays afin de satisfaire à deux exigences : la compétitivité des rémunérations proposées et l'équité interne. Près de 60 % des collaborateurs du groupe Rexel inscrits en contrat à durée indéterminée sont éligibles à une rémunération variable individuelle. Sont principalement concernés les fonctions commerciales et les collaborateurs exerçant des responsabilités d'encadrement.

Enfin, près de la moitié des salariés du groupe Rexel bénéficient d'un plan d'intéressement calculé sur la base de résultats collectifs.

#### Actionnariat salarié

Lors de l'introduction en bourse du groupe Rexel, ses collaborateurs ont eu l'occasion d'acquiescer des titres de l'entreprise dans le cadre d'une offre réservée, à des conditions préférentielles : 18,33 % des collaborateurs éligibles avaient souscrit lors de cette opération réalisée en 2007.

La volonté de la direction étant de poursuivre dans cette voie d'association des collaborateurs à la performance du groupe Rexel, un nouveau plan d'actionnariat salarié a été proposé en 2010, dans 12 pays, soit 80 % de l'effectif. Cette opération 2010 a enregistré un taux de participation de 13,20 %.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'actions détenues par les salariés et ex-salariés dans le cadre de plans d'actionnariat salarié représentait 0,60 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

#### Avantages sociaux

S'agissant de couverture sociale, il n'existe pas de pratique commune à l'ensemble des pays.

Dans la majorité des pays dans lesquels est implanté le groupe Rexel, des contrats d'assurance santé et prévoyance complémentaires sont proposés aux collaborateurs

en plus des couvertures obligatoires prévues légalement. L'adhésion à ces régimes complémentaires est soit volontaire, soit obligatoire, selon les pays et concerne le plus fréquemment la totalité des salariés.

Par ailleurs, et ce en fonction des dispositions locales, les collaborateurs Rexel se voient également proposer de plus en plus fréquemment des programmes de retraites supplémentaires.

Enfin, le groupe Rexel a instauré un minimum standard de couverture des accidents liés à l'activité professionnelle au travers du plan « Rexel + ».

Celui-ci, prévoit la mise en place d'une indemnisation correspondant à une ou deux années de salaire de base en cas de décès ou d'invalidité permanente grave.

Lancé le 1<sup>er</sup> juillet 2010, ce plan, géré au niveau local, illustre l'engagement continu de Rexel en matière de responsabilité sociale. Au 31 décembre 2011, 11 pays étaient concernés par le programme « Rexel + » permettant ainsi à près de 4 500 collaborateurs d'être couverts.

#### Autres avantages

Par ailleurs, un certain nombre d'avantages ou services sont souvent accordés aux collaborateurs en plus des obligations légales. Ils sont soit négociés dans le cadre d'accords collectifs, soit octroyés de façon unilatérale et concernent notamment des allocations logement, des indemnités repas et/ou transports, des services de conciergerie, une participation à la garde d'enfants, des congés familiaux, de l'assistance médicale ou des services d'assistance juridique.

### 3.1.6 | Relations sociales

#### Représentation des salariés

Le groupe Rexel accorde une grande importance à la liberté d'expression et de représentation de ses salariés. Ce principe est repris dans le Guide d'éthique applicable dans l'ensemble des pays d'implantation du groupe Rexel.

Le groupe Rexel entretient un dialogue permanent avec les organisations représentatives du personnel.

La représentation des salariés du groupe Rexel est telle que :

- 61 % des entités ont au moins une représentation du personnel au sens large du terme et hors Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (« CHSCT »). De plus, 43 % des entités du groupe Rexel disposent d'un Comité d'entreprise ;
- 64 % des entités du groupe Rexel ont un CHSCT ;
- 520 collaborateurs sont impliqués au niveau des instances représentatives, soit 1,9 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel ;
- 163 collaborateurs sont désignés par une organisation syndicale en qualité de représentants, soit environ 0,6 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du groupe Rexel.



### Comité d'entreprise européen

Instauré en décembre 2005, le Comité d'entreprise européen est une plate-forme d'échange et d'information qui assure la représentation des salariés du groupe Rexel au sein de l'Union européenne.

Les différents projets et réorganisations, menés localement, ont été régulièrement présentés au Comité notamment lors de la cession de la société néerlandaise Kompro.

Par ailleurs, outre la diffusion des résultats financiers du groupe Rexel, le Comité a également été informé de projets stratégiques tels que la simplification des structures juridiques du Groupe ou le positionnement de Rexel en termes d'efficacité énergétique.

Enfin, le Comité a continué à être associé aux développements relatifs à la démarche éthique du Groupe et ce dernier a également fait l'objet d'une présentation de l'enquête d'opinion salariée Satisfaxion11.

### Accords collectifs

En 2011, 111 accords ont été négociés et signés entre les représentants des salariés et le groupe Rexel.

Ces accords ont été majoritairement signés en Europe de l'Ouest et au Brésil (55 accords concernent ce dernier ceci étant dû à l'obligation locale d'un accord par ville de chaque état). Les autres accords collectifs portaient notamment sur l'égalité professionnelle, le partage des profits ou encore des couvertures dépendance, etc.

### Accords d'intéressement et de participation en France

Les collaborateurs de Rexel France, Rexel Développement, Conectis et Dismo sont couverts par un accord d'intéressement avec des critères de calcul spécifiques à chacune de ces filiales.

Les accords de participation présents au sein des filiales françaises concernées suivent les dispositions prévues par le Code du travail.

### Mouvements sociaux

En 2011, le nombre total d'heures de grèves était de 306 heures, les pays concernés étant l'Italie et la France.

### 3.1.7 | Conditions d'hygiène et de sécurité

Le groupe Rexel a toujours apporté une attention particulière à la sécurité de ses collaborateurs et de ses biens dans tous les pays et pour tous les métiers.

Les thématiques d'hygiène, de santé et de sécurité au travail étant spécifiques à l'environnement local, les pays gèrent de façon autonome et à leur échelle les risques inhérents à leurs activités.

Cependant, au niveau du groupe Rexel, de nombreux indicateurs sont suivis et analysés afin de permettre la définition de plans d'actions adaptés.

	2011	2010	2009
Nombre d'accidents ayant entraîné la mort	2	-	-
Nombre d'accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail	444	437	482
Nombre d'accidents n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail	512	592	522*

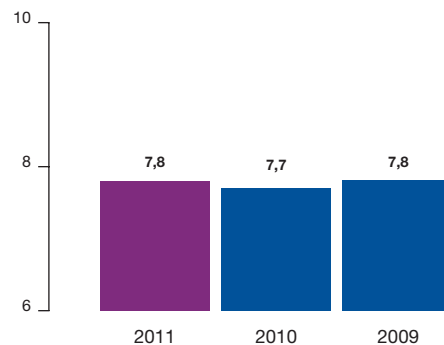
\* Hors Rexel France (chiffre non consolidé). Cet élément n'a pas d'impact sur les indicateurs suivants dans la mesure où seul le nombre d'accidents avec arrêt de travail est utilisé dans les calculs ci-après.

En 2011, 958 accidents de travail ont été recensés au sein du groupe Rexel : 2 ayant entraîné le décès du collaborateur (dont 1 accident de trajet), 444 ayant donné lieu à un arrêt de travail et 512 n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail.

Le nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents de travail était de 9 446 en 2011 (soit 71 135 heures environ).

Dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, parallèlement aux mesures prises depuis plusieurs années (cartographie des risques (pour le groupe Rexel les principaux risques sont liés à la circulation routière, aux chutes, à la conduite d'engins, à la manutention, au maniement des cables et au travail sur ordinateur), suivi médical régulier des collaborateurs et opérations de sensibilisation renouvelées fréquemment), des initiatives complémentaires sont progressivement mises en place : suivi quantitatif des incidents associé à une enquête systématique, recours à des prestations de conseil extérieur, renouvellement régulier des certifications, audits internes, création de poste dédié à ces problématiques, etc.

### Taux de fréquence

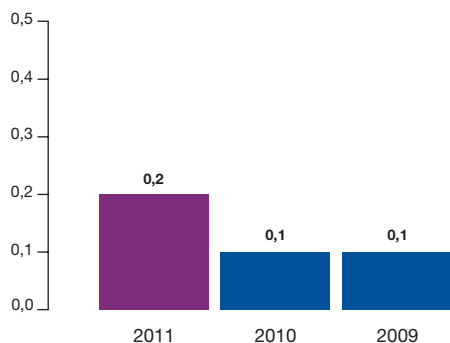


Le taux de fréquence des accidents du travail du groupe Rexel, calculé comme le nombre d'accidents de travail ayant entraîné un arrêt de travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 7,8 en 2011.

Ce taux est constant depuis 2 ans.

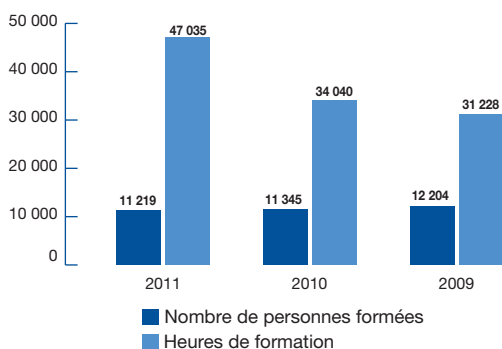
En 2011, les collaborateurs les plus touchés par les accidents de travail étaient ceux appartenant à la fonction logistique (54,5 % des accidents de travail) et à la fonction commerciale (22,1 % des accidents de travail).

#### Taux de gravité



Le taux de gravité des accidents du travail du groupe Rexel, défini comme le nombre de jours de travail perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées s'est établi à 0,2, contre 0,1 en 2010.

#### Formation à la sécurité



Le nombre de personnes formées à la sécurité a légèrement diminué : environ 40 % de l'effectif total en 2011 (soit 11 219 collaborateurs). Le nombre d'heures de formation, lui, est en augmentation constante (47 035 heures contre 34 040 heures en 2010 et 31 228 heures en 2009), illustrant le soin croissant apporté à ces sessions de sensibilisation.

Dans de nombreux pays, une formation à la sécurité est maintenant systématisée à l'embauche du salarié.

En 2011, il existait 70 CHSCT au sein du groupe Rexel (64 % des entités Rexel en avaient au moins 1). 429 collaborateurs y étaient impliqués, représentant 1,6 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée.

#### 3.1.8 | Formation et gestion des compétences

En 2011, le nombre total de personnes ayant reçu une formation a fortement progressé s'élevant à 18 047 contre 13 318 en 2010. Le nombre d'heures de formation dispensées a lui aussi augmenté pour passer de 168 122 heures au 31 décembre 2010 à 214 048 heures au 31 décembre 2011.

Enfin, le nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés ayant reçu une formation en 2011 suit cette tendance et s'est élevé à 17,9 heures contre 12,6 heures en 2010.

## Nombre total d'heures de formation et budget alloué

	2011		2010	
	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	BUDGET ALLOUÉ (EN MILLIERS D'EUROS)	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	BUDGET ALLOUÉ (EN MILLIERS D'EUROS)
Europe de l'Ouest	89 414	3 512,4	89 398	4 317
Europe du Nord et de l'Est	29 678	1 425,6	28 235	1 286
Amérique du Nord	43 314	834,6	28 314	942
Amérique du Sud	25 894	356,9	5 379	131
Asie-Pacifique	25 748	468,8	16 796	417

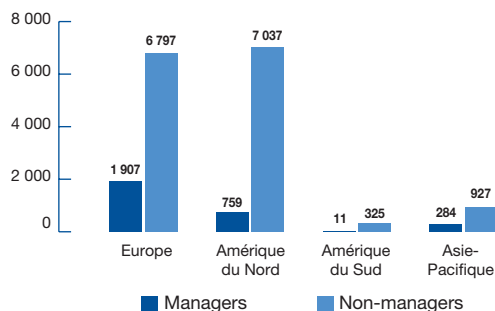
Le budget total alloué, par le groupe Rexel, à la formation pour l'année 2011 s'élevait à 6,6 millions d'euros.

Les formations proposées aux salariés sont ainsi adaptées en fonction du poste occupé, des compétences, des perspectives d'évolution, des exigences locales ainsi que des objectifs personnels et collectifs.

En 2011, les collaborateurs Rexel ont suivi de nombreux programmes de formation portant sur des aspects divers de leurs activités : hygiène et sécurité, management, ventes, compétences commerciales, logistique, administration, informatique, développement personnel etc.

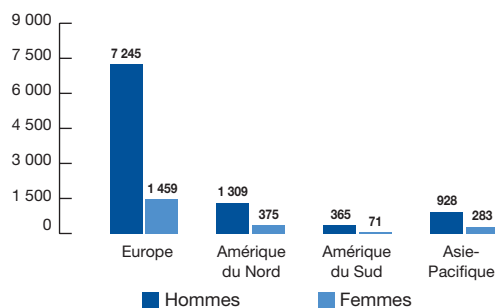
En plus de ces sessions récurrentes, de nombreuses formations sont mises en œuvre pour accompagner la stratégie du Groupe et le développement des collaborateurs vers plus de services, de nouvelles technologies et ceci dans l'objectif de l'efficacité énergétique. Ainsi nous pouvons citer les programmes suivants pour l'année 2011 : médias sociaux, nouvelles technologies, énergies renouvelables, gestion des bâtiments, etc.

### Formation par type de poste (effectifs)



En 2011, 16,4 % des 18 047 personnes ayant reçu une formation sont des managers et 83,6 % occupent des fonctions non managériales.

### Formation par sexe (effectif)



\* Hors États-Unis (chiffres non consolidés).

En 2011, 18,3 % des personnes ayant reçu une formation sont des femmes et 81,7 % des hommes.

### L'évaluation de la performance et le développement des compétences

Depuis plusieurs années, le groupe Rexel mène une politique volontariste afin de généraliser la pratique d'un entretien annuel de performance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

En 2011, la quasi-totalité des pays ont organisé une session annuelle d'entretiens individuels de performance formalisés.

	2011	2010	2009
Nombre de collaborateurs ayant reçu une évaluation de la performance	18 850	19 689	18 365
% de collaborateurs évalués par rapport aux collaborateurs éligibles	78,6 %	77,7 %	71,4 %
% de collaborateurs évalués par rapport à l'effectif total	66,6 %	71,0 %	62,7 %

**Promotions**

En 2011, 1 903 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont été promus, soit environ 6,7 % de l'effectif total des salariés du groupe Rexel. Ce pourcentage est en nette augmentation par rapport à 2010 où 4,5 % des collaborateurs en contrat à durée indéterminée avaient été promus.

Parmi ces 1 903 collaborateurs ayant reçu une promotion, 20,2 % sont des managers et 79,8 % occupent des fonctions non managériales.

**3.1.9 | Diversité / Égalité des chances**

Le Guide d'éthique présente les principes que le groupe Rexel défend et respecte en matière économique, environnementale et sociale. Il est composé de huit principes généraux et vingt usages, dont l'usage « dignité et respect des personnes ».

Un des principes fondamentaux figurant dans le Guide d'éthique est l'exclusion de toute discrimination, de quelque nature que ce soit, et l'égalité des chances pour tous.

**Égalité hommes-femmes**

Le groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'éthique, à assurer un traitement égal entre hommes et femmes, à situation comparable et dans tous les domaines : recrutement, rémunération, carrière, formation, etc.

Au 31 décembre 2011, les femmes représentaient 23,1 % de l'effectif total contre 22,6 % en 2010. Ce pourcentage, en augmentation, mais restant faible est toutefois en ligne avec la réalité du marché et la faible féminisation des employés du secteur de la distribution spécialisée.

Les indicateurs sociaux 2011 montrent des écarts peu significatifs sur les données suivantes :

**– Promotion**

Au cours de l'année 2011, 6,3 % des femmes ont été promues contre 6,8 % des hommes.

53 femmes non-managers ont été promues managers (soit 0,8 % des femmes non-managers). Chez les hommes, le taux était comparable (177 hommes soit 0,8 % des hommes non-managers).

**– Augmentation**

68,1 % des salariés hommes du groupe Rexel ont bénéficié, en 2011, d'une augmentation de leur salaire de base contre 70,5 % des femmes.

**– Formation**

En 2011, 18,3 % des salariés ayant reçu une formation sont des femmes alors qu'elles représentaient 23,1 % de l'effectif total et 81,7 % des salariés ayant reçu une formation sont des hommes alors qu'ils représentaient 76,9 % de l'effectif total du groupe Rexel.

Comme en 2010, une marge de progression est encore possible en matière d'égalité hommes / femmes au sein du groupe Rexel. Toutefois, aucun écart significatif n'est manifeste à ce jour.

**Collaborateurs déclarant un handicap**

En 2011, le groupe Rexel employait 215 collaborateurs déclarant un handicap, soit environ 0,8 % de son effectif total, en légère progression par rapport à 2010 (0,7 %).

Les salariés déclarant un handicap représentaient 0,6 % de la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2011.

**Collaborateurs seniors**

Au sein du groupe Rexel, les salariés « seniors » (tels que définis au paragraphe 3.1.1 « Nombre et répartition des salariés » du présent document de référence) :

- représentaient 26,1 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée en 2011 ;
- représentaient 11,7 % des recrutements ayant eu lieu en 2011 ;
- ont bénéficié, en 2011, pour 68,6 % d'entre eux, d'une augmentation de leur salaire de base contre 68,7 % pour l'ensemble du groupe Rexel.

**3.1.10 | Engagement éthique de Rexel**

Depuis 2007, le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche éthique fondée sur la valorisation de comportements et d'actions conformes à ses principes éthiques.

Cette initiative s'est traduite par l'élaboration et la diffusion d'un Guide d'éthique à l'ensemble des collaborateurs du groupe Rexel. Ce Guide est applicable dans tous les pays où le groupe Rexel est implanté. Il concerne tous les collaborateurs et a été conçu afin de devenir un support pour chacune et chacun dans le cadre d'éventuelles situations professionnelles délicates, et ce à travers des usages clairs et partagés.

Le Guide expose les principes que le groupe Rexel défend et respecte sur les plans économique, environnemental et humain. Il est composé de huit principes généraux et vingt usages.

Pour animer la démarche éthique du groupe Rexel, un réseau de « correspondants éthique » a été mis en place. Ces correspondants ont été nommés par le directeur général du pays et exercent cette fonction en sus de leurs autres activités. Ils veillent à la diffusion du Guide d'éthique auprès de tous les salariés, prennent toutes initiatives pour la mise en œuvre des principes et des pratiques éthiques du groupe Rexel et répondent aux questions qui peuvent leur être adressées. Ils peuvent être saisis anonymement par courrier électronique par toute personne, collaborateur ou non, qui souhaiterait leur poser une question ou leur faire part d'un problème particulier.

Le tableau ci-dessous récapitule les demandes reçues en 2011 par l'ensemble des correspondants éthique selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique où ces demandes ont été formulées.

		NOMBRE DE SAISINES DU CORRESPONDANT ÉTHIQUE
Type de demandes	Information	13
	Plainte	42
	Litiges	4
	Autres	5
Auteurs des demandes	Clients	5
	Collaborateurs Rexel	56
	Fournisseurs	1
	Autorités locales	0
	Représentants du personnel, syndicats	0
	Anonymes	0
	Autres	2
Sujet de la demande	Relations avec les clients	8
	Relations avec les fournisseurs	4
	Relations entre collaborateurs	26
	Conditions de travail	9
	Lutte contre la corruption	0
	Lutte contre la fraude et le vol	17
	Protection de l'environnement	0
Type d'actions mise en place	Préventive	12
	Corrective	26
Zone géographique	Europe de l'Ouest	14
	Europe du Nord et de l'Est	7
	Amérique du Nord	39
	Amérique du Sud	0
	Asie Pacifique	4

64 cas d'éthique ont ainsi été portés à la connaissance d'un correspondant éthique du groupe Rexel au cours de l'année 2011: la majorité a été recensée en Amérique du Nord et environ les deux tiers concernaient soit les relations entre collaborateurs soit la lutte contre la fraude et le vol.

L'ensemble des demandes ont été traitées, vérifiées (par des audits ou enquêtes menés par la direction du pays concerné) et suivies d'actions préventives (12 cas) et/ou correctives (26 cas) selon les cas. Le reste des cas est encore en cours d'investigation ou de résolution.

## 3.2 | REXEL ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

### 3.2.1 | Enjeux sociétaux du groupe Rexel, distributeur de matériels et de solutions électriques

Le modèle du groupe Rexel repose sur la co-création de valeur avec l'ensemble de ses parties prenantes, clients, partenaires, communautés, salariés et actionnaires.

De par la spécificité de son métier, la capillarité de son réseau au niveau mondial et la diversité culturelle de ses collaborateurs, le groupe Rexel se doit de prendre en compte les enjeux sociétaux dans la définition et la mise en place de sa stratégie de développement.

Tout particulièrement, les enseignes du groupe Rexel élaborent et diffusent des solutions électriques éco-performantes ainsi que des savoir-faire innovants, contribuant ainsi à un progrès durable dans l'habitat, le tertiaire et l'industrie à travers le monde (voir paragraphe 3.3.3 « L'offre Produits et Solutions Efficacité énergétique & Énergies Renouvelables » du présent document de référence).

### 3.2.2 | Impacts sur le développement régional

Étant un leader mondial sur son marché, le groupe Rexel contribue à structurer et développer son secteur d'activité sur tous les territoires où il est présent pour apporter toujours plus de valeur aux parties prenantes. Cette démarche s'appuie sur la prise en compte des spécificités régionales dans la définition de sa stratégie, la recherche permanente d'efficacité opérationnelle, l'optimisation des moyens mis en œuvre et le développement de segments

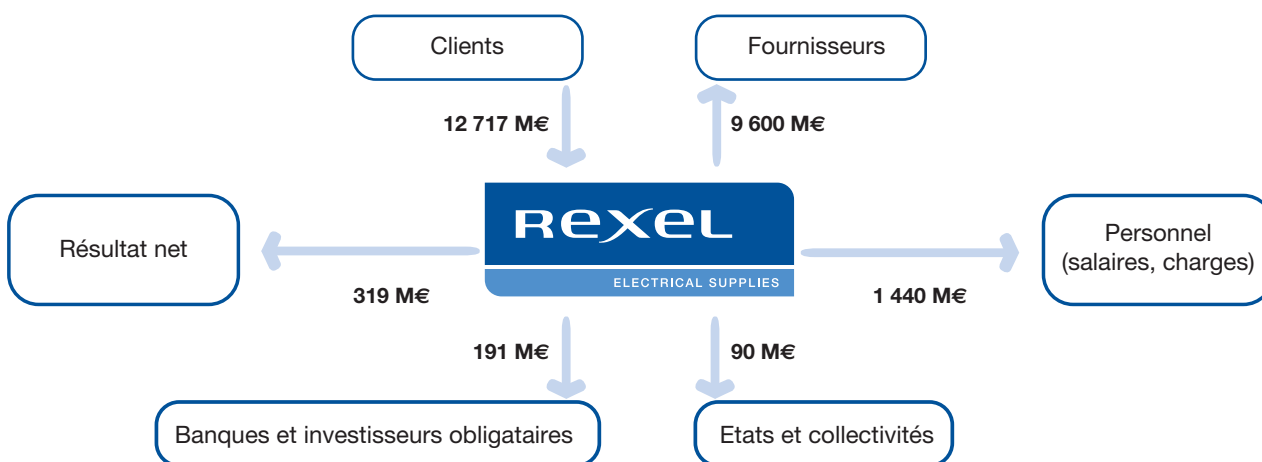
porteurs tels que la maîtrise de l'énergie ou les énergies renouvelables.

Grâce à sa présence globale et son ancrage local (réseau de 2 128 agences implantées dans 37 pays), le groupe Rexel contribue largement au développement et à l'activité économique des régions où il est implanté, notamment :

- en soutenant directement la croissance de ses clients professionnels,
- en diffusant l'innovation via ses services, ses solutions et le renouvellement constant de son offre de produits,
- en contribuant au financement des politiques publiques locales au travers des impôts et taxes payés,
- en employant de la main d'œuvre quasi-exclusivement locale (le groupe Rexel emploie plus de 28 000 salariés au total), et
- en participant à la formation des professionnels ou des jeunes étudiants en partenariat avec des écoles et des universités.

L'activité et la rentabilité du groupe Rexel bénéficient à l'ensemble de ses parties prenantes. Une partie de la valeur créée est ainsi directement reversée à ses collaborateurs, aux pouvoirs publics et collectivités locales des territoires dans lesquels le groupe Rexel est présent.

Son modèle d'entreprise place également le groupe Rexel en position de partenaire de la performance de ses fournisseurs mondiaux, dont il accompagne le développement à l'international, mais également des PME locales (installateurs, transporteurs, etc.) auxquelles il assure de nouveaux débouchés.



### 3.2.3 | Œuvres sociales et mécénat

En lien avec la mise en place de sa démarche « développement durable & responsabilité d'entreprise », le groupe Rexel a redéfini en 2011 son territoire d'engagement, cadre de travail destiné à faciliter l'émergence de projets solidaires et initier des programmes au niveau international ou local.

Le groupe Rexel veut être à terme un acteur majeur dans la lutte contre la précarité énergétique en favorisant l'accès à l'efficacité énergétique pour tous, ainsi que l'optimisation de l'usage et de la consommation de l'énergie.

Sur la base de ce territoire d'engagement, le groupe Rexel a mis en place un groupe de travail qui vise à définir les modalités de tout projet ou partenariat solidaire initié par ses filiales. Cette démarche se concrétisera en 2012 par la publication d'une charte et d'un guide à l'attention de chacun des employés.

Sur le plan opérationnel, le groupe Rexel a signé un premier partenariat mondial de deux ans avec l'organisation non gouvernementale Ashoka, visant à promouvoir l'accès à l'efficacité énergétique via l'entrepreneuriat social. Le groupe Rexel s'est engagé auprès d'Ashoka à soutenir financièrement et à accompagner des entrepreneurs sociaux démontrant un leadership certain et une capacité d'innovation sur les problématiques de l'efficacité énergétique. Des programmes de collaboration avec les filiales du groupe Rexel présentes sur 4 pays dans un premier temps (Royaume-Uni, Canada, Brésil et États-Unis) seront mis en œuvre à partir de mi 2012.

Complétant et renforçant cette approche globale, les filiales ont été à l'origine de nombreuses initiatives en matière de mécénat et d'œuvres sociales, les exemples suivants peuvent être cités :

– *Promotion de la filière électrique auprès du public féminin* : l'entité Newey & Eyre, basée au Royaume-Uni, s'est engagée auprès de l'Electrical Contractors' Association (ECA) dans le cadre d'une initiative visant à la féminisation de la profession d'électricien. Ainsi, Rexel a participé au programme « *Wired for Success* » ; formation d'électricien diplomante à destination de candidates féminines qui allie connaissances techniques, compétences commerciales mais aussi accompagnement à l'insertion professionnelle.

- *Sensibilisation à l'efficacité énergétique dans l'habitat* : En partenariat avec le ministère de la culture brésilien, l'entité locale du groupe Rexel a été le moteur d'une action d'envergure visant à mobiliser les jeunes à l'utilisation efficace de l'énergie domestique. Ainsi, un guide pédagogique « *Dr Electrics* » a été créé et distribué dans 7 écoles sensibilisant ainsi plus de 900 élèves à cette problématique. Les collaborateurs brésiliens ont également été associés à la démarche et à ses résultats.
- *Mobilisation internationale des collaborateurs pour la lutte contre le cancer* : les collaborateurs canadiens et américains du groupe Rexel ont participé à l'édition 2011 du « *Relay for life* ». Événement international de levée de fonds destinés à soutenir la recherche et à accompagner les malades, les équipes participantes se relaient une nuit entière autour de différentes activités afin de récolter les contributions maximales. À cette occasion, l'équipe de collaborateurs canadiens du groupe Rexel a reçu la médaille de « l'équipe en or ».

En outre, de nombreuses entités du groupe Rexel ont apporté leur soutien à des initiatives collectives et solidaires en mettant gracieusement à disposition des produits et équipements.

Enfin, le montant total des donations au niveau du groupe Rexel s'est élevé à près de 700 000 euros contre 669 700 euros en 2010.

## 3.3 | INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

En 2011, le *reporting* environnemental du groupe Rexel a poursuivi son évolution vers plus de fiabilité et de pertinence grâce notamment à l'accent mis sur l'identification des sources et les méthodes de calcul des données collectées.

Par ailleurs, le périmètre de *reporting* et les indicateurs ont légèrement évolué afin de se conformer aux principaux standards internationaux traitant de la performance environnementale des entreprises.

En particulier, le groupe Rexel a pris pour référence le protocole GHG (Greenhouse Gas Protocol) pour piloter la mesure des émissions de gaz à effets de serre (notées GES) et faciliter la communication sur ce sujet. (voir paragraphe 3.3.5 « Note méthodologique et tableau de synthèse » du présent document de référence). En outre, le groupe Rexel a reporté en 2011 ses émissions de GES directes auprès de l'organisation internationale Carbon Disclosure Project.

Dans le prolongement des efforts menés en 2010, de multiples formations et sessions de sensibilisation ont été dispensées aux correspondants environnementaux des filiales, avec notamment l'organisation du premier Séminaire développement durable du groupe Rexel en mars 2011, et le pilotage du *reporting* sur toute sa durée.

Ainsi, la qualité et la représentativité des réponses se sont améliorées entre 2010 et 2011, ce qui permet une meilleure appréciation des enjeux et des efforts accomplis mais peut conduire à relativiser parfois l'interprétation des variations entre ces deux années.

### 3.3.1 | Stratégie et enjeux environnementaux pour le groupe Rexel

Figurant parmi les leaders mondiaux de la distribution de matériel et solutions électriques, le groupe Rexel assume une double responsabilité environnementale :

- en tant qu'entreprise ancrée dans son tissu local, qui gère des infrastructures et génère des flux logistiques, le groupe Rexel déploie des actions en faveur de l'écosystème dans lequel il évolue par une meilleure maîtrise de l'impact de ses activités sur son environnement (empreinte carbone directe et indirecte, déchets, etc.) et des ressources naturelles utilisées (énergie, eau, packaging, etc.) ;
- en outre, en commercialisant des solutions pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, le groupe Rexel joue un rôle important de prescripteur et contribue ainsi à améliorer la performance environnementale des bâtiments et installations industrielles dans le monde.

#### 3.3.1.1 Les axes de la politique Environnement

La mise en œuvre de la politique environnementale du groupe Rexel s'articule autour de trois axes majeurs définis et gérés par la Direction du développement durable, en coordination avec les différents services du siège et avec les équipes opérationnelles locales.

##### L'axe « Opérations & chaîne de distribution »

Cet axe a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale de l'activité et des infrastructures du groupe Rexel qui couvre d'une part les impacts liés au cœur de métier de distributeur à savoir sélectionner des produits, les acheminer et en assurer si nécessaire la reprise et d'autre part les impacts quantitatifs générés par le fonctionnement des sites (énergie, eau, etc.).

Même si ces impacts sont relativement faibles en comparaison de ceux liés à la production industrielle, le groupe Rexel s'efforce de les réduire par des actions quotidiennes et mesurées qui concernent :

- la réduction des émissions de GES en agissant notamment sur les transports aval et amont ainsi que sur la performance énergétique de ses locaux (sièges administratifs, agences, centres logistiques, etc.) ;
- la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau ainsi que de l'utilisation des emballages ;
- la collecte et le recyclage de ses propres déchets et des déchets spécifiques de ses clients.

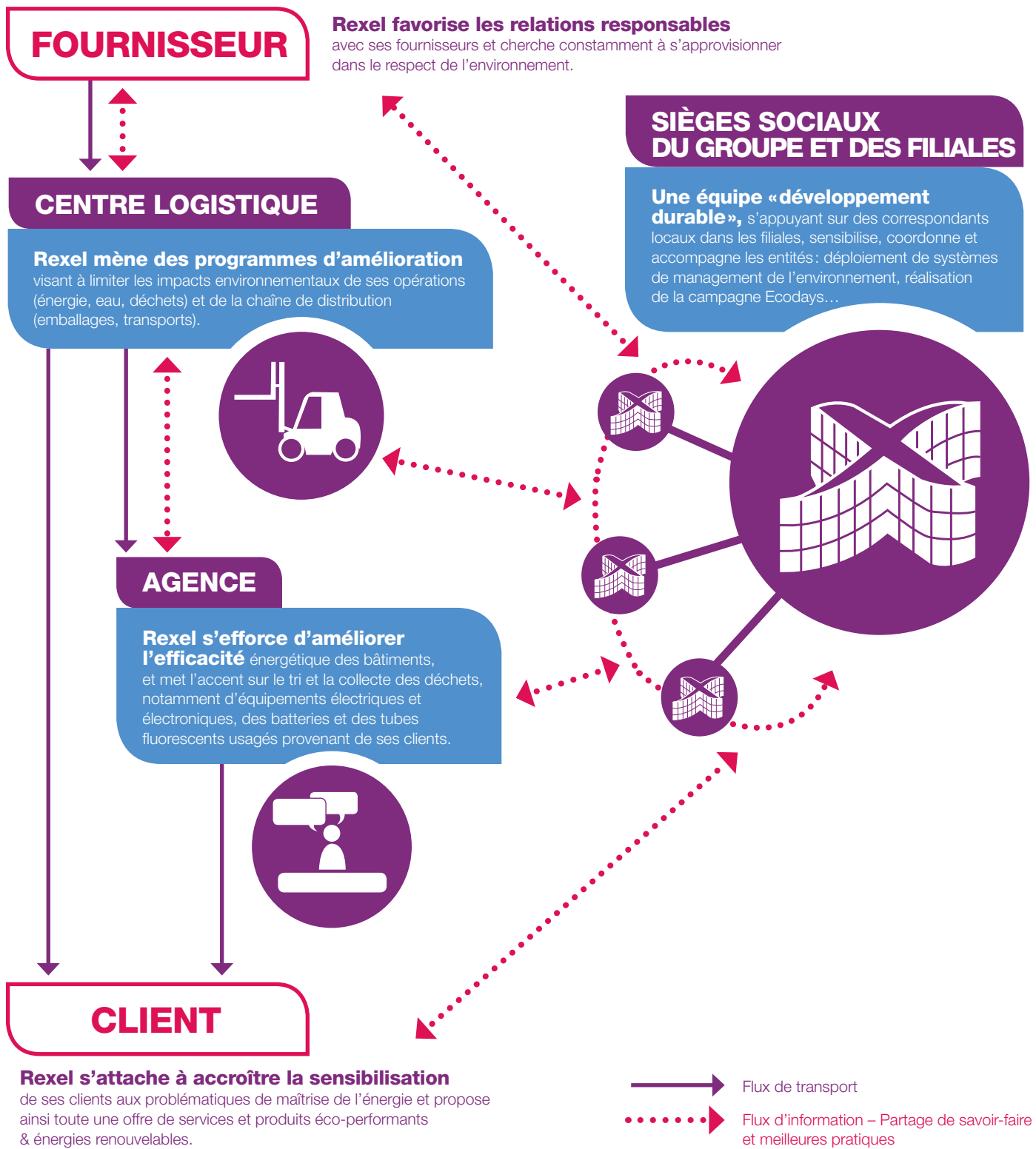
##### L'axe « produits et solutions Efficacité énergétique & Énergies Renouvelables »

Cet axe a pour objectif d'accélérer la diffusion de solutions électriques éco-performantes & énergies renouvelables sur les marchés industriels, résidentiels et tertiaires.

À travers son réseau mondial de 2 128 agences et ses pôles de compétences, le groupe Rexel est un acteur clé de l'efficacité énergétique et des nouvelles énergies. Dans chacun des 37 pays où le groupe Rexel opère, les entités sont en mesure de concevoir des solutions totalement adaptées aux problématiques des clients dans ces domaines grâce à :

- une offre dédiée de produits éco-performants & Énergies Renouvelables (voir paragraphe 3.3.3 « L'offre Produits et Solutions Efficacité énergétique & Énergies Renouvelables » du présent document de référence),
- des formations, des actions de sensibilisation des clients et partenaires ainsi que l'animation de groupes de travail internes pour accroître les compétences des collaborateurs, développer les expertises et mutualiser les bonnes pratiques.





### L'axe « Pilotage de la performance environnementale & conformité réglementaire »

Cet axe est consacré à la mise en place opérationnelle et au pilotage de la politique environnementale du groupe Rexel, ainsi qu'à l'identification et à la mise en conformité aux exigences réglementaires en matière d'environnement.

Pour cela, le groupe Rexel dispose de plusieurs outils :

- la Charte et le Guide pour l'environnement du groupe Rexel ;
- la mise en place, au sein des filiales, de procédures spécifiques traitant d'une problématique environnementale significative (par exemple, la procédure « collecte & valorisation des déchets » en Espagne) ;
- le déploiement de Systèmes de Management de l'Environnement, reposant sur le standard ISO 14001 ;
- le suivi des émissions de GES, notamment à la suite de l'étude réalisée en 2010 par le groupe Rexel qui a permis d'organiser les canaux de *reporting* et de créer un groupe de personnes référent dans la matière.

Enfin, le processus de *reporting* environnemental et son amélioration continue font partie intégrante de ces outils de pilotage.

La conformité aux exigences réglementaires en matière d'environnement est prise en compte dans le pilotage de la performance environnementale. Des équipes pluridisciplinaires au niveau du groupe Rexel sont constituées pour mettre en œuvre les projets associés. Les principales réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du groupe Rexel sont décrites aux paragraphes 1.8 « Réglementation » et 3.3.4.2 « Démarche d'évaluation et de conformité » du présent document de référence.

#### 3.3.1.2 Les priorités 2011 du groupe Rexel

Pour l'année 2011, le groupe Rexel s'était fixé cinq principaux objectifs qui ont tous été atteints :

1. structurer sa démarche « Développement Durable & Responsabilité d'Entreprise » intégrée à la stratégie du groupe Rexel, socle pour le déploiement d'initiatives opérationnelles dans les filiales du groupe Rexel ;
2. fiabiliser les procédures de *reporting* environnemental et faire évoluer les indicateurs pour améliorer le pilotage de la performance ;
3. accroître la sensibilisation des clients aux produits électriques éco-performants et développer les ventes correspondantes ;
4. renforcer la connaissance et la maîtrise de l'empreinte carbone du groupe Rexel en s'alignant sur un référentiel international (GHG protocole – voir paragraphe 3.3.5 « Note méthodologique et tableau de synthèse » du présent document de référence) et en continuant à développer la collaboration avec les parties prenantes ;

5. améliorer la collecte et la valorisation des déchets propres et ceux des clients.

Les résultats et principales initiatives associés sont présentés en détails dans les prochains paragraphes.

### 3.3.2 | Impacts liés aux opérations et à la chaîne de distribution

La démarche de développement durable du groupe Rexel met au premier plan la réduction de l'empreinte environnementale de son activité dans l'ensemble de sa chaîne de distribution.

Différentes initiatives sont déployées dans le groupe Rexel, à l'échelle internationale ou locale, pour maîtriser les impacts environnementaux liés à l'exercice de l'activité commerciale d'une part, et les impacts générés par les infrastructures d'autre part.

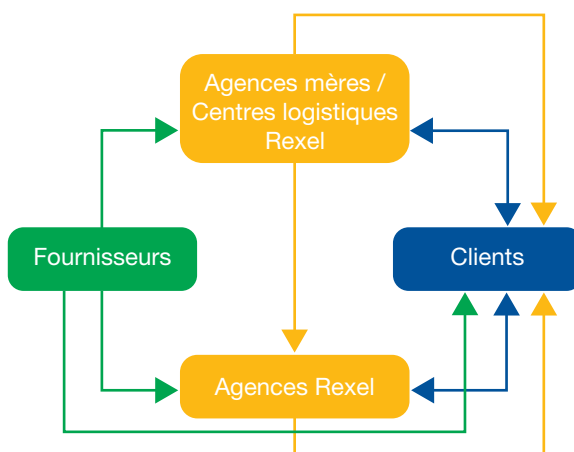
#### 3.3.2.1 Impacts liés à l'activité commerciale

L'impact environnemental de l'activité commerciale est notamment lié au transport pour livrer ou visiter les clients, à l'utilisation de consommables (emballages, papier, etc.) et à la gestion des déchets directs ou indirects.

##### ► Transport de marchandises

Les activités du groupe Rexel impliquent le transport de matériels et de marchandises, qui peut être effectué soit directement par le groupe Rexel soit par des sous-traitants.

Le schéma ci-dessous présente les principaux flux de transport liés à l'activité du groupe Rexel :



- en **vert**, les transports des fournisseurs du groupe Rexel vers les centres logistiques, les agences et les clients,
- en **bleu**, les transports des clients vers le groupe Rexel,
- en **orange**, les transports initiés et gérés par le groupe Rexel entre les centres logistiques / agences mères et les agences et vers les clients.

En 2011, le groupe Rexel s'est concentré sur l'évaluation des transports qu'il initie et gère (flux orange) pour continuer à la fois à améliorer la collecte et la qualité des données et à bénéficier à terme d'un effet d'expérience pour mettre en place des programmes d'amélioration.

L'étude des déplacements des clients et des fournisseurs n'a pas été réalisée car ces deux types de flux ont été étudiés en détail lors de l'évaluation de l'empreinte carbone du groupe Rexel fin 2010. Ils seront certainement à terme réintégrés dans le protocole de *reporting* environnemental ou seront à nouveau étudiés lors de la prochaine évaluation globale des émissions de GES.

### **Optimisation des transports**

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des transports, dans chacun des pays où il opère, le groupe Rexel mène, directement ou avec ses sous-traitants, des actions d'optimisation des tournées de livraison et des chargements tout en maintenant le même niveau de service. Ainsi, le groupe Rexel s'efforce de réduire les kilométrages parcourus, la consommation de carburant et les émissions de GES associées.

En 2011, la Direction logistique & transport du groupe Rexel a continué à déployer son programme de changement de modèle de transport pour optimiser les coûts, accroître la flexibilité et le service tout en réduisant les impacts environnementaux. Cette politique vise d'une part à optimiser le fonctionnement des flottes détenues en propre ou louées et d'autre part à accroître la sous-traitance avec des transporteurs qui mutualisent les flux du groupe Rexel avec ceux de leurs autres clients. À ce jour, le transport externalisé partagé est utilisé dans plus de 70 % des entités ayant participé au *reporting* environnemental.

### **Émissions de GES dues au transport de marchandises par la flotte de camions Rexel**

Ces émissions concernent les indicateurs suivants :

- transport des produits via la flotte de camions détenue en propre par les filiales du groupe Rexel ;
- transport des produits via la flotte de camions en location longue durée (leasing) dans les filiales du groupe Rexel.

En 2011, les émissions de GES issues du transport des marchandises par la flotte de camions du groupe Rexel, composée de près de 1 800 véhicules, ont été de 26 975 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Ces chiffres, qui ont été calculés sur la base d'éléments chiffrés, correspondent à 98 % du périmètre de *reporting* environnemental du groupe Rexel.

### **► Transports des personnes & Déplacements professionnels**

Par ailleurs, la Direction des achats indirects du groupe Rexel déploie depuis 4 ans des accords-cadres pour rationaliser les flottes de voitures et mettre en place des indicateurs environnementaux portant sur le taux d'émission de CO<sub>2</sub> par kilomètre parcouru et la consommation moyenne de carburant. Rexel a signé des contrats avec des loueurs longue durée et a passé des accords avec 5 groupes de constructeurs automobiles pour accompagner chaque pays dans la mise en place de cette politique.

La généralisation de flottes de voitures dites « plus vertes » au sein du groupe Rexel devrait permettre une réduction d'au moins 13 % de la consommation de carburant entre 2010 et 2014. L'objectif est de renouveler 75 % du parc d'ici fin 2012.

En 2011, 50 % de la flotte européenne, la plus importante du groupe Rexel, a été renouvelée et le taux moyen de CO<sub>2</sub> émis par véhicule dans la catégorie « véhicules de société/fonction » est désormais de 130 g CO<sub>2</sub>/km. Certains pays ont déjà atteint un niveau bien inférieur à 120 g CO<sub>2</sub>/km.

L'impact « CO<sub>2</sub> » devrait être encore plus marqué sur 2012 avec les nouveautés des constructeurs et la poursuite du renouvellement du parc de véhicules, confirmant les objectifs annoncés. Le groupe Rexel devrait donc être en mesure de répondre dès 2012 aux objectifs européens qui sont de 130 g CO<sub>2</sub>/km en 2015.

Enfin, le groupe Rexel poursuivra l'extension de sa politique de flotte de véhicules sur les autres continents.

### **Émissions de GES dues aux déplacements professionnels en voiture**

Ces émissions concernent les indicateurs suivants :

- déplacements professionnels réalisés par la flotte de voitures détenue en propre par les filiales du groupe Rexel ;
- déplacements professionnels réalisés par la flotte de voitures en location longue durée (leasing) dans les filiales du groupe Rexel.

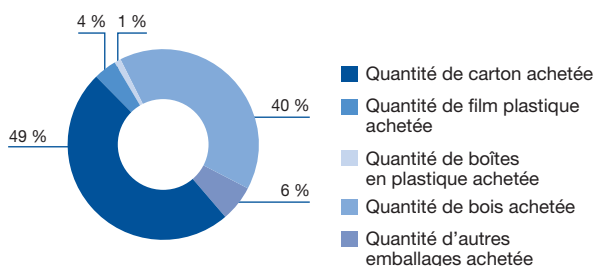
En 2011, les émissions de GES du groupe Rexel liées aux déplacements professionnels ont été de plus de 30 112 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'éléments chiffrés correspondant à 98 % du périmètre du groupe Rexel.

**Utilisation de consommables**

**Emballages**

La quantité totale d'emballages (carton, plastique, bois, autres emballages) consommée par le groupe Rexel en 2011 était d'environ 7 800 tonnes, se répartissant de la manière suivante :

RÉPARTITION DES QUANTITÉS PAR TYPE D'EMBALLAGES EN 2011



Nota : les quantités d'emballage reportées ont été calculées sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de réponse de 90 % du chiffre d'affaires; elles ne sont que celles consommées par le groupe Rexel, et ne tiennent pas compte des emballages des fournisseurs qui sont réutilisés par le groupe Rexel.

Un effort de réutilisation des emballages est réalisé au sein du groupe Rexel : de nombreux pays ont mis en place un système de réutilisation des palettes et tourets en bois (notamment leur reprise par les fournisseurs), des cartons des fournisseurs pour la livraison des clients, ou l'utilisation de boîtes en plastique servant de contenant pour les livraisons de petits matériels entre les centres logistiques et les agences. Cependant, à périmètre constant, la consommation de carton a augmenté d'environ 66 % et la consommation de plastique a augmenté d'environ 24 %.

**Consommation de papier à usage commercial**

Pour l'impression de ses plaquettes commerciales, brochures, catalogues, etc. le groupe Rexel a consommé près de 1 303 tonnes de papier en 2011. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 98 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel.

**Gestion des déchets**

Dans le cadre de sa politique environnementale, le groupe Rexel cherche à réduire la quantité de déchets générée par ses activités et entend favoriser leur valorisation. Ainsi, le groupe Rexel encourage l'ensemble de ses agences, notamment au travers de la Charte Rexel pour l'environnement, au-delà des obligations légales, à :

- mettre en place un système de tri sélectif en vue du recyclage des déchets, et
- contribuer, dans le cadre des réglementations locales, à la collecte et la valorisation de certains déchets spécifiques, comme ceux provenant des équipements électriques et électroniques (voir directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 dite « DEEE », paragraphe 3.3.4.2 « Démarche d'évaluation et de conformité » du présent document de référence).

**Quantité totale de déchets générés**

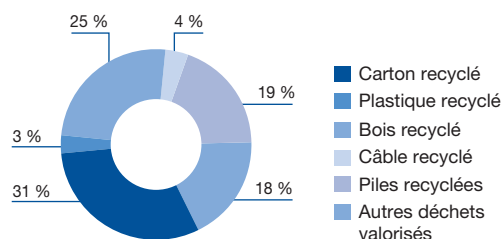
Le volume total des déchets générés par le groupe Rexel était de 20 717 tonnes en 2011, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponses représentant 76 % du chiffre d'affaires total.

**Collecte et valorisation des déchets courants**

Plus de 80 % des agences du groupe Rexel effectuent un tri sélectif des déchets courants (notamment le carton, le plastique et le bois) en vue d'un recyclage ou d'une réutilisation. Le volume total des déchets valorisés par le groupe Rexel, tous matériaux confondus (hors DEEE et batteries), était de plus de 13 270 tonnes en 2011. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de réponses représentant 76 % du chiffre d'affaires.

À périmètre constant, les quantités de carton et papier recyclés ont diminué de 30 % et les quantités de plastique recyclé ont diminué d'un peu plus de 40 % entre 2010 et 2011. La quantité totale de déchets valorisés a augmenté de 12 %, grâce à une meilleure collecte des données relatives aux déchets bois et câbles. Le taux de valorisation des déchets a augmenté en passant de 59 % en 2010 à 65 % en 2011.

RÉPARTITION DU RECYCLAGE PAR TYPE DE MATIÈRE EN 2011



**Collecte et valorisation des déchets spécifiques**

Dans la plupart des pays européens, la mise en œuvre de la réglementation européenne relative aux Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) a conduit les agences du groupe Rexel à collecter les DEEE en vue de leur recyclage. Près de 64 % des sites ont mis en place un système de gestion et de reprise des DEEE et 4 724 tonnes ont été collectées.

En 2011, le groupe Rexel a également contribué au recyclage de près de 13 600 000 tubes fluorescents et ampoules et de 25 tonnes de batteries et piles. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 75 % du chiffre d'affaires.

**Substances dangereuses**

Les activités du groupe Rexel ne génèrent pas de déchets dangereux.

### 3.3.2.2 Impacts liés aux infrastructures

L'impact des infrastructures (agences, centres logistiques et centres administratifs) inclut principalement les consommations en énergie et ressources naturelles inhérentes à leur fonctionnement ainsi que les consommables.

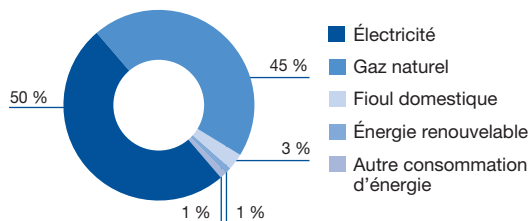
#### Énergie

Pour le groupe Rexel, la consommation d'énergie constitue un enjeu majeur en matière d'émissions de GES et de maîtrise des coûts, la raréfaction des ressources énergétiques fossiles (charbon, pétrole, gaz, etc.) entraînant inévitablement une hausse des prix. Dans ce contexte, une démarche volontaire de réduction des consommations au niveau de chaque entité est engagée.

#### Consommations énergétiques du groupe Rexel – Sources et Évolution

Les graphiques ci-après détaillent les consommations d'énergie du groupe Rexel.

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE PAR TYPE EN MWH POUR 2011



À périmètre constant, les consommations d'énergie sont restées stables entre 2010 et 2011 (respectivement 351 529 MWh et 350 375 MWh).

#### Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique des sites

L'amélioration de l'efficacité énergétique est désormais prise en compte lors de la rénovation ou relocalisation des sites, notamment par :

- la mise en place de détecteurs de présence dans des zones à faible passage ;
- le remplacement des ampoules à filament par des lampes à économie d'énergie (basse consommation ou LED) ainsi que des tubes fluorescents classiques par des tubes fluorescents à haut rendement ;
- la modernisation des systèmes de chauffage, climatisation ou ventilation ;
- l'utilisation des énergies renouvelables par l'installation de panneaux solaires ou le raccordement à des réseaux de chaleur issue de centrales fonctionnant grâce à la combustion de biomasse.

En 2011, par exemple, les filiales américaines du groupe Rexel ont mis en place un partenariat avec une société de services pour réduire la consommation d'énergie

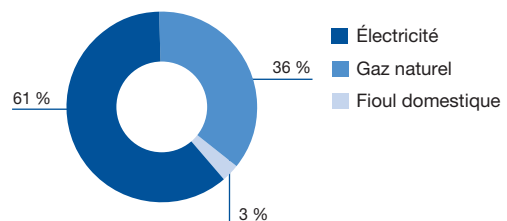
de ses agences par un suivi et une optimisation des consommations électriques.

#### Émissions de GES dues à la consommation énergétique

Les émissions de GES liées aux consommations énergétiques du groupe Rexel en 2011 étaient d'environ 88 133 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, valeur obtenue sur un périmètre de 98 % du chiffre d'affaires.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des émissions de CO<sub>2</sub> par type d'énergie consommée en 2011.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> PAR TYPE D'ÉNERGIE EN 2011



#### Consommation d'eau

La consommation d'eau au sein du groupe Rexel correspond essentiellement à l'eau utilisée au sein des bâtiments à usage commercial et administratif, notamment dans les circuits de climatisation et les sanitaires, pour l'entretien des locaux, ainsi que lors des purges obligatoires des systèmes de protection contre les incendies.

La consommation d'eau totale du groupe Rexel était d'environ 498 643 m<sup>3</sup> en 2011. À périmètre constant par rapport à 2010, cette consommation est augmentée de 24 %. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de réponse de 97 % des effectifs du groupe Rexel.

#### Consommation de papier à but non commercial

L'échelle internationale du groupe Rexel est un levier puissant pour optimiser et rationaliser sa politique d'achats indirects, en l'accompagnant d'une démarche responsable de réduction des impacts environnementaux. Ainsi, en matière de fournitures de bureau, papier, le groupe Rexel a signé il y a 4 ans un accord avec un fournisseur international permettant une rationalisation des coûts et une réduction significative de l'impact transport associé.

Cette année, la consommation de papier à but non commercial du groupe Rexel, sur la base d'un périmètre de réponse représentant 98 % du chiffre d'affaires, a été d'environ 1 224 tonnes.

Par ailleurs, le groupe Rexel a signé en 2009 un contrat de gestion de ses services d'impression d'une durée de 5 ans, portant sur 34 pays. Ce contrat, dont l'ambition est

de réduire de 10 % le volume de papier, est aujourd'hui déployé à 44 %.

### 3.3.2.3 Nuisances

#### TYPE DE NUISANCES

Rejets dans l'eau	NA
Rejets dans le sol	NA
Rejets dans l'air	Voir paragraphes Émissions de GES
Nuisances sonores et olfactives	Négligeable
Conditions d'utilisation des sols	NA
Prise en compte de l'écosystème	Voir paragraphe Stratégie et Enjeux Environnementaux

### 3.3.3 | L'offre produits et solutions « Efficacité énergétique & Énergies Renouvelables »

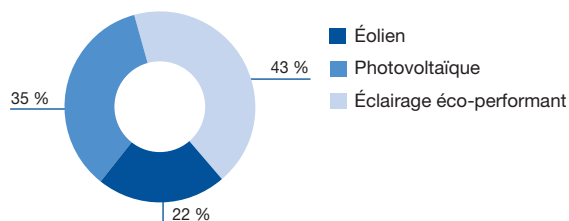
Comme précédemment présenté dans le paragraphe 1.4.4 « La stratégie du groupe Rexel » du présent document de référence, le groupe Rexel entend notamment accélérer son développement en s'appuyant sur des leviers de croissance ciblés que sont l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Son expertise, sa proximité avec les marchés et sa vision globale en terme d'applications électriques permettent au groupe Rexel d'offrir à ses clients des solutions et des services qui visent donc à :

- réduire les consommations d'énergie grâce aux innovations, aux nouvelles fonctionnalités et méthodes d'assemblages des équipements électriques lors de la construction, la rénovation ou la maintenance des bâtiments résidentiels, tertiaires ou industriels :
  - éclairage (lampes fluo compactes, halogènes à économies d'énergie, LED) ;
  - systèmes de mesure et de régulation (compteurs intelligents) ;
  - systèmes de contrôle (capteurs, détecteurs de présence et centralisation des commandes) ;
  - variateurs de vitesse et moteurs à haut-rendement ;
  - systèmes de domotique ;
  - électroménager basse consommation ;
- fournir des composants d'équipements et des solutions complètes d'énergie renouvelable d'origine :
  - solaire (panneaux photovoltaïques ou solaire thermique, structures de fixations sur toit, onduleurs, câbles spéciaux, équipements de sécurité électrique, circuit de circulation, ballon de stockage, résistance, etc.) ;
  - éolienne (composants électriques et mécaniques, câbles spécialisés et automatismes) ;
  - géothermique (pompes à chaleur, capteurs thermiques, etc.).

Pour accélérer sa croissance dans ces domaines, le groupe Rexel a mis en place des structures commerciales dédiées appelées SOGs (*Strategic Organic Growth*) qui ont pour objectif de développer des solutions à très forte valeur ajoutée pour 3 principaux segments que sont le photovoltaïque, l'éolien et l'éclairage éco-performant. En 2011, ces activités ont généré près de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires (voir paragraphe 3.3.5.2 « Tableau de synthèse » du présent document de référence).

#### RÉPARTITION DES VENTES PAR SEGMENT DE MARCHÉ EN 2011



### 3.3.4 | Pilotage de la performance environnementale & conformité réglementaire

#### 3.3.4.1 Charte pour l'environnement & Système de management environnemental

Pour soutenir la mise en place opérationnelle de sa stratégie, le groupe Rexel déploie depuis plusieurs années sa Charte et son Guide pour l'environnement.

La Charte, diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs, décline en 10 actions concrètes les engagements du groupe Rexel en faveur de l'environnement :

##### Vis-à-vis des clients du groupe Rexel :

1. Mettre en avant les produits contribuant aux économies d'énergie (espace ou catalogue dédié).
2. Proposer une offre spécifique de solutions Énergies Renouvelables.
3. Organiser des journées de promotion des équipements éco-performants et des solutions énergies renouvelables.

##### Au sein des agences, centres logistiques et administratifs :

4. Organiser des journées d'information et de formation aux équipements contribuant aux économies d'énergie ou utilisant les énergies renouvelables.
5. Installer des éclairages et des équipements économes en énergie.

##### Pour le recyclage des déchets :

6. Organiser le tri des déchets (carton, papier, catalogues, magazines, etc.) en vue de leur recyclage.

7. Collecter les tubes fluorescents et autres sources lumineuses usagées en vue de leur recyclage.
8. Collecter les autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en vue de leur recyclage.
9. Collecter piles et batteries usagées en vue de leur recyclage.
10. Collaborer avec les fournisseurs du groupe Rexel pour la reprise des cartouches d'encre et toners usagés.

Chaque responsable de site met en place les actions de la Charte adaptées à ses spécificités locales, tant pour réduire l'impact sur l'environnement que pour développer des actions commerciales afin d'augmenter la vente de produits dits « verts ».

Le Guide est un outil d'information et de support pédagogique qui prodigue des conseils pratiques pour appliquer les dix actions de la Charte pour l'environnement.

Le suivi de la mise en œuvre de la Charte fait partie des indicateurs du *reporting* annuel. En 2011, la Charte était déployée dans 81 % des sites du groupe Rexel dans lesquels des plans d'action associés ont été mis en place.

La Charte est considérée comme la première étape dans la mise en place d'un système de management de l'environnement (SME) qui vise davantage à définir et documenter des procédures pour améliorer le pilotage des actions d'amélioration.

Certaines filiales ont d'ailleurs entrepris, et ce depuis plusieurs années, de faire certifier leur SME selon la norme ISO 14001. Cela a notamment été le cas pour la filiale tchèque en 2011.

À ce jour, 30 % des entités du groupe Rexel ont mis en place un SME et 20 % sont certifiées ISO 14001.

En complément des outils de management environnemental, la Direction du développement durable, avec l'appui de la Direction de la communication, sensibilise l'ensemble des salariés aux enjeux environnementaux du Groupe via un événement annuel d'une semaine appelé « Ecodays ».

En 2011, les Ecodays ont été consacrés au thème de « l'efficacité énergétique sur le lieu de travail ». Via un site internet dédié à l'événement, traduit en 8 langues, tous les employés du groupe Rexel étaient invités à s'informer sur les enjeux de l'efficacité énergétique, sur des initiatives des filiales dans ce domaine, à agir chaque jour pour réduire la consommation d'énergie sur leur lieu de travail et enfin partager leurs idées et projets sur un forum.

Durant cette semaine, près de 9 000 collaborateurs du groupe Rexel dans 24 pays se sont connectés sur le site Ecodays et 50 % des participants à l'enquête d'évaluation ont affirmé que la campagne les a tout à fait incités à changer leur habitudes au travail pour adopter des comportements plus responsables vis-à-vis de l'énergie.

### 3.3.4.2 Démarche d'évaluation et de conformité

Les principales réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du groupe Rexel sont décrites au paragraphe 1.8 « Réglementation » du présent document de référence. L'activité du groupe Rexel est soumise à des réglementations environnementales notamment européenne et canadienne. Toutefois, certains autres pays peuvent avoir adopté des réglementations environnementales susceptibles d'avoir un impact sur les activités des sociétés du groupe Rexel dans ces pays :

- la Directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 concernant la gestion des Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (directive dite « DEEE ») ;
- la Directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite Directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. La Directive 2011/65/EU du 8 juin 2011 a étendu la portée de cette Directive, en particulier s'agissant de son champ d'application, et mis à la charge des acteurs économiques de nouvelles obligations ;
- le règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) est relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances. En tant que distributeur sur le marché européen d'articles pouvant contenir des substances chimiques concernées par cette réglementation, le groupe Rexel a pour obligation de transmettre à ses clients les informations reçues de ses fournisseurs et relatives aux impacts sur la santé et sur l'environnement de ces substances. La responsabilité principale pèse sur le fabricant de la matière chimique. Le groupe Rexel pourrait éventuellement ne plus recevoir certains produits si un fournisseur était contraint de cesser l'utilisation de certaines substances. Le groupe Rexel a mis en place un processus visant à collecter et à transmettre l'information conformément à la réglementation REACH.

Le groupe Rexel peut par ailleurs être soumis à des réglementations environnementales spécifiques dans les différents pays où il opère. Ainsi, par exemple :

- au Canada, en 2010, des autorités provinciales ont adopté une réglementation relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, dite « WEEE », financée par une « éco-contribution » (taxe fixe sur les produits vendus). Seuls quelques produits distribués par le groupe Rexel sont concernés. Le coût de cette taxe étant intégralement transféré aux clients, l'impact de ce dispositif est très limité pour le groupe Rexel ;
- en France, certaines installations (en particulier les centres logistiques) sont soumises à la législation

concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, les sites concernés peuvent être soumis à déclaration ou autorisation d'exploitation par les autorités administratives en fonction de l'activité concernée, de son importance et du niveau des dangers ou inconvénients qu'elles représentent. Le cas échéant, le renouvellement de ces déclarations ou autorisations administratives fait l'objet localement d'un suivi ; ou

- les entités du groupe Rexel peuvent être soumises à des réglementations locales contraignantes en matière d'hygiène et de sécurité et de manipulation des déchets ou matériaux dangereux. Des matériaux contenant de l'amiante ont été identifiés dans certains édifices. Un plan d'action a été mis en place afin de se conformer aux lois et réglementations applicables. Une grande majorité des locaux occupés par le groupe Rexel étant loués, le groupe Rexel s'efforce d'obtenir du propriétaire (qui, sauf clause particulière des contrats de crédit-bail, est responsable en matière d'amiante présente dans les bâtiments) toute garantie et/ou exécution d'étude aux fins de déclaration de conformité et/ou de mise en conformité.

#### 3.3.4.3 Gestion des risques environnementaux et prévention

En qualité de distributeur non-fabriquant, le groupe Rexel considère que ses activités ne comportent pas de risque environnemental significatif. Dans la partie qualitative du *reporting* environnemental, le thème des incidents environnementaux est cependant abordé pour faire annuellement un suivi de ce postulat. En 2011, aucune entité du groupe n'a communiqué d'incident de cette nature. Les risques environnementaux auxquels le groupe Rexel pourrait être exposé sont relativement limités et bien identifiés. La nature des risques encourus n'est pas spécifique au groupe Rexel et se retrouve dans des activités similaires.

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance de risque environnemental de nature à affecter significativement son activité ou sa situation financière. Il ne peut cependant pas donner l'assurance qu'il a été, est ou sera, en toutes circonstances, en conformité avec de telles normes ou réglementations ni qu'il n'encourra aucun coût significatif afin de s'y conformer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la notoriété du groupe Rexel et sur ses résultats financiers.

#### 3.3.4.4 Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les sites pour lesquels certains risques environnementaux ont été identifiés (notamment ceux disposant de point de stockage de carburant) appliquent les différentes réglementations qui les concernent et mettent en œuvre des procédures opérationnelles, des systèmes

de qualité et un ensemble de mesures de sécurité. Les dépenses engagées par le groupe Rexel pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement sont intégrées dans le processus classique d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

#### 3.3.4.5 Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

Compte tenu du profil du groupe Rexel, le risque environnemental est faible. Les coûts liés à l'évaluation, à la prévention et au traitement des risques environnementaux représentent donc des sommes peu élevées qui sont intégrées dans les processus d'investissement du groupe Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

#### 3.3.4.6 Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société

Non applicable.

#### 3.3.4.7 Montant des provisions et garanties pour risques

À la date du présent document de référence, le groupe Rexel n'a pas connaissance :

- de litiges environnementaux autres que ceux décrits au Chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence ;
- d'éléments ou de situations en matière d'environnement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou sur les résultats de Rexel ; ou
- de questions environnementales particulières pouvant influencer l'utilisation qu'il fait de ses immobilisations corporelles.

En 2011, aucune provision significative pour risques en matière d'environnement n'a été enregistrée dans les comptes consolidés du groupe Rexel.

#### 3.3.4.8 Procédure en cours ne faisant pas l'objet d'une provision

Non applicable.

#### 3.3.4.9 Indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire

En 2011, aucune indemnité significative n'a été versée au titre d'une décision judiciaire en matière d'environnement ou d'actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.

#### 3.3.4.10 Amiante

Voir paragraphe 3.3.4.2 « Démarche d'évaluation et de conformité » du présent document de référence.



### 3.3.5 | Note méthodologique et tableau de synthèse

#### 3.3.5.1 Note méthodologique

##### Protocole de reporting

Le reporting environnemental a pour principaux objectifs d'alimenter annuellement le tableau de bord de la Direction du développement durable pour piloter le déploiement de la démarche, de faciliter le partage d'information et la détection de bonnes pratiques au sein du groupe Rexel et de répondre aux exigences de reporting externe, notamment les obligations réglementaires liées à la loi française dite « NRE » (nouvelles régulations économiques) de 2001, mais également aux sollicitations des parties prenantes (clients, investisseurs, agences de notation, etc.).

Le groupe Rexel s'attache donc à ce que son reporting environnemental remplisse les exigences suivantes : cohérence (s'assurer que les données ne sont pas contradictoires), exhaustivité et exactitude (les données reportées donnent une image fidèle de la réalité), matérialité (les données sont significatives), transparence et vérifiabilité (les sources des données, les méthodes de calcul et d'estimation sont disponibles et faciles d'accès).

Le périmètre couvert par le processus de reporting environnemental à vocation à être identique à celui retenu pour l'établissement des comptes financiers, tel que défini par la Direction financière du Groupe. Seules les entités acquises en cours d'exercice ne sont pas intégrées dans le périmètre, du fait de la difficulté d'obtention de certaines informations lors de l'année d'acquisition.

En termes d'organisation, dans chaque entité, un contributeur est chargé de collecter l'ensemble des données qui sont ensuite contrôlées par un validateur.

Depuis trois ans, une plate-forme Internet sécurisée permet au groupe Rexel de rationaliser et fiabiliser la collecte des données.

En 2011, la Direction du développement durable a amélioré les procédures de reporting en ajoutant de nouvelles fonctionnalités au logiciel et en faisant notamment évoluer les indicateurs. Tous les indicateurs comportent désormais des questions sur l'origine de l'information et un nouveau thème « Transport/déplacement employés » a été intégré afin de répondre aux exigences de définition de périmètre du CDP (*Carbon Disclosure Project*). Le périmètre des indicateurs pour 2011 a donc été étendu

et une nouvelle version du protocole de reporting a été éditée. Tous les contributeurs des pays ont été formés à l'utilisation du logiciel et ont reçu le protocole de reporting environnemental du groupe Rexel, qui définit :

- les objectifs du reporting environnemental ;
- le périmètre d'application du reporting ;
- les procédures relatives à la collecte et la remontée des informations ;
- les indicateurs retenus, afin d'en assurer une compréhension correcte et homogène par l'ensemble des contributeurs ; et
- les formules de calcul utilisées pour le calcul des indicateurs, tels que les facteurs de conversion des énergies.

En 2011, 7 indicateurs clés ont fait l'objet d'une vérification externe :

- les consommations d'électricité, de gaz naturel et de fioul domestique,
- les quantités totales d'emballages consommés,
- la quantité totale de déchets collectés en vue du recyclage,
- les émissions de GES (scopes 1 et 2 selon le GHG Protocole).

Ces indicateurs ont été retenus car ils couvrent les principaux enjeux environnementaux auxquels le groupe Rexel est confronté et sont utilisés dans le suivi de sa performance environnementale.

Les chiffres reportés pour ces indicateurs, présentés dans le tableau de synthèse (voir paragraphe 3.3.5.1 « Tableau de synthèse » du présent document de référence), ont ainsi été revus par les commissaires aux comptes mandatés pour vérifier les données de la campagne 2011.

Le calcul et l'analyse des indicateurs et des variations entre 2010 et 2011 ont nécessité des ajustements présentés ci-après. Certaines données 2010 ont également donné lieu à des retraitements : corrections ou changement de méthodologie appliqué de manière rétroactive.

##### Périmètre de reporting et variations identifiées

Le périmètre de couverture des indicateurs correspond au ratio du total des chiffres d'affaires des entités ayant reporté l'indicateur considéré sur le chiffre d'affaires du groupe Rexel hors entités acquises au cours de l'exercice (à savoir les entités brésiliennes).

INDICATEUR	PÉRIMÈTRE	EXCLUSIONS	COMMENTAIRE
<b>Consommation d'eau</b>	98 %	Chine	RAS
<b>Consommation d'énergie (électricité, gaz naturel et fioul domestique) et émissions de GES</b>	98 %	Chine	La variation de -11 % sur la consommation d'électricité s'explique en partie par une correction sur la consommation d'électricité de l'entité Rexel France en 2010
<b>Consommation d'emballages</b>	90 %	Chine Royaume-Uni, République Tchèque et pays Baltes	L'indicateur Quantité d'emballages bois achetés a été ajouté en 2011. La comparaison avec 2010 n'est pas possible. La quantité de cartons achetée reportée est en augmentation, mais cela est majoritairement dû à une amélioration de l'exhaustivité des données collectées, en particulier chez Rexel France. L'indicateur « Plastiques » comprend les films d'emballage ainsi que les boîtes servant au transport de marchandises.
<b>Consommation de papiers</b>	98 %	Chine et Luxembourg	RAS
<b>Déchets</b>	76 %	Chine, États-Unis et Luxembourg	Les données 2010 ont été recalculées en supprimant les piles et les DEEE et le périmètre couvert correspond à celui de 2010 afin d'effectuer une comparaison à périmètre constant entre 2010 et 2011.

### Calcul des émissions de Gaz à effet de serre

Afin de se conformer à l'article 75 de la loi française n°2010-788 du 12 juillet 2010, Rexel a décidé de communiquer les émissions de gaz à effet de serre (notés « GES » dans la suite de cette note) sur les *scopes* 1 et 2.

Le *scope* 1, tel que défini dans l'article 75, représente les émissions directes de GES, « émission de GES de sources de gaz à effet de serre, fixes et mobiles, appartenant à la personne morale ». Le périmètre retenu par Rexel couvre également les véhicules en leasing.

Le *scope* 2, tel que défini dans l'article 75, représente les émissions indirectes de GES associées à l'énergie, « émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités ».

Le *scope* 3, tel que défini dans l'article 75, représente les autres émissions indirectes de GES, « émission de GES, autre que les émissions indirectes de GES associées à l'énergie, qui est une conséquence des activités d'une personne ». Ces émissions sont exemptes d'obligation de *reporting* aux termes de l'article 75.

Cette décision influe sur les facteurs d'émissions retenus par Rexel en 2011 pour le calcul des émissions de GES effectué dans le cadre de la publication annuelle des informations environnementales dans le document de référence.

En effet, les émissions de GES communiquées en 2009 et 2010 relatives au transport de marchandises et aux consommations d'énergie (hors électricité) couvraient en partie les *scopes* 1 et 3.

Afin de garder la possibilité de suivre les évolutions des informations environnementales liées aux émissions de GES, l'équipe développement durable de Rexel a choisi de recalculer les émissions de GES pour 2009 et 2010 sur les bases de l'article 75 afin qu'elles soient comparables aux émissions calculées en 2011.

### Calcul de l'indicateur

L'indicateur est calculé sur la base des consommations d'énergie et des indicateurs Transports (facteurs d'émission ci-après).

Afin d'obtenir les données les plus fiables possibles sur la base des éléments réellement suivis dans les entités, les indicateurs Transports reportés par les entités étaient les suivants :

- soit les émissions de CO<sub>2</sub> calculées au niveau local par les entités,
- soit les consommations de carburants,
- soit les distances parcourues.

Les données présentées incluent le transport de marchandises par la flotte Rexel et les transports liés aux déplacements professionnels (flotte propre et flotte en leasing).

Rappelons que les transports liés aux déplacements professionnels n'étaient pas reportés en 2010, et n'incluent pas le transport des collaborateurs de Rexel entre leur domicile et leur lieu de travail.

### Facteurs d'émissions

Les facteurs d'émission liés à la production électrique utilisés dans le logiciel de *reporting* sont les facteurs 2009 publiés par l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie).

Les autres facteurs d'émission proviennent de la méthodologie Bilan Carbone v6 de l'ADEME.

### Chiffre d'affaires total issu des ventes de solutions « Éclairage éco-performant et & Énergies Renouvelables »

En 2011, la direction développement durable du groupe Rexel a décidé d'harmoniser la communication concernant les chiffres d'affaires des ventes de « solutions éclairage

éco-performant & énergies renouvelables » en n'utilisant que les données issues des « SOGs ». Bénéficiant depuis plusieurs années d'un reporting trimestriel effectué par les entités organisées en SOGs, ces données sont très fiables

et représentent 81 % du chiffre d'affaires « éclairage éco-performant », 19 % du chiffre d'affaires « énergie éolienne » et 63 % du chiffre d'affaires « énergie photovoltaïque ».

### 3.3.5.2 Tableau de synthèse

INDICATEUR	UNITÉ	2011	PÉRIMÈTRE CA (VII)	2010	VARIATION
<b>CONSOMMATIONS</b>					
<b>Consommation d'eau</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>498 643</b>	<b>98 %</b>	<b>401 974</b>	<b>24 %</b>
<b>Consommation d'énergie</b>	<b>GWh</b>	<b>350 375</b>	<b>98 %</b>	<b>351 529</b>	<b>0 %</b>
<i>Dont :</i>					
Consommation d'électricité	GWh	175 259	98 %	196 017	(11) %
Consommation de gaz	GWh	157 710	98 %	142 848	10 %
Consommation de fuel	GWh	10 677	98 %	12 012	(11) %
<b>Consommation d'emballages</b>	<b>Tonnes</b>	<b>7 800</b>	<b>90 %</b>	<b>4 108</b>	<b>-</b>
<i>Dont :</i>					
Cartons	Tonnes	3 808	90 %	2 293	-
Plastiques	Tonnes	469	90 %	377	-
Bois	Tonnes	3 090	90 %	-	-
Autres emballages	Tonnes	434	90 %	1 438	-
<b>Consommation de papiers</b>	<b>Tonnes</b>	<b>2 481</b>	<b>98 %</b>	<b>2 595</b>	<b>(4) %</b>
<i>Dont :</i>					
Papier commercial	Tonnes	1 303	98 %	1 333	(2) %
Papier de bureau et autres	Tonnes	1 224	98 %	1 262	(3) %
<b>DÉCHETS</b>					
Quantité totale de déchets générés	Tonnes	20 717	76 %	18 676	11 %
<i>Dont quantité totale de déchets valorisés</i>	<i>Tonnes</i>	<i>13 270</i>	<i>76 %</i>	<i>11 104</i>	<i>20 %</i>
% d'agences effectuant le recyclage DEEE	%	63 %	76 %	72 %	8 %
<b>EMPREINTE CARBONE – EMISSIONS DE GES</b>					
<b>Émissions de GES – Scope 1</b>					
Émissions de GES liées à l'énergie – Combustion sur site (gaz & fioul)	T. équ. CO <sub>2</sub>	34 541	98 %	31 918	8 %
Émissions de GES liées au transport des produits par la flotte Rexel	T équ. CO <sub>2</sub>	26 975	98 %	34 510	(22) %
Émissions de GES liées aux déplacements professionnels en voiture	T équ. CO <sub>2</sub>	30 112	98 %	-	-
<b>Émissions de GES – Scope 2</b>					
Émissions de GES liées à l'énergie – Consommation d'électricité	T équ. CO <sub>2</sub>	53 592	98 %	65 263	(18) %
<b>VENTE DE SOLUTIONS « ÉCLAIRAGE ÉCO-PERFORMANT ET ÉNERGIES RENOUVELABLES »</b>					
<b>Chiffre d'affaires total issu des ventes de solutions « éclairage éco-performant et Énergies Renouvelables »</b>	<b>Millions d'euros</b>	<b>463</b>	<b>-</b>	<b>402</b>	<b>15 %</b>
Chiffre d'affaires issu des ventes de solutions d'éclairage éco-performant	Millions d'euros	172	81 %	122	41 %
Chiffre d'affaires issu des ventes des solutions « Énergie éolienne »	Millions d'euros	84	19 %	58	45 %
Chiffre d'affaires issu de la vente de solutions « Énergie solaire photovoltaïque »	Millions d'euros	208	63 %	222	(6) %

## 3.4 | RAPPORT D'EXAMEN DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR UNE SÉLECTION D'INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2011

Rapport d'examen du commissaire aux comptes sur une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux

3

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Rexel, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur une sélection d'indicateurs <sup>(1)</sup> environnementaux et sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant dans le texte en pages 50 et suivantes ainsi que dans le tableau de la page 73 (les « Indicateurs ») du présent document de référence.

Ces Indicateurs ont été préparés sous la responsabilité de la direction du développement durable et de la direction des ressources humaines de la société Rexel, conformément au référentiel de *reporting* applicable en 2011 (le Référentiel), composé de l'aide en ligne fournie dans l'outil informatique de collecte des données et, pour les indicateurs environnement, du protocole de *reporting* environnemental du groupe Rexel, et dont un résumé figure en pages 71 à 73 du présent rapport dans la section intitulée « Note Méthodologique ». Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces Indicateurs.

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mis en œuvre les diligences conduisant à une assurance modérée que les Indicateurs ne comportent pas d'anomalie significative. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux plus étendus.

- Nous avons apprécié le Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité et sa clarté.
- Au niveau du Groupe, nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du *reporting* afin d'évaluer l'application du Référentiel. À ce niveau, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données.
- Nous avons sélectionné un échantillon d'entités réparties sur quatre pays <sup>(2)</sup> représentatives des activités de la société Rexel, et d'au moins un site par entité. Au

niveau des entités et sites sélectionnés, nous avons vérifié la compréhension et l'application du Référentiel, et mené des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données avec les pièces justificatives.

Les entités couvertes par nos sondages représentent 31 % du chiffre d'affaires et 20 % des effectifs totaux <sup>(3)</sup>.

### Informations sur le Référentiel et son application

Le Référentiel appelle de notre part les commentaires suivants pour les données sélectionnées :

- *Pertinence* : Les thématiques traitées par le Référentiel couvrent les principaux enjeux sociaux et environnementaux du secteur. Les ratios calculés permettent de mesurer les performances du Groupe et de se comparer avec celles des entreprises du secteur. Certains indicateurs ou ratios pourraient faire l'objet d'objectifs chiffrés.
- *Clarté* : Le Référentiel est disponible en version française et anglaise. De manière générale, les Indicateurs demandés sont définis de manière suffisamment précise pour leur compréhension homogène au sein du Groupe. Les précisions suivantes peuvent toutefois être apportées afin d'en garantir une meilleure compréhension :
  - Préciser les méthodologies de calcul des Indicateurs liés aux consommations d'énergie et de quantités de déchets collectés en vue de leur recyclage pour s'assurer que les extrapolations réalisées en cas de non-disponibilité de certaines données sont les plus pertinentes.
  - Mieux tenir compte de la diversité des degrés de maturité des systèmes locaux de *reporting* environnemental en segmentant les entités du Groupe et en adaptant les exigences à ces niveaux de maturité.
  - Préciser davantage les définitions de certains indicateurs sociaux et les décliner selon les différents contextes locaux afin de limiter les risques de mauvaise compréhension.

(1) *Sept indicateurs environnementaux* : consommations d'électricité, de gaz et de fioul ; émissions de CO<sub>2</sub> (scope 1 et 2) ; quantités totales d'emballages consommés ; et quantité totale de déchets collectée en vue du recyclage. *Six indicateurs sociaux* : taux d'absentéisme, nombre de départs avec la répartition par motifs, taux d'intégration (nombre de salariés toujours présents au sein du groupe trois mois après leur embauche) et taux de stabilité (nombre de salariés toujours présents au sein du groupe un an après leur embauche), pourcentage d'employés de moins de 25 ans, pourcentage de managers de moins de 30 ans, et pourcentage de jeunes diplômés parmi les recrutements en CDI.

(2) Gexpro et Rexel Inc (États-Unis) ; Rexel Austria GmbH (Autriche) ; Elektroskandia Norge AS (Norvège) et le réseau de Suzhou Xidian (Chine).

(3) Chiffres en pourcentage des données consolidées pour le groupe Rexel au 31 décembre 2011.

Le processus de *reporting* social et environnemental appelle, quant à lui, les commentaires suivants pour les données sélectionnées :

– *Périmètre* :

- Les entités chinoises et brésiliennes sont exclues du périmètre de *reporting* pour l'ensemble des indicateurs environnementaux du fait de données partiellement reportées. Bien que ces entités représentent aujourd'hui moins de 3,5 % du chiffre d'affaires total du Groupe, les efforts nécessaires devront être poursuivis pour permettre à terme leur intégration dans le périmètre de *reporting* des indicateurs environnementaux.
- Les principaux contributeurs (France, États-Unis, Canada, Royaume-Uni, Allemagne) ont effectué un *reporting* complet, hormis les États-Unis pour l'indicateur « Tonnage total de déchets collectés en vue de leur recyclage », malgré une amélioration du processus de *reporting* de cette donnée en fin d'année 2011.
- Le périmètre de l'indicateur relatif aux émissions de CO<sub>2</sub> a été modifié pour se rapprocher des prescriptions méthodologiques associées à l'application de l'article 75 de la Loi Grenelle II. Des efforts d'obtention des informations permettant de chiffrer les émissions du transport partagé doivent être poursuivis pour pouvoir à terme inclure ces émissions dans le périmètre de *reporting* en *scope* 3.

– *Fiabilité* :

- La cohérence des Indicateurs a été revue par le Groupe au fur et à mesure de la campagne de *reporting* à l'aide de ratios de cohérence et de revues comparatives avec les valeurs prises par ces Indicateurs lors de l'exercice précédent. Certaines erreurs ont ainsi pu être identifiées et traitées. En revanche, les contrôles réalisés par les personnes en charge de la validation au niveau local pourraient être renforcés, notamment en précisant les données à valider et en détaillant au sein du Référentiel des procédures de contrôle interne applicables au niveau local.
- L'outil informatique de *reporting* offre la possibilité d'indiquer une donnée comme « non disponible », ce qui a permis depuis deux ans d'améliorer la comptabilisation de ces données qui pouvaient auparavant être considérées comme nulles. Le Groupe devra continuer à sensibiliser les contributeurs à l'utilité de cette fonctionnalité et aux conditions dans lesquelles elle doit être utilisée.
- Le Groupe devrait renforcer l'analyse des Indicateurs et la justification des évolutions constatées afin d'en améliorer la fiabilité, de mieux maîtriser ses impacts et de piloter sa performance développement durable.

**Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Indicateurs ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 15 février 2012

Le commissaire aux comptes  
ERNST & YOUNG Audit

Pierre Bourgeois

Assisté d'ERNST & YOUNG  
Département Environnement et Développement Durable

Eric Mugnier

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

# 4

# RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE REXEL

<b>4.1   PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>78</b>	<b>4.4   SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>91</b>
4.1.1 Présentation générale du groupe Rexel	78		
4.1.2 Saisonnalité	79		
4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre	79	<b>4.5   TENDANCES, OBJECTIFS ET PRÉVISIONS</b>	<b>92</b>
4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du groupe Rexel	79	4.5.1 Tendances d'activité	92
		4.5.2 Perspectives du groupe Rexel	92
<b>4.2   RÉSULTATS CONSOLIDÉS</b>	<b>81</b>	<b>4.6   CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE</b>	<b>93</b>
4.2.1 Résultats consolidés du groupe Rexel	81		
4.2.2 Europe	84		
4.2.3 Amérique du Nord	85		
4.2.4 Asie-Pacifique	86		
4.2.5 Autres marchés & activités	87		
<b>4.3   FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>88</b>		
4.3.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	89		
4.3.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	89		
4.3.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement	90		

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figure aux pages 71 à 83 et les états financiers consolidés qui figurent aux pages 89 à 148 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011 sous le numéro D.11-0272, tel que complété par le rectificatif au document de référence

déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2011 sous le numéro D.1-0272-A01 ; et

- l'examen des résultats et de la situation financière du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figure aux pages 68 à 84 et les états financiers consolidés qui figurent aux pages 85 à 143 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

## 4.1 | PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le rapport d'activité est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans le rapport d'activité sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, en raison des arrondis, les chiffres et pourcentages peuvent être différents des chiffres et pourcentages calculés à partir des chiffres présentés et les montants peuvent ne pas s'additionner.

### 4.1.1 | Présentation générale du groupe Rexel

Le groupe Rexel est l'un des premiers réseaux mondiaux de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires et nombre d'agences. Il organise son activité autour des trois principales zones géographiques dans lesquelles il opère : l'Europe, l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique. Cette répartition par zone géographique a été déterminée sur la base de la structure du *reporting* financier du Groupe. La rubrique « Autres marchés et activités » regroupe :

- les activités de distribution de matériel électrique en Amérique latine (Brésil et Chili, 2 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel) ;
- la division ACE (*Agencies/Consumer Electronics*) dont les derniers actifs ont été cédés dans le courant du troisième trimestre 2011, en particulier, Hagemeyer Brands Australia, distributeur de produits électroniques grand public et d'appareils électroménagers en Australie et Kompro B.V., spécialisée dans la distribution et la maintenance d'imprimantes multi-fonctions aux Pays-Bas ;
- certaines activités pilotées au niveau du groupe Rexel ;
- les frais de siège non alloués.

Au cours de l'exercice 2011, le groupe Rexel a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 12 717,1 millions d'euros, dont 7 437,7 millions d'euros dans la zone Europe (soit 59 % du chiffre d'affaires), 3 692,1 millions d'euros dans la zone Amérique du Nord (soit 29 % du chiffre d'affaires), 1 278,4 millions d'euros dans la zone Asie-Pacifique (soit 10 % du chiffre d'affaires) et 308,9 millions d'euros pour les Autres marchés & activités (soit 2 % du chiffre d'affaires).

La zone Europe (59 % du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel) comprend la France (qui représente environ 33 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone), l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Autriche, la Suisse, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, ainsi que plusieurs autres pays d'Europe Centrale et du Nord (la Slovénie, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, la Pologne, la Russie et les Pays baltes).

La zone Amérique du Nord (29 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel) comprend les États-Unis et le Canada. Les États-Unis représentent environ 69 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone et le Canada environ 31 %.

La zone Asie-Pacifique (10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel) comprend l'Australie, la Nouvelle Zélande, la Chine et l'Inde depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ainsi que certains pays de l'Asie du Sud-Est (Indonésie, Malaisie, Singapour et Thaïlande). L'Australie représente environ 60 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone et la Nouvelle-Zélande près de 10 %.

Les autres marchés et activités (2 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel) comprennent principalement la zone Amérique latine qui représentait 214,9 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2011.



Dans la présente analyse, le groupe Rexel commente son chiffre d'affaires, sa marge brute, ses frais administratifs et commerciaux et son résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et autres charges (EBITA) séparément pour chacune de ces trois zones géographiques ainsi que pour le segment Autres marchés & activités.

#### 4.1.2 | Saisonnalité

Malgré un faible degré de saisonnalité du chiffre d'affaires, les variations du besoin en fonds de roulement entraînent une saisonnalité des flux de trésorerie avec, en règle générale, un premier et un troisième trimestre plus faibles en raison d'une augmentation du besoin en fonds de roulement, et un deuxième et un quatrième trimestre plus forts.

#### 4.1.3 | Effets liés aux variations du prix du cuivre

Du fait de son activité de vente de câbles, le groupe Rexel est exposé indirectement aux variations du prix du cuivre. En effet, les câbles constituent environ 18 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel et le cuivre représente environ 60 % de leur composition. Cette exposition est indirecte dans la mesure où les prix des câbles sont également dépendants des politiques commerciales des fournisseurs et de l'environnement concurrentiel sur les marchés du groupe Rexel. Les variations du prix du cuivre ont un effet estimé dit « récurrent » et un effet estimé dit « non récurrent » sur la performance du groupe Rexel, appréciés dans le cadre des procédures de *reporting* interne mensuel du groupe Rexel :

- **L'effet récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires ;
- **L'effet non récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, une majorité du chiffre d'affaires étant ainsi couverte. Les procédures internes du groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

#### 4.1.4 | Comparabilité des résultats opérationnels du groupe Rexel

Le groupe Rexel réalise des acquisitions et procède à des cessions, lesquelles peuvent modifier le périmètre de son activité d'une période à l'autre. Les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes. Le nombre de jours ouvrés au cours de chaque période a également une incidence sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Enfin, le groupe Rexel est exposé aux variations du prix du cuivre. Pour ces raisons, les résultats opérationnels consolidés du groupe Rexel tels que publiés sur plusieurs périodes pourraient ne pas permettre une comparaison pertinente. Par conséquent, dans l'analyse des résultats consolidés du groupe Rexel faite ci-après, des informations financières retraitées des ajustements suivants sont également présentées.

##### Retraitement de l'effet des acquisitions et des cessions

Le groupe Rexel retraite l'effet des acquisitions et cessions sur son périmètre de consolidation. Dans ses comptes consolidés, le groupe Rexel inclut généralement les résultats d'une entité acquise dès la date de son acquisition et exclut les résultats d'une entité cédée dès la date de sa cession. Afin de neutraliser l'effet des acquisitions et des cessions sur l'analyse de ses opérations, le groupe Rexel compare les résultats de l'exercice en cours aux résultats de la même période de l'année précédente, en prenant pour hypothèse que l'exercice précédent aurait porté sur le même périmètre de consolidation pour les mêmes périodes que l'exercice en cours.

##### Retraitement de l'effet de la fluctuation des taux de change

Les fluctuations de taux de change contre l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des charges et des autres postes du bilan et du compte de résultat. Le groupe Rexel n'est en revanche que faiblement exposé au risque lié à l'utilisation de plusieurs devises puisque ses transactions transnationales sont limitées. Afin de neutraliser l'effet de la conversion en euros sur l'analyse de ses opérations, le groupe Rexel compare les

données publiées pour l'exercice en cours à celles de la même période de l'exercice précédent en utilisant pour ces données les mêmes taux de change que ceux de l'exercice en cours.

#### Retraitement de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre

Pour l'analyse de la performance financière en données comparables ajustées, l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre, tel qu'exposé au 4.1.3 ci-dessus, est éliminée dans les données présentées au titre de l'exercice en cours et dans celles présentées au titre de l'exercice précédent. Les données ainsi retraitées sont qualifiées d'« ajustées » dans le reste de ce document.

#### Retraitement de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés sur le chiffre d'affaires

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé du groupe Rexel d'un exercice sur l'autre est affectée par le nombre de jours ouvrés qui varie selon les périodes. Dans l'analyse de son chiffre d'affaires consolidé, le groupe Rexel indique généralement le chiffre d'affaires retraité de cet effet en comparant les chiffres publiés au titre de l'exercice en cours aux chiffres de la même période de l'exercice précédent ajustés proportionnellement au nombre de jours ouvrés de l'exercice en cours. Cette analyse sur la base du nombre de jours ouvrés n'est pas jugée pertinente pour les autres postes du compte de résultat consolidé du groupe Rexel.

En conséquence, dans l'analyse des résultats consolidés du groupe Rexel ci-après, les informations suivantes peuvent être indiquées à titre de comparaison :

- en données comparables, qui signifie retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de la fluctuation des taux de change. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires et les effectifs ;
- en données comparables et à nombre de jours constant, qui signifie en données comparables (comme décrit plus haut) et retraitées de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés. Ces informations sont utilisées exclusivement pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ;
- en données comparables ajustées, qui signifie en données comparables (comme décrit plus haut) et retraitées de l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur la marge brute, les frais administratifs et commerciaux et l'EBITA. Ces informations ne sont pas issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus.

La performance du groupe Rexel est analysée notamment à travers l'EBITA. L'EBITA n'est pas un agrégat comptable normé répondant à une définition unique et généralement acceptée. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITA Ajusté en données comparables avec le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
<b>Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges</b>	<b>703,9</b>	<b>593,1</b>
Effets de périmètre	–	7,4
Effet de change	–	4,4
Effet non récurrent lié au cuivre	6,4	(23,3)
Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions	15,7	22,8
<b>EBITA Ajusté en données comparables</b>	<b>726,0</b>	<b>604,4</b>

## 4.2 | RÉSULTATS CONSOLIDÉS

### 4.2.1 | Résultats consolidés du groupe Rexel

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé de Rexel pour les années 2011 et 2010, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2011	2010	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>12 717,1</b>	<b>11 960,1</b>	<b>6,3 %</b>
Marge brute	3 117,5	2 945,6	5,8 %
Frais administratifs et commerciaux <sup>(1)</sup>	(2 397,9)	(2 329,7)	2,9 %
<b>EBITA</b>	<b>719,6</b>	<b>615,9</b>	<b>16,8 %</b>
Amortissement des actifs incorporels <sup>(2)</sup>	(15,7)	(22,8)	(31,4) %
<b>Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges</b>	<b>703,9</b>	<b>593,1</b>	<b>18,7 %</b>
Autres produits et charges	(107,0)	(107,7)	(1,3) %
Résultat opérationnel	596,9	485,4	23,0 %
Frais financiers	(191,1)	(203,1)	(5,9) %
Quote part de résultat dans les entreprises associées	2,8	4,7	(42,0) %
Impôt sur le résultat	(89,6)	(57,8)	54,8 %
<b>Résultat net</b>	<b>319,0</b>	<b>229,2</b>	<b>39,2 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>2,5 %</i>	<i>1,9 %</i>	
(1) Dont amortissements	(72,5)	(76,1)	(4,7) %

(2) Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2011	2010	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>12 717,1</b>	<b>11 992,3</b>	<b>6,0 %</b>
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>6,2 %</i>
Marge brute	3 123,9	2 924,8	6,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>24,6 %</i>	<i>24,4 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(2 397,9)	(2 320,4)	3,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(18,9) %</i>	<i>(19,4) %</i>	
<b>EBITA</b>	<b>726,0</b>	<b>604,4</b>	<b>20,1 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,7 %</i>	<i>5,0 %</i>	

### Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice 2011, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel a progressé de 6,3 % pour s'établir à 12 717,1 millions d'euros, en augmentation de 6,2 % en données comparables et à nombre de jours constant, dont l'Europe pour 5,5 %, l'Amérique du Nord pour 8,3 % et l'Asie-Pacifique pour 5,5 %.

L'effet des acquisitions nettes des cessions est de 51,6 millions d'euros. Il provient :

- des acquisitions pour 208,9 millions d'euros, relatives aux sociétés Grossauer en Suisse et LuckyWell en Chine, acquises en décembre 2010 ; et Nortel Suprimentos Industriais au Brésil, Yantra Automation Private Ltd, AD Electronics en Inde, et Zhongheng en Chine, acquises en 2011 ; et

- des cessions pour 157,4 millions d'euros, concernant les actifs non stratégiques ACE.

L'effet des variations de taux de change est négatif, à hauteur de 19,4 millions d'euros, principalement lié à la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro, partiellement compensée par l'appréciation du dollar australien, du franc suisse et de la couronne suédoise par rapport à l'euro.

Au cours de l'exercice 2011, l'effet de la hausse des prix des câbles à base de cuivre par rapport à l'exercice 2010 est estimé à 1,7 point de pourcentage dans la croissance de 6,2 % à données comparables et à nombre de jours constant.

### Croissance du chiffre d'affaires entre 2010 et 2011

	CROISSANCE 2011 COMPARÉE À 2010				
	T1	T2	T3	T4	ANNÉE
Croissance en données comparables et à nombre de jours constant	7,3 %	5,1 %	7,5 %	5,3 %	6,2 %
Effet du nombre de jours	0,9 %	(0,0) %	(0,7) %	(0,9) %	(0,2) %
<b>Croissance en données comparables et à nombre de jours réel (a)</b>	<b>8,2 %</b>	<b>5,1 %</b>	<b>6,8 %</b>	<b>4,4 %</b>	<b>6,0 %</b>
Effets de périmètre	0,1 %	0,8 %	0,5 %	0,3 %	0,4 %
Effets de change	2,9 %	(2,1) %	(1,7) %	0,6 %	(0,2) %
<b>Total des effets périmètre et change (b)</b>	<b>3,0 %</b>	<b>(1,4) %</b>	<b>(1,2) %</b>	<b>0,9 %</b>	<b>0,3 %</b>
<b>Croissance réelle (a) x (b) (1)</b>	<b>11,4 %</b>	<b>3,6 %</b>	<b>5,6 %</b>	<b>5,4 %</b>	<b>6,3 %</b>

(1) Croissance organique composée avec les effets de périmètre et de change.

### Marge brute

Au cours de l'exercice 2011, la marge brute s'est établie à 3 117,5 millions d'euros, soit une hausse de 5,8 % par rapport à 2010, en données publiées. En données comparables ajustées, la marge brute a augmenté de 6,8 % et le taux de marge brute a augmenté de 20 points de base à 24,6 % du chiffre d'affaires, principalement grâce à des conditions d'achats plus favorable, aussi bien en Europe qu'en Asie-Pacifique.

### Frais administratifs et commerciaux

Au cours de l'exercice 2011, en données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux progressent de 3,3 %, à comparer à une hausse de 6,0 % du chiffre d'affaires. Les charges de personnel ont progressé de 4,4 % en données comparables ajustées, suite à des rémunérations variables plus élevées. Au 31 décembre 2011, les effectifs du groupe Rexel s'élèvent à 28 409 personnes (en équivalent temps plein), stable rapport au 31 décembre 2010, en données comparables. Les charges de loyer et de maintenance ont diminué de 2,1 % en 2011, en données comparables, en raison de l'effet des fermetures d'agences. Les autres dépenses

externes progressent de 5,7 % en données comparables ajustées, en léger retrait par rapport à l'augmentation en pourcentage du chiffre d'affaires.

### EBITA

Au cours de l'exercice 2011, l'EBITA s'est élevé à 719,6 millions d'euros, en augmentation de 16,8 % par rapport à 2010, en données publiées. En données comparables ajustées, l'EBITA a augmenté de 20,1 % et la marge d'EBITA s'est améliorée de 70 points de base, passant à 5,7 %. Cette amélioration provient de la progression du chiffre d'affaires et de la marge brute associée à un contrôle des frais administratifs et commerciaux.

### Autres produits et autres charges

Au cours de l'exercice 2011, les autres produits et autres charges ont représenté une charge nette de 107,0 millions d'euros, contre 107,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2010, qui intègre principalement :

- 87,9 millions d'euros au titre de dépréciations du *goodwill* et d'actifs corporels et incorporels suite à des performances plus faibles qu'attendues des unités génératrices de trésorerie suivantes : Pays-Bas

- (47,2 millions d'euros), Espagne (20,7 millions d'euros), Slovénie (7,6 millions d'euros) et Nouvelle-Zélande (4,7 millions d'euros), et suite à une perte de valeur de 7,0 millions d'euros au titre de la cession des actifs de Hagemeyer Brands Australia intervenue en juillet 2011 ;
- 39,8 millions d'euros de coûts de restructuration concernant l'Europe (31,2 millions d'euros, principalement en Espagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas), en Amérique du Nord (6,3 millions d'euros) et en Asie-Pacifique (1,9 million d'euros, principalement en Nouvelle-Zélande) ;
  - 26,1 millions d'euros de gain lié à la cession de Hagemeyer Brands Australia et Kompro B.V. ;
  - 6,4 millions d'euros de produits liés à des plus-values de cessions d'agences commerciales, principalement aux États-Unis ;
  - 5,6 millions d'euros de coûts encourus au titre des projets d'acquisitions ;
  - 7,2 millions d'euros de charges nettes liées à des litiges avec les organismes sociaux pour 4,4 millions d'euros, avec des employés pour 2,0 millions d'euros et concernant la TVA pour 0,8 million d'euros.

Au cours de l'exercice 2010, les autres produits et charges avaient représenté une charge nette de 107,7 millions d'euros, qui intégrait principalement :

- 65,2 millions d'euros de coûts principalement liés à des plans de restructuration mis en place depuis 2009 en vue d'adapter la structure du groupe Rexel à la conjoncture actuelle, en Europe pour 48,3 millions d'euros et en Amérique du Nord pour 12,6 millions d'euros ;
- 36,6 millions d'euros de dépréciation de *goodwill* relatif aux activités aux Pays-Bas pour 23,5 millions d'euros, en Nouvelle-Zélande pour 8,9 millions d'euros et en Slovénie pour 4,2 millions d'euros ;
- 10,6 millions d'euros concernant les pertes liées aux cessions de H.C.L. Asia et Haagtechno B.V. ; et
- 12,7 millions d'euros d'autres produits, dont 3,7 millions d'euros d'indemnité reçue de PPR, dans le cadre

d'une garantie accordée à Rexel en 2005, 3,6 millions d'euros de gains liés à la réduction des engagements de retraite, 2,5 millions d'euros lié notamment à des reprises de provisions pour restructuration en France , et 2,9 millions d'euros de plus-values liées à la cession d'agences (principalement en Suède).

### Résultat financier

Au cours de l'exercice 2011, les charges financières nettes se sont établies à 191,1 millions d'euros contre 203,1 millions d'euros en 2010, lié à une baisse de l'endettement moyen. Le taux d'intérêt effectif est passé de 7,1 % en 2010 à 7,2 % en 2011.

### Quote-part de résultat des entreprises associées

Au cours de l'exercice 2011, la quote-part de résultat des entreprises associées s'est traduite par un profit de 2,8 millions d'euros, relatif à la société DPI (distributeur de produits électroniques grand public aux États-Unis), comparé à un profit de 4,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2010. Cette diminution résulte d'une baisse des ventes en 2011 comparé à 2010, du fait de conditions de marché défavorables aux États-Unis.

### Impôt

Le taux effectif d'impôt est de 22,1 % au cours de l'exercice 2011 contre 20,5 % au cours de l'exercice 2010. En 2011, le taux effectif d'impôt intègre l'effet de la reconnaissance au Royaume-Uni de pertes fiscales indéfiniment reportables encourues sur des périodes antérieures. Cette reconnaissance a été réalisée pour la première fois, du fait de la capacité du groupe Rexel à utiliser ces pertes face aux profits futurs. En 2010, le taux effectif d'impôt intégrait la reconnaissance des pertes fiscales non-récurrentes encourues en France au titre de l'exercice 2009.

### Résultat net

Le résultat net s'est élevé à 319,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2011 contre 229,2 millions d'euros en 2010, soit une progression de 39,2 %.

## 4.2.2 | Europe (59 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2011	2010	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 437,7</b>	<b>6 966,8</b>	<b>6,8 %</b>
Marge brute	1 941,0	1 813,6	7,0 %
Frais administratifs et commerciaux	(1 429,9)	(1 367,0)	4,6 %
<b>EBITA</b>	<b>511,2</b>	<b>446,5</b>	<b>14,5 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,9 %	6,4 %	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2011	2010	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 437,7</b>	<b>7 073,4</b>	<b>5,2 %</b>
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			5,5 %
Marge brute	1 947,9	1 825,8	6,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	26,2 %	25,8 %	
Frais administratifs et commerciaux	(1 430,0)	(1 385,6)	3,2 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(19,2) %	(19,6) %	
<b>EBITA</b>	<b>517,9</b>	<b>440,2</b>	<b>17,7 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<b>7,0 %</b>	<b>6,2 %</b>	

Au cours de l'exercice 2011, le chiffre d'affaires en Europe a progressé de 6,8 % par rapport à l'exercice 2010 et s'est ainsi établi à 7 437,7 millions d'euros. Les acquisitions nettes des cessions ont représenté 56,0 millions d'euros, liée à l'acquisition de Grossauer, en Suisse. L'effet favorable de la variation des taux de change s'est élevé à 50,6 millions d'euros, essentiellement lié à l'appréciation de la couronne suédoise et du franc suisse par rapport à l'euro. En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a progressé de 5,5 % par rapport à 2010.

En France, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 474,7 millions d'euros en 2011, en progression de 7,0 % par rapport à 2010, en données comparables et à nombre de jours constant. La croissance a été tirée par les trois marchés finaux, et en particulier les grands comptes. Le groupe Rexel estime avoir gagné des parts de marché.

Au Royaume-Uni, le chiffre d'affaires s'est établi à 953,4 millions d'euros en 2011, en progression de 8,1 % par rapport à 2010, en données comparables et à nombre de jours constant. Les volumes ont été supérieurs tout au long de l'année grâce à une forte activité projet et à l'activité photovoltaïque. Le groupe Rexel estime avoir enregistré une performance supérieure à celle du marché.

En Allemagne, le chiffre d'affaires s'est établi à 915,2 millions d'euros en 2011, en légère augmentation de 0,5 % par rapport à 2010, en données comparables et à nombre de jours constant. Le principal impact est lié à la diminution des ventes de produits photovoltaïques comparées à 2010 particulièrement élevé du fait du niveau des subventions publiques en vigueur jusqu'au 30 juin 2010. Retraitées de l'activité photovoltaïque, les ventes progressent de 6,8 % soutenues par la forte croissance du marché industriel, notamment dans la construction de machine, l'industrie chimique et des automatismes.

En Scandinavie, le chiffre d'affaires s'est établi à 924,6 millions d'euros en 2011, soit une hausse de 6,8 % par rapport à 2010, en données comparables et à nombre de jours constant. Cette croissance a été tirée par les ventes aux installateurs et aux services publics. La Finlande a enregistré une progression à deux chiffres de 12,0 %, tandis que la Suède et la Norvège ont progressé respectivement de 5,4 % et 5,2 %.

En Europe du Sud, le chiffre d'affaires s'est élevé à 440,0 millions d'euros en 2011 (6 % du chiffre d'affaires de la zone Europe), soit une baisse de 7,3 % par rapport à 2010, en données comparables et à nombre de jours constant. Cette diminution est principalement liée à l'environnement

macro-économique en Espagne celle-ci ayant enregistré une diminution du chiffre d'affaires de 11,2 % en données comparables et à nombre de jours constant.

Au cours de l'exercice 2011, la marge brute s'est établie à 1 941,0 millions d'euros, en augmentation de 7,0 % par rapport à 2010, en données publiées. En données comparables ajustées, la marge brute a augmenté de 6,7 % et le taux de marge brute s'est établi à 26,2 %, une amélioration de 40 points de base par rapport à 2010, liée principalement à l'optimisation des conditions d'achats, notamment au quatrième trimestre 2011.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont augmenté de 3,2 % par rapport à 2010,

à comparer à la hausse de 5,2 % du chiffre d'affaires. Les charges de personnel ont augmenté de 3,7 % par rapport à 2010. Au 31 décembre 2011, les effectifs s'élevaient à 16 661 personnes, stable par rapport au 31 décembre 2010. Les charges de loyer et de maintenance des locaux ont baissé de 3,5 % par rapport à 2010 en raison de la rationalisation du réseau d'agences.

Au cours de l'exercice 2011, l'EBITA s'est établi à 511,2 millions d'euros, une augmentation de 14,5 % par rapport à l'exercice 2010, en données publiées. En données comparables ajustées, l'EBITA a augmenté de 17,7 % soit une amélioration de 80 points de base du taux d'EBITA, à 7,0 % du chiffre d'affaires.

#### 4.2.3 | Amérique du Nord (29 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2011	2010	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 692,1</b>	<b>3 530,8</b>	<b>4,6 %</b>
Marge brute	789,0	769,0	2,6 %
Frais administratifs et commerciaux	(625,3)	(645,9)	(3,2) %
<b>EBITA</b>	<b>163,7</b>	<b>123,1</b>	<b>33,0 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	4,4 %	3,5 %	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2011	2010	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 692,1</b>	<b>3 404,6</b>	<b>8,4 %</b>
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			8,3 %
Marge brute	789,0	735,9	7,2 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	21,4 %	21,6 %	
Frais administratifs et commerciaux	(625,2)	(620,8)	0,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(16,9) %	(18,2) %	
<b>EBITA</b>	<b>163,9</b>	<b>115,2</b>	<b>42,3 %</b>
<b><i>en % du chiffre d'affaires</i></b>	<b>4,4 %</b>	<b>3,4 %</b>	

Au cours de l'exercice 2011, le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'est établi à 3 692,1 millions d'euros, en progression de 4,6 % par rapport à 2010. Cette augmentation de 126,2 millions d'euros inclut principalement l'effet de l'évolution défavorable du taux de change entre l'euro et le dollar US. En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a progressé de 8,3 % au cours de l'exercice 2011 par rapport à 2010.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 529,7 millions d'euros en 2011, en progression de 6,9 %

par rapport à 2010, en données comparables et à nombre de jours constant. Cette croissance est tirée par le marché industriel, notamment dans les secteurs de l'énergie et de l'extraction minière. Les marchés résidentiel et tertiaire ont enregistré des signes d'amélioration tout au long de l'année.

Au Canada, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 162,4 millions d'euros en 2011, en progression de 11,4 % par rapport à 2010, en données comparables et à nombre de jours constant. L'activité a été forte sur le

marché industriel, en particulier dans l'industrie minière, le pétrole et le gaz, avec des prix du pétrole élevés qui ont soutenu les investissements, ainsi que dans les secteurs des télécommunications et des énergies renouvelables. Le groupe Rexel estime avoir réalisé une performance supérieure au marché.

Au cours de l'exercice 2011, la marge brute a atteint 789,0 millions d'euros, soit une progression de 2,6 % par rapport à 2010, en données publiées. En données comparables ajustées, la marge brute a augmenté de 7,2 % par rapport à 2010 et le taux de marge brute est en retrait de 20 points de base par rapport à 2010, à 21,4 % du chiffre d'affaires. Cette baisse est liée à la pondération plus forte dans le chiffre d'affaires total des ventes directes à marge moins élevée.

Bien que le chiffre d'affaires progresse de 8,4 %, en données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux restent relativement stables. Les frais de personnel sont en augmentation de 1,8 % par rapport à 2010, en données comparables ajustées. Les effectifs, en ligne avec ceux de 2010, s'établissent à 7 293 personnes au 31 décembre 2011. Les charges de loyer diminuent de 1,6 % en 2011, bénéficiant de la rationalisation du réseau d'agences réalisée en 2010.

Au cours de l'exercice 2011, l'EBITA s'est ainsi établi à 163,7 millions d'euros, en augmentation de 33,0 % par rapport à 2010, en données publiées. En données comparables ajustées, l'EBITA a progressé de 42,3 % par rapport à 2010 et le taux d'EBITA a progressé de 100 points de base et s'établit à 4,4 % du chiffre d'affaires.

#### 4.2.4 | Asie-Pacifique (10 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2011	2010	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 278,4</b>	<b>1 116,3</b>	<b>14,5 %</b>
Marge brute	279,8	242,9	15,2 %
Frais administratifs et commerciaux	(202,0)	(179,2)	12,8 %
<b>EBITA</b>	<b>77,8</b>	<b>63,7</b>	<b>22,0 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,1 %	5,7 %	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2011	2010	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 278,4</b>	<b>1 216,0</b>	<b>5,1 %</b>
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			5,5 %
Marge brute	279,7	260,5	7,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	21,9 %	21,4 %	
Frais administratifs et commerciaux	(202,0)	(191,8)	5,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(15,8) %	(15,8) %	
<b>EBITA</b>	<b>77,6</b>	<b>68,7</b>	<b>13,0 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,1 %	5,6 %	

Au cours de l'exercice 2011, le chiffre d'affaires de la zone Asie-Pacifique a enregistré une augmentation de 14,5 % par rapport à 2010 à 1 278,4 millions d'euros. La contribution des acquisitions en Chine et en Inde s'élève à 48,6 millions d'euros. Par ailleurs, l'effet de change favorable s'élève à 51,2 millions d'euros, principalement dû à l'appréciation du dollar australien par rapport à l'euro. En données comparables et à nombre de jours constant, cette augmentation s'est établie à 5,5 % en 2011.

En Australie, le chiffre d'affaires s'est établi à 766,8 millions d'euros, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à 2010 en données comparables et à nombre de jours constant.

En Nouvelle-Zélande, le chiffre d'affaires s'est établi à 134,1 millions d'euros en 2011, en baisse de 3,2 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2010. Les ventes ont été affectées par la réorganisation



du réseau d'agences (fermeture de 14 agences en 2011) et par les successifs tremblements de terre de Christchurch, retardant les travaux de reconstruction.

En Asie (Chine, Inde, Asie du Sud Est), le chiffre d'affaires s'est établi à 377,0 millions d'euros en 2011, en progression de 18,6 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2010. Rexel a enregistré une bonne performance dans le secteur des automatismes industriels.

Au cours de l'exercice 2011, la marge brute a augmenté de 15,2 % à 279,8 millions d'euros, en données publiées, principalement grâce à l'appréciation du dollar australien par rapport à l'euro et aux acquisitions. En données comparables ajustées, la marge brute a augmenté de 7,4 % par rapport à 2010 et le taux de marge brute s'est établi à 21,9 % en augmentation de 50 points de base par rapport à 2010, essentiellement lié à une optimisation des conditions d'achat et à une moindre proportion de projets, à marge brute plus faible.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont progressé de 5,3 % par rapport à 2010, à comparer à une hausse du chiffre d'affaires de 5,1 %. Les frais de personnel ont progressé de 5,9 %. Les effectifs ont augmenté de 3,6 %, comparé au 31 décembre 2010, pour atteindre 2 926 personnes au 31 décembre 2011. Cette augmentation est principalement localisée en Chine, où les effectifs ont cru de 18,7 %, résultant du développement de la force de vente dans le secteur des automatismes.

Au cours de l'exercice 2011, l'EBITA s'est établi à 77,8 millions d'euros, en augmentation de 22,0 % par rapport à 2010, en données publiées. En données comparables ajustées, il a augmenté de 13,0 % par rapport à 2010. Le taux d'EBITA a progressé de 50 points de base à 6,1 %.

#### 4.2.5 | Autres marchés & activités (2 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel)

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2011	2010	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES PUBLIÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>308,9</b>	<b>346,2</b>	<b>(10,8) %</b>
Marge brute	107,7	120,1	(10,3) %
Frais administratifs et commerciaux	(140,7)	(137,6)	2,3 %
<b>EBITA</b>	<b>(33,0)</b>	<b>(17,4)</b>	<b>89,4 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(10,7) %</i>	<i>(5,0) %</i>	

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE		
	2011	2010	Variation en %
<b>DONNÉES FINANCIÈRES COMPARABLES AJUSTÉES</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>308,9</b>	<b>298,3</b>	<b>3,5 %</b>
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			3,0 %
Marge brute	107,3	102,6	4,6 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>34,7 %</i>	<i>34,4 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(140,7)	(122,3)	15,1 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(45,6) %</i>	<i>(41,0) %</i>	
<b>EBITA</b>	<b>(33,4)</b>	<b>(19,7)</b>	<b>70,2 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(10,8) %</i>	<i>(6,6) %</i>	

Au cours de l'exercice 2011, le chiffre d'affaires « Autres marchés et activités » a diminué de 10,8 % par rapport à 2010 à 308,9 millions d'euros. Les cessions et acquisitions

ont représenté un montant négatif net de 53,0 millions d'euros, soit :

– une diminution de 157,4 millions d'euros due aux cessions des actifs non stratégiques ACE, et

– une augmentation de 104,4 millions d'euros relative à l'acquisition de Nortel au Brésil.

L'effet favorable de la variation des taux de change s'est élevé à 5,1 millions d'euros.

En 2011, en données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a augmenté de 3,0 % par rapport à 2010.

En Amérique latine (1,7 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel), les ventes s'élèvent à 214,9 millions d'euros. En données comparables et à nombre de jours constant, elles progressent de 16,0 % en raison de la forte performance du Brésil (hausse de 12,5 %, portée par les grands comptes) et du Chili (hausse de 20,7 %, portée par les projets miniers).

L'activité Agencies / Consumer Electronics (0,5 % du chiffre d'affaires du groupe Rexel), dont les actifs ont été cédés en totalité au 30 septembre 2011, a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires de 27,4 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2010.

En données comparables, la baisse de l'EBITA est liée à une moindre contribution de l'activité ACE, ainsi qu'à des charges plus élevées relatives à la participation aux résultats de l'entreprise et à des paiements fondés sur des actions en raison de l'augmentation de la performance du groupe Rexel.

### 4.3 | FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)

PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE

		2011	2010	Variation en valeur
<b>Flux de trésorerie d'exploitation <sup>(1)</sup></b>		<b>739,3</b>	<b>580,2</b>	<b>159,1</b>
Intérêts	(a)	(155,4)	(160,7)	5,3
Impôts	(a)	(85,9)	(36,9)	(49,0)
Variation du besoin en fonds de roulement		(69,9)	42,0	(111,9)
<b>Flux nets des activités opérationnelles (b)</b>		<b>428,1</b>	<b>424,6</b>	<b>3,5</b>
Flux nets des activités d'investissement		(124,1)	(106,8)	(17,3)
<i>Dont investissements opérationnels <sup>(2)</sup></i>	(c)	(68,4)	(52,4)	(16,0)
Flux nets des activités de financement		(158,1)	(332,4)	174,3
<b>Variation nette de la trésorerie</b>		<b>145,9</b>	<b>(14,6)</b>	<b>160,5</b>
<b>Trésorerie disponible après investissements nets (« Free cash flow ») :</b>				
<b>– avant intérêts et impôts (b) – (a) + (c)</b>		<b>601,0</b>	<b>569,8</b>	<b>31,2</b>
<b>– après intérêts et impôts (b) + (c)</b>		<b>359,7</b>	<b>372,2</b>	<b>(12,5)</b>

31 DÉCEMBRE

<b>BFR, en % du chiffre d'affaires <sup>(3)</sup> au :</b>	2011	2010
Données financières publiées	9,7 %	9,9 %
Données financières comparables	10,3 %	10,6 %

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Nettes des cessions.

(3) Besoin en fonds de roulement, fin de période, divisé par le chiffre d'affaires des 12 derniers mois.

### 4.3.1 | Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

Les flux nets provenant des activités opérationnelles ont représenté une ressource de 428,1 millions d'euros en 2011 contre une ressource de 424,6 millions d'euros en 2010.

#### Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation avant intérêts, impôts et variation du besoin en fonds de roulement, passent de 580,2 millions d'euros en 2010 à 739,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2011. L'augmentation provient essentiellement de l'accroissement de l'EBITA pour 103,7 millions passant de 615,9 millions à 719,6 millions en 2011 et de la diminution des autres charges opérationnelles, affectées en 2010 par un élément non récurrent (règlement du litige Ceteco) pour un montant de 29,8 millions d'euros.

#### Intérêts et impôts

Au cours de l'exercice 2011, les intérêts versés se sont élevés à 155,4 millions d'euros contre 160,7 millions d'euros en 2010 en raison de la diminution du nominal.

Au cours de l'exercice 2011, 85,9 millions d'euros ont été payés au titre de l'impôt sur les bénéfices contre 36,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2010, du fait principalement de l'amélioration du résultat taxable, compte

tenu de la hausse du niveau de l'activité. Les montants décaissés au titre de l'impôt sont moins importants que la charge d'impôt sur les deux années considérées en raison de l'utilisation de déficits reportables.

#### Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement a représenté un emploi net de 69,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2011, contre une ressource de 42,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2010. L'augmentation du besoin en fonds de roulement résulte essentiellement de la croissance du chiffre d'affaires.

En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois, le besoin en fonds de roulement s'élève à 9,7 % au 31 décembre 2011 en données publiées contre 9,9 % au 31 décembre 2010.

### 4.3.2 | Trésorerie nette provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette provenant des activités d'investissement comprend les acquisitions et les cessions d'immobilisations ainsi que les investissements financiers. Elle représentait un emploi de 124,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2011 contre 106,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2010.

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Acquisitions d'immobilisations opérationnelles	(98,2)	(57,5)
Produits de cession d'immobilisations opérationnelles	26,4	7,0
Variation nette des dettes et créances sur immobilisations	3,4	(1,9)
<b>Flux nets des activités d'investissement opérationnel</b>	<b>(68,4)</b>	<b>(52,4)</b>
Acquisitions d'immobilisations financières	(100,5)	(67,3)
Produits de cession d'immobilisations financières	44,8	13,3
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	0,6	1,4
<b>Flux nets des activités d'investissement financier</b>	<b>(55,1)</b>	<b>(52,6)</b>
<b>Variation nette des placements à long terme</b>	<b>(0,6)</b>	<b>(1,8)</b>
<b>Flux de trésorerie nets des activités d'investissement</b>	<b>(124,1)</b>	<b>(106,8)</b>

#### Acquisitions et cessions d'immobilisations

Le montant des acquisitions d'immobilisations net des cessions a représenté un emploi de trésorerie de 68,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2011 contre un emploi de 52,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2010.

Au cours de l'exercice 2011, les dépenses brutes d'investissement se sont élevées à 98,2 millions d'euros, soit 0,8 % du chiffre d'affaires de la période, dont 44,6 millions d'euros étaient consacrés aux systèmes d'information, 36,3 millions d'euros liés à l'acquisition d'agences précédemment louées et à la rénovation des agences existantes, 12,2 millions d'euros à la logistique et

5,1 millions d'euros à d'autres investissements. Au cours de l'exercice 2011, les cessions d'immobilisations se sont élevées à 26,4 millions d'euros, elles correspondent principalement à la cession d'une activité non stratégique en Australie. La variation des dettes et créances correspondantes s'est élevée à 3,4 millions d'euros, diminuant d'autant les investissements nets de la période.

Au cours de l'exercice 2010, les dépenses brutes d'investissements opérationnels se sont élevées à 57,5 millions d'euros, soit 0,5 % du chiffre d'affaires de la période, dont 25,0 millions d'euros étaient dédiés aux systèmes d'information, 16,8 millions d'euros à la

rénovation des agences existantes et à l'ouverture de nouvelles agences, 11,6 millions d'euros à la logistique et 4,1 millions d'euros à d'autres investissements. Au cours de l'exercice 2010, les cessions d'immobilisations se sont élevées à 7,0 millions d'euros, résultant principalement de ventes d'immeubles en Suède, en Lettonie et en Italie. La variation nette des dettes et créances correspondantes s'est élevée à 1,9 million d'euros, majorant d'autant les investissements nets de la période.

#### Investissements financiers

Les investissements financiers ont représenté un emploi net de 55,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2011 contre 52,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2010.

Au cours de l'exercice 2011, les sorties de trésorerie au titre des acquisitions d'actifs financiers concernent les prix d'acquisitions nets de la trésorerie acquise des opérations de croissance externe de l'exercice. L'impact de ces acquisitions sur la trésorerie de l'exercice est un emploi de 100,5 millions d'euros. Ces acquisitions concernent les sociétés Nortel Suprimentos Industriais et Delamano au Brésil, Yantra Automation Private Ltd et AD Electronic en Inde, Wuhan Rockcenter Automation et Beijing Zongheng en Chine, Eurodis en France et la société Tegro en Allemagne. Par ailleurs, la consolidation au premier janvier 2011 de la société Grossauer Elektro Handels s'est traduite par une ressource liée à l'entrée de la trésorerie existante de cette société à cette date.

Les produits de cession des immobilisations financières de 44,8 millions d'euros de l'exercice 2011 correspondent principalement à la cession de Hagemeyer Brand Australia (HBA) et de Kompro B.V.

Au cours de l'exercice 2010, les entrées de trésorerie ont concerné les cessions de HCL Asie et de Haagtechno B.V., à due concurrence de 3,4 millions d'euros et de 10,2 millions d'euros nets de la trésorerie cédée. Les sorties de trésorerie comprenaient principalement l'acquisition de la société Grossauer en Suisse pour 64,1 millions d'euros. Les compléments et ajustements de prix sur des acquisitions au titre des périodes antérieures se sont élevés à un montant net de 1,1 million d'euros. Les dividendes reçus de la société mise en équivalence DPI se sont élevés à 1,4 million d'euros.

#### 4.3.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement

La trésorerie nette provenant des activités de financement comprend les variations de la dette financière, l'émission d'actions et le paiement de dividendes.

Au cours de l'exercice 2011, les activités de financement se sont traduites par des besoins complémentaires nets pour un montant de 158,1 millions d'euros. Les sorties de trésorerie comprenaient principalement :

- le remboursement des tirages sur les facilités du Contrat de Crédit Senior 2009 pour 695,9 millions d'euros ;

- le remboursement partiel de l'émission obligataire de mai 2011 pour un montant de 11,3 millions d'euros ;
- la diminution des cessions de créances commerciales au titre des programmes de titrisation pour 5,0 millions d'euros et de nouveaux frais d'émission relatifs au nouveau contrat de titrisation pour un montant de 3,2 millions d'euros ;
- la distribution de dividende en numéraire au titre de l'exercice 2010 pour un montant de 19,2 millions d'euros ;
- les acquisitions nettes d'actions propres pour 30,8 millions d'euros.

Tandis que les ressources comprenaient :

- l'émission obligataire de mai 2011 pour un montant net des coûts de transaction de 492,8 millions d'euros ;
- d'autres variations des lignes de crédit pour 94,4 millions d'euros principalement constituées par l'émission de billets de trésorerie (en augmentation de 47,8 millions d'euros) ;
- la conclusion de nouvelles opérations de location-financement pour 16,6 millions d'euros ;
- une augmentation de capital en numéraire de 2,4 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2010, les activités de financement se sont traduites par un emploi net de 332,5 millions d'euros. Les emplois comprennent :

- la diminution du Contrat de Crédit Senior 2009 pour 407,8 millions d'euros ;
- la diminution des programmes de cession de créances commerciales pour 34,3 millions d'euros ;
- les variations des autres lignes de crédit pour 24,4 millions d'euros ;
- les paiements relatifs aux dettes de location-financement pour 5,2 millions d'euros ;
- les coûts de transaction relatifs aux opérations de refinancement pour 5,0 millions d'euros.

Les ressources se composaient de :

- l'émission d'obligations senior non assorties de sûretés complémentaires pour 75,0 millions d'euros (76,7 millions d'euros incluant une prime d'émission) ;
- l'émission de billets de trésorerie pour 56,9 millions d'euros ;
- fonds reçus, pour un montant total de 9,7 millions d'euros, relatifs aux augmentations de capital au titre des exercices d'options de souscription d'actions et de l'offre d'actions aux salariés.

## 4.4 | SOURCES DE FINANCEMENT

Au-delà de l'utilisation de ses capitaux propres, le groupe Rexel se finance principalement au moyen de lignes de crédit multilatérales, d'emprunts obligataires et de cessions de créances commerciales.

Au 31 décembre 2011, l'endettement net consolidé du groupe Rexel s'établissait à 2 078,2 millions d'euros et s'analysait comme suit :

(en millions d'euros)	31 DÉCEMBRE					
	2011			2010		
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations Senior	–	1 181,4	1 181,4	–	669,5	669,5
Lignes de Crédit Senior	–	30,6	30,6	–	761,5	761,5
Programmes de titrisation	105,9	973,5	1 079,4	–	1 067,6	1 067,6
Emprunts auprès des établissements de crédit	39,7	8,1	47,8	6,6	1,9	8,5
Billets de trésorerie	104,8	–	104,8	56,9	–	56,9
Concours bancaires et autres emprunts	86,0	–	86,0	66,6	–	66,6
Location-financement	6,8	22,9	29,7	5,7	7,2	12,9
Intérêts courus <sup>(1)</sup>	10,0	–	10,0	5,2	–	5,2
Moins coûts de transaction	(19,8)	(33,9)	(53,7)	(19,0)	(44,2)	(63,2)
<b>Autres dettes financières et intérêts courus</b>	<b>333,5</b>	<b>2 182,6</b>	<b>2 516,0</b>	<b>122,0</b>	<b>2 463,5</b>	<b>2 585,5</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(413,7)			(311,9)
Dérivés de couverture de juste valeur			(24,1)			(0,3)
<b>Endettement financier net</b>			<b>2 078,2</b>			<b>2 273,3</b>

(1) Dont intérêts courus sur les Obligations Senior pour un montant de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 (2,5 million d'euros au 31 décembre 2010).

Les composantes de l'endettement du groupe Rexel sont détaillées en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

Au 31 décembre 2011, les notations de Rexel par les agences de notation financière étaient les suivantes :

31 DÉCEMBRE 2011			
Agence	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Dettes long terme	Ba3	BB	BB-
Perspectives	Stables	Stables	Positives
Dettes court terme	NP	B	B

31 DÉCEMBRE 2010			
Agence	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Dettes long terme	B1	BB-	BB-
Perspectives	Stables	Stables	Stables
Dettes court terme	NP	B	B

Le 8 mars 2011, Moody's a relevé la notation de la dette à long terme de Rexel de B1 à Ba3.

Le 10 novembre 2011, Standard & Poor's a relevé la notation de la dette à long terme de Rexel de BB- à BB en raison des solides fondamentaux de crédit affichés en 2011.

Le 10 février 2012, Fitch Ratings a relevé la notation de la dette à long terme de Rexel de BB- à BB en raison des solides fondamentaux de crédit affichés en 2011, avec perspectives stables.

Enfin, le 24 février 2012, Moody's a relevé la notation de la dette à long terme de Rexel de Ba3 à Ba2, perspectives stables.

Les autres engagements du groupe Rexel sont détaillés en note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui figurent au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

## 4.5 | TENDANCES, OBJECTIFS ET PRÉVISIONS

### 4.5.1 | Tendances d'activité

En 2011, Rexel a enregistré une forte croissance organique (en données comparables et à nombre de jours constant) de 6,2 %, incluant un effet favorable de 1,7 point lié à la hausse du prix des câbles à base de cuivre. La croissance organique hors « effet cuivre » de 4,5 % a dépassé la croissance moyenne pondérée des produits nationaux bruts (PNB) des pays dans lesquels le groupe Rexel

opère, confirmant ainsi la capacité de Rexel à générer une croissance organique supérieure à la croissance des PNB, grâce à la valeur ajoutée de son offre de services, notamment en matière d'efficacité énergétique.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution trimestrielle du chiffre d'affaires entre les exercices 2010 et 2011 en données comparables et à nombre de jours constant :

	CROISSANCE ORGANIQUE 2011 COMPARÉE À 2010				
	T1	T2	T3	T4	CUMUL
Groupe Rexel	7,3 %	5,1 %	7,5 %	5,3 %	6,2 %
<i>dont Europe</i>	6,0 %	5,1 %	6,5 %	4,5 %	5,5 %
<i>dont Amérique du Nord</i>	10,4 %	5,7 %	9,8 %	7,4 %	8,3 %
<i>dont Asie-Pacifique</i>	8,1 %	5,3 %	7,3 %	1,7 %	5,5 %

En l'état actuel des prévisions macro-économiques de ses différentes grandes zones, Rexel estime :

- que l'activité devrait être voisine de la stabilité en Europe, une légère croissance dans les pays d'Europe du Nord compensant la récession continue attendue dans les pays d'Europe du Sud,
- que l'activité devrait être soutenue en Amérique du Nord, avec une croissance de quelques points,
- que l'activité dans les pays émergents (Asie et Amérique latine) devrait rester soutenue et supérieure à celle de l'Amérique du Nord,
- que l'activité dans le Pacifique, en recul sur la deuxième partie de l'année 2011, devrait s'améliorer progressivement en cours d'année.

*et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et estimations figurant dans le présent paragraphe.*

### 4.5.2 | Perspectives du groupe Rexel

*Les objectifs et estimations présentés dans ce chapitre ont été établis sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du groupe Rexel. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le groupe Rexel n'aurait pas connaissance à la date du présent document de référence. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du groupe Rexel et ainsi sa capacité à réaliser ses objectifs. Le groupe Rexel ne prend aucun engagement*

#### 4.5.2.1 Perspectives et estimations du groupe Rexel pour 2011

Dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011 sous le numéro D.11-0272, Rexel avait annoncé que ses trois priorités en 2011 étaient :

##### – Renforcer ses positions concurrentielles grâce à la croissance organique et aux acquisitions

Rexel prévoyait une croissance continue de ses ventes en 2011, résultant de l'alliance de la croissance organique et de la croissance externe.

Dans des marchés qui devaient continuer à s'améliorer progressivement tout au long de l'année, Rexel visait une croissance des volumes qui viendrait soutenir la croissance organique.

En complément, Rexel devait continuer à réaliser des opérations de croissance externe dans les trimestres suivants. Les acquisitions qui avaient été déjà annoncées en décembre 2010 (Suisse) et janvier 2011 (Brésil, Inde et Chine) représentaient un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 200 millions d'euros.

##### – Améliorer sa rentabilité et optimiser ses capitaux engagés pour atteindre ses objectifs à moyen terme d'une marge d'EBITA proche de 6,5 % et d'un retour sur capitaux engagés (ROCE) proche de 14 %

Au travers d'une optimisation continue de sa marge brute et d'un strict contrôle de ses coûts, Rexel visait

une amélioration de sa rentabilité d'environ 50 points de base en 2011 et confirmait son objectif à moyen terme d'une marge d'EBITA proche de 6,5 %. Allié à l'optimisation des capitaux engagés, cet accroissement de la rentabilité devait permettre à Rexel d'atteindre son objectif à moyen-terme d'un retour sur capitaux engagés (ROCE) proche de 14 %.

À l'occasion de la publication des résultats pour le premier trimestre 2011, Rexel a révisé à la hausse cet objectif en prévoyant une amélioration de la marge d'EBITA d'au moins 50 points de base en 2011 par rapport aux 5,0 % atteints en 2010.

#### – Générer un cash flow solide

Grâce à une gestion serrée de son besoin en fonds de roulement (y compris dans un contexte de reprise des volumes) et à une faible intensité capitalistique, le groupe Rexel devait générer en 2011 plus de 500 millions d'euros de flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts, permettant au Groupe de financer sa croissance externe tout en maintenant une structure financière saine.

Sur la base des comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, la marge d'EBITA ajustée s'est établie à 5,7 % et le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts à 601,0 millions d'euros. Les résultats de Rexel ont ainsi excédé les estimations mentionnées ci-dessus.

#### 4.5.2.2 Perspectives et objectifs du groupe Rexel pour 2012

Dans le contexte actuel d'incertitude économique, Rexel est confiant que la croissance organique hors « effet cuivre » de ses ventes en 2012 continuera à dépasser la croissance moyenne pondérée des PNB des pays dans lesquels le Groupe opère.

Dans ce contexte, Rexel devrait également en 2012 :

- maintenir une marge d'EBITA Ajusté à un niveau au moins égal aux 5,7 % atteints en 2011,
- générer un flux de trésorerie disponible avant intérêts et impôts d'environ 600 millions d'euros.

#### 4.5.2.3 Perspectives du groupe Rexel à moyen terme

Rexel confirme ses priorités stratégiques à moyen-terme :

- renforcer ses positions concurrentielles grâce à la croissance organique et aux acquisitions,
- améliorer sa rentabilité et optimiser ses capitaux engagés pour atteindre une marge d'EBITA Ajusté proche de 6,5 % et un retour sur capitaux engagés (ROCE) proche de 14 %,
- générer un flux net de trésorerie disponible solide.

## 4.6 | CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Depuis le 31 décembre 2011, le groupe Rexel a procédé à l'acquisition de sociétés qui sont détaillées au paragraphe 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence.

À la connaissance de Rexel et à l'exception des éléments qui sont décrits dans le présent document de référence, aucun autre changement significatif de la situation financière et commerciale du groupe Rexel n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



# 5

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## 5.1 | ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011 96

Compte de résultat consolidé	96
Résultat global consolidé	97
Bilan consolidé	98
Tableau des flux de trésorerie consolidé	99
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	100
Notes annexes aux états financiers consolidés	
1. Informations générales	101
2. Principales méthodes comptables	101
3. Regroupements d'entreprises	111
4. Information sectorielle	113
5. Frais administratifs et commerciaux	114
6. Charges de personnel	114
7. Autres produits et autres charges	115
8. Charges financières nettes	116
9. Impôt sur les bénéfices	117
10. Actifs non courants	118
11. Actifs courants	122
12. Trésorerie et équivalents de trésorerie	124
13. Synthèse des actifs financiers	124
14. Capital social et prime d'émission	125
15. Paiements fondés sur des actions	126

16. Résultats par action	131
17. Provisions et autres passifs non courants	131
18. Avantages du personnel	132
19. Endettement financier	134
20. Risques de marché et instruments financiers	140
21. Synthèse des passifs financiers	145
22. Contrats de location simple	145
23. Transactions avec les parties liées	146
24. Litiges	146
25. Événements postérieurs à la période de reporting	148
26. Sociétés consolidées au 31 décembre 2011	148

## 5.2 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011 153

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

– les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent aux pages 89 à 148 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011 sous le numéro D.11-0272, tel que com-

plété par l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2011 sous le numéro D.11-0272-A01; et

– les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent aux pages 85 à 143 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024.

### 5.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011

#### Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
		2011	2010
Chiffre d'affaires	4	12 717,1	11 960,1
Coût des ventes		(9 599,6)	(9 014,5)
<b>Marge brute</b>		<b>3 117,5</b>	<b>2 945,6</b>
Frais administratifs et commerciaux	5	(2 413,6)	(2 352,5)
<b>Résultat opérationnel avant autres produits et charges</b>		<b>703,9</b>	<b>593,1</b>
Autres produits	7	39,6	16,1
Autres charges	7	(146,6)	(123,8)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>596,9</b>	<b>485,4</b>
Produits financiers		54,5	49,3
Coût de l'endettement financier		(183,2)	(189,8)
Autres charges financières		(62,4)	(62,6)
<i>Charges financières (nettes)</i>	8	<i>(191,1)</i>	<i>(203,1)</i>
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	10.4	2,8	4,7
<b>Résultat net avant impôt</b>		<b>408,6</b>	<b>287,0</b>
Impôt sur le résultat	9	(89,6)	(57,8)
<b>Résultat net</b>		<b>319,0</b>	<b>229,2</b>
<b>Dont attribuable :</b>			
au Groupe		318,3	228,5
aux intérêts ne conférant pas le contrôle		0,7	0,7
<b>Résultat net par action :</b>			
Résultat de base par action (en euros)	16	1,20	0,87
Résultat dilué par action (en euros)	16	1,18	0,86

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
<b>Résultat net</b>	<b>319,0</b>	<b>229,2</b>
Écarts de conversion	6,0	154,8
Effet d'impôt	4,0	8,1
<b>Sous-total</b>	<b>10,0</b>	<b>162,9</b>
Profit (Perte) sur couvertures de flux de trésorerie	20,4	17,7
Effet d'impôt	(6,9)	(7,9)
<b>Sous-total</b>	<b>13,5</b>	<b>9,8</b>
<i>Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt</i>	<i>23,5</i>	<i>172,7</i>
<b>Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt</b>	<b>342,5</b>	<b>401,9</b>
<b>Dont attribuable :</b>		
au Groupe	340,9	400,4
aux intérêts ne conférant pas le contrôle	1,6	1,5

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Bilan consolidé

AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)

	NOTE	2011	2010
<b>ACTIF</b>			
<i>Goodwill</i>	10.1	4 002,2	3 931,2
Immobilisations incorporelles	10.1	935,7	934,4
Immobilisations corporelles	10.2	261,7	245,4
Actifs financiers non courants	10.3	122,5	132,1
Participations dans les entreprises associées	10.4	11,8	9,3
Actifs d'impôts différés	9.2	144,3	138,6
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>5 478,2</b>	<b>5 391,0</b>
Stocks	11.1	1 240,8	1 203,1
Créances clients	11.2	2 122,9	2 022,0
Créances d'impôt courant		21,0	29,7
Autres actifs	11.3	455,2	406,4
Actifs destinés à être cédés		3,7	23,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	413,7	311,9
<b>Total des actifs courants</b>		<b>4 257,3</b>	<b>3 996,2</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>9 735,5</b>	<b>9 387,2</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social	14	1 344,1	1 301,0
Prime d'émission	14	1 412,2	1 383,7
Réserves		1 383,0	1 140,4
<b>Total des capitaux propres part du Groupe</b>		<b>4 139,3</b>	<b>3 825,1</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		11,5	9,3
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>4 150,8</b>	<b>3 834,4</b>
<b>DETTES</b>			
Dettes financières (part à long terme)	19	2 182,3	2 463,5
Avantages au personnel	18	166,2	174,4
Passifs d'impôts différés	9.2	132,9	144,5
Provisions et autres passifs non courants	17	157,6	156,3
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>2 639,0</b>	<b>2 938,7</b>
Dettes financières (part à court terme)	19	323,5	116,8
Intérêts courus	19	10,0	5,2
Dettes fournisseurs		1 903,3	1 866,2
Dettes d'impôt exigible		56,0	39,8
Autres dettes	21	652,9	584,1
Passifs destinés à être cédés		-	2,0
<b>Total des passifs courants</b>		<b>2 945,7</b>	<b>2 614,1</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>5 584,7</b>	<b>5 552,8</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>		<b>9 735,5</b>	<b>9 387,2</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	NOTE	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
		2011	2010
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			
Résultat opérationnel		596,9	485,4
Amortissements et dépréciations d'actifs	5 - 7	176,1	139,8
Avantages au personnel		(19,8)	(15,5)
Variation des autres provisions		1,7	(47,6)
Autres éléments opérationnels sans effet sur la trésorerie		(15,6)	18,1
Intérêts payés		(155,4)	(160,7)
Impôt payé		(85,9)	(36,9)
<b>Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>498,0</b>	<b>382,6</b>
Variation des stocks		(27,5)	(26,6)
Variation des créances clients		(68,4)	(48,8)
Variation des dettes fournisseurs		12,9	121,6
Variations des autres créances et autres dettes		13,1	(4,2)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(69,9)</b>	<b>42,0</b>
<b>Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles</b>		<b>428,1</b>	<b>424,6</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(94,8)	(59,4)
Produits de cession d'immobilisations corporelles		26,4	7,0
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	3.1	(100,5)	(67,3)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée		44,8	13,3
Variation des placements à long terme		(0,6)	(1,8)
Dividendes reçus des participations dans les entreprises associées		0,6	1,4
<b>Trésorerie nette provenant des activités d'investissement</b>		<b>(124,1)</b>	<b>(106,8)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation de capital	14	2,4	9,7
Contribution reçue des minoritaires		0,8	-
Vente (Achat) d'actions propres		(30,8)	1,1
Variation nette des facilités de crédit et autres dettes financières	19.2	(122,8)	(303,6)
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	19.2	(5,0)	(34,3)
Variation des dettes résultant des contrats de location-financement	19.2	16,5	(5,2)
Dividendes distribués	14	(19,2)	(0,1)
<b>Trésorerie nette provenant des activités de financement</b>		<b>(158,1)</b>	<b>(332,4)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>145,9</b>	<b>(14,6)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	12	311,9	359,6
Effet de la variation des taux de change et autres éléments de réconciliation		(44,1)	(33,1)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>12</b>	<b>413,7</b>	<b>311,9</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	NOTE	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'ÉMISSION	RÉSULTATS ACCUMULÉS NON DISTRIBUÉS	RÉSERVE DE CONVERSION	RÉSERVE DE COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS	TOTAL ATTRIBUABLE AU GROUPE	INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
POUR LA PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 2010									
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>		<b>1 291,1</b>	<b>1 392,2</b>	<b>789,2</b>	<b>(39,2)</b>	<b>(29,1)</b>	<b>3 404,2</b>	<b>7,8</b>	<b>3 412,0</b>
Résultat net		-	-	228,5	-	-	228,5	0,7	229,2
Autres éléments du résultat global		-	-	-	162,1	9,8	171,9	0,8	172,7
<b>Résultat global de la période</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>228,5</b>	<b>162,1</b>	<b>9,8</b>	<b>400,4</b>	<b>1,5</b>	<b>401,9</b>
Augmentation de capital	14	9,9	(8,5)	8,9	-	-	10,3	-	10,3
Paiements fondés sur des actions	14	-	-	9,8	-	-	9,8	-	9,8
Cessions (achats) d'actions propres		-	-	0,4	-	-	0,4	-	0,4
<b>Au 31 décembre 2010</b>		<b>1 301,0</b>	<b>1 383,7</b>	<b>1 036,8</b>	<b>122,9</b>	<b>(19,3)</b>	<b>3 825,1</b>	<b>9,3</b>	<b>3 834,4</b>
POUR LA PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE 2011									
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>		<b>1 301,0</b>	<b>1 383,7</b>	<b>1 036,8</b>	<b>122,9</b>	<b>(19,3)</b>	<b>3 825,1</b>	<b>9,3</b>	<b>3 834,4</b>
Résultat net		-	-	318,3	-	-	318,3	0,7	319,0
Autres éléments du résultat global		-	-	-	9,1	13,5	22,6	0,9	23,5
<b>Résultat global de la période</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>318,3</b>	<b>9,1</b>	<b>13,5</b>	<b>340,9</b>	<b>1,6</b>	<b>342,5</b>
Dividendes distribués	14	-	-	(105,2)	-	-	(105,2)	(0,2)	(105,4)
Augmentations de capital	14	43,1	28,5	17,0	-	-	88,6	0,8	89,4
Paiements fondés sur des actions <sup>(1)</sup>		-	-	19,6	-	-	19,6	-	19,6
Cessions (achats) d'actions propres		-	-	(29,7)	-	-	(29,7)	-	(29,7)
<b>Au 31 décembre 2011</b>		<b>1 344,1</b>	<b>1 412,2</b>	<b>1 256,8</b>	<b>132,0</b>	<b>(5,8)</b>	<b>4 139,3</b>	<b>11,5</b>	<b>4 150,8</b>

(1) Dont 17,2 millions d'euros de charge relative aux plans d'attribution gratuite d'actions (voir note 12) et 2,4 millions d'euros d'effet d'impôt relatif aux attributions gratuites d'actions aux États-Unis.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Notes annexes

### 1. | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le Groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

L'activité du Groupe s'exerce principalement dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il s'adresse à une variété étendue de clients et marchés dans le domaine de la construction, l'industrie et les services. L'offre de produits comprend les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, les produits d'éclairage, de sécurité et communication et de génie climatique, l'outillage, ainsi que les produits blancs et bruns. Le Groupe exerce principalement son activité en Europe, en Amérique du Nord (États-Unis et Canada) et dans la zone Asie-Pacifique (principalement en Australie, Nouvelle-Zélande et en Chine).

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 et ont été arrêtés par le Directoire le 2 février 2012.

### 2. | PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### 2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité à la fois avec les *International Financial Reporting Standards* (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et celles émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) applicables, de manière obligatoire, au 31 décembre 2011. Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne : ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)).

#### 2.2 Préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans les états financiers consolidés sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner en raison des arrondis.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre

leur valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes suivantes :

- regroupements des actifs (notes 2.5 et 3),
- dépréciation du *goodwill* et des actifs incorporels (notes 2.5, 2.8 et 10.1),
- évaluation des obligations liées aux avantages du personnel (notes 2.14 et 18),
- provisions et passifs éventuels (notes 2.16, 17 et 24),
- valorisation des instruments financiers (notes 2.10.4 et 20),
- reconnaissance des impôts différés actifs (notes 2.20 et 9),
- évaluation des paiements fondés sur des actions (notes 2.15 et 15).

#### 2.2.1 Nouvelles normes et interprétations applicables en 2011

Le Groupe applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 les nouveaux amendements, normes et interprétations suivants tels qu'approuvés par l'Union européenne, leur application n'ayant pas eu d'effet sur les états financiers du Groupe :

- L'amendement à la norme IAS 32 « Instruments financiers – Présentation » – Classement des émissions de droits apporte des précisions sur la manière de comptabiliser certains droits (droits, options ou bons de souscriptions) lorsque les instruments émis sont libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'émetteur. Auparavant, ces droits étaient comptabilisés comme des instruments dérivés. Cependant, cet amendement prévoit que si certaines conditions sont remplies, de tels droits sont comptabilisés dans les capitaux propres quelle que soit la devise dans laquelle le prix d'exercice est libellé.
- La version révisée de la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées » clarifie la notion de partie liée et introduit certaines exemptions partielles lorsque cette partie liée est une administration publique.

- L'interprétation IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres » traite de la comptabilisation des effets de la renégociation d'un instrument de dette en contrepartie de l'émission d'instruments de capitaux propres en vue d'éteindre entièrement ou partiellement le passif financier.
- L'amendement à l'interprétation IFRIC 14 « Paiements d'avance d'exigences de financement minimal » autorise les entités soumises à une obligation de financement minimum d'un régime de retraite et procédant à des paiements de cotisation d'avance à comptabiliser ces avances comme un actif.
- Les améliorations de mai 2010 clarifient ou apportent de légères modifications à différentes normes et interprétations.

### 2.2.2 Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure approuvées par l'Union européenne

L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers » augmente les informations requises sur l'exposition au risque relative aux transferts d'actifs financiers et l'effet de ces risques sur la position financière de l'entité. Il sera applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts après le 30 juin 2011.

### 2.2.3 Nouvelles normes publiées par l'IASB et non encore approuvées par l'Union européenne

En 2011, l'IASB a publié une série de nouvelles normes dont les impacts sur le Groupe sont en cours d'analyse :

- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) » a pour but de clarifier et d'améliorer la cohérence de la présentation des autres éléments du résultat global. Il impose notamment de distinguer les éléments qui devront faire l'objet d'un recyclage ultérieur dans le compte de résultat. En outre, quand ces éléments sont présentés avant impôt, il convient également d'indiquer séparément les effets impôt correspondants.
- La norme IFRS 10 « États financiers consolidés » prévoit un modèle unique de consolidation qui fait référence à la notion de contrôle pour la consolidation de tout type de société. Elle remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour ce qui concerne les comptes consolidés, ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – Entités *ad hoc* ».
- La norme IFRS 11 « Accords conjoints » a pour but de refléter de manière plus économique les contrats conjoints en se focalisant sur les droits et engagements liés aux contrats, plutôt que sur leur forme juridique (tel que présenté actuellement). Elle uniformise la comptabilisation des intérêts dans les coentreprises en imposant une seule méthode.
- La norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités » remplace en les

complétant les dispositions relatives aux informations à fournir en annexe concernant les filiales, coentreprises, entreprises associées et entités structurées non consolidées.

- La norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » définit la notion de juste valeur, le cadre d'évaluation pour mesurer cette juste valeur et les informations à fournir dans les notes annexes, lorsque les autres normes IFRS requièrent ou autorisent l'application de la méthode de la juste valeur. Elle n'entraîne pas de modification des règles applicables pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à sa juste valeur, ni de changement quant à ce qui doit être mesuré à sa juste valeur ou encore dans la présentation des variations de juste valeur.
- L'amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :
  - supprime l'option permettant de différer la reconnaissance des gains et pertes actuariels, appelée « méthode du corridor »,
  - élimine la comptabilisation en résultat du rendement des actifs du régime sur la base d'un taux de rendement attendu,
  - élimine l'étalement du coût des services passés,
  - modifie la présentation des variations de juste valeur des actifs et passifs relatifs aux régimes à prestations définies et prévoit notamment la présentation de l'effet des changements d'évaluation dans les autres éléments du résultat global (OCI),
  - complète la liste des informations requises concernant les régimes à prestations définies, en y incluant des informations relatives aux caractéristiques des plans et aux risques relatifs à de tels plans encourus par les entités.
- Consécutivement à la publication des nouvelles normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12, les normes IAS 27 et IAS 28 ont été révisées :
  - IAS 27, renommée « États financiers individuels », ne traite plus des comptes consolidés et n'est par conséquent plus applicable à Rexel,
  - IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et coentreprises » décrit le traitement comptable à retenir concernant les participations dans les entreprises associées et détaille l'application de la méthode de mise en équivalence pour ces entités et les coentreprises.

### 2.3 Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Rexel S.A., société mère du Groupe et ses filiales directes et indirectes au 31 décembre 2011. Les filiales (y compris les entités *ad hoc*) sont des entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.



Pour apprécier le contrôle, les droits de vote exerçables actuels ou potentiels sont pris en considération.

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date où celui-ci cesse. Les états financiers des filiales sont établis pour la période correspondant à celle de l'exercice de présentation des états financiers consolidés du Groupe en utilisant des méthodes comptables homogènes. Tous les actifs et passifs, pertes et gains latents, produits et charges, dividendes et autres transactions résultant de transactions intra-Groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les pertes supportées par les filiales consolidées sont attribuées aux intérêts ne conférant pas le contrôle y compris lorsqu'elles conduisent à reconnaître des montants débiteurs.

Un changement dans le pourcentage de détention d'une filiale, sans perte de contrôle, est comptabilisé en tant que transaction sur les capitaux propres. En cas de perte de contrôle du Groupe sur la filiale, le Groupe :

- déconsolide les actifs (incluant le *goodwill*) et les passifs de la filiale,
- déconsolide la valeur des intérêts ne conférant pas le contrôle,
- déconsolide les écarts de conversion enregistrés dans les capitaux propres,
- enregistre la juste valeur de la rémunération reçue,
- enregistre la juste valeur de la participation conservée,
- enregistre le gain ou la perte dans le compte de résultat,
- reclasse les éléments reconnus antérieurement dans le résultat global en résultat ou dans les réserves selon le cas.

## 2.4 Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle de Rexel et la monnaie de présentation des états financiers du Groupe sont l'euro.

### **Transactions en monnaie étrangère**

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges sauf

lorsque la comptabilité de couverture est appliquée (voir note 2.10.5). Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

### **Activités à l'étranger**

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

### **Investissement net dans une activité à l'étranger**

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

### **Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger**

La part du produit ou de la perte sur un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, qui est considérée comme une couverture efficace, est comptabilisée directement en capitaux propres. La part inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

## 2.5 Immobilisations incorporelles

### **Goodwill**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition est déterminé comme la juste valeur de la contrepartie transférée à la date d'acquisition, augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle dans l'entité acquise. Pour chaque acquisition, le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle, soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans les actifs nets identifiables. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Les contreparties conditionnelles sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur des contreparties conditionnelles, classées en actifs ou en dettes, sont comptabilisées en résultat.

À la date d'acquisition, l'excédent entre la contrepartie transférée augmentée des intérêts ne conférant pas le contrôle et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en *goodwill*.

Le *goodwill* est ensuite évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, tous les ans et chaque fois qu'il y a un indice que l'unité génératrice de trésorerie a perdu de la valeur (les modalités des tests de perte de valeur sont présentées dans la note 2.8).

Si le *goodwill* a été affecté à une unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités génératrices de trésorerie) et si une activité au sein de cette unité est cédée, le *goodwill* lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. Le *goodwill* ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

#### **Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.8).

Les actifs incorporels identifiables acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés dans le cadre de l'affectation du coût de regroupement et évalués à la juste valeur. Les actifs incorporels sont considérés comme identifiables, s'ils résultent de droits contractuels ou légaux ou s'ils sont séparables.

Les partenariats stratégiques, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, résultent de droits contractuels. Ils sont évalués sur la base d'un modèle de flux de trésorerie actualisés.

Les réseaux de distribution sont considérés comme des actifs séparables dans la mesure où ils pourraient être franchisés. Ils correspondent à la valeur apportée aux agences par leur appartenance à un réseau, notamment à travers les enseignes et les catalogues. Ils sont évalués en utilisant un taux de redevance applicable à des contrats de franchise et en tenant compte de leur rentabilité. Le taux de redevance est compris dans une fourchette de 0,4 % à 0,8 % des ventes, selon les pays.

Les partenariats stratégiques et les réseaux de distribution ont une durée de vie indéfinie, s'il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'ils génèrent des entrées nettes de trésorerie pour le Groupe. Ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Des relations clients sont reconnues lorsqu'une entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des clients clés. Elles sont évaluées en utilisant la méthode du surprofit et sont amorties sur leur durée de vie en fonction de leur attrition constatée sur une base historique.

Les logiciels informatiques acquis dans le cadre de l'activité courante sont enregistrés en immobilisations

incorporelles. Les logiciels développés par le Groupe, améliorant la productivité, sont immobilisés.

#### **Amortissement**

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel sauf si cette durée d'utilité est indéfinie. Le *goodwill* et les actifs incorporels dont la durée d'utilité est indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins à chaque date de clôture. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie est réexaminée annuellement, afin de déterminer si l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité pour cet actif continue d'être justifiée. Lorsque la durée d'utilité devient déterminable, l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité est modifiée de manière prospective. Les autres actifs incorporels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont prêts à être mis en service. Les durées d'utilité estimées pour les frais de développement de logiciels activés sont comprises entre 5 et 10 ans.

### **2.6 Immobilisations corporelles**

#### **Actifs en pleine propriété**

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.8).

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

#### **Actifs en location**

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement. Les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs acquis dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location au commencement du contrat, diminuée du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.8). Les paiements minimaux de location sont répartis entre la charge financière et la réduction de la dette restant due. La charge financière est allouée pour chaque période durant la durée de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette. Les gains de cession résultant des opérations de cession-bail d'immobilisations corporelles sont reconnus intégralement lors de la vente, lorsque le contrat de location est un contrat de location simple et que la transaction est réalisée à la juste valeur. Ils sont étalés en linéaire sur la durée de location dans le cas d'un contrat de location-financement.

Les actifs détenus dans le cadre de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue, de la même manière que les immobilisations en propre ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location.

Les paiements réalisés dans le cadre de locations simples sont reconnus dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les primes et avantages reçus lors de l'entrée dans la location sont reconnus en résultat de manière linéaire comme faisant intégralement partie de la charge de location.

### **Amortissement**

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Bâtiments administratifs et commerciaux 20 à 35 ans
- Agencements et aménagements, installations générales 5 à 10 ans
- Matériel de transport 3 à 8 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés, si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

## **2.7 Participations dans les entreprises associées**

Les participations dans les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées initialement à leur coût, qui inclut les coûts de transaction.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global, après prise en compte d'ajustements d'homogénéisation avec les méthodes comptables du Groupe.

Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à la valeur de sa participation dans l'entreprise associée, la valeur comptable est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation de participer aux pertes.

## **2.8 Dépréciation**

La valeur comptable des actifs du Groupe, autres que les stocks (voir note 2.9), les créances clients et autres créances (voir note 2.10.3), et les actifs d'impôt différé (voir note 2.20), est examinée à chaque date de clôture, afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur

recouvrable de l'actif est estimée selon la méthode décrite ci-dessous.

La valeur recouvrable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des actifs incorporels qui ne sont pas encore mis en service est estimée annuellement et dès qu'il apparaît un indice de perte de valeur.

Le *goodwill* est soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue et dans tous les cas au moins une fois par an. De telles circonstances incluent des changements significatifs, défavorables et présentant un caractère durable de l'environnement économique ou des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout *goodwill* affecté à cette unité génératrice de trésorerie (ou ce groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) au *pro rata* de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

### **Calcul de la valeur recouvrable**

La valeur recouvrable des placements détenus par le Groupe jusqu'à leur échéance et des créances comptabilisées à leur coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial des actifs financiers (c'est-à-dire au taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale) lorsque l'effet est significatif.

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux avant impôt, qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de flux de trésorerie largement indépendants, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Le Groupe réalise des tests de dépréciation du *goodwill* au niveau du pays, qui représente le plus petit niveau dans l'entité auquel les opérations sont gérées par le management, afin d'apprécier le retour sur investissement.

### **Reprise de la perte de valeur**

Une perte de valeur, constatée sur des prêts et créances ou des placements détenus jusqu'à l'échéance comptabilisés à leur coût amorti, est reprise si l'augmentation de la valeur recouvrable peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Les pertes de valeur comptabilisées au titre du *goodwill* sont irréversibles.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

## 2.9 Stocks

Les stocks comprennent essentiellement des marchandises. Ils sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé par référence à la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, en incluant les coûts de transport, remises et ristournes fournisseurs déduites. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé à la date de clôture, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente, en tenant compte de leur obsolescence technique ou commerciale et des risques liés à leur faible rotation.

## 2.10 Actifs financiers

### 2.10.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent principalement les investissements dans les sociétés non consolidées et les autres participations, les dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité, ainsi que les prêts.

Les participations dans les sociétés non consolidées et les autres participations sont classées en tant qu'actifs disponibles à la vente et sont évaluées à la juste valeur. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les investissements sont présentés à leur coût diminué d'une dépréciation si nécessaire. Les variations de juste valeur sont constatées en capitaux propres et transférées en résultat si les actifs concernés sont cédés ou si leur dépréciation devient définitive.

### 2.10.2 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction comprennent principalement des valeurs mobilières de placement et sont évalués à la juste valeur. Les gains et les pertes correspondants sont reconnus en résultat.

La juste valeur des instruments financiers détenus à des fins de transaction est le prix de marché vendeur à la date du bilan. Toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

### 2.10.3 Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis

à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (voir note 2.13), diminué du montant des pertes de valeur.

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur. Les facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont principalement les difficultés financières avérées d'un débiteur ou les retards de paiement à partir de 30 jours.

### 2.10.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés, qui répondent aux critères de la comptabilité de couverture selon IAS 39, sont classés en instruments de couverture. Les instruments dérivés, qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, bien que mis en place dans une perspective de gestion des risques (les procédures du Groupe n'autorisent pas les transactions spéculatives), sont comptabilisés comme des instruments détenus à des fins de transaction.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en fonction de la nature de l'élément couvert (voir la méthode comptable décrite en note 2.10.5). Ils sont inscrits à l'actif ou au passif en fonction de leur juste valeur.

### Risque de change et risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour se prémunir contre les risques de variations des cours de change et des taux d'intérêt. L'utilisation des instruments financiers dérivés dans un but spéculatif n'est pas autorisée par les procédures mises en place par le Groupe. Cependant, les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés comme instruments détenus à des fins de transaction.

### Estimation de la juste valeur

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou

indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7.

Le niveau utilisé pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier est indiqué dans la synthèse des actifs financiers (note 13) et dans la synthèse des passifs financiers (note 21).

### **2.10.5 Comptabilité de couverture**

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction future hautement probable, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée directement en réserve de couverture des flux futurs de trésorerie. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non financier ou un passif non financier, le profit (la perte) cumulé(e) correspondant(e) est sorti(e) des capitaux propres et inclus(e) dans le coût initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés, qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres, sont repris dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat (par exemple, lorsque le produit ou la charge d'intérêt est comptabilisé).

Pour les couvertures de flux de trésorerie autres que celles visées par les deux dispositions précédentes, les profits (pertes) associé(e)s cumulé(e)s sont sorti(e)s des capitaux propres et inclus(e) dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles la transaction future couverte affecte le résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance, est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque le Groupe révoque la désignation de la relation de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit (la perte) cumulé(e) à cette date est maintenu(e) en capitaux propres et est comptabilisé(e) conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction est réalisée. Lorsque le Groupe anticipe que la transaction couverte ne se réalisera pas, le profit (la perte) cumulé(e) latent(e), qui avait été comptabilisé(e) en capitaux propres, est comptabilisé(e) immédiatement en résultat.

#### **Couverture de juste valeur**

La comptabilité de couverture de juste valeur est utilisée lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné en tant que couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'une dette figurant au bilan (ou d'un engagement ferme), dont la dette financière à taux fixe, comme par exemple les obligations indexées et les autres emprunts à taux fixe.

Les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les éléments couverts sont réévalués à leur juste valeur pour la part du risque couvert. Les ajustements de la valeur nette comptable de l'élément couvert correspondant sont comptabilisés en résultat.

#### **Couverture d'un élément monétaire en devise étrangère**

Lorsqu'un instrument financier dérivé est utilisé pour couvrir économiquement une exposition au risque de change sur un actif ou passif monétaire comptabilisé, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée et les profits ou pertes sur l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat (« Couverture naturelle »).

### **2.10.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue, ainsi que les placements très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif et qui ont une échéance à court terme.

### **2.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Les actifs non courants (ou les groupes d'actifs) et les passifs sont classés comme « détenus en vue de la vente », si leur valeur comptable est recouvrable au travers d'une transaction de vente plutôt qu'au travers de leur utilisation. Le Groupe considère que cette condition est remplie lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs) est disponible pour une vente immédiate en l'état. Le Groupe doit être engagé à vendre et la vente doit être hautement probable dans l'année qui suit la date de classification. L'évaluation des actifs (ou d'un groupe d'actifs et passifs destiné à être cédé) est mise à jour immédiatement avant la classification en « détenus en vue de la vente » en fonction des différentes normes IFRS qui leur sont applicables. Puis, lorsqu'ils sont classés dans les rubriques « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs relatifs à des actifs destinés à être cédés », les actifs non courants (ou les groupes d'actifs) et les passifs sont évalués au plus faible de la valeur nette comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de cession.

### **2.12 Capital**

#### **Rachat d'instruments de capitaux propres**

Lors du rachat par la Société de ses instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées, lorsqu'elles ne sont pas annulées, sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

#### **Dividendes**

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

### 2.13 Dettes financières

#### *Emprunts portant intérêt*

Les emprunts portant intérêt sont reconnus, à l'origine, à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la reconnaissance initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués à leur coût amorti selon lequel toute différence, entre la valeur nominale (nette des coûts de transaction) et la valeur de remboursement, est reconnue en résultat sur la durée de l'emprunt, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### *Taux d'intérêt effectif*

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser exactement les flux de trésorerie futurs jusqu'à leur échéance, de façon à obtenir la valeur nette de la dette à la date de reconnaissance initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif d'une dette financière, les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des échéances de remboursement contractuelles.

#### *Coûts de transaction*

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement attribuables à la mise en place d'une ligne de crédit. Ils incluent les honoraires et les commissions payés aux agents et aux conseils, ainsi que les taxes encaissées par les autorités de marché, les commissions de bourse et les droits d'enregistrement. En revanche, ils n'incluent ni les primes d'émission, ni l'allocation des frais administratifs internes et les frais de siège.

Concernant les dettes financières évaluées à leur coût amorti, les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et, ainsi, sont amortis en résultat sur la durée de l'instrument.

#### *Dettes financières nettes*

Les dettes financières nettes incluent les emprunts portant intérêt et les intérêts à payer, nets de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

### 2.14 Avantages du personnel

Il existe différents régimes de retraite au sein des sociétés du Groupe. Certains de ces régimes sont financés auprès de sociétés d'assurance ou de fonds, selon la réglementation locale applicable.

Les engagements de retraites et avantages assimilés couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite, les compléments de retraite, ainsi que la couverture de certains frais médicaux pour les retraités ;
- les autres avantages à long terme (pendant la période d'activité) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes à cotisations définies, qui ne sont pas porteurs d'engagement futur lorsque l'obligation juridique ou implicite de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations enregistrées en charges lorsqu'elles sont dues ;
- les régimes à prestations définies par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations.

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi, incluant les régimes de retraite, est calculée séparément pour chaque plan, en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit, au titre des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées. Ce montant est actualisé afin de calculer sa valeur actuelle, la juste valeur des actifs dédiés est ensuite déduite de ce montant. Le taux d'actualisation est le taux de rendement à la clôture des obligations de première catégorie, présentant une échéance similaire aux engagements du Groupe. Le calcul est réalisé périodiquement, par un actuaire indépendant, à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés, ajustée des gains et pertes actuariels et des coûts de services passés non reconnus.

Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits) à la suite d'une modification de régime, la part de l'augmentation (ou de la diminution), liée aux services passés rendus par les employés, est reconnue en charge (produit) de façon linéaire sur la durée moyenne résiduelle des plans. Lorsque les droits sont acquis immédiatement, le produit (la charge) est reconnu(e) immédiatement au compte de résultat.

Le Groupe utilise la méthode du corridor pour reconnaître les gains et pertes actuariels résultant des variations des hypothèses actuarielles. Selon cette méthode, lorsque le cumul des gains et pertes actuariels non reconnus excède 10 % de la juste valeur de l'obligation au titre des régimes à prestations définies ou de la juste valeur des actifs des plans si elle est plus élevée, l'excédent est reconnu en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des employés concernés par ce régime. Sinon, le gain (la perte) actuariel(le) n'est pas comptabilisé(e).

Lorsque la valeur des actifs du plan excède le montant des engagements du Groupe, l'actif reconnu est limité au total net des pertes actuarielles et du coût des services passés non reconnus et à la valeur actualisée des remboursements futurs des fonds disponibles du régime ou des réductions de cotisations futures, lorsque les remboursements sont issus de droits inconditionnels.

Le coût des services au titre de la période et des périodes passées est présenté au compte de résultat en charges de personnel.

Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies et au rendement des actifs du plan sont présentés en charges et produits financiers.

### **Autres avantages à long terme**

Les avantages à long terme comprennent essentiellement les médailles du travail et les congés sabbatiques. L'obligation nette du Groupe au titre des avantages long terme, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé au taux fondé sur des obligations de première catégorie, dont les dates d'échéance sont proches de celles des engagements du Groupe prévalant à la date de clôture.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat.

### **2.15 Paiements fondés sur des actions**

Les programmes d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions permettent aux membres du personnel du Groupe d'acquérir des actions d'entités du Groupe. La juste valeur des instruments attribués est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des autres réserves (lorsque le plan est qualifié de transaction réglée en instruments de capitaux propres) sur la période durant laquelle le personnel acquiert les droits. La charge est déterminée en tenant compte d'une estimation du nombre d'instruments acquis en fonction des conditions d'attribution.

La juste valeur est évaluée à la date d'attribution en utilisant un modèle Black & Scholes ou un modèle binomial en fonction des caractéristiques des plans.

Les sommes perçues, nettes des coûts directement attribuables, sont reconnues en augmentation du capital social (pour la valeur nominale) et des primes d'émission à la date d'exercice des instruments.

### **2.16 Provisions**

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dès lors que l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant, d'une part, les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent par le marché et, d'autre part, les risques spécifiques à ce passif, le cas échéant.

### **Provisions pour restructuration**

Une restructuration est un programme planifié et contrôlé par la Direction, qui modifie de façon significative, soit le champ d'activité de l'entité, soit la manière dont cette activité est gérée.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a, soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Certaines dépenses de restructuration sont comptabilisées en autres charges (voir note 2.18). Les coûts de restructuration comprennent principalement les charges de personnel (indemnités pour rupture de contrat de travail, préretraite, préavis non effectués), les fermetures d'établissements et les indemnités de rupture de contrats non résiliables.

### **Provisions pour contrats déficitaires**

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

### **Provisions pour litiges et contentieux**

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les coûts estimés au titre des risques, litiges, contentieux et réclamations de la part de tiers, ainsi que l'effet probable des garanties données par le Groupe dans le cadre de cession d'immobilisations ou de filiales.

Ces provisions incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration compétente ne fait pas l'objet d'une provision s'il est estimé que les points notifiés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de la position du Groupe dans le contentieux en cours l'opposant à l'administration compétente.

La part des redressements non contestés est enregistrée en dettes, dès que le montant est connu.

### **2.17 Chiffre d'affaires**

Les produits résultant des ventes de biens sont présentés en chiffre d'affaires dans le compte de résultat. Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison a eu lieu.

Les produits sont comptabilisés après déduction des rabais, remises et ristournes accordés aux clients.

Le Groupe est amené à réaliser des ventes directes (par opposition à des ventes sur stocks) pour lesquelles le produit est expédié directement du fournisseur au client, sans transfert physique dans l'entrepôt du Groupe. Le

Groupe intervient en tant qu'opérateur principal dans ces transactions et les reconnaît pour leur montant brut dans ses ventes.

### 2.18 Autres produits et autres charges

Les produits et charges opérationnels résultant d'événements anormaux ou inhabituels sont inclus sur des lignes séparées « Autres produits » et « Autres charges ». Ces rubriques comprennent, en particulier, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les dépréciations d'actifs, les charges de restructuration et d'intégration des entreprises acquises, les coûts de cessation d'activité, les frais connexes des acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises et d'autres éléments tels que les litiges significatifs. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat afin de permettre l'évaluation de la performance récurrente des secteurs opérationnels par le Directoire de Rexel, agissant en tant que principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

### 2.19 Charges financières nettes

Les charges financières nettes comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes sur les actions préférentielles remboursables, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes, les profits et pertes de change et les produits et charges sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir note 2.10.5).

Les produits correspondant à des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement du coupon. La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 2.20 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs

bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : le *goodwill* non déductible fiscalement, les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dès lors qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible, ainsi que la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction, qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé lorsque les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

Le calcul de l'impôt sur le résultat de l'exercice est expliqué dans la note 9.

### 2.21 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à disposition de la direction pour analyser les résultats de l'activité du Groupe. La structure de cette information est organisée par zone géographique pour l'activité de distribution de matériel électrique, alors que les autres activités et les entités holdings sont présentées de façon indépendante.

Les zones géographiques qui présentent des caractéristiques similaires sont agrégées dans un seul secteur. Les facteurs pris en considération pour identifier de tels secteurs incluent la similarité des conditions économiques et politiques, la proximité des opérations, l'absence de risques particuliers associés aux activités dans les différentes zones où le Groupe est implanté et une rentabilité financière à long terme comparable.

Sur ces bases, les secteurs opérationnels présentés, incluant les activités du Groupe dans la distribution de matériel électrique, sont :

- l'Europe, qui regroupe les zones Europe continentale du Sud, Europe centrale et orientale, Royaume-Uni / Irlande, et Benelux et Scandinavie,



- l'Amérique du Nord, qui regroupe les États-Unis et le Canada, et
- la zone Asie-Pacifique.

Les autres secteurs opérationnels sont agrégés. Ils comprennent les opérations de distribution de matériel électrique de la zone Amérique latine, ainsi que les autres activités pilotées directement par le siège du Groupe.

Le *reporting* financier du Groupe est revu mensuellement par le Directoire agissant en tant que principal décideur opérationnel.

## 2.22 Résultats par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable des porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les options sur actions attribuées aux membres du personnel.

## 3. | REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

### 3.1 Acquisitions réalisées en 2011

Dans le cadre de sa politique de croissance externe qui vise à renforcer sa présence dans les pays émergents, à augmenter ses parts de marché dans les pays matures et à améliorer son offre de services à forte valeur ajoutée, le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2011 à l'acquisition des sociétés suivantes :

#### *Amérique latine*

##### Brésil

La société Nortel Suprimentos Industriais, acquise le 19 janvier 2011, est un des trois principaux distributeurs brésiliens de matériel électrique. Elle est basée à Campinas dans l'État de São Paulo et a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires d'environ 104 millions d'euros. Le contrat d'acquisition prévoit le transfert en faveur du Groupe de 75 % des droits au capital à la date de prise de contrôle et un engagement ferme d'acquérir les 25 % d'intérêts résiduels en 2013. Le 7 octobre 2011, le Groupe a signé un amendement au contrat d'acquisition pour acquérir par anticipation les 25 % d'intérêts résiduels. La société est consolidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les sociétés Delamano Soluções EM MRO Ltda et Delamano Montagens e Instalações Industriais Ltda, basées à Santo André dans l'État de São Paulo, ont été acquises le 30 novembre 2011. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires d'environ 54 millions d'euros en 2010. Le Groupe

a acquis la totalité du capital de ces sociétés. Dès lors que cette transaction n'a pas d'effet significatif sur la situation financière du Groupe et compte tenu de la date d'acquisition de ces sociétés, celles-ci ne sont incluses dans le périmètre de consolidation qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Au 31 décembre 2011, la juste valeur de la contrepartie transférée figure dans le poste « Autres actifs financiers » (voir note 10.3).

##### Pérou

La totalité du capital de la société V&F Tecnologia Comercial SAC, un distributeur de matériel électrique, basé à Lima et spécialisé dans les projets d'automatisation industrielle, a été acquis le 4 octobre 2011. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 10 millions d'euros en 2010. Dès lors que cette transaction n'a pas d'effet significatif sur la situation financière du Groupe et compte tenu de la date d'acquisition de cette société, celle-ci n'est incluse dans le périmètre de consolidation qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Au 31 décembre 2011, la juste valeur de la contrepartie transférée figure dans le poste « Autres actifs financiers » (voir note 10.3).

#### *Asie-Pacifique*

##### Chine

La société Wuhan Rockcenter Automation, acquise en janvier 2011 et basée à Wuhan en Chine, a réalisé des ventes d'environ 10 millions d'euros en 2010. Elle est consolidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En vertu d'un contrat signé en juin 2011, les actifs de la société Beijing Zhongheng, basée en Chine, ont été acquis par une société créée à cet effet et détenue à 65 % par le Groupe. La société Beijing Zhongheng a réalisé environ 34 millions d'euros de ventes en 2010. Le Groupe bénéficie d'une option d'achat exercable en 2014 pour acquérir le solde du capital de la nouvelle entité. Les actifs sont consolidés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

##### Inde

La société Yantra Automation Private Ltd, acquise en janvier 2011 et basée à Pune en Inde, est un distributeur spécialisé dans les automatismes et contrôles industriels, qui a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 12 millions d'euros en 2010. Le contrat d'acquisition prévoit une prise de participation majoritaire initiale à hauteur de 74 % dans le capital de Yantra Automation Private Ltd, réalisée en janvier 2011, suivie de l'acquisition du reste des droits au capital, prévue en 2014. En conséquence, cette transaction a été comptabilisée sur la base de l'acquisition de la totalité des droits au capital à la date de prise de contrôle. La société est consolidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La société AD Electronics, basée en Inde, a été acquise le 17 mai 2011. Elle est spécialisée dans la distribution d'automatismes industriels. Le contrat d'acquisition prévoit une prise de participation majoritaire initiale à

hauteur de 75 %, réalisée en mai et juillet 2011, suivie de l'acquisition du reste des droits au capital, prévue en 2015. En conséquence, cette transaction a été comptabilisée sur la base de l'acquisition de la totalité des droits au capital à la date de prise de contrôle. La société est consolidée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

### Europe

#### France

La société R-Scan SAS, basée en France et exerçant son activité sous la marque Inoveha, a été acquise le 23 septembre 2011. Elle est spécialisée dans le diagnostic et l'audit énergétique. Le contrat d'acquisition prévoit une prise de participation majoritaire à hauteur de 70 % et l'acquisition du reste du capital en 2018 au plus tard. En conséquence, cette transaction a été comptabilisée sur la base de l'acquisition de la totalité des droits au capital à la date de prise de contrôle. La société est consolidée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

La société Eurodis Sécurité, un distributeur d'équipement de sécurité (détection d'incendie et d'intrusion, contrôle

d'accès, CCTV), a été acquise le 29 décembre 2011. Elle a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 18 millions d'euros en 2010. Dès lors que cette transaction n'a pas d'effet significatif sur la situation financière du Groupe et compte tenu de la date d'acquisition de cette société, celle-ci n'est incluse dans le périmètre de consolidation qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Au 31 décembre 2011, la juste valeur de la contrepartie transférée figure dans le poste « Autres actifs financiers » (voir note 10.3).

#### Allemagne

La société Tegro (Tech. Elektro Großhandels) GmbH, basée en Allemagne, a été acquise le 3 mai 2011. Elle a enregistré des ventes d'environ 10 millions d'euros en 2010. La société est consolidée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

Le tableau ci-dessous présente l'allocation des contreparties transférées relatives aux actifs identifiables acquis et aux passifs repris de l'ensemble de ces sociétés. Cette allocation est estimée sur une base provisoire au 31 décembre 2011 :

(en millions d'euros)

Relations clients	14,6
Autres immobilisations	18,4
Autres actifs non courants	6,7
Actifs courants	79,7
Emprunts et dettes financières	(14,4)
Autres passifs non courants	(9,2)
Passifs courants	(32,3)
<b>Actifs nets acquis hors goodwill acquis</b>	<b>63,3</b>
Goodwill acquis	92,1
<b>Contrepartie transférée</b>	<b>155,4</b>
Trésorerie acquise	(11,3)
Paiements différés du prix d'acquisition	(6,4)
Décaissement au titre des entités consolidées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012	33,1
<b>Trésorerie nette décaissée au titre des acquisitions</b>	<b>170,7</b>
Décaissement effectué en 2010 <sup>(1)</sup>	(66,4)
Effet de change sur la dette en devises	(3,8)
<b>Trésorerie nette décaissée au cours de la période</b>	<b>100,5</b>

(1) Converti au taux de change du jour de l'acquisition.

Le montant des frais connexes à ces acquisitions s'est élevé à 7,5 millions d'euros, dont 5,6 millions d'euros ont été encourus au titre de la période close le 31 décembre 2011.

Au Brésil, la part du goodwill fiscalement déductible s'élève à 45,3 millions d'euros.

### 3.2 Acquisitions réalisées en 2010

Au mois de décembre 2010, le Groupe a acquis deux distributeurs de matériel électrique : Grossauer en Suisse et LuckyWell Int'l Investment Limited en Chine.

La société Grossauer Elektro-Handels AG, basée à Heiden dans l'est de la Suisse, réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 50 millions d'euros, principalement dans le secteur industriel.

La société LuckyWell Int'l Investment Limited est une société holding qui contrôle 100 % de sa filiale opérationnelle, la société Beijing Lucky Well Zhineng Electrical Co, qui exerce

ses activités dans les provinces de Beijing et de Tianjin et s'adresse essentiellement à une clientèle industrielle. Cette société réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 16 millions d'euros. Cette acquisition a porté sur la totalité des actions de la société LuckyWell Int'l Investment Limited.

Ces sociétés ont été consolidées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, la contribution des sociétés acquises en 2010 et en 2011 au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel s'est élevée respectivement à environ 223,4 millions d'euros et 12,5 millions d'euros.

## 4. | INFORMATION SECTORIELLE

### Informations par secteur géographique pour les périodes closes les 31 décembre 2011 et 2010

(en millions d'euros)	2011						
	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE-PACIFIQUE	AUTRES SECTEURS	TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	HOLDINGS	TOTAL CONSOLIDÉ
<b>ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT</b>							
Chiffre d'affaires hors Groupe	7 437,7	3 692,1	1 278,4	308,9	<b>12 717,1</b>	–	<b>12 717,1</b>
Amortissements	(47,0)	(16,8)	(4,8)	(2,2)	<b>(70,8)</b>	(1,7)	<b>(72,5)</b>
EBITA <sup>(1)</sup>	511,2	163,7	77,8	13,9	<b>766,6</b>	(47,0)	<b>719,6</b>
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(54,8)	–	(4,7)	–	<b>(59,5)</b>	–	<b>(59,5)</b>
<b>ÉLÉMENTS DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>							
Dépenses d'investissement (nettes des cessions)	(51,0)	(11,6)	(8,0)	7,3	<b>(63,3)</b>	(5,1)	<b>(68,4)</b>
<b>ÉLÉMENTS DU BILAN</b>							
Besoin en fonds de roulement	631,3	389,0	174,6	38,7	<b>1 233,6</b>	37,0	<b>1 270,6</b>
<i>Goodwill</i>	2 644,6	1 049,9	266,8	40,9	<b>4 002,2</b>	–	<b>4 002,2</b>

(en millions d'euros)	2010						
	EUROPE	AMÉRIQUE DU NORD	ASIE-PACIFIQUE	AUTRES SECTEURS	TOTAL DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	HOLDINGS	TOTAL CONSOLIDÉ
<b>ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT</b>							
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 966,8	3 530,8	1 116,3	346,2	<b>11 960,1</b>	–	<b>11 960,1</b>
Amortissements	(46,9)	(19,7)	(4,2)	(3,7)	<b>(74,5)</b>	(1,6)	<b>(76,1)</b>
EBITA <sup>(1)</sup>	446,5	123,1	63,7	12,6	<b>645,9</b>	(30,0)	<b>615,9</b>
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(27,7)	–	(8,9)	–	<b>(36,6)</b>	–	<b>(36,6)</b>
<b>ÉLÉMENTS DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>							
Dépenses d'investissement (nettes des cessions)	(29,9)	(13,7)	(4,6)	(2,7)	<b>(50,9)</b>	(1,5)	<b>(52,4)</b>
<b>ÉLÉMENTS DU BILAN</b>							
Besoin en fonds de roulement	679,7	348,5	133,9	44,1	<b>1 206,2</b>	(11,3)	<b>1 194,9</b>
<i>Goodwill</i>	2 644,9	1 028,0	249,0	9,3	<b>3 931,2</b>	–	<b>3 931,2</b>

(1) L'EBITA est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises et avant autres produits et autres charges.

## 5 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La réconciliation de l'EBITA avec le résultat net avant impôt du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
<b>EBITA – Total Groupe</b>	<b>719,6</b>	<b>615,9</b>
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	(15,7)	(22,8)
Autres produits et autres charges	(107,0)	(107,7)
Charges financières (nettes)	(191,1)	(203,1)
Quote-part de résultat dans les entreprises associées	2,8	4,7
<b>Résultat net avant impôt du Groupe</b>	<b>408,6</b>	<b>287,0</b>

La réconciliation du total des actifs et passifs alloués avec le total des actifs du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Besoin en fonds de roulement	1 270,6	1 194,9
Goodwill	4 002,2	3 931,2
<b>Total des actifs et passifs alloués</b>	<b>5 272,8</b>	<b>5 126,1</b>
Passifs inclus dans le besoin en fonds de roulement	2 546,3	2 434,9
Autres actifs non courants	1 331,7	1 321,2
Actifs d'impôts différés	144,3	138,6
Créance d'impôt courant	21,0	29,7
Actifs destinés à être cédés	3,7	23,1
Instruments dérivés	2,0	1,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	413,7	311,9
<b>Total des actifs du Groupe</b>	<b>9 735,5</b>	<b>9 387,2</b>

## 5. | FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Salaires et avantages	1 439,7	1 374,3
Charges d'occupation des locaux	257,0	262,8
Autres charges externes	583,5	565,8
Amortissements	72,5	76,1
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	15,7	22,8
Créances irrécouvrables	45,2	50,7
<b>Total frais administratifs et commerciaux</b>	<b>2 413,6</b>	<b>2 352,5</b>

## 6. | CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Salaires et charges sociales	1 384,8	1 324,3
Charges IFRS 2	17,2	9,8
Charges de retraite – régimes à prestations définies	15,8	16,2
Autres avantages du personnel	21,9	24,0
<b>Total charges de personnel</b>	<b>1 439,7</b>	<b>1 374,3</b>

## 7. | AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Plus-values de cession de titres consolidés	26,1	–
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles	8,4	2,9
Reprise de dépréciation d'immobilisations	0,2	–
Reprise de provisions non utilisées	4,5	5,7
Autres produits opérationnels	0,4	7,5
<b>Total autres produits</b>	<b>39,6</b>	<b>16,1</b>
Coûts de restructuration	(39,8)	(65,2)
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles	(2,0)	(11,2)
Dépréciation du <i>goodwill</i> et des actifs immobilisés	(87,9)	(40,9)
Frais connexes aux acquisitions dans le cadre des regroupements d'entreprises	(5,6)	(2,2)
Autres dépenses	(11,3)	(4,3)
<b>Total autres charges</b>	<b>(146,6)</b>	<b>(123,8)</b>

### 7.1 Autres produits

#### Plus-values de cession

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les plus-values de cession de titres consolidés, qui s'élèvent à 26,1 millions d'euros, comprennent (i) un gain lié à la cession de Hagemeyer Brands Australia Pty Ltd, distributeur de produits électroniques grand public et d'appareils électroménagers en Australie correspondant au recyclage de l'écart de conversion latent constaté en capitaux propres et (ii) un gain lié à la cession de la société Kompro B.V., spécialisée dans la distribution et la maintenance d'imprimantes multifonctions aux Pays-Bas.

Par ailleurs, les autres plus-values de cession concernent principalement la cession de trois agences commerciales aux États-Unis pour un montant de 5,3 millions d'euros, la cession de trois locaux d'activité en France pour un montant de 1,7 million d'euros, ainsi que la cession en Espagne d'un bâtiment administratif à Barcelone pour un montant de 0,7 million d'euros et la cession d'actifs immobilisés en Slovénie pour un montant de 0,4 million d'euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les plus-values de cession étaient relatives principalement à la cession de deux agences en Suède pour un montant de 1,7 million d'euros et d'une agence en Italie pour un montant de 0,7 million d'euros.

#### Reprise de provisions non utilisées

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les reprises concernent principalement les montants non utilisés des provisions relatives à un litige avec des organismes sociaux en France pour 2,1 millions d'euros et la clôture de la liquidation de Ceteco, une filiale de Hagemeyer aux Pays-Bas, pour un montant de 1,0 million d'euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ces produits concernaient principalement des reprises de provisions pour restructuration non utilisées.

#### Autres produits opérationnels

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les autres produits opérationnels comprenaient un gain de 3,6 millions d'euros lié à la diminution des engagements de retraite aux Pays-Bas et une indemnité à recevoir du groupe PPR d'un montant de 3,7 millions d'euros dans le cadre d'une garantie de passif accordée à Rexel en 2005.

### 7.2 Autres charges

#### Coûts de restructuration

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les coûts de restructuration concernent principalement des plans de restructuration en Europe pour un montant de 31,2 millions d'euros (principalement en Espagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas), en Amérique du Nord pour un montant de 6,3 millions d'euros et en Asie-Pacifique pour un montant de 1,9 million d'euros (principalement en Nouvelle-Zélande).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les coûts de restructuration étaient principalement liés aux plans de restructuration mis en place en 2009 en vue d'adapter la structure du Groupe à la conjoncture et concernaient l'Europe pour 48,3 millions d'euros et l'Amérique du Nord pour 12,6 millions d'euros.

#### Moins-values sur actifs immobilisés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les moins-values sur actifs immobilisés concernent essentiellement la dépréciation d'actifs consécutive à la fusion de quatre agences en Espagne pour un montant de 0,8 million d'euros et la dépréciation d'actifs au Royaume-Uni pour un montant de 0,4 million d'euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les moins-values de cession se rapportaient à la cession de deux activités non stratégiques héritées du groupe Hagemeyer :

- Hagemeyer Cosa Liebermann en Asie (HCL Asie), société opérant comme négociant de produits de luxe dans les pays asiatiques, cédée à DKSH Holding Ltd, société basée en Suisse, le 25 février 2010 pour un montant de 12,7 millions de dollars (9,0 millions d'euros). Cette opération s'était traduite par une moins-value de cession de 6,4 millions d'euros.
- Haagtechno B.V., société agissant comme importateur et distributeur des produits électroniques Panasonic aux

Pays-Bas, cédée à Panasonic Marketing Europe GmbH le 30 juin 2010 pour un montant de 15,5 millions d'euros. Une moins-value de cession avait été enregistrée pour un montant de 2,7 millions d'euros.

### Dépréciation du goodwill et des actifs immobilisés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la dépréciation du goodwill s'est élevée à 59,5 millions d'euros. Elle concerne les Pays-Bas pour 47,2 millions d'euros, la Slovénie pour 7,6 millions d'euros et la Nouvelle-Zélande pour 4,7 millions d'euros, compte tenu de la détérioration des perspectives de rentabilité de ces unités génératrices de trésorerie. Par ailleurs, les actifs immobilisés en Espagne, autres que le goodwill, ont été dépréciés pour un montant de 20,7 millions d'euros (voir note 10.1). Enfin, cette rubrique inclut la dépréciation des actifs incorporels de la société Hagemeyer Brands Australia, pour un montant de 7,0 millions d'euros, préalablement à leur cession au cours du troisième trimestre 2011.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010, le goodwill des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et de la Slovénie a été déprécié respectivement à hauteur de 23,5 millions d'euros, 8,9 millions d'euros et 4,2 millions d'euros.

### Frais connexes aux acquisitions dans le cadre des regroupements d'entreprises

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les coûts encourus au titre des acquisitions réalisées s'élèvent à 5,6 millions d'euros.

### Autres dépenses

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les autres dépenses concernent principalement des litiges avec des organismes sociaux pour un montant de 6,5 millions d'euros, des litiges avec le personnel pour un montant de 2,0 millions d'euros et des redressements fiscaux pour un montant de 0,8 million d'euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les autres dépenses comprenaient principalement une charge de 2,3 millions d'euros au titre des garanties de passif accordées par le Groupe dans le cadre des cessions de participations et un montant de 0,5 million d'euros traduisant la perte de valeur liée à la cession de l'activité de distribution d'appareils électroménagers de la marque Smeg en Australie.

## 8. | CHARGES FINANCIÈRES NETTES

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Rendement attendu des actifs de couverture des avantages du personnel	50,2	46,7
Produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	2,0	0,9
Produits d'intérêts sur les créances et prêts	2,3	1,7
<b>Total des produits financiers</b>	<b>54,5</b>	<b>49,3</b>
Charges d'intérêt sur la dette (comptabilisée au coût amorti)	(156,0)	(151,0)
Reclassement en résultat des gains et pertes sur instruments dérivés précédemment différés en capitaux propres <sup>(1)</sup>	(24,3)	(33,8)
Gain (perte) de change	11,0	(10,2)
Variation de juste valeur des instruments dérivés de change par le résultat	(5,9)	10,7
Variation de juste valeur des instruments dérivés de taux par le résultat	(8,1)	(5,5)
<b>Coût de l'endettement financier</b>	<b>(183,2)</b>	<b>(189,8)</b>
Charge d'actualisation sur engagements au titre des avantages du personnel	(55,2)	(54,7)
Charges financières diverses	(7,2)	(7,9)
<b>Autres charges financières</b>	<b>(62,4)</b>	<b>(62,6)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>(191,1)</b>	<b>(203,1)</b>

(1) Dont une charge de 13,1 millions d'euros relative au reclassement en résultat des pertes précédemment différées en capitaux propres concernant la juste valeur des swaps affectés à la couverture des flux d'intérêts à taux variable sur le dollar américain pour 12,1 millions d'euros, le dollar canadien pour 0,4 million d'euros et le franc suisse pour 0,7 million d'euros, consécutivement au remboursement des lignes de crédit adossées à ces instruments dérivés au cours des deuxième et troisième trimestres 2011 (voir note 20).

## 9. | IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, Rexel et ses filiales françaises ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Rexel utilise également les possibilités de consolidation fiscale dans les pays où de tels régimes existent.

### 9.1 Charge d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Impôt courant	(104,5)	(47,4)
Ajustements d'impôt courant relatifs aux exercices antérieurs	1,5	(1,5)
Impôt différé	13,4	(8,9)
<b>Charge d'impôt totale</b>	<b>(89,6)</b>	<b>(57,8)</b>

### 9.2 Actifs et passifs d'impôt différé

La variation des actifs / (passifs) d'impôt différé nets au bilan se présente ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
<b>Impôts différés nets à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>(5,9)</b>	<b>8,3</b>
Résultat	13,4	(8,9)
Variations de périmètre	(0,9)	0,3
Écarts de conversion	4,4	2,5
Autres variations	0,4	(8,1)
<b>Impôts différés nets à la clôture de l'exercice</b>	<b>11,4</b>	<b>(5,9)</b>

En 2010, les autres variations concernaient principalement l'effet d'impôt relatif à la variation de juste valeur des instruments dérivés comptabilisés directement en capitaux propres pour un montant de 7,8 millions d'euros.

Les actifs / (passifs) d'impôt différé proviennent des postes suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
Immobilisations incorporelles	(274,5)	(265,7)
Immobilisations corporelles	7,8	14,8
Actifs financiers	(11,7)	(11,3)
Créances clients	18,6	18,2
Stocks	8,2	1,6
Avantages du personnel	59,3	49,8
Provisions pour risques et charges	7,8	16,0
Coûts de transaction sur la dette	(1,0)	(7,9)
Autres éléments	23,9	22,3
Déficits fiscaux	350,3	351,2
<b>Impôts différés avant dépréciation</b>	<b>188,9</b>	<b>189,0</b>
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(177,5)	(194,9)
<b>Actifs (passifs) nets d'impôts différés</b>	<b>11,4</b>	<b>(5,9)</b>
dont actifs d'impôt différé	144,3	138,6
dont passifs d'impôt différé	(132,9)	(144,5)

La dépréciation des actifs d'impôt différé à hauteur de 177,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 (194,9 millions d'euros au 31 décembre 2010), résulte de l'analyse du caractère recouvrable des actifs d'impôt différé de chaque entité fiscale sur la base des résultats taxables prévisionnels sur les 5 prochains exercices et des risques liés aux procédures fiscales en cours. Au 31 décembre 2011, elle concerne principalement les déficits reportables au Royaume-Uni, en France et en Espagne.

### 9.3 Analyse du taux effectif d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2010
Résultat avant impôt et avant quote-part de résultat dans les entreprises associées	405,8	282,3
<i>Taux d'impôt légal en France</i>	<i>36,1 %</i>	<i>34,4 %</i>
Impôt sur le résultat calculé sur la base du taux légal	(146,5)	(97,2)
Différences de taux d'imposition à l'étranger	25,4	17,1
Variations de taux d'impôt	(2,0)	0,1
(Déficits fiscaux de l'exercice non reconnus), déficits fiscaux antérieurs utilisés	38,6	28,4
(Charges non déductibles), revenus non imposables	(5,1)	(6,2)
<b>Charge d'impôt de l'exercice</b>	<b>(89,6)</b>	<b>(57,8)</b>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>22,1 %</b>	<b>20,5 %</b>

En 2011, l'effet des charges non déductibles et des revenus non imposables sur la charge d'impôt comprend principalement un gain d'impôt résultant de la restructuration juridique des holdings françaises pour un montant de 39,1 millions d'euros, partiellement réduit par une provision au titre d'un redressement fiscal relatif aux sociétés françaises pour un montant de 31,6 millions d'euros (voir note 24.2). Par ailleurs, les pertes fiscales reportables encourues au Royaume-Uni au titre des

exercices antérieurs sont reconnues partiellement et donnent lieu à la constitution d'un impôt différé de 42,8 millions d'euros (37,1 millions de livre sterling), compte tenu des résultats bénéficiaires futurs attendus.

En 2010, les pertes fiscales reportables et encourues au titre de l'exercice précédent en France ont donné lieu à la reconnaissance d'un impôt différé actif de 33,1 millions d'euros, compte tenu de l'évaluation de la recouvrabilité de cet actif à la date de clôture.

## 10. | ACTIFS NON COURANTS

### 10.1 Goodwill et immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	PARTENARIATS STRATÉGIQUES	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION	LOGICIELS ET AUTRES <sup>(1)</sup>	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	GOODWILL
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>185,6</b>	<b>568,5</b>	<b>348,9</b>	<b>1 103,0</b>	<b>3 869,3</b>
Variations de périmètre	-	-	(11,1)	(11,1)	(0,3)
Acquisitions	-	-	20,1	20,1	-
Cessions	-	-	(2,7)	(2,7)	-
Écarts de conversion	-	32,2	18,7	50,9	212,5
Autres variations	-	-	(12,4)	(12,4)	0,1
<b>Valeurs brutes au 31 décembre 2010</b>	<b>185,6</b>	<b>600,7</b>	<b>361,5</b>	<b>1 147,8</b>	<b>4 081,6</b>
Variations de périmètre	-	-	5,0	5,0	90,9
Acquisitions	-	-	34,0	34,0	-
Cessions	-	-	(2,4)	(2,4)	-
Écarts de conversion	-	7,4	5,7	13,1	39,0
Autres variations	-	-	(1,1)	(1,1)	(0,1)
<b>Valeurs brutes au 31 décembre 2011</b>	<b>185,6</b>	<b>608,1</b>	<b>402,7</b>	<b>1 196,4</b>	<b>4 211,4</b>
<b>Amortissements et dépréciations au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(175,2)</b>	<b>(175,2)</b>	<b>(109,9)</b>
Variations de périmètre	-	-	5,1	5,1	-
Dotations aux amortissements	-	-	(45,0)	(45,0)	-
Dépréciations <sup>(2)</sup>	-	-	(1,0)	(1,0)	(36,6)
Diminutions des amortissements	-	-	2,6	2,6	-
Écarts de conversion	-	-	(9,4)	(9,4)	(3,9)
Autres variations	-	-	9,5	9,5	-
<b>Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2010</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(213,4)</b>	<b>(213,4)</b>	<b>(150,4)</b>
Variations de périmètre	-	-	8,2	8,2	0,4
Dotations aux amortissements	-	-	(37,1)	(37,1)	-
Dépréciations <sup>(3)</sup>	-	(5,8)	(11,4)	(17,2)	(59,5)
Diminutions des amortissements	-	-	(0,5)	(0,5)	-
Écarts de conversion	-	-	(4,3)	(4,3)	0,2
Autres variations	-	-	3,6	3,6	0,1
<b>Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2011</b>	<b>-</b>	<b>(5,8)</b>	<b>(254,9)</b>	<b>(260,7)</b>	<b>(209,2)</b>
<b>Valeurs nettes au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>185,6</b>	<b>568,5</b>	<b>173,7</b>	<b>927,8</b>	<b>3 759,4</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre 2010</b>	<b>185,6</b>	<b>600,7</b>	<b>148,1</b>	<b>934,4</b>	<b>3 931,2</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre 2011</b>	<b>185,6</b>	<b>602,3</b>	<b>147,8</b>	<b>935,7</b>	<b>4 002,2</b>

(1) Cette rubrique intègre les relations clients pour une valeur nette comptable de 26,0 millions d'euros au 31 décembre 2011.

(2) Dépréciation du goodwill aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande et en Slovénie (voir note 7.2).

(3) Dépréciation du goodwill aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande et en Slovénie. Dépréciation d'immobilisations en Espagne.



Le *goodwill* acquis lors d'un regroupement d'entreprises représente un paiement effectué par l'acquéreur en prévision d'avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent être identifiés individuellement et comptabilisés séparément conformément aux normes IFRS, tels que les parts de marché, la valeur du capital humain, la capacité à développer des actifs existants et les synergies attendues de l'acquisition. Dans le secteur de la distribution professionnelle, ces synergies recouvrent

en particulier celles attendues en termes d'achats, de logistique, de réseau et de gestion administrative.

#### **Test de dépréciation du goodwill et des autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie**

Pour les besoins du test de dépréciation, le *goodwill* et les autres actifs incorporels (partenariats stratégiques et réseaux de distribution) ayant une durée de vie indéfinie ont été alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)

UGT	SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	2011			2010		
		GOODWILL	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES <sup>(1)</sup>	TOTAL	GOODWILL	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES <sup>(1)</sup>	TOTAL
France	Europe	946,6	169,4	1 116,0	945,6	169,4	1 115,0
États-Unis	Amérique du Nord	575,0	81,2	656,2	551,6	78,6	630,2
Canada	Amérique du Nord	480,2	76,7	556,9	476,3	76,0	552,3
Pays-Bas	Europe	126,0	17,3	143,3	173,2	17,3	190,5
Suède	Europe	200,7	21,1	221,8	199,5	21,0	220,5
Allemagne	Europe	172,9	51,7	224,6	171,3	51,7	223,0
Royaume-Uni	Europe	185,8	61,3	247,1	180,3	59,4	239,7
Norvège	Europe	193,4	16,0	209,4	192,3	15,9	208,2
Australie	Asie-Pacifique	191,3	30,5	221,8	185,2	29,5	214,7
Suisse	Europe	224,8	34,7	259,5	180,6	33,7	214,3
Autres		705,5	228,0	933,5	675,3	233,8	909,1
<b>Total</b>		<b>4 002,2</b>	<b>787,9</b>	<b>4 790,1</b>	<b>3 931,2</b>	<b>786,3</b>	<b>4 717,5</b>

(1) Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

#### **Principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité**

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie est déterminée sur la base de la valeur d'utilité, dont le calcul repose sur les flux de trésorerie issus du plan stratégique à 3 ans établi en juin et mis à jour lors du processus budgétaire en novembre 2011. Les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période de 5 ans et prennent en compte une valeur terminale. Un taux de croissance à l'infini a été utilisé pour le calcul de la valeur terminale. Par ailleurs, les flux de trésorerie sont actualisés à un taux représentant le coût moyen pondéré du capital après impôt pour chaque

pays. Le risque spécifique à chaque unité génératrice de trésorerie est pris en compte à travers le taux d'intérêt de la dette souveraine de chaque pays et le coefficient *bêta*. Le coût moyen pondéré du capital représente la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs, non déjà retenus dans les projections de flux de trésorerie, en prenant en considération la structure financière et des conditions de financement d'un acteur standard du marché.

Le calcul de la valeur d'utilité est particulièrement sensible aux hypothèses du taux d'EBITA retenu dans la valeur terminale, du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini.

### Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur d'utilité sont les suivants :

	2011	2010
France	7,40 %	6,80 %
États-Unis	7,00 %	6,80 %
Canada	6,80 %	6,90 %
Pays-Bas	8,00 %	7,10 %
Suède	8,10 %	7,00 %
Allemagne	7,70 %	6,60 %
Royaume-Uni	7,50 %	7,40 %
Norvège	8,70 %	7,60 %
Australie	9,10 %	9,00 %
Suisse	6,50 %	6,10 %
Autres	6,8 % à 12,5 %	7,0 % à 13,0 %

### Taux de croissance à l'infini

Le taux de croissance à l'infini est utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie sur une période de cinq ans. Il reflète le taux d'inflation à long terme en considérant une hypothèse de croissance en volume nulle. Ce taux n'est pas soumis à des changements à court terme. Les taux de croissance à l'infini retenus pour calculer la valeur terminale se sont élevés à 2 % pour les pays matures, 3 % pour la Chine et 4,5 % pour le Brésil, identiques à ceux retenus en 2010.

Les résultats des tests de dépréciation ont conduit à constater en 2011 une dépréciation d'un montant de 59,5 millions d'euros (36,6 millions d'euros en 2010) qui a été allouée au *goodwill* des Pays-Bas (47,2 millions d'euros), de la Nouvelle-Zélande (4,7 millions d'euros) et de la Slovénie (7,6 millions d'euros) et qui résulte de la détérioration de la performance de ces unités génératrices de trésorerie. Une dépréciation d'un montant de 20,7 millions d'euros a été constatée en Espagne consécutivement au déclin du secteur de la construction et à une demande de matériel électrique en baisse. Celle-ci a été allouée aux immobilisations incorporelles à durée de vie

indéfinie (réseaux de distribution) pour un montant de 5,8 millions d'euros, aux autres immobilisations incorporelles (principalement des relations clients) pour un montant de 4,3 millions d'euros et aux autres immobilisations corporelles pour un montant de 10,6 millions d'euros (voir note 10.2). Par ailleurs, une dépréciation de 7,0 millions d'euros a été également reconnue sur les actifs incorporels de Hagemeyer Brands Australia Pty Ltd préalablement à sa cession intervenue au troisième trimestre 2011.

En 2010, les résultats des tests de dépréciation ont conduit à constater une dépréciation d'un montant de 36,6 millions d'euros allouée au *goodwill* des Pays-Bas (23,5 millions d'euros), de la Nouvelle-Zélande (8,9 millions d'euros) et de la Slovénie (4,2 millions d'euros) résultant de la détérioration de la situation économique et du retournement des marchés.

### Analyse de sensibilité

Au regard des tests réalisés sur la valeur d'utilité du *goodwill* et des autres actifs immobilisés corporels et incorporels, le Groupe estime qu'aucune modification raisonnable du taux d'EBITA, du taux d'actualisation ou du taux de croissance à l'infini (inférieure ou égale à 50 points de base) n'entraînerait une baisse de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie mentionnées ci-dessus, telle que la valeur recouvrable soit significativement inférieure à leur valeur nette comptable, à l'exception du Brésil (pour lequel la valeur comptable est égale à la valeur recouvrable) et des unités génératrices de trésorerie ayant déjà fait l'objet d'une dépréciation en 2011. En conséquence, toute baisse des hypothèses entraînerait, pour ces pays, une dépréciation complémentaire.

Par ailleurs, une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, appliquée à la valeur d'utilité de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie se traduirait par une dépréciation complémentaire de 26,9 millions d'euros. Une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini ou du taux d'EBITA se traduirait respectivement par une dépréciation complémentaire de 15,6 millions d'euros et de 35,3 millions d'euros.

## 10.2 Immobilisations corporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	MATÉRIELS ET OUTILLAGES	AUTRES ACTIFS CORPORELS	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>184,1</b>	<b>636,8</b>	<b>29,8</b>	<b>850,7</b>
Variations de périmètre	(0,5)	(10,6)	–	<b>(11,1)</b>
Acquisitions	6,0	28,0	3,3	<b>37,3</b>
Cessions	(10,4)	(31,3)	(0,3)	<b>(42,0)</b>
Écarts de conversion	5,0	33,5	1,7	<b>40,2</b>
Autres variations	20,0	(26,5)	0,4	<b>(6,1)</b>
<b>Valeurs brutes au 31 décembre 2010</b>	<b>204,2</b>	<b>629,9</b>	<b>34,9</b>	<b>869,0</b>
Variations de périmètre	24,3	(0,7)	(5,4)	<b>18,2</b>
Acquisitions	21,0	39,0	4,4	<b>64,4</b>
Cessions	(22,7)	(41,3)	(6,7)	<b>(70,7)</b>
Écarts de conversion	2,7	5,4	–	<b>8,1</b>
Autres variations	15,4	3,6	(1,5)	<b>17,5</b>
<b>Valeurs brutes au 31 décembre 2011</b>	<b>244,9</b>	<b>635,9</b>	<b>25,7</b>	<b>906,5</b>
<b>Amortissements et dépréciations au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>(77,4)</b>	<b>(490,1)</b>	<b>(21,6)</b>	<b>(589,1)</b>
Variations de périmètre	0,5	9,5	–	<b>10,0</b>
Dotations aux amortissements	(10,0)	(40,3)	(4,0)	<b>(54,3)</b>
Dépréciations	(2,7)	(0,6)	–	<b>(3,3)</b>
Diminutions des amortissements	6,6	29,5	0,3	<b>36,4</b>
Écarts de conversion	(1,7)	(26,8)	(1,2)	<b>(29,7)</b>
Autres variations	(10,5)	17,4	(0,5)	<b>6,4</b>
<b>Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2010</b>	<b>(95,2)</b>	<b>(501,4)</b>	<b>(27,0)</b>	<b>(623,6)</b>
Variations de périmètre	(11,9)	3,7	4,3	<b>(3,9)</b>
Dotations aux amortissements	(10,4)	(38,2)	(2,5)	<b>(51,1)</b>
Dépréciations	(9,3)	(1,9)	–	<b>(11,2)</b>
Diminutions des amortissements	7,5	39,7	6,6	<b>53,8</b>
Écarts de conversion	(1,2)	(4,5)	–	<b>(5,7)</b>
Autres variations	(2,1)	(0,8)	(0,2)	<b>(3,1)</b>
<b>Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2011</b>	<b>(122,6)</b>	<b>(503,4)</b>	<b>(18,8)</b>	<b>(644,8)</b>
<b>Valeurs nettes au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>106,7</b>	<b>146,7</b>	<b>8,2</b>	<b>261,6</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre 2010</b>	<b>109,0</b>	<b>128,5</b>	<b>7,9</b>	<b>245,4</b>
<b>Valeurs nettes au 31 décembre 2011</b>	<b>122,3</b>	<b>132,5</b>	<b>6,9</b>	<b>261,7</b>

Les acquisitions de l'exercice 2011 incluent 18,4 millions d'euros d'actifs financés par voie de contrats de location-financement. Au sein du tableau des flux de trésorerie consolidé, ces acquisitions sont incluses dans les flux provenant des activités d'investissement, la dette financière correspondante étant intégrée dans la ligne « Variation des dettes résultant des contrats de location » au sein des flux provenant des activités de financement.

### **Dépréciation des immobilisations corporelles**

En 2011, les dépréciations comptabilisées dans le compte de résultat et présentées en « Autres charges » (voir notes 2.18 et 7.2) traduisent la perte de valeur de certaines immobilisations corporelles pour ramener leur valeur nette comptable à la valeur recouvrable. Elles concernent essentiellement l'Espagne pour un montant de 10,6 millions d'euros (voir note 10.1).

En 2010, la dépréciation concernait principalement la Pologne, l'Espagne et le Royaume-Uni.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations corporelles sont identiques à celles retenues pour les tests de dépréciation du *goodwill*.

### 10.3 Actifs financiers

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Prêts	0,8	0,2
Dépôts	15,8	8,7
Autres actifs financiers	105,9	123,2
<b>Actifs financiers</b>	<b>122,5</b>	<b>132,1</b>

Au 31 décembre 2011, les autres actifs financiers comprennent essentiellement (i) l'excédent des actifs des régimes à prestations définies sur l'obligation relative à l'engagement des plans de retraite de Hagemeyer aux Pays-Bas pour un montant de 43,3 millions euros (41,1 millions en 2010 – voir note 18), (ii) les instruments dérivés de couverture de juste valeur pour 25,9 millions d'euros (5,7 millions d'euros en 2010) et les dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture pour un montant de 1,6 million d'euros (2,7 millions d'euros en 2010 concernaient les dérivés de couverture de flux de trésorerie).

Ils comprennent également le prix d'acquisition des actions et parts sociales de la société péruvienne V&F Tecnologia pour un montant de 4,5 millions d'euros, de la société brésilienne Delamano pour un montant de 14,5 millions d'euros et de la société française Eurodis pour un montant de 14,0 millions d'euros (voir note 3.1).

Au 31 décembre 2010, ils comprenaient la juste valeur des actions de la société suisse Grossauer pour un montant de 68,0 millions d'euros et celle des actions de la société LuckyWell pour un montant de 2,3 millions d'euros (voir note 3).

### 10.4 Participations dans les entreprises associées

Le Groupe détient une participation dans DPI, Inc. de 66,67 % dont 59,52 % d'actions préférentielles sans droit de vote. Cette participation a été comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Le tableau suivant présente les informations financières de DPI, Inc. :

(en millions d'euros) – chiffres non audités	AU 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
<b>DPI, INC. INFORMATION BILANTIELLE</b>		
Total actifs	58,3	47,2
Total passifs	(37,8)	(30,5)
Capitaux propres	<b>20,6</b>	<b>16,7</b>

AU TITRE DE L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros) – chiffres non audités	2011	2010
<b>DPI, INC. CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT NET</b>		
Chiffre d'affaires	122,4	139,3
Résultat net	4,2	7,1

## 11. | ACTIFS COURANTS

### 11.1 Stocks

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Coût	1 334,8	1 294,8
Dépréciation	(94,0)	(91,7)
<b>Stocks – nets</b>	<b>1 240,8</b>	<b>1 203,1</b>

### Évolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2011	2010
<b>Dépréciation des stocks au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(91,7)</b>	<b>(98,6)</b>
Variations de périmètre	(4,1)	1,4
Dépréciation nette	(0,8)	3,9
Écarts de conversion	(0,4)	(6,0)
Autres variations	3,2	7,6
<b>Dépréciation des stocks au 31 décembre</b>	<b>(94,0)</b>	<b>(91,7)</b>

### 11.2 Créances clients

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Valeur nominale	2 269,9	2 158,0
Dépréciation	(147,0)	(136,0)
<b>Créances clients</b>	<b>2 122,9</b>	<b>2 022,0</b>

Les créances clients incluent les taxes collectées pour le compte des autorités fiscales qui, dans certains cas, peuvent être récupérées auprès de celles-ci lorsque le client fait défaut. Ces taxes recouvrables s'élevaient à 243,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 (213,2 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance-crédit dans la plupart des pays significatifs. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 836,7 millions d'euros au 31 décembre 2011 (716,4 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Enfin, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties supplémentaires en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux États-Unis. Les montants couverts par ces garanties représentent 238,0 millions

d'euros au 31 décembre 2011 (213,9 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Par ailleurs, le 23 décembre 2009, le Groupe a conclu un contrat avec Ester Finance Titrisation (l'acquéreur), filiale française de Calyon, portant sur la cession des droits aux flux de trésorerie relatifs à des créances commerciales des filiales américaines du Groupe, dans le cadre d'un *Receivables Participation Agreement* (RPA). Cet accord prévoit la cession de créances éligibles en échange de trésorerie pour un montant maximum de 220 millions de dollars. Ce programme arrive à échéance en décembre 2014.

Le prix de cession de ces créances est égal à la valeur nominale des créances diminuée d'une décote correspondant à la rémunération du risque crédit et du coût de financement des fonds mis à disposition. Au titre du RPA, le Groupe conserve la responsabilité de la collecte des créances pour le compte de l'acquéreur en contrepartie d'une rémunération (« *service fee* »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a signé un contrat « *Collateral and Intercreditor Agreement* », afin de garantir ses obligations au titre du RPA. Les obligations du Groupe au titre du RPA garantissent la remise des fonds recouverts par le Groupe pour le compte de l'acquéreur, ainsi que le paiement de frais et indemnités dus par le Groupe. Cependant, ces garanties ne comportent aucune obligation d'indemnisation au titre des créances non recouvrées.

En conséquence du transfert à l'acquéreur de tous les risques et obligations attachés aux créances cédées au titre du programme Ester, celles-ci sont décomptabilisées. La différence entre le prix de vente et la valeur comptable de ces créances a été enregistrée dans le compte de résultat en charges financières.

Au 31 décembre 2011, les créances décomptabilisées s'élèvent à 102,8 millions d'euros (97,7 millions d'euros au 31 décembre 2010) et la perte consécutive est enregistrée en charges financières pour un montant de 4,1 millions d'euros (5,7 millions d'euros en 2010). Les encaissements reçus au titre des créances décomptabilisées et non encore remises à l'acquéreur s'élèvent à 15,3 millions d'euros et sont comptabilisés en dettes financières.

Par ailleurs, le Groupe gère d'autres programmes de cession de créances non-déconsolidants tels que décrits dans la note 19.1.3.

### Évolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2011	2010
<b>Dépréciation des créances clients au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(136,0)</b>	<b>(119,2)</b>
Variations de périmètre	(1,8)	-
Dépréciation nette enregistrée en résultat	(40,6)	(39,5)
Écarts de conversion	(0,3)	(3,7)
Autres variations	31,7	26,4
<b>Dépréciation des créances clients au 31 décembre</b>	<b>(147,0)</b>	<b>(136,0)</b>

Au 31 décembre 2011, des créances clients font l'objet de dépréciations estimées sur une base individuelle à la suite de la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, pour un montant de 101,9 millions d'euros (86,0 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Le solde des dépréciations enregistrées correspond à des risques évalués sur la base des retards de paiement.

L'échéancier des créances échues qui n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation est le suivant :

	AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	2011	2010
De 1 à 30 jours	232,3	217,5

Conformément au principe comptable énoncé dans la note 2.10.3, toutes les créances au-delà de 30 jours ont fait l'objet d'une dépréciation.

### 11.3 Autres actifs

	AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	2011	2010
Ristournes fournisseurs à recevoir	318,7	294,1
TVA déductible et autres taxes sur les ventes	25,8	22,0
Charges constatées d'avance	40,4	29,9
Instruments dérivés	2,1	1,7
Autres créances	68,2	58,7
<b>Total autres actifs</b>	<b>455,2</b>	<b>406,4</b>

## 12. | TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Valeurs mobilières de placement	135,3	124,6
Disponibilités	277,2	186,2
Fonds de caisses	1,2	1,1
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>413,7</b>	<b>311,9</b>

Au 31 décembre 2011, les valeurs mobilières comprennent des parts de SICAV, évaluées à leur juste valeur, pour un montant de 133,3 millions d'euros (122,1 millions d'euros en 2010). Ces placements répondent à la politique de placement du Groupe, qui requiert que les fonds dans lesquels ils sont réalisés soient très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de perte.

## 13. | SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	CATÉGORIE IAS 39	NIVEAU	AU 31 DÉCEMBRE			
			2011		2010	
			VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR
Prêts	P&C		0,8	0,8	0,2	0,2
Dépôts	P&C		15,8	15,8	8,7	8,7
Titres disponibles à la vente	DàV		33,3	33,3	70,9	70,9
Instruments dérivés dans une relation de couverture <sup>(1)</sup>	NA	2	25,9	25,9	8,8	8,8
Autres instruments dérivés	DFT	2	1,6	1,6	-	-
Autres <sup>(2)</sup>	NA		46,7	NA	43,5	NA
<b>Total des actifs financiers non courants</b>			<b>124,1</b>	<b>-</b>	<b>132,1</b>	<b>-</b>
<b>Créances clients</b>	<b>P&amp;C</b>		<b>2 122,9</b>	<b>2 122,9</b>	<b>2 022,0</b>	<b>2 022,0</b>
Ristournes fournisseurs à recevoir	P&C		318,7	318,7	294,1	294,1
TVA déductible et autres taxes sur les ventes <sup>(2)</sup>	NA		25,8	NA	22,0	NA
Autres créances	P&C		68,2	68,2	58,7	58,7
Instruments dérivés dans une relation de couverture <sup>(1)</sup>	NA	2	0,7	0,7	-	-
Autres instruments dérivés	DFT	2	1,4	1,4	1,7	1,7
Charges constatées d'avance <sup>(2)</sup>	NA		40,4	NA	29,9	NA
<b>Total des autres actifs courants</b>			<b>455,1</b>	<b>-</b>	<b>406,4</b>	<b>-</b>
Valeurs mobilières de placement	JVR	1	135,3	135,3	124,6	124,6
Disponibilités	P&C		278,4	278,4	187,3	187,3
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>			<b>413,7</b>	<b>-</b>	<b>311,9</b>	<b>-</b>

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

Prêts et créances	P&C
Actifs financiers disponibles à la vente	DàV
Détenus à des fins de transaction	DFT
Juste valeur par le résultat sur option	JVR
Non applicable	NA

## 14. | CAPITAL SOCIAL ET PRIME D'ÉMISSION

### 14.1 Évolution du capital social et de la prime d'émission

Le capital de Rexel est composé d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros. Les opérations sur le capital et la prime d'émission sont détaillées dans le tableau suivant :

	NOMBRE D'ACTIONS	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'ÉMISSION
		<i>(en millions d'euros)</i>	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>258 220 018</b>	<b>1 291,1</b>	<b>1 392,2</b>
Exercice d'options de souscription d'actions <sup>(1)</sup>	1 489 092	7,4	0,2
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions <sup>(2)</sup>	147 763	0,7	(0,7)
Attribution gratuite d'actions <sup>(3)</sup>	–	–	(8,2)
Émission d'actions liée à l'offre réservée aux salariés	356 123	1,8	0,2
<b>Au 31 décembre 2010</b>	<b>260 212 996</b>	<b>1 301,0</b>	<b>1 383,7</b>
Exercice d'options de souscription d'actions <sup>(1)</sup>	347 152	1,8	1,2
Émission d'actions liée au paiement du dividende <sup>(4)</sup>	5 376 107	26,9	58,7
Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions <sup>(2)</sup>	2 883 504	14,4	(12,6)
Attribution gratuite d'actions <sup>(3)</sup>	–	–	(18,8)
<b>Au 31 décembre 2011</b>	<b>268 819 759</b>	<b>1 344,1</b>	<b>1 412,2</b>

#### <sup>(1)</sup> Exercice d'options de souscription d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, 347 152 options relatives aux programmes d'options de souscription d'actions au profit de certains salariés et cadres exécutifs du Groupe ont été exercées (1 489 092 au cours de la période close le 31 décembre 2010).

#### <sup>(2)</sup> Émission d'actions liée aux plans d'attribution gratuite d'actions

En mai 2011, 268 416 actions ont été émises au titre du plan d'attribution gratuite d'actions 2009 (« Plan 2+2 ») et, en avril 2011, 2 590 621 actions au titre du plan 2007 (« Plan 4+0 »). En octobre 2011, 24 467 actions ont été émises dans le cadre du plan 2007 (« Plan 4+0 »).

Le 24 juin 2010, 146 031 actions avaient été émises dans le cadre du plan 2008 (« Plan 2+2 »). En octobre 2010, 1 732 actions ont été émises dans le cadre du plan 2008 (« Plan 2+2 »).

Les caractéristiques de ces plans sont détaillées dans la note 15.

#### <sup>(3)</sup> Attribution gratuite d'actions

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2011, le Directoire, au cours de sa réunion du 12 mai 2011, a décidé d'attribuer sous certaines conditions 2 082 748 actions à des cadres dirigeants, aux managers opérationnels et employés clés du Groupe (voir note 15). Le 11 octobre 2011, 1 684 029 actions complémentaires ont été attribuées.

Conformément au plan d'attribution gratuite d'actions, la remise de ces actions n'interviendrait qu'à l'issue de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires, par livraison d'actions existantes ou nouvellement émises. En conséquence, un compte de « réserves indisponibles » a été alimenté par prélèvement sur la prime d'émission.

#### <sup>(4)</sup> Émission d'actions liée au paiement du dividende

L'Assemblée générale du 19 mai 2011 a approuvé la distribution d'un dividende de 0,40 euro par action, en offrant aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement en numéraire ou sous forme d'actions au prix unitaire de 16 euros. Le montant total des dividendes versés s'élève à 105,2 millions d'euros, dont 19,2 millions d'euros payés en numéraire et 86,0 millions d'euros par émission de 5 376 107 actions nouvelles. Les frais relatifs à l'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 0,5 million d'euros.

	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Dividende par action attribué aux actions ordinaires	0,40 €	–
<b>Dividendes versés</b> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>105,2</b>	<b>–</b>
dont :		
– dividendes payés en numéraire	19,2	–
– dividendes payés par émission d'actions	86,0	–

## 14.2 Gestion du capital

Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Dans le cadre de cette introduction en bourse, les principaux actionnaires indirects de Rexel, à savoir des fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Ray France Investment S.A.S. (elle-même filiale d'Eurazeo S.A.), North Cove Partner (ensemble les « Investisseurs Principaux »), et Caisse de Dépôt et de Placement du Québec (ensemble avec les Investisseurs Principaux, les « Investisseurs ») sont convenus d'organiser la cession de tout ou partie des actions de Rexel qu'ils détiennent, directement ou indirectement, selon certaines modalités. Chacun de ces Investisseurs peut ainsi :

- céder ses actions Rexel sur le marché, chacun pour un volume maximum représentant 10,0 millions d'euros par période de trente jours consécutifs ;
- procéder à un transfert d'actions Rexel sous la forme (i) d'un bloc hors marché pour un montant minimum de 75 millions d'euros, ou (ii) d'une offre secondaire d'actions Rexel au public, dont le produit minimum serait estimé à 150 millions d'euros, à condition que les autres Investisseurs puissent participer à cette cession hors marché ou cette offre secondaire et qu'aucune offre secondaire n'ait déjà eu lieu dans les six mois précédents.

Ces engagements de cession organisée prendront fin le 12 avril 2012 ou à la date à laquelle la participation globale en capital (directe ou indirecte) des Investisseurs Principaux dans Rexel deviendrait inférieure à 40 %. En outre, ces engagements de cession organisée cesseront de s'appliquer à l'égard de l'Investisseur qui viendrait à détenir (directement ou indirectement) moins de 5 % du capital de Rexel.

### Actions propres

L'Assemblée générale mixte du 19 mai 2011 a autorisé le Directoire de la Société, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société à un prix maximum de 22 euros. Ce programme est limité à 200 millions d'euros et a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte, soit jusqu'au 19 novembre 2012.

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- de conserver et de remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;

- de remettre des actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- ainsi que tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ce programme, Rexel a conclu avec la banque Natixis un mandat conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en vue de favoriser la liquidité des transactions sur les actions Rexel pour un montant de 12,8 millions d'euros.

Au cours du quatrième trimestre 2011, Rexel a mandaté Natixis pour acquérir 1 975 000 actions propres complémentaires dans le but de livrer les plans d'actions gratuites pour un montant de 23,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, Rexel détenait 2 590 773 actions propres (103 000 au 31 décembre 2010), valorisées au cours de 12,12 euros (16,255 euros au 31 décembre 2010) et comptabilisées en réduction des capitaux propres, pour un montant de 31,4 millions d'euros (1,7 million d'euros au 31 décembre 2010).

Par ailleurs, les moins-values réalisées sur la cession des actions propres au cours de l'exercice 2011, se sont élevées à 0,6 million d'euros nettes d'impôt et ont été comptabilisées en diminution des capitaux propres (plus-values de 1,3 million d'euros en 2010).

## 15. | PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

### 15.1 Plans d'attribution gratuite d'actions

En complément à sa politique à long terme d'intéressement des salariés, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les caractéristiques sont exposées ci-après :

#### Plans mis en place en 2011

Le 12 mai et le 11 octobre 2011, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants, managers opérationnels et employés clés s'élevant à 2 423 467 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (12 mai/11 octobre 2013), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (12 mai/11 octobre 2015) dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.



Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS		AUTRES EMPLOYÉS CLÉS		MANAGERS OPÉRATIONNELS		TOTAL
<b>Conditions d'acquisition</b>	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA ajusté de 2011, (ii) la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012 et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA ajusté de 2011		Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et, pour 80 % des actions octroyées, conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA ajusté de 2011, (ii) la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012 et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA ajusté de 2011		Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan		
<b>Plan</b>	2+2	4+0	2+2	4+0	2+2	4+0	
<b>Date d'acquisition définitive</b>	12 mai 2013 / 11 octobre 2013	12 mai 2015 / 11 octobre 2015	12 mai 2013 / 11 octobre 2013	12 mai 2015 / 11 octobre 2015	12 mai 2013 / 11 octobre 2013	12 mai 2015 / 11 octobre 2015	
<b>Nombre maximum d'actions attribuées le 12 mai 2011</b>	429 203	507 879	177 931	484 110	96 375	387 250	<b>2 082 748</b>
<b>Nombre maximum d'actions attribuées le 11 octobre 2011 <sup>(1)</sup></b>	295 550	8 381	10 929	25 859	-	-	<b>340 719</b>
Annulation en 2011	(65 301)	(82 178)	(18 474)	(60 197)	(9 750)	(11 500)	<b>(247 400)</b>
<b>Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2011</b>	659 452	434 082	170 386	449 772	86 625	375 750	<b>2 176 067</b>
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 12 mai 2011</i>	17,22 €	16,42 €	17,22 €	16,42 €	17,22 €	16,42 €	
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi du 11 octobre 2011</i>	11,39 €	10,34 €	11,39 €	10,34 €			

(1) Dont 59 018 actions attribuées aux cadres dirigeants et exécutifs ayant uniquement des conditions de présence au deuxième anniversaire du plan.

La juste valeur des actions Rexel attribuées aux employés clés a été évaluée sur la base du cours de bourse à la date d'octroi, après déduction de l'effet relatif aux restrictions

de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires.

Par ailleurs, le 11 octobre 2011, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés s'élevant à 1 343 310 actions. Au titre de ces plans, les bénéficiaires seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (11 octobre 2014), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de

deux ans (11 octobre 2016) dans le cadre du plan intitulé « Plan 3+2 », soit à l'issue d'une période de cinq ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement après leur remise aux bénéficiaires dans le cadre du plan intitulé « Plan 5+0 ». La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance de l'action Rexel sur les marchés :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS	AUTRES EMPLOYÉS CLÉS	TOTAL
<b>Conditions d'acquisition</b>	Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés financiers par rapport à un panel d'actions d'entreprises du même secteur d'activité.		
<b>Plan</b>	3+2 Plan	5+0 Plan	
<b>Date d'acquisition définitive</b>	11 octobre 2013	11 octobre 2015	
<b>Nombre maximum d'actions attribuées le 11 octobre 2011</b>	840 334	502 976	<b>1 343 310</b>
<b>Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2011</b>	840 334	502 976	<b>1 343 310</b>
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi</i>	7,17 €	6,15 €	

La juste valeur de ces actions attribuées aux bénéficiaires a été déterminée par une méthode stochastique consistant à simuler l'évolution du cours de bourse de Rexel et des sociétés de l'échantillon au terme de la période d'acquisition de trois ans. De cette valeur, a été déduit l'effet relatif aux restrictions de dividendes attachées à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires.

### Plans mis en place en 2010

Le 11 mai 2010, Rexel a conclu des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés s'élevant à 1 519 862 actions.

Conformément aux réglementations locales, ces cadres dirigeants et employés clés seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (12 mai 2012), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (12 mai 2014) dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

BÉNÉFICIAIRES	CADRES DIRIGEANTS ET EXÉCUTIFS		AUTRES EMPLOYÉS CLÉS		TOTAL
<b>Conditions d'acquisition</b>	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA ajusté de 2010, (ii) la croissance du taux d'EBITDA ajusté entre 2009 et 2011, et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA ajusté de 2010		Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et, pour 80 % des actions octroyées, conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA ajusté de 2010, (ii) la croissance du taux d'EBITDA ajusté entre 2009 et 2011, et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA ajusté de 2010 pour 80 % des actions octroyées		
<b>Plan</b>	2+2 Plan	4+0 Plan	2+2 Plan	4+0 Plan	
<b>Date d'acquisition définitive</b>	12 mai 2012	12 mai 2014	12 mai 2012	12 mai 2014	
<b>Nombre maximum d'actions attribuées le 11 mai 2010</b>	391 306	544 262	160 836	423 458	<b>1 519 862</b>
Annulation 2010	(6 601)	(9 168)	(6 047)	(23 015)	<b>(44 831)</b>
<b>Nombre maximum en cours d'acquisition au 31 décembre 2010</b>	384 705	535 094	154 789	400 443	<b>1 475 031</b>
Annulation 2011	(12 013)	(39 568)	(14 670)	(37 185)	<b>(103 436)</b>
<b>Nombre maximum d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2011</b>	372 692	495 526	140 119	363 258	<b>1 371 595</b>
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi</i>	11,4 €	10,47 €	11,4 €	10,47 €	

La juste valeur des actions Rexel attribuées aux employés clés a été évaluée sur la base du cours de bourse à la date d'octroi, de laquelle a été déduit l'effet relatif aux restrictions attachées aux dividendes relatifs à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires.

#### **Plans mis en place en 2009 et antérieurement**

En 2007, 2008 et 2009, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres

dirigeants et employés clés s'élevant à 8 036 308 actions. Conformément aux réglementations locales, ces dirigeants et employés clés seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans, ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement.

	PLANS ATTRIBUÉS EN 2009	PLANS ATTRIBUÉS EN 2008	PLANS ATTRIBUÉS EN 2007
<b>Nombre maximum d'actions attribuées initialement</b>	<b>1 372 166</b>	<b>1 607 961</b>	<b>5 056 181</b>
Actions annulées	(319 333)	(1 080 455)	(275 169)
Actions livrées	–	(147 763)	(2 159 291)
<b>Nombre maximum d'actions au 31 décembre 2010 et non encore livrées</b>	<b>1 052 833</b>	<b>379 743</b>	<b>2 621 721</b>
Actions annulées en 2011	(16 002)	–	(6 633)
Actions livrées en 2011	(268 416)	–	(2 615 088)
<b>Nombre maximum d'actions au 31 décembre 2011 et non encore livrées</b>	<b>768 415</b>	<b>379 743</b>	<b>–</b>
<i>Juste valeur des actions à la date d'octroi</i>	6,42 €	7,88 €	16,5 €

La juste valeur des actions Rexel attribuées aux salariés clés est fondée sur la valeur boursière à la date d'octroi, de laquelle a été déduit l'effet relatif aux restrictions attachées

aux dividendes relatifs à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires.

## 15.2 Plans d'options de souscription d'actions

### Plans mis en place par Rexel en 2005

Le 28 octobre 2005, Rexel avait mis en place un programme d'options de souscription d'actions étendu à de nouveaux bénéficiaires le 31 mai et 4 octobre 2006. Le 30 novembre 2005, un autre accord avait été conclu avec un cercle plus large d'employés clés du Groupe, prévoyant des conditions de présence de 4 ans ou la survenance de certains événements, tels que l'introduction en bourse. Le 31 mai 2006, ce plan a été étendu à de nouveaux employés.

Les options de ces plans ont été entièrement attribuées lors de l'introduction en bourse des actions de Rexel en avril 2007.

Conformément à ces programmes, les options sont exerçables à la juste valeur des actions à la date de leur octroi et pendant une période de 10 ans après la date d'octroi. Ces plans sont qualifiés de transactions réglés en instruments de capitaux propres.

DATE D'ATTRIBUTION / BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'INSTRUMENTS ATTRIBUÉS À L'ORIGINE	NOMBRE D'OPTIONS VIVANTES AU 31 DÉCEMBRE 2011	DATE D'ÉCHÉANCE DES OPTIONS
<b>OPTIONS ATTRIBUÉES AUX CADRES EXÉCUTIFS (PLAN N° 1)</b>			
- le 28 octobre 2005	2 711 000	32 820	28 octobre 2015
- le 31 mai 2006	169 236	-	
- le 4 octobre 2006	164 460	-	
<b>OPTIONS ATTRIBUÉES AUX EMPLOYÉS CLÉS (PLAN N° 2)</b>			
- le 30 novembre 2005	259 050	215 990	30 novembre 2015
- le 31 mai 2006	34 550	26 376	30 novembre 2015
<b>Total des options attribuées par Rexel</b>	<b>3 338 296</b>	<b>275 186</b>	

## 15.3 Charge liée aux paiements fondés sur des actions

La charge relative aux plans d'attribution gratuite d'actions a été comptabilisée dans le poste « Frais administratifs et commerciaux » (à l'exception du plan 2007 lié à l'introduction en bourse et comptabilisé en « Autres charges » en raison de son caractère non récurrent) et est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Plans mis en place en 2008	-	1,1
Plans mis en place en 2009	1,2	3,3
Plans mis en place en 2010	6,9	4,5
Plans mis en place en 2011	8,8	-
Charges relatives à l'offre réservée aux salariés <sup>(1)</sup>	0,3	0,9
<b>Total charge liée aux paiements fondés sur des actions</b>	<b>17,2</b>	<b>9,8</b>

(1) En 2011, la charge correspond aux actions attribuées gratuitement en 2010 dans le cadre de l'offre réservée aux salariés.

## 16. | RÉSULTATS PAR ACTION

Les informations sur les résultats et le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat de base et du résultat dilué sont présentées ci-dessous :

	PÉRIODE CLOSE LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
<b>Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)</b>	<b>318,3</b>	<b>228,5</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	264 688	259 301
Actions potentielles non dilutives (en milliers)	1 637	2 814
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et d'actions potentielles non dilutives (en milliers)</b>	<b>266 325</b>	<b>262 115</b>
<b>Résultat net par action (en euros)</b>	<b>1,20</b>	<b>0,87</b>
<b>Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)</b>	<b>318,3</b>	<b>228,5</b>
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et d'actions potentielles non dilutives (en milliers)	266 325	262 115
Actions potentielles dilutives (en milliers)	2 331	2 125
– dont options de souscription d'actions (en milliers)	189	268
– dont options résultant de la distribution du dividende en actions (en milliers)	–	345
– dont actions attribuées gratuitement (en milliers)	2 142	1 512
<b>Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)</b>	<b>268 656</b>	<b>264 240</b>
<b>Résultat net dilué par action (en euros)</b>	<b>1,18</b>	<b>0,86</b>

(1) Le nombre d'actions potentielles dilutives ne tient pas compte des actions dont l'attribution gratuite est soumise à des conditions de performance.

## 17. | PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Provisions	125,3	124,6
Autres passifs non courants	32,3	31,7
<b>Total</b>	<b>157,6</b>	<b>156,3</b>

Les autres passifs non courants comprennent essentiellement des instruments dérivés évalués à la juste valeur pour un montant de 22,9 millions d'euros (23,0 millions d'euros au 31 décembre 2010) (voir note 20.1) et les dettes relatives à la participation des salariés en France pour un montant de 9,4 millions d'euros (8,7 millions d'euros au 31 décembre 2010).

La variation des provisions est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	RESTRUCTURATION	LITIGES FISCAUX	AUTRES LITIGES ET GARANTIES	IMMEUBLES VACANTS	TOTAL PROVISIONS
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>	<b>37,7</b>	<b>29,7</b>	<b>51,7</b>	<b>62,1</b>	<b>181,2</b>
Variations de périmètre	–	–	(3,4)	–	<b>(3,4)</b>
Augmentations de provisions	22,4	2,4	6,8	11,1	<b>42,7</b>
Reprises de provisions utilisées	(27,7)	(5,1)	(33,9)	(19,0)	<b>(85,7)</b>
Reprises de provisions non utilisées	(2,2)	(5,7)	(1,0)	(2,7)	<b>(11,6)</b>
Écarts de conversion	1,7	0,7	1,5	2,0	<b>5,9</b>
Autres variations	(2,7)	0,4	(1,8)	(0,4)	<b>(4,5)</b>
<b>Solde au 31 décembre 2010</b>	<b>29,2</b>	<b>22,4</b>	<b>19,9</b>	<b>53,1</b>	<b>124,6</b>
Variations de périmètre	(0,3)	–	1,4	(3,1)	<b>(2,0)</b>
Augmentations de provisions	15,5	1,6	15,7	15,3	<b>48,1</b>
Reprises de provisions utilisées	(20,3)	(2,8)	(1,7)	(16,4)	<b>(41,2)</b>
Reprises de provisions non utilisées	(0,3)	(1,5)	(3,7)	(0,7)	<b>(6,2)</b>
Écarts de conversion	(0,2)	–	(0,1)	1,9	<b>1,6</b>
Autres variations	(5,2)	–	(3,2)	8,8	<b>0,4</b>
<b>Solde au 31 décembre 2011</b>	<b>18,4</b>	<b>19,7</b>	<b>28,3</b>	<b>58,9</b>	<b>125,3</b>

Les provisions comprennent principalement :

- les restructurations engagées dans le cadre de plans sociaux et de départs volontaires visant à adapter la structure du Groupe à la conjoncture actuelle. Ces plans de restructuration concernent la fermeture d'agences, de centres logistiques et de locaux administratifs. Les restructurations engagées au 31 décembre 2011 concernent principalement l'Europe pour un montant de 15,3 millions d'euros (11,2 millions d'euros en 2010), l'Amérique du Nord pour un montant de 2,4 millions d'euros (8,3 millions d'euros en 2010) et l'Asie-Pacifique pour un montant de 0,4 million d'euros (0,7 million d'euros en 2010) ;
- les litiges liés à des contentieux de nature fiscale, principalement en France pour un montant de 16,8 millions d'euros (15,2 millions d'euros en 2010) et au Canada pour un montant de 2,5 millions d'euros (4,0 millions d'euros en 2010) ;
- les autres litiges et les garanties pour un montant de 28,3 millions d'euros, dont un montant de 8,8 millions d'euros relatif à un contentieux avec des organismes sociaux français, un montant de 4,3 millions d'euros au titre des garanties relatives aux produits vendus (7,6 millions d'euros en 2010), ainsi que les litiges liés au personnel pour un montant de 6,6 millions d'euros (2,6 millions d'euros en 2010) et les litiges commerciaux pour un montant de 2,2 millions d'euros (2,7 millions d'euros en 2010). En 2010, la variation de ces provisions comprenait principalement le règlement du litige Ceteco pour un montant de 29,8 millions d'euros, à la suite de l'accord intervenu le 8 février 2010 ;

- des provisions pour locaux vacants principalement au Royaume-Uni pour un montant de 41,5 millions d'euros (41,2 millions d'euros en 2010), aux États-Unis pour un montant de 10,7 millions d'euros (5,0 millions d'euros en 2010) et en France pour un montant de 2,7 millions d'euros (2,9 millions en 2010). La provision au Royaume-Uni comprend un montant de 27,6 millions d'euros pour un contrat déficitaire relatif à la fermeture d'un centre de logistique exploité par Hagemeyer et divers contrats de location de locaux vacants pour 13,9 millions d'euros.

## 18. | AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages du personnel dans le Groupe se présentent sous diverses formes, dont des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient en fonction des réglementations applicables à chaque pays concerné. Les différents types de plans concernent les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail, les départs en retraite anticipés, les couvertures médicales et d'assurance-vie accordés aux anciens salariés (y compris les retraités). Les régimes de retraite financés les plus importants concernent le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis, les Pays-Bas et la Suisse et sont gérés dans des structures indépendantes du Groupe. En France et en Italie, les engagements concernent principalement les indemnités de fin de carrière et les gratifications liées à l'ancienneté (médailles du travail) ; ces régimes ne sont généralement pas financés.

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	VALEUR ACTUALISÉE DE L'ENGAGEMENT	
	2011	2010
<b>À l'ouverture de l'exercice</b>	<b>1 133,2</b>	<b>1 040,3</b>
Coûts des services rendus de la période	14,2	16,2
Charges d'intérêts financiers	55,2	54,7
Prestations servies	(53,2)	(51,1)
Cotisations versées par les participants	4,0	3,5
Écarts actuariels	19,8	14,2
Variations de périmètre	15,6	(1,8)
Écarts de conversion	18,5	59,6
Diminution/augmentation de l'engagement/autres	(1,3)	(2,4)
<b>À la clôture de l'exercice</b>	<b>1 206,0</b>	<b>1 133,2</b>

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	
	2011	2010
<b>À l'ouverture de l'exercice</b>	<b>920,7</b>	<b>845,7</b>
Cotisations versées par l'employeur	34,3	28,9
Cotisations versées par les participants	4,0	3,5
Rendements des actifs	29,0	47,3
Prestations servies	(53,2)	(51,1)
Variations de périmètre	12,0	-
Écarts de conversion	13,8	46,4
<b>À la clôture de l'exercice</b>	<b>960,6</b>	<b>920,7</b>

Le rapprochement du passif au bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE				
	2011	2010	2009	2008	2007
<b>Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>1 206,0</b>	<b>1 133,2</b>	<b>1 040,3</b>	<b>924,1</b>	<b>461,6</b>
dont Plans financés	1 096,2	1 030,5	951,1	842,1	370,6
dont Plans non financés	109,8	102,7	89,2	82,0	91,0
Juste valeur des actifs	(960,6)	(920,7)	(845,7)	(728,7)	(353,1)
<b>Situation financière</b>	<b>245,4</b>	<b>212,5</b>	<b>194,6</b>	<b>195,4</b>	<b>108,5</b>
Gains et pertes actuariels non reconnus	(123,5)	(80,9)	(62,2)	(61,9)	14,4
Effet du plafonnement des actifs	-	-	-	-	2,7
<b>Provision comptabilisée pour les régimes à prestations définies</b>	<b>121,9</b>	<b>131,6</b>	<b>132,4</b>	<b>133,5</b>	<b>125,6</b>
dont « Avantages du personnel »	166,2	174,6	173,8	175,4	125,6
dont « Autres actifs financiers » <sup>(1)</sup>	(44,3)	(42,8)	(41,4)	(41,9)	-

(1) L'excédent de 44,3 millions d'euros des actifs par rapport à la dette concerne, à hauteur de 43,4 millions d'euros, le régime à prestations définies de Hagemeyer en vigueur aux Pays-Bas qui fait l'objet de règles de financement minimum. Conformément à ce plan, la société est exemptée de cotisations quand le ratio de couverture est supérieur à 175 % et bénéficie d'un remboursement de 80 % de l'excédent quand ce ratio dépasse 225 % ou à l'issue du plan pour le montant des surplus. En conséquence, cet excédent n'a fait l'objet d'un plafonnement ni au 31 décembre 2011, ni au 31 décembre 2010.

## 5 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La charge comptabilisée au compte de résultat consolidé s'analyse ainsi :

	AU 31 DÉCEMBRE	
(en millions d'euros)	2011	2010
Coûts des services de la période <sup>(1)</sup>	14,2	16,2
Charges d'intérêts <sup>(2)</sup>	55,2	54,7
Rendement attendu des actifs <sup>(2)</sup>	(50,2)	(46,7)
Réductions de plans <sup>(3)</sup>	–	(3,6)
Amortissements des gains et pertes actuariels <sup>(1)</sup>	3,2	1,7
Autres <sup>(1)</sup>	(1,6)	1,0
<b>Charge comptabilisée</b>	<b>20,8</b>	<b>23,3</b>

(1) Inclus dans les charges de personnel (voir note 6).

(2) Inclus dans les charges financières nettes (voir note 8).

(3) Inclus dans les autres produits et charges (voir note 7).

Les principales hypothèses actuarielles à la date d'évaluation la plus récente sont les suivantes :

	ZONE EURO		ROYAUME-UNI		CANADA		ÉTAT-UNIS		SUISSE	
(en %)	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Taux d'actualisation <sup>(1)</sup>	5,21	5,22	5,00	5,50	4,48	5,34	5,00	5,25	2,75	2,75
Taux de rendement attendus des actifs <sup>(2)</sup>	5,15	5,15	6,60	6,60	6,35	6,75	7,75	7,75	3,60	3,60
Taux d'augmentation futur des salaires	3,00	2,50	3,50	3,50	3,00	3,00	NA	NA	2,00	2,00
Taux d'augmentation futur des retraites	2,00	2,00	2,65	2,55	2,00	2,00	NA	NA	1,00	1,00

(1) Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations de première catégorie ayant une échéance identique aux régimes concernés. Ils proviennent d'une base de données développée par l'actuaire de Rexel comprenant plusieurs centaines d'obligations cotées AA ayant des durées allant de 1 à 30 ans environ. Les prestations attendues de chaque plan sont actualisées avec le taux correspondant à la durée du plan. Puis, un taux d'actualisation unique est calculé dans la base de données qui, lorsqu'il est appliqué aux flux de trésorerie de tous les plans, permet de déterminer la valeur actualisée de tous les flux de trésorerie issus de chacun des plans.

(2) En règle générale, les taux de rendement attendus des actifs ont été calculés en fonction de la moyenne pondérée des taux de rendement attendus pour les obligations et les actions. Par hypothèse, le taux de rendement attendu des obligations est identique au taux d'actualisation, dont le principe de calcul est décrit ci-dessus. Le taux de rendement attendu des actions a été déterminé sur la base du taux d'actualisation auquel il a été ajouté une prime de risque de 3 %.

### Analyse de sensibilité

Au 31 décembre 2011, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation augmenterait la valeur actualisée de l'engagement d'environ 39 millions d'euros. Une baisse de 25 points de base du taux de rendement attendu des actifs conduirait à augmenter la charge d'environ 2,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, une hausse du taux d'inflation de 1 % des frais médicaux se traduirait par une augmentation d'environ 5,8 millions d'euros de la valeur actualisée de l'engagement.

Au 31 décembre 2011, la répartition moyenne pondérée des fonds investis dans les plans de retraite du Groupe par type de placement est la suivante : 39 % d'actions, 45 % d'obligations et 16 % en placements divers.

### 19. | ENDETTEMENT FINANCIER

Cette note présente des informations sur l'endettement financier au 31 décembre 2011. L'endettement financier inclut les dettes auprès d'établissements financiers portant intérêt, les emprunts et intérêts courus nets des coûts de transaction.



## 19.1 Endettement financier net

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE					
	2011			2010		
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Obligations Senior	–	1 181,4	1 181,4	–	669,5	669,5
Lignes de Crédit	–	30,6	30,6	–	761,5	761,5
Titrisation	105,9	973,5	1 079,4	–	1 067,6	1 067,6
Emprunts auprès des établissements de crédit	39,7	8,1	47,8	6,6	1,9	8,5
Billets de trésorerie	104,8	–	104,8	56,9	–	56,9
Concours bancaires et autres emprunts	86,0	–	86,0	66,6	–	66,6
Location-financement	6,8	22,9	29,7	5,7	7,2	12,9
Intérêts courus <sup>(1)</sup>	10,0	–	10,0	5,2	–	5,2
Moins coûts de transaction	(19,8)	(33,9)	(53,7)	(19,0)	(44,2)	(63,2)
<b>Autres dettes financières et intérêts courus</b>	<b>333,5</b>	<b>2 182,6</b>	<b>2 516,0</b>	<b>122,0</b>	<b>2 463,5</b>	<b>2 585,5</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(413,7)			(311,9)
Dérivés de couverture de juste valeur			(24,1)			(0,3)
<b>Endettement financier net</b>			<b>2 078,2</b>			<b>2 273,3</b>

(1) Dont intérêts courus sur les Obligations Senior pour un montant de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 (2,5 millions au 31 décembre 2010).

### 19.1.1 Obligations Senior

#### Obligations Senior remboursables en 2016

Le 21 décembre 2009, Rexel avait émis des Obligations Senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 575 millions d'euros, (« Obligations »). Les fonds levés avaient été utilisés pour refinancer une partie de la dette contractée au titre du précédent Contrat de Crédit Senior. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 8,25 % et sont admises aux négociations sur le marché de la bourse du Luxembourg. Rexel paie des intérêts sur ces obligations semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 juin 2010. Elles sont remboursables le 15 décembre 2016. Le 20 janvier 2010, Rexel avait émis un montant de 75 millions d'euros d'obligations, en complément de l'émission réalisée le 21 décembre 2009 pour un montant de 575 millions d'euros. Les nouvelles obligations sont entièrement assimilables aux obligations émises le 21 décembre 2009 et portent intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Elles ont été émises à 102,33 % du nominal pour un montant de 76,7 millions d'euros.

Ces obligations sont garanties par certaines filiales de Rexel. Elles ont les mêmes garanties que les dettes senior existantes ou à venir de Rexel et sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées. Les Obligations Senior sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2013, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 décembre 2013, elles sont remboursables en totalité

ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 décembre 2013	104,125 %
15 décembre 2014	102,063 %
15 décembre 2015 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 15 décembre 2012, les Obligations Senior peuvent être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché.

#### Obligations Senior remboursables en 2018

Le 27 mai 2011, Rexel a émis des Obligations Senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 500 millions d'euros. Les fonds levés ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette contractée au titre du Contrat de Crédit Senior. Ces obligations ont été émises à un prix de 99,993 % du nominal et portent intérêt au taux annuel de 7,0 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la bourse du Luxembourg. Les intérêts sont payables semestriellement, au 17 juin et au 17 décembre, à compter du 17 décembre 2011. Les obligations sont remboursables en totalité le 17 décembre 2018. Ces obligations sont garanties par certaines filiales de Rexel. Elles ont les mêmes garanties que les dettes senior existantes ou à venir de Rexel et sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 17 juin 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 17 juin 2015, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
17 juin 2015	103,50 %
17 juin 2016	101,75 %
17 juin 2017 et au-delà	100,00 %

Par ailleurs, jusqu'au 17 juin 2014, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché, le cas échéant.

Au 31 décembre 2011, les Obligations Senior font l'objet d'une couverture de juste valeur à hauteur de 450 millions d'euros. Leur valeur a été ajustée de l'effet de la variation des taux d'intérêt sur la partie couverte.

### 19.1.2 Contrats de crédit

Le 21 décembre 2009, Rexel a conclu un contrat de crédit (le Contrat de Crédit Senior) d'un montant de 1 700 millions d'euros, prévoyant deux tranches :

- la tranche A, une ligne de crédit multidevises renouvelable à échéance 3 ans d'un montant maximum de 600 millions d'euros,
- la tranche B, une ligne de crédit multidevises renouvelable à échéance 5 ans, d'un montant maximum de 1 100,0 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'encours maximum autorisé des tranches A et B du Contrat de Crédit Senior 2009 a été réduit de 40 millions d'euros en juillet 2010 (passant de 600,0 millions d'euros à 586,0 millions d'euros pour la tranche A et de 1 100,0 millions d'euros à 1 074,0 millions d'euros pour la tranche B) à la suite de la signature d'un contrat de crédit bilatéral de 40,0 millions d'euros le 28 juillet 2010, avec les mêmes conditions générales que celles du Contrat de Crédit Senior 2009.

L'encours maximum autorisé de la tranche A et du contrat de crédit bilatéral a été réduit de 200,0 millions d'euros en décembre 2010 et de 200,0 millions d'euros en décembre 2011 (passant de 586,0 millions d'euros à 195,4 millions d'euros pour la tranche A et de 40,0 millions d'euros à 30,6 millions d'euros pour le contrat de crédit bilatéral), conformément aux dispositions contractuelles.

Au 31 décembre 2011, les lignes de crédit relatives au Contrat de Crédit Senior sont totalement remboursées et demeurent disponibles pour Rexel. Il subsiste un tirage de

30,6 millions d'euros sur la ligne bilatérale, comme indiqué ci-dessous :

LIGNES DE CRÉDIT	MONTANT AUTORISÉ (en millions d'euros)	SOLDE D'Ū AU 31 DÉCEMBRE 2011 (en millions d'euros)
Tranche A	195,4	–
Tranche B	1 074,0	–
<b>Sous-total Crédit Senior 2009</b>	<b>1 269,4</b>	<b>–</b>
Ligne bilatérale	30,6	30,6
<b>Total</b>	<b>1 300,0</b>	<b>30,6</b>

### Intérêts et marge

Ces lignes de crédit multidevises portent intérêt aux taux EURIBOR ou LIBOR, en fonction de la devise dans laquelle les fonds sont mis à disposition, majorés d'une marge qui varie en fonction du ratio d'endettement.

Au 31 décembre 2011, les marges applicables pour les tranches A et B étaient de respectivement 2,00 % et 2,25 %.

La marge applicable varie en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* (tel que décrit ci-dessous) atteint à chaque semestre selon les niveaux mentionnés ci-dessous :

RATIO D'ENDETTEMENT	MARGE FACILITÉ A	MARGE FACILITÉ B
Supérieur ou égal à 5,00:1	4,25 %	4,50 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	3,50 %	3,75 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	3,00 %	3,25 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	2,50 %	2,75 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	2,00 %	2,25 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	1,75 %	2,00 %
Inférieur à 2,50:1	1,50 %	1,75 %

Par ailleurs, la marge applicable supporte une commission d'utilisation égale à :

- 0,25 % par an au *pro rata temporis* de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant compris entre 33 % et 66 % du montant autorisé ; et
- 0,50 % par an au *pro rata temporis* de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant supérieur à 66 % du montant autorisé.

Une commission de non-utilisation s'applique sur les montants autorisés non utilisés égale à 40 % de la marge applicable pour chaque tranche.

### Ratio d'Endettement *pro forma*

Le Ratio d'Endettement *pro forma* est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions,
- à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer, ainsi que des coûts d'acquisition et d'intégration d'autres acquisitions,
- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles sur l'EBITDA consolidé du Groupe.

La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :

- minorée des prêts intra-Groupe et des coûts de transaction, ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement du précédent financement ;
- majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-Groupe ;
- minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

### Engagements

Selon les termes du Contrat de Crédit Senior, Rexel doit, à chacune des dates indiquées dans le tableau ci-dessous, maintenir le Ratio d'Endettement *pro forma*, inférieur aux niveaux correspondants :

DATE	RATIO D'ENDETTEMENT
31 décembre 2011	4,00:1
30 juin 2012	3,75:1
31 décembre 2012	3,50:1
30 juin 2013	3,50:1
31 décembre 2013	3,50:1
30 juin 2014	3,50:1

Au 31 décembre 2011, ce ratio s'élevait à 2,40 et s'inscrivait dans le cadre des limites imposées par le Contrat de Crédit.

### Autres limitations

Le Contrat de Crédit Senior introduit des clauses relatives à la limitation des dépenses d'investissement opérationnel et des restrictions sur le paiement des dividendes, tant que le Ratio d'Endettement *pro forma* dépasse 4,00:1.

### Autres engagements

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties à ce contrat ainsi que de certaines filiales, (i) à consentir des sûretés ou accorder des garanties sur leurs actifs, (ii) à contracter ou consentir des emprunts (iii) à donner des sûretés (iv) à réaliser certains investissements (v) à céder des actifs ou (vi) à changer en substance la nature de l'activité du Groupe.

### Exigibilité

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de changement de contrôle de Rexel, de vente de tout ou partie des actifs de Rexel, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de seuils déterminés) ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement des emprunteurs et garants.

### 19.1.3 Programmes de cession de créances

Le groupe Rexel gère plusieurs programmes de cession de créances commerciales, présentés dans le tableau ci-dessous, lui permettant d'obtenir des financements à un coût moindre que celui des emprunts obligataires ou bancaires.

Les spécificités des programmes de cession de créances du groupe Rexel varient selon les pays considérés. Les filiales concernées restent en charge du recouvrement des créances après leur cession. Ces créances sont

cedées à des entités « *ad hoc* », fonctionnant sans aucune intervention des filiales. Les entités « *ad hoc* » obtiennent le financement nécessaire à l'achat de celles-ci notamment par l'émission d'instruments de dette à court terme, comme des billets de trésorerie français ou du *commercial paper* américain ou canadien, notés par des agences de notation.

En contrepartie des créances cedées, les filiales reçoivent un paiement en numéraire de la part de ces entités « *ad hoc* », représentant la valeur des créances diminuée d'un montant pour garantir le recouvrement, ce dernier montant étant seulement remboursé, en tout ou partie, après complet paiement des créances. Toutefois, le programme de cession de créances pour les États-Unis prévoit que les filiales concernées bénéficient également de la possibilité de céder leurs créances contre la souscription de titres subordonnés du véhicule de titrisation.

Au titre de ces programmes, le Groupe continuant d'assumer une part significative du retard de paiement et du risque de crédit, les créances cedées ne remplissent pas les conditions requises pour leur décomptabilisation conformément à IAS 39 (à l'exception du programme de cession de créances hors bilan aux États-Unis décrit dans la note 11.2). Par conséquent, les créances cedées

restent inscrites à l'actif du bilan dans le poste « Créances clients », alors que les financements reçus sont traités comme des dettes financières.

Ces programmes imposent le respect de certaines obligations contractuelles relatives à la qualité du portefeuille de créances commerciales, notamment en ce qui concerne le ratio de dilution (créances ayant fait l'objet d'un avoir par rapport au montant total des créances commerciales éligibles), des ratios de défauts et d'arriérés (ratios relatifs respectivement au rapport entre les créances commerciales arriérées ou douteuses et les créances commerciales éligibles). Au 31 décembre 2011, toutes les obligations contractuelles au titre des programmes de cession de créances commerciales sont satisfaites.

Le 19 décembre 2011, Rexel a initié un nouveau programme de titrisation en France, au Royaume-Uni et en Australie, en remplacement du précédent programme arrivant à échéance en février 2012. Ce programme court sur une période de cinq ans pour un encours maximal de 425 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de ces programmes de titrisation sont résumées dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	ENCOURS MAXIMUM AUTORISÉ	MONTANT DES CRÉANCES CÉDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2011		SOMMES TIRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2011		SOLDE D'Ū AU 31 DÉCEMBRE		ÉCHÉANCE
		(en millions de devises)		(en millions d'euros)		2011	2010	
Europe – Australie 2011 <sup>(1)</sup>	425,0 EUR	610,1 EUR	428,6 EUR	428,6	444,8	16/12/2016		
États-Unis	470,0 USD	579,3 USD	373,9 USD	289,0	278,0	23/12/2014		
Canada	140,0 CAD	270,3 CAD	140,0 CAD	105,9	105,1	13/12/2012		
Europe 2008	450,0 EUR	509,5 EUR	358,7 EUR	358,7	337,3	17/12/2013		
<b>TOTAL</b>				<b>1 182,2</b>	<b>1 165,3</b>			
dont :								
– Dette enregistrée au bilan				1 079,4	1 067,6			
– Financement non consolidé (programme Ester)				102,8	97,7			

(1) Programme de titrisation souscrit en 2011 en remplacement du programme précédent initié en 2005.

Ces programmes de cession de créances portent intérêt à taux variable majorés d'une marge spécifique à chaque programme.

Au 31 décembre 2011, l'encours maximum autorisé de ces programmes de titrisation était de 1 344,2 millions d'euros et il était utilisé à hauteur de 1 182,2 millions d'euros.

### 19.1.4 Billets de trésorerie

En septembre 2010, Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros, dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis, dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement.

Au 31 décembre 2011, le montant des billets de trésorerie émis s'élève à 104,8 millions d'euros (56,9 millions d'euros au 31 décembre 2010).

## 19.2 Variation de l'endettement net

Aux 31 décembre 2011 et 2010, la variation de l'endettement financier net se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>2 273,3</b>	<b>2 401,2</b>
Émission d'Obligations Senior	500,0 <sup>(1)</sup>	76,7 <sup>(2)</sup>
Remboursement d'Obligations Senior	(11,3)	–
Variation nette du Contrat de Crédit Senior	(695,9)	(407,8)
Coûts de transaction	(10,4)	(5,0)
Variation nette des autres emprunts et concours bancaires	94,4	32,5
<b>Variation nette des lignes de crédit</b>	<b>(123,1)</b>	<b>(303,6)</b>
Variation nette de la titrisation	(5,0)	(34,3)
Variation nette des dettes de location-financement	16,5	(5,2)
<b>Variation nette des dettes financières</b>	<b>(111,6)</b>	<b>(343,1)</b>
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(145,9)	14,6
Écarts de conversion	22,3	154,3
Effet des variations de périmètre	14,3	10,1
Amortissements des coûts de transaction	20,0	17,4
Autres variations	5,8	18,8
<b>Au 31 décembre</b>	<b>2 078,2</b>	<b>2 273,3</b>

(1) Le 27 mai 2011, Rexel a émis des Obligations Senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 500 millions d'euros, portant intérêt au taux de 7 % et à échéance du 17 décembre 2018 (voir note 19.1.1).

(2) Le 20 janvier 2010, Rexel avait émis un montant de 75 millions d'euros d'obligations, en complément de l'émission réalisée le 21 décembre 2009. Ces obligations portent intérêt au taux de 8,25 % et sont remboursables le 15 décembre 2016. Elles avaient été émises à 102,33 % du nominal pour un montant de 76,7 millions d'euros.

20. | RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS FINANCIERS

20.1 Risque de taux

Afin de couvrir son exposition à l'évolution des taux d'intérêt, la stratégie de couverture mise en place par le Groupe vise à maintenir à horizon d'un an, environ 80 %

de l'endettement net à taux fixe ou plafonné et le solde à taux variable.

La ventilation de la dette financière entre taux fixe et taux variable, avant et après couverture, est la suivante :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Emprunts obligataires et autres dettes émises à taux fixe	1 168,2	670,6
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	1 330,0	1 286,4
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	(475,0)	(475,0)
Options de taux d'intérêt actives – Collars <sup>(1)</sup>	–	721,3
<b>Sous-total taux fixe ou plafonné après couverture</b>	<b>2 023,3</b>	<b>2 203,3</b>
Dettes à taux variable avant couverture	1 323,6	1914,4
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	(1 330,0)	(1 286,4)
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	475,0	475,0
Options de taux d'intérêt actives – Collars <sup>(1)</sup>	–	(721,3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(413,7)	(311,9)
<b>Sous-total dette nette à taux variable après couverture</b>	<b>54,9</b>	<b>70,0</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>2 078,2</b>	<b>2 273,3</b>

(1) Options de taux d'intérêt pour lesquelles un des prix d'exercice (cap ou floor) est dans la monnaie.

Instruments dérivés de couverture de juste valeur

Le Groupe a partiellement swapé la dette à taux fixe relative aux Obligations Senior en une dette à taux variable pour un montant de 475,0 millions d'euros. Ces dérivés

sont qualifiés de couverture de juste valeur à hauteur d'un montant nominal de 450 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, le portefeuille associé à ces dérivés qualifiés de couverture de juste valeur est le suivant :

	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ (REÇU)	TAUX VARIABLE PAYÉ (REÇU)	JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup> (en millions d'euros)
<b>SWAPS PAYEURS DE TAUX VARIABLE</b>					
Euro	450,0	Décembre 2016	(2,73 %)	3M EURIBOR	26,2
<b>SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE</b>					
Euro	150,0	Mars 2012	2,19 %	(3M EURIBOR)	(0,3)
Euro	100,0	Mars 2013	2,29 %	(3M EURIBOR)	(1,6)
<b>Total</b>					<b>24,3</b>

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à recevoir pour un montant de 0,2 million d'euros.

Les gains ou pertes sur l'élément couvert attribuables au risque couvert viennent en ajustement de l'élément couvert et sont reconnus au compte de résultat en coût de l'endettement financier. Les variations de juste valeur des instruments dérivés destinés à couvrir les variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées en résultat financier de manière symétrique.

Les variations de juste valeur des swaps de taux qualifiés de couverture de juste valeur au 31 décembre 2011

représentent un gain de 24,6 millions d'euros, compensé par une perte de 25,0 millions d'euros résultant de la variation de juste valeur des Obligations Senior.

Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit différents swaps payeurs du taux fixe.

Les swaps qualifiés de couvertures de flux de trésorerie arrivent à échéance entre mars 2012 et mars 2014. Le

Groupe a l'intention de renouveler une part significative de ces *swaps* de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable, conformément à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des

anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises.

Au 31 décembre 2011, les instruments dérivés qualifiés de couvertures de flux de trésorerie sont présentés dans le tableau suivant :

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ	JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup> (en millions d'euros)
<b>SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE</b>						
Euro	100,0	100,0	Mars 2012	EURIBOR 3M	1,42 %	(1,1)
	200,0	200,0	Mars 2014	1M EURIBOR	2,12 %	(9,0)
Dollar canadien	100,0	75,6	Septembre 2013	3M LIBOR	1,57 %	(0,5)
	40,0	30,3	Mars 2013	3M LIBOR	2,72 %	(0,6)
Dollar américain	140,0	108,2	Mars 2013	3M LIBOR	2,82 %	(2,9)
Livre sterling	25,0	29,9	Mars 2012	3M LIBOR	1,97 %	(0,1)
<b>Total</b>		<b>544,0</b>				<b>(14,2)</b>

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 4,5 millions d'euros.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sont comptabilisées en augmentation de la réserve de couverture de flux de trésorerie pour un montant de 8,2 millions d'euros (avant impôt).

#### **Instruments de couverture adossés à l'émission obligataire**

Les 9 et 11 mai 2011, Rexel a souscrit les instruments dérivés de taux suivants, destinés à fixer dans certaines limites le taux d'intérêt de l'émission obligataire de 500 millions d'euros, dès lors que celle-ci est devenue hautement probable :

- un tunnel de *swaptions* à horizon 7 ans, d'un montant nominal de 250 millions d'euros au total, constitué d'un *cap* à 3,25 % et d'un *floor* à 3,10 % ;

- un *swap* à horizon 7 ans, d'un montant nominal de 250 millions d'euros, payeurs de taux fixe à 3,21 %.

Ces instruments dérivés ont été qualifiés de couvertures de flux de trésorerie jusqu'à la date de l'émission obligataire, soit le 27 mai 2011. Après cette date, ces instruments sont devenus non éligibles à la comptabilité de couverture jusqu'à leur déboucement.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés entre la date de souscription et l'émission obligataire s'est traduite par une perte de 3,2 millions d'euros. La part inefficace de la couverture a été enregistrée en charges financières pour 0,9 million d'euros et la part efficace en autres éléments du résultat global pour un montant de 2,3 millions d'euros. Celle-ci fera l'objet d'un recyclage dans les charges financières étalé sur la durée de l'emprunt obligataire.

## Instrumentes dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture

	TOTAL NOMINAL (en millions de devises)	TOTAL NOMINAL (en millions d'euros)	DATE D'ÉCHÉANCE	TAUX VARIABLE REÇU (PAYÉ)	TAUX MOYEN PONDÉRÉ FIXE PAYÉ (REÇU)	JUSTE VALEUR <sup>(1)</sup> (en millions d'euros)
<b>SWAPS PAYEURS DE TAUX FIXE</b>						
Dollar canadien	30,0	22,7	Mars 2013	3M LIBOR	2,72 %	(0,4)
Franc suisse	40,0	32,9	Mars 2013	3M LIBOR	0,94 %	(0,4)
	90,0	74,0	Mars 2014	3M LIBOR	0,81 %	(1,3)
Couronne suédoise	500,0	56,1	Septembre 2012	3M STIBOR	2,59 %	(0,1)
Dollar américain	100,0	77,3	Septembre 2012	3M LIBOR	3,18 %	(1,5)
	140,0	108,2	Mars 2013	3M LIBOR	2,82 %	(2,9)
	100,0	77,3	Septembre 2014	3M LIBOR	1,56 %	(1,7)
Euro	25,0	25,0	Décembre 2016	3M EURIBOR	1,85 %	(0,4)
	62,5	62,5	Mai 2018	6M EURIBOR	3,21 %	(5,7)
<b>Total</b>		<b>536,0</b>				<b>(14,6)</b>

## SWAPS PAYEURS DE TAUX VARIABLE

Euro	25,0	25,0	Décembre 2016	(3M EURIBOR)	(2,89 %)	1,7
------	------	------	---------------	--------------	----------	-----

(1) Les instruments dérivés sont présentés à leur juste valeur y compris les intérêts courus à payer pour un montant de 1,3 million d'euros.

Les instruments dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture concernent essentiellement les instruments de couverture de flux de trésorerie déqualifiés à la suite du remboursement partiel des lignes du Crédit Senior du fait de l'émission de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros. L'arrêt de la relation de couverture s'est traduite par le recyclage en résultat des pertes cumulées enregistrées en capitaux propres dans les réserves de couverture de flux de trésorerie pour un montant de 13,1 millions d'euros, dont 12,1 millions d'euros concernent les *swaps* en dollar américain, 0,4 million d'euros les *swaps* en dollar canadien et 0,7 million d'euros les *swaps* en franc suisse (voir note 8).

### Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2011, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % sur la dette à taux variable après prise en compte des opérations de couverture effectives aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant d'environ 8,6 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 6,8 millions d'euros hors effet d'impôt.

## 20.2 Risque de change

### Contrats à terme

L'exposition au risque de change du Groupe résulte du recours à des financements externes en devises ou de financements octroyés aux filiales étrangères dans leur devise locale ou reçus d'elles. Afin de neutraliser l'exposition au risque de change, les positions en devises autres que l'euro sont couvertes au moyen de contrats

à terme d'une durée généralement comprise entre un et trois mois. Les couvertures sont renouvelées tant que l'exposition demeure.

### Options de change

Par ailleurs, les états financiers étant présentés en euro, le Groupe convertit en euro les charges et les produits libellés en devises étrangères en appliquant le taux de change moyen sur la période. Le Groupe a souscrit plusieurs options de change pour couvrir partiellement l'exposition au risque de conversion de ses opérations en devises étrangères. Ces instruments sont qualifiés d'instruments détenus à des fins de transaction selon la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2011, les contrats à terme présentent une valeur notionnelle de 931,8 millions d'euros (dont 1 219,0 millions d'euros de ventes à terme et 287,2 millions d'euros d'achats à terme) et sont comptabilisés à leur juste valeur pour un montant net négatif de 6,4 millions d'euros. La variation de juste valeur des contrats à terme est comptabilisée en charges financières pour 5,9 millions d'euros, en résultat opérationnel pour un montant positif de 0,7 million d'euros et en réserve de couverture de flux de trésorerie pour un montant positif de 1,1 million d'euros.

### Sensibilité à la variation des taux de change

La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro, lors de la préparation des états financiers, les actifs, les passifs, les produits et les charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro.



Les résultats des activités libellées en devises étrangères sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe, après conversion au taux moyen de la période. Aussi, en base annuelle, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux principales devises (dollars américain, canadien, australien et livre sterling) se traduirait par une diminution (augmentation) du chiffre d'affaires de 276,4 millions d'euros et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et autres charges de 13,1 millions d'euros.

Les dettes financières et les capitaux propres du Groupe sont consolidés dans le bilan après conversion au taux de clôture de l'exercice. Aussi, une appréciation

(dépréciation) de 5 % de l'euro vis-à-vis de l'ensemble des devises du Groupe par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2011 aurait pour conséquence une diminution (augmentation) de l'endettement financier et des capitaux propres de respectivement 74,0 millions d'euros et 96,6 millions d'euros.

#### **Endettement financier net par devise de remboursement**

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la dette nette financière à la variation des taux de change par devise de remboursement :

(en millions d'euros)	EURO	DOLLAR US	DOLLAR CANADIEN	DOLLAR AUSTRALIEN	COURONNE NORVÉGIENNE	COURONNE SUÉDOISE	LIVRE STERLING	FRANC SUISSE	AUTRES DEVISES	TOTAL
Dettes financières	1 832,6	204,7	109,2	109,8	1,1	0,9	173,7	0,5	59,4	2 491,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(295,8)	(50,6)	–	(0,5)	(9,4)	(2,5)	(11,9)	(0,5)	(42,6)	(413,7)
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>1 536,8</b>	<b>154,1</b>	<b>109,2</b>	<b>109,3</b>	<b>(8,3)</b>	<b>(1,6)</b>	<b>161,8</b>	<b>–</b>	<b>16,8</b>	<b>2 078,2</b>
Effet des couvertures	(939,0)	531,6	76,8	2,6	(33,1)	207,0	(157,8)	252,4	59,5	–
<b>Position nette après couverture</b>	<b>597,8</b>	<b>685,7</b>	<b>186,0</b>	<b>111,9</b>	<b>(41,4)</b>	<b>205,4</b>	<b>4,0</b>	<b>252,4</b>	<b>76,3</b>	<b>2 078,2</b>
Impact d'une augmentation de 5 % des taux de change		34,3	9,3	5,6	(2,1)	10,3	0,2	12,6	3,8	74,0

### 20.3 Risque de liquidité

Les Obligations Senior émises en décembre 2009 et janvier 2010 pour un montant total de 650 millions d'euros arrivent à échéance en décembre 2016 tandis que celles émises en mai 2011 pour un montant de 500 millions d'euros arrivent à échéance en décembre 2018. Les lignes de crédit A et B relatives au Contrat de Crédit Senior et au contrat de crédit bilatéral arrivent à échéance en décembre 2012 et décembre 2014 pour des montants respectifs de 200 millions d'euros et 1 100 millions d'euros.

Par ailleurs, ces lignes de crédit deviendraient exigibles en cas de non-respect par Rexel de ses engagements décrits en note 19.1.2.

Enfin, les programmes de titrisation arrivent à échéance en 2012, 2013, 2014 et 2016. Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces programmes de titrisation pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée, ce qui aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe et sa liquidité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les entités *ad hoc* ne seraient plus en mesure d'émettre des instruments de dette (billets de trésorerie, *commercial paper*) dans des conditions équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

L'échéancier des remboursements contractuels des dettes financières, en capital, est le suivant :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
<b>ÉCHÉANCES</b>		
Un an	353,3	140,9
Deux ans	363,4	553,5
Trois ans	225,1	334,6
Quatre ans	7,3	941,1
Cinq ans	1 114,2	1,8
Au-delà	506,4	676,8
<b>Sous-total dette financière</b>	<b>2 569,7</b>	<b>2 648,7</b>
Coûts de transaction	(53,7)	(63,2)
<b>Dettes financières</b>	<b>2 516,0</b>	<b>2 585,5</b>

Au 31 décembre 2011, les échéances contractuelles résiduelles relatives à l'endettement financier et aux instruments dérivés, y compris intérêts à payer, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	DETTE FINANCIÈRE ET INTÉRÊTS	DÉRIVÉS	TOTAL
<b>ÉCHÉANCES</b>			
Un an	483,7	(6,6)	477,1
Deux ans	490,3	1,0	491,3
Trois ans	334,7	4,0	338,7
Quatre ans	107,8	3,0	110,8
Cinq ans	1 209,8	1,5	1 211,3
Au-delà	576,4	(0,3)	576,1
<b>Total</b>	<b>3 202,6</b>	<b>2,7</b>	<b>3 205,3</b>

Par ailleurs, les dettes fournisseurs d'un montant de 1 903,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 (1 866,2 millions d'euros au 31 décembre 2010) sont exigibles à moins d'un an.

### 20.4 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés.

Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs, industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance-crédit ont été mis en place dans la plupart des pays significatifs dans lesquels le Groupe opère. Le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients, après prise en compte des garanties et pertes de valeurs enregistrées, s'élève à 2 122,9 millions d'euros et est détaillé en note 11.2 Créances clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés actifs est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont les établissements financiers historiques du Groupe situés quasi-exclusivement en Europe. L'encours s'élève à 443,2 millions d'euros au 31 décembre 2011 (321,1 millions d'euros au 31 décembre 2010) et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 453,1 millions d'euros (404,7 millions d'euros au 31 décembre 2010) et correspond principalement aux ristournes fournisseurs à recevoir.

## 21. | SYNTHÈSE DES PASSIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	CATÉGORIE IAS 39	NIVEAU	AU 31 DÉCEMBRE			
			2011		2010	
			VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR COMPTABLE	JUSTE VALEUR
Obligations	CA	1	1 181,4	1 149,3	669,5	718,3
Autres dettes financières, y compris intérêts courus	CA		1 334,6	1 334,6	1 916,0	1 916,0
<b>Total des dettes financières</b>			<b>2 516,0</b>	<b>-</b>	<b>2 585,5</b>	<b>-</b>
Instruments dérivés dans une relation de couverture <sup>(1)</sup>	NA	2	11,2	11,2	23,0	23,0
Autres instruments dérivés	DFT	2	11,6	11,6	-	-
Autres passifs <sup>(2)</sup>	NA		9,4	NA	8,7	NA
<b>Total autres passifs non courants</b>			<b>32,3</b>	<b>-</b>	<b>31,7</b>	<b>-</b>
Dettes fournisseurs	CA		1 903,3	1 903,3	1 866,2	1 866,2
Remises clients à payer	CA		115,2	115,2	101,7	101,7
Dettes au personnel et charges sociales <sup>(2)</sup>	NA		261,4	NA	248,1	NA
TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires <sup>(2)</sup>	NA		73,9	NA	67,2	NA
Instruments dérivés dans une relation de couverture <sup>(1)</sup>	NA	2	0,3	0,3	11,3	11,3
Autres instruments dérivés	DFT	2	9,6	9,6	4,0	4,0
Autres dettes	CA		187,4	187,4	147,6	147,6
Produits constatés d'avance <sup>(2)</sup>	NA		5,1	NA	4,2	NA
<b>Total des autres dettes</b>			<b>652,9</b>	<b>-</b>	<b>584,1</b>	<b>-</b>

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un instrument financier au sens de la norme IAS 39.

Passifs financiers au coût amorti	CA
Détenus à des fins de transaction	DFT
Juste valeur par le résultat sur option	JVR
Non applicable	NA

## 22. | CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les engagements relatifs aux contrats de location simple pris par le Groupe sont présentés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	RESTANT À PAYER AU 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
<b>ECHÉANCES</b>		
Un an	189,6	185,2
Deux ans	142,5	142,3
Trois ans	104,0	103,5
Quatre ans	71,6	74,4
Au-delà	123,7	146,4
<b>Total</b>	<b>631,4</b>	<b>651,8</b>

Le tableau ci-contre présente le montant des paiements minimaux au titre des contrats non résiliables portant sur les bâtiments et les installations.

Les dépenses totales relatives aux contrats de location simple s'élevèrent à 210,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (218,7 millions d'euros au 31 décembre 2010).

## 23. | TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

### Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du Comité exécutif du Groupe sont les suivantes :

(en millions d'euros)	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
Salaires et autres avantages à court terme	12,4	11,1
Avantages postérieurs à l'emploi – coût des services rendus	0,9	2,4
Indemnités de fin de contrat	–	0,6
Actions gratuites et stock-options <sup>(1)</sup>	3,8	2,2

(1) Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux plans de stock-options décrits en note 15.1

Les salaires et autres avantages à court terme comprennent les charges sociales payées par le Groupe et les charges assises sur salaires.

Enfin, en cas de rupture du contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à verser pour l'ensemble des membres du Comité exécutif un montant global de 13,4 millions d'euros.

## 24. | LITIGES

### 24.1 Litiges

Le groupe Rexel peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Rexel ou de l'une de ses filiales pour régler le litige et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Les principales procédures en cours sont les suivantes :

#### Litige relatif à Elettroveneta

Au cours de l'exercice 2007, Rexel Italia, filiale indirecte de Rexel, a envisagé la réalisation de l'acquisition d'Elettroveneta, société italienne opérant principalement dans la région de Veneto. En 2007, à la suite d'un désaccord sur le prix, la signature du contrat a été annulée. Le 31 juillet 2008, les actionnaires d'Elettroveneta ont déposé une plainte auprès du tribunal de Monza contre Rexel Italia, Rexel SA et son dirigeant, au motif qu'un accord sur le prix avait été conclu et que, par conséquent, il existait un accord entre les parties malgré l'absence de signature.

La demande d'indemnisation placée par les actionnaires d'Elettroveneta auprès du tribunal de Monza portait sur des dommages estimés à au moins 24,8 millions d'euros à l'exclusion des intérêts. Le tribunal de Monza s'est déclaré incompétent. Peu de temps après, les actionnaires

d'Elettroveneta ont réintroduit la procédure devant le tribunal de Milan. Le 15 novembre 2011, le tribunal de Milan a prononcé un jugement en faveur de Rexel.

Le 31 janvier 2012, les parties ont conclu une transaction pour éteindre tous les litiges relatifs à l'éventuelle acquisition d'Elettroveneta par Rexel Italie et à la demande d'indemnisation auprès du tribunal de Milan. Cette transaction prévoit le paiement d'une indemnité de 160 000 euros aux actionnaires d'Elettroveneta.

#### Litiges amiante

Le Groupe est mis en cause dans différentes procédures relatives à l'exposition de matériel contenant de l'amiante aux États-Unis. Le Groupe considère que le risque de supporter des charges importantes au titre de ces litiges est limité et que ces litiges n'auraient pas, individuellement ou collectivement, un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats, dès lors que ces plaintes pourraient être rejetées ou réglées pour des montants couverts partiellement ou totalement par les polices d'assurance du Groupe. Compte tenu de la diversité des procédures, de leur état d'avancement différent, du nombre de plaignants et de l'absence de demandes visant individuellement le Groupe, ce dernier n'est pas en mesure de donner une indication chiffrée sur les réclamations formulées et sur le risque potentiel encouru. Ainsi, en l'état actuel des procédures, le Groupe ne peut donner une indication sur les conséquences financières qu'il pourrait supporter.

À la connaissance de Rexel, sur la dernière période annuelle, il n'y a pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir, ou a eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel.

### 24.2 Litiges fiscaux

Au 31 décembre 2011, les principales procédures de redressement fiscal impliquant les sociétés du groupe Rexel sont décrites ci-après :

#### Manudax Belgium

Manudax Belgium N.V., l'une des filiales belges de Hagemeyer, est entrée dans une procédure de liquidation amiable le 27 novembre 2000. En 1999 et en 2000, Manudax Belgium a fait l'objet d'un redressement fiscal en matière de TVA au titre d'opérations frauduleuses prétendument réalisées par d'anciens salariés entre la fin de l'année 1996 et le début de l'année 1998. Le montant de ce redressement fiscal, y compris les pénalités, mais à l'exclusion des intérêts, est de 78,2 millions d'euros. Les intérêts, au 31 décembre 2007, s'élèvent à 52,1 millions d'euros. Tous les redressements ont été contestés par Manudax Belgium.

Les délais de recours vis-à-vis de l'actionnaire de Manudax sont prescrits. Ainsi, le montant recouvrable est limité

aux actifs de la société Manudax en liquidation estimés à 14 millions d'euros. Les engagements du Groupe dans la société Manudax ayant été totalement dépréciés, Rexel estime que l'issue de ce litige ne devrait pas avoir d'effet sur sa situation financière.

#### **Rexel Développement**

En 2008, l'administration fiscale a notifié une proposition de rectification selon laquelle des prestations de services facturées en 2005, à l'occasion de l'acquisition de Rexel Distribution, à hauteur de 33,6 millions d'euros par Clayton Dubilier & Rice Inc., Eurazeo et Merrill Lynch Global Partner Inc. n'auraient pas été engagées dans l'intérêt de l'entreprise et sont qualifiés de dividendes distribués. Les impôts résultant de la proposition de redressement, soit 22 millions d'euros y compris les intérêts de retard, ont été mis en recouvrement en février 2010. À la suite du rejet de sa réclamation, Rexel Développement a introduit une requête devant le tribunal administratif en décembre 2010. La charge d'impôt correspondant a été intégralement provisionnée par une dépréciation des actifs d'impôt différé pour la part correspondant aux pertes reportables et par une provision pour risque.

#### **Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement en 2011)**

L'administration fiscale prétend que Rexel Distribution a cédé, en 2005, Rexel Inc. à sa filiale luxembourgeoise, Rexel Luxembourg, pour un prix inférieur de 46 millions d'euros à sa valeur vénale. Elle a mis en recouvrement l'impôt correspondant, soit environ 18 millions d'euros. Ce montant a été intégralement provisionné. Le tribunal administratif a été saisi de ce contentieux par Rexel Distribution en mars 2011.

#### **Rexel**

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétend que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sàrl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles ; elle allègue également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié, et rejette par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel conteste l'ensemble de cette argumentation. Une provision de 32 millions d'euros pour dépréciation des actifs d'impôts différés relative aux déficits fiscaux reportables a été enregistrée.

### **24.3 Autres passifs éventuels**

Dans le cadre des cessions de certaines de ses filiales, le Groupe a octroyé les garanties suivantes aux acquéreurs. À la date d'arrêté des comptes, ces garanties n'ont pas été appelées.

#### **Garanties données dans le cadre de la cession de Hagemeyer Brands Australia Pty Ltd.**

Le 28 juillet 2011, le Groupe a vendu à la société Shriro Australia Pty Ltd sa filiale, Hagemeyer Brands Australia Pty Ltd, distributeur de produits électroniques grand public et d'appareils électroménagers en Australie, pour un montant de 54 millions de dollars australiens. Le Groupe a octroyé à l'acquéreur des garanties limitées à un montant de 21,6 millions de dollars australiens pour les dettes commerciales et de 43,2 millions de dollars australiens pour les litiges fiscaux. La durée des garanties relatives aux dettes commerciales est limitée à 18 mois et celle relative aux litiges fiscaux à 5 ans à compter de la date de cession.

#### **Garanties données dans le cadre de la cession de Kompro B.V.**

Le 30 septembre 2011, le Groupe a cédé la société Kompro B.V., spécialisée dans la distribution et la maintenance d'imprimantes multifonction aux Pays-Bas, à l'équipe dirigeante de cette société pour un montant de 5,3 millions d'euros avec un crédit vendeur de 0,6 million d'euros jusqu'en 2016. Le Groupe a octroyé à l'acquéreur une garantie de passif d'un montant de 4,7 millions d'euros expirant 12 mois après la date de cession.

#### **Garanties fiscales**

Dans le cadre des opérations de cessions de filiales, le Groupe s'est engagé à indemniser les acquéreurs des dettes fiscales relatives à des événements antérieurs à la cession de ces filiales. Au 31 décembre 2011, seule Techpac Holdings Ltd a notifié à Hagemeyer N.V diverses réclamations au titre des garanties prévues dans le Contrat de Vente du 12 juin 2003 entre plusieurs sociétés du groupe Hagemeyer, en tant que vendeurs, et Techpac Holdings Ltd en tant qu'acheteur. Les réclamations concernent principalement des litiges fiscaux entre Tech Pacific India Ltd et les autorités fiscales indiennes. Le Contrat de Vente prévoit une indemnisation totale de l'acquéreur par le cédant tant que le droit de réclamation de l'administration fiscale n'est pas prescrit. Hagemeyer N.V. a enregistré une provision d'un montant de 1,8 million d'euros pour couvrir ces risques.

#### **Garantie environnementale**

En vertu d'un contrat conclu le 28 février 2003 avec la société Ashtenne, une société immobilière, relatif à la cession-bail de 45 sites en Europe, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices environnementaux, liés à toutes réclamations d'un tiers ou injonction gouvernementale. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 4,0 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble des immeubles vendus avec un seuil minimum de 30 000 euros. Cet engagement expire dans les 5 ans suivant la date de fin du contrat de location.

### Garanties données dans le cadre de la cession d'activités non stratégiques de Westburne au Canada

Le 30 juin 2001, le Groupe a vendu la partie non-électrique de la branche d'activité « Plomberie, Hydraulique et Réfrigération, Chauffage Ventilation et Produits Industriels », opérant à travers plusieurs filiales au Canada pour 550 millions de dollars canadiens. Dans le cadre de ce contrat de vente, le Groupe a consenti à l'acquéreur une garantie sur certains passifs relatifs à des événements antérieurs à l'acquisition dont, notamment, des passifs fiscaux, des compléments de prix et des litiges de nature juridique et sociale. Le Groupe s'est engagé à indemniser

l'acquéreur pour tous les préjudices liés à des réclamations d'un tiers sur les passifs couverts par cette garantie. Cet engagement expire dans les 15 ans suivant la date du contrat, soit en 2016.

### 25. | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA PÉRIODE DE REPORTING

Le 1<sup>er</sup> février 2012, le Groupe a acquis 100 % des actions de Liteco Inc., le distributeur indépendant de matériel électrique le plus important dans les Provinces Maritimes du Canada qui a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 50 millions d'euros en 2011.

### 26. | SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2011

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
<b>FRANCE</b>		
<b>Holding et sociétés de services du Groupe</b>		
Rexel S.A.	Paris	Société mère
Rexel Développement S.A.S.	Paris	100,00
Société Immobilière d'Investissement Parisienne S.N.C.	Paris	100,00
Société Logistique Appliquée S.N.C.	Paris	100,00
Rexel Financement S.N.C.	Paris	100,00
Rexel Amérique latine S.A.S.	Paris	100,00
SCI Adour Bastillac	Paris	70,00
SCI CM Immobilier	Paris	100,00
<b>Sociétés d'exploitation</b>		
Rexel France S.A.S.	Paris	100,00
Dismo France S.A.S.	St-Ouen l'Aumône	100,00
Espace Elec S.A.S.	Bastia	100,00
Bizline S.A.S.	Paris	100,00
Citadel S.A.S.	Paris	100,00
Conectis S.A.S.	Paris	100,00
Francofa S.A.S	Rosny-sous-Bois	100,00
R-Scan	Pacé	100,00
Distodiag	Pacé	100,00
Enerlogy	Pacé	100,00
SBEM	Pacé	100,00
<b>EUROPE</b>		
<b>Allemagne</b>		
Rexel GmbH	Munich	100,00
Simple System GmbH & Co KG	Munich	20,00
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG	Munich	100,00
Hagemeyer Deutschland Verwaltungs GmbH	Munich	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
Hagemeyer Beteiligungs GmbH	Munich	100,00
Silstar Deutschland GmbH	Emmerich	100,00
Hagemeyer Holding Deutschland GmbH	Munich	100,00
<b>Royaume-Uni</b>		
CDME UK Ltd	Potters Bar	100,00
Rexel Senate Ltd	Potters Bar	100,00
Denmans Electrical Wholesalers Ltd.	Potters Bar	100,00
Martines Ltd.	Potters Bar	100,00
Power Industries Ltd.	Erdington	100,00
Clearlight Electrical Ltd.	Erdington	100,00
Rexel Senate Pension Trustees Ltd.	Potters Bar	100,00
Senate Group Ltd	Potters Bar	100,00
John Godden Ltd	Potters Bar	100,00
Sunbridge TradingCo. Ltd.	Potters Bar	100,00
Sunbridge Electrical Wholesalers Ltd	Potters Bar	100,00
Rexel (UK) Holdings Ltd.	Birmingham	100,00
Rexel (UK) Ltd.	Birmingham	100,00
Newey & Eyre Ltd.	Birmingham	100,00
Parker Merchanting Limited	Birmingham	100,00
WF Electrical Plc	Dagenham	100,00
Newey & Eyre (C.I.) Ltd.	Birmingham	100,00
Neilco Ltd.	Birmingham	100,00
Warrior (1979) Ltd.	Birmingham	100,00
Newey & Eyre International Ltd.	Birmingham	100,00
N. & E. (Overseas) Ltd.	Guernsey	100,00
Dunlop & Hamilton Ltd.	Belfast	100,00
H.A. Wills (Southampton) Ltd.	Birmingham	100,00
Rexel (UK) Pension Trustees Ltd.	Birmingham	100,00
Pollard Ray & Sampson Ltd.	Birmingham	100,00
A&A Security Technologies Limited	Birmingham	100,00
Defiance Contractor Tools Limited	Birmingham	100,00
J&N Wade Limited	Dagenham	100,00
Blackstone Holdings Limited	Dagenham	100,00
OLC Limited	Dagenham	100,00
Grants Electrical Supplies Ltd.	Dagenham	100,00
Ross Industrial Controls Ltd.	West Lothian	100,00
OLC (Holdings) Ltd.	Dagenham	100,00
<b>Suède</b>		
Svenska Elgrossist Aktiebolaget Selga	Alvsjö	100,00
Storel AB	Lila edet	100,00
Moel AB	Bredaryd	100,00

## 5 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
<b>Autriche</b>		
Rexel Central Europe Holding GmbH	Vienne	100,00
Rexel Austria GmbH	Vienne	100,00
Schäcke GmbH	Vienne	100,00
Regro Elektro-Grosshandel GmbH	Vienne	100,00
<b>Pays-Bas</b>		
BV Electrotechnische Groothandel JK Busbroek	Zwolle	100,00
Rexel Nederland B.V.	Capelle A/D IJssel	100,00
Cosa Liebermann B.V.	Hoofddorp	100,00
Hagemeyer NV	Hoofddorp	100,00
Rexel NCE Supply Solutions B.V.	Hoofddorp	100,00
Hagemeyer Finance B.V.	Hoofddorp	100,00
Borsu International B.V.	Hoofddorp	100,00
Rexel NCE B.V.	Hoofddorp	100,00
<b>Italie</b>		
Rexel Italia SpA	Agrate Brianza	100,00
<b>Espagne</b>		
ABM-Rexel SL	Madrid	100,00
<b>Belgique</b>		
Rexel Belgium S.A.	Bruxelles	100,00
<b>Portugal</b>		
Rexel Distribuição de Material Eletrico S.A.	Alfragide	100,00
<b>Irlande</b>		
Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd.	Dublin	100,00
M Kelliher 1998 Ltd.	Dublin	100,00
Athlone Electrical Wholesale Ltd	Dundalk	100,00
Portlaoise Electrical Wholesale Ltd	County Laois	100,00
Gen-Weld Safety EquipementCy Ltd	Limerick	100,00
Newey & Eyre (Ireland) Ltd.	Dublin	100,00
<b>Suisse</b>		
Rexel Holding Switzerland S.A. <sup>(1)</sup>	Sion	100,00
Elektro Material AG	Zurich	100,00
<b>Luxembourg</b>		
Rexel Luxembourg S.A.	Luxembourg	100,00
Rexel RE S.A.	Luxembourg	100,00
<b>République tchèque</b>		
Rexel CZ s.r.o.	Prostejov	100,00
<b>Slovaquie</b>		
Hagard Hal AS	Nitra	100,00
<b>Hongrie</b>		
Rexel Hungary General Supply & Services LLC	Budapest	100,00

(1) Anciennement Finelec Développement SA.



	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
<b>Slovénie</b>		
Elektronabava d.o.o.	Ljubljana	100,00
<b>Pologne</b>		
Elektroskandia Polska S.A.	Poznan	100,00
<b>Russie</b>		
OOO Elektroskandia Rus	St. Petersburg	100,00
<b>Estonie</b>		
OÜ Elektroskandia Baltics	Tallinn	100,00
<b>Finlande</b>		
Elektroskandia Suomi Oy	Hyvinkää	100,00
Kiinteistösaakeyhtiö Lahden Voimakatu 4	Lahti	100,00
Kiinteistösaakeyhtiö Lappeenrannan Teollisuuskatu 11	Lappeenranta	100,00
<b>Norvège</b>		
Elektroskandia Norge AS	Oslo	100,00
Elektroskandia Norway Holding AS	Oslo	100,00
<b>AMÉRIQUE DU SUD</b>		
<b>Pérou</b>		
Rexel Peru S.A.C.	Lima	100,00
<b>Chili</b>		
Rexel Chile SA	Santiago	100,00
Rexel Electra SA	Santiago	100,00
Flores y Kersting SA	Santiago	100,00
<b>Brésil</b>		
Elektroskandia Indústria E Comércio Ltda.	São Paulo	100,00
Nortel Suprimentos Industrias S.A.	Campinas	100,00
MRO IMPORTACOES LTDA.	Curitiba	100,00
<b>AMÉRIQUE DU NORD</b>		
<b>États-Unis</b>		
Rexel International Projects Group, Inc.	Dallas	100,00
Rexel Holdings USA Corp. <sup>(1)</sup>	Wilmington	100,00
Rexel Inc.	Dallas	100,00
SKRLA LLC	Dallas	100,00
SPT Holdings Inc.	Dallas	100,00
Summers Group Inc.	Dallas	100,00
Rexel of America LLC	Dallas	100,00
Branch Group Inc.	Dallas	100,00
Southern Electric Supply Company Inc.	Dallas	100,00
Consolidated Electrical Supply Limited	Freeport	99,80
General Supply & Services Inc.	Shelton	100,00
Gesco General Supply & Services Puerto Rico LLC	Puerto Rico	100,00

(1) Anciennement International Electrical Supply Corp.

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
General Supply & Services Malaysia LLC	Shelton	100,00
General Supply & Services Macau LLC	Shelton	100,00
General Supply & Services Indonesia LLC	Shelton	100,00
General Supply & Services SA Holding LLC	Shelton	100,00
<b>Canada</b>		
Rexel North America Inc.	St Laurent	100,00
Rexel Canada Electrical Inc.	St Laurent	100,00
<b>Mexique</b>		
Gexpro Mexico S de RL de CV	Nuevo Leon	100,00
Supply Priority Services, S. de R.L. de C.V.	Nuevo Leon	100,00
<b>Bermudes</b>		
HCL Limited	Hamilton	100,00
<b>ASIE OCÉANIE</b>		
<b>Hong Kong RAS</b>		
Rexel Hong Kong Ltd	Hong Kong	100,00
Huazhang Electric Automation Holding Co Ltd.	Hong Kong	70,00
Waelchli & Co. Ltd	Hong Kong	100,00
LuckyWell Int'l Investment LTD	Hong Kong	100,00
<b>Chine</b>		
Rexel Hailongxing Electrical Equipment Co Ltd.	Beijing	65,00
Rexel Hualian Electric Equipment Commercial Co Ltd.	Shanghai	65,00
Zhejiang Huazhang Electric Trading Co Ltd.	Huanzhou	70,00
GE Supply (Shanghai) Co Ltd.	Shanghai	100,00
Rexel China Management Co Ltd	Shanghai	100,00
Suzhou Xidian Co Ltd	Suzhou	63,50
Shanghai Suhua Industrial Control Equipment Co Ltd.	Shanghai	63,50
Beijing LuckyWell-ZN Electrical Co Ltd.	Beijing	100,00
Beijing ZhongHeng Hengxin Automation Co Ltd.	Beijing	65,00
<b>Inde</b>		
Yantra Automotion Private Limited	Pune	100,00
A.D. Electronics Private Limited	Mumbai	100,00
<b>Macau RAS</b>		
QI-YI General Supply & Services Macau Ltd.	Macau	100,00
<b>Corée</b>		
Gexpro korea Co Ltd.	Séoul	100,00
<b>Indonésie</b>		
P.T. Sutra Haelindo	Jakarta	100,00
P.T. Hagemeyer Cosa Liebermann	Jakarta	100,00
Pt General Supply & Services Indonesia	Jakarta	100,00
<b>Malaisie</b>		
General Supply & Services (M) SND BHD	Kuala Lumpur	100,00

	SIÈGE SOCIAL	% INTÉRÊT
<b>Japon</b>		
Rexel Japan KK	Tokyo	100,00
<b>Singapour</b>		
Gexpro Supply Asia Pte Ltd.	Singapore	100,00
Rexel South East Asia Pte Ltd.	Singapore	100,00
<b>Thaïlande</b>		
Rexel General Supply and Services Co Ltd.	Bangkok	49,00
<b>Australie</b>		
Rexel Pacific Pty <sup>(1)</sup>	Sydney	100,00
Rexel Group Australia Pty <sup>(2)</sup>	Sydney	100,00
Australian Regional Wholesalers Pty Ltd.	Milton	100,00
EIW Holding Pty Ltd.	Perth	100,00
Hagemeyer Holdings (Australia) Pty Ltd.	Kingsgrove	100,00
<b>Nouvelle-Zélande</b>		
Hagemeyer (NZ) Ltd.	Auckland	100,00
Rexel New Zealand Limited	Auckland	100,00
Redeal Pensions Ltd.	Auckland	100,00

(1) Renommée Rexel Holdings Australia Pty. Ltd le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

(2) Renommée Rexel Electrical Supplies Pty. Ltd le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## 5.2 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

**Ernst & Young Audit**  
1, place des Saisons  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

### Rexel S.A.

Siège social : 189-193 boulevard Malesherbes – 75017 Paris

Capital social : 1 344 098 795 €

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par une décision collective des associés et par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

– le contrôle des comptes consolidés de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

– la justification de nos appréciations ;  
– la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 2.2 des états financiers, le Groupe est conduit à effectuer des estimations et

à formuler des hypothèses concernant notamment l'évaluation des instruments financiers (notes 2.10.4 et 20), des *goodwill* et actifs incorporels (notes 2.5, 2.8 et 10.1), des avantages du personnel (notes 2.14 et 18), des paiements fondés sur des actions (notes 2.15 et 15), des provisions et passifs éventuels (notes 2.16, 17 et 24) et des impôts différés (notes 2.20 et 9). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également revu les calculs effectués par le Groupe et vérifié que les notes annexes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 9 février 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Ernst & Young Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin

Pierre Bourgeois

Associé

Associé

# 6

# COMPTES ANNUELS

## 6.1 | COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

156

Compte de résultat	156
Bilan	157
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)	159
Tableau des filiales et participations	160
Annexe aux comptes annuels	
1. Description de l'activité	161
2. Règles et méthodes comptables	161
3. Informations relatives au compte de résultat	161
4. Informations relatives au bilan	162
5. Informations diverses	168

## 6.2 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

173

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent aux pages 149 à 167 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011 sous le numéro D.11-0272, tel que complété par l'actualisation

du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2011 sous le numéro D.11-0272-A01 ; et

- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent aux pages 144 à 160 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024.

## 6.1 COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

### Compte de résultat

(en millions d'euros)	NOTE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
		2011	2010
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>2,5</b>	<b>2,6</b>
Autres achats et charges externes		(19,5)	(17,7)
Impôts et taxes assimilées		(2,0)	(0,1)
Autres charges		(10,4)	(5,7)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(18,3)	(8,7)
<b>Résultat d'exploitation</b>	(3.1)	<b>(47,7)</b>	<b>(29,6)</b>
Revenus des titres de participation		–	–
Autres revenus (titres de placement, prêts et différences de change)		128,7	139,9
Reprises sur provisions et transferts de charges		4,3	–
<b>Total des produits financiers</b>		<b>133,0</b>	<b>139,9</b>
Intérêts et charges assimilées et différences de change		(128,2)	(115,8)
Dotations aux provisions		–	(4,3)
<b>Total des charges financières</b>		<b>(128,2)</b>	<b>(120,1)</b>
<b>Résultat financier</b>	(3.2)	<b>4,8</b>	<b>19,8</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>(42,9)</b>	<b>(9,8)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	(3.3)	<b>0,3</b>	–
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>(42,6)</b>	<b>(9,8)</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	(3.5)	<b>93,1</b>	<b>69,7</b>
<b>Résultat net</b>		<b>50,5</b>	<b>59,9</b>

## Bilan

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)

	NOTE	2011	2010
<b>ACTIF</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>		-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>		-	-
Terrains		-	-
Constructions		-	-
<b>Immobilisations financières</b>		<b>4 824,9</b>	<b>5 001,2</b>
Participations		2 074,9	2 083,2
Autres titres immobilisés		-	-
Prêts et autres immobilisations financières		2 750,0	2 918,0
<b>Actif immobilisé</b>	(4.1)	<b>4 824,9</b>	<b>5 001,2</b>
Créances clients et comptes rattachés	(4.2)	3,2	3,1
Autres créances	(4.2)	105,2	209,8
Valeurs mobilières de placements et disponibilités	(4.2)	38,4	15,4
<b>Comptes de régularisation</b>			
Charges constatées d'avance		0,2	-
Charges à répartir	(4.2)	33,4	35,8
Écart de conversion actif		-	89,8
<b>Actif circulant</b>		<b>180,4</b>	<b>353,9</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>5 005,3</b>	<b>5 355,1</b>

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)

	NOTE	2011	2010
<b>PASSIF</b>			
Capital		1 344,1	1 301,1
Prime d'émission, de fusion et d'apport		1 412,2	1 383,7
Réserve légale		29,5	26,5
Réserves réglementées		-	-
Réserves statutaires et contractuelles		-	-
Autres réserves		32,1	15,1
Report à nouveau		360,7	409,0
Résultat de l'exercice		50,5	59,9
<b>Capitaux propres</b>	(4.3)	<b>3 229,1</b>	<b>3 195,3</b>
<b>Provisions pour risques &amp; charges</b>		<b>13,4</b>	<b>4,3</b>
Emprunts obligataires	(4.4)	1 143,6	654,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(4.4)	135,7	819,6
Autres emprunts et dettes financières	(4.4)	381,7	534,7
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1,8	1,5
Autres dettes d'exploitation		100,0	60,1
Produits constatés d'avance		-	-
Écart de conversion passif		-	85,5
<b>Dettes</b>	(4.4)	<b>1 762,8</b>	<b>2 155,5</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>5 005,3</b>	<b>5 355,1</b>



## Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

(en euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
<b>SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital souscrit	1 279 969 135	1 279 969 135	1 291 100 090	1 301 064 980	1 344 098 795
b) Nombre d'actions émises	255 993 827	255 993 827	258 220 018	260 212 996	268 819 759
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	-	2 604 595	1 849 311	2 567 134	2 528 803
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	70 685 207	118 400 447	33 837 296	3 270 940	(24 069 187)
c) Impôt sur les bénéfices	(70 633 285)	(63 936 902)	(52 412 705)	(69 665 297)	(93 128 578)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	140 202 897	180 143 870	88 487 825	59 954 913	50 512 277
e) Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	94 717 716	-	-	105 188 813	173 048 841
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION</b>					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,55	0,71	0,33	0,28	0,26
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,55	0,70	0,34	0,23	0,19
c) Dividende versé à chaque action <sup>(1)</sup>	0,37	-	-	0,40	0,65
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

(1) Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2012.

## Tableau des filiales et participations

31 DÉCEMBRE 2011 (en millions d'euros)

DÉNOMINATION	SIÈGE SOCIAL	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU AVANT AFFECTATION	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENU	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS CONSENTIS NON ENCORE REMBOURSÉS	CAUTIONS ET AVALS DONNÉS	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	DIVIDENDES ENCAISSÉS	CHIFFRE D'AFFAIRES
					BRUTE	NETTE					
A/ FILIALES FRANCE											
Rexel Développement SAS	Paris	1 366,8	233,0	100,00 %	2 074,9	2 074,9	1 506,0		316,9	0,0	49,0
		1 366,8	233,0		2 074,9	2 074,9	1 506,0		316,9	0,0	49,0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 366,8</b>	<b>233,0</b>		<b>2 074,9</b>	<b>2 074,9</b>	<b>1 506,0</b>		<b>316,9</b>	<b>0,0</b>	<b>49,0</b>

## Annexe aux comptes annuels

### 1. | DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La société Rexel SA, créée en décembre 2004, est la société holding du groupe Rexel. Elle détient les titres de la société Rexel Développement S.A.S., et assure le financement des filiales directes et indirectes du groupe.

### 2. | RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2011 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison au 31 décembre 2010 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales règles utilisées sont décrites ci-après.

#### 2.1 Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Rexel apprécie la valeur d'utilité des titres de participation par la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation est enregistrée pour la différence.

#### 2.2 Créances et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes de change latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risque.

#### 2.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

#### 2.4 Emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis sur la durée de ces derniers.

### 2.5 Faits marquants de l'exercice

1. Le 27 mai 2011, en complément des émissions d'obligations réalisées en 2009 et 2010, Rexel a procédé à l'émission d'obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 500 millions d'euros. Les fonds levés ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette contractée au titre du contrat de Crédit Senior. Ces obligations sont admises aux négociations sur le marché de la bourse du Luxembourg.
2. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, l'encours maximum autorisé de la tranche A et du contrat de crédit bilatéral a été réduit de 200 millions d'euros en décembre 2011 (passant de 390,7 millions d'euros à 195,4 millions d'euros pour la tranche A et de 35,3 millions d'euros à 30,6 millions d'euros pour le contrat de crédit bilatéral) et est inchangé pour la tranche B.

### 3. | INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

#### 3.1 Produits et charges d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 2,5 millions d'euros (2,6 millions d'euros en 2010) et correspondent aux facturations de services rendus aux filiales.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 50,2 millions d'euros (32,2 millions d'euros en 2010), et concernent principalement des honoraires, redevances et autres charges pour 10,3 millions d'euros (6,9 millions d'euros en 2010), des frais de personnel à hauteur de 10,2 millions d'euros (5,5 millions d'euros en 2010), des commissions bancaires pour 11,4 millions d'euros liées à la non-utilisation des tranches A et B du Crédit Senior (11,2 millions d'euros en 2010), et des amortissements des frais d'émission d'emprunt et des provisions pour charges pour 18,3 millions d'euros (8,6 millions d'euros en 2010).

#### 3.2 Résultat financier

Le résultat financier correspond à un produit net qui s'élève à 4,8 millions d'euros (19,8 millions d'euros en 2010) et comprend les éléments suivants :

- 133,0 millions d'euros de produits financiers (139,9 millions d'euros en 2010) qui concernent principalement les intérêts sur prêts et avances en compte courant accordés aux filiales opérationnelles pour 51,9 millions d'euros, à Rexel Développement pour 74,5 millions d'euros, à des reprises de provisions pour 4,3 millions d'euros et autres revenus pour 2,3 millions d'euros.
- 128,2 millions d'euros de charges financières (120,1 millions d'euros en 2010) qui correspondent essentiellement aux intérêts relatifs aux emprunts obligataires pour 73,9 millions d'euros, au Crédit Senior 2009 et crédit bilatéral pour 10,5 millions d'euros, aux billets de trésorerie pour 3 millions, au compte courant avec Rexel Développement pour 15,4 millions d'euros, au coût des garanties accordées par les filiales pour

16,9 millions d'euros, à un résultat de change de 6,9 millions d'euros et au résultat des cessions des actions propres Rexel acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. 4.2) pour 1 million d'euros.

### 3.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève en 2011 à 0,3 million d'euros (néant en 2010).

### 3.4 Rémunération des organes de direction

Le montant des jetons de présence versés au cours de l'exercice 2011 s'élève à 0,2 million d'euros (0,2 million d'euros en 2010).

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes de direction en 2011 s'est élevé à 3,9 millions d'euros (3,1 millions d'euros en 2010).

### 3.5 Impôt sur les sociétés

Au terme d'une convention d'intégration fiscale, Rexel prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres. Les éventuelles économies d'impôt réalisées sont appréhendées par Rexel, société mère du groupe intégré.

À ce titre, Rexel a comptabilisé un produit de 93,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2011 (69,7 millions d'euros en 2010). Le déficit reportable du groupe intégré au 31 décembre 2011 s'élève à 456,3 millions d'euros (458,1 millions d'euros en 2010).

## 4. | INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

### 4.1 État de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2010	AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2011
Immobilisations incorporelles	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–
Immobilisations financières :				
– Titres de participation	2 083,2		8,3	2 074,9
– Prêts et autres immobilisations financières	2 918,0	54,0	222,0	2 750,0
<b>Sous-total</b>	<b>5 001,2</b>	<b>54,0</b>	<b>230,3</b>	<b>4 824,9</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 001,2</b>	<b>54,0</b>	<b>230,3</b>	<b>4 824,9</b>

#### Immobilisations financières

##### Titres de participation

La diminution du poste titres de participation de 8,3 million d'euros résulte uniquement de la cession des titres de la société Rexel Distribution à la société Rexel Développement, réalisée dans le cadre de la fusion de ces deux dernières sociétés.

##### Prêts et autres immobilisations financières

Rexel a conclu le 1<sup>er</sup> mars 2010 avec certaines filiales du groupe des contrats de prêts.

Au 31 décembre 2011, la situation des prêts accordés aux filiales était la suivante :

PRÊTS LT	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2011 (en millions de devises)	DEVISE	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2011 (en millions d'euros)	ÉCHÉANCE
Selga	1 600,0	SEK	179,5	17/12/2014
Redeal Limited	10,0	NZD	6,0	17/12/2014
Elektro Material AG	180,0	CHF	148,1	17/12/2014
Elektro Scandia Norway	1 673,1	NOK	215,8	17/12/2014
HGM Finland		EUR	145,9	17/12/2014
Rexel Holding USA Corp.	710,0	USD	548,7	17/12/2014
Rexel Développement		EUR	1 506,0	17/12/2014
<b>TOTAL</b>			<b>2 750,0</b>	

Les montants tirés portent intérêt à un taux déterminé par référence au taux NIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en couronne norvégienne, au taux LIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition dans des devises autres que la couronne norvégienne ou l'euro, ou au taux EURIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en euros.

La marge applicable variera en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* tel que défini dans les différents accords de prêts (rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté) selon les niveaux mentionnés ci-après.

RATIO D'ENDETTEMENT	MARGE
Supérieur ou égal à 5,00:1	5,40 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	4,65 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	4,15 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	3,65 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	3,15 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	2,90 %
Inférieur à 2,50:1	2,65 %

Pour l'exercice 2011, la marge s'est élevée à 3,15 % contre 3,65 % pour 2010.

## 4.2 Autres informations sur les postes de l'actif

### Informations sur les créances

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2011	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Créances clients	3,2	3,2	-	-
Comptes courants holdings	9,5	9,5	-	-
Créances intégration fiscale	94,5	94,5	-	-
Autres créances	1,2	1,2	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>108,4</b>	<b>108,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste est constitué par :

- Le coût d'acquisition d'actions propres détenues et affectées à certains plans d'actions gratuites, au 31 décembre 2011 le nombre d'actions s'élevait à 1 975 000 pour une valeur brute de 23,7 millions d'euros.
- Les actifs relatifs à un contrat visant à favoriser la liquidité des transactions sur le titre Rexel et conclu le 5 octobre 2011 par Rexel avec la banque Natixis (après résiliation du précédent contrat de liquidité avec la banque Crédit Agricole Cheuvreux) pour un montant de 12,8 millions d'euros à l'origine.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, le nombre d'actions propres détenues et affectées à la régularisation des cours s'élevait au 31 décembre 2011 à 615 773 titres

pour une valeur brute de 8,1 millions d'euros, le solde de ce contrat étant constitué par des disponibilités bancaires à hauteur de 6,5 millions d'euros.

### Charges à répartir

Ce poste est constitué des frais d'émission pour un montant brut total de 51,5 millions d'euros, afférents d'une part, à l'emprunt obligataire émis en décembre 2009, pour 15,8 millions d'euros, au Contrat de Crédit Senior pour 28,6 millions d'euros mis en place en décembre 2009 et à l'emprunt obligataire émis en mai 2011 pour 7,1 millions d'euros.

Ces frais d'émission sont amortis sur la durée du financement à compter de leur mise en place, leur valeur nette au 31 décembre 2011 s'élève à 33,4 millions d'euros.

## 4.3 Capitaux propres

(en millions d'euros)	MONTANT NET AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2011	RÉAFFECTATION DES RÉSERVES	AFFECTATION DU RÉSULTAT	AUGMENTATIONS DE CAPITAL	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2011
Capital	1 301,1	1,3	26,9	14,8	–	1 344,1
Primes d'émission	1 383,7	(18,3)	59,1	(12,3)	–	1 412,2
Réserve légale	26,5	–	3,0	–	–	29,5
Autres réserves	15,1	17,0	–	–	–	32,1
Report à nouveau	409,0	–	(48,3)	–	–	360,7
Résultat de l'exercice	59,9	–	(59,9)	–	50,5	50,5
<b>TOTAL</b>	<b>3 195,3</b>	<b>0,0</b>	<b>(19,2)</b>	<b>2,5</b>	<b>50,5</b>	<b>3 229,1</b>

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2011 concernent :

1. Le 12 avril 2011, le capital social a été augmenté d'un montant de 12,9 millions d'euros par création de 2 590 621 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 2 590 621 actions gratuites attribuées en 2007 a été réalisée par imputation sur le compte prime d'émission.
2. Le 12 mai 2011, le Directoire a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission la somme de 10,4 millions d'euros correspondant à la valeur de 2 082 748 actions gratuites, d'une valeur nominale de 5 euros chacune attribuées à cette date.
3. Le 12 mai 2011, le capital social a été augmenté d'un montant de 1,3 million d'euros par création de 268 416 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 268 416 actions gratuites attribuées en 2009 a été réalisée par imputation sur le compte de réserves indisponibles.
4. L'affectation du résultat 2010, conformément aux décisions de l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2011, soit 3,0 millions d'euros à la réserve légale, et distribution de 105,2 millions d'euros payés en numéraire à hauteur de 19,2 millions d'euros et sous forme d'actions nouvelles à hauteur de 86,0 millions d'euros. La création de 5 376 107 actions nouvelles s'est traduite par une augmentation de capital de 26,9 millions d'euros et d'une prime d'émission de 59,1 millions d'euros. Les

frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 0,4 million d'euros.

5. Le 31 octobre 2011, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,1 million d'euros par création de 24 467 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de la livraison de 24 467 actions gratuites attribuées en 2007 a été réalisée par imputation sur le compte prime d'émission.
6. Le 11 octobre 2011, le Directoire a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte prime d'émission la somme de 8,4 millions d'euros correspondant à la valeur de 1 684 029 actions gratuites d'une valeur de 5 euros chacune attribuées à cette date.
7. Le plan d'option de souscription 2005 a donné lieu en 2011 à l'exercice de 70 200 options entraînant la création du même nombre d'actions. L'exercice de ces options s'est traduit par une augmentation de capital de 0,2 million d'euros. Le plan d'option de souscription 2006 a donné lieu en 2011 à l'exercice de 276 952 options entraînant la création du même nombre d'actions. L'exercice de ces options s'est traduit par une augmentation de capital de 1,4 million d'euros ainsi que d'une prime d'émission de 1,2 million d'euros.
8. Le résultat de l'exercice 2011, soit 50,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, le capital social de la société s'élève à 1 344 098 795 euros, divisé en 268 819 759 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

#### 4.4 Informations sur les dettes

(en millions d'euros)	MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2011	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunt obligataire	1 143,6	3,8	0,8	1 139,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	135,7	109,8	25,9	-
Autres emprunts et dettes financières	381,7	381,7	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1,8	1,8	-	-
Autres dettes d'exploitation	100,0	100,0	-	-
Écart de conversion passif	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 762,8</b>	<b>597,1</b>	<b>26,7</b>	<b>1 139,0</b>

##### Emprunts obligataires

Le 21 décembre 2009, Rexel a émis des obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 575 millions d'euros, remboursables le 15 décembre 2016. Les fonds levés ont été utilisés pour refinancer une partie de la dette contractée au titre du précédent Contrat de Crédit Senior et utilisée par certaines filiales du groupe Rexel. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 8,25 % et sont admises aux négociations sur le marché de la bourse du Luxembourg. Rexel paye des intérêts sur ces obligations semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, depuis le 15 juin 2010.

Le 20 janvier 2010, en complément de l'émission d'obligations réalisée le 21 décembre 2009, Rexel a émis des obligations pour un montant de 75 millions d'euros. Les obligations sont entièrement assimilables aux obligations émises le 21 décembre 2009 et portent intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016.

Les Obligations Senior non assorties de sûretés de Rexel sont garanties par certaines filiales de Rexel. Ces obligations ont les mêmes garanties que les dettes senior existantes ou à venir de Rexel et sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2013, à un prix de remboursement égal au montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 15 décembre 2013, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à un prix de remboursement égal aux valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
15 décembre 2013	104,125 %
15 décembre 2014	102,063 %
15 décembre 2015 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 15 décembre 2012, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds issus de la réalisation d'une offre primaire de titres Rexel sur le marché.

Le 27 mai 2011, Rexel a émis des Obligations Senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 500 millions d'euros. Les fonds levés ont été utilisés pour rembourser une partie de la dette contractée au titre du Contrat de Crédit Senior. Ces obligations ont été émises à un prix de 99,993 % du nominal et portent intérêt au taux annuel de 7,0 %. Elles sont admises aux négociations sur le marché de la bourse du Luxembourg. Les intérêts sont payables semestriellement, au 17 juin et au 17 décembre, à compter du 17 décembre 2011. Les obligations sont remboursables en totalité le 17 décembre 2018.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 17 juin 2015, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. À partir du 17 juin 2015, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

PÉRIODE DE REMBOURSEMENT COMMENÇANT LE :	PRIX DE REMBOURSEMENT (EN % DU MONTANT PRINCIPAL)
17 juin 2015	103,500 %
17 juin 2016	101,750 %
17 juin 2017 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 17 juin 2014, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché, le cas échéant.

##### Contrat de Crédit Senior 2009

Dans le cadre des opérations de refinancement, Rexel, en qualité d'emprunteur, a conclu le 21 décembre 2009 avec BNP Paribas, CALYON, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, Natixis, ING Belgium S.A, The Royal Bank

of Scotland plc, Société Générale Corporate et Investment Banking and Bank of America Securities Limited, en qualité de *Mandated Lead Arrangers* et de CALYON en qualité d'agent, un contrat de crédit d'un montant global de 1,7 milliard d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'encours maximum autorisé des tranches A et B du Contrat de Crédit Senior 2009 a été réduit de 235,3 millions d'euros (passant de 600 millions d'euros à 390,7 millions d'euros pour la tranche A et de 1 100 millions d'euros à 1 074 millions d'euros pour la tranche B) à la suite de la mise en place d'un contrat de crédit bilatéral de 40 millions d'euros le 28 juillet 2010. Les conditions générales de ce contrat sont similaires à celles du Contrat de Crédit Senior 2009.

- La tranche A est une ligne de crédit multidevises renouvelable à échéance 3 ans. L'encours maximal autorisé de la tranche A a été réduit de 195,3 millions d'euros en décembre 2011 (passant de 390,7 millions d'euros à 195,4 millions d'euros) conformément aux dispositions contractuelles.
- La tranche B est une ligne de crédit multidevises renouvelable à échéance 5 ans. Le montant maximum de la Tranche B est de 1 074 millions d'euros.
- Contrat de crédit bilatéral d'un montant initial de 40 millions d'euros, réduit à 35,3 millions d'euros en décembre 2010 puis à 30,6 millions d'euros en décembre 2011 conformément aux dispositions contractuelles.

Les lignes de crédit et leur utilisation au titre du Contrat de Crédit Senior au 31 décembre 2011 sont détaillées ci-dessous :

LIGNES DE CRÉDIT (TERM LOAN)	MONTANT AUTORISÉ (en millions d'euros)	SOUSCRIPTEURS	SOLDE D'AU 31 DÉCEMBRE 2011 (en millions de devises)	DEUISE	SOLDE D'AU 31 DÉCEMBRE 2011 (en millions d'euros)
Tranche A	195,4	Rexel SA			
Tranche B	1 074,0	Rexel SA			
<b>Sous-total Crédit Senior</b>	<b>1 269,4</b>				-
Crédit bilatéral	30,6	Rexel SA	30,6	EUR	30,6
<b>TOTAL</b>	<b>1 300,0</b>				<b>30,6</b>

### Intérêts et marge

Ces lignes de crédit multidevises portent intérêt aux taux EURIBOR ou LIBOR en fonction de la devise dans laquelle les fonds sont mis à disposition, majorés d'une marge qui varie en fonction du Ratio d'Endettement.

La marge applicable varie en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* (tel que décrit ci-dessous) atteint à chaque semestre selon les niveaux mentionnés ci-dessous :

RATIO D'ENDETTEMENT	MARGE FACILITÉ A	MARGE FACILITÉ B
Supérieur ou égal à 5,00:1	4,25 %	4,50 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	3,50 %	3,75 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	3,00 %	3,25 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	2,50 %	2,75 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	2,00 %	2,25 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	1,75 %	2,00 %
Inférieur à 2,50:1	1,50 %	1,75 %

Au 31 décembre 2011, les marges applicables pour les tranches A et B étaient de respectivement 2,0 % et 2,25 %.

Par ailleurs, la marge applicable supporte une commission d'utilisation égale à :

- 0,25 % par an au *pro rata temporis* de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant compris entre 33 % et 66 % du montant autorisé ;
- 0,50 % par an au *pro rata temporis* de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant supérieur à 66 % du montant autorisé.

Une commission de non-utilisation s'applique sur les montants autorisés non utilisés égale à 40 % de la marge applicable pour chaque tranche.

### Ratio d'Endettement *pro forma*

Le Ratio d'Endettement *pro forma* est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

- L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majorés des



dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au *pro rata* de la participation du Groupe,
  - majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS,
  - à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions,
  - à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer, ainsi que des coûts d'acquisition et d'intégration d'autres acquisitions,
  - ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles sur l'EBITDA consolidé du groupe.
- La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :
- minorée des prêts intra-Groupe et des coûts de transaction, ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement du précédent financement,
  - majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales,
  - majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-Groupe,
  - minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

(en millions d'euros)

ACTIF		PASSIF	
Participations	2 074,9	Autres emprunts et dettes financières	381,7
Prêts et autres immobilisations financières	2 750,0	Dettes fournisseurs	0,9
Clients	3,2	Autres dettes	72,1
Autres créances	9,5		
CHARGES		PRODUITS	
Charges financières	32,3	Produits financiers	126,4
		Impôt sur les sociétés	93,3

### Engagements

Selon les termes du Contrat de Crédit Senior, Rexel doit, à chacune des dates indiquées dans le tableau ci-dessous, maintenir le Ratio d'Endettement *pro forma*, égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté, inférieur aux niveaux suivants :

DATE	RATIO D'ENDETTLEMENT
31 décembre 2011	4,00:1
30 juin 2012	3,75:1
31 décembre 2012	3,50:1
30 juin 2013	3,50:1
31 décembre 2013	3,50:1
30 juin 2014	3,50:1

Au 31 décembre 2011, ce ratio s'élevait à 2,40 et s'inscrivait dans le cadre des limites imposées par le Contrat de Crédit.

### Autres limitations

Le Contrat de Crédit Senior introduit des clauses relatives à la limitation des dépenses d'investissement opérationnel et des restrictions sur le paiement des dividendes, tant que le Ratio d'Endettement ajusté *pro forma* dépasse 4,00:1.

### Billets de trésorerie

En septembre 2010, Rexel a lancé un programme de billets de trésorerie de 500 millions d'euros dont l'échéance varie d'un à trois mois en fonction du type de billet de trésorerie émis dans le but de diversifier le portefeuille d'investisseurs et d'optimiser les coûts de financement. Au 31 décembre 2011, le montant des billets de trésorerie s'élevait à 105 millions d'euros.

### Autres emprunts et dettes financières

Ce poste est essentiellement constitué des avances en compte courant avec la société Rexel Développement.

### 4.5 Éléments concernant plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Les soldes au bilan et au compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants :

## 5. | INFORMATIONS DIVERSES

### 5.1 Engagements financiers

Le Contrat de Crédit Senior 2009 contient des clauses usuelles pour ce type de financement.

Il s'agit notamment de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties à ce contrat, ainsi que de certaines filiales, (i) à consentir des sûretés ou accorder des garanties sur leurs actifs, (ii) à contracter ou consentir des emprunts, (iii) à donner des sûretés, (iv) à réaliser certains investissements, (v) à céder des actifs ou (vi) à changer en substance la nature de l'activité du groupe.

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de changement de contrôle de Rexel, de vente de tout ou partie des actifs de Rexel, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de seuils déterminés) ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement des emprunteurs et garants.

Les obligations des emprunts obligataires viennent au même rang que le Contrat de Crédit Senior et sont garanties par certaines filiales de Rexel. Ces filiales garantissent également les obligations de Rexel au titre du Contrat de Crédit Senior.

Des contrats de fiducie dénommés « Trust Deed » ont été conclus le 21 décembre 2009, complétés par un contrat

dénommé « First Supplemental Trust Deed » le 20 janvier 2010 et le 27 mai 2011 entre Rexel, certaines de ses filiales significatives et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited, dans le cadre de l'émission par Rexel des emprunts obligataires d'un montant de 650 millions d'euros et de 500 millions d'euros. Ils prévoient les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « Trustee » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009, 10 décembre 2009, 8 janvier 2010, et 11 mai 2011.

### 5.2 Ventilation de l'effectif

L'effectif de la société est constitué des 5 mandataires sociaux.

### 5.3 Informations sur les options de souscription et les actions gratuites

L'Assemblée générale des associés, en date du 28 octobre 2005, a autorisé son président à consentir au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel un nombre maximum de 2 882 000 options Cercle 2 et 289 300 options Cercle 3 donnant droit à la souscription d'actions de la société en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

#### Plan N° 1 – Cercle 2 :

Date de l'Assemblée :	28 octobre 2005		
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	2 882 000		
	<b>1<sup>er</sup> attribution</b>	<b>2<sup>e</sup> attribution</b>	<b>3<sup>e</sup> attribution</b>
Date d'attribution :	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006
Nombre d'options accordées :	2 775 120	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	47	5	7
Type de plan :	Souscription	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option	9,5 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 28 oct. 05 au 28 oct. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus	Du 4 oct. 06 au 4 oct. 10 inclus
Date d'échéance :	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016
Suivi du plan :			
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	2 711 000		
Options annulées ou réallouées :	162 696		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	2 548 304		
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	44		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	1 231 002		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	1 231 002		
Options exercées en 2010 :	1 198 182		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 :	32 820		
Options exercées en 2011 :	0		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2011 :	32 820		

**Plan N° 2 – Cercle 3 :**

Date de l'Assemblée :	28 octobre 2005	
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	289 300	
	<b>1<sup>re</sup> attribution</b>	<b>2<sup>e</sup> attribution</b>
Date d'attribution :	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options accordées :	265 700	35 550
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	205	35
Type de plan :	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 30 nov. 2005 au 30 nov. 2009 inclus	Du 31 mai 2006 au 31 mai 2010 inclus
Date d'échéance :	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Suivi du plan :		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	259 050	
Options annulées ou réallouées :	17 111	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	241 939	34 550
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	197	34
Nombre d'options annulées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 :	4 711	562
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	474 456	67 976
Nombre d'options annulées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 :	1 500	2 000
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2008 :	472 956	65 976
Nombre d'options levées en 2009 :	66 900	–
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	406 056	65 976
Nombre d'options levées en 2010 :	119 866	30 100
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2010 :	286 190	35 876
Nombre d'options levées en 2011 :	70 200	9 500
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2011 :	215 990	26 376

Concomitamment à son introduction en bourse, Rexel a mis en place le 11 avril 2007 plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un total initial de 5 022 190 actions. En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel :

1. soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 avril 2009), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans. La totalité de ces actions ont été attribuées en 2009 ;
2. soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 avril 2011), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de conditions de performance posées par le Plan.

Une deuxième attribution pour un montant de 33 991 actions a été effectuée le 29 octobre 2007, au bénéfice des employés clés, ayant les mêmes caractéristiques que celle du 11 avril 2007.

Le 23 juin 2008, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 541 720 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 24 juin 2010), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 24 juin 2012), ces actions étant cessibles immédiatement.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2008, Rexel a conclu une deuxième attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 66 241 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 2 octobre 2010), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 2 octobre 2012), ces actions étant cessibles immédiatement.

Le 11 mai 2009, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 372 166 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2011), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2013), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2013), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

	PLAN 2009	PLAN 2008	PLAN 2007
Nombre d'actions maximum consenties à l'origine	1 372 166	1 607 961	5 056 181
Annulées en 2007 pour non-respect de la condition de présence			(74 726)
<b>Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2007 et non délivrées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 981 455</b>
Annulées en 2008 pour non-respect de la condition de présence		(34 919)	(184 425)
<b>Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2008 et non délivrées</b>		<b>1 573 042</b>	<b>4 797 030</b>
Annulées en 2009 pour non-respect de la condition de présence	(27 517)	(191 852)	(16 018)
Annulées en 2009 pour non-respect de la condition de performance	(195 676)	(831 291)	
Attribuées en 2009			(2 159 291)
<b>Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2009 et non délivrées</b>	<b>1 148 973</b>	<b>549 899</b>	<b>2 621 721</b>
Annulées en 2010 pour non-respect de la condition de présence	(96 140)	(22 393)	
Attribuées en 2010		(147 763)	
<b>Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2010 et non délivrées</b>	<b>1 052 833</b>	<b>379 743</b>	<b>2 621 721</b>
Annulées en 2011 pour non-respect de la condition de présence	(16 002)		(6 633)
Attribuées en 2011	(268 416)		(2 615 088)
<b>Nombre d'actions maximum attribuées au 31 décembre 2011 et non délivrées</b>	<b>768 415</b>	<b>379 743</b>	<b>0</b>

Le 11 mai 2010, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 519 862 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2012), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2014), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2014), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2011
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2010, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2009 et 2011, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2010.	868 218
Employés clés	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan pour 20 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2010, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2009 et 2011, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2010 pour 80 % des actions octroyées.	503 377
<b>TOTAL au 31 décembre 2011</b>		<b>1 371 595</b>

Le 12 mai 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 2 082 748 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2013), ces actions n'étant

cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 12 mai 2015), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2015), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2011
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	811 317
Employés clés	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan pour 80 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	586 041
Managers opérationnels	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan.	462 375
<b>TOTAL au 31 décembre 2011</b>		<b>1 859 733</b>

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 17,22 euros.

Le 11 octobre 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 340 719 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de deux ans (le 11 octobre 2013), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 11 octobre 2015), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 11 octobre 2015), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2011
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	282 217
Employés clés	Présence au 2 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan pour 80 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2011, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2010 et 2012, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2011.	34 117
<b>TOTAL au 31 décembre 2011</b>		<b>316 334</b>

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 11,39 euros.

Le 11 octobre 2011, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 343 310 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de trois ans (le 11 octobre 2014), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 11 octobre 2016), soit à l'issue d'une période de cinq ans (le 11 octobre 2016), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance de l'action Rexel :

BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS D'ACQUISITION	NOMBRE MAXIMUM D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU 31 DÉCEMBRE 2011
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés.	840 334
Employés clés	Présence au 3 <sup>e</sup> anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance de l'action Rexel sur les marchés.	502 976
<b>TOTAL au 31 décembre 2011</b>		<b>1 343 310</b>

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 14 % s'élève à 7,17 euros.

#### 5.4 Litiges fiscaux

À la suite d'un contrôle fiscal, la société a reçu en décembre 2011 une proposition de rectification dans laquelle l'administration fiscale prétend que Rexel n'a pas apporté la preuve que les emprunts contractés auprès de Ray Finance LP (filiale de Ray Investment Sàrl) de 2005 à 2007 pour un montant de 952 millions d'euros fussent des opérations réelles ; elle allègue également que Ray Finance LP bénéficiait d'un régime fiscal privilégié, et rejette par ces moyens la déduction de 91 millions d'euros d'intérêts pour les années 2005 à 2007. Rexel conteste l'ensemble de cette argumentation. Une provision de 32 millions d'euros pour dépréciation des actifs d'impôts différés relative aux déficits fiscaux reportables a été enregistrée.

#### 5.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes et facturés en 2011 s'élèvent à 1,1 million d'euros (1,2 million d'euros en 2010).

#### 5.6 Autres informations

Les comptes de Rexel se trouvent intégrés globalement dans le périmètre des comptes sociaux et consolidés de la société Ray Investment Sàrl, société de droit luxembourgeois.

#### 5.7 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

# 6.2 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011

**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

**Ernst & Young Audit**  
1, place des Saisons  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable

## **Rexel S.A.**

Siège social : 189-193 boulevard Malesherbes – 75017 Paris

Capital social : 1 344 098 795 €

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par une décision collective des associés et par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rexel S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers

et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

La note 2.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation effectuée selon la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers, sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur

concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 8 mars 2012

KPMG Audit

*Département de KPMG S.A.*

Hervé Chopin

*Associé*

Ernst & Young Audit

Pierre Bourgeois

*Associé*



# 7

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## 7.1 | ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION 176

7.1.1	Directoire	176
7.1.2	Conseil de surveillance	182
7.1.3	Comités du Conseil de surveillance	196
7.1.4	Comité exécutif	199
7.1.5	Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance	199
7.1.6	Conflits d'intérêts	200
7.1.7	Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales	200

## 7.2 | APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP MEDEF 200

## 7.3 | RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 202

7.3.1	Rémunérations et avantages en nature	202
7.3.2	Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	212

7.3.3	Autres avantages	217
-------	------------------	-----

7.3.4	Pensions, retraites ou autres avantages	217
-------	--	-----

## 7.4 | CHARTE DE DÉONTOLOGIE BOUSIÈRE 218

## 7.5 | OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS 219

7.5.1	Principales opérations avec les apparentés	219
-------	---	-----

7.5.2	Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	223
-------	---	-----

Rexel est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

## 7.1 | ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION

### 7.1.1 | Directoire

#### 7.1.1.1 Composition du Directoire

Conformément aux stipulations statutaires (article 14 des statuts), le Directoire peut être composé de 2 membres au moins et de 5 membres au plus. Ses membres sont nommés par le Conseil de surveillance et la durée de leur

mandat est de 4 années. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est actuellement fixée à 65 ans.

Le Directoire se compose des 4 membres suivants :

<b>Rudy Provoost</b> (52 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 189-193, BOULEVARD MALESHERBES - 75017 PARIS - FRANCE	NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : 0
<b>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</b>		
<b>Membre et Président du Directoire</b> Rudy Provoost est membre du Directoire de Rexel depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2011 et Président du Directoire depuis le 13 février 2012. Rudy Provoost a rejoint Philips en 2000, en tant que Vice-Président Exécutif de la branche Électronique Grand Public en Europe. En 2004, il devient Directeur Général de la branche Électronique Grand Public et est nommé membre du Directoire de Philips en 2006. En 2008, il devient Directeur Général de la branche Éclairage et Président du Conseil Développement Durable. Précédemment, Rudy Provoost a occupé différentes fonctions de dirigeant chez Procter & Gamble (1984-1987), Canon (1987-1992) et Whirlpool (1992-2000). Né en Belgique en 1959, Rudy Provoost est titulaire d'une maîtrise en Psychologie et d'un MBA de l'Université de Gand en Belgique. Rudy Provoost est actuellement administrateur de Vlerick Leuven Gent Management School.		
<b>DURÉE DU MANDAT</b>		
<b>PREMIÈRE NOMINATION :</b> 1 <sup>er</sup> octobre 2011	<b>MANDAT EN COURS :</b> Du 1 <sup>er</sup> octobre 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	
<b>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</b>		
<b>MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :</b> <i>En cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre et Président du Directoire</li> <li>- Administrateur de Rexel France</li> <li>- Président de Rexel North America, Inc.</li> <li>- Administrateur et Président de Rexel Holdings USA Corp.</li> </ul>	<b>MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :</b> <i>En cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de Vlerick Leuven Gent Management School</li> </ul> <i>Au cours des cinq derniers exercices :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Directoire de Philips</li> <li>- Administrateur de EICTA (Digital Europe)</li> <li>- Administrateur de LG Philips LCD</li> <li>- Administrateur de TCL Corporation</li> <li>- Administrateur de EFQM</li> </ul>	

## Michel Favre

(53 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
189-193, BOULEVARD MALESHERBES – 75017 PARIS –  
FRANCE

NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES :  
48 983

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### Membre du Directoire

Michel Favre est membre du Directoire de Rexel depuis le 20 mai 2009 et a été renouvelé dans ses fonctions le 19 mai 2011.

Il débute sa carrière en 1983 aux Banques Populaires en tant qu'inspecteur. En 1988, après deux années passées dans le conseil, il rejoint le groupe Valeo où il exerce la fonction de directeur du contrôle financier pour plusieurs divisions successivement, avant de devenir directeur financier des branches thermique habitacle puis systèmes thermiques entre 1991 et 1997. Promu directeur général de la division thermique habitacle France en 1997, il devient directeur général de la branche éclairage-signalisation en 1999. En 2001, il rejoint le groupe Altadis en tant que directeur administratif et financier. De septembre 2006 à mars 2009, Michel Favre a été directeur administratif et financier du groupe Casino. Michel Favre est diplômé d'HEC. Il a rejoint le groupe Rexel et a été nommé directeur finances, contrôle et juridique de Rexel en avril 2009.

### DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :  
20 mai 2009

MANDAT EN COURS :  
Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

*En cours :*

- Administrateur de Rexel France
- Administrateur de Svenska Elgrossist AB SELGA
- Administrateur de Rexel UK Ltd
- Administrateur de Reddeal Ltd (devenue Rexel New Zealand Limited)
- Administrateur d'Elektroskandia Norge AS
- Administrateur de Rexel International Projects Group, Inc (IPG)
- Administrateur de REXEL RE SA

*Au cours des cinq derniers exercices :*

- Administrateur de Rexel Distribution

#### MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

*Au cours des cinq derniers exercices :*

- Administrateur de Mercialys
- Administrateur de Companhia Brasileira de Distribuicao Brésil
- Président de Casino Restauration
- Président de Banque Casino
- Directeur général de la SEITA

**Pascal Martin**

(55 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
189-193, BOULEVARD MALESHERBES – 75017 PARIS –  
FRANCE

NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES :  
469 616

## EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

**Membre du Directoire**

Pascal Martin est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007 et a été renouvelé dans ses fonctions le 19 mai 2011.

Il débute sa carrière en 1980 au sein de la société Vosgienne de Coton Hydrophile. En 1981, il entre dans le groupe Renault à Orléans en tant que chef du service méthodes, où il devient responsable de production (1983), responsable de projet d'extension d'un site de production (1985) et directeur des services techniques (1989). Entre 1992 et 2000, il occupe les fonctions de directeur général opérations internationales (1992-2000), directeur ressources humaines groupe (1993-1999) et président directeur général de Steelcase S.A. International. Pascal Martin a également été nommé président directeur général de Airborne France (1994-2001) et directeur général France de Steelcase Strafor France (1999-2000). En 2001, il devient directeur général France puis président du Directoire en 2002 de Guilbert France (groupe PPR). En 2003, il rejoint le groupe Rexel en tant que Directeur des opérations. Depuis février 2007, Pascal Martin est membre du Directoire de Rexel et Directeur Opérations et Développement Groupe. Début 2011, il prend également la direction des opérations en Amérique latine. Pascal Martin est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSAM, et est diplômé de l'ICG.

## DURÉE DU MANDAT

PREMIÈRE NOMINATION :  
13 février 2007

MANDAT EN COURS :  
Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

## LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

**MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :***En cours :*

- Président de Citadel
- Président de Bizline
- Président du Conseil d'administration de Nortel Suprimentos Industriais SA
- Administrateur de Rexel International Projects Group, Inc. (IPG)

*Au cours des cinq derniers exercices :*

- Administrateur de Rexel, Inc.
- Membre du Directoire de Hagemeyer
- Président de Comrex Ouest
- Président de Rexel Amérique latine
- Administrateur de General Supply & Services, Inc.
- Administrateur de Kelliher 1998, Ltd.
- Administrateur de Comrex International Trading (Shanghai) Co. Ltd.
- Administrateur de Rexel Electra S.A.
- Administrateur de Rexel Chile S.A.
- Administrateur de Flores y Kersting
- Administrateur de Rexel Distribution

Aucun mandat ni aucune fonction exercé en dehors du groupe Rexel

## Jean-Dominique Perret

(64 ans)

### ADRESSE PROFESSIONNELLE :

189-193, BOULEVARD MALESHERBES – 75017 PARIS – FRANCE

### NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES :

322 306

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### Membre du Directoire

Jean-Dominique Perret est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007 et a été renouvelé dans ses fonctions le 19 mai 2011.

Il a débuté sa carrière chez Asea Brown Boveri en 1973. En 1975, il entre chez Schlumberger Services Pétroliers, où il occupe des fonctions opérationnelles au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud en tant que responsable de centre de profit, directeur général de pays ou de zone, son dernier poste ayant été celui de directeur de région en Amérique latine en janvier 1991. En 1993, il devient directeur commercial ingénierie Europe de l'Est au sein de la société Air Liquide avant d'être nommé directeur des ressources humaines de plusieurs entités du groupe Air Liquide en 1994. En 2001, Jean-Dominique Perret est nommé directeur des ressources humaines du groupe Rexel. Entre 2008 et 2010, Jean-Dominique Perret exerce, outre son mandat social, les fonctions de délégué groupe Amérique latine. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Jean-Dominique Perret est délégué groupe affaires internationales. Jean-Dominique Perret est président de l'association EChr – European Club for human resources (Belgique). Jean-Dominique Perret est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Centrale Marseille et du diplôme de l'institut de l'administration des entreprises (IAE).

### DURÉE DU MANDAT

#### PREMIÈRE NOMINATION :

13 février 2007

#### MANDAT EN COURS :

Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

##### En cours :

- Administrateur de Rexel Senate Limited
- Administrateur de Rexel Chile S.A.
- Administrateur de Rexel Electra S.A.
- Administrateur de Flores y Kersting
- Président de Rexel Amérique latine
- Administrateur de Rexel NCE BV
- Administrateur de Nortel Suprimentos Industriais SA
- Président du Conseil d'administration de Rexel Peru S.A.C.
- Administrateur de Cosa Liebermann B.V.
- Administrateur de Hagemeyer Holdings (Australia) Pty Ltd

##### Au cours des cinq derniers exercices :

- Membre du Directoire de Hagemeyer
- Administrateur de Rexel Material Electrico

Aucun mandat ni aucune fonction exercé en dehors du groupe Rexel

Au cours de l'exercice 2011, Jean-Charles Pauze était membre et président du Directoire. Il a quitté ses fonctions le 13 février 2012.

<b>Jean-Charles Pauze</b> (64 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 189-193, BOULEVARD MALESHERBES - 75017 PARIS - FRANCE	NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : 1 086 754
---------------------------------------	---	---

#### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Jean-Charles Pauze dirigeait Rexel depuis 2002. Il a quitté ses fonctions de président et membre du Directoire le 13 février 2012. Jean-Charles Pauze était membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007.

Il a débuté sa carrière chez Total en 1971. En 1974, il entre dans le groupe Alfa Laval, dont il devient directeur général en France, en 1981 et en 1984 de la filiale Bran & Luebbe en Allemagne. Il rejoint ensuite le groupe Strafor Facom comme président-directeur général de Clestra-Hauserman en 1986 et président-directeur général de Steelcase Strafor en 1991. En 1998, Jean-Charles Pauze est nommé président du Directoire de Guilbert (groupe PPR). Jean-Charles Pauze est ingénieur IDN-EC Lille, détient une maîtrise de sciences économiques et est titulaire d'un Master of Business Administration de l'INSEAD.

#### DURÉE DU MANDAT

Jean-Charles Pauze a été membre et président du Directoire jusqu'au 13 février 2012.

#### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

##### MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

*En cours :*

- Administrateur de Rexel Senate Limited

*Au cours des cinq derniers exercices :*

- Président et membre du Directoire de Rexel
- Président du Conseil de surveillance de Hagemeyer
- *Geschäftsführer* (Gérant) de Rexel Deutschland Elektrofachgrosshandel GmbH
- *Geschäftsführer* (Gérant) de Galatea Einhund-ertvierzigste VermögensverwaltungsGmbH
- Administrateur de Rexel, Inc.
- Administrateur de General Supply & Services, Inc.
- Administrateur de Rexel Belgium S.A.
- Président de Rexdir S.A.S.
- *Geschäftsführer* (Gérant) de Rexel Central Europe Holding GMBH
- Président-directeur général de Rexel Distribution
- Administrateur de Rexel France
- Président de Rexel North America, Inc.
- *Geschäftsführer* (Gérant) de Rexel GmbH
- Administrateur et Président de Rexel Holdings USA Corp.

##### MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

*En cours :*

- Administrateur de Redcats
- Administrateur de la Société de Commerce, Financement et Promotion – CFP
- Membre du Conseil de surveillance de CFAO
- Membre du Comité d'audit de CFAO
- Membre du Comité des nominations de CFAO
- Président du Conseil d'administration d'Europcar Groupe SA

*Au cours des cinq derniers exercices :*

- Administrateur de Discodis

### 7.1.1.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. En outre, le Directoire est investi, en vertu de la loi et des statuts, des attributions spécifiques suivantes :

- convocation des assemblées générales ;
- sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, décision d'augmenter le capital social et/ou de fixer les modalités de cette augmentation ;
- sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, réalisation d'une réduction de capital ;
- sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire, attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au personnel de la société ou attribution gratuite d'actions ;
- émission d'obligations avec faculté de déléguer au président ou à un autre membre du Directoire ;
- modification du capital à la suite de la conversion d'obligations convertibles à tout moment, de souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant vocation à des actions, de levées d'options de souscription d'actions ou de paiement du dividende en actions.

Le Directoire de Rexel a adopté un règlement intérieur qui a pour objectif de rappeler et de préciser, dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur, la répartition des tâches de direction entre ses membres, l'organisation et le fonctionnement du Directoire, ainsi que les droits et obligations de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire.

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont reproduites ou résumées ci-après.

#### Composition du Directoire

Le Directoire de Rexel est composé d'un minimum de deux membres et d'un maximum de cinq membres, qui sont nommés par le Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans.

#### Missions et attributions du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte

dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de Rexel au moins une fois par trimestre. Par ailleurs, le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur sa gestion et sur les opérations en cours, complété, le cas échéant, par une situation comptable provisoire de Rexel.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport présenté à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Il propose au Conseil de surveillance l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes semestriels et trimestriels au Conseil de surveillance.

Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des statuts, ou des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi.

Le règlement intérieur du Directoire rappelle les décisions du Directoire qui sont soumises, en vertu des statuts de Rexel, à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. Une liste de ces décisions figure au paragraphe 8.3.2.2 « Conseil de surveillance (article 19 à 25 des statuts) » du présent document de référence.

#### Répartition des responsabilités entre les membres du Directoire

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des fautes commises dans le cadre de leurs fonctions. Néanmoins, les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de Rexel.

Rudy Provoost exerce la fonction de président du Directoire. Il est à ce titre responsable de l'administration et de la gestion du groupe Rexel ainsi que de sa stratégie et de son orientation. Il a également pour mission le développement international de l'activité du groupe Rexel et l'exercice d'un contrôle hiérarchique sur l'ensemble des salariés de Rexel.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Michel Favre est chargé des fonctions et/ou directions

suivantes : trésorerie, financements et *credit management* ; contrôle de gestion ; communication financière ; audit et contrôle interne ; consolidation et comptabilité ; affaires juridiques et politique en matière d'assurances ; fiscalité ; opérations sur biens et/ou actifs immobiliers.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Pascal Martin est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : marketing et développements commerciaux ; relations avec les fournisseurs ; systèmes d'information ; logistique et *supply chain* ; grands comptes internationaux ; achats indirects ; développement stratégique et fusions-acquisitions.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Jean-Dominique Perret est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : développement des ressources humaines ; affaires sociales ; formation et développement permanent ; développement de bonnes pratiques en matière de recrutement ; services généraux des holdings et du siège social ; politique générale du groupe Rexel en matière de services généraux.

Par ailleurs, le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge convenables.

#### Réunions du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, sur convocation de son président dans un délai raisonnable, sauf en cas d'urgence ou si les circonstances l'exigent, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si les convocations le prévoient, les réunions du Directoire pourront être tenues par visioconférence ou par télécommunication.

Les séances sont présidées par le président du Directoire ou, en son absence, par un membre du Directoire choisi par le Directoire au début de la séance. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des décisions, la présence de plus de la moitié des membres du Directoire est nécessaire. Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres du Directoire présents et représentés. Chaque membre du Directoire peut représenter un autre membre du Directoire à chaque réunion du Directoire. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de séance.

#### Information du Directoire

Le président du Directoire veille à communiquer en temps utile à chaque membre du Directoire un dossier contenant tous les documents et informations nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour. Par ailleurs, un membre du Directoire peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables.

En outre, les membres reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour Rexel.

#### Charte des membres du Directoire

Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Directoire a intégré dans son règlement intérieur une charte qui énonce les droits et obligations des membres du Directoire et à laquelle tout membre du Directoire est tenu.

#### Comité des risques

Le Directoire a constitué un Comité des risques dont la mission est de piloter la mise à jour de la cartographie des risques et de s'assurer du suivi des risques.

### 7.1.2 | Conseil de surveillance

#### 7.1.2.1 Composition du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions statutaires (article 19 des statuts), le Conseil de surveillance peut être composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus. Ses membres sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et la durée de leur mandat est de 4 années. Par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans se poursuivent jusqu'à leur date initiale d'expiration. Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.



À la date du présent document de référence, le Conseil de surveillance est composé des 11 personnes suivantes :

<b>Roberto Quarta</b> (62 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : CLEVELAND HOUSE – 33, KING STREET – LONDON SW1Y 6RJ – ROYAUME-UNI	NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES : –
-----------------------------------	---	---

#### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### Président du Conseil de surveillance, membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Roberto Quarta est Président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007.

Roberto Quarta a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 2001. Il est *partner* de CD&R LLP. Roberto Quarta est président du Conseil d'administration de IMI plc, administrateur non exécutif de Spie SA et administrateur non exécutif de Foster Wheeler AG.

Roberto Quarta a occupé les fonctions de président d'Italtel S.p.A. ainsi que d'administrateur non exécutif de BAE Systems Plc et d'Azure Dynamic Corp. Il a également occupé différents postes de dirigeant au sein de BTR Plc, une société holding basée au Royaume-Uni. Roberto Quarta a été président, entre 1993 et 2001, puis *chairman*, entre 2001 et 2007, de BBA Group Plc.

Roberto Quarta est diplômé du *College of the Holy Cross*.

#### DURÉE DU MANDAT

Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

#### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

##### MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

###### En cours :

- Président du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

###### Au cours des cinq derniers exercices :

- Président et membre du Conseil d'administration de Ray Holding S.A.S. (devenue Rexel)
- Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S.
- Administrateur de Rexel Distribution
- Président de Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement)

##### MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

###### En cours :

- *Partner* de CD&R LLP
- Président du Conseil d'administration de IMI plc
- Administrateur non exécutif de Spie SA
- Administrateur non exécutif de Foster Wheeler AG

###### Au cours des cinq derniers exercices :

- *Chief Executive Officer* de Clayton, Dubilier & Rice Limited
- Administrateur non exécutif de BAE Systems Plc
- Président d'Italtel S.p.A.
- Président de BBA Group Plc
- Administrateur non exécutif d'Azure Dynamic Corp
- Administrateur non exécutif de IMI plc

<b>Patrick Sayer</b> (54 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 32, RUE DE MONCEAU – 75008 PARIS – FRANCE	NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES : –
----------------------------------	--	---

#### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### Vice-Président du Conseil de surveillance, membre du Comité stratégique et Président du Comité des nominations

Patrick Sayer est Vice-Président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007.

Patrick Sayer, président du Directoire d'Eurazeo, a été nommé en mai 2002 pour mener une nouvelle étape du développement de la société. Avec plus de 4 milliards d'euros d'actifs diversifiés, une capacité d'investissement importante et un horizon de placement de long terme, Eurazeo est l'une des premières sociétés d'investissement cotées en Europe. Eurazeo est ainsi l'actionnaire majoritaire ou de référence d'Accor, ANF Immobilier, APCOA, Edenred, Elis, Europcar, Foncia, Moncler et Rexel. Il était précédemment associé-gérant de Lazard Frères et Cie à Paris qu'il a rejoint en 1982 et *managing director* de Lazard Frères & Co. à New York, où il était notamment responsable mondial en charge des médias et de la technologie. Son expérience de l'investissement privé remonte à la création de Fonds Partenaires qu'il a appuyé de 1989 à 1993. Patrick Sayer est président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier, membre de l'Advisory Board d'Apcoa Parking Holdings GmbH, membre du Conseil d'administration d'Europcar Groupe, administrateur d'Accor, Edenred, Elis, Moncler, membre du Conseil d'administration de Gruppo Banca Leonardo (Italie), ancien membre du Conseil de surveillance du Paris Saint-Germain (PSG), ancien président (2006-2007) de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), membre du Conseil d'orientation de France Investissement, administrateur du Grand Théâtre de Provence et du Musée des Arts Décoratifs de Paris et membre du Club des Juristes. Patrick Sayer est diplômé de l'École Polytechnique (1980) et de l'École des Mines de Paris (1982).

**Patrick Sayer**

(54 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
32, RUE DE MONCEAU – 75008 PARIS – FRANCE

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

-

**DURÉE DU MANDAT**

Du 20 mai 2010 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX****MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :***En cours :*

- Vice-président du Conseil de surveillance de Rexel
- Président du Comité des nominations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

*Au cours des cinq derniers exercices :*

- Administrateur de Rexel Distribution
- Membre du Conseil d'administration de Ray Holding SAS (devenue Rexel)
- Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S.

**MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :***En cours :*

- Président du Directoire d'Eurazeo
- Président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier
- Administrateur de Moncler Srl
- Administrateur d'Accor
- Administrateur d'Edenred
- Directeur général d'Immobilier Bingen
- Directeur général de Legendre Holding 8
- Membre de l'*Advisory Board* d'APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne)
- Directeur général de Legendre Holding 19
- Membre du Conseil d'administration d'Europcar Groupe SA (depuis le 3 janvier 2011)
- Administrateur de Colyzeo Investment Advisors (Royaume-Uni)
- Président d'Eurazeo Capital Investissement (anciennement Eurazeo Partners)
- Gérant d'Investco 3d Bingen
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo (Italie)
- Administrateur de Hodelis
- Membre du Conseil d'orientation de France Investissement

*Au cours des cinq derniers exercices :*

- Administrateur de la SASP PSG Football
- Membre du Conseil de surveillance de la SASP Paris Saint-Germain Football
- Vice-président du Conseil de surveillance d'ANF Immobilier
- Gérant d'Euraleo (Italie)
- Représentant permanent de ColAce au Conseil de surveillance du Groupe Lucien Barrière
- Directeur général de Legendre Holding 11
- Président, vice-président et membre du Conseil de surveillance de Groupe B&B Hotels
- Administrateur d'Eutelsat SA
- Administrateur d'Eutelsat Communications
- Administrateur d'Ipsos
- Président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC)
- *Member of the Board* de Lazard LLC
- Président du Conseil d'administration de Legendre Holding 18
- Président du Conseil d'administration de BlueBirds Participations SA
- Associé gérant de Partena
- Administrateur de RedBirds Participations S.A.
- Gérant d'Investco 1 Bingen
- Président du Conseil de surveillance de Fraikin Groupe
- Membre du Conseil de surveillance de Presses Universitaires de France
- Président de l'*Advisory Board* de Perpetuum Beteiligungsgesellschaft GmbH (devenue APCOA Parking Holdings GmbH)
- Président du Conseil de surveillance d'APCOA Parking AG
- Président du Conseil d'administration d'Europcar Groupe SA

**EURAZEO représentée par Marc Frappier**

(38 ans)

## ADRESSE PROFESSIONNELLE :

32, RUE DE MONCEAU – 75008 PARIS – FRANCE

## NOMBRE D'ACTIONNAIRES REXEL DÉTENUES :

– (sans tenir compte des actions indirectement détenues dans Rexel par l'intermédiaire de Ray Investment)

## EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

La société Eurazeo a été cooptée par le Conseil de surveillance le 1<sup>er</sup> août 2007 en remplacement de Xavier Marin. La cooptation de la société Eurazeo en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2008.

Depuis le 30 juillet 2008, Marc Frappier est représentant permanent de la société Eurazeo, membre du Conseil de surveillance de Rexel. Marc Frappier est directeur au sein de l'équipe d'investissements d'Eurazeo. Il a participé à la réalisation des investissements ou au suivi des investissements dans Accor/Edenred, Apcoa, Rexel et Foncia. Il a débuté sa carrière en 1996 comme auditeur financier au sein du cabinet Deloitte et Touche. De 1999 à 2006, il a travaillé au Boston Consulting Group (BCG) à Paris et Singapour, où il a effectué de nombreuses missions de stratégie et d'efficacité opérationnelle dans les secteurs des biens et services industriels et de l'énergie. Il est ingénieur civil des Mines et titulaire du DECF.

## DURÉE DU MANDAT

Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

## MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

*En cours :*

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel

## MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

*En cours :*

- Directeur au sein de l'équipe d'investissements d'Eurazeo
- Gérant de Sphynx Sarl, Sphynx 1 Sarl, Sphynx 2 Sarl
- Administrateur Res 1 SA et Res 2 SA
- Membre du Conseil de surveillance de Foncia Groupe et membre du Comité de surveillance de Foncia Holding
- Vice-président de l'*Advisory Board* d'Apcoa Parking Holdings GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil de surveillance d'Apcoa Parking AG (Allemagne)
- Gérant de ECIP Elis Sarl (Luxembourg) et ECIP Agree Sarl (Luxembourg)
- Administrateur d'Eurazeo Management Lux (Luxembourg)

**Manfred Kindle**

(52 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
CLEVELAND HOUSE - 33, KING STREET -  
LONDON SW1Y 6RJ - ROYAUME-UNI

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

-

## EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

**Membre du Conseil de surveillance**

Manfred Kindle est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 2 décembre 2009. Il a été coopté par le Conseil de surveillance le 2 décembre 2009 en remplacement de Joseph L. Rice III. La ratification de la cooptation de Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance a été approuvée par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010.

Manfred Kindle est diplômé du Swiss Federal Institute of Technology (ETH) de Zurich, dont il a obtenu un master en ingénierie. Il a travaillé pour Hilti AG au Liechtenstein de 1984 à 1986, puis a obtenu un MBA de la Northwestern University à Evanston, dans l'Illinois. Entre 1988 et 1992, il a travaillé en qualité de consultant au sein de McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a alors rejoint Sulzer AG en Suisse et y a occupé plusieurs fonctions de direction. En 1999, il a été nommé CEO de Sulzer Inc. et en 2001, CEO de Sulzer AG, dont il a également été administrateur. Après avoir rejoint ABB en 2004, Manfred Kindle a été nommé CEO d'ABB Group, fonctions qu'il a occupées jusqu'en février 2008. Il est ensuite nommé associé de Clayton, Dubilier & Rice, une société de capital investissement basée à New York et Londres. En sa qualité d'associé de cette société, Manfred Kindle occupe les fonctions de président d'Exova Ltd., président du Conseil d'administration de BCA Group ainsi que de membre du Conseil de surveillance de Rexel. Il est également membre du Conseil d'administration de Zurich Financial Services, VermögensZentrum Holding AG et de Stadler Rail AG.

## DURÉE DU MANDAT

Du 2 décembre 2009 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

## MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

*En cours :*

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel

## MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

*En cours :*

- Président du Conseil d'administration d'Exova Ltd.
- Président du Conseil d'administration de BCA Group
- Administrateur de Zurich Financial Services
- Administrateur de Stadler Rail AG
- Administrateur de VermögensZentrum Holding AG

**Luis Marini-Portugal**

(41 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
32, AVENUE DE MONCEAU - 75008 PARIS - FRANCE

NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES :

-

## EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

**Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations**

Luis Marini-Portugal est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007 (date de première nomination).

Luis Marini-Portugal est membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2008. Il a rejoint Eurazeo en 1999 et a travaillé sur de nombreux investissements dont notamment Foncia, B&B Hotels, Elis, Eutelsat S.A., Ipsos, Rexel et Terreal. Avant de rejoindre Eurazeo en 1999, Luis Marini-Portugal a travaillé chez JP Morgan à Londres et Paris sur des opérations de conseil aux entreprises et sur les marchés de capitaux. Luis Marini-Portugal est vice-président du Conseil de surveillance de Foncia Groupe et du Comité de surveillance de Foncia Holding, membre du Conseil de gérance de Ray Investment et également président du Conseil d'administration de Holdelis (Elis). Il est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) à Paris.

## DURÉE DU MANDAT

Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## Luis Marini-Portugal

(41 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
32, AVENUE DE MONCEAU – 75008 PARIS – FRANCE

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :  
–

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

##### *En cours :*

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

#### MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

##### *En cours :*

- Membre du Directoire d'Eurazeo
- Vice-président du Conseil de surveillance de Foncia Groupe et vice-président du Comité de surveillance de Foncia Holding
- Administrateur de RES 1 SA et de RES 2 SA
- Président du Conseil d'administration de Holdelis
- Membre du Conseil de gérance de Ray Investment
- Gérant d'Investco 4i Bingen (Société civile)
- Gérant d'Investco 5 Bingen (Société civile)
- Administrateur de Passerelles & Compétences (Association)
- Administrateur de T&F (Association)
- Directeur général de Ray France Investment

##### *Au cours des cinq derniers exercices :*

- Président du Conseil de surveillance de Groupe B&B Hotels
- Représentant permanent de BlueBirds II Participations au Conseil d'administration de d'Eutelsat S.A.
- Représentant permanent de BlueBirds II Participations au Conseil d'administration de d'Eutelsat Communications S.A.
- Administrateur de Legendre Holding 17
- Administrateur d'Arabelle
- Administrateur de RedBirds Participations
- Gérant d'Eurazeo Entertainment Lux Sarl

## Angel L. Morales

(37 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
NORTH COVE PARTNERS, LLC, 17 STATE STREET,  
22<sup>ND</sup> FLOOR, NEW YORK NY 10004, ÉTATS-UNIS

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :  
–

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### **Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des nominations et du Comité stratégique**

Angel L. Morales est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 16 juin 2011. Angel L. Morales a été coopté par le Conseil de surveillance en remplacement de Matthew Turner. Un projet de résolution visant à ratifier sa cooptation est soumis à l'Assemblée générale.

Angel L. Morales est directeur associé de North Cove Partners, LLC, conseil en investissement de Bank of America Merrill Lynch. Avant juin 2011, Angel L. Morales était directeur général et membre du Comité d'Investissement du groupe BAML Capital Partners (« BAMLCP ») au sein de Bank of America Merrill Lynch. Il a été un membre fondateur de Merrill Lynch Global Private Equity, la branche *private equity* de Merrill Lynch & Co., Inc (« Merrill Lynch ») avant la fusion de Merrill Lynch avec Bank of America. Angel L. Morales a rejoint Merrill Lynch en 1996. Il est administrateur et président du Comité d'audit d'Aeolus Re Ltd, une société de réassurance basée aux Bermudes. Angel L. Morales est aussi actuellement administrateur de Hertz Global Holdings, Inc, un groupe international de location de véhicules et de matériel. Il a aussi occupé le poste d'administrateur de Sentillion, Inc avant sa vente à Microsoft Corp en 2010. Angel L. Morales est titulaire d'un diplôme en économie de l'université de Harvard en 1996 et d'un MBA de la Harvard Business School en 2000.

### DURÉE DU MANDAT

Du 16 juin 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

<b>Angel L. Morales</b> (37 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : NORTH COVE PARTNERS, LLC, 17 STATE STREET, 22 <sup>ND</sup> FLOOR, NEW YORK NY 10004, ÉTATS-UNIS	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
<b>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</b>		
<b>MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :</b>  <i>En cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Conseil de surveillance</li> <li>- Membre du Comité stratégique de Rexel</li> <li>- Membre du Comité des nominations de Rexel</li> </ul>	<b>MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :</b>  <i>En cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Managing Partner</i> de North Cove Partners</li> <li>- Administrateur et membre du Comité exécutif d'Hertz Global Holdings</li> <li>- Administrateur et président du Comité d'audit d'Aeolus Re Ltd.</li> </ul> <i>Au cours des cinq derniers exercices :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de VenInfoTel</li> <li>- Censeur de Validus</li> <li>- Administrateur de Sentillion</li> <li>- Administrateur d'Atrium</li> <li>- Administrateur de Provo Craft</li> <li>- Administrateur de National Powersport Auctions LLC</li> </ul>	

<b>David Novak</b> (43 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : CLEVELAND HOUSE - 33, KING STREET - LONDON SW1Y 6RJ - ROYAUME-UNI	NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
--------------------------------	---	--

**EXPÉRIENCE ET EXPERTISE**
**Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et président du Comité stratégique**

David Novak est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007 (date de première nomination).

David Novak est *Financial Partner* de CD&R LLP. Il a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 1997 après avoir travaillé au sein des divisions *private equity* et *investment banking* de Morgan Stanley & Co., Inc. ainsi que pour la Central European Development Corporation, une société d'investissement en *private equity*. David Novak est administrateur de BCA ainsi que *director* et *company secretary* de CD&R. Il était administrateur d'Italtel S.p.A et de HD Supply. Il est diplômé du *Amherst College* et de la *Harvard Business School*.

**DURÉE DU MANDAT**

Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**

<b>MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :</b>  <i>En cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Conseil de surveillance de Rexel</li> <li>- Membre du Comité d'audit de Rexel</li> <li>- Président du Comité stratégique de Rexel</li> </ul> <i>Au cours des cinq derniers exercices :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de Rexel Distribution</li> <li>- Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S.</li> </ul>	<b>MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :</b>  <i>En cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de BCA</li> <li>- Membre du Conseil de gérance de Ray Investment</li> <li>- <i>Financial Partner</i> de Clayton, Dubilier &amp; Rice</li> </ul> <i>Au cours des cinq derniers exercices :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur d'Italtel S.p.A.</li> <li>- Administrateur de HD Supply</li> </ul>	
--	--	--

## Akshay Singh

(33 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
NORTH COVE PARTNERS, LLC, 17 STATE STREET,  
22<sup>ND</sup> FLOOR, NEW YORK NY 10004, ÉTATS-UNIS

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

-

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations

Akshay Singh est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 16 juin 2011. Akshay Singh a été coopté par le Conseil de surveillance en remplacement d'Amaury Hendrickx. Un projet de résolution visant à ratifier sa cooptation est soumis à l'Assemblée générale.

Akshay Singh est associé de North Cove Partners, LLC, conseil en investissement de Bank of America Merrill Lynch. Avant juin 2011, Akshay Singh était vice-président du groupe BAML Capital Partners (« BAMLCP ») au sein de Bank of America Merrill Lynch. Il a rejoint Merrill Lynch Global Private Equity (aujourd'hui BAMLCP) en 2008. Précédemment, Akshay Singh a travaillé dans la division banque d'investissement de Merrill Lynch. Avant de rejoindre Merrill Lynch, il a travaillé comme consultant chez Deloitte Consulting. Akshay Singh est actuellement membre du Conseil de surveillance d'Euromedic International Group, un fournisseur pan-européen de services médicaux. Akshay Singh est titulaire d'un diplôme en technologie de l'Indian Institute of Technology de New Delhi et d'un MBA avec les honneurs de l'Université Chicago Booth School of Business.

### DURÉE DU MANDAT

Du 16 juin 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

##### En cours :

- Membre du Conseil de surveillance de Rexel
- Membre du Comité d'audit de Rexel
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel

#### MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

##### En cours :

- *Principal* de North Cove Partners, LLC
- Membre du conseil de gérance de Ray Investment
- Directeur et Président du Comité d'audit d'Euromedic International Group

##### Au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de VenInfoTel LLC

## Fritz Fröhlich\*

(70 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
SASCHSENSTR 25 - 42287 WUPPERTAL - ALLEMAGNE

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :

-

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### Membre du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit et membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Fritz Fröhlich est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007.

Précédemment, Fritz Fröhlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de *deputy chairman* et *chief financial officer* entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre des conseils de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V., ASML N.V. et de Prysmian SpA ainsi que président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. et Altana AG. Fritz Fröhlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un *Master of Business Administration* (MBA).

### DURÉE DU MANDAT

Du 4 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

\* Membres indépendants du Conseil de surveillance.

<b>Fritz Fröhlich*</b> (70 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : SASCHSENSTR 25 - 42287 WUPPERTAL - ALLEMAGNE	NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
<b>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</b>		
<b>MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :</b>  <i>En cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Conseil de surveillance</li> <li>- Président du Comité d'audit de Rexel</li> <li>- Membre du Comité des nominations de Rexel</li> <li>- Membre du Comité des rémunérations de Rexel</li> </ul>	<b>MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :</b>  <i>En cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V.</li> <li>- Président du Conseil de surveillance d'Altana A.G.</li> <li>- Membre du Conseil de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V.</li> <li>- Membre du Conseil de surveillance d'ASML N.V.</li> <li>- Membre du Conseil de surveillance de Prysmian SpA</li> </ul> <i>Au cours des cinq derniers exercices :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Conseil de surveillance de Draka N.V.</li> <li>- Membre du Conseil de surveillance d'AON Jauch &amp; Hübener Holdings GmbH</li> <li>- Membre du Conseil de surveillance de Kempen &amp; Co N.V.</li> <li>- Membre du Conseil de surveillance de Gamma Holdings N.V.</li> </ul>	

<b>François David*</b> (70 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 6, RUE AUGUSTE BARTHOLDI - 75015 PARIS - FRANCE	NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : -
<b>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</b>		

#### **Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité des rémunérations et du Comité stratégique**

François David est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007.

François David a été administrateur civil à la Direction des relations économiques extérieures (DREE) du ministère des Finances (1969-1973), conseiller commercial près l'ambassade de France en Grande-Bretagne (1974-1976), chef du bureau de la Politique agricole à la DREE (1976-1978), conseiller technique au cabinet de Jean-François Deniau (ministre du Commerce extérieur) (1978-1980), sous-directeur (1981-1984) puis directeur adjoint (1984-1986) au ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, directeur du cabinet de Michel Noir (ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation, chargé du Commerce extérieur) (1986-1987), directeur de la DREE (1987-1989), et directeur général des Affaires internationales d'Aérospatiale (1990-1994). François David est président de Coface depuis juillet 1994 et depuis : président du Conseil de surveillance de Coface Deutschland (1996), président du Conseil d'administration de Coface Assicurazioni (1997), président de l'Union de Berne (1997-1999), président du Cirem (Club d'information et de réflexion sur l'économie mondiale du CEPII, 1999-2002), président de l'ICISA (2004-2006), président du Conseil d'administration de Coface Services (depuis 2006).

François David siège au sein du Conseil d'administration de Vinci et de Natixis Coficiné et au sein du Conseil de surveillance des sociétés Lagardère SCA, Galatée Films et AREVA. Il a exercé les fonctions de censeur de Rexel Distribution jusqu'en 2007.

François David siège également au Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur (novembre 2009).

#### **DURÉE DU MANDAT**

Du 4 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

\* Membres indépendants du Conseil de surveillance.



## François David\*

(70 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
6, RUE AUGUSTE BARTHOLDI – 75015 PARIS – FRANCE

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :  
–

### LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

#### MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :

##### En cours :

- Membre du Conseil de surveillance
- Membre du Comité des rémunérations de Rexel
- Membre du Comité stratégique de Rexel

##### Au cours des cinq derniers exercices :

- Censeur de Rexel Distribution

#### MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :

##### En cours :

- Président du Conseil d'administration de Coface
- Président du Conseil d'administration de Coface Services
- Président du Conseil d'administration de Coface Assicurazioni (Italie)
- Président du Conseil de surveillance de Coface Kreditversicherung AG (Allemagne)
- Membre du Conseil d'administration de Vinci
- Membre du Conseil de surveillance d'AREVA
- Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SCA
- Membre du Conseil d'administration de l'association Coface Trade Aid
- Membre du Conseil d'administration de Natixis Coficiné
- Membre du Conseil de surveillance de Galatée Films
- Président du Centre d'études financières
- Président d'Or Informatique
- Membre du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'honneur

##### Au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur d'EADS
- Président de Coface ORT
- Président de La Librairie Électronique (LLE)

## Françoise Gri\*

(54 ans)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :  
25, RUE DES VAUSSOURDS – 92500 RUEIL-MALMAISON  
– FRANCE

NOMBRE D'ACTIONS REXEL DÉTENUES :  
–

### EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

#### Membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations

Françoise Gri est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 20 mai 2010.

Françoise Gri est présidente de ManpowerGroup France et Europe du Sud. Elle a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe IBM. En 1981, elle entre chez IBM France en qualité d'ingénieur commercial puis occupe plusieurs postes de management commercial. En 1996, Françoise Gri dirige la division Marketing et Ventes *e-business solutions* de IBM EMEA (Europe, *Middle East, Africa*) avant d'en assurer, en 2000, la Direction des Opérations Commerciales. En 2001, Françoise Gri devient président-directeur général d'IBM France, poste qu'elle occupe jusqu'en 2007 avant d'être nommée Présidente de Manpower France en mars 2007. En janvier 2011, Françoise Gri devient Présidente de la zone Europe du Sud de Manpower (ManpowerGroup Europe du Sud) – qui comprend l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Grèce, la Turquie et Israël – tout en conservant ses fonctions de Présidente de Manpower France (aujourd'hui, ManpowerGroup France). En 2011, et pour la 8<sup>e</sup> année consécutive, Françoise Gri figure parmi les 50 femmes d'affaires les plus influentes au monde du classement publié chaque année par le magazine américain *Fortune* (« *The Global Power 50* »). Elle est l'une des huit femmes d'affaires françaises présentes dans ce classement international. Françoise Gri a été promue Chevalier de la Légion d'honneur en février 2008. Elle est aussi Chevalier de l'Ordre National du Mérite. Membre du Comité d'éthique et du Comité emploi du MEDEF, Françoise Gri est également vice-présidente du GPS (Groupement des Professions de Services), affilié au MEDEF, depuis mars 2011. Françoise Gri est également membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE), depuis le mois de novembre 2010. Françoise Gri est membre du Conseil d'administration d'Edenred (ex-Accor Services) depuis juin 2010. Françoise Gri est diplômée de l'ENSIMAG (École Nationale Supérieure d'Informatique et de Mathématiques Appliquées de Grenoble).

### DURÉE DU MANDAT

Du 20 mai 2010 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

\* Membres indépendants du Conseil de surveillance.

<b>Françoise Gri*</b> (54 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 25, RUE DES VAUSSOURDS – 92500 RUEIL-MALMAISON – FRANCE	NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : –
<b>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</b>		
<b>MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :</b> <i>En cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Membre du Conseil de surveillance de Rexel</li> <li>– Présidente du Comité des rémunérations de Rexel</li> <li>– Membre du Comité des nominations de Rexel</li> </ul>	<b>MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :</b> <i>En cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Présidente de ManpowerGroup France &amp; Europe du Sud</li> <li>– <i>Executive Vice-President</i> de ManpowerGroup</li> <li>– Membre du Conseil d'administration d'Edenred</li> <li>– Membre du Comité d'éthique du Medef</li> <li>– Vice-Présidente du GPS</li> <li>– Vice-Présidente de l'Institut de l'Entreprise</li> <li>– Conseiller au Conseil Économique, Social et Environnemental</li> </ul> <i>Au cours des cinq derniers exercices :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– PDG IBM France</li> <li>– Membre du Conseil d'administration de STX</li> <li>– Vice-présidente de la Fondation Agir Contre l'Exclusion</li> <li>– Membre du Conseil d'administration de l'École Centrale de Paris</li> </ul>	

\* Membre indépendant du Conseil de surveillance.

Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 8 février 2011. Afin de le remplacer, un projet de résolution visant à nommer Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil

de surveillance est soumis à l'Assemblée générale. Le 8 novembre 2011, Thomas Farrell a été nommé censeur du Conseil de surveillance.

<b>Thomas Farrell</b> (55 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : LAFARGE SA – 61, RUE DES BELLES FEUILLES – 75016 PARIS – FRANCE	NOMBRE D' ACTIONS REXEL DÉTENUES : –
<b>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</b>		
<b>Censeur du Conseil de surveillance</b> Thomas Farrell travaille au sein du groupe Lafarge depuis 1990. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné directeur général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné directeur général adjoint, co-président des activités granulats et béton et membre du Comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu directeur général adjoint opérations. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).		
<b>DURÉE DU MANDAT</b>		
La nomination de Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance est proposée à l'approbation de l'Assemblée générale, pour une durée de quatre années.		
<b>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</b>		
<b>MANDATS ET FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE REXEL :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Censeur du Conseil de surveillance de Rexel</li> </ul>	<b>MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE REXEL :</b> <i>En cours :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Directeur général adjoint opérations de Lafarge</li> </ul>	

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Roberto Quarta, Eurazeo, Manfred Kindle, François David et Fritz Fröhlich prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale. Des projets de résolution visant à renouveler leur mandat sont soumis à ladite Assemblée générale.

### 7.1.2.2 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Rexel par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance est notamment investi des attributions spécifiques suivantes :

- nomination et révocation des membres du Directoire et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),
- désignation et révocation du président du Directoire,
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, si les statuts le permettent,
- cooptation des membres du Conseil de surveillance,
- autorisation des conventions soumises à l'article L.225-86 du Code de commerce,
- création des comités du Conseil de surveillance, détermination de leurs attributions, nomination et rémunération de leurs membres,
- autorisation des cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés,
- répartition des jetons de présence,
- autorisation des cautions, avals et autres garanties.

Le Conseil de surveillance de Rexel a adopté le 13 février 2007 un règlement intérieur dont la dernière mise à jour a été décidée le 11 mai 2011, pris en application des statuts de Rexel et ayant pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Conseil de surveillance.

Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont reproduites ou résumées ci-après.

#### Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de 5 à 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés pour une durée de 4 ans par l'assemblée générale (par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans se poursuivent jusqu'à leur date initiale d'expiration).

Le Conseil de surveillance se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit

intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil de surveillance ou par le président préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil de surveillance s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

#### Missions et attributions du Conseil de surveillance

À toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il est notamment doté des pouvoirs suivants :

##### (i) Pouvoirs en matière de contrôle :

- examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses filiales ;
- examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ;
- autorisation des conventions réglementées.

##### (ii) Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :

- nomination et révocation des membres du Directoire (y compris du président du Directoire), fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ;
- désignation et révocation du président du Directoire y compris en sa qualité de membre du Directoire ;
- cooptation des membres du Conseil de surveillance ;
- répartition des jetons de présence.

##### (iii) Établissement de rapports à l'attention de l'assemblée générale :

Chaque année, le Conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire un rapport contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le président du Conseil de surveillance doit joindre à ce rapport un rapport rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel.

Le Conseil de surveillance émet des propositions quant au renouvellement des postes de membre du Conseil de surveillance.

##### (iv) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directoire.

Le Conseil de surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou une disposition des statuts de Rexel.

Par ailleurs, la liste des décisions du Directoire qui, en vertu des statuts de Rexel, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, figure au paragraphe 8.3.2.2 « Conseil de surveillance (articles 19 à 25 des statuts) » du présent document de référence.

### Réunions du Conseil de surveillance

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil de surveillance portant sur un domaine de compétence d'un comité devra avoir été précédée de la saisine dudit comité compétent et ne pourra être prise qu'après la remise par le comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président. Les réunions peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le président du Conseil de surveillance peut inviter tout ou partie des membres du Directoire à participer aux séances du Conseil de surveillance, sans voix délibérative.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante si et seulement si le Conseil de surveillance est composé d'un nombre pair de membres du Conseil de surveillance en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un membre du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement du président, par deux membres du Conseil de surveillance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil de surveillance, le vice-président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

### Déontologie du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. En conséquence, les membres du Conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté, bonne foi, professionnalisme et indépendance. Par ailleurs, ils

veillent à éviter tout conflit d'intérêts pouvant exister entre leurs intérêts personnels et ceux de Rexel.

### Rémunérations des membres du Conseil de surveillance

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence. Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil de surveillance et celle du vice-président sont fixées par le Conseil de surveillance. Elle peut être à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

### Membres indépendants du Conseil de surveillance

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans son règlement intérieur, le Conseil de surveillance et chacun des comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

### Définition et critères de l'indépendance

Conformément aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'AFEP et le MEDEF, un membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de Rexel ou du groupe Rexel, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de Rexel, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle Rexel détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de Rexel (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (i) significatif de Rexel ou du groupe Rexel ou (ii) pour lequel Rexel ou le groupe Rexel représente une part significative de l'activité ;

- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de Rexel ou du groupe Rexel ;
- avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une société du groupe Rexel au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de Rexel ou du groupe Rexel en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de Rexel, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas Rexel, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un membre du Conseil de surveillance représente un actionnaire de Rexel, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de Rexel, il convient que le Conseil de surveillance, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Rexel et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Rexel, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif.

#### **Procédure de qualification des membres indépendants**

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil de surveillance. Chaque année, le Conseil de surveillance examine au vu de ce rapport, la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance. Le Conseil de surveillance doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Il ressort de cet examen qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, trois membres du Conseil de surveillance étaient indépendants : Françoise Gri, François David et Fritz Fröhlich.

Par ailleurs, cet examen fait apparaître que le Comité d'audit comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, un membre indépendant (Fritz Fröhlich). Le Comité des nominations comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, deux membres indépendants (Fritz Fröhlich et Françoise Gri). Le Comité des rémunérations comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, trois membres indépendants (François David, Françoise Gri et Fritz Fröhlich, étant précisé que celui-ci a été nommé membre du Comité des rémunérations le

8 novembre 2011). Le Comité stratégique comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, un membre indépendant (François David).

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de Rexel et de membre de Comités. Afin de le remplacer, un projet de résolution visant à nommer Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance est soumis à l'Assemblée générale. Le Conseil de surveillance se prononcera sur la nomination de Thomas Farrell en qualité de membre de certains Comités postérieurement à sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance.

#### **Censeur du Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis ou non parmi les actionnaires, qui devront être invités à assister, à seule fin d'information, aux réunions du Conseil de surveillance.

#### **Comités du Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance peut créer des comités afin de l'assister dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe les règles communes à ces Comités, notamment les règles relatives à leur composition et à leurs modalités de fonctionnement. Par ailleurs le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe certaines règles propres au Comité d'audit, au Comité des nominations, au Comité des rémunérations et au Comité stratégique.

#### **Évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de surveillance**

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de surveillance de Rexel procède à une évaluation de son organisation et de son fonctionnement.

L'évaluation conduite au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 fait apparaître que les membres du Conseil de surveillance sont globalement satisfaits de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de surveillance et des Comités du Conseil de surveillance. En particulier, les membres du Conseil de surveillance soulignent la qualité de l'information fournie en vue des différentes réunions du Conseil dans des délais satisfaisants. Les membres du Conseil de surveillance considèrent que la participation des membres du Conseil aux réunions a été également satisfaisante. Par ailleurs, certaines suggestions ont été faites afin d'améliorer les conditions de travail du Conseil de surveillance, s'agissant notamment (i) de la composition du Conseil de surveillance (augmenter le nombre de femmes, de membres indépendants et de membres de nationalité étrangère), (ii) la tenue des réunions du Conseil de surveillance (adapter le nombre et le format des réunions en fonction des sujets abordés), (iii) des questions abordées lors des réunions du Conseil

de surveillance et des comités (développer les échanges concernant les questions sociales et environnementales, adapter l'information fournie s'agissant des acquisitions potentielles, développer les discussions concernant les questions liées à la stratégie) et (iv) de l'organisation et du fonctionnement du Comité stratégique (adapter la fréquence et la durée des réunions ainsi que l'information fournie en fonction des sujets abordés).

### 7.1.3 | Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et le Comité stratégique.

Chacun des comités spécialisés du Conseil de surveillance a établi un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance, qui précise les stipulations du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

#### 7.1.3.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé des personnes suivantes :

- Fritz Fröhlich (président),
- David Novak,
- Luis Marini-Portugal, et
- Akshay Singh.

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre de Comité d'audit de Rexel. Sous réserve de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale, la nomination de Thomas Farrell en qualité de membre du Comité d'audit sera proposée à l'approbation du Conseil de surveillance à la suite de ladite Assemblée générale sur recommandation du Comité des nominations.

Les membres du Comité d'audit sont désignés en fonction de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable, eu égard à leur formation académique et à leur expérience professionnelle, notamment en matière de préparation, d'audit et d'analyse des états financiers, de problématiques comptables ainsi que de suivi et gestion des risques.

Les critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance sont précisés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance (voir paragraphe 7.1.2.2 « Fonctionnement du Conseil de surveillance » du présent document de référence). Les critères de qualification de membre indépendant des comités, notamment du Comité d'audit, sont identiques. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, trois membres du Conseil de surveillance étaient indépendants : Fritz Fröhlich, François David et Françoise Gri. Au sein du Comité d'audit, au cours

audit exercice clos, Fritz Fröhlich était donc considéré comme indépendant.

Fritz Fröhlich, membre indépendant, présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. En outre, chacun des autres membres du Comité d'audit présente des compétences en matières financière et comptable.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit sont reproduites ci-après. Elles prennent en compte les conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le comité d'audit.

#### Composition

Le Comité d'audit est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants. Un des membres indépendants au moins doit présenter des compétences en matières financière et comptable.

Le président du Conseil de surveillance n'est pas membre du Comité.

Les membres du Comité d'audit devront être choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

#### Attributions

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il aide le Conseil de surveillance à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de Rexel et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil de surveillance à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de Rexel, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil de surveillance dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- revue et contrôle des informations comptables et financières :
  - connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
  - examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
  - connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
  - avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
  - examen de la structure financière du groupe Rexel ;
  - suivi de la revue par les commissaires aux comptes des états financiers trimestriels, semestriels et annuels sociaux et consolidés ;

- examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché et examen des communiqués de presse du groupe Rexel en matières comptable et financière ;
- contrôle de la mission et de l'indépendance des commissaires aux comptes :
  - pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
  - avis au Conseil de surveillance sur les projets de propositions du Directoire à l'Assemblée générale quant à la nomination, au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes ;
  - connaissance du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Directoire ;
  - contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- contrôle des travaux de l'audit interne et suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
  - avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du groupe Rexel, et sur son plan d'intervention ;
  - revue des principaux constats effectués par l'audit interne dans le cadre de ses travaux, suivie d'un rapport au Conseil de surveillance ;
  - revue de la contribution de l'audit interne à l'évaluation du processus de gestion des risques et du contrôle interne ;
  - revue de l'organisation et de l'application du référentiel de contrôle interne dans le groupe Rexel et revue du processus d'identification et de gestion des risques.

### Modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'audit doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'audit.

Le Comité d'audit doit rendre compte régulièrement de son activité au Conseil de surveillance et au moins au moment de l'arrêté par le Directoire des états financiers annuels, semestriels et trimestriels.

Le Comité d'audit ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité d'audit ne peut se faire représenter.

Le Comité d'audit délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

#### 7.1.3.2 Comité des nominations

Le Comité des nominations est composé des personnes suivantes :

- Patrick Sayer (président),

- Roberto Quarta,
- Angel L. Morales,
- Françoise Gri, et
- Fritz Fröhlich.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité des nominations sont reproduites ci-après.

### Composition

Le Comité des nominations est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants.

### Attributions

Le Comité des nominations est compétent afin de :

- donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations/licenciements et renouvellements des mandats des membres et du président du Conseil de surveillance, des membres et du président des Comités d'audit, stratégique et de rémunération, des membres et du président du Directoire ainsi que des membres du Comité exécutif, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil de surveillance, du Directoire ou du Comité exécutif ;
- proposer la qualification de membre indépendant pour les membres du Conseil de surveillance ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard, le cas échéant, et conseiller le président du Conseil de surveillance sur le nombre de membres indépendants ;
- être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du président du Directoire ou du Conseil de surveillance ;
- donner un avis, sur proposition du Directoire, sur l'acceptation et la démission par Rexel de tout mandat en qualité de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel auxdits conseils d'administration ou organes équivalents.

### Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil de surveillance ou du Directoire dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des nominations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité des nominations.

Le Comité des nominations ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité des nominations ne peut se faire représenter.

Le Comité des nominations délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

### 7.1.3.3 Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé des personnes suivantes :

- Françoise Gri (président),
- Akshay Singh,
- Luis Marini-Portugal,
- Roberto Quarta,
- François David, et
- Fritz Fröhlich (depuis le 8 novembre 2011).

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations de Rexel. Le 8 novembre 2011, Fritz Fröhlich a été nommé membre du Comité des rémunérations en remplacement de Joe Adorjan.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité des rémunérations sont reproduites ci-après.

#### Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'un nombre maximum de six membres, dont au moins trois membres indépendants.

Le président et le vice-président du Conseil de surveillance peuvent être membres du Comité des rémunérations, mais ils ne doivent pas participer aux travaux du Comité des rémunérations qui traitent de leur propre rémunération.

#### Attributions

Les attributions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- effectuer toute recommandation au Conseil de surveillance sur la rémunération des membres du Directoire et du Comité exécutif, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail ou du mandat social d'un membre du Directoire ou du Comité exécutif, et donner un avis à cet égard au président du Conseil de surveillance ;
- donner un avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant les membres du Directoire et du Comité exécutif de Rexel ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.

#### Modalités de fonctionnement

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et

préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité des rémunérations ne peut se faire représenter.

Le Comité des rémunérations délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Une fois par an, dans le cadre de l'exercice de sa mission de conseil sur la fixation de la rémunération des membres du Directoire, le Comité des rémunérations peut entendre ceux-ci notamment pour les besoins de la préparation de l'évaluation de leurs performances par le Conseil de surveillance.

### 7.1.3.4 Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé des personnes suivantes :

- David Novak (président),
- Patrick Sayer,
- François David, et
- Angel L. Morales.

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations de Rexel. Sous réserve de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale, la nomination de Thomas Farrell en qualité de membre du Comité stratégique sera proposée à l'approbation du Conseil de surveillance à la suite de ladite Assemblée générale sur recommandation du Comité des nominations.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité stratégique sont reproduites ci-après.

#### Composition

Le Comité stratégique est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants, nommés par le Conseil de surveillance.

#### Attributions

La mission confiée au Comité stratégique recouvre les aspects suivants :

- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets de plans stratégiques et budgets annuels de Rexel préparés par le Directoire. À ce titre, le Comité stratégique peut entendre les membres du Directoire sur les hypothèses retenues pour l'élaboration desdits plans ;



- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activités ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les créations de toute branche d'activité ou filiale, les investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de toute participation, dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'emprunt de Rexel ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant Rexel ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une des filiales sur un marché réglementé ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ;
- examiner, en liaison avec le Comité d'audit, la structure financière du groupe Rexel.

#### Modalités de fonctionnement

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité stratégique doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité stratégique.

Le Comité stratégique ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du Comité stratégique ne peut se faire représenter.

Le Comité stratégique délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

#### 7.1.4 | Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de Rexel s'articule autour d'un Comité exécutif.

Le Comité exécutif comprend les membres du Directoire, les directeurs généraux des zones géographiques et la Direction de la Communication. C'est une instance

privilegiée de réflexion stratégique, de coordination des initiatives, de suivi des performances et des projets transversaux.

À la date du présent document de référence, le Comité exécutif est composé des personnes suivantes : Rudy Provoost (président du Directoire), Pascal Martin (membre du Directoire, Directeur Opérations et Développement Groupe), Jean-Dominique Perret (membre du Directoire, Directeur Ressources Humaines Groupe, Délégué Groupe Affaires Internationales), Michel Favre (membre du Directoire, Directeur Finances, Contrôle et Juridique, Groupe), Pascale Giet (Directeur de la Communication et du Développement Durable), Patrick Bérard (Directeur général France et Europe Continentale Sud), Jeff Hall (Directeur Général Canada), Jérémy de Brabant (Directeur général Europe du Nord et Benelux), Henri-Paul Laschkar (Directeur Général Royaume-Uni et Irlande), Mitch Williams (Directeur Général Asie-Pacifique), Christopher Hartmann (Directeur Général de Rexel Holdings USA Corp.) et Michel Klein (Directeur Général Europe du Centre et de l'Est).

Jean-Charles Pauze a été membre du Comité exécutif en sa qualité de Président du Directoire de Rexel, jusqu'à sa démission intervenue le 13 février 2012.

Le Comité exécutif se réunit au moins tous les deux mois afin de définir la stratégie du groupe Rexel, de coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle, de suivre les performances du groupe Rexel et d'assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

#### 7.1.5 | Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance

À la connaissance de Rexel :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et ceux du Conseil de surveillance de Rexel ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a été associé à une « faillite », mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

### 7.1.6 | Conflits d'intérêts

David Novak, Luis Marini-Portugal et Akshay Singh sont membres du Conseil de gérance de Ray Investment, le principal actionnaire de Rexel.

Patrick Sayer, Marc Frappier et Luis Marini-Portugal exercent différentes fonctions au sein d'Eurazeo, l'un des actionnaires indirects de Rexel.

Roberto Quarta, Manfred Kindle et David Novak exercent différentes fonctions au sein de Clayton Dubilier & Rice, l'un des actionnaires indirects de Rexel.

Le 4 avril 2007, Ray Investment et ses associés ont conclu un accord avec Rexel afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés.

À la connaissance de Rexel, Roberto Quarta, Patrick Sayer, Marc Frappier, Manfred Kindle, Luis Marini-Portugal, Angel L. Morales, David Novak et Akshay Singh ne sont pas en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'exercice de leur mandat social au sein de Rexel.

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, il n'existe pas d'autre situation

pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des membres du Directoire et du Conseil de surveillance et l'intérêt social.

Par ailleurs, les conditions de désignation des membres du Conseil de surveillance sont décrites au paragraphe 7.1.2.2 « Fonctionnement du Conseil de surveillance » du présent document de référence et au paragraphe 8.1.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence.

### 7.1.7 | Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales

Il n'existe pas de convention de service conclue entre les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

## 7.2 | APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP MEDEF

À la suite de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, Rexel a engagé une réflexion d'ensemble afin de se conformer aux pratiques de gouvernement d'entreprise telles que définies par le code de gouvernement d'entreprise de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Rexel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

- compte tenu de la structure de l'actionariat de la Société, des stipulations des accords entre actionnaires et de la démission de Joe Adorjan en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance, le nombre de membres indépendants est, à la date du présent document de référence, de trois sur onze au Conseil de surveillance, d'un sur cinq au Comité d'audit, de deux sur cinq au Comité des nominations et de trois sur six au Comité des rémunérations. Afin de remplacer Joe Adorjan, un projet de résolution visant à nommer

Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance est soumis à l'Assemblée générale. Conformément aux critères définis dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance, Thomas Farrell serait qualifié de membre indépendant du Conseil et sa nomination en qualité de membre du Comité d'audit et du Comité stratégique serait proposée à l'approbation du Conseil, sous réserve de sa nomination par l'Assemblée générale en qualité de membre du Conseil. Thomas Farrell a été nommé censeur du Conseil de surveillance le 8 novembre 2011 ;

- les indemnités de départ dont bénéficient les membres du Directoire ne sont pas soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie. En effet, le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a souhaité que le versement des indemnités de départ (incluant les indemnités de licenciement légales et conventionnelles, le cas échéant) dont bénéficient les membres du Directoire intervienne en cas de rupture du contrat de travail (suspendu pendant la durée de leur mandat social) ou du mandat social à l'initiative de la Société, sauf faute lourde ou grave, ou mise à la retraite, ce qui exclut tout versement

- en cas de départ à l'initiative du mandataire social ou de changement de fonctions au sein du groupe Rexel (voir paragraphe 7.3 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence) ;
- en cas de départ ou de mise à la retraite, pour des raisons de protection des intérêts de Rexel et du groupe Rexel dans son ensemble, les clauses de non-concurrence pourraient être applicables ;
  - le régime de retraite supplémentaire collectif à prestations définies (art. 39) est ouvert à un nombre limité de bénéficiaires, et parmi ces derniers, le nombre de mandataires sociaux bénéficiaires est supérieur au nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence) ;
  - le contrat de travail de Jean-Charles Pauze avec Rexel Développement, suspendu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007, n'a pas été résilié à l'occasion du renouvellement de son mandat de membre du Directoire de Rexel le 19 mai 2011. Rexel a souhaité que Jean-Charles Pauze puisse, postérieurement à la cessation de son mandat social, continuer à travailler au sein du groupe Rexel pendant une durée limitée (jusqu'au 31 décembre 2012) afin de faciliter la transition avec le nouveau président du Directoire de Rexel, Rudy Provoost ;
  - les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions mis en place par Rexel avant la publication des recommandations AFEP MEDEF d'octobre 2008 (intégrées dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF) n'ont pas été modifiés afin de tenir compte de ces recommandations compte tenu des difficultés pratiques que ces modifications auraient impliquées ;
  - les attributions gratuites d'actions décidées le 11 mai 2010, le 12 mai 2011 et le 11 octobre 2011 au profit, notamment, des membres du Directoire de Rexel n'étaient pas assorties d'une obligation pour ceux-ci d'acquiescer sur le marché un certain nombre d'actions lors de la disponibilité des actions gratuitement attribuées. Le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a estimé que les membres du Directoire sont soumis à l'obligation déjà suffisamment contraignante et élevée de conserver au moins 20 % de toutes les actions gratuites acquises jusqu'à la cessation de leurs fonctions (étant précisé que ce pourcentage était fixé lors des attributions antérieures à 10 %) ;
  - le « Plan Ordinaire » d'attribution gratuite d'actions décidé par le Directoire le 11 octobre 2011, au profit de Rudy Provoost (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) soumet l'acquisition définitive des actions attribuées à une condition de présence mais à aucune condition de performance. Cette attribution exceptionnelle gratuite d'actions au profit de Rudy Provoost approuvée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, est justifiée par (i) l'arrivée à la tête du groupe Rexel de Rudy Provoost qui a un profil de dirigeant rare au regard du secteur d'activité et (ii) la volonté du groupe Rexel de compenser, dans une certaine mesure, certains éléments de rémunération différés, au titre de ses anciennes fonctions, perdus par Rudy Provoost en acceptant de rejoindre le groupe Rexel ;
  - les plans d'attributions gratuites d'actions décidés par le Directoire le 11 octobre 2011 (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) au profit de Rudy Provoost représentent un pourcentage élevé de sa rémunération totale brute. Le Conseil de surveillance de Rexel, sur recommandations du Comité des rémunérations, a pris en compte le contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel. Il a notamment considéré que cette attribution était justifiée par l'importance de la période de transition liée au départ de Jean-Charles Pauze, le remplacement de celui-ci par Rudy Provoost et les objectifs moyen terme ambitieux du groupe Rexel ;
  - sur le fondement des considérations indiquées ci-dessus, le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a autorisé, au moment de l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel, l'attribution exceptionnelle gratuite d'actions uniquement au bénéfice des membres du Comité exécutif du groupe Rexel (dont les membres du Directoire de Rexel) et de deux managers opérations clés du groupe Rexel. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de performance dite « TSR » (*Total Shareholder Return* tel que ce terme est défini au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) ;
  - les attributions gratuites d'actions décidées par le Directoire le 11 octobre 2011, lors de l'arrivée de Rudy Provoost (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence) n'ont pas été mises en place à la même époque calendaire que les précédentes attributions. Elles ont été approuvées par le Conseil de surveillance afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel à cette époque de l'année.

## 7.3 | RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 7.3.1 | Rémunérations et avantages en nature

#### 7.3.1.1 Membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance après avis du Comité des rémunérations.

Conformément à la politique de Rexel en matière de rémunération, les membres du Directoire bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général. En outre, les membres du Directoire reçoivent une rémunération variable. Cette part variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération des membres du Directoire et les résultats de l'activité de Rexel et du groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères personnels et de critères liés à Rexel. Les critères personnels sont des critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein de Rexel ou du groupe Rexel et des missions qui lui sont confiées. Les critères liés à Rexel ou au groupe Rexel sont des critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats qu'elle utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière.

Par ailleurs, les membres du Directoire peuvent recevoir des primes dont l'attribution et le montant dépendent des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions ou de la réalisation de missions ou travaux exceptionnels.

Les membres du Directoire bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du groupe Rexel.

Enfin, afin de les associer et de les impliquer dans le développement du groupe Rexel et à ses résultats, Rexel peut attribuer gratuitement aux membres du Directoire des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

#### Rémunérations et autres avantages de Rudy Provoost

##### Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Lors de sa réunion du 8 février 2012, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Rudy Provoost pour l'exercice 2012, ainsi qu'il suit :

– une rémunération brute de base de 800 000 euros par an ;

- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 100 % de la rémunération brute annuelle si 100 % des objectifs individuels et financiers fixés sont atteints ;
- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts.

##### Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Lors de sa réunion du 6 octobre 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Rudy Provoost pour l'exercice 2011, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 800 000 euros par an ;
- une prime variable annuelle sur objectifs de 100 % de la rémunération annuelle brute de base si 100 % des objectifs fixés sont atteints. Cette prime variable se compose pour 75 % d'objectifs financiers et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable peut atteindre jusqu'à 145,5 % de 75 % et restera à 100 % pour les 25 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Rudy Provoost dans les domaines qui lui sont propres ;
- une allocation logement pour un montant annuel de 60 000 euros bruts, versée *pro rata temporis*, soit 15 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; et
- des avantages en nature à hauteur 1 980 euros concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, dans la mesure où Rudy Provoost en décidant de rejoindre le groupe Rexel s'est exposé à une perte potentielle de sa part variable au titre de l'année 2011 auprès de son ancien employeur, il a été décidé de lui compenser, le cas échéant, 50 % de ce montant.

Enfin, il sera versé à Rudy Provoost, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant brut de 216 670 euros.

##### Autres avantages

Rudy Provoost bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;

- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

### **Rémunérations et autres avantages de Michel Favre**

#### **Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

Lors de sa réunion du 8 février 2012, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Michel Favre pour l'exercice 2012, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 465 000 euros par an ; et
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers.

#### **Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

Lors de sa réunion du 8 février 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Michel Favre pour l'exercice 2011, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 453 000 euros par an ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable annuelle se compose pour 60 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 40 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable peut atteindre jusqu'à 145,5 % de 60 % et restera à 100 % pour les 40 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Michel Favre dans ses domaines de compétence ; et
- des avantages en nature à hauteur de 6 327 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 16 524 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, il sera versé à Michel Favre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant brut de 311 169 euros.

Enfin, lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des

rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean-Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du présent document de référence.

Sous réserve de sa présence effective au 31 décembre 2012, Michel Favre sera ainsi éligible en février 2013, à un bonus exceptionnel d'un montant brut de 226 500 euros. Ce montant pourrait lui être versé *pro rata temporis* en cas de départ avant cette date sauf en cas de faute grave ou lourde et de démission.

#### **Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, il a été versé à Michel Favre :

- une rémunération brute de base de 439 890 euros ;
- une rémunération variable versée au titre des objectifs 2009 d'un montant de 155 380 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 6 327 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 5 112 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Enfin, il a été versé à Michel Favre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'un montant brut de 318 225 euros. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 60 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 40 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 étaient l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Michel Favre dans ses domaines de compétence.

#### **Autres avantages**

Michel Favre bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

## Rémunérations et autres avantages de Pascal Martin

### Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Lors de sa réunion du 8 février 2012, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Pascal Martin pour l'exercice 2012, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 465 000 euros par an ; et
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers.

### Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Lors de sa réunion du 8 février 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Pascal Martin pour l'exercice 2011, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 453 000 euros par an ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable annuelle se compose pour 70 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 30 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable peut atteindre jusqu'à 145,5 % de 70 % et restera à 100 % pour les 30 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen, et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Pascal Martin dans ses domaines de compétence ; et
- des avantages en nature à hauteur de 6 489 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 16 524 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, il sera versé à Pascal Martin, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant brut de 313 739 euros.

Enfin, lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean-Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions

gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du présent document de référence.

Sous réserve de sa présence effective au 31 décembre 2012, Pascal Martin sera ainsi éligible en février 2013, à un bonus exceptionnel d'un montant brut de 226 500 euros. Ce montant pourrait lui être versé *pro rata temporis* en cas de départ avant cette date sauf en cas de faute grave ou lourde et de démission.

### Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, il a été versé à Pascal Martin :

- une rémunération brute de base de 435 120 euro ;
- une rémunération variable au titre des objectifs 2009 d'un montant brut de 184 968 euros ;
- des avantages en nature à hauteur de 6 430 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 7 634 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Enfin, il a été versé à Pascal Martin, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'un montant brut de 315 558 euros. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 étaient l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Pascal Martin dans ses domaines de compétence.

### Autres avantages

Pascal Martin bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

## Rémunérations et autres avantages de Jean-Dominique Perret

### Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Lors de sa réunion du 8 février 2012, le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Jean-Dominique Perret pour l'exercice 2012, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 300 000 euros par an ; et

- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers.

#### **Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

Lors de sa réunion du 8 février 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Jean-Dominique Perret pour l'exercice 2011, ainsi qu'il suit :

- au titre de ses fonctions de membre du Directoire de Rexel :
  - une rémunération fixe d'un montant brut de 179 213 euros par an ;
  - une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de cette rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable peut atteindre jusqu'à 145,5 % de 65 % et restera à 100 % pour les 35 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence ; et
- au titre de ses fonctions salariées de délégué Groupe affaires internationales :
  - une rémunération fixe d'un montant brut de 108 787 euros par an ;
  - une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de cette rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable peut atteindre jusqu'à 145,5 % de 65 % et restera à 100 % pour les 35 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen, et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence ; et
  - des avantages en nature à hauteur de 7 678 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il sera versé à Jean-Dominique Perret, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant brut de 183 571 euros.

Enfin, au titre de l'intéressement, Jean-Dominique Perret percevra en 2012 un montant brut de 3 800 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Enfin, lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean-Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du présent document de référence.

Sous réserve de sa présence effective au 31 décembre 2012, Jean-Dominique Perret sera ainsi éligible en février 2013, à un bonus exceptionnel d'un montant brut de 144 000 euros. Ce montant pourrait lui être versé *pro rata temporis* en cas de départ avant cette date sauf en cas de faute grave ou lourde et de démission.

#### **Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, il a été versé à Jean-Dominique Perret :

- au titre de ses fonctions de membre du Directoire de Rexel :
  - une rémunération fixe d'un montant brut de 174 134 euros ;
  - une rémunération variable au titre des objectifs 2009 d'un montant brut de 60 518 euros ;
- au titre de ses fonctions salariées de délégué Groupe Amérique latine :
  - une rémunération fixe d'un montant brut de 105 706 euros ;
  - une rémunération variable au titre des objectifs 2009 d'un montant brut de 36 737 euros ; et
  - des avantages en nature à hauteur de 7 679 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il a été versé à Jean-Dominique Perret, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 d'un montant brut de 183 723 euros. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 étaient l'EBITDA en pourcentage du

chiffre d'affaires, le BFR opérationnel moyen et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence.

Enfin, au titre de l'intéressement, Jean-Dominique Perret a perçu en 2011 un montant brut de 3 500 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### **Autres avantages**

Jean-Dominique Perret bénéficie des avantages suivants :

- au titre de son mandat de membre du Directoire de Rexel :
  - un contrat de santé (mutuelle) ;
  - un contrat de prévoyance ;
  - un régime de retraite de base et complémentaire ;
  - la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
  - un bilan de santé ; et
  - les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite ;
- au titre de ses fonctions salariées de délégué Groupe affaires internationales :
  - un contrat de santé (mutuelle) ;
  - un contrat de prévoyance ;
  - un régime de retraite de base et complémentaire ;
  - un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
  - la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ; et
  - les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

#### **Rémunérations et autres avantages de Jean-Charles Pauze**

Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et président du Directoire à compter du 13 février 2012.

#### **Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

Lors de ses réunions des 28 avril 2011 et 8 février 2012, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Jean-Charles Pauze au titre de son mandat social pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 13 février 2012, date de cessation de ses fonctions, ainsi qu'il suit :

- une rémunération annuelle brute de base de 819 400 euros ;
- une prime variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 120 % de la rémunération brute annuelle de base si 100 % des objectifs fixés sont atteints. Si les résultats atteints dépassent 100 % des objectifs fixés, la prime variable

pourra dépasser 120 % sans pouvoir dépasser un plafond de 130 % de la rémunération annuelle brute de base ;

- une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170 000 euros, versée sur une base *pro rata temporis*.

Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et président du Directoire à compter du 13 février 2012. Son contrat de travail avec Rexel Développement, suspendu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007, est à nouveau entré en vigueur le même jour. Jean-Charles Pauze, dans le cadre de ses nouvelles fonctions, est chargé de missions dans les domaines de la croissance externe et de la consolidation des relations clients/fournisseurs.

Jean-Charles Pauze ne bénéficie plus, au titre de son contrat de travail, d'une prime de sujétion.

#### **Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

Lors de sa réunion du 16 mars 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Jean-Charles Pauze pour l'exercice 2011, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 819 400 euros ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 120 % de la rémunération brute annuelle si 100 % des objectifs fixés sont atteints. Si les résultats atteints dépassent 100 % des objectifs fixés, la prime variable pourra dépasser 120 % sans pouvoir dépasser un plafond de 130 % de la rémunération annuelle brute de base. Cette prime variable annuelle se compose pour 75 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Charles Pauze dans les domaines qui lui sont propres ;
- une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170 000 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 7 385 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il sera versé à Jean-Charles Pauze, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant brut de 975 220 euros.

#### **Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, il a été versé à Jean-Charles Pauze :

- une rémunération brute de base de 795 600 euros ;
- une rémunération variable versée au titre des objectifs 2009 d'un montant de 682 200 euros ;



- une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170 000 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 6 780 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, il a été versé à Jean-Charles Pauze un montant brut de 944 280 euros au titre de sa rémunération variable pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 75 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2010 étaient l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Charles Pauze dans les domaines qui lui sont propres.

#### **Jetons de présence**

Jean-Charles Pauze a perçu au titre de ses mandats sociaux au sein de Rexel Senate, filiale anglaise, ainsi que de Rexel Holdings USA Corp., filiale américaine, des jetons de présence :

- d'un montant de 90 000 euros, versés en 2012, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; et
- d'un montant de 90 000 euros, versés en 2011, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Jean-Charles Pauze ne bénéficie plus de jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### **Autres avantages**

Jean-Charles Pauze bénéficie, au titre de son contrat de travail des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- un régime de retraite supplémentaire à contributions définies ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

### Tableau de synthèse des rémunérations et avantages en nature des membres du Directoire

Une synthèse des rémunérations et avantages en nature des membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 est présentée dans le tableau ci-après, étant précisé que les bonus exceptionnels décidés par le Conseil de surveillance le 26 juillet 2011 au profit de Michel Favre, Pascal Martin

et Jean-Dominique Perret ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessous car le montant effectivement dû à ceux-ci au titre desdits bonus ne sera déterminable qu'au 31 décembre 2012 (les conditions de paiement de ces bonus exceptionnels sont précisées ci-dessus) :

#### EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	2011		2010	
	DUS	VERSÉS	DUS	VERSÉS
<b>Rudy Provoost</b>				
Rémunération fixe	200 000 euros	200 000 euros	-	-
Rémunération variable	216 670 euros <sup>(3)</sup>	-	-	-
Allocation logement	15 000 euros	15 000 euros	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	1 980 euros	1 980 euros	-	-
<b>Total</b>	<b>433 650 euros</b>	<b>216 980 euros</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Michel Favre</b>				
Rémunération fixe	453 000 euros	453 000 euros	439 890 euros	439 890 euros
Rémunération variable	311 169 euros <sup>(3)</sup>	318 225 euros <sup>(2)</sup>	318 225 euros <sup>(2)</sup>	155 380 euros <sup>(1)</sup>
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	22 851 euros	22 851 euros	11 439 euros	11 439 euros
<b>Total</b>	<b>787 020 euros</b>	<b>794 076 euros</b>	<b>769 554 euros</b>	<b>606 709 euros</b>
<b>Pascal Martin</b>				
Rémunération fixe	453 000 euros	453 000 euros	435 120 euros	435 120 euros
Rémunération variable	313 739 euros <sup>(3)</sup>	315 558 euros <sup>(2)</sup>	315 558 euros <sup>(2)</sup>	184 968 euros <sup>(1)</sup>
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	23 013 euros	23 013 euros	14 064 euros	14 064 euros
<b>Total</b>	<b>789 752 euros</b>	<b>791 571 euros</b>	<b>764 742 euros</b>	<b>634 152 euros</b>
<b>Jean-Dominique Perret</b>				
Rémunération fixe	288 000 euros	288 000 euros	279 840 euros	279 840 euros
Rémunération variable	183 571 euros <sup>(3)</sup>	183 723 euros <sup>(2)</sup>	183 723 euros <sup>(2)</sup>	97 255 euros <sup>(1)</sup>
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	7 678 euros	7 678 euros	7 679 euros	7 679 euros
<b>Total</b>	<b>479 249 euros</b>	<b>479 401 euros</b>	<b>471 242 euros</b>	<b>384 774 euros</b>
<b>Jean-Charles Pauze<sup>(7)</sup></b>				
Rémunération fixe	819 400 euros	819 400 euros	795 600 euros	795 600 euros
Rémunération variable	975 220 euros <sup>3</sup>	944 280 euros <sup>(2)</sup>	944 280 euros <sup>(2)</sup>	682 200 euros <sup>(1)</sup>
Prime de sujétion	170 000 euros	170 000 euros	170 000 euros	170 000 euros
Jetons de présence	90 000 euros <sup>(6)</sup>	90 000 euros <sup>(5)</sup>	90 000 euros <sup>(5)</sup>	90 000 euros <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	7 385 euros	7 385 euros	6 780 euros	6 780 euros
<b>Total</b>	<b>2 062 005 euros</b>	<b>2 031 065 euros</b>	<b>2 006 660 euros</b>	<b>1 744 580 euros</b>

(1) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

(2) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

(3) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

(4) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

(5) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

(6) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

(7) Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et président du Directoire le 13 février 2012.

**Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence**

Une synthèse des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence des

membres du Directoire est présentée dans le tableau ci-après :

MANDATAIRE SOCIAL	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON CONCURRENCE
<b>Rudy Provoost</b> Président du Directoire Du 1 <sup>er</sup> octobre 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Non	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 <sup>e</sup> de la rémunération annuelle fixe brute par mois
<b>Jean-Charles Pauze</b> Président du Directoire Du 19 mai 2011 jusqu'au 13 février 2012	Oui Contrat suspendu depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2007 et de nouveau entré en vigueur à compter du 13 février 2012, date de cessation des fonctions de mandataire social	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui pour la période jusqu'au 13 février 2012 (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence) Cette indemnité n'a pas été reconduite lors du renouvellement de son mandat social le 19 mai 2011 en qualité de membre et Président du Directoire	Oui Durée : 24 mois Indemnité compensatrice : 1/2 de la rémunération annuelle fixe brute par semestre
<b>Michel Favre</b> Membre du Directoire Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Oui Contrat suspendu depuis le 20 mai 2009	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 <sup>e</sup> de la rémunération annuelle fixe brute par mois

MANDATAIRE SOCIAL	CONTRAT DE TRAVAIL	RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	INDEMNITÉS OU AVANTAGES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS	INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON CONCURRENCE
<b>Pascal Martin</b> Membre du Directoire Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Oui Contrat suspendu depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 <sup>e</sup> de la rémunération annuelle fixe brute par mois
<b>Jean-Dominique Perret</b> Membre du Directoire Du 19 mai 2011 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Oui	Oui, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 <sup>e</sup> de la rémunération annuelle fixe brute par mois

#### Actions attribuées gratuitement et options de souscription ou d'achat d'actions

Les membres du Directoire sont titulaires d'actions attribuées gratuitement et d'options de souscription dans les conditions décrites aux paragraphes 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » et 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Les tableaux de synthèse relatifs aux plans d'option d'achat ou de souscription d'actions, aux plans d'attribution gratuite d'actions, aux options attribuées et levées, aux actions attribuées gratuitement et aux actions définitivement acquises sont mentionnés aux paragraphes 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » et 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

## Tableau de synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Directoire

Une synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération dus aux membres du Directoire par les sociétés du groupe

Rexel au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 est présentée dans le tableau ci-après :

	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE	
	2011	2010
<b>Rudy Provoost</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	433 650 euros	–
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice <sup>(3)</sup>	6 450 525 euros	–
<b>Total</b>	<b>6 884 175 euros</b>	<b>–</b>
<b>Michel Favre</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	787 020 euros	769 554 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice <sup>(3)</sup>	1 261 009 euros	405 623 euros
<b>Total</b>	<b>2 048 029 euros</b>	<b>1 175 177 euros</b>
<b>Pascal Martin</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	789 752 euros	764 742 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice <sup>(3)</sup>	1 335 554 euros	527 307 euros
<b>Total</b>	<b>2 125 306 euros</b>	<b>1 292 049 euros</b>
<b>Jean-Dominique Perret</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	479 249 euros	471 242 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice <sup>(3)</sup>	1 024 872 euros	454 974 euros
<b>Total</b>	<b>1 504 121 euros</b>	<b>926 216 euros</b>
<b>Jean-Charles Pauze</b>		
Rémunération due au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	2 062 005 euros	2 006 660 euros
Évaluation des options attribuées au titre de l'exercice <sup>(2)</sup>	–	–
Évaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice <sup>(3)</sup>	1 355 351 euros	897 271 euros
<b>Total</b>	<b>3 417 356 euros</b>	<b>2 903 931 euros</b>

(1) Voir paragraphe 7.3.1.1 « Membres du Directoire » du présent document de référence.

(2) À la date d'octroi, voir paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

(3) À la date d'octroi, voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

### 7.3.1.2 Membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel a, le 20 mai 2008, alloué, à titre de jetons de présence, au Conseil de surveillance une enveloppe globale d'un montant de 300 000 euros.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 8 février 2011 a décidé d'accorder, dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération aux membres indépendants du Conseil de surveillance d'un montant brut comprenant (i) une part fixe de 30 000 euros bruts et (ii) une part variable d'un montant

maximal de 30 000 euros bruts, attribuable à chaque membre indépendant en fonction de leur présence aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités dont ils font partie. En outre, une rémunération brute de 10 000 euros est accordée pour chaque poste de président d'un comité du Conseil de surveillance occupé par un membre indépendant de celui-ci.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance, le 8 novembre 2011, a décidé d'accorder dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération au censeur du Conseil de surveillance, *pro rata temporis* à compter de la date de sa nomination,

d'un montant brut comprenant (i) une part fixe de 30 000 euros bruts et (ii) une part variable d'un montant maximum de 30 000 euros bruts en fonction de sa présence aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités d'audit et stratégique.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 8 février 2012 a fixé la part variable au titre de l'exercice 2011 à un montant de

30 000 euros pour Françoise Gri, 30 000 euros pour Fritz Fröhlich, 20 100 euros pour François David et 2 500 pour Joe Adorjan.

Ainsi, Françoise Gri, Fritz Fröhlich, François David et Joe Adorjan, en leur qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance, et Thomas Farrell, en sa qualité de censeur, ont perçu, au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010, les rémunérations suivantes :

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE			
	2011		2010	
	RÉMUNÉRATION	TOTAL	RÉMUNÉRATION	TOTAL
<b>Françoise Gri</b>		70 000 euros		46 666,67 euros
En sa qualité de président de Comité	10 000 euros		6 666,67 euros	
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	30 000 euros		20 000 euros	
Part variable	30 000 euros		20 000 euros	
<b>Fritz Fröhlich</b>		70 000 euros		70 000 euros
En sa qualité de président de Comité	10 000 euros		10 000 euros	
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	30 000 euros		30 000 euros	
Part variable	30 000 euros		30 000 euros	
<b>François David</b>		50 100 euros		60 000 euros
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	30 000 euros		30 000 euros	
Part variable	20 100 euros		30 000 euros	
<b>Joe Adorjan</b>		7 500 euros		56 500 euros
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	5 000 euros		30 000 euros	
Part variable	2 500 euros		26 500 euros	
<b>Thomas Farrell</b>		-		-
En sa qualité de censeur				
Part fixe	-			
Part variable	-			
<b>Total</b>		<b>197 600 euros</b>		<b>233 166,67 euros</b>

Rexel n'a versé aucune rémunération aux autres membres du Conseil de surveillance pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010.

### 7.3.2 | Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

En cas de révocation de son mandat social, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de départ soumise à des

conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011 et qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, les contrats de travail de Michel Favre, de Pascal Martin et de Jean-Dominique Perret prévoient, sous certaines conditions, des engagements de versement d'une indemnité en cas de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2011 et qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Enfin, le contrat de travail de Jean-Charles Pauze prévoyait, sous certaines conditions, un engagement de

versement d'une indemnité en cas de départ soumise à des conditions de performance. Cet engagement n'a pas été renouvelé lors du renouvellement du mandat de Jean-Charles Pauze le 19 mai 2011. Jean-Charles Pauze a ensuite quitté ses fonctions de membre et président du Directoire à compter du 13 février 2012, date à laquelle son contrat de travail est de nouveau entré en vigueur. Dans ce cadre, le contrat de travail de Jean-Charles Pauze a été modifié afin notamment de supprimer l'engagement de versement d'une indemnité en cas de départ.

### **Indemnités de départ de Rudy Provoost**

Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

En cas de cessation de son mandat social, conformément à la décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités de départ, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé

sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 15 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

### **Indemnités de départ de Michel Favre**

Le contrat de travail de Michel Favre conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 20 mai 2009.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Michel Favre avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Michel Favre prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation

économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Michel Favre. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

#### Indemnités de départ de Pascal Martin

Le contrat de travail de Pascal Martin conclu avec Rexel Développement est suspendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Pascal Martin avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement,



augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance,

sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Pascal Martin. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

#### **Indemnités de départ de Jean-Dominique Perret**

Jean-Dominique Perret, outre son mandat social, exerce les fonctions salariées de délégué Groupe affaires internationales.

Son contrat de travail avec la société Rexel Développement prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Jean-Dominique Perret bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence, en qualité de mandataire social et de salarié.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi

que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social et de salarié.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés)

du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de Jean-Dominique Perret. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

#### **Indemnités de départ de Jean-Charles Pauze**

##### ***Préalablement à la cessation de ses fonctions de membre et président du Directoire***

Jean-Charles Pauze est lié par un contrat de travail avec Rexel Développement, suspendu entre le 1<sup>er</sup> mars 2007 et le 13 février 2012, date de la cessation de ses fonctions de membre et Président du Directoire de Rexel.

Avant le 19 mai 2011, date de renouvellement de ses fonctions de membre et président du Directoire, en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf dans le cas d'une faute grave ou lourde ou mise à la retraite, Jean-Charles Pauze bénéficiait d'un engagement de versement d'une indemnité de préavis et de rupture du contrat de travail, décrit dans le document de référence de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail étaient soumises à des conditions de performance liées aux niveaux d'EBITDA, de BFR opérationnel et de ROCE du groupe Rexel, également détaillées dans le document de référence de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cet engagement de versement d'une indemnité en cas de rupture du contrat de travail soumise à des conditions de performance n'a pas été renouvelé lors du renouvellement du mandat de membre et président du Directoire de Jean-Charles Pauze le 19 mai 2011. Aucune indemnité n'a été versée à celui-ci à ce titre à l'occasion de la cessation de

ses fonctions de membre et de Président du Directoire de Rexel le 13 février 2012.

### **Postérieurement à la cessation de ses fonctions de membre et Président du Directoire**

À l'occasion de la cessation de ses fonctions de membre et Président du Directoire le 13 février 2012, le contrat de travail amendé de Jean-Charles Pauze est à nouveau entré en vigueur.

Jean-Charles Pauze, dans le cadre de ses nouvelles fonctions, est chargé de missions dans les domaines de la croissance externe et de la consolidation des relations avec les clients et les fournisseurs. Ses missions prendront fin le 31 décembre 2012.

Au titre de son contrat de travail amendé, Jean-Charles Pauze ne bénéficie plus d'indemnité de départ autre que l'indemnité de départ à la retraite.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail amendé de Jean-Charles Pauze. Cet engagement de non-concurrence porte sur une période de 24 mois commençant le jour du départ effectif de la Société. En contrepartie, l'indemnité compensatrice semestrielle de non-concurrence est égale à 50 % de sa dernière rémunération annuelle fixe brute.

### **7.3.3 | Autres avantages**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, Rexel n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux.

### **7.3.4 | Pensions, retraites ou autres avantages**

Un régime supplémentaire de retraite à prestations définies est en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

À la suite de la loi de réforme des retraites promulguée le 10 novembre 2010 et après accord du Comité des rémunérations de Rexel, le régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et l'ancien régime supplémentaire de retraite à prestations définies fermé le 30 juin 2009 ont fait l'objet d'un certain nombre d'amendements effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011, dont les principaux sont les suivants :

- liquidation possible de la retraite supplémentaire uniquement à compter de l'âge minimum de liquidation au régime général (contre un âge fixe de 60 ans auparavant) ;
- possibilité pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge minimum de liquidation au régime général, mais n'ayant pas atteint le taux plein au titre du régime général, de liquider leur retraite supplémentaire à un taux réduit, avec application d'une pénalité pour trimestres manquants ;

- instauration d'une ancienneté minimum de 4 ans au sein de Rexel au moment de la liquidation de la retraite supplémentaire pour pouvoir bénéficier de ce régime.

Sont éligibles à ce régime de retraite supplémentaire, les cadres dirigeants ayant le statut de salarié et/ou de mandataire social, dont le statut et l'activité répondent à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et qui entrent dans la classification 20 et au-dessus du système *Global Grading* tel que défini par Hewitt pour Rexel.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sept cadres dirigeants, dont cinq mandataires sociaux, satisfaisaient ces critères d'éligibilité : Jean-Charles Pauze, Rudy Provoost, Michel Favre, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret, Patrick Bérard et Henri-Paul Laschkar.

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et/ou rémunérations au titre d'un mandat social,
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ;
- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspond à un engagement de 11,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 diminué de la valeur d'un actif de couverture placé

après d'un organisme assureur et de pertes actuarielles non-reconnues. Au 31 décembre 2011, cet actif est estimé à 7,5 millions d'euros et les pertes actuarielles non-reconnues à 2,1 millions d'euros.

À la date du présent document de référence, Rexel reste en conformité avec cinq des six recommandations posées par l'AFEP-MEDEF :

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2012
Critères d'éligibilité/Ancienneté	Conforme
Proportion des mandataires sociaux par rapport au nombre total de bénéficiaires	Non-conforme*
Pourcentage annuel d'acquisition des droits	Conforme
Période d'acquisition des droits maximale	Conforme
Rémunération de référence	Conforme
Niveau de prestation maximal	Conforme

\* À la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le nombre total de personnes éligibles s'établissait à sept membres, dont cinq mandataires sociaux.

## 7.4 | CHARTE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le 4 avril 2007, Rexel a adopté une charte de déontologie boursière qui a été mise à jour le 8 février 2012, dont l'objectif est de préciser la réglementation applicable en matière de transactions sur titres aux initiés permanents et/ou occasionnels et aux personnes assimilées, comprenant notamment les mandataires sociaux et les collaborateurs du groupe Rexel ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées ainsi que les personnes extérieures au groupe Rexel qui peuvent, dans le cadre de leurs fonctions ou de leur mission, avoir accès à des informations privilégiées concernant Rexel ou le groupe Rexel.

La charte de déontologie boursière prévoit la création d'un poste de responsable de la fonction déontologie boursière au sein du groupe Rexel. Le responsable de la fonction déontologie boursière veille au respect de la charte de déontologie boursière, notamment en informant les personnes concernées des périodes pendant lesquelles elles doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de Rexel, en informant le Directoire et le Conseil de surveillance de toute violation constatée de la réglementation applicable au sein du groupe Rexel ou en établissant et en mettant à jour une liste des personnes considérées comme initiées devant être communiquée à l'AMF à sa demande et d'informer les personnes concernées de leur inscription sur la liste.

La charte de déontologie mentionne les obligations applicables en matière de détention, de divulgation et d'exploitation des informations privilégiées ainsi que les sanctions applicables en cas de violation de ces obligations. La charte de déontologie boursière précise ainsi les obligations de confidentialité et d'abstention ou les obligations de mise au nominatif des titres qui pèsent sur les initiés permanents ou occasionnels et les personnes assimilées. Elle rappelle également la définition de l'information privilégiée ainsi que les règles applicables, par exemple, en matière de délit et manquement d'initié ou de manipulation de cours. Elle prévoit également les périodes d'abstention liées, notamment, à la publication des comptes de Rexel.

## 7.5 | OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

### 7.5.1 | Principales opérations avec les apparentés

Les opérations importantes conclues entre Rexel et des personnes apparentées, soit les membres du Directoire de Rexel, les membres du Conseil de surveillance de Rexel, les actionnaires de Rexel, les filiales de Rexel, dans les conditions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 concernent les opérations suivantes :

#### **Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 autorisées préalablement par le Conseil de surveillance de Rexel**

- Un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1<sup>er</sup> juillet 2009, signé le 29 avril 2011. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec les modifications apportées par le législateur sur l'âge minimum et sur l'âge requis pour une liquidation à taux plein des droits à la retraite du régime de base de la Sécurité sociale française. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2011 ;
- Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 24 mai 2011 entre Rexel, d'une part, et BNP Paribas, HSBC et la Société Générale (les « **Banques** »), d'autre part. Rexel Développement, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 27 mai 2011. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros représenté par des Obligations Senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 7 % et remboursables le 17 décembre 2018 (l'« **Emprunt Obligataire 2011** »). Il prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre les obligations et les Banques se sont engagées à placer les obligations émises par Rexel et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les obligations non placées. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 mai 2011.
- Un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, Rexel Développement, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel de l'Emprunt Obligataire 2011. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « *Registrar* » et de « *Principal Paying Agent* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 mai 2011.
- Un avenant au contrat de Crédit Senior effectif depuis le 17 décembre 2009 conclu le 21 avril 2011 entre Rexel, d'une part, Bank of America Securities Limited, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, d'autre part, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Rexel Développement, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel de l'Emprunt Obligataire 2011. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions du 11 mai 2011.

Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc, de troisième part. Cet avenant vise à permettre l'utilisation du produit de l'émission de l'Emprunt Obligataire 2011 en remboursement anticipé volontaire des montants dus au titre du contrat de Crédit Senior, sans pour autant procéder à l'annulation concomitante des Engagements (*Commitments*) des Prêteurs au titre du contrat de Crédit Senior à hauteur des montants ainsi remboursés. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 avril 2011.

- Les engagements de retraite pris par Rexel au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost étant précisé que les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place par la Société ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de la Société. Ces engagements ont été autorisés par le Conseil de surveillance du 6 octobre 2011.

**Conventions visées à l'article L.225-90-1 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 autorisées préalablement par le Conseil de surveillance de Rexel**

- Les engagements pris au bénéfice de Monsieur Michel Favre, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Michel Favre et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 19 mai 2011.
- Les engagements pris au bénéfice de Monsieur Pascal Martin, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Pascal Martin et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 19 mai 2011.
- Les engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Dominique Perret, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Dominique Perret et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 19 mai 2011.
- Les engagements pris au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Rudy Provoost et les conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 6 octobre 2011.

**Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011**

- Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 8 janvier 2010 entre Rexel, d'une part, et CALYON, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank (les « **Banques** »), d'autre part. Rexel Développement, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 20 janvier 2010. Le 21 décembre 2009, Rexel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016, visée ci-dessous (l'« **Emprunt Obligataire 2009/2010** »). Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'emprunt obligataire à 650 millions d'euros. Le contrat prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques se sont engagées à acquiescer les obligations supplémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010.
- Un contrat dénommé « *Amended and Restated Agency Agreement* » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Un contrat dénommé « *Agency Agreement* » conclu le 21 décembre 2009 prévoyait les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « *Registrar* » et de « *Paying Agent* » dans le cadre de l'émission de l'Emprunt Obligataire 2009/2010. Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'Emprunt Obligataire à 650 millions d'euros. Le contrat dénommé « *Amended and Restated Agency Agreement* » modifie et remplace le contrat dénommé « *Agency Agreement* » et concerne l'Emprunt Obligataire

- 2009/2010. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « *Registrar* » et de « *Principal Paying Agent* » dans le cadre de l'Emprunt Obligataire 2009/2010. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010.
- Un contrat dénommé « *First Supplemental Trust Deed* » conclu le 20 janvier 2010 entre Rexel, Rexel Développement, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. (absorbée par Rexel Développement), Rexel Holding Switzerland SA (anciennement Finelec Développement SA) et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 21 décembre 2009 prévoyait les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission de l'Emprunt Obligataire 2009/2010. Rexel a souhaité procéder à une émission complémentaire d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros, portant ainsi le montant de l'Emprunt Obligataire à 650 millions d'euros. Le contrat dénommé « *First Supplemental Trust Deed* » prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission des obligations supplémentaires. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 janvier 2010.
  - Un avenant au contrat de régime de retraite à prestations définies effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec certaines dispositions de la réglementation en matière de sécurité sociale. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 mars 2010.
  - Une convention de crédit bilatérale entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement) en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur d'un montant de 40 000 000 d'euros. La filiale indirecte de Rexel, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), intervient en qualité de caution à hauteur du montant prêté afin de garantir les obligations de Rexel au titre de la convention de crédit. Il s'agit d'un prêt à terme. La convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 27 juillet 2010.
  - Les conventions de rémunération de certaines filiales de Rexel au titre des garanties données dans le cadre du contrat de Crédit Senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 visées ci-dessous et de l'émission de l'Emprunt Obligataire et de l'Emprunt Obligataire Complémentaire visés ci-dessus. Au titre de ces conventions de rémunération conclues par Rexel avec ses filiales garantes (Rexel Développement, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) (les « **Garants** »), Rexel rémunère lesdits Garants en contrepartie de la garantie octroyée par chacun d'eux. La rémunération annuelle ainsi stipulée est calculée par rapport au montant maximal que le Garant concerné pourrait être amené à verser au titre de la garantie octroyée. Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 novembre 2010.
  - L'Accord de Coopération conclu le 4 avril 2007. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007.
  - Un contrat de régime de retraite à prestations définies avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 autorisé par le Conseil de surveillance du 30 mars 2009.
  - Un contrat de crédit senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 entre Rexel, d'une part, Bank of America Securities Limited, BNP Paribas, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité de « *Lenders* », d'autre part, et Calyon, en qualité de « *Facilities Agent* », de troisième part. Rexel Développement, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat de crédit senior en qualité de Garants par actes d'adhésion en date du 21 décembre 2009. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009.
  - Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 11 décembre 2009 entre Rexel, d'une part, et Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank (les « **Banques** »), d'autre part. Rexel Développement, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland

B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 21 décembre 2009. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Il prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques se sont engagées à acquiescer lesdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009.

- Un contrat dénommé « *Agency Agreement* » conclu le 21 décembre 2009 entre Rexel, Rexel Développement, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « *Registrar* » et de « *Paying Agent* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009.
- Un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 21 décembre 2009 entre Rexel, Rexel Développement, Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Il prévoit les conditions dans

lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors des réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009.

- Une convention d'intégration fiscale conclue par Rexel le 12 décembre 2005. Rexel a opté le 9 mars 2005, pour la constitution d'un nouveau groupe fiscal intégré entre Ray Acquisition S.A.S. (devenue Kelium), Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement) et Rexel, dont Rexel serait tête de groupe. Par cette option, Rexel s'est constituée, pour une période de 5 exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés prévue à l'article 235 ter ZA du Code général des impôts, de la contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du Code général des impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital, en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 juin 2005.

#### **Conventions courantes et conclues à des conditions normales par Rexel**

- Deux conventions de prêt long terme entre Rexel Holdings USA Corp. et Rexel conclues le 1<sup>er</sup> mars 2010.
- Une convention de prêt long terme entre Elektro Material AG et Rexel conclue le 1<sup>er</sup> mars 2010.
- Une convention de prêt long terme entre Rexel Electrical Supply & Services Holding et Rexel conclue le 1<sup>er</sup> mars 2010 et remboursée en 2011.
- Une convention de prêt long terme entre Rexel Central Europe Holding GmbH et Rexel conclue le 1<sup>er</sup> mars 2010 et remboursée en 2011.
- Une convention de prêt long terme entre Elektroskandia Norway Holding AG et Rexel conclue le 1<sup>er</sup> mars 2010.
- Une convention de prêt long terme entre Hagemeyer Finance BV branch in Finland et Rexel conclue le 1<sup>er</sup> mars 2010.
- Une convention de prêt long terme entre Rexel Holding Switzerland SA et Rexel conclue le 30 novembre 2010 et remboursée en 2011.
- Une convention de prêt long terme entre Rexel Développement et Rexel conclue le 29 novembre 2010.
- Une convention de prêt long terme Svenska Selga Elgrossist AB Selga et Rexel conclue le 1<sup>er</sup> mars 2010.
- Une convention de prêt long terme entre Reddeal et Rexel conclue le 1<sup>er</sup> mars 2010.
- Deux conventions de prêt entre Rexel Développement et Rexel en date du 1<sup>er</sup> mars 2010.



- Le renouvellement de l'option pour l'intégration fiscale aux termes de laquelle Rexel s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du Code général des impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et ayant donné leur accord, en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.
- Une convention de compte courant (*Current Account Agreement*) conclue entre Rexel Développement, entité centralisatrice de trésorerie du groupe Rexel, et Rexel en date du 1<sup>er</sup> mars 2010.
- Un avenant à la convention de compte courant (*Current Account Agreement*) conclue entre Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement), entité centralisatrice de trésorerie du Groupe Rexel, et Rexel en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, prévoyant la possibilité pour Rexel Développement d'effectuer des opérations de compensation entre les dettes et les créances dues par les sociétés du groupe ayant conclu des conventions de compte courant similaires avec Rexel Développement.

## 7.5.2 | Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### 7.5.2.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2011

#### KPMG Audit

1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

#### ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

#### Rexel

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

#### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle

de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

##### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

##### 1. Émission obligataire 2011 (contrat de placement, contrat de fiducie, contrat de services)

###### Personnes concernées

Jean-Charles Pauze, en qualité de président du directoire de votre société, président de Rexel Développement S.A.S., président-directeur général de Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011),

président et administrateur de Rexel North America Inc., président et administrateur de Rexel Holdings USA Corp., et membre du conseil d'administration de Rexel France.

Pascal Martin, en qualité de membre du directoire de votre société et membre du conseil d'administration de Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011).

Michel Favre, en qualité de membre du directoire de votre société, membre du conseil d'administration de Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), membre du conseil d'administration de Rexel France, membre du conseil d'administration de Elektroskandia Norge AS et membre du conseil d'administration de Svenska Elgrossist AB Selga.

#### Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 11 mai 2011 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal minimal de 500 M€ et maximal de 750 M€ représenté par des obligations senior à haut rendement (*High Yield*) de votre société non assorties de sureté portant intérêt au taux de 7 % et remboursables le 17 décembre 2018. Dans le cadre de l'émission par votre société d'un emprunt obligataire, différents contrats ont été conclus, dans les termes et selon les conditions suivantes :

##### a) Contrat de placement

Le contrat de placement a été conclu le 24 mai 2011 entre votre société et les Garants, d'une part, et les Banques, d'autre part. Il prévoit les conditions dans lesquelles votre société s'est engagée à émettre les obligations et les Banques à placer les obligations et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les obligations non placées.

Le contrat de placement a été signé par les Banques suivantes : BNP Paribas, HSBC et la Société Générale.

Le contrat de placement comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre société et les Garants, les conditions de réalisation de l'émission des obligations, le paiement des commissions des Banques au titre des services rendus, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des Garants au bénéfice des Banques et une clause de résiliation permettant aux Banques de mettre fin à l'opération en cas de survenance d'événements significatifs.

##### b) Contrat de fiducie

Le contrat de fiducie a été conclu le 27 mai 2011 entre votre société, les Garants et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited garantit les engagements de votre société au titre des obligations. Le contrat de fiducie comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre société et les Garants, un engagement

d'indemnisation de votre société et de chacun des Garants au bénéfice de BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et une clause de résiliation autorisant BNP Paribas Trust Corporation UK Limited à résilier le contrat de fiducie en cas de survenance de certains événements.

##### c) Contrat de services

Le contrat de services a été conclu le 27 mai 2011 entre votre société, les Garants, BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg intervient en qualité de « *Registar and Principal Paying Agent* » au nom et pour le compte de votre société et des Garants dans le cadre de l'émission des obligations. Ainsi, CACEIS Bank Luxembourg est en charge de la réalisation matérielle de l'émission des obligations et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg et, postérieurement à ladite admission, de procéder aux différents paiements à la charge de votre société et/ou des Garants au titre des obligations (notamment paiement des intérêts, remboursement à terme ou anticipé). Le contrat de services comprend des clauses usuelles pour ce type d'engagement, notamment la description des services devant être rendus par CACEIS Bank Luxembourg ainsi qu'un engagement d'indemnisation de votre société et des Garants au bénéfice de CACEIS Bank Luxembourg et les conditions de la résiliation du contrat de services.

Le contrat de placement, le contrat de fiducie et le contrat de services sont signés par les Garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Les sociétés Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. et Finelec Développement S.A. sont également parties liées au contrat de fiducie.

#### Modalités

Au 31 décembre 2011, le montant nominal de la dette inscrite au bilan de votre société au titre de l'émission obligataire est de 488,7 M€.

## 2. Avenant au Contrat de Crédit Senior 2009

#### Personnes concernées

Jean-Charles Pauze, en qualité de président du directoire de votre société, président de Rexel Développement S.A.S., président-directeur général de Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), président et administrateur de Rexel North America Inc., président et administrateur de Rexel Holdings USA Corp., et membre du conseil d'administration de Rexel France.

Pascal Martin, en qualité de membre du directoire de votre société et membre du conseil d'administration de Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011).

Michel Favre, en qualité de membre du directoire de votre société, membre du conseil d'administration de Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), membre du conseil d'administration de Rexel France, membre du conseil d'administration de Elektroskandia Norge AS et membre du conseil d'administration de Svenska Elgrossist AB Selga.

#### Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 8 avril 2011 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au Contrat de Crédit Senior visant à permettre l'utilisation du produit de l'émission obligataire en remboursement anticipé des montants dus au titre du Contrat de Crédit Senior, sans pour autant procéder à l'annulation concomitante des engagements des prêteurs au titre du Contrat de Crédit Senior.

#### Modalités

Au 31 décembre 2011, les lignes relatives au Contrat de Crédit Senior (tranches A et B) ont été totalement remboursées et demeurent disponibles pour la société.

### **3. Avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite**

#### Personnes concernées

Jean-Charles Pauze, Michel Favre, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret, en qualité de membres du directoire de Rexel.

#### Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 8 février 2011 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite visant à mettre le contrat en conformité avec les modifications apportées par le législateur sur l'âge minimum et sur l'âge requis pour une liquidation à taux plein des droits à la retraite du régime de base de la Sécurité Sociale Française.

#### Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### **4. Contrat de régime supplémentaire de retraite au bénéfice de Rudy Provoost**

#### Personne concernée

Rudy Provoost en qualité de membre du directoire de Rexel.

#### Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 6 octobre 2011 a autorisé la prise d'engagements de retraite complémentaire au bénéfice de Rudy Provoost au titre du contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

#### Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### **5. Engagements en faveur des membres du directoire de votre société applicables en cas de cessation de leurs fonctions**

#### Personnes concernées

Rudy Provoost, Michel Favre, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret, en qualité de membres du directoire de Rexel.

#### Nature et objet

Vos conseils de surveillance en date du 19 mai 2011 et du 6 octobre 2011 ont autorisé les conditions financières applicables en cas de cessation des fonctions de membre du directoire et les critères de performance associés aux éléments de rémunération différée, conformément à l'article L.225-90-1 du Code de commerce et en application de la loi TEPA du 21 août 2007.

1. En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après cessation de ses fonctions de mandataire social, et sauf en cas de faute grave ou lourde,

a) Rudy Provoost bénéficierait d'une indemnité contractuelle correspondant à vingt-quatre mois de sa rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe des douze derniers mois augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. Cette indemnité n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute. Cette indemnité compensatrice de non-concurrence est incluse le cas échéant dans l'indemnité contractuelle mentionnée au paragraphe précédent.

b) Pascal Martin, Jean-Dominique Perret et Michel Favre bénéficieraient d'une indemnité contractuelle correspondant à dix-huit mois de leur rémunération mensuelle de référence en qualité de mandataire social ou de salarié. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspondrait à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

2. Le versement des indemnités de départ dont bénéficieraient Rudy Provoost, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret et Michel Favre, en dehors de l'indemnité de compensatrice de non concurrence, serait soumis aux conditions de performance suivantes :

- a) Le versement de 50 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en oeuvre ;
- b) Le versement de 35 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin

de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en oeuvre ;

- c) Le versement de 15 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en oeuvre.

#### Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

##### a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Émission obligatoire 2009 (contrat de placement, contrat de fiducie, contrat de services)**

##### Nature et objet

Vos conseils de surveillance en date du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009 ont autorisé l'émission d'un emprunt obligatoire d'un montant nominal minimal de 500 M€ et maximal de 700 M€ représenté par des obligations senior à haut rendement (*High Yield*) de votre société non assorties de sureté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Dans le cadre de l'émission par votre société d'un emprunt obligatoire, différents contrats ont été conclus, dans les termes et selon les conditions suivantes :

##### a) Contrat de placement

Le contrat de placement a été conclu le 11 décembre 2009 entre votre société et les Garants, d'une part, et les Banques, d'autre part. Il prévoit les conditions dans lesquelles votre société s'est engagée à émettre

les obligations et les Banques à placer les obligations et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les obligations non placées.

Le contrat de placement a été signé par les Banques suivantes : Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société générale et Bayerische Landesbank.

Le contrat de placement comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre société et les Garants, les conditions de réalisation de l'émission des obligations, le paiement des commissions des Banques au titre des services rendus, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des Garants au bénéfice des Banques et une clause de résiliation permettant aux Banques de mettre fin à l'opération en cas de survenance d'événements significatifs.

#### b) Contrat de fiducie

Le contrat de fiducie a été conclu le 21 décembre 2009 entre votre société, les Garants et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited garantit les engagements de votre société au titre des obligations. Le contrat de fiducie comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre société et les Garants, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des Garants au bénéfice de BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et une clause de résiliation autorisant BNP Paribas Trust Corporation UK Limited à résilier le contrat de fiducie en cas de survenance de certains événements.

#### c) Contrat de services

Le contrat de services a été conclu le 21 décembre 2009 entre votre société, les Garants et CACEIS Bank Luxembourg. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg intervient en qualité de « *Issuing and Paying Agent* » au nom et pour le compte de votre société et des Garants dans le cadre de l'émission des obligations. Ainsi, CACEIS Bank Luxembourg est en charge de la réalisation matérielle de l'émission des obligations et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg et, postérieurement à ladite admission, de procéder aux différents paiements à la charge de votre société et/ou des Garants au titre des obligations (notamment paiement des intérêts, remboursement à terme ou anticipé). Le contrat de services comprend des clauses usuelles pour ce type d'engagement, notamment la description des services devant être rendus par CACEIS Bank Luxembourg ainsi qu'un engagement d'indemnisation de votre société et des Garants au bénéfice de CACEIS Bank Luxembourg et les conditions de la résiliation du contrat de services.

Le contrat de placement, le contrat de fiducie et le contrat de services sont signés par les Garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holdings USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Les sociétés Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. et Finelec Développement S.A. sont également parties liées au contrat de fiducie.

#### **Modalités**

Au 31 décembre 2011, le montant nominal de la dette inscrite au bilan de votre société au titre de l'émission obligataire est de 575 M€.

## **2. Emprunt obligataire complémentaire 2010**

### **Nature et objet**

Votre conseil de surveillance en date du 8 janvier 2010 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire complémentaire pour un montant nominal maximal de 125 M€ représenté par des obligations à haut rendement (*High Yield*) de votre société non assorties de sureté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Dans le cadre de l'émission par votre société de cet emprunt obligataire complémentaire, différents contrats ont été conclus, dans les termes et selon les conditions suivantes :

#### a) Contrat de placement 2010

Le contrat de placement a été conclu le 8 janvier 2010 entre votre société et les garants, d'une part, et les Banques, d'autre part. Il prévoit les conditions dans lesquelles votre société s'est engagée à émettre les nouvelles obligations et les banques à placer les nouvelles obligations et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les nouvelles obligations non placées.

Le contrat de placement a été signé par les Banques suivantes : Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société générale et Bayerische Landesbank.

Le contrat de placement comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et de garanties consenties par votre société et les garants, les conditions de réalisation de l'émission des nouvelles obligations, le paiement des commissions des banques au titre des services rendus, un engagement d'indemnisation de votre société et de chacun des garants au bénéfice des Banques et une clause de résiliation permettant aux Banques de mettre fin à l'opération en cas de survenance d'événements significatifs.

#### b) Supplément au contrat de services

Le supplément au contrat de services a été conclu le 20 janvier 2010 entre votre société, les garants, CACEIS Bank Luxembourg et BNP Trust Corporation UK. Il prévoit les dispositions relatives à l'émission et à l'admission aux négociations sur le marché Euro MTF des nouvelles obligations ainsi que d'étendre aux nouvelles obligations les dispositions du contrat de services (paiements à la charge de la société et/ou des garants au titre des obligations, notamment paiement des intérêts, remboursement à terme ou anticipé, etc.). Le supplément au contrat de services comprend des clauses usuelles pour ce type d'engagement, notamment la description des services devant être rendus par CACEIS Bank Luxembourg ainsi qu'un engagement d'indemnisation de votre société et des garants au bénéfice de CACEIS Bank Luxembourg et les conditions de la résiliation du contrat de services.

#### c) Supplément au contrat de fiducie

Le supplément au contrat de fiducie a été conclu le 20 janvier 2010 entre votre société, les garants et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Le supplément au contrat de fiducie a pour objectif d'étendre l'application des dispositions du contrat de fiducie conclu le 21 décembre 2009 aux nouvelles obligations.

Le supplément au contrat de fiducie comprend en particulier des stipulations visant à étendre aux nouvelles obligations l'engagement de garantie des obligations de paiement de la société au titre des obligations consenties par chacun des garants. Au titre de l'engagement de garantie, les garants garantissent, conjointement et solidairement, de manière non subordonnée, l'ensemble des obligations de paiement de votre société au titre des obligations et du contrat de fiducie (y compris le supplément au contrat de fiducie).

L'engagement de garantie comprend des clauses usuelles pour ce type d'engagement, notamment celles relatives au recours des garants contre votre société et entre eux ainsi que les clauses restreignant la réalisation de certaines opérations (fusion, scission, transfert d'actifs) par votre société et chacun des garants.

Le contrat de placement, le supplément au contrat de fiducie et le supplément au contrat de services sont signés par les garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp. (devenue Rexel Holdings USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Les sociétés Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. et Finelec Développement S.A. sont

également parties liées au supplément au contrat de fiducie.

#### Modalités

Au 31 décembre 2011, le montant nominal de la dette inscrite au bilan de votre société au titre de l'émission obligataire complémentaire est de 75 M€.

### 3. Contrat de Crédit Senior 2009

#### Nature et objet

Vos conseils de surveillance en date du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009 ont autorisé la conclusion par votre société d'un nouveau contrat de crédit senior d'un montant en principal de 1 700 M€ entre Rexel, d'une part, Banc of America Securities Limited, BNP Paribas, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium S.A., Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité de « *Lenders* », d'autre part, et Calyon, en qualité de « *Facilities Agent* ».

Le contrat prévoit que les filiales de Rexel (Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp. (devenue Rexel Holdings USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) garantissent les obligations de la société en qualité de cautions.

#### Modalités

Au 31 décembre 2011, les lignes relatives au Contrat de Crédit Senior sont totalement remboursées et demeurent disponibles pour la société.

### 4. Convention de crédit bilatérale

#### Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 27 juillet 2010 a autorisé la conclusion d'une convention de crédit de 40 M€ avec la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur, votre société en qualité d'emprunteur et Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011) en qualité de garant. La filiale indirecte de Rexel, Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), intervient en qualité de caution à hauteur du montant prêté afin de garantir les obligations de Rexel au titre de la convention de crédit. Il s'agit d'un prêt à terme dont l'échéance est fixée au 17 décembre 2014.

#### Modalités

Au 31 décembre 2011, le montant de la dette inscrite au bilan de votre société au titre de ce contrat de crédit bilatéral est de 30,6 M€. La ligne de crédit porte intérêts au taux EURIBOR, majoré d'une marge qui varie en fonction du ratio d'endettement.

## **5. Conventions de rémunération de certaines filiales de Rexel**

### **Nature et objet**

Votre conseil de surveillance en date du 9 novembre 2010 a autorisé la conclusion de conventions de rémunération de certaines filiales de Rexel au titre des garanties données dans le cadre du contrat de crédit senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 et de l'émission de l'emprunt obligataire de 575 M€ et de l'emprunt obligataire complémentaire de 75 M€. Au titre de ces conventions de rémunération conclues par Rexel avec ses filiales garantes (Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V., Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp. (devenue Rexel Holdings USA Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) (les « garants »), votre société rémunère lesdits garants en contrepartie de la garantie octroyée par chacun d'eux. La rémunération annuelle ainsi stipulée est calculée par rapport au montant maximal que le garant concerné pourrait être amené à verser au titre de la garantie octroyée.

### **Modalités**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, votre société a comptabilisé, au titre de cette convention, une charge financière pour un montant de M€ 16,9.

## **6. Convention d'intégration fiscale**

### **Nature et objet**

Votre conseil d'administration en date du 27 juin 2005 a autorisé votre société à signer la convention d'intégration fiscale dans le cadre du nouveau groupe fiscal intégré entre Ray Acquisition S.A.S. (devenue Kelium S.A.S. et fusionnée dans Rexel Distribution au 1<sup>er</sup> janvier 2009, elle-même fusionnée dans Rexel Développement le 26 juillet 2011), Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement S.A.S.) et Rexel, dont votre société serait tête de groupe. Par cette option, votre société s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés prévue

Paris-La Défense, le 8 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Bourgeois

à l'article 235 ter ZC du Code général des impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital, en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts.

### **Modalités**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, votre société a comptabilisé, au titre de cette convention, un produit d'intégration fiscale pour un montant de 93,1 M€.

### **b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

### **1. Contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies**

#### **Nature et objet**

Votre conseil de surveillance en date du 30 mars 2009 a autorisé la conclusion par votre société d'un nouveau régime supplémentaire de retraite à prestations définies à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour les membres du directoire.

### **2. Avenant au contrat de régime de retraite**

#### **Nature et objet**

Votre conseil de surveillance en date du 16 mars 2010 a autorisé la conclusion par votre société d'un avenant au contrat de régime de retraite visant à mettre le contrat en conformité avec certaines dispositions de la réglementation en matière de Sécurité sociale.

### **3. Secondary Offering Cooperation Agreement**

#### **Nature et objet**

Votre conseil de surveillance en date du 4 avril 2007 a autorisé la conclusion par votre société d'un accord afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de la société par Ray Investment S.A.R.L. ou ses actionnaires, dans la mesure où ces opérations représenteraient un produit d'au moins 100 M€.

### **7.5.2.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2010 et 2009**

Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de Rexel sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009 figurent respectivement dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011 sous le numéro D.11-0272, tel que complété par

l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2011 sous le numéro D.11-0272-A01, et dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024.



# 8

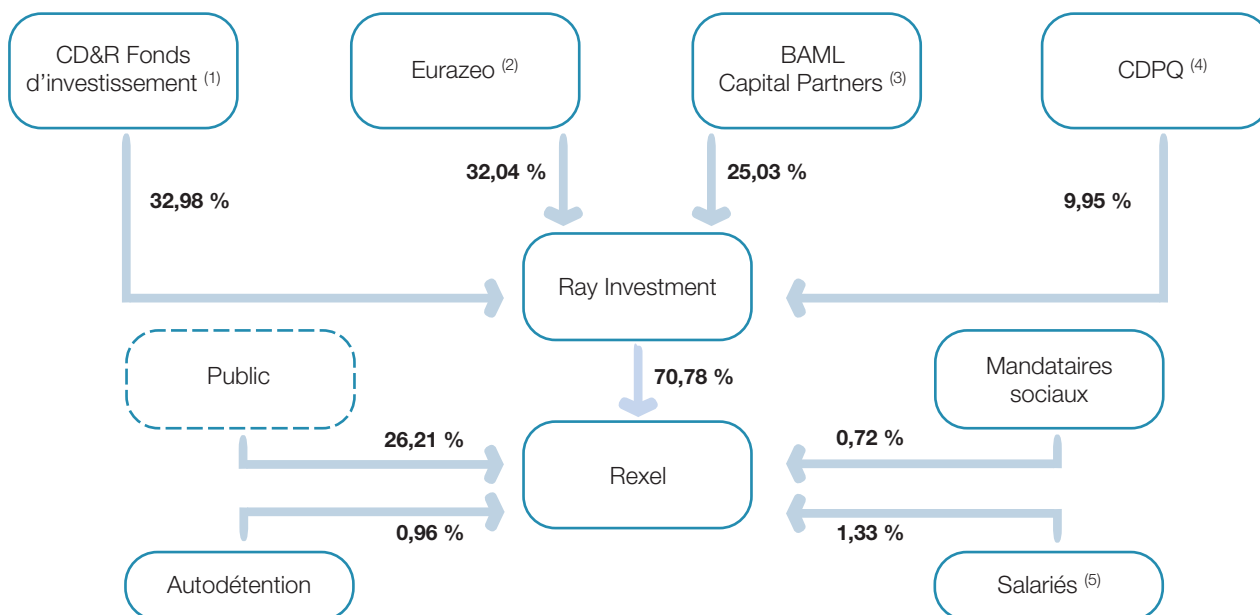
# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>8.1</b>	<b>ACTIONNARIAT</b>	<b>232</b>			
8.1.1	Principaux actionnaires	232			
8.1.2	Capital social et droits de vote	233			
8.1.3	Droits de vote des actionnaires	250			
8.1.4	Structure de contrôle	250			
8.1.5	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	250			
8.1.6	Politique de distribution de dividendes	252			
<b>8.2</b>	<b>CAPITAL SOCIAL</b>	<b>253</b>			
8.2.1	Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	253			
8.2.2	Titres non représentatifs de capital	256			
8.2.3	Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	257			
8.2.4	Autres titres donnant accès au capital	259			
8.2.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)	259			
8.2.6	Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	260			
8.2.7	Évolution du capital social	260			
8.2.8	Nantissements, garanties et sûretés	262			
<b>8.3</b>	<b>ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS</b>	<b>263</b>			
8.3.1	Objet social (article 3 des statuts)	263			
8.3.2	Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)	263			
8.3.3	Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	267			
8.3.4	Modification des droits des actionnaires	268			
8.3.5	Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)	268			
8.3.6	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	270			
			8.3.7	Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)	270
			8.3.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	271
<b>8.4</b>	<b>AUTRES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE</b>	<b>271</b>			
			8.4.1	Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel	271
			8.4.2	Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	272
<b>8.5</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>272</b>			
<b>8.6</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>272</b>			
			8.6.1	Documents juridiques	272
			8.6.2	Rapport financier annuel 2011	272
			8.6.3	Document annuel	273
<b>8.7</b>	<b>RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>274</b>			
			8.7.1	Attestation du responsable du document de référence	274
			8.7.2	Responsable de l'information financière	275
			8.7.3	Calendrier indicatif de l'information financière	275
<b>8.8</b>	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>275</b>			
			8.8.1	Commissaires aux comptes titulaires	275
			8.8.2	Commissaires aux comptes suppléants	276
			8.8.3	Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	276

## 8.1 | ACTIONNARIAT

### 8.1.1 | Principaux actionnaires

L'organigramme ci-dessous présente la structure simplifiée de détention du capital de Rexel au 31 décembre 2011 :



(1) CD&R fonds d'investissement : Clayton, Dubilier & Rice Fund VI Limited Partnership et Clayton, Dubilier & Rice Fund VII Limited Partnership, fonds de *private equity* gérés par CD&R, détiennent indirectement environ 19,68 % et 4,92 %, respectivement, de Ray Investment. Par ailleurs, un véhicule de co-investissement contrôlé par une filiale de CD&R détient indirectement approximativement 8,38 % de Ray Investment.

(2) Eurazeo : Ray France Investment S.A.S., filiale détenue à plus de 95 % par Eurazeo, détient approximativement 32,04 % de Ray Investment.

(3) BAML Capital Partners : les fonds de *private equity* et les autres entités gérés par BAML Capital Partners et les entités qui lui sont affiliées détiennent une fraction d'environ 19,51 % de Ray Investment. Par ailleurs, un véhicule de co-investissement géré par BAML Capital Partners et les entités qui lui sont affiliées détient indirectement environ 5,52 % de Ray Investment.

(4) CDPQ : la Caisse de Dépôt et Placement du Québec détient 9,95 % de Ray Investment.

(5) Salariés : les salariés incluent les managers et autres salariés du groupe Rexel ainsi que les FCPE Rexel.

#### Clayton, Dubilier & Rice, Inc. (« CD&R »)

CD&R est une société de capital investissement qui intervient dans le domaine des activités internationales, principalement dans des entités de grands groupes multinationaux, et qui travaille en étroite collaboration avec les équipes dirigeantes afin de mettre en œuvre des stratégies de création de valeur à long terme. Depuis 1978, CD&R a investi environ 12 milliards de dollars dans 43 sociétés américaines et européennes. La société compte parmi ses collaborateurs des cadres dirigeants et des professionnels de l'investissement hautement expérimentés. L'intégration de ces compétences a permis à CD&R de créer de manière significative de la valeur grâce à l'amélioration des activités de ses sociétés en portefeuille.

#### Eurazeo S.A. (« Eurazeo »)

Eurazeo est une des premières sociétés d'investissement cotées en Europe, avec près de 4 milliards d'euros d'actifs diversifiés. Sa raison d'être est de détecter, accélérer et valoriser le potentiel de transformation des entreprises dans lesquelles elle investit. Son actionariat solide institutionnel et familial, son absence d'endettement et son horizon d'investissement flexible lui permettent d'accompagner les entreprises dans la durée. Elle est notamment l'actionnaire majoritaire ou de référence d'Accor, ANF Immobilier, APCOA, Edenred, Elis, Europcar, Foncia, Moncler et Rexel.

En partenariat avec ses participations, grâce notamment au savoir-faire et aux valeurs partagées par une équipe

d'investissement d'une vingtaine de personnes, Eurazeo poursuit une stratégie résolument orientée vers la création de valeur, sans jamais perdre de vue la rigueur stratégique et financière qui a fait le succès du Groupe au cours de ces dernières années.

Eurazeo dispose d'atouts solides pour assurer le développement durable de son activité et de ses participations en jouant à leurs côtés un rôle actif d'actionnaire professionnel responsable.

### BAML Capital Partners (« BAMLCP »)

BAML Capital Partners est un groupe de *private equity* et mezzanine faisant partie du pôle Global Principal Investments de Bank of America Merrill Lynch.

North Cove Partners ("NCP") intervient en qualité de conseiller en investissement auprès de Bank of America Merrill Lynch. NCP a été constitué en juin 2011 à la suite de sa séparation de Bank of America Merrill Lynch.

### Ray Investment S.à.r.l. (« Ray Investment »)

Ray Investment est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 104.766. Son capital est de 1 527 230 850 euros, divisé en 30 544 617 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros chacune. Ray Investment est détenue par CD&R, Eurazeo et BAMLCP ainsi que la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

## 8.1.2 | Capital social et droits de vote

### 8.1.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de Rexel aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009.

ACTIONNAIRES	31 DÉCEMBRE											
	2011				2010				2009			
	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE DROITS DE VOTE	% DU CAPITAL	% DES DROITS DE VOTE
Ray Investment	190 268 736	190 268 736	70,78	70,78	185 575 336	185 575 336	71,32	71,32	185 082 257	185 082 257	71,68	71,68
Mandataires sociaux <sup>(1)</sup>	1 927 659	1 927 659	0,72	0,72	1 935 812	1 935 812	0,74	0,74	1 926 697	1 926 697	0,75	0,75
Managers et autres salariés	2 238 317	2 238 317	0,83	0,83	2 231 628	2 231 628	0,86	0,86	2 507 466	2 507 466	0,97	0,97
FCPE Rexel	1 337 496	1 337 496	0,50	0,50	1 341 579	1 341 579	0,52	0,52	1 126 312	1 126 312	0,44	0,44
Public	70 456 778	70 456 778	26,21	26,21	69 025 641	69 025 641	26,53	26,53	67 490 586	67 490 586	26,13	26,13
Autodétention	2 590 773	2 590 773	0,96	0,96 <sup>(2)</sup>	103 000	103 000	0,03	0,03 <sup>(2)</sup>	86 700	86 700 <sup>(2)</sup>	0,03	0,03 <sup>(2)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>268 819 759</b>	<b>268 819 759</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>260 212 996</b>	<b>260 212 996</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>258 220 018</b>	<b>258 220 018</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(1) Membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

(2) Droits de vote dits théoriques. En Assemblée générale, ces actions perdent leur droit de vote.

Par communiqués en dates du 29 février 2012 et du 1<sup>er</sup> mars 2012, Ray Investment a annoncé avoir cédé 30 millions d'actions Rexel, représentant 11,2 % du capital social de Rexel, dans le cadre de la construction accélérée d'un livre d'ordres réservé à des investisseurs institutionnels.

À la connaissance de Rexel et sur la base des déclarations de franchissements de seuils qu'elle a reçues, aucun

actionnaire, autre que ceux mentionnés ci-dessus, ne détient, au 31 décembre 2011, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de Rexel.

### 8.1.2.2 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, Rexel n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuils.

### 8.1.2.3 Participation des dirigeants dans le capital de Rexel

#### Intérêts des membres du Directoire et du Conseil de surveillance

Au 31 décembre 2011, les intérêts directs et indirects des membres du Directoire et du Conseil de surveillance dans le capital de Rexel se présentent comme suit :

	NOMBRE D'ACTIONN	POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE
<b>MEMBRES DU DIRECTOIRE</b>		
Rudy Provoost <sup>(1)</sup>	-	-
Michel Favre	48 983	NS
Pascal Martin	469 616	0,20 %
Jean-Dominique Perret	322 306	0,12 %
<b>ANCIEN MEMBRE DU DIRECTOIRE</b>		
Jean-Charles Pauze <sup>(2)</sup>	1 086 754	0,40 %
<b>MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>		
Roberto Quarta	-	-
Patrick Sayer	-	-
François David	-	-
Eurazeo <sup>(3)</sup>	-	-
Fritz Fröhlich	-	-
Françoise Gri	-	-
Manfred Kindle	-	-
Luis Marini-Portugal	-	-
Angel L. Morales	-	-
David Novak	-	-
Akshay Singh	-	-

(1) Rudy Provoost a été nommé membre du Directoire de Rexel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et en a été désigné Président le 13 février 2012.

(2) Jean-Charles Pauze a démissionné de ses fonctions de membre et Président du Directoire le 13 février 2012.

(3) Cette participation ne prend pas en compte les actions Rexel détenues par Ray Investment, dont approximativement 32,04 % du capital est détenu par Ray France Investment S.A.S., filiale détenue à plus de 95 % par Eurazeo.

#### Opérations réalisées par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sur les titres de Rexel

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, Jean-Dominique Perret, membre du Directoire, a, le 14 février 2011, cédé des actions Rexel à un prix unitaire de 17,60 euros pour un montant global de 56 320 euros.

### 8.1.2.4 Actionnariat salarié

#### Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2007

Conformément à la onzième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés du 13 février 2007, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 20 mars 2007 et 4 avril 2007, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du groupe Rexel adhérentes du PEG et du PEGI dans les pays suivants : en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Canada, au Chili, en Espagne, aux États-Unis, en France, en Hongrie, en Irlande, en

Italie, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, au Portugal, en République tchèque, au Royaume-Uni, en Slovaquie, en Slovénie, en Suède et en Suisse.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 20 mars 2007 et du 4 avril 2007 mettant en œuvre l'augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du groupe Rexel adhérentes du PEG et du PEGI s'élevait à 1 436 874 actions et le montant de l'augmentation de capital réservée auxdits salariés s'élevait à 19 266 448 euros (prime d'émission de 12 082 078 euros incluse), compte tenu de la valeur nominale de l'action de 5 euros. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 18 avril 2007. Le 18 avril 2007, le Directoire a également procédé à l'émission de 40 594 bons de souscription d'actions attachés aux 40 594 actions souscrites par le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat International ».

### Plan d'actionnariat salarié mis en œuvre en 2010

Le 20 mai 2010, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a, dans sa vingt-septième résolution, autorisé le Directoire, après autorisation préalable du Conseil de surveillance, à augmenter le capital de la Société par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents au Plan d'Épargne Groupe (PEG) ou au Plan d'Épargne Groupe International (PEGI). L'assemblée générale a fixé le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la vingt-septième résolution à 1,5 % du capital social, apprécié à la date de la décision d'augmentation de capital.

Le Directoire a décidé, le 20 mai 2010, du principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Au cours de sa réunion du 31 août 2010, le Directoire a décidé de lancer cette augmentation de capital, a fixé le prix de souscription à l'offre pour certains pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse) et a fixé le calendrier de souscription. En ce qui concerne les États-Unis, le Directoire a fixé le prix de souscription le 10 septembre 2010.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 20 mai 2010 et du 31 août 2010 mettant en œuvre l'augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du groupe Rexel adhérentes du PEG et du PEGI s'élevait à 356 123 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 17 novembre 2010.

Les actions souscrites, après règlement-livraison avant la fin de l'année 2010, portent jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par ailleurs, conformément à la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010, le Directoire a décidé, après autorisation du Conseil de surveillance du 20 mai 2010, le principe d'une attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des adhérents du Plan d'Épargne Groupe International Rexel souscrivant à l'opération d'actionnariat salarié 2010 dans le cadre de la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale. Lors de sa séance du 31 août 2010, le Directoire a adopté le plan d'attribution gratuite d'actions et le 19 novembre 2010, a déterminé la liste des bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions, pour un nombre total de 135 234 actions. Ces actions gratuites sont soumises à une condition de présence au 30 juin 2015. Des exceptions à cette condition de présence figurent toutefois dans le plan susvisé.

Au 31 décembre 2011, le nombre d'actions détenues par les salariés dans le cadre des plans d'actionnariat salarié, directement ou *via* les FCPE, était de 1 618 425 actions, soit 0,60 % du capital social et des droits de vote de Rexel.

### 8.1.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le présent paragraphe concerne les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Rexel et Rexel Développement (à la suite de l'absorption de Rexel Distribution) afin de présenter une information portant sur l'ensemble des options de souscription ou d'achat d'actions mis en place ainsi que les mécanismes de liquidité y afférents.

#### Plans mis en place par Rexel

Le 28 octobre 2005, l'assemblée générale extraordinaire des associés a autorisé le président de Rexel (alors société par actions simplifiée) à consentir, dans le cadre de deux plans, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel, un nombre total maximal de 3 171 300 options de souscription d'actions Rexel donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription d'actions, à un nombre total maximal de 3 171 300 actions Rexel à un prix de souscription de 10 euros par action (avant la division du nominal des actions Rexel intervenue au cours de l'année 2007).

En vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale des associés, le président de Rexel a :

1. par décision en date du 28 octobre 2005, arrêté les termes et conditions d'un premier plan d'options de souscription d'actions Rexel destiné à certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel (le « **Plan N°1** »). Le Plan N°1 portait au maximum sur 2 882 000 options de souscription, représentant au maximum 2 882 000 actions nouvelles à émettre par Rexel. Le prix d'exercice était de 10 euros (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007). Le Plan N°1 a une durée de 10 ans à compter (i) du 28 octobre 2005, si toutes les options ont été attribuées à cette date, ou (ii) du 28 octobre 2006. Dans le cadre du Plan N°1, le président de Rexel a procédé à l'attribution de 2 775 120 options de souscription d'actions dont 2 711 000 ont été effectivement attribuées à 46 bénéficiaires ; et
2. par décision en date du 30 novembre 2005, arrêté les termes et conditions d'un deuxième plan d'options de souscription d'actions Rexel, destiné à d'autres salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel (le « **Plan N°2** »). Le Plan N°2 portait au maximum sur 289 300 options de souscription, représentant au maximum 289 300 actions nouvelles à émettre par Rexel. Le prix d'exercice était de 10 euros (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007). Le Plan N°2 a une durée de 10 ans à compter (i) du 30 novembre 2005 si toutes les options ont été attribuées à cette date,

ou (ii) du 30 novembre 2006. Dans le cadre du Plan N°2, le président de Rexel a procédé à l'attribution de 265 700 options de souscription d'actions, dont 259 050 ont été effectivement attribuées à 198 bénéficiaires.

Le 31 mai 2006, l'assemblée générale des associés, prenant acte du fait qu'un certain nombre d'options restaient encore à attribuer dans le cadre du Plan N°1 et du Plan N°2 et que d'autres options étaient devenues disponibles à la suite du départ de certains bénéficiaires du groupe Rexel a autorisé le président de Rexel à procéder (i) à une nouvelle attribution d'options à hauteur d'un nombre maximum de 171 000 options au titre du Plan N°1 et (ii) à une nouvelle attribution d'options à hauteur d'un nombre maximum de 35 586 options au titre du Plan N°2. Par ailleurs, l'assemblée générale des associés a, sur la base d'une analyse multicritères, fixé à 13 euros le prix de souscription d'une action Rexel pour l'exercice d'une option de souscription d'actions (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007).

Le même jour, le président, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée, a décidé d'attribuer (i) 169 236 options de souscription d'actions au profit de 5 bénéficiaires au titre du Plan N°1 et (ii) 35 550 options de souscription d'actions au profit de 35 bénéficiaires au titre du Plan N° 2, 34 550 options ayant été effectivement attribuées à 34 bénéficiaires.

Le 4 octobre 2006, l'assemblée générale des associés, prenant acte du fait qu'un certain nombre d'options restaient encore à attribuer dans le cadre du Plan N°1 et que d'autres options étaient devenues disponibles à la suite du départ de certains bénéficiaires du groupe Rexel, a autorisé le président de Rexel, au titre du Plan N°1, à procéder à une nouvelle attribution d'options à hauteur d'un nombre maximum de 164 460 options de souscription. Par ailleurs, l'assemblée générale des associés, en se fondant sur une analyse multicritères, a fixé à 19 euros le prix de souscription d'une action Rexel pour l'exercice d'une option de souscription (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007).

Le même jour, le président, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée, a décidé d'attribuer 164 460 options au profit de 7 bénéficiaires, au titre du Plan N°1.

Les bénéficiaires des options de souscription attribuées dans le cadre du Plan N°1 et du Plan N°2 ne peuvent exercer leur option qu'à l'expiration d'une période d'indisponibilité de 4 ans à compter de leur attribution.

En conséquence de ce qui précède, le tableau ci-dessous présente le nombre d'options de souscription définitivement acquises au 31 décembre 2011 et exerçables au terme des périodes d'indisponibilité.

PLAN	PLAN N°1			PLAN N°2	
Date de l'Assemblée générale	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	28 octobre 2005	31 mai 2006
Date d'attribution	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options de souscription attribuées	2 711 000	169 236	164 460	259 050	34 550
Nombre total maximum d'options pouvant être exercées <sup>(1)</sup>	1 231 002	140 944	267 452	472 956	65 976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites <sup>(1)</sup>	1 231 002	140 944	267 452	472 956	65 976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites <sup>(1)</sup> par :					
– Les mandataires sociaux	–	–	–	–	–
– Les dix premiers attributaires salariés	860 750	169 236	164 460	35 500	17 600
Date de départ d'exercice des options	29 octobre 2009	1 <sup>er</sup> juin 2010	5 octobre 2010	1 <sup>er</sup> décembre 2009	1 <sup>er</sup> juin 2010
Date d'expiration des options	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Prix d'exercice de l'option <sup>(1)</sup>	5,00 euros	6,50 euros	9,50 euros	5,00 euros	6,50 euros
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2010	32 820	–	267 452	286 190	35 876
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2011	–	–	267 452	70 200	9 500
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	–	–	–	–	–
Options restantes en fin d'exercice	32 820	–	–	215 990	26 376

(1) Après la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'année 2007.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de Rexel ou à tout autre salarié et aucune option de souscription ou d'achat

d'actions n'a été exercée par les mandataires sociaux de Rexel. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les douze exercices les plus importants effectués par des salariés, tous plans confondus, ont été les suivants :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'OPTIONS EXERCÉES	NOMBRE D'ACTIONNÉS SOUSCRITES	PRIX D'EXERCICE
John Jeffrey Schaper	154 592	154 592	9,50 euros
Gerald Proll	28 216	28 216	9,50 euros
Joakim Forsmark	18 810	18 810	9,50 euros
Jeremy de Brabant	18 810	18 810	9,50 euros
Trevor Jones	18 810	18 810	9,50 euros
Matthieu Hauw	18 810	18 810	9,50 euros
Eric Dumont	9 404	9 404	9,50 euros
Yves Schoen	7 000	7 000	5 euros
Larry MacIntosh	4 000	4 000	5 euros
Pierre-Yves Richard	4 000	4 000	5 euros
Helmut Lindinger	4 000	4 000	5 euros
Franck Guyomard	4 000	4 000	5 euros

#### Plans mis en place par Rexel Développement

Les plans d'options mis en place par Rexel Développement correspondent aux plans d'options mis en place par Rexel Distribution et repris par Rexel Développement à la suite de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement.

##### **Plan d'options de souscription d'actions Rexel Développement mis en place en 2001**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 16 mai 2001 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains collaborateurs de Rexel Distribution, des options de souscription d'actions Rexel Distribution. La période d'exercice au titre de ce plan a pris fin le 15 mai 2011. Ce plan n'a donc pas été repris par Rexel Développement dans le cadre de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement.

Aucune option n'a été attribuée ou exercée au titre de ce plan en 2011.

##### **Plan d'options de souscription d'actions Rexel Développement mis en place en 2002**

Dans le cadre de l'autorisation que lui a conférée l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution le 16 mai 2001 mentionnée ci-dessus, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a attribué, le 13 mai 2002, 360 543 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire 360 543 actions de Rexel Distribution au prix de 70,57 euros par action Rexel Distribution. Ces options ne peuvent être exercées pendant une période de quatre ans suivant la date de leur attribution.

Leurs bénéficiaires ne peuvent ensuite les exercer que pendant une période de six ans suivant l'expiration de ce délai de quatre ans, soit jusqu'au 12 mai 2012 inclus.

À la suite de l'augmentation de capital de Rexel Distribution réalisée en juin 2003 et la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix de souscription des actions Rexel Distribution a été ajusté. Au 31 décembre 2010, le prix de souscription des actions Rexel Distribution pouvant être souscrites après exercice des options de souscription attribuées au titre du plan mis en place en 2002 s'élève à 51,99 euros par action.

Dans le cadre de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement en juillet 2011, le prix et le nombre d'actions sous option ont été ajustés de telle sorte qu'au 31 décembre 2011, 78 884 options donnant le droit de souscrire 78 884 actions de Rexel Développement au prix de 26 euros par action Rexel Développement pouvaient être exercées.

##### **Plan d'options de souscription d'actions Rexel Développement mis en place en 2003**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 14 mai 2003 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, des options de souscription d'actions Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription un nombre maximum de 1 000 000 d'actions Rexel Distribution. Le prix de souscription ne pouvait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 derniers cours

d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 7 juillet 2003, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options et a attribué 623 413 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire un nombre maximum de 623 413 actions de Rexel Distribution au prix de 26,75 euros par action Rexel Distribution. 173 488 options sur les 623 413 options attribuées ne pouvaient être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2004 et 2005 étaient atteints. Aucune option avec des critères de performance ne demeure en vigueur. À la suite de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix de souscription des actions Rexel Distribution a été ajusté et s'élevait, au 31 décembre 2010, à 21,61 euros par action Rexel Distribution.

À l'occasion de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement en juillet 2011, il a été constaté qu'il ne restait plus aucune option potentiellement exerçable au titre de ce plan de souscription d'actions.

#### ***Plans d'options de souscription d'actions Rexel Développement mis en place en 2004***

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 24 mai 2004 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription un nombre maximum de 1 300 000 actions Rexel Distribution. Le prix de souscription était égal à la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 5 juillet 2004, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options

et attribué 782 790 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire 782 790 actions de Rexel Distribution au prix de 35,26 euros par action Rexel Distribution. 179 550 options sur les 782 790 options attribuées ne pouvaient être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2005 et 2006 étaient atteints. Aucune option avec des critères de performance ne demeure en vigueur. À la suite de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix d'exercice des options de souscription a été ajusté et s'élevait, au 31 décembre 2010, à 28,49 euros par action Rexel Distribution. Les options de souscription attribuées au titre du plan 2004 pourront être exercées entre le 6 juillet 2008 et le 4 juillet 2014 inclus.

Dans le cadre de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement en juillet 2011, le prix et le nombre d'actions sous option ont été ajustés de telle sorte qu'au 31 décembre 2011, après prise en compte des exercices intervenus postérieurement à la fusion, 992 options donnant le droit de souscrire 992 actions de Rexel Développement au prix de 14,25 euros par action Rexel Développement pouvaient encore être exercées.

#### **Mécanisme de liquidité 2011**

À la suite de la fusion-absorption de Rexel Distribution par Rexel Développement, Rexel a proposé aux bénéficiaires d'options un mécanisme de liquidité aux termes duquel elle s'est engagée à acheter les actions Rexel Développement souscrites par les bénéficiaires sur exercice de leurs options pendant une certaine période consécutivement à la fusion-absorption. Dans ce cadre, Rexel a acheté 992 actions Rexel Développement souscrites dans le cadre du plan mis en place le 5 juillet 2004 pour un prix de 17,27 euros par action.



Le tableau ci-dessous présente un état de la situation des plans d'options d'achat et de souscription d'actions mis en place par Rexel Développement suivant arrêté au 31 décembre 2011 :

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	NATURE DES OPTIONS ATTRIBUÉES	NOMBRE D'OPTIONS INITIALEMENT ATTRIBUÉES	DATE D'ATTRIBUTION DES OPTIONS	AVANT FUSION ET RÉALISATION DES AJUSTEMENTS EN JUILLET 2011			APRÈS FUSION ET RÉALISATION DES AJUSTEMENTS EN JUILLET 2011			AU 31 DÉCEMBRE 2011		
				OPTIONS EXERCÉES	PRIX D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONS AUXQUELLES DONNENT DROIT LES OPTIONS	OPTIONS EXERCÉES	PRIX D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONS AUXQUELLES DONNENT DROIT LES OPTIONS	OPTIONS EXERCÉES	PRIX D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION (EN EUROS)	NOMBRE D'ACTIONS AUXQUELLES DONNENT DROIT LES OPTIONS
16 mai 2001	Options de souscription	360 543	13 mai 2002	39 442	51,99	39 442	78 884	26	78 884	78 884	26	78 884
14 mai 2003	Options de souscription ordinaires	449 925	7 juillet 2003	-	21,61	-	-	10,81	-	-	10,81	-
14 mai 2003	Options de souscription sous conditions de performance	173 488	7 juillet 2003	-	21,61	-	-	10,81	-	-	10,81	-
24 mai 2004	Options de souscription ordinaires	603 240	5 juillet 2004	992	28,49	992	1 984	14,25	1 984	992	14,25	992
24 mai 2004	Options de souscription sous conditions de performance	179 550	5 juillet 2004	-	28,49	-	-	14,25	-	-	14,25	-

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, aucune option de souscription d'actions Rexel Développement n'a été consentie. Un bénéficiaire a exercé 992 options donnant le droit de souscrire 992 actions de Rexel Développement au prix de 14,25 euros chacune.

#### 8.1.2.6 Attribution gratuite d'actions

##### Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mars 2007 et par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007, le Directoire, au cours de sa réunion du 11 avril 2007, a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 5 022 190 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de fixer (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « Plans »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les lettres A, B, C, D, E, et F ;
- d'arrêter (i) la liste nominative des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions (collectivement, les

« Bénéficiaires d'Actions Gratuites », (ii) le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun des Bénéficiaires d'Actions Gratuites et (iii) les conditions applicables à chacun des Bénéficiaires d'Actions Gratuites selon le Plan A, B, C, D, E et/ou F dans le cadre duquel, ou desquels, le cas échéant, les actions leur sont attribuées gratuitement.

Le 4 avril 2007, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 10 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

À la suite de ces attributions gratuites d'actions, certains Bénéficiaires d'Actions Gratuites ont quitté le groupe Rexel libérant ainsi 45 949 actions pouvant être attribuées gratuitement à de nouveaux salariés. En conséquence, le 5 octobre 2007, le Conseil de surveillance a autorisé le Directoire à procéder à la distribution des actions libérées à de nouveaux salariés entrés dans le groupe Rexel entre le 11 avril 2007 et le 29 octobre 2007. Le 29 octobre 2007, le Directoire a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 33 991 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de modifier les deux plans d'actions E et F concernés par l'attribution des actions libérées, désignés par

les intitulés « Plan d'attribution Gratuite d'Actions 2+2 avec conditions de performance 2007/2008 » et « Plan d'attribution Gratuite d'Actions 4+0 avec conditions de performance 2007/2008 » ;

- d'arrêter (i) la liste nominative des nouveaux bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, (ii) le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun d'eux et (iii)

les conditions applicables à chacun des bénéficiaires selon les plans E et F modifiés dans le cadre duquel, ou desquels, le cas échéant, les actions leur sont gratuitement attribuées.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement en 2007.

PLAN	A	B	C	D	E	F		
Assemblée générale	20 mars 2007							
Directoire	11 avril 2007	11 avril 2007	11 avril 2007	11 avril 2007	11 avril 2007	29 octobre 2007	11 avril 2007	29 octobre 2007
Nombre de bénéficiaires	22	36	22	36	134	6	372	5
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	1 302 133	1 254 443	607 655	585 400	333 435	7 474	939 124	26 517
Mandataires sociaux								
– Jean-Charles Pauze	353 810	–	165 111	–	–	–	–	–
– Nicolas Lwoff <sup>(1)</sup>	180 203	–	84 094	–	–	–	–	–
– Pascal Martin	180 203	–	84 094	–	–	–	–	–
– Jean-Dominique Perret	120 136	–	56 063	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés <sup>(2)</sup>	1 520 263							
Date d'acquisition définitive	11 avril 2009	11 avril 2011	11 avril 2009	11 avril 2011	11 avril 2009	29 octobre 2009	11 avril 2011	29 octobre 2011
Date de cessibilité des actions	12 avril 2011	12 avril 2011	12 avril 2011	12 avril 2011	12 avril 2011	30 octobre 2011	12 avril 2011	30 octobre 2011
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2010	–	1 254 443	–	542 099	–	–	800 948	24 467
Nombre d'actions livrées gratuitement au 31 décembre 2011	–	1 249 647	–	540 026	–	–	800 948	24 467
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques	–	4 796	–	2 073	–	–	–	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur 31 décembre 2011	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) Nicolas Lwoff a quitté le groupe Rexel au 12 février 2009.

(2) Sont retenues les dix premières attributions indépendamment du nombre de bénéficiaires.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Au cours de l'exercice 2011, la période de conservation concernant les actions livrées aux mandataires sociaux le 12 avril 2009 a pris fin.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les vingt-et-un premiers salariés du groupe Rexel ont acquis définitivement les actions suivantes, au titre des plans prévoyant une période d'acquisition de 4 ans :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D' ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES	
	PLAN B <sup>(1)</sup>	PLAN D <sup>(2)</sup>
Dan Palumbo	164 210	70 961
Dick Waterman	164 210	70 961
Werner Hardt	151 570	65 498
Jeffrey Hall	120 604	52 118
Henri-Paul Laschkar	116 925	50 528
Jeff Schaper	27 105	11 713
Pascal Buchner	21 266	9 190
Tim Copeland	21 266	9 190
Mark Daniel	21 266	9 190
Mark Dendle	21 266	9 190
Wayne Donaldson	21 266	9 190
Richard Ferguson	21 266	9 190
Pat Foley	21 266	9 190
Douglas Hample	21 266	9 190
Timothy Hogan	21 266	9 190
John Kudlacek	21 266	9 190
Guy Picken	21 266	9 190
Alan Rosenfeld	21 266	9 190
Hubert Salmon	21 266	9 190
Peter Schiller	21 266	9 190
Thomas Steffen	21 266	9 190

(1) Conditions d'acquisition des actions du plan B :  
Condition de présence de 1 an.

(2) Conditions d'acquisition des actions du plan D :  
Condition de présence de 1 an et une condition de performance fonction du niveau de l'EBITDA 2007.

### Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 et par le Conseil de surveillance du 20 mai 2008, le Directoire a

décidé du principe de l'attribution gratuite d'actions et, au cours de sa réunion du 23 juin 2008, a décidé :

- d'arrêter définitivement (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « **Plans** »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les libellés « COMEX Rexel 4+0 », « COMEX Rexel 2+2 », « MANAGERS Rexel 4+0 » et « MANAGERS Rexel 2+2 » ;
- de procéder à l'attribution gratuite de 1 541 720 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le 20 mai 2008, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 10 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

À la suite de ces attributions gratuites d'actions, 21 784 actions Rexel ont été libérées en raison du départ du groupe Rexel de certains bénéficiaires.

Conformément à la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008, le Directoire a décidé le 1<sup>er</sup> octobre 2008 de procéder à une seconde attribution gratuite d'actions et :

- de modifier les dates d'échéance des périodes d'acquisition et de cession des Plans, les conditions de performance étant identiques à celles arrêtées lors de l'attribution réalisée le 23 juin 2008 ;
- de procéder à une attribution gratuite de 66 241 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de confirmer et de figer définitivement la liste des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions au titre des Plans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

PLAN	COMEX REXEL 2+2	COMEX REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0	COMEX REXEL 2+2	COMEX REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée générale	20 mai 2008							
Directoire	23 juin 2008				1 <sup>er</sup> octobre 2008			
Nombre de bénéficiaires	7	6	130	279	-	1	3	10
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	241 211	217 920	280 698	801 891	-	28 436	3 456	34 349
Mandataires sociaux								
Jean-Charles Pauze	70 708	-	-	-	-	-	-	-
Nicolas Lwoff <sup>(1)</sup>	35 581	-	-	-	-	-	-	-
Pascal Martin	35 581	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Dominique Perret	35 581	-	-	-	-	-	-	-
Dix premiers salariés <sup>(2)</sup>	328 021							
Date d'acquisition définitive	23 juin 2010	23 juin 2012	23 juin 2010	23 juin 2012	1 <sup>er</sup> octobre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2012	1 <sup>er</sup> octobre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2012
Date de cessibilité des actions	24 juin 2012	24 juin 2012	24 juin 2012	24 juin 2012	2 octobre 2012	2 octobre 2012	2 octobre 2012	2 octobre 2012
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2010	-	37 889	-	327 199	-	4 944	-	9 711
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions acquises gratuitement et définitivement au 31 décembre 2011	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2011	-	37 889	-	327 199	-	4 944	-	9 711

(1) Nicolas Lwoff a quitté le groupe Rexel au 12 février 2009.

(2) Sont retenues les dix premières attributions indépendamment du nombre de bénéficiaires.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, aucune action n'a été acquise définitivement au titre de ces plans.

#### Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2009, le Directoire a décidé du principe de l'attribution gratuite d'actions et, au cours de sa réunion du 11 mai 2009, a décidé :

- d'arrêter définitivement (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les

conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « Plans »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les libellés « COMEX Rexel 4+0 », « COMEX Rexel 2+2 », « MANAGERS Rexel 4+0 » et « MANAGERS Rexel 2+2 » ;

- de procéder à l'attribution gratuite de 1 372 166 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

PLAN	COMEX REXEL 2+2	COMEX REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée générale			20 mai 2008	
Directoire			11 mai 2009	
Nombre de bénéficiaires	3	7	96	190
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	107 934	218 884	259 282	786 066
Mandataires sociaux				
– Michel Favre <sup>(1)</sup>	58 500	–	–	–
Onze premiers salariés <sup>(2)</sup>			310 754	
Date d'acquisition définitive	11 mai 2011	11 mai 2013	11 mai 2011	11 mai 2013
Date de cessibilité des actions	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2013
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2010	78 776	169 981	192 865	611 211
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont <sup>(3)</sup> :	–	4 141	3 225	8 636
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	–	4 141	3 225	8 636
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	–	–	–	–
Nombre d'actions acquises gratuitement et définitivement au 31 décembre 2011	78 776	–	189 640	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2011	–	165 840	–	602 575

(1) Michel Favre a été nommé mandataire social postérieurement à l'attribution gratuite d'actions et a reçu les actions attribuées gratuitement en qualité de salarié.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les onze premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition

(voir note 15 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les mandataires sociaux et les dix premiers salariés ont définitivement acquis les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE D'ACTIONS DÉFINITIVEMENT ACQUISES	
	PLAN COMEX REXEL 2+2 <sup>(3)</sup>	PLAN MANAGERS REXEL 2+2 <sup>(4)</sup>
<b>MANDATAIRES SOCIAUX<sup>(1)</sup></b>		
Michel Favre <sup>(2)</sup>	48 983	
<b>DIX PREMIERS SALARIÉS</b>		
Patrick Berard	29 793	
Laurent Delabarre		10 986
Franck Guyomard		8 241
Olivier Baldassari		5 495
Jérôme Baniol		5 495
Marie-Pierre Marchand		5 495
Xavier Derycke		5 285
Laurence Galand		5 285
Marc Maillet		5 285
Hélène Margat		5 285

(1) Messieurs Jean-Charles Pauze, Pascal Martin et Jean-Dominique Perret n'ont reçu aucune attribution gratuite d'actions en 2009.

(2) Michel Favre n'était pas mandataire social lors de l'attribution gratuite d'actions du 11 mai 2009.

(3) Conditions d'acquisition des actions du Plan COMEX 2+2 : condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2008 et 2010 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2009 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du ratio de la dette nette 2009 / EBITDA 2009 ;

(4) Conditions d'acquisition des actions Plan Managers 2+2 : condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2008 et 2010 ;
- l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2009 ;
- l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend du ratio de la dette nette 2009 / EBITDA 2009 ;
- le solde de 40 % n'est pas soumis à ces conditions de performance, mais uniquement à la condition de présence.

### Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2009 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2010, le Directoire a décidé du principe de l'attribution gratuite d'actions et, au cours de sa réunion du 11 mai 2010, a décidé :

- d'arrêter définitivement (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « Plans »). Les règlements

des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les libellés « Leadership Rexel 4+0 », « Leadership Rexel 2+2 », « MANAGERS Rexel 4+0 » et « MANAGERS Rexel 2+2 » ;

- de procéder à l'attribution gratuite de 1 519 862 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le 11 mai 2010, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

PLAN	LEADERSHIP REXEL 2+2	LEADERSHIP REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée générale			20 mai 2009	
Directoire			11 mai 2010	
Nombre de bénéficiaires	27	47	74	151
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	391 306	544 262	160 836	423 458
Mandataires sociaux				
– Jean-Charles Pauze	78 708	–	–	–
– Michel Favre	35 581	–	–	–
– Pascal Martin	46 255	–	–	–
– Jean-Dominique Perret	39 910	–	–	–
Onze premiers salariés <sup>(1)</sup>			309 933	
Date d'acquisition définitive	11 mai 2012	11 mai 2014	11 mai 2012	11 mai 2014
Date de cessibilité des actions	12 mai 2014	12 mai 2014	12 mai 2014	12 mai 2014
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2010	–	–	–	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2010	384 705	535 094	154 789	400 443
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont <sup>(2)</sup> :	12 013	39 568	14 670	37 185
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	12 013	39 568	14 670	37 185
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	–	–	–	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2011	372 692	495 526	140 119	363 258

(1) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les onze premières attributions.

(2) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux ou les dix premiers salariés.

### Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011

#### Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 12 mai 2011

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2010 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2011, le Directoire, au cours de sa réunion du 12 mai 2011, a décidé :

- d'arrêter définitivement (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les conditions

de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « Plans »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les libellés « Leadership Rexel 4+0 », « Leadership Rexel 2+2 », « Managers Rexel 4+0 » et « Managers Rexel 2+2 », « Operating Managers 2+2 », « Operating managers 4+0 » ;

- de procéder à l'attribution gratuite de 2 082 748 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le 11 mai 2011, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 20 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées le 12 mai 2011 :

PLAN	LEADERSHIP REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 2+2	LEADERSHIP REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 4+0	OPERATING MANAGERS 2+2	OPERATING MANAGERS 4+0
Assemblée Générale	20 mai 2010					
Directoire	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011	12 mai 2011
Nombre de bénéficiaires	29	83	39	170	113	423
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	429 203	177 931	507 879	484 110	96 375	387 250
Mandataires sociaux						
– Jean-Charles Pauze	78 708	–	–	–	–	–
– Michel Favre	35 581	–	–	–	–	–
– Pascal Martin	39 910	–	–	–	–	–
– Jean-Dominique Perret	35 581	–	–	–	–	–
Dix premiers Salariés	303 224					
Date d'acquisition définitive	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2015	12 mai 2015	12 mai 2013	12 mai 2015
Date de cessibilité des actions	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015	13 mai 2015
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont :						
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	7 620	5 119	40 245	24 838	9 750	11 500
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	36 940	12 564	40 960	33 479	–	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2011	384 643	160 248	426 674	425 793	86 625	375 750

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011).

#### **Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 11 octobre 2011**

Conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011, le 6 octobre 2011, le Conseil de surveillance a autorisé le Directoire à procéder à diverses attributions, notamment à l'occasion de l'arrivée de Rudy Provoost.

Ainsi, le 11 octobre 2011, le Directoire a tout d'abord décidé de réaliser une attribution au profit des mandataires sociaux et salariés du groupe Rexel et :

- d'arrêter définitivement (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les

règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « Plans »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les libellés « Leadership Rexel 4+0 », « Leadership Rexel 2+2 », « Managers Rexel 4+0 » et « Managers Rexel 2+2 » ;

- de procéder à l'attribution gratuite de 281 701 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

En outre, conformément à l'autorisation du Conseil de surveillance, un plan « Ordinaire » a été mis en place le 11 octobre 2011 par le Directoire dans les conditions suivantes :

- le seul bénéficiaire du plan était Rudy Provoost ;
- les critères et conditions d'attribution gratuite des actions arrêtés par le Directoire comprenaient une condition de présence à deux ans mais aucune condition de performance ;
- 59 018 actions Rexel ont été attribuées gratuitement dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.



Enfin, le 11 octobre 2011, le Directoire a décidé d'attribuer gratuitement des actions au bénéfice des membres du Comité exécutif, dont les dirigeants mandataires sociaux et certains contributeurs clés et :

- d'arrêter définitivement (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions

arrêtés par le Directoire (les « Plans »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les libellés « Exceptionnel 5+0 », « Exceptionnel 3+2 » ; et

- de procéder à l'attribution gratuite de 1 343 310 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement le 11 octobre 2011 :

PLAN	EXCEPTIONNEL 3+2	EXCEPTIONNEL 5+0	ORDINAIRE 2+2	LEADERSHIP REXEL 2+2	MANAGERS REXEL 2+2	LEADERSHIP REXEL 4+0	MANAGERS REXEL 4+0
Assemblée Générale	19 mai 2011						
Directoire	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011	11 octobre 2011
Nombre de bénéficiaires	7	8	1	1	6	1	11
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	840 334	502 976	59 018	236 532	10 929	8 381	25 859
Mandataires sociaux							
– Rudy Provoost	430 155	–	59 018	236 532	–	–	–
– Michel Favre	90 419	–	–	–	–	–	–
– Pascal Martin	90 419	–	–	–	–	–	–
– Jean-Dominique Perret	57 485	–	–	–	–	–	–
– Jean-Charles Pauze	–	–	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés	640 900						
Date d'acquisition définitive	11 octobre 2014	11 octobre 2016	11 octobre 2013	11 octobre 2013	11 octobre 2013	11 octobre 2015	11 octobre 2015
Date de cessibilité des actions	12 octobre 2016	12 octobre 2016	12 octobre 2015	12 octobre 2015	12 octobre 2015	12 octobre 2015	12 octobre 2015
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont :	–	–	–	20 741	791	973	1 880
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	–	–	–	–	–	–	–
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	–	–	–	20 741	791	973	1 880
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur au 31 décembre 2011	840 334	502 976	59 018	215 791	10 138	7 408	23 979

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition

(voir note 15 de l'annexe aux états financiers consolidés du groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2011).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le Directoire a gratuitement attribué aux mandataires sociaux et aux 10 premiers salariés du groupe Rexel les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRE	NOM ET DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS	ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES	DATE D'ACQUISITION	DATE DE CESSIBILITÉ	CONDITIONS DE PERFORMANCE <sup>(1)</sup>
<b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>						
Rudy Provoost	Leadership 2+2 11 octobre 2011	236 532	2 694 099	11 octobre 2013	12 octobre 2015	Plan Leadership 2+2
	Exceptionnel 3+2 11 octobre 2011	430 155	3 084 211	11 octobre 2014	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 3+2
	Ordinaire 2+2 11 octobre 2011	59 018	672 705	11 octobre 2013	12 octobre 2015	Aucune
Michel Favre	Leadership 2+2 12 mai 2011	35 581	612 705	12 mai 2013	13 mai 2015	Plan Leadership 2+2
	Exceptionnel 3+2 11 octobre 2011	90 419	648 304	11 octobre 2014	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 3+2
Pascal Martin	Leadership 2+2 12 mai 2011	39 910	687 250	12 mai 2013	13 mai 2015	Plan Leadership 2+2
	Exceptionnel 3+2 11 octobre 2011	90 419	648 304	11 octobre 2014	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 3+2
Jean-Dominique Perret	Leadership 2+2 12 mai 2011	35 581	612 705	12 mai 2013	13 mai 2015	Plan Leadership 2+2
	Exceptionnel 3+2 11 octobre 2011	57 485	412 167	11 octobre 2014	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 3+2
Jean-Charles Pauze	Leadership 2+2 12 mai 2011	78 708	1 355 352	12 mai 2013	13 mai 2015	Plan Leadership 2+2
<b>DIX PREMIERS SALARIÉS</b>						
Chris Hartmann	Leadership 4+0 12 mai 2011	55 900	917 878	12 mai 2015	13 mai 2015	Plan Leadership 4+0
	Exceptionnel 5+0 11 octobre 2011	105 106	646 402	11 octobre 2016	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 5+0
Patrick Bérard	Leadership 2+2 12 mai 2011	35 581	612 705	12 mai 2013	13 mai 2015	Plan Leadership 2+2
	Exceptionnel 3+2 11 octobre 2011	79 042	566 731	11 octobre 2014	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 3+2
Henri-Paul Laschkar	Leadership 4+0 12 mai 2011	35 581	584 240	12 mai 2015	13 mai 2015	Plan Leadership 4+0
	Exceptionnel 5+0 11 octobre 2011	74 351	457 259	11 octobre 2016	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 5+0
Jérémy de Brabant	Leadership 2+2 12 mai 2011	20 648	355 559	12 mai 2013	13 mai 2015	Plan Leadership 2+2
	Exceptionnel 3+2 11 octobre 2011	58 882	422 184	11 octobre 2014	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 3+2
Jeff Hall	Leadership 4+0 12 mai 2011	20 648	339 040	12 mai 2015	13 mai 2015	Plan Leadership 4+0
	Exceptionnel 5+0 11 octobre 2011	57 401	353 016	11 octobre 2016	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 5+0
Mitch Williams	Leadership 4+0 12 mai 2011	39 910	655 322	12 mai 2015	13 mai 2015	Plan Leadership 4+0
	Exceptionnel 5+0 11 octobre 2011	55 019	338 367	11 octobre 2016	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 5+0

ATTRIBUTAIRE	NOM ET DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS	ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES	DATE D'ACQUISITION	DATE DE CESSIBILITÉ	CONDITIONS DE PERFORMANCE <sup>(1)</sup>
Hubert Salmon	Leadership 4+0 12 mai 2011	20 648	339 040	12 mai 2015	13 mai 2015	Plan Leadership 4+0
	Exceptionnel 5+0 11 octobre 2011	56 387	346 780	11 octobre 2016	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 5+0
Michel Klein	Leadership 4+0 12 mai 2011	20 648	339 040	12 mai 2015	13 mai 2015	Plan Leadership 4+0
	Exceptionnel 5+0 11 octobre 2011	54 192	333 281	11 octobre 2016	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 5+0
Klaus Koster	Leadership 4+0 12 mai 2011	11 429	187 664	12 mai 2015	13 mai 2015	Plan Leadership 4+0
	Exceptionnel 5+0 11 octobre 2011	55 475	341 171	11 octobre 2016	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 5+0
Mark Daniel	Leadership 4+0 12 mai 2011	20 123	330 420	12 mai 2015	13 mai 2015	Plan Leadership 4+0
	Exceptionnel 5+0 11 octobre 2011	45 045	277 027	11 octobre 2016	12 octobre 2016	Plan Exceptionnel 5+0

(1) Conditions de performance :

- Plans Leadership, condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :
  - l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2010 et 2012 ;
  - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2011 ;
  - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du ratio de la dette nette 2011 / EBITDA 2011 ;
- Plans Exceptionnels, condition de présence de 3 ans et condition de performance suivante :  
Le nombre d'actions gratuites acquis en application de la Condition de Performance sera déterminé en fonction de l'évolution du TSR (« *Total Shareholder Return* ») de Rexel comparée à l'évolution des TSR d'un panel d'entreprises. Le panel retenu comprend les entreprises du Stoxx Europe TMI « *Electronic & Electrical Equipment* » au 30 septembre 2011 ainsi que les sociétés suivantes : Electrocomponents, Wolseley, Farnel, Grainger, Anixter et Wesco International.

### 8.1.2.7 Émission et attribution de bons de souscription d'actions

Le 4 avril 2007, le Directoire a décidé d'utiliser l'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 février 2007 dans sa onzième résolution à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés. Pour tenir compte des contraintes liées à la réglementation locale, le Directoire a, dans cette décision, décidé de fixer le prix de souscription des actions réservées aux bénéficiaires en Allemagne (les « **Bénéficiaires Allemands** »), dans le cadre de la formule à effet de levier, à 100 % du Prix de l'Offre, soit à 16,50 euros (après division du nominal), les Bénéficiaires Allemands recevant en lieu et place de la décote de 20 % un bon de souscription d'actions (« **BSA** ») à émettre pour chaque action souscrite dans le cadre du compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionariat International ».

#### Nombre de BSA émis

Le nombre d'actions souscrites dans le cadre de la formule à effet de levier en Allemagne s'élevant à 40 594 actions, il a été procédé à l'émission et à l'attribution gratuite de 40 594 BSA attachés auxdites actions et souscrits dans le cadre du compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionariat International », agréé par l'AMF, sous le numéro FCE20070042, au nom et pour le compte des Bénéficiaires Allemands, porteurs de parts du FCPE « Rexel Germany Levier 2012 ».

#### Forme des BSA émis

Les BSA revêtent la forme nominative. Ils sont inscrits en compte au nom du compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionariat International », sous la forme nominative auprès de BNP Paribas Securities Services, 3 rue d'Antin, 75002 Paris.

#### Conditions d'exercice des BSA

Les BSA sont exerçables à tout moment par le titulaire des BSA jusqu'au 30 avril 2012 inclus. Au-delà du 30 avril 2012 à minuit, les BSA non exercés deviendront caducs.

Le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionariat International », porteur des BSA, ne pourra pas céder les BSA, sauf à BNP Paribas, banque garante, qui agira en qualité de contrepartie dans le cadre du contrat d'opération d'échange de flux financiers conclu entre BNP Paribas et le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 ».

#### Masse de porteurs de BSA

En application de l'article L.228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA sont groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile. Cette masse est soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, en ce qui concerne les obligations, par les articles L.228-47 à L.228-64, L.228-66 et L.228-90 du Code de commerce. Il est formé, s'il y a lieu, une masse distincte pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits.

### Protection des droits des porteurs de BSA

Le maintien des droits du titulaire des BSA, en cas d'opération sur le capital de Rexel donnant lieu à ajustement conformément aux dispositions des articles L.228-98 et suivants du Code de commerce et des articles R.228-87 du Code de commerce et suivants, sera assuré en procédant à un ajustement des conditions de souscription selon les modalités prévues aux dispositions précitées du Code de commerce.

### Exercice du droit de souscription

Sous réserve des ajustements opérés, le cas échéant, conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, chaque BSA donnera le droit de souscrire une action nouvelle de Rexel d'une valeur nominale de 5 euros (à la date du présent document de référence) à un prix de souscription égal au Prix de l'Offre tel qu'arrêté par le Directoire le 4 avril 2007, soit 16,50 euros (après division du nominal). Ces actions devront être souscrites en numéraire par le titulaire des BSA qui devra libérer intégralement le prix de souscription correspondant au nombre de BSA exercés. Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSA seront entièrement assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande immédiate d'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

### 8.1.3 | Droits de vote des actionnaires

À chaque action de Rexel est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires de Rexel disposent, à la date du présent document de référence, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

### 8.1.4 | Structure de contrôle

Rexel est aujourd'hui contrôlée directement par la société Ray Investment, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qui détenait 70,78 % du capital social de Rexel au 31 décembre 2011 (étant précisé que Ray Investment a cédé 30 millions d'actions Rexel le 1<sup>er</sup> mars 2012). Ray Investment est détenue, directement ou indirectement, par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Eurazeo S.A., BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec. Le solde du capital de Rexel est détenu par les principaux dirigeants et cadres du groupe Rexel et par le public.

La structure de direction duale (Directoire et Conseil de surveillance), la création de comités du Conseil de surveillance, la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance et aux comités du Conseil de surveillance, la réalisation d'évaluations du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance et des comités du Conseil de surveillance, dans les conditions décrites au chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence, permettent notamment d'éviter

qu'un contrôle sur Rexel ne soit exercé de « manière abusive » conformément au Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

### 8.1.5 | Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

CD&R, Eurazeo, BAMLCP, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Ray Investment (directement ou par l'intermédiaire de leurs véhicules d'investissement respectifs) ont conclu plusieurs accords afin d'organiser leurs relations en qualité d'actionnaires directs et indirects de Rexel. Ces accords et les modifications qui y ont été apportées en 2012 sont décrits ci-dessous.

#### Le Pacte Ray Investment

Le 4 avril 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu un avenant au pacte d'actionnaires Ray Investment existant conclu le 26 mars 2005 (le « **Pacte Ray Investment** »). Le Pacte Ray Investment a pour objet d'organiser les relations entre les associés de Ray Investment.

Le Pacte Ray Investment prévoit notamment que les décisions devant être prises par Ray Investment en sa qualité d'actionnaire de Rexel, ainsi que certaines décisions concernant Ray Investment, requièrent l'approbation préalable du Conseil de gérance ou des associés de Ray Investment, selon des règles de majorité particulières.

À l'exception des transferts entre affiliés, les parts détenues dans Ray Investment ne peuvent pas être transférées à des tiers sans l'accord préalable écrit de CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

En revanche, les parties au Pacte Ray Investment ont la possibilité d'échanger leurs parts dans Ray Investment contre la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment, sous certaines conditions.

Le Pacte Ray Investment est entré en vigueur à compter de la date d'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et restera applicable pendant une durée de dix années à compter de cette admission. Toutefois, le Pacte Ray Investment cessera de s'appliquer à l'égard d'une partie lorsque celle-ci ne détiendra plus de parts dans Ray Investment.

#### Le Pacte Rexel

Le 4 avril 2007, CD&R, Eurazeo et BAMLCP ont conclu un pacte d'actionnaires (le « **Pacte Rexel** ») afin d'organiser la gouvernance de Rexel. Le Pacte Rexel a été modifié le 29 février 2012 afin d'en étendre le terme.

Conformément au Pacte Rexel, le Conseil de surveillance de Rexel est composé de trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par CD&R, trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par Eurazeo, deux membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par BAMLCP et trois

membres indépendants, dont un peut être désigné à partir d'une liste de candidats proposée par BAMLCP sous réserve de satisfaire aux critères d'indépendance et sous réserve que la participation directe ou indirecte de BAMLCP dans le capital de Rexel reste au moins égale à 5 %. Le nombre de membres du Conseil de surveillance pouvant être proposés par CD&R, Eurazeo et BAMLCP peut être réduit en cas de réduction du niveau de leurs participations directes ou indirectes dans le capital de Rexel en dessous de certains seuils.

CD&R a le droit de proposer la nomination du premier président du Conseil de surveillance. Postérieurement, si la participation d'Eurazeo ou de BAMLCP devient supérieure de plus de 50 % à celle de CD&R, Eurazeo ou BAMLCP, selon le cas, pourra, dans certaines conditions, proposer la nomination du président du Conseil de surveillance.

Le Pacte Rexel prévoit également l'instauration au sein du Conseil de surveillance de quatre comités : un Comité d'audit, un Comité des rémunérations, un Comité des nominations et un Comité stratégique.

Initialement fixé au 4 avril 2012 au plus tard, le terme du Pacte Rexel a été étendu au 4 avril 2017. En outre, le Pacte Rexel prendra fin à la date à laquelle CD&R, Eurazeo et BAMLCP cesseraient de détenir collectivement au moins 40 % du capital de Rexel, directement ou indirectement, ou cesseraient de contrôler (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) Rexel. Enfin, les stipulations du Pacte Rexel cesseront d'être applicables à toute partie dont la participation directe ou indirecte au capital de Rexel deviendrait inférieure à 5 %.

Le Pacte Rexel prévoit également qu'il sera automatiquement résilié dans l'hypothèse où l'une des parties au Pacte Rexel, agissant seule, avec l'un de ses affiliés ou en tant que partie à un consortium plus large, initierait une offre publique portant sur la totalité des actions de Rexel.

#### L'Accord de Liquidité

Le 4 avril 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu un accord relatif à l'acquisition et au transfert des actions de Rexel. CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont repris et simplifié les termes de cet accord par convention en date du 29 février 2012, (l'« **Accord de Liquidité** ») et en ont étendu le terme.

CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec peuvent, sous certaines conditions :

- céder, ou faire céder par Ray Investment, des actions de Rexel sur le marché pour un produit brut maximum représentant 25 millions d'euros par période de trente jours, sous réserve d'avoir au préalable informé les autres associés de Ray Investment au plus tard la veille de la cession envisagée ; et

- mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre par Ray Investment, (i) la cession d'actions de Rexel par l'intermédiaire de la vente d'un bloc d'actions, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 75 millions d'euros, ou (ii) une offre secondaire d'actions de Rexel au public, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 150 millions d'euros (étant précisé que dans le cas (ii) une telle offre ne pourra être initiée dans un délai de six mois après la réalisation d'une offre similaire sans l'accord préalable de CD&R, d'Eurazeo et de BAMLCP). Les autres parties à l'Accord de Liquidité pourraient participer à ces cessions par blocs et à ces offres au public, au pro rata de leurs participations respectives.

Les transferts d'actions de Rexel à des affiliés des parties à l'Accord de Liquidité sont autorisés sous réserve de l'adhésion du bénéficiaire du transfert aux dispositions de l'Accord de Liquidité. Par ailleurs, l'Accord de Liquidité ne s'appliquera pas aux opérations de bourse ou de gestion d'actifs réalisées par toute banque ou société de gestion d'actifs affiliée à CD&R, Eurazeo ou BAMLCP.

L'Accord de Liquidité prévoit par ailleurs que toute cession d'actions de Rexel à un acquéreur industriel sera soumise à l'autorisation préalable de CD&R, Eurazeo et BAMLCP (à l'exclusion toutefois des cessions d'actions effectuées dans le cadre d'une offre publique portant sur 100 % des actions de Rexel).

L'Accord de Liquidité prendra fin à la date la plus éloignée entre (i) le 4 avril 2015, ou (ii) la date à laquelle CD&R, Eurazeo et BAMLCP viendraient à détenir une participation collective, directe ou indirecte, dans le capital de Rexel inférieure à 40 %. En outre, l'Accord de Liquidité cesserait de s'appliquer à un actionnaire à partir du moment où celui-ci viendrait à détenir une participation directe ou indirecte dans le capital de Rexel inférieure à 5 %.

#### L'Accord Particulier

Le 13 février 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu un accord afin d'organiser leurs relations dans le cadre du projet d'introduction en bourse de Rexel (l'« **Accord Particulier** »).

Chacun des associés de Ray Investment a la possibilité, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, de demander à celle-ci de procéder au rachat de l'intégralité des parts qu'il détiendra alors dans Ray Investment et de recevoir en échange la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment.

En outre, dans l'hypothèse où Ray Investment procéderait à une réduction de capital par voie de rachat de parts sociales, financée par le produit des cessions d'actions réalisées le cas échéant dans le cadre de l'introduction en bourse de Rexel, chacun des associés de Ray Investment pourra (à sa discrétion) demander à participer à cette réduction de capital à due proportion de sa participation dans Ray Investment et à recevoir, en contrepartie de

ses parts, soit un prix en numéraire, soit des actions de Rexel détenues par Ray Investment, et ce, même si cette réduction de capital intervient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### L'Accord de Coopération

Le 4 avril 2007, Ray Investment et ses associés ont conclu un accord avec Rexel afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés par l'intermédiaire d'une offre publique ou un placement privé, dans la mesure où une telle opération représenterait un produit d'au moins 100 millions d'euros, à l'exception toutefois de toute offre publique hors de France requérant un prospectus réglementé par une autorité de marché (l'« **Accord de Coopération** »).

En particulier, l'Accord de Coopération précise les termes et conditions de l'engagement des parties dans le cadre de la préparation des documents d'offre, des présentations aux établissements garants et aux investisseurs institutionnels ainsi que des audits réalisés dans le cadre desdites opérations. Rexel ne sera pas tenue de participer à une opération de cession qui interviendrait dans les six mois suivant toute opération d'augmentation de capital ou de cession, dont les produits seraient au moins de 100 millions d'euros (autre que l'introduction en bourse de Rexel), ou durant la période pendant laquelle les engagements de conservation de Ray Investment au titre du Contrat de Garantie resteront en vigueur, telle que cette période pourrait, le cas échéant, être modifiée ou réduite par les Établissements Garants. En outre, Rexel ne sera pas tenue d'assister Ray Investment ou ses associés dans le cadre d'une offre secondaire si le Conseil de surveillance de Rexel estime que le fait de participer à cette offre est contraire à l'intérêt social de Rexel jusqu'à ce que le Conseil de surveillance estime qu'une telle assistance n'est plus contraire à l'intérêt social de Rexel.

#### 8.1.6 | Politique de distribution de dividendes

Le Directoire peut proposer, après autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende. Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

Aux termes du contrat de crédit senior, en date du 17 décembre 2009, Rexel s'est engagée à ne pas déclarer, distribuer ou verser un dividende, charge, honoraire ou toute autre distribution (ou tout intérêt relatif à tout dividende, charge, honoraire ou toute autre distribution non payé) en numéraire ou en nature, au titre de son capital social au cours des exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 et, au-delà, tant que le Ratio d'Endettement sera supérieur ou égal à 4,00.

Les dividendes distribués par Rexel au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

ANNÉE	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE PAR ACTION
2009	-	-
2010	105 188 813 euros	0,40 euro
2011	173 048 840,90 euros*	0,65 euro*

\* Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale.

Rexel a offert à ses actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement en actions ou en numéraire du dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010. L'option était ouverte du 27 mai 2011 au 20 juin 2011. Pour le paiement en actions, le prix d'émission des actions nouvelles de Rexel avait été fixé à 16 euros par action. À l'issue de la période d'exercice, 215 198 425 coupons ont été exercés en faveur du paiement en actions, soit près de 82 % du total des actions éligibles au dividende démontrant la confiance des actionnaires dans le potentiel d'évolution du cours de l'action et dans la stratégie mise en œuvre par le groupe Rexel. L'option pour le paiement du dividende en actions s'est traduite par la création de 5 376 107 actions nouvelles, représentant 2,00 % du capital et des droits de vote de Rexel, sur la base du nombre d'actions en circulation au 29 juin 2011, soit 268 775 792 actions.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011, Rexel a, s'agissant du dividende versé en 2011 au titre de 2010, versé aux salariés éligibles du groupe Rexel une prime de partage des profits d'un montant brut maximal de 150 euros. En parallèle, il a été offert aux collaborateurs en remplissant les conditions, de verser 150 euros dans le PEG (Plan d'Épargne Groupe) sur un support investi en titres Rexel et de bénéficier en procédant à ce versement d'un abondement brut de leurs employeurs respectifs de 150 euros bruts.

## 8.2 | CAPITAL SOCIAL

### 8.2.1 | Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2011, le capital de Rexel s'élève à 1 344 098 795 euros divisé en 268 819 759 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

Au 31 décembre 2010, le capital de Rexel s'élevait à 1 301 064 980 euros divisé en 260 212 996 actions

de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 20 mai 2010 et du 19 mai 2011 ont consenti au Directoire diverses délégations de compétence et autorisations qui ont été utilisées dans les conditions décrites ci-dessous. Par ailleurs, lors de sa réunion du 2 février 2012, le Directoire a décidé de soumettre à l'Assemblée générale les projets de délégations de compétence et autorisations décrits ci-dessous.

NATURE DE LA DÉLÉGATION	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012		
	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
<b>AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL</b>							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	20 mai 2010 (résolution 22)	26 mois (19 juillet 2012)	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions)  Titres de créance : 800 000 000 €  Plafonds communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance	Imputation sur le plafond global : – augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant de 1 780 615 € (hors prime d'émission), soit 356 123 actions (17 novembre 2010) ; – attribution gratuite d'actions pour un montant de 676 170 €, soit 135 234 actions (31 août 2010) ; – attribution gratuite d'actions pour un montant de 10 413 740 €, soit 2 082 748 actions (12 mai 2011) ; – attribution gratuite d'actions pour un montant de 8 420 145 €, 1 684 029 actions (11 octobre 2011).	26	26 mois	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions)  Titres de créance : 800 000 000 €  Plafonds communs à certaines résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance

NATURE DE LA DÉLÉGATION	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012		
	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 mai 2010 (résolution 23)	26 mois (19 juillet 2012)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €	Néant	27	26 mois	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €  Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 <sup>e</sup> résolution
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 mai 2010 (résolution 24)	26 mois (19 juillet 2012)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €	Néant	28	26 mois	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €  Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 <sup>e</sup> résolution
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 mai 2010 (résolution 25)	26 mois (19 juillet 2012)	15 % de l'émission initiale	Néant	29	26 mois	15 % de l'émission initiale  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	20 mai 2010 (résolution 26)	26 mois (19 juillet 2012)	10 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 10 mois	Néant	30	26 mois	1 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 10 mois  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution



AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	20 mai 2010 (résolution 29)	26 mois (19 juillet 2012)	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission	Néant	35	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Émission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	20 mai 2010 (résolution 30)	26 mois (19 juillet 2012)	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions)	Néant	36	26 mois	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions)  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	20 mai 2010 (résolution 31)	26 mois (19 juillet 2012)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions)	Néant	37	26 mois	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions)  Ce plafond ne s'impute pas sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution

#### RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Réduction de capital par annulation d'actions	19 mai 2011 (résolution 17)	18 mois (18 novembre 2012)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	25	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
---	--------------------------------	-------------------------------	---	-------	----	---------	---

#### STOCK-OPTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS ET ÉPARGNE SALARIALE

Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	19 mai 2011 (résolution 20)	26 mois (18 juillet 2013)	2 % du capital au jour de la décision du Directoire	Néant	33	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution  Les émissions réalisées en vertu de la 33 <sup>e</sup> résolution s'imputent sur ce plafond
---	--------------------------------	------------------------------	---	-------	----	---------	--

NATURE DE LA DÉLÉGATION	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012		
	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Émission réservée à catégorie de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	34	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 33 <sup>e</sup> résolution et sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Attribution gratuite d'actions	19 mai 2011 (résolution 18)	26 mois (18 juillet 2013)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire	Attribution gratuite d'actions pour un montant de 8 420 145 €, 1 684 029 actions (11 octobre 2011).	31	26 mois	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond est commun aux 31 <sup>e</sup> et 32 <sup>e</sup> résolutions et s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions	19 mai 2011 (résolution 19)	26 mois (18 juillet 2013)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire	Néant	32	26 mois	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond est commun aux 31 <sup>e</sup> et 32 <sup>e</sup> résolutions et s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution

#### RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS

Rachat d'actions	19 mai 2011 (résolution 15)	18 mois (18 novembre 2012)	10 % du capital à la date de réalisation  Montant maximum total : 200 000 000 €  Prix maximum de rachat : 22 euros	Utilisation : – dans le cadre du contrat de liquidité aux fins d'animation du marché ; – aux fins de livraison d'actions gratuites : 1 975 000 actions.	22	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation  Montant maximum total : 250 000 000 €  Prix maximum de rachat : 22 euros
------------------	--------------------------------	-------------------------------	--	---	----	---------	--

#### 8.2.2 | Titres non représentatifs de capital

À la date du présent document de référence, Rexel n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

### 8.2.3 | Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions

#### Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2011

##### Caractéristiques du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011 a autorisé le Directoire, conformément aux dispositions des articles

L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

TITRES CONCERNÉS	ACTIONS
Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté	10 % (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Rexel)
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	26 881 975 (soit 10 % du capital au 31 décembre 2011)
Montant global maximum du programme	200 millions d'euros
Prix d'achat unitaire maximum	22 euros
Durée du programme	18 mois, soit jusqu'au 19 novembre 2012

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMF ;
- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de Rexel ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;

- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peuvent être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel peut poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

#### Rachats d'actions réalisés par Rexel au cours de l'exercice 2011

##### Bilan

Rexel a acheté 7 548 419 actions au cours de l'exercice 2011 au prix moyen de 13,86 euros et pour un coût total de 104 655 141 euros, représentant 3,9 % du capital de Rexel. Parmi ces actions, 5 573 419 actions ont été acquises en vue de l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité (décrits ci-dessous) et 1 975 000 actions ont été acquises en vue de leur livraison aux bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres dans

le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2011	2 590 773
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2011	0,96 %
Valeur comptable du portefeuille	31 381 774,27 euros
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2011	34 198 203,60 euros

Rexel ne détenait aucune position ouverte à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2011.

### Répartition par objectifs

Le Directoire a décidé de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions aux fins de servir deux objectifs.

#### Contrat de liquidité

Rexel a mis en œuvre le programme de rachat 2011 approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la banque Crédit Agricole Chevreux jusqu'au 30 septembre 2011. Rexel a mis fin à ce contrat le 30 septembre 2011 et, à partir du 3 octobre 2011, a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, à Natixis.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, 5 573 419 actions de Rexel ont été acquises par la banque Crédit Agricole Chevreux puis par Natixis dans le cadre du contrat de liquidité, pour un prix moyen de 14,52 euros, et 5 060 646 actions de Rexel ont été cédées par la banque Crédit Agricole Chevreux puis par Natixis dans le cadre des contrats de liquidité, pour un prix moyen de 14,60 euros.

Au 31 décembre 2011, Rexel détenait 615 773 actions propres, d'une valeur nominale de 5 euros chacune, acquises au prix moyen de 12,40 euros, soit une valeur globale d'achat de 7 635 585 euros, comptabilisée en réduction des capitaux propres, représentant 0,23 % du capital de Rexel.

Les frais de négociation supportés par Rexel dans le cadre de ces rachats s'élèvent à 131 560 euros en 2011.

#### Attribution gratuite d'actions

Par ailleurs, à compter du 16 novembre 2011, Rexel a décidé de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions aux fins de remettre des actions existantes dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par le Directoire (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, 1 975 000 actions de Rexel ont été acquises par Rexel pour un prix moyen de 12,024 euros.

Au 31 décembre 2011, Rexel détenait 1 975 000 actions propres, d'une valeur nominale de 5 euros chacune, acquises au prix moyen de 12,02 euros, soit une valeur globale d'achat de 23 739 500 euros, comptabilisée en réduction des capitaux propres, représentant 0,73 % du capital de Rexel.

Les frais de négociation supportés par Rexel dans le cadre de ces rachats s'élèvent à 23 748 euros en 2011.

### Informations sur le programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Le Directoire du 2 février 2012 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale une résolution afin d'être autorisé, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

#### Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant seraient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMF ;
- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du Groupe en dehors d'un plan d'épargne, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-

- Uni et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de Rexel ;
  - la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
  - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
  - toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

#### **Modalités du programme de rachat d'actions**

##### ***Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé***

Le Directoire serait autorisé à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel représentant jusqu'à 10 % du capital de Rexel.

Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital de Rexel.

Conformément à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa de l'article L.225-209 correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Rexel détiendra à quel que moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital de Rexel à la date considérée.

Dans la mesure où, au 31 décembre 2011, Rexel détenait 2 590 773 de ses actions représentant 0,96 % du capital social de Rexel, le nombre maximal d'actions Rexel susceptibles d'être rachetées représentait, au 31 décembre 2011, 9,04 % du capital social de Rexel, soit 24 301 306 actions de Rexel.

##### ***Prix maximal d'achat***

Le prix maximal d'achat par action serait fixé à 22 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution

gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions, ce prix serait ajusté en conséquence.

##### ***Montant maximal***

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèverait à 250 millions d'euros.

##### ***Modalités des achats et des cessions***

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

##### ***Durée du programme de rachat d'actions***

Le programme de rachat d'actions aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 16 novembre 2013.

## **8.2.4 | Autres titres donnant accès au capital**

### **8.2.4.1 Options d'achat ou de souscription d'actions**

Rexel a émis des options de souscription, dont les principaux termes et conditions sont décrits au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

### **8.2.4.2 Attributions gratuites d'actions**

Rexel a attribué gratuitement des actions à certains salariés et mandataires sociaux du groupe Rexel dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

### **8.2.4.3 Bons de souscription d'actions**

Rexel a émis et attribué des bons de souscription d'actions dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.2.7 « Emission et attribution de bons de souscription d'actions » du présent document de référence.

## **8.2.5 | Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)**

Néant.

### 8.2.6 | Capital social des sociétés du groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

### 8.2.7 | Évolution du capital social

Le tableau ci-après indique l'évolution du capital social de Rexel depuis le 16 décembre 2004, date de création de Rexel, jusqu'au 31 décembre 2011.

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
16 décembre 2004	Constitution	8 500	–	NA	85 000	8 500	10
9 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	5 490 000	54 900 000	NA	54 985 000	5 498 500	10
21 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	56 980 869	569 808 690	NA	624 793 690	62 479 369	10
30 juin 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexdir S.A.S. par émission d'ABSA	304 404	3 044 040	NA	627 837 730	62 783 773	10
28 octobre 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexop S.A.S.	262 001	2 620 010	NA	630 457 740	63 045 774	10
4 avril 2007	Exercice par Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. des BSA émis par Rexel	1 518 854	15 188 540	NA	645 646 280	64 564 628	10
4 avril 2007	Absorption de Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. par Rexel	2 085 259	20 852 590	0	666 498 870	66 649 887	10
4 avril 2007	Actions d'autodétention annulées dans le cadre de la fusion	2 085 259 actions annulées	20 852 590 (montant annulé de l'augmentation de capital)	NA	Réduction du capital social à 645 646 280	Nombre cumulé d'actions réduit à 64 564 628	10
4 avril 2007	Division de la valeur nominale des actions	64 564 628	NA	NA	645 646 280	129 129 256	5
4 avril 2007	Augmentation de capital réservée à Ray Investment	63 813 323	319 066 615	733 853 214,5	964 712 895	192 942 579	5
11 avril 2007	Augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public	60 606 060	303 030 300	696 969 690	1 267 743 195	253 548 639	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée aux salariés	1 436 874	7 184 370	12 082 078	1 274 927 565	254 985 513	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée à BNP Paribas Arbitrage SNC	1 008 314	5 041 570	8 268 174,8	1 279 969 135	255 993 827	5

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
14 avril 2009	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	2 151 817	10 759 085	NA	1 290 728 220	258 145 644	5
30 octobre 2009	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	7 474	37 370	NA	1 290 765 590	258 153 118	5
Exercice d'options de souscription en 2009 (constatée par une décision du Directoire du 8 janvier 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	66 900	334 500	NA	1 291 100 090	258 220 018	5
Exercice d'options de souscription en janvier et février 2010 (constatée par une décision du Directoire du 16 mars 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	1 215 658	6 078 290	NA	1 297 178 380	259 435 676	5
Exercice d'options entre le 1 <sup>er</sup> mars 2010 et le 30 avril 2010 (constatée par une décision du Directoire du 20 mai 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	38 666	193 330	NA	1 297 371 710	259 474 342	5
Exercice d'options entre le 1 <sup>er</sup> mai 2010 et le 31 mai 2010 (constatée par une décision du Directoire du 24 juin 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	5 001	25 005	NA	1 297 396 715	259 479 343	5
24 juin 2010	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	146 031	730 155	NA	1 298 126 870	259 625 374	5
Exercice d'options entre le 1 <sup>er</sup> juin 2010 et le 30 août 2010 (constatée par une décision du Directoire du 31 août 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	46 083	230 415	33 600	1 298 357 285	259 671 457	5
4 octobre 2010	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	1 732	8 660	NA	1 298 365 945	259 673 189	5
17 novembre 2010	Augmentation de capital réservée aux salariés	356 123	1 780 615	1 747 137,80	1 300 146 560	260 029 312	5

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	MONTANT NOMINAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (EN EUROS)	PRIME D'ÉMISSION / DE FUSION (EN EUROS)	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL (EN EUROS)	NOMBRE CUMULÉ D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE PAR ACTION (EN EUROS)
Exercice d'options entre le 31 août 2010 et le 31 décembre 2010 (constatée par une décision du Directoire du 1 <sup>er</sup> février 2011)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	183 684	918 420	222 966	1 301 064 980	260 212 996	5
21 avril 2011	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	2 590 621	12 953 105	NA	1 314 018 085	262 803 617	5
12 mai 2011	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	268 416	1 342 080	NA	1 315 360 165	263 072 033	5
30 juin 2011	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions votée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011	5 376 107	26 880 535	59 137 177	1 342 240 700	268 448 140	5
Exercice d'options entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 et le 30 juin 2011 (constatée par une décision du Directoire du 21 juillet 2011)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	327 652	1 638 260	1 215 684	1 343 878 960	268 775 792	5
31 octobre 2011	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	24 467	122 335	NA	1 344 001 295	268 800 259	5

### 8.2.8 | Nantissements, garanties et sûretés

À la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, aucune action de Rexel ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.



## 8.3 | ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les statuts ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de Rexel mis à jour à la suite des décisions prises par le Directoire le 31 octobre 2011.

### 8.3.1 | Objet social (article 3 des statuts)

Rxel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;

et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

### 8.3.2 | Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)

#### 8.3.2.1 Directoire (articles 14 à 18 des statuts)

##### Nomination (article 14 des statuts)

Rxel est dirigée par un Directoire, composé d'un minimum de 2 membres et d'un maximum de 5 membres qui sont nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonctions. Aucune personne ne peut être nommée membre du Directoire si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de 4 ans par le Conseil de surveillance qui pourvoit au remplacement de ses membres en cas de vacance de siège, conformément à la loi.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la dernière réunion du Conseil de surveillance de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Les membres du Directoire n'ont pas l'obligation de détenir des actions de Rexel.

Chaque membre du Directoire peut être lié à Rexel par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

##### Révocation (article 14 des statuts)

Tout membre du Directoire est révocable par l'Assemblée générale, ainsi que par le Conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec Rexel ou l'une de ses filiales.

##### Présidence du Directoire – Direction générale (article 15 des statuts)

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de président.

Le président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le président du Directoire représente Rexel dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut mettre fin aux fonctions de président et, le cas échéant, au pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire.

#### **Pouvoirs et obligations du Directoire (article 16 des statuts)**

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de Rexel.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge convenables.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de Rexel au moins une fois par trimestre. Le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur les opérations en cours ou en projet. Ce rapport pourra être complété à la demande du Conseil de surveillance par une situation comptable provisoire de Rexel.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport présenté à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Il propose au Conseil de surveillance l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes semestriels au Conseil de surveillance.

Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des présents statuts, ou des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi.

#### **Délibérations du Directoire (article 17 des statuts)**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, sur convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion si tous les membres sont présents.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les séances sont présidées par le président du Directoire ou, en cas d'empêchement, par un membre choisi par le Directoire au début de la séance. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des décisions, la présence de la moitié des membres au moins du Directoire est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres du Directoire présents et représentés. Chaque membre du Directoire peut représenter un autre membre du Directoire à chaque réunion du Directoire. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de séance.

Les membres du Directoire peuvent établir un règlement intérieur réglant toutes les questions relatives au fonctionnement du Directoire non prévues par les statuts. Ce règlement intérieur du Directoire peut déterminer notamment les modalités de participation et de vote aux séances du Directoire réunis par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications. Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participeront à des réunions du Directoire par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

#### **Rémunération des membres du Directoire (article 18 des statuts)**

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

#### **8.3.2.2 Conseil de surveillance (articles 19 à 25 des statuts)**

##### **Composition (article 19 des statuts)**

Le Conseil de surveillance est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus. Par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans, se poursuivront jusqu'à leur date initiale d'expiration.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.

Le Conseil de surveillance se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil de surveillance ou par le président préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du Conseil de surveillance s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à Rexel, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Si un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le

Conseil de surveillance peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.

Les cooptations de membres du Conseil de surveillance faites par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil de surveillance.

Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Aucune personne ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à Rexel par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

#### **Actions des membres du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)**

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir d'action(s) de Rexel.

#### **Bureau du Conseil de surveillance (article 21 des statuts)**

Le Conseil de surveillance élit, parmi ses membres, personnes physiques, un président et un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance, sauf si le Conseil de surveillance décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

Le président du Conseil de surveillance est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives.

Le Conseil de surveillance nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le président et le vice-président, forme le bureau.

À défaut, le Conseil de surveillance désigne parmi ses membres le président de séance.

Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

### Délibérations du Conseil de surveillance (article 22 des statuts)

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil de surveillance, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil de surveillance. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, le président du Conseil de surveillance doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure de plus de quinze jours à celle de la réception d'une demande motivée d'un membre au moins du Directoire ou de deux au moins des membres du Conseil de surveillance. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil de surveillance sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil de surveillance réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

À la condition que le règlement intérieur du Conseil de surveillance le prévoie, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participeront à des réunions du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil de surveillance est composé d'un nombre pair de membres du Conseil de

surveillance en fonction et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de séance et au moins par un membre du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement du président, par deux membres du Conseil de surveillance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil de surveillance, le vice-président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

### Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 23 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Rexel effectuée par le Directoire, en opérant les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et en se faisant communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Conformément aux obligations légales, le Conseil de surveillance accorde au Directoire les autorisations préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- adoption du budget annuel,
- adoption du plan stratégique,
- nomination et révocation ou licenciement des membres du Comité exécutif et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives au remplacement des commissaires aux comptes,
- adoption de changements significatifs des méthodes comptables,
- acceptation et démission par Rexel de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, et nomination et révocation des représentants permanents de Rexel dans ces conseils d'administration ou organes équivalents,

- proposition de résolutions à l'assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de Rexel, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions,
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance (par exception, quel que soit le montant pour les cessions totales ou partielles des participations),
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité,
- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance,
- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution gratuite d'actions ou autres plans en faveur des employés de Rexel ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de Rexel,
- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs,
- admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé,
- toute opération entraînant un changement significatif du périmètre d'activité de Rexel et de ses filiales,
- toute transaction ou compromis relatif à tout litige, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil de surveillance lui-même par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire.

Les règles de fonctionnement desdits comités sont déterminées dans le règlement intérieur du Conseil

de surveillance et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des comités et approuvés par le Conseil de surveillance.

#### **Rémunération du président, du vice-président, des membres et des mandataires du Conseil de surveillance (article 24 des statuts)**

L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil de surveillance et celle du vice-président sont fixées par le Conseil de surveillance. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

#### **Responsabilité (article 25 des statuts)**

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

### **8.3.3 | Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)**

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Les actions de Rexel sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative.

Les actions de Rexel donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se

transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfiques, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de Rexel.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de Rexel par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. À défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

### 8.3.4 | Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

### 8.3.5 | Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

#### 8.3.5.1 Convocations aux assemblées (article 28 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi, par le Directoire. Elles peuvent également être convoquées par le Conseil de surveillance, soit à défaut par toute personne habilitée par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

#### 8.3.5.2 Ordre du jour (article 29 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

#### 8.3.5.3 Accès aux assemblées (article 30 des statuts)

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de Rexel trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée générale ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt dans les conditions prévues par la loi, du certificat établi par l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne morale ou physique de son choix :

- (i) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
- (ii) lorsque les actions de Rexel sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société, dans des conditions prévues par la loi.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à Rexel dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à Rexel trois (3) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Directoire le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter à l'assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

#### **8.3.5.4 Feuille de présence – bureau – procès-verbaux (article 31 des statuts)**

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du Conseil de surveillance ou par un membre du Conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de

contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

#### **8.3.5.5 Quorum – vote - nombre de voix (article 32 des statuts)**

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par Rexel avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunications permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

#### **8.3.5.6 Assemblée générale ordinaire (article 33 des statuts)**

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

#### **8.3.5.7 Assemblée générale extraordinaire (article 34 des statuts)**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

### 8.3.5.8 Droit de communication des actionnaires (article 35 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de Rexel.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

### 8.3.6 | Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de Rexel, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Rexel.

Les accords conclus entre les actionnaires sont décrits au paragraphe 8.1.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence. Par ailleurs, les dispositions du contrat de crédit senior et des obligations susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle sont décrites dans la note 19.1 annexée aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence.

### 8.3.7 | Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)

#### 8.3.7.1 Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Rexel des franchissements de seuils prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L.233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 %, doit informer Rexel du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et de celle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidants hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques

ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Rexel au moins égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans Rexel devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer Rexel dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par Rexel conformément à la loi (Rexel devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

#### 8.3.7.2 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Rexel se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi.

À ce titre, Rexel peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

Ainsi, Rexel peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Après avoir suivi la procédure décrite au paragraphe précédent et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, Rexel peut également demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont Rexel estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues au paragraphe précédent.

S'il s'agit de titres de forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par la loi est tenu



de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de Rexel ou de son mandataire, dans les conditions légales et réglementaires applicables, cette demande pouvant être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que Rexel estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour compte de tiers, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

À l'issue des procédures d'identification, et sans préjudice des obligations de déclaration de participations significatives imposées par la loi, Rexel peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de cette personne morale.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions

prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

### **8.3.8 | Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)**

Le capital social de Rexel peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi. L'assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

## **8.4 | AUTRES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

### **8.4.1 | Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel**

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, l'investissement des collaborateurs s'effectue dans certains pays par le biais de Fonds communs de placement « FCPE ». Les FCPE « Rexel Actionariat France » et « Rexel Actionariat International » ont été créés dans ce contexte.

Chacun de ces FCPE dispose d'un Conseil de surveillance dont les principales prérogatives sont les suivantes :

- il examine le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, la gestion financière, administrative et comptable et adopte son rapport annuel ;
- il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par Rexel et décide de l'apport des titres et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales de Rexel ;
- il peut présenter des résolutions aux assemblées générales de Rexel ;
- il donne son accord préalable à certaines modifications du règlement du FCPE : changement de la société de

gestion, liquidation, fusion/scission, changement de l'orientation de gestion et de la classification ;

- il peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Les décisions du Conseil de surveillance du FCPE sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les moyens mis à la disposition du Conseil de surveillance pour étayer ses décisions et pour effectuer ses missions sont les suivants : organisation de conférences téléphoniques, le cas échéant, au-delà du cadre formel des réunions ; données diverses fournies par Rexel, pour apprécier la situation économique et financière du groupe Rexel, et ses perspectives ; données fournies par la société de gestion.

À l'occasion de leurs réunions plénières en 2011, les représentants des porteurs de parts aux conseils de Surveillance des FCPE France et International ont bénéficié d'une formation dispensée par un prestataire externe concernant notamment les modalités et principes du débouclage du plan d'actionariat salarié 2007, au terme de la période de blocage de 5 ans.

### 8.4.2 | Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Les accords conclus par Rexel qui pourraient nécessiter une modification ou qui pourraient prendre fin en cas de changement de contrôle sont notamment les suivants :

- le Contrat de Crédit Senior (voir note 19.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- les Obligations senior 2009 et 2010 (voir note 19.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- les Obligations senior 2011 (voir note 19.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence) ;
- la convention de crédit bilatérale entre Rexel en qualité d'emprunteur, Rexel Distribution en qualité de garant et la banque Bayerische Landesbank en qualité de prêteur d'un montant de 40 millions d'euros ramené à 30,6 millions d'euros au 31 décembre 2011 (voir paragraphe 7.5.1 « Principales opérations avec les apparentés » du présent document de référence).

## 8.5 | CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants auxquels les sociétés du groupe Rexel étaient parties au cours des deux dernières années concernent les différents emprunts souscrits par les sociétés du groupe Rexel (voir note 19.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au chapitre 5 « États financiers consolidés » du présent document de référence).

## 8.6 | DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

### 8.6.1 | Documents juridiques

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de Rexel ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Rexel, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques de Rexel et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à Rexel et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de Rexel.

### 8.6.2 | Rapport financier annuel 2011

Une table de concordance entre le rapport financier annuel et le présent document de référence est présentée au chapitre 10 « Tables de concordance » du présent document de référence.

### 8.6.3 | Document annuel

La liste des informations publiées ou rendues publiques par Rexel au cours des douze derniers mois, établies conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est la suivante :

DATE	INTITULÉ
<b>COMMUNIQUÉS DE PRESSE (DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET <a href="http://www.rexel.com">www.rexel.com</a>)</b>	
4 janvier 2011	Le groupe Rexel primé pour son programme de prévoyance « Rexel + protection <i>for all</i> »
20 janvier 2011	Rexel accélère sa croissance dans les pays émergents avec trois acquisitions au Brésil, en Chine et en Inde
28 janvier 2011	Rexel signe un contrat d'infogérance de 5 ans avec Atos Origin
31 janvier 2011	Rexel poursuit sa croissance en Chine avec l'acquisition de Wuhan Rockcenter Automation
9 février 2011	Rexel France au salon Eneo et salon des énergies renouvelables
9 février 2011	Résultats du 4 <sup>e</sup> trimestre et de l'année 2010
11 avril 2011	Modalités de l'option pour le paiement du dividende en actions ou en numéraire
11 avril 2011	Document de référence 2010
2 mai 2011	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2011
3 mai 2011	Rudy Provoost rejoindra le Directoire de Rexel pour en prendre la présidence en 2012 lorsque Jean-Charles Pauze quittera ses fonctions
12 mai 2011	Résultats du 1 <sup>er</sup> trimestre 2011
16 mai 2011	Rémunération des membres du Directoire de Rexel
19 mai 2011	Descriptif du programme de rachat d'actions
19 mai 2011	Compte-rendu de l'Assemblée générale de Rexel
23 mai 2011	Rexel lance une émission d'euro-obligations pour un montant de 500 millions d'euros
23 mai 2011	Rexel acquiert une deuxième société en Inde : AD Electronics
24 mai 2011	Succès de l'émission d'euro-obligations d'un montant de 500 millions d'euros
24 mai 2011	Renouvellement du mandat des membres du Directoire et indemnités de départ
6 juin 2011	Concours « Un des Meilleurs Ouvriers de France ». Trois collaborateurs de Rexel récompensés.
20 juin 2011	Remplacement au Conseil de surveillance de Rexel des membres représentant Bank of America Merrill Lynch
21 juin 2011	Rexel lance un webmag thématique sur les nouveaux enjeux liés à l'efficacité électrique
30 juin 2011	Résultat de l'option offerte aux actionnaires pour le paiement du dividende en actions
27 juillet 2011	Résultats du 2 <sup>e</sup> trimestre et du 1 <sup>er</sup> semestre 2011
3 octobre 2011	Cessation et mise en œuvre d'un contrat de liquidité
13 octobre 2011	« Les citoyens-consommateurs face aux enjeux de l'efficacité énergétique » : Rexel dévoile les résultats du 1 <sup>er</sup> baromètre international réalisé avec Harris Interactive
9 novembre 2011	Résultats du 3 <sup>e</sup> trimestre et des 9 premiers mois 2011
<b>PUBLICATIONS AU BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES (DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET <a href="http://www.journal-officiel.gouv.fr">www.journal-officiel.gouv.fr</a>)</b>	
11 avril 2011	Convocation Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
2 mai 2011	Convocation Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
24 juin 2011	Comptes annuels 2010
<b>DOCUMENTS DÉPOSÉS AU GREFFE (DISPONIBLES AUPRÈS DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS)</b>	
1 <sup>er</sup> février 2011	Statuts à jour
1 <sup>er</sup> février 2011	Extrait du procès-verbal : Augmentation de capital, Modification(s) statutaire(s)
12 avril 2011	Statuts à jour
12 avril 2011	Extrait du procès-verbal : Augmentation de capital
12 mai 2011	Statuts à jour
12 mai 2011	Extrait du procès-verbal : Augmentation de capital, Modification(s) statutaire(s)

DATE	INTITULÉ
19 mai 2011	Statuts à jour
19 mai 2011	Extrait du procès-verbal
19 mai 2011	Extrait du procès-verbal : Renouvellement de membre du Conseil de surveillance
16 juin 2011	Extrait du procès-verbal : changement de membre(s) du Conseil de surveillance
30 juin 2011	Statuts à jour
30 juin 2011	Certificat : Attestation bancaire
30 juin 2011	Extrait du procès-verbal : Augmentation de capital, Modification(s) statutaire(s)
21 juillet 2011	Statuts à jour
21 juillet 2011	Extrait du procès-verbal : Augmentation de capital
6 octobre 2011	Extrait du procès-verbal : Nomination de membre du Directoire
31 octobre 2011	Extrait du procès-verbal : Augmentation de capital

## 8.7 | RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Rudy Provoost, président du Directoire de Rexel.

### 8.7.1 | Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui figurent aux pages 85 à 142 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024 et qui sont incorporés par référence dans ce document, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthode comptable résultant de la première application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et de l'interprétation IFRIC 13 « Programme de fidélisation de la clientèle ». »

Rudy Provoost  
Président du Directoire de Rexel  
Paris, le 15 mars 2012

## 8.7.2 | Responsable de l'information financière

Marc Maillet  
Directeur des Relations Investisseurs

Adresse : 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris  
Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00  
Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 05

## 8.7.3 | Calendrier indicatif de l'information financière

Les informations financières communiquées au public par Rexel seront disponibles sur le site Internet de Rexel ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)).

À titre indicatif, le calendrier de la communication financière de Rexel jusqu'au 31 décembre 2012 devrait être le suivant :

Résultats du premier trimestre 2012	3 mai 2012
Assemblée générale	16 mai 2012
Résultats du premier semestre 2011	27 juillet 2012
Résultats du troisième trimestre 2011	31 octobre 2012

# 8.8 | CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

## 8.8.1 | Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit  
Représenté par Pierre Bourgeois  
Tour Ernst & Young  
Faubourg de l'Arche  
92037 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de Rexel le 16 décembre 2004. Son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Ernst & Young appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

KPMG Audit  
Représenté par Hervé Chopin  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense

KPMG Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale ordinaire des associés du 30 juin 2006, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

KPMG appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Un projet de résolution visant à nommer PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six années est soumis à l'Assemblée générale, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres diligentée sur recommandations du Comité d'audit.

### 8.8.2 | Commissaires aux comptes suppléants

Auditex  
11, allée de l'Arche  
92400 Courbevoie

Auditex a été nommé commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

S.C.P. de Commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres  
2 bis, rue de Villiers  
92309 Levallois-Perret

Jean-Claude André et Autres a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale ordinaire des associés du 30 juin 2006, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Un projet de résolution visant à nommer Anik Chaumartin, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six années est soumis à l'assemblée générale, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres diligentée sur recommandations du Comité d'audit.

### 8.8.3 | Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes versés par Rexel à Ernst & Young Audit et KPMG Audit au titre des travaux effectués au cours des exercices 2011 et 2010 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	KPMG AUDIT				ERNST & YOUNG AUDIT			
	MONTANT		%		MONTANT		%	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
<b>AUDIT</b>								
<b>Commissariat aux comptes (1)</b>								
Emetteur	0,5	0,5	15,6 %	16,2 %	0,5	0,5	11,4 %	14,9 %
Filiales intégrées globalement	2,1	2,2	62,0 %	68,2 %	2,5	2,2	57,5 %	68,0 %
<b>Sous-total (1)</b>	<b>2,6</b>	<b>2,7</b>	<b>77,7 %</b>	<b>84,3 %</b>	<b>3,0</b>	<b>2,7</b>	<b>68,9 %</b>	<b>82,9 %</b>
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission (2)</b>								
Emetteur	0,1	0,0	3,0 %	0,4 %	0,2	0,1	3,7 %	2,0 %
Filiales intégrées globalement	0,5	0,1	15,2 %	7,2 %	1,0	0,4	24,0 %	13,3 %
<b>Sous-total (2)</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>	<b>18,2 %</b>	<b>7,5 %</b>	<b>1,2</b>	<b>0,5</b>	<b>27,7 %</b>	<b>15,3 %</b>
<b>Sous-total</b>	<b>3,2</b>	<b>3,0</b>	<b>95,9 %</b>	<b>91,9 %</b>	<b>4,1</b>	<b>3,2</b>	<b>96,6 %</b>	<b>98,2 %</b>
<b>AUTRES PRESTATIONS (3)</b>								
Juridique, fiscal, social	0,1	0,2	2,3 %	4,2 %	0,1	0,1	3,4 %	1,8 %
Autres	0,1	0,1	1,8 %	3,9 %	-	-	-	-
<b>Sous-total (3)</b>	<b>0,1</b>	<b>0,3</b>	<b>4,1 %</b>	<b>8,1 %</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>3,4 %</b>	<b>1,8 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3,4</b>	<b>3,2</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>4,3</b>	<b>3,3</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

# 9

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2012

## 9.1 | RAPPORTS DU DIRECTOIRE 278

- 9.1.1 Rapport de gestion du Directoire 278
- 9.1.2 Rapport du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions 278
- 9.1.3 Rapport du Directoire sur les attributions gratuites d'actions 278

## 9.2 | RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2012 278

## 9.3 | RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE 280

- 9.3.1 Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2011 280
- 9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes 302

## 9.4 | RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2012 305

- 9.4.1 Rapport du Directoire 305
- 9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2012 325

## 9.1 | RAPPORTS DU DIRECTOIRE

### 9.1.1 | Rapport de gestion du Directoire

Le rapport de gestion du Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 est constitué des chapitres 1 « Présentation du groupe Rexel », 2 « Facteurs de risque », 3 « Responsabilité d'entreprise », 4 « Résultats et situation financière du groupe Rexel », 7 « Gouvernement d'entreprise » et 8 « Informations complémentaires » du présent document de référence.

### 9.1.2 | Rapport du Directoire sur les options de souscription ou d'achat d'actions

Le rapport du Directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce par Rexel ainsi que par les sociétés et groupement qui lui sont liés, établi conformément à

l'article L.225-184 du Code de commerce, est constitué de la section 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

### 9.1.3 | Rapport du Directoire sur les attributions gratuites d'actions

Le rapport du Directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce par Rexel, établi conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, est constitué de la section 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

## 9.2 | RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2012

### Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous avons examiné les états financiers annuels et les états financiers consolidés de Rexel (la « **Société** » ou « **Rexel** ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils nous ont été présentés par le Directoire ainsi que le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité de la Société et du groupe, dont la Société est la société mère (le « **groupe Rexel** »), au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Nous avons, par ailleurs, pris connaissance des conclusions du Comité d'audit ainsi que celles des Commissaires aux comptes sur lesdits états financiers et sur ledit rapport.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 font ressortir un résultat net d'un montant de 50 512 277,65 euros. Le total du bilan au 31 décembre 2011 s'élève à 5 005,3 millions d'euros. Les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 font ressortir un chiffre d'affaires d'un montant de 12 717,1 millions d'euros, une marge brute d'un montant de 3 117,5 millions d'euros, un résultat opérationnel d'un montant de 596,9 millions d'euros et un résultat net d'un montant de 319,0 millions d'euros. Le

total du bilan consolidé au 31 décembre 2011 s'élève à 9 735,5 millions d'euros.

Les états financiers annuels et les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi que le rapport de gestion du Directoire n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

Au cours de l'exercice 2011, nous nous sommes régulièrement tenus informés de la marche des affaires et de l'activité de la Société et du groupe Rexel, et nous avons procédé, dans le cadre de notre mission de surveillance aux vérifications et contrôles que nous avons estimés nécessaires dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Conseil de surveillance ainsi que le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et le Comité stratégique ont ainsi poursuivi leurs travaux approfondis avec le Directoire.

En 2011, le groupe Rexel a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 12 717,1 millions d'euros, en progression de 6,3 % en données publiées. En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes de l'exercice 2011 s'inscrivent en progression de 6,2 %.



Le début de l'exercice 2012 a été marqué par la fin des fonctions de membre et président du Directoire de Jean-Charles Pauze, qui dirigeait le groupe Rexel depuis 2002. Le Conseil de surveillance remercie Jean-Charles Pauze pour le travail effectué au cours de ces années.

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, l'activité du groupe Rexel a notamment été marquée par les événements suivants :

- le groupe Rexel a poursuivi sa stratégie visant à développer ses parts de marché en acquérant le contrôle de Yantra Automation (Inde), d'AD Electronics (Inde), de Wuhan Rockcenter Automation (Chine), des actifs de la société Beijing Lucky Well Zhineng (Chine), de Nortel Suprimentos Industriais (Brésil), de V&T Tecnologia (Pérou), de Delamano (Brésil), de Tegro (Allemagne), de R-Scan (France) et Eurodis Sécurité (France) ;
- en mai 2011, Rexel a émis des Obligations Senior portant intérêt à un taux de 7 % et venant à échéance en 2017 pour un montant de 500 millions d'euros.

Enfin, nous avons examiné les projets de résolutions qui sont soumis à votre approbation à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2012. Il vous est ainsi notamment proposé :

- d'approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que l'affectation du bénéfice de l'exercice et d'ouvrir une option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ;
- d'approuver les conventions réglementées qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- d'approuver les critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Michel Favre, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret et Rudy Provoost ;
- de prendre acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de Roberto Quarta, de la société Eurazeo, de Manfred Kindle, de François David et de Fritz Fröhlich et de renouveler leur mandat pour une durée de quatre années ;
- de nommer Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années ;
- de ratifier la cooptation d'Angel L. Morales et d'Akshay Singh en qualité de membres du Conseil de surveillance ;
- de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG Audit et Anik Chaumartin en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la SCP de Commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres ;
- d'autoriser le Directoire à opérer sur les actions de la Société et à réduire le capital de la Société par annulation des actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions ;

- de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance ;
- de consentir de nouvelles délégations et autorisations au Directoire en matière financière, notamment :
  - (i) une délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance,
  - (ii) une délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance,
  - (iii) une délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance (c'est-à-dire par voie de placement(s) privé(s) réservés aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre),
  - (iv) une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires,
  - (v) une autorisation à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an,
  - (vi) une autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales,
  - (vii) une autorisation à l'effet de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société,
  - (viii) une autorisation pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne,
  - (ix) une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social,

avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à catégorie de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés,

- (x) une délégation de pouvoirs à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société,
- (xi) une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de

titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange, et

- (xii) une délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Ces projets de résolutions n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

Fait à Paris  
Le 8 février 2012  
Le Conseil de surveillance

## 9.3 | RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE

### 9.3.1 | Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2011

#### Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2011

Le présent rapport est établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, afin de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel (« **Rexel** » ou la « **Société** ») au sein du Groupe dont celle-ci est la société faitière (le « **groupe Rexel** »).

Ce rapport a été établi par le président du Conseil de surveillance en collaboration avec la Direction des Affaires comptables, la Direction du Contrôle interne, la Direction de l'Audit interne et la Direction Juridique du groupe Rexel sur la base des travaux effectués par le groupe Rexel en 2011 en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Ce rapport du président du Conseil de surveillance a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit, réuni le 7 février 2012 en présence des représentants des Commissaires aux comptes de la Société, puis a été approuvé par le Conseil de surveillance, réuni le 8 février 2012, en présence des représentants des Commissaires aux comptes de la Société.

Ce rapport vous est présenté dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel appelée à se tenir le 16 mai 2012 (l'« **Assemblée générale** »).

### 1. | CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dissociant ainsi les pouvoirs de gestion et de contrôle.

#### 1.1 Les règles et principes applicables

Le Conseil de surveillance est organisé et accomplit les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions légales applicables, aux statuts de la Société et à son règlement intérieur.

##### 1.1.1 Le règlement intérieur du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, adopté le 13 février 2007 et dont la dernière mise à jour date du 11 mai 2011, a pour objectif de compléter et préciser les règles légales, réglementaires et statutaires régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance comprend des stipulations relatives à la compétence du Conseil de surveillance, à l'organisation des réunions du Conseil de surveillance, à la composition du Conseil de surveillance, à la déontologie du Conseil de surveillance, à la rémunération des membres du Conseil de surveillance, aux membres indépendants du Conseil de surveillance, au(x) censeur(s) du Conseil de surveillance ou aux comités du Conseil de surveillance.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance est disponible sur le site Internet de la Société (www.rexel.com) et ses principales stipulations figurent dans le document de référence de la Société pour l'exercice 2011 (paragraphe 7.1.2).

### 1.1.2 Le référentiel de gouvernement d'entreprise

Le code de gouvernement d'entreprise de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) constitue le référentiel de gouvernement d'entreprise de la Société.

La Société estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

- compte tenu de la structure de l'actionariat de la Société, des stipulations des accords entre actionnaires et de la démission de Joe Adorjan en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance, le nombre de membres indépendants est, à la date du présent rapport, de trois sur onze au Conseil de surveillance, d'un sur cinq au Comité d'audit, de deux sur cinq au Comité des nominations et de trois sur six au Comité des rémunérations. Afin de remplacer Joe Adorjan, un projet de résolution visant à nommer Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance est soumis à l'Assemblée générale. Conformément aux critères définis dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance, Thomas Farrell serait qualifié de membre indépendant du Conseil et sa nomination en qualité de membre du Comité d'audit et du Comité stratégique serait proposée à l'approbation du Conseil, sous réserve de sa nomination par l'Assemblée générale en qualité de membre du Conseil. Thomas Farrell a été nommé censeur du Conseil de surveillance le 8 novembre 2011 ;
- les indemnités de départ dont bénéficient les membres du Directoire ne sont pas soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie. En effet, le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a souhaité que le versement des indemnités de départ (incluant les indemnités de licenciement légales et conventionnelles, le cas échéant) dont bénéficient les membres du Directoire intervienne en cas de rupture du contrat de travail (suspendu pendant la durée de leur mandat social) ou du mandat social à l'initiative de la Société, sauf faute lourde ou grave, ou mise à la retraite, ce qui exclut tout versement en cas de départ à l'initiative du mandataire social ou de changement de fonctions au sein du groupe Rexel (voir paragraphe 7.3 « Rémunérations des mandataires sociaux » du document de référence de la Société) ;
- en cas de départ ou de mise à la retraite, pour des raisons de protection des intérêts de Rexel et du

groupe Rexel dans son ensemble, les clauses de non-concurrence pourraient être applicables ;

- le régime de retraite supplémentaire collectif à prestations définies (art. 39) est ouvert à un nombre limité de bénéficiaires, et parmi ces derniers, le nombre de mandataires sociaux bénéficiaires est supérieur au nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du document de référence) ;
- le contrat de travail de Jean-Charles Pauze avec Rexel Développement, suspendu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007, n'a pas été résilié à l'occasion du renouvellement de son mandat de membre du Directoire de Rexel le 19 mai 2011. Rexel a souhaité que Jean-Charles Pauze puisse, postérieurement à la cessation de son mandat social, continuer à travailler au sein du groupe Rexel pendant une durée limitée (jusqu'au 31 décembre 2012) afin de faciliter la transition avec le nouveau président du Directoire de Rexel, Rudy Provoost ;
- les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions mis en place par Rexel avant la publication des recommandations AFEP MEDEF d'octobre 2008 (intégrées dans le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF) n'ont pas été modifiés afin de tenir compte de ces recommandations, compte tenu des difficultés pratiques que ces modifications auraient impliquées ;
- les attributions gratuites d'actions décidées le 11 mai 2010, le 12 mai 2011 et le 11 octobre 2011 au profit, notamment, des membres du Directoire de Rexel n'étaient pas assorties d'une obligation pour ceux-ci d'acquiescer sur le marché un certain nombre d'actions lors de la disponibilité des actions gratuitement attribuées. Le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a estimé que les membres du Directoire sont soumis à l'obligation déjà suffisamment contraignante et élevée de conserver au moins 20 % de toutes les actions gratuites acquises jusqu'à la cessation de leurs fonctions (étant précisé que ce pourcentage était fixé lors des attributions antérieures à 10 %) ;
- le « Plan Ordinaire » d'attribution gratuite d'actions décidé par le Directoire le 11 octobre 2011, au profit de Rudy Provoost (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document de référence) soumet l'acquisition définitive des actions attribuées à une condition de présence mais à aucune condition de performance. Cette attribution exceptionnelle gratuite d'actions au profit de Rudy Provoost approuvée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, est justifiée par (i) l'arrivée à la tête du groupe Rexel de Rudy Provoost qui a un profil de dirigeant rare au regard du secteur d'activité et (ii) la volonté du groupe Rexel de compenser, dans une certaine mesure, certains éléments de rémunération différés, au titre de ses anciennes fonctions, perdus par Rudy Provoost en acceptant de rejoindre le groupe Rexel ;

- les plans d'attributions gratuites d'actions décidés par le Directoire le 11 octobre 2011 (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document de référence) au profit de Rudy Provoost représentent un pourcentage élevé de sa rémunération totale brute. Le Conseil de surveillance de Rexel, sur recommandations du Comité des rémunérations, a pris en compte le contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel. Il a notamment considéré que cette attribution était justifiée par l'importance de la période de transition liée au départ de Jean-Charles Pauze, le remplacement de celui-ci par Rudy Provoost et les objectifs moyen terme ambitieux du groupe Rexel ;
- sur le fondement des considérations indiquées ci-dessus, le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des rémunérations, a autorisé, au moment de l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel, l'attribution exceptionnelle gratuite d'actions au bénéfice des seuls membres du Comité exécutif du groupe Rexel (dont les membres du Directoire de Rexel) et de deux managers opérations clés du groupe Rexel. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de performance dite « TSR » (*Total Shareholder Return* tel que ce terme est défini au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document de référence) ;
- les attributions gratuites d'actions décidées par le Directoire le 11 octobre 2011, lors de l'arrivée de Rudy Provoost (voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du document de référence) n'ont pas été mises en place à la même époque calendaire que les précédentes attributions. Elles ont été approuvées par le Conseil de surveillance afin de tenir compte du contexte exceptionnel lié à l'arrivée de Rudy Provoost au sein du groupe Rexel à cette époque de l'année.

Le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF ([www.medef.com](http://www.medef.com)).

## 1.2 L'organisation du Conseil de surveillance

### 1.2.1 Les missions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance est notamment investi des attributions spécifiques prévues aux articles L.225-68 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, en vertu des statuts de la Société, certaines décisions du Directoire sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- l'adoption du budget annuel ;
- l'adoption du plan stratégique ;
- la nomination et la révocation ou le licenciement des membres du Comité exécutif et la fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite) ;
- la proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- la proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives au remplacement des Commissaires aux comptes ;
- l'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- l'acceptation et la démission par la Société de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, et nomination et révocation des représentants permanents de la Société dans ces conseils d'administration ou organes équivalents ;
- la proposition de résolutions à l'assemblée générale et l'exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- la proposition de résolutions à l'assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions ;
- les acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et la réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance (par exception, quel que soit le montant pour les cessions totales ou partielles des participations) ;
- la création de toute branche d'activité ou de toute filiale, la réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité ;
- l'endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou la reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance ;
- l'attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, l'attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de la Société ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de la Société ;
- la signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs ;
- l'admission aux négociations de valeurs mobilières de la Société ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé ;

- toute opération entraînant un changement significatif du périmètre d'activité de la Société et de ses filiales ; et
- toute transaction ou compromis relatif à tout litige, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance.

### 1.2.2 L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les informations appropriées et les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Les informations et documents sont adressés aux membres du Conseil de surveillance en général six jours et au plus tard trois jours avant la date de réunion du Conseil de surveillance. Ils comprennent l'ordre du jour de la réunion du Conseil de surveillance, les projets de résolutions, les projets de rapports ainsi que tout autre document nécessaire à l'examen des décisions inscrites à l'ordre du jour.

En outre, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport sur l'activité de la Société. Le Conseil de surveillance revoit également et formule des observations sur ledit rapport établi par le Directoire.

Enfin, les membres du Conseil de surveillance sont informés par le Directoire ou le président du Directoire des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société et le groupe Rexel.

### 1.2.3 La composition du Conseil de surveillance

#### Les membres du Conseil de surveillance

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le Conseil de surveillance était composé de onze membres : Roberto Quarta (président), Patrick Sayer (vice-président), Eurazeo (représentée par Marc Frappier), Luis Marini-Portugal, David Novak, Angel L. Morales (coopté par le Conseil de surveillance le 16 juin 2011 en remplacement de Matthew Turner), Manfred Kindle, Akshay Singh (coopté par le Conseil de surveillance le 16 juin 2011 en remplacement d'Amaury Hendrickx), Fritz Fröhlich, François David et Françoise Gri.

Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité d'audit de Rexel à compter du 8 février 2011.

Le 8 novembre 2011, le Conseil de surveillance a nommé Thomas Farrell en qualité de censeur du Conseil de surveillance. Un projet de résolution visant à nommer Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance est soumis à l'Assemblée générale. Thomas Farrell remplit les conditions d'indépendance édictées par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Six membres du Conseil de surveillance sont de nationalité étrangère (Allemagne, États-Unis, Suisse). Le censeur est de nationalité américaine.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance compte un membre de sexe féminin et est ainsi en conformité avec les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Conformément à la procédure de renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance telle qu'elle est prévue par l'article 19.2 des statuts de la Société, les mandats de David Novak, Luis Marini-Portugal et Matthew Turner (qui a démissionné et été remplacé par Angel L. Morales) ont été renouvelés pour une durée de 4 ans par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 19 mai 2011.

Par ailleurs, les mandats de Roberto Quarta, Eurazeo, Manfred Kindle, François David et Fritz Fröhlich prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale. Des projets de résolutions visant à renouveler leur mandat pour une durée de 4 ans sont soumis à l'Assemblée générale.

#### Les membres indépendants du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance précise la définition et les critères de l'indépendance. Ainsi, un membre indépendant du Conseil de surveillance ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la Société ou du groupe Rexel, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - significatif de la Société ou du groupe Rexel, ou
  - pour lequel la Société ou le groupe Rexel représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou du groupe Rexel ;
- avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une société du groupe Rexel au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de la Société ou du groupe Rexel en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de la Société, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas la Société, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un membre du Conseil de surveillance représente un actionnaire de la Société, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, il convient que le Conseil de surveillance, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit un rapport à ce sujet. Chaque année, le Conseil de surveillance examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance.

Il ressort de cet examen qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, trois membres du Conseil de surveillance étaient indépendants : Françoise Gri, François David et Fritz Fröhlich.

Par ailleurs, cet examen fait apparaître que le Comité d'audit comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, un membre indépendant (Fritz Fröhlich). Le Comité des nominations comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, deux membres indépendants (Fritz Fröhlich et Françoise Gri). Le Comité des rémunérations comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, trois membres indépendants (François David, Françoise Gri et Fritz Fröhlich, étant précisé que celui-ci a été nommé membre du Comité des rémunérations le 8 novembre 2011). Le Comité stratégique comprenait, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, un membre indépendant (François David).

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de Rexel et de membres de comités. Afin de le remplacer, un projet de résolution visant à nommer Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Le Conseil de surveillance se prononcera sur la nomination de Thomas Farrell en qualité de membre des Comités d'audit et stratégique postérieurement à sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance.

#### **1.2.4 L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance**

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de surveillance procède annuellement à une évaluation de son organisation et des modalités de son fonctionnement sur la base d'un questionnaire adressé à ses membres. Les réponses apportées à ce questionnaire sont présentées sur une base anonyme et débattues à

l'occasion d'une réunion du Conseil de surveillance qui définit, le cas échéant, de nouvelles voies de progrès possibles. Tous les trois ans, le Conseil de surveillance conduit une évaluation formelle de son organisation et de ses modalités de fonctionnement.

L'évaluation conduite au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 fait apparaître que les membres du Conseil de surveillance sont globalement satisfaits de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de surveillance et des comités du Conseil de surveillance. En particulier, les membres du Conseil de surveillance soulignent la qualité de l'information fournie en vue des différentes réunions du Conseil dans des délais satisfaisants. Les membres du Conseil de surveillance considèrent que la participation des membres du Conseil aux réunions a été également satisfaisante. Par ailleurs, certaines suggestions ont été faites afin d'améliorer les conditions de travail du Conseil de surveillance, s'agissant notamment (i) de la composition du Conseil de surveillance (augmenter le nombre de femmes, de membres indépendants et de membres de nationalité étrangère), (ii) la tenue des réunions du Conseil de surveillance (adapter le nombre et le format des réunions en fonction des sujets abordés), (iii) des questions abordées lors des réunions du Conseil de surveillance et des comités (développer les échanges concernant les questions sociales et environnementales, adapter l'information fournie s'agissant des acquisitions potentielles, développer les discussions concernant les questions liées à la stratégie) et (iv) de l'organisation et du fonctionnement du Comité stratégique (adapter la fréquence et la durée des réunions ainsi que l'information fournie en fonction des sujets abordés).

#### **1.2.5 Les Comités spécialisés du Conseil de surveillance**

Afin de mener à bien sa mission et de faciliter ses débats et décisions, le Conseil de surveillance a créé quatre comités spécialisés chargés de lui faire part de leurs avis, propositions ou recommandations, chacun dans leur domaine respectif : un Comité d'audit, un Comité des rémunérations, un Comité des nominations et un Comité stratégique.

Les Comités ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil de surveillance.

Chaque Comité a adopté un règlement intérieur, approuvé par le Conseil de surveillance, dont les principales stipulations sont reproduites dans le document de référence de la Société pour l'exercice 2011 (paragraphe 7.1.3).

#### **Le Comité d'audit**

Le Comité d'audit a été créé le 1<sup>er</sup> mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de quatre membres, dont un membre indépendant : Fritz Fröhlich (président), David Novak, Luis Marini-Portugal,

Akshay Singh (qui a remplacé Matthew Turner à compter du 16 juin 2011).

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre de Comité d'audit de Rexel. Sous réserve de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale, la nomination de Thomas Farrell en qualité de membre du Comité d'audit sera proposée à l'approbation du Conseil de surveillance à l'issue de ladite Assemblée générale sur recommandation du Comité des nominations.

Le règlement intérieur du Comité d'audit prend en compte les conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le Comité d'audit.

Les membres du Comité d'audit sont désignés en fonction de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable, eu égard à leur formation académique et à leur expérience professionnelle, notamment en matière de préparation, d'audit et d'analyse des états financiers, de problématiques comptables ainsi que de suivi et gestion des risques.

Les critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance sont précisés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance (voir paragraphe 1.2.3 du présent rapport). Les critères de qualification de membre indépendant des Comités, notamment du Comité d'audit, sont identiques. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, trois membres du Conseil de surveillance étaient indépendants : Fritz Fröhlich, François David et Françoise Gri. Au sein du Comité d'audit, au cours dudit exercice clos, Fritz Fröhlich était donc considéré comme indépendant.

Fritz Fröhlich, membre indépendant, présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. En outre, chacun des autres membres du Comité d'audit présente des compétences en matières financière et comptable.

La mission du Comité d'audit est principalement (i) de revoir et contrôler les informations comptables et financières, (ii) de contrôler la mission et l'indépendance des Commissaires aux comptes, et (iii) de contrôler les travaux de l'audit interne et d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois au cours de l'exercice, notamment préalablement aux réunions du Conseil de surveillance appelées à statuer sur les comptes établis par le Directoire, et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Le Directeur Finances, Contrôle et Juridique de la Société, le Directeur Administratif et Financier, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur Consolidation, Normes et Procédures, et le Directeur Financement, Trésorerie, sur invitation, ont assisté à chacune de ces réunions, les Commissaires aux comptes ayant assisté à certaines d'entre elles.

Ses travaux ont notamment porté sur l'examen (i) des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2011 et des états financiers trimestriels résumés au 31 mars 2011 et au 30 septembre 2011, (ii) de la bonne application des principes comptables, (iii) de la situation fiscale des filiales du groupe Rexel, (iv) de l'endettement financier du groupe Rexel, (v) des principaux éléments hors bilan, (vi) des principales orientations financières, (vii) des travaux d'audit et de contrôle interne et (viii) du processus de mise à jour de la cartographie des risques du groupe Rexel, (ix) de divers sujets liés aux risques et aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (x) la mise en place d'un nouveau programme de titrisation au sein du groupe Rexel et (xi) de l'expiration du mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaires et d'un des Commissaires aux comptes suppléants à l'issue de l'Assemblée générale.

Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, de la revue limitée des états financiers semestriels résumés au 30 juin 2011 et des procédures conduites sur les états financiers trimestriels résumés au 30 mars 2011 et au 30 septembre 2011.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit était de 74 %.

#### **Le Comité des rémunérations**

Le Comité des rémunérations a été créé le 1<sup>er</sup> mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de six membres, dont trois membres indépendants : Françoise Gri (présidente), Luis Marini-Portugal, Roberto Quarta, François David, Akshay Singh (qui a remplacé Amaury Hendrickx à compter du 16 juin 2011) et Fritz Fröhlich.

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations de Rexel. Le 8 novembre 2011, Fritz Fröhlich a été nommé membre du Comité des rémunérations en remplacement de Joe Adorjan.

Sa mission couvre principalement les domaines suivants : (i) effectuer toute recommandation au Conseil de surveillance sur la rémunération des membres du Directoire et du Comité exécutif ainsi que les éléments composant cette rémunération (détermination des éléments variables ou des éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature), (ii) être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un membre du Directoire ou du Comité exécutif, et donner un avis à cet égard au président du Conseil de surveillance et (iii) donner un avis sur la politique d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions,

concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.

Au cours de l'année 2011, le Comité des rémunérations s'est réuni douze fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Les principaux points sur lesquels ont porté ses travaux, dont il a été rendu compte au Conseil de surveillance, sont notamment (i) les propositions de rémunération des mandataires sociaux, (ii) les propositions de rémunération et d'attribution gratuite d'actions aux dirigeants du groupe Rexel, (iii) l'examen de la rémunération des membres indépendants du Conseil de surveillance, (iv) les propositions de rémunération des membres du Directoire dans le cadre du renouvellement de leur mandat et (v) la proposition de rémunération de Rudy Provoost dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire de la Société.

Le taux de présence aux réunions du Comité des rémunérations était de 84 %.

#### Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a été créé le 1<sup>er</sup> mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de cinq membres, dont deux membres indépendants : Patrick Sayer (président), Roberto Quarta, Fritz Fröhlich, Angel L. Morales (qui a remplacé Matthew Turner à compter du 16 juin 2011) et Françoise Gri.

Sa mission couvre principalement les domaines suivants : (i) donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations, licenciements et renouvellements des mandats des membres et du président du Conseil de surveillance, des membres et du président des Comités d'audit, stratégique et de rémunération, des membres et du président du Directoire ainsi que des membres du Comité exécutif, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil de surveillance, du Directoire ou du Comité exécutif, (ii) proposer la qualification de membre indépendant pour les membres du Conseil de surveillance, (iii) contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard et conseiller le président du Conseil de surveillance sur le nombre de membres indépendants, et (iv) être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du président du Directoire ou du Conseil de surveillance.

Au cours de l'année 2011, le Comité des nominations s'est réuni huit fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Notamment, le Comité des nominations a proposé (i) la nomination d'un nouveau membre et président du Directoire, (ii) la nomination de membres des Comités du Conseil de surveillance à la suite des nominations et renouvellements de mandats décidés par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 19 mai

2011 et (iii) le renouvellement du mandat des membres du Directoire.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations était de 92 %.

#### Le Comité stratégique

Le Comité stratégique a été créé le 1<sup>er</sup> mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de quatre membres, dont un membre indépendant : David Novak (président), Patrick Sayer, François David et Angel L. Morales (qui a remplacé Matthew Turner à compter du 16 juin 2011).

Depuis le 8 février 2011, Joe Adorjan a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations de Rexel. Sous réserve de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale, la nomination de Thomas Farrell en qualité de membre du Comité stratégique sera proposée à l'approbation du Conseil de surveillance à la suite de ladite Assemblée générale sur recommandation du Comité des nominations.

Le Comité a pour mission (i) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets de plans stratégiques et budgets annuels de la Société préparés par le Directoire (à ce titre, le Comité peut entendre les membres du Directoire sur les hypothèses retenues pour l'élaboration desdits plans), (ii) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activité ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance, (iii) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les créations de toute branche d'activité ou filiale, les investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de toute participation, dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité, (iv) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'emprunt de la Société ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance, (v) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant la Société, (vi) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de la Société ou d'une des filiales sur un marché réglementé, (vii) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société et de ses filiales et (viii) d'examiner, en liaison avec le Comité d'audit, la structure financière du groupe Rexel.

Au cours de l'année 2011, le Comité stratégique s'est réuni neuf fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Le Comité stratégique a notamment travaillé



au cours de l'année sur l'émission d'Obligations Senior, les différents projets d'acquisition et de cession du groupe Rexel ainsi que sur le budget 2012.

Le taux de présence aux réunions du Comité stratégique était de 60 %.

### 1.3 Les travaux du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2011

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le Conseil de surveillance s'est réuni treize fois sur convocation, effectuée conformément aux statuts et au règlement intérieur. Le taux de présence était en moyenne de 82 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le Conseil de surveillance s'est notamment prononcé sur :

- l'arrêté des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- l'examen du document de référence 2010 ;
- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 19 mai 2011 ;
- l'examen des états financiers trimestriels et semestriels, des rapports d'activité trimestriels et semestriels du Directoire ainsi que de la communication financière y afférente ;
- l'examen des travaux des Comités du Conseil de surveillance ;
- l'émission complémentaire d'Obligations Senior ;
- l'autorisation d'attribution gratuite d'actions au profit de certains membres du personnel salarié du groupe Rexel ;
- le budget du groupe Rexel pour l'exercice 2011 ainsi que le plan stratégique triennal ;
- la mise en place d'un nouveau programme de titrisation au sein du groupe Rexel ;
- la nomination d'un nouveau membre et président du Directoire ainsi que la fixation de sa rémunération ;
- le renouvellement du mandat des membres du Directoire, ainsi que la fixation de leur rémunération ; et
- les projets de développement du groupe Rexel.

Le Conseil de surveillance a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets menés par les filiales du groupe Rexel.

## 2. | RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 2.1 La rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence.

Le Conseil de surveillance :

- répartit lesdits jetons de présence entre ses membres comme il l'entend ;

- fixe la rémunération du président et du vice-président du Conseil de surveillance, cette rémunération pouvant être à la fois fixe et proportionnelle ;

- peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance ; et

- peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société a, le 20 mai 2008, alloué, à titre de jetons de présence, au Conseil de surveillance une enveloppe globale d'un montant de 300 000 euros.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 8 février 2011, a décidé d'accorder, dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération aux membres indépendants du Conseil de surveillance d'un montant brut comprenant (i) une part fixe de 30 000 euros bruts et (ii) une part variable d'un montant maximum de 30 000 euros bruts attribuable à chaque membre indépendant en fonction de leur présence aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités dont ils font partie. En outre, une rémunération brute de 10 000 euros est accordée pour chaque poste de président d'un Comité du Conseil de surveillance occupé par un membre indépendant de celui-ci.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance, le 8 novembre 2011, a décidé d'accorder dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération au censeur du Conseil de surveillance, *pro rata temporis* à compter de la date de sa nomination, d'un montant brut comprenant (i) une part fixe de 30 000 euros bruts et (ii) une part variable d'un montant maximum de 30 000 euros bruts en fonction de sa présence aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités d'audit et stratégique.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 8 février 2012 a fixé la part variable au titre de l'exercice 2011 à un montant de 30 000 euros pour Françoise Gri, 30 000 euros pour Fritz Fröhlich, 20 100 euros pour François David et 2 500 euros pour Joe Adorjan.

### 2.2 La rémunération des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance après avis du Comité des rémunérations.

Conformément à la politique de Rexel en matière de rémunération, les membres du Directoire bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général. En outre, les membres du Directoire reçoivent une rémunération variable. Cette part variable a pour objectif

de mettre en corrélation la rémunération des membres du Directoire et les résultats de l'activité de Rexel et du groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères personnels et de critères liés à Rexel. Les critères personnels sont des critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein de Rexel ou du groupe Rexel et des missions qui lui sont confiées. Les critères liés à Rexel ou au groupe Rexel sont des critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats qu'elle utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière.

Par ailleurs, les membres du Directoire peuvent recevoir des primes dont l'attribution et le montant dépendent des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions ou de la réalisation de missions ou travaux exceptionnels.

Les membres du Directoire bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du groupe Rexel.

Enfin, afin de les associer et de les impliquer dans le développement du groupe Rexel et à ses résultats, Rexel peut attribuer gratuitement aux membres du Directoire des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

Au cours de ses réunions des 8 février 2011, 16 mars 2011 et 6 octobre 2011, le Conseil de surveillance a arrêté la rémunération du président et des membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### 2.2.1 Rémunérations et avantages

#### Rudy Provoost

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la rémunération de Rudy Provoost en sa qualité de membre du Directoire de la Société comprenait :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une prime variable annuelle sur objectifs de 100 % de la rémunération annuelle brute de base si 100 % des objectifs fixés sont atteints. Cette prime variable se compose pour 75 % d'objectifs financiers et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable peut atteindre jusqu'à 145,5 % de 75 % et restera à 100 % pour les 25 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Rudy Provoost dans les domaines qui lui sont propres ;
- (iii) une allocation logement, versée *pro rata temporis* ; et
- (iv) des avantages en nature consistant en l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Par ailleurs, dans la mesure où Rudy Provoost en décidant de rejoindre le groupe Rexel s'est exposé à une perte potentielle de sa part variable au titre de l'année 2011 auprès de son ancien employeur, il a été décidé de lui compenser, le cas échéant, 50 % de ce montant.

En outre, Rudy Provoost bénéficie des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Les montants versés à Rudy Provoost au titre de sa rémunération sont détaillés au paragraphe 7.3.1.1 du document de référence de la Société pour l'exercice 2011.

#### Michel Favre

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la rémunération de Michel Favre en sa qualité de membre du Directoire de la Société comprenait :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable annuelle se compose pour 60 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 40 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable peut atteindre jusqu'à 145,5 % de 60 % et restera à 100 % pour les 40 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Michel Favre dans ses domaines de compétence ; et
- (iii) des avantages en nature, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence ainsi que l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

En outre, lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean-Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du document de référence de la Société pour l'exercice 2011. Sous réserve de sa présence effective au 31 décembre 2012, Michel Favre sera ainsi éligible en février 2013, à un bonus exceptionnel. Ce bonus

pourrait lui être versé *pro rata temporis* en cas de départ avant cette date sauf en cas de faute grave ou lourde et de démission.

Enfin, Michel Favre bénéficie des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Les montants versés à Michel Favre au titre de sa rémunération sont détaillés au paragraphe 7.3.1.1 du document de référence de la Société pour l'exercice 2011.

#### Pascal Martin

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la rémunération de Pascal Martin en sa qualité de membre du Directoire de la Société comprenait :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 65 % de la rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. Cette prime variable annuelle se compose pour 70 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 30 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable peut atteindre jusqu'à 145,5 % de 70 % et restera à 100 % pour les 30 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen, et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Pascal Martin dans ses domaines de compétence ; et
- (iii) des avantages en nature, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence ainsi que l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

En outre, lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean-Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du document de référence de la Société pour l'exercice 2011. Sous réserve de sa présence effective au 31 décembre 2012, Pascal Martin sera ainsi éligible en février 2013, à un bonus exceptionnel. Ce bonus pourrait lui être versé *pro rata temporis* en cas de départ avant cette date sauf en cas de faute grave ou lourde et de démission.

En outre, Pascal Martin bénéficie des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Les montants versés à Pascal Martin au titre de sa rémunération sont détaillés au paragraphe 7.3.1.1 du document de référence de la Société pour l'exercice 2011.

#### Jean-Dominique Perret

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la rémunération de Jean-Dominique Perret en sa qualité de membre du Directoire de la Société comprenait :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de cette rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable peut atteindre jusqu'à 145,5 % de 65 % et restera à 100 % pour les 35 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la rémunération de Jean-Dominique Perret au titre de ses fonctions salariées de délégué Groupe affaires internationales comprenait :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de cette rémunération annuelle fixe brute en cas d'atteinte de 100 % des objectifs individuels et financiers. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Si les résultats financiers atteints dépassent 100 % des objectifs financiers fixés, la prime variable peut atteindre jusqu'à 145,5 % de 65 % et restera à 100 % pour les 35 % restants. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen, et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence ; et
- (iii) des avantages en nature, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

En outre, lors de sa réunion du 26 juillet 2011, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté un plan de rétention au bénéfice de l'ensemble des membres du Comité exécutif de Rexel, y compris les mandataires sociaux (à l'exception de Jean Charles Pauze). Ce plan de rétention est lié à la période de transition à la tête du groupe Rexel, pour les membres du Comité exécutif et les mandataires sociaux et se décompose en, d'une part, un bonus exceptionnel et, d'autre part, une attribution exceptionnelle d'actions gratuites avec condition de performance, décrite au paragraphe 8.1.2.6 du document de référence de la Société pour l'exercice 2011. Sous réserve de sa présence effective au 31 décembre 2012, Jean-Dominique Perret sera ainsi éligible en février 2013, à un bonus exceptionnel. Ce bonus pourrait lui être versé *pro rata temporis* en cas de départ avant cette date sauf en cas de faute grave ou lourde et de démission.

Enfin, Jean-Dominique Perret bénéficie des avantages suivants :

- au titre de son mandat de membre du Directoire de Rexel : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite ;
- au titre de ses fonctions salariées de délégué Groupe affaires internationales : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Les montants versés à Jean-Dominique Perret au titre de sa rémunération sont détaillés au paragraphe 7.3.1.1 du document de référence de la Société pour l'exercice 2011.

#### Jean-Charles Pauze

Jean-Charles Pauze a quitté ses fonctions de membre et président du Directoire de Rexel le 13 février 2012. Son contrat de travail avec Rexel Développement S.A.S., suspendu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007, est à nouveau entré en vigueur le même jour. Jean-Charles Pauze dans le cadre de ses nouvelles fonctions est chargé de missions dans les domaines de la croissance externe et de la consolidation des relations clients/fournisseurs.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la rémunération de Jean-Charles Pauze en sa qualité de président du Directoire de la Société comprenait :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 120 % de la rémunération annuelle brute annuelle si 100 % des objectifs fixés sont atteints. Si les résultats atteints dépassent 100 % de objectifs

fixés, la prime variable pourra dépasser 120 % sans pouvoir dépasser un plafond de 130 % de la rémunération annuelle brute de base. Cette prime variable annuelle se compose pour 75 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2011 sont l'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires et en volume, le BFR opérationnel moyen et la croissance des ventes comparée au budget. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Jean-Charles Pauze dans les domaines qui lui sont propres ;

- (iii) une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger ; et
- (iv) des avantages en nature, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

En outre, Jean-Charles Pauze bénéficie des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Les montants versés à Jean-Charles Pauze au titre de sa rémunération sont détaillés au paragraphe 7.3.1.1 du document de référence de la Société pour l'exercice 2011.

#### 2.2.2 Indemnités de départ

En cas de révocation de son mandat social, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011 et qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, les contrats de travail de Michel Favre, de Pascal Martin et de Jean-Dominique Perret prévoient, sous certaines conditions, des engagements de versement d'une indemnité en cas de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet d'une décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2011 et qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Enfin, le contrat de travail de Jean-Charles Pauze prévoyait, sous certaines conditions, un engagement de versement d'une indemnité en cas de départ soumise à des conditions de performance. Cet engagement n'a pas été renouvelé lors du renouvellement du mandat de Jean-Charles Pauze le 19 mai 2011. Jean-Charles Pauze a ensuite quitté ses fonctions de membre et président du Directoire à compter du 13 février 2012, date à laquelle son contrat de travail est de nouveau entré en vigueur. Dans ce cadre, le contrat de travail de Jean-Charles Pauze a été modifié afin notamment de supprimer l'engagement de versement d'une indemnité en cas de départ.

## Rudy Provoost

Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

En cas de révocation de son mandat social, conformément à la décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités de départ, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin

de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 15 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

## Michel Favre

Le contrat de travail de Michel Favre conclu avec Rexel Développement S.A.S. est suspendu depuis le 20 mai 2009.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Michel Favre avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Michel Favre prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du

niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Michel Favre. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

#### Pascal Martin

Le contrat de travail de Pascal Martin conclu avec Rexel Développement S.A.S. est suspendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Pascal Martin avec la société Rexel Développement entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas

applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour

le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Pascal Martin. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

#### Jean-Dominique Perret

Jean Dominique Perret, outre son mandat social, exerce les fonctions salariées de délégué Groupe affaires internationales.

Son contrat de travail avec la société Rexel Développement prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Jean-Dominique Perret bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence, en qualité de mandataire social et de salarié.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière

rémunération perçue, en qualité de mandataire social et de salarié.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité

des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de Jean-Dominique Perret. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

#### Jean-Charles Pauze

##### Préalablement à la cessation de ses fonctions de membre et président du Directoire

Jean-Charles Pauze est lié par un contrat de travail avec Rexel Développement, qui a été suspendu entre le 1<sup>er</sup> mars 2007 et le 13 février 2012, date de la cessation de ses fonctions de membre et président du Directoire de Rexel.

Avant le 19 mai 2011, date de renouvellement de ses fonctions de membre et président du Directoire, en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf dans le cas d'une faute grave ou lourde ou mise à la retraite, Jean-Charles Pauze bénéficiait d'un engagement de versement d'une indemnité de préavis et de rupture du contrat de travail, décrit dans le document de référence de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail étaient soumises à des conditions de performance liées aux niveaux d'EBITDA, de BFR opérationnel et de ROCE du groupe Rexel, également détaillées dans le document de référence de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cet engagement de versement d'une indemnité en cas de rupture du contrat de travail soumise à des conditions de performance n'a pas été renouvelé lors du renouvellement du mandat de membre et président du Directoire de Jean-Charles Pauze le 19 mai 2011. Aucune indemnité n'a été versée à celui-ci à ce titre à l'occasion de la cessation de ses fonctions de membre et de président du Directoire de Rexel le 13 février 2012.

##### Postérieurement à la cessation de ses fonctions de membre et président du Directoire

À l'occasion de la cessation de ses fonctions de membre et Président du Directoire le 13 février 2012, le contrat de travail amendé de Jean-Charles Pauze est à nouveau entré en vigueur.

Jean-Charles Pauze, dans le cadre de ses nouvelles fonctions, est chargé de missions dans les domaines de



la croissance externe et de la consolidation des relations avec les clients et les fournisseurs. Ses missions prendront fin le 31 décembre 2012.

Au titre de son contrat de travail amendé, Jean-Charles Pauze ne bénéficie plus d'indemnité de départ autre que l'indemnité de départ à la retraite.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de travail amendé de Jean-Charles Pauze. Cet engagement de non-concurrence porte sur une période de 24 mois commençant le jour du départ effectif de la Société. En contrepartie, l'indemnité compensatrice semestrielle de non-concurrence est égale à 50 % de sa dernière rémunération annuelle fixe brute.

### 2.2.3 Attribution gratuite d'actions

#### Actions attribuées gratuitement en 2009

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2008 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2009, le Directoire a procédé à l'attribution gratuite de 1 372 166 actions de la Société. Dans le cadre de ces attributions, Michel Favre, en qualité de salarié, a reçu les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRE	NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009
<b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>	
Michel Favre <sup>(1)</sup>	58 500

(1) Michel Favre a été nommé mandataire social postérieurement à l'attribution gratuite d'actions et a reçu les actions attribuées gratuitement en qualité de salarié.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, Michel Favre a acquis les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRE	NOMBRE D' ACTIONS ACQUISES DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011
<b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>	
Michel Favre <sup>(1)</sup>	48 983

(1) Michel Favre a été nommé mandataire social postérieurement à l'attribution gratuite d'actions et a reçu les actions attribuées gratuitement en qualité de salarié.

L'acquisition des actions attribuées gratuitement était notamment soumise aux conditions suivantes :

- l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2008 et 2010 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2009 ; et
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau du ratio de la dette nette 2009/EBITDA 2009.

#### Actions attribuées gratuitement en 2010

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2009 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2010, le Directoire a, le 11 mai 2010, procédé à l'attribution gratuite de 1 519 862 actions de la Société. Dans le cadre de ces attributions, les membres du Directoire ont reçu 200 454 actions réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTAIRES	NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010
<b>MANDATAIRES SOCIAUX</b>	
Jean-Charles Pauze	78 708
Michel Favre	35 581
Pascal Martin	46 225
Jean-Dominique Perret	39 910

L'acquisition des actions attribuées gratuitement est notamment soumise aux conditions suivantes :

- condition de présence de deux ans ;
- conditions de performance :
  - l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2009 et 2011,
  - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2010,
  - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau du ratio de la dette nette 2010/EBITDA 2010.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, aucune action attribuée gratuitement aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés de Rexel n'est devenue disponible.

#### Actions attribuées gratuitement en 2011

##### Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 12 mai 2011

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2010 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2011, le Directoire a, le 12 mai 2011, procédé à l'attribution gratuite de 2 082 748 actions de la Société.

##### Plans d'attribution gratuite d'actions mis en place le 11 octobre 2011

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 19 mai 2011, le 6 octobre 2011, le Conseil de surveillance a autorisé le Directoire à procéder à diverses attributions, notamment à l'occasion de l'arrivée de Rudy Provoost.

Ainsi, le 11 octobre 2011, le Directoire a procédé à l'attribution gratuite de 1 684 029 actions, dans le cadre de trois plans, au profit des membres du Comité exécutif de Rexel (dont les mandataires sociaux, à l'exception de Jean-Charles Pauze) et à certains salariés du groupe Rexel.

Dans le cadre des attributions jointes le 12 mai et le 11 octobre 2011, les membres du Directoire ont reçu les actions suivantes :

ATTRIBUTAIRES	NOM ET DATE DU PLAN	NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011
MANDATAIRES SOCIAUX		
	Rudy Provoost	
	Leadership 2+2 11 octobre 2011	236 532
	Exceptionnel 3+2 11 octobre 2011	430 155
	Ordinaire 2+2 11 octobre 2011	59 018
Jean-Charles Pauze	Leadership 2+2 12 mai 2011	78 708
Michel Favre	Leadership 2+2 12 mai 2011	35 581
	Exceptionnel 3+2 11 octobre 2011	90 419
Pascal Martin	Leadership 2+2 12 mai 2011	39 910
	Exceptionnel 3+2 11 octobre 2011	90 419
Jean-Dominique Perret	Leadership 2+2 12 mai 2011	35 581
	Exceptionnel 3+2 11 octobre 2011	57 485

L'acquisition des actions attribuées gratuitement est notamment soumise aux conditions suivantes :

– Plan Leadership, condition de présence de 2 ans et conditions de performance suivantes :

- l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2010 et 2012 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2011 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du ratio de la dette nette 2011/EBITDA 2011 ;

– Plan Exceptionnel, condition de présence de 3 ans et condition de performance suivante :

Le nombre d'actions gratuites acquis en application de la Condition de Performance sera déterminé en fonction de l'évolution du TSR (*Total Shareholder Return*) de Rexel comparée à l'évolution des TSR d'un panel d'entreprises. Le panel retenu comprend les entreprises du Stoxx Europe TMI « Electronic & Electrical Equipment » au 30 septembre 2011 ainsi que les sociétés suivantes : Electrocomponents, Wolseley, Farnel, Grainger, Anixter, and Wesco International.

– Plan Ordinaire, condition de présence de 2 ans et aucune condition de performance.

#### 2.2.4 Régime supplémentaire de retraite

Un régime supplémentaire de retraite à prestations définies est en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

À la suite de la loi de réforme des retraites promulguée le 10 novembre 2010 et après accord du Comité de rémunération de Rexel, le régime supplémentaire de retraite à prestations définies en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, et l'ancien régime supplémentaire de retraite à prestations définies fermé le 30 juin 2009 ont fait l'objet d'un certain nombre d'amendements effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011, dont les principaux sont les suivants :

- liquidation possible de la retraite supplémentaire uniquement à compter de l'âge minimum de liquidation au régime général (contre un âge fixe de 60 ans auparavant) ;
- possibilité pour les bénéficiaires ayant atteint l'âge minimum de liquidation au régime général, mais n'ayant

pas atteint le taux plein au titre du régime général, de liquider leur retraite supplémentaire à un taux réduit, avec application d'une pénalité pour trimestres manquants ;

- instauration d'une ancienneté minimum de 4 ans au sein de Rexel au moment de la liquidation de la retraite supplémentaire pour pouvoir bénéficier de ce régime.

Sont éligibles à ce régime de retraite supplémentaire, les cadres dirigeants ayant le statut de salarié et/ou de mandataire social, dont le statut et l'activité répondent à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et qui entrent dans la classification 20 et au-dessus du système Global Grading tel que défini par Hewitt pour Rexel.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sept cadres dirigeants dont cinq mandataires sociaux, satisfaisaient ces critères d'éligibilité : Jean-Charles Pauze, Rudy Provoost, Michel Favre, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret, Patrick Bérard et Henri-Paul Laschkar.

La retraite supplémentaire au titre de ce régime est égale au produit de la rémunération de référence, des années d'ancienneté et d'un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et/ou rémunérations au titre d'un mandat social ;
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de

sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ;
- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspond à un engagement de 11,5 millions d'euros au 31 décembre 2011 diminué de la valeur d'un actif de couverture placé auprès d'un organisme assureur et de pertes actuarielles non-reconnues. Au 31 décembre 2011, cet actif est estimé à 7,5 millions d'euros et les pertes actuarielles non-reconnues à 2,1 millions d'euros.

À la date du présent rapport, Rexel reste en conformité avec cinq des six recommandations posées par l'AFEP-MEDEF :

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2012
Critères d'éligibilité / Ancienneté	Conforme
Proportion des mandataires sociaux par rapport au nombre total de bénéficiaires	Non-conforme*
Pourcentage annuel d'acquisition des droits	Conforme
Période d'acquisition des droits maximale	Conforme
Rémunération de référence	Conforme
Niveau de prestation maximal	Conforme

\* À la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le nombre total de personnes éligibles s'établissait à sept membres, dont cinq mandataires sociaux.

### 3. | PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

#### 3.1 Approche du groupe Rexel

##### 3.1.1 Définition et objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne

La méthodologie adoptée par le groupe Rexel s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) ainsi que sur le cadre de référence proposé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), complété de son guide d'application.

La gestion des risques est un levier de management de Rexel qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe Rexel ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du groupe Rexel pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe Rexel ;
- mobiliser les collaborateurs du groupe Rexel autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques auxquels pourrait être exposé le groupe Rexel. Les risques dépassant les limites acceptables fixées par Rexel, sont traités et font, le cas échéant, l'objet de plans d'action. Ces derniers peuvent prévoir la mise en place de contrôles, un transfert des conséquences financières (mécanisme d'assurance ou équivalent) ou une adaptation de l'organisation. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne.

Le groupe Rexel appréhende celui-ci comme un processus continu qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus de travail internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

Ainsi, le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du groupe Rexel. Cependant, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ce dispositif ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société.

##### 3.1.2 Structure du groupe Rexel et contrôle de la société mère sur ses filiales

Le groupe Rexel est organisé par zones géographiques (les Zones). Chacune d'elles est représentée au Comité exécutif du groupe Rexel par son Directeur général.

Chaque Zone regroupe un ou plusieurs pays (les Entités). Certains pays et certaines activités sont suivis directement par le siège du groupe Rexel et sont également considérés comme des Entités. Les Directions de Zones suivent les Entités et relayent les instructions et politiques définies par les Directions du siège.

Le dispositif de contrôle interne, décrit ci-après, constitue un socle commun, qui doit être appliqué par les Directions des Entités. Celles-ci ont la responsabilité de le compléter par la mise en place de procédures locales. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des Entités consolidées.

##### 3.1.3 Organisation interne contribuant à l'animation du contrôle interne et à la gestion des risques

###### Les organes de direction

Le Directoire informe le Comité d'audit et le Conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du référentiel de contrôle interne, de son déploiement au sein du groupe Rexel et des actions mises en place pour l'améliorer.

Le Comité exécutif, composé des membres du Directoire, de certains dirigeants du siège et des Directeurs généraux des Zones, se réunit en moyenne toutes les six semaines. Il a pour responsabilité de mettre en œuvre les orientations décidées par le Directoire et de s'assurer de leur bonne application dans les Entités. Il suit la réalisation des budgets et des autres plans d'action opérationnels, développe les projets transverses et détermine les orientations en matière de politique de ressources humaines. Le Comité exécutif a également été moteur dans le processus de « cartographie des risques » décrit au paragraphe 3.2.1 du présent rapport.

###### Le rôle du siège du groupe Rexel

Les Directions du siège participent à la définition et à la mise à jour du référentiel de contrôle interne ainsi qu'au travail de documentation et de gestion des risques identifiés. La mise en place d'un contrôle interne efficace et adéquat fait partie de leurs objectifs.

La Direction générale Finances, Contrôle et Juridique est organisée autour de pôles de compétences en matière (i) de financements, trésorerie, *credit management* et assurances, (ii) de consolidation, contrôle financier, contrôle interne et fiscalité, (iii) d'affaires juridiques, (iv) de communication financière et (v) d'audit interne.

La Direction des ressources humaines est responsable de la définition de la politique et des procédures de gestion des ressources humaines ainsi que des normes éthiques, et du suivi du respect des réglementations sociales. Elle assiste les filiales sur l'allocation des ressources et le développement des compétences (suivi de carrière des équipes de direction).

La Direction générale Métiers est en charge de la stratégie du groupe Rexel, des opérations de croissance externe, des systèmes d'information, des achats, de la logistique

et du marketing. Elle suit, contrôle et fait approuver les principaux projets qui concernent ses domaines d'intervention.

#### **Le Comité des risques du groupe Rexel**

Le Comité des risques, mis en place en 2010 et rattaché au Directoire a pour mission, notamment :

- de piloter la mise à jour de la cartographie des risques, et
- de s'assurer du suivi des risques et recommander au Directoire des mesures permettant de les maîtriser.

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2011. Ses travaux ont porté sur la refonte de la cartographie des risques et sur l'analyse de certains risques. Pour chaque risque, un responsable du risque désigné par le Directoire présente les impacts potentiels, les indicateurs et les actions mises en place pour le limiter. En cas d'exposition jugée non acceptable au regard des critères susvisés, un plan d'action est proposé au Directoire. Une fois le plan validé par le Directoire, le Comité des risques en assure le suivi. Le Comité des risques a rendu compte de ses travaux et a formulé ses recommandations au Directoire deux fois au cours de ce même exercice.

#### **La Direction du contrôle interne du groupe Rexel**

La Direction du contrôle interne du groupe Rexel coordonne les Directions du siège pour la préparation et la diffusion des procédures du groupe Rexel et est plus particulièrement en charge des procédures relatives au domaine du contrôle financier.

Elle est responsable de la définition du référentiel de contrôle interne du groupe Rexel et de la mise à jour du Manuel des directives du groupe Rexel, détaillé au paragraphe 3.2.3 du présent rapport.

De plus, la Direction coordonne l'autoévaluation annuelle du contrôle interne détaillée au paragraphe 3.2.4 du présent rapport, diffuse les résultats et s'assure de la définition de plans d'action, lorsque nécessaire, et de leur suivi.

#### **La Direction de l'audit interne du groupe Rexel**

La Direction de l'audit interne est chargée par la Direction générale de s'assurer du respect des règles du groupe Rexel dans les Entités et plus généralement d'évaluer les risques dans les domaines couverts par ses audits.

La mission, le périmètre et les responsabilités de l'audit interne ont été définis dans une charte de l'audit interne, dont la mise à jour a été formellement approuvée par le Comité d'audit en février 2011.

À fin 2011, l'audit interne comptait 30 personnes dont 16 hors de France (en Australie, au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni). Sur la base d'un plan approuvé par le Comité d'audit, cette structure a réalisé en 2011

environ 60 audits de processus comptables, financiers ou opérationnels. Environ 450 audits du réseau d'agences ont également été réalisés ou supervisés par cette équipe.

À la suite de chaque mission, des plans d'action sont préparés par les Entités concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence dans le rapport d'audit. La Direction de l'audit interne a mis en place un processus de suivi de la mise en œuvre des plans d'action afin de s'assurer que les faiblesses identifiées ont été corrigées.

Dans le cadre des processus d'acquisition du groupe Rexel, l'audit interne effectue ou coordonne les missions d'audit financier des cibles.

Chaque trimestre, le Directeur de l'audit interne présente au Comité d'audit du groupe Rexel une synthèse de l'activité des équipes et des principales conclusions des missions réalisées.

### **3.2 Présentation du processus de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne**

#### **3.2.1 L'identification, l'évaluation et la gestion des risques**

##### **Identification et évaluation des risques**

Le Comité d'audit a une vue d'ensemble sur les risques auxquels est exposé le groupe Rexel conformément à la cartographie des risques arrêtée par le Directoire sur recommandations du Comité des risques (voir paragraphe 3.1.3 ci-dessus). Il est informé par le directeur de l'audit interne ainsi que par les directeurs du siège sur certains risques spécifiques à leur domaine. Les risques majeurs identifiés sont présentés au Comité d'audit de manière régulière.

Sous la supervision du Comité des risques, la Direction de l'audit du groupe Rexel conduit périodiquement un processus de mise à jour de cette cartographie sur la base d'entretiens réalisés avec les membres du Comité des risques, du Directoire et certains membres du Comité exécutif du groupe Rexel, conformément à ce qui est détaillé au paragraphe 3.1.3 ci-dessus. Une cartographie des risques est également réalisée tous les ans sur au moins une Entité afin de décliner l'approche localement et d'enrichir, si besoin, la cartographie des risques au niveau du groupe Rexel.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques permettant de mettre à jour la cartographie commence par la mise à jour de l'univers des risques, qui recense et hiérarchise l'ensemble des risques potentiels pour le groupe Rexel en fonction de leur nature et de leurs impacts.

Cette classification couvre les trois domaines suivants :

- les risques relevant de l'optimisation de processus et de l'excellence opérationnelle : seuls les risques ne bénéficiant pas d'un responsable de processus identifié ou d'un système d'alerte effectif sont revus par le Comité des risques ;

- les risques liés aux principales transformations en cours au sein du groupe Rexel ;
- les menaces, tant internes qu'externes, qui pourraient affecter le groupe Rexel, en particulier les changements dans l'environnement économique ou concurrentiel et les faiblesses internes dont l'impact pourrait être significatif pour le groupe Rexel.

Utilisée à la fois comme outil d'identification et de suivi, cette cartographie permet également de partager la vision des risques au sein du groupe Rexel.

Le Comité des risques revoit annuellement la cohérence entre la cartographie des risques et les facteurs de risques présentés au chapitre 2 du document de référence de la Société pour l'exercice 2011.

### Gestion des risques

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques au sein du groupe Rexel réalisés en 2011 sous la supervision du Comité des risques ont permis au Directoire de mettre à jour la liste des risques prioritaires ainsi que d'identifier des risques non prioritaires pour lesquels un suivi spécifique a néanmoins été recommandé.

Pour les risques prioritaires, la démarche adoptée par le groupe Rexel et pilotée par le Comité des risques consiste à mettre en place un groupe de travail sous la supervision d'un responsable du risque prioritaire concerné nommé par le Directoire, de manière à aboutir à la définition de plans d'action permettant de réduire l'exposition du groupe Rexel à ces risques. Ces plans d'action sont présentés par le Comité des risques au Directoire pour approbation. Le Comité des risques contrôle ensuite la mise en place effective de ces actions, en s'appuyant entre autres sur les Directions de l'audit interne et du contrôle interne du groupe Rexel.

Certains risques ne sont pas directement dans le champ d'application des travaux du Comité des risques. Ainsi, les risques stratégiques et certains risques transversaux font l'objet d'un suivi par le Comité exécutif du groupe Rexel aidé par des groupes de travail qui fournissent une analyse détaillée de chaque risque et définissent des mesures pour gérer ces risques. Les risques liés aux marchés financiers et les risques de conformité sont principalement suivis par les Directions du groupe Rexel. Elles définissent des plans d'action devant être mis en place par les Entités et s'appuient pour cela sur des procédures qu'elles ont établies.

Le dispositif de contrôle interne et les plans d'action définis par les Entités permettent de gérer les risques opérationnels. Les équipes de contrôle interne sont en charge d'assurer le suivi de l'état d'avancement de ces plans d'action.

Par ailleurs, depuis 2009, le groupe Rexel a recensé les dispositifs de gestion des risques détaillés au chapitre 2 « Facteurs de risque » du document de référence de la

Société pour l'exercice 2011. Un travail de documentation pour chaque risque a été réalisé par les différentes Directions du groupe Rexel. La cohérence du contenu desdits facteurs de risques avec les risques identifiés lors du processus de mise à jour de la cartographie est vérifiée.

Ainsi, la politique de gestion des risques mise en place au sein du groupe Rexel qui s'appuie sur le Comité d'audit, le Directoire, le Comité des risques, le contrôle interne et l'audit interne du groupe Rexel, permet d'assurer un niveau de risque acceptable compte tenu de l'activité et de la structure de celui-ci.

Bien que les procédures mises en œuvre en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques soient considérées comme satisfaisantes par le groupe Rexel, des travaux d'évaluation sont régulièrement conduits afin d'identifier les domaines dans lesquels des améliorations apparaissent nécessaires ou souhaitables. Une fois ces domaines identifiés, des actions d'amélioration sont mises en place.

La description de ces facteurs de risque et du dispositif de gestion des risques déployé pour chacun sont présentés dans le chapitre 2 « Facteurs de risques » du document de référence de la Société pour l'exercice 2011.

Une présentation de la politique d'assurance du groupe Rexel (une des mesures contribuant à la maîtrise des risques) est détaillée au paragraphe 2.5 « Assurances » du document de référence de la Société pour l'exercice 2011.

### 3.2.2 L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle est considéré comme la clef de voûte du dispositif de contrôle interne. Cela se manifeste par l'importance du principe de « responsabilité » dans la définition des rôles et responsabilités de chacun, et en particulier de l'encadrement.

L'environnement de contrôle est favorisé par l'implication des dirigeants dans la promotion de la démarche d'éthique. Le Guide d'éthique du groupe Rexel, traduit en 22 langues, a fait en 2007 l'objet d'une distribution à tous les collaborateurs. Il a été actualisé en 2009 pour une distribution aux nouveaux collaborateurs de Rexel, notamment ceux des entités acquises depuis 2008.

Par ailleurs, le 4 avril 2007, le Directoire a adopté une Charte de déontologie boursière, conformément aux recommandations de l'AMF. Cette charte a pour objet de rappeler la réglementation applicable ainsi que les risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'une information privilégiée (étant précisé qu'une information privilégiée est « une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur

sont liés »). Cette démarche s'accompagne du suivi d'une liste des détenteurs d'informations privilégiées, auxquels sont périodiquement rappelées leurs obligations.

Enfin, ce principe de « responsabilité » se traduit également par un engagement du groupe Rexel en faveur de sa responsabilité sociale et environnementale. Celui-ci se matérialise en une Charte pour l'environnement, la promotion d'actions de protection de l'environnement et la sensibilisation des clients et fournisseurs du groupe Rexel.

### **3.2.3 Le référentiel du contrôle interne : Manuel des directives**

Le réseau d'agences du groupe Rexel est une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation des dirigeants locaux.

Afin d'assurer un niveau élevé de maîtrise des processus, le groupe Rexel a conçu et diffusé au management de ses Entités un Manuel des directives du contrôle interne. Ce manuel présente, pour chacun des principaux processus, les contrôles associés. Certains de ces contrôles doivent impérativement être intégrés dans les procédures de fonctionnement des Entités alors que d'autres ne constituent que des recommandations dont l'application est soumise à l'appréciation des Directions des Entités, en fonction notamment des conditions particulières locales.

À titre d'illustration, ce référentiel comprend, pour une entité opérationnelle, environ 650 contrôles qui se répartissent parmi les processus suivants :

- processus stratégiques : croissance externe et développement, gouvernance, communication ;
- processus opérationnels : ventes, achats et logistique ;
- processus de support : systèmes d'information, ressources humaines, information financière et comptable, trésorerie, fiscalité, affaires juridiques, immobilier et assurances.

Ce manuel est complété par des procédures établies par les Directions du siège et devant être appliquées par les Entités du groupe Rexel.

Pour le processus de *reporting* de gestion et de préparation des états financiers, la Direction administrative et financière du groupe Rexel a défini un ensemble de procédures, outils et référentiels qui lui donnent les moyens de s'assurer de la qualité et de la cohérence des informations transmises. Ce référentiel est présenté au paragraphe 3.3 du présent rapport.

### **3.2.4 Le pilotage du contrôle interne**

#### **L'autoévaluation du contrôle interne**

Le groupe Rexel s'est engagé dans une démarche d'amélioration permanente de son contrôle interne. Pour cela, il met à disposition des Directions des Entités un questionnaire d'autoévaluation de la conformité des règles de fonctionnement au Manuel des directives.

Cet outil permet également d'assurer le suivi des plans d'action mis en place pour assurer cette conformité. Cette autoévaluation est partagée avec le Comité exécutif, les Directions opérationnelles des Entités du groupe Rexel et les Directions du siège. De ce fait, elle constitue un outil de sensibilisation au contrôle interne en plus d'être un outil de mesure.

La dernière autoévaluation a été réalisée au premier trimestre 2011 et couvre l'ensemble des processus du référentiel du groupe Rexel (voir paragraphe 3.2.3 du présent rapport). Une nouvelle autoévaluation est en cours de réalisation.

Des plans d'action associés à ces autoévaluations sont définis et mis en œuvre sous la responsabilité des directions locales. Ils visent à amener chaque Entité au niveau de maîtrise de ses processus préconisé par le groupe Rexel et ainsi à maîtriser les risques.

Ces autoévaluations ont également permis d'identifier des axes de progrès de portée plus générale et qui font l'objet de plans d'action d'amélioration du contrôle interne au niveau des Directions du siège. Ces plans incluent notamment la définition de bonnes pratiques et l'assistance aux directions locales.

Par ailleurs, certaines Entités font état d'une moindre maturité dans leur dispositif de contrôle interne, en particulier certaines Entités entrées récemment au sein du groupe Rexel à la suite d'opérations de croissance externe. Le plan d'amélioration continue du contrôle interne a pour but d'amener ces Entités à un niveau approprié.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne est appliqué de manière effective, le groupe Rexel complète cette autoévaluation par la réalisation d'audits internes lors desquels sont testés certains contrôles clés objets de l'autoévaluation par les Entités. Les auditeurs externes peuvent également être amenés à revoir les dispositifs de contrôle interne au sein du groupe Rexel et communiquent les résultats de ces revues aux organes de direction et de surveillance du groupe Rexel.

#### **Les Directions du siège**

Le rôle des Directions du siège sur les actions mises en œuvre pour gérer les risques est intégré au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Elles s'appuient sur les réponses aux questionnaires d'autoévaluation et les rapports d'audit réalisés par l'audit interne pour identifier les besoins d'actions transverses au groupe Rexel et apportent leur concours aux filiales pour la mise en place des plans d'action visant à réduire les risques identifiés sur les sujets relevant de leurs compétences.

### **3.2.5 L'information et la communication**

L'animation du processus de contrôle interne nécessite la mobilisation des expertises (afin qu'elles concourent à la maîtrise des risques par la conception des contrôles

adéquats) et une communication adaptée destinée à permettre un meilleur partage des objectifs du groupe Rexel. Cette communication permet à la Direction générale du groupe Rexel de faire partager aux équipes de direction locales non seulement la démarche et les objectifs de maîtrise des risques, mais également les informations nécessaires pour leur permettre d'aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

Les actions de communication sont de deux ordres. D'une part, la communication aux organes de direction du groupe Rexel se fait de manière régulière lors des réunions du Comité d'audit ou du Comité des risques. Notamment, chaque réunion trimestrielle du Comité d'audit est l'occasion de faire la synthèse des activités de contrôle et d'audit interne menées dans l'année. Les réunions du Comité exécutif ainsi que les réunions organisées régulièrement avec les principaux acteurs de la fonction Finance du groupe Rexel ont été autant d'autres occasions de mobiliser les principaux responsables du siège et des filiales autour de l'importance de la conformité des activités du groupe Rexel avec les standards qu'il a établis.

D'autre part, la communication avec les filiales fait l'objet d'un suivi continu tout au long de l'année au gré des mises à jour des plans d'action et des visites effectuées par les équipes du siège. Des actions de communication ont également été mises en place avec les filiales, notamment à travers la revue des réponses aux questionnaires d'autoévaluation.

### **3.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

#### **3.3.1 La planification, le pilotage et le processus de reporting**

Les processus de planification, de pilotage et de *reporting* sont organisés par les Entités, qui sont généralement des pays mais comportent également des holdings et des entités exerçant certaines activités commerciales non rattachées à la distribution de matériel électrique dans un pays donné. Les pays sont regroupés par Zones géographiques. Les Entités et les Zones géographiques disposent les unes et les autres de leurs propres directions, les Directions opérationnelles, et équipes financières.

Pour chaque exercice, un budget est établi au niveau des Entités et validé par les Directions opérationnelles des Entités et des Zones. Le budget consolidé au niveau du groupe Rexel est soumis pour approbation au Conseil de surveillance de Rexel, après examen par le Comité stratégique. Ce processus permet de responsabiliser l'ensemble de l'organisation autour des objectifs du groupe Rexel et s'applique à l'ensemble des Entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe Rexel de l'exercice précédent.

Les revues d'activité mensuelles, qui réunissent certains membres du Directoire et les Directions des Zones, permettent d'appréhender l'évolution économique

et financière des activités, d'évaluer les décisions opérationnelles à mettre en œuvre, d'analyser les écarts sur résultat entre les objectifs et les réalisations, de piloter la structure financière et de suivre la mise en place des plans d'action. Le Directoire s'appuie pour cela sur le *reporting* mensuel, les commentaires sur les évolutions constatées et les indicateurs de mesure de la performance opérationnelle et financière. Au niveau des Entités, des Zones et du groupe Rexel, des équipes de contrôleurs financiers sont responsables du suivi de la réalisation des objectifs et de l'analyse des informations comptables et financières.

Quatre fois par an, des situations prévisionnelles de l'année en cours sont établies et comparées aux objectifs budgétaires afin de mettre en place les actions correctrices requises. Ces situations prévisionnelles intègrent les éléments habituels de pilotage de l'activité du groupe Rexel et de sa structure financière, y compris les prévisions quant aux ratios clefs définis dans les contrats de financement (« *covenants* »).

Les synthèses des revues d'activité mensuelles, ainsi que les situations prévisionnelles sont communiquées aux membres du Conseil de surveillance.

Chaque année, un plan stratégique triennal est établi au niveau des Entités et validé par la Direction de la Zone concernée. L'ensemble est consolidé et revu au niveau du groupe Rexel et soumis pour approbation au Conseil de surveillance après examen par le Comité stratégique.

Les états financiers annuels, semestriels et trimestriels sont présentés au Comité d'audit.

#### **3.3.2 Le référentiel commun et les procédures d'arrêté des comptes**

Les états financiers du groupe Rexel sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et élaborés sur la base des informations communiquées par les Directions financières des Entités. Celles-ci sont responsables de la conformité de ces informations avec le référentiel du groupe Rexel (principes comptables et plan de comptes, repris dans un manuel de *reporting*) et du respect des instructions détaillées transmises par la Direction administrative et financière.

Les données sont transmises par les Directions financières des Entités selon un format imposé au moyen d'un outil de consolidation unique qui sert à l'élaboration du *reporting* mensuel et de l'information financière externe et ce pour l'ensemble des phases de consolidation : plan, budget, prévisions, réalisé mensuel. Cette unicité garantit la cohérence entre les différentes données utilisées pour le pilotage interne et la communication externe.

La Direction administrative et financière du groupe Rexel s'assure de la cohérence des remontées d'informations des Entités avant agrégation des résultats et écritures de consolidation. Elle prépare des analyses détaillées et



documentées de ces informations, expliquant notamment les modifications de périmètre, les effets de change et les opérations non récurrentes.

Comme mentionné au paragraphe 3.2 du présent rapport, le contrôle interne comptable et financier est intégré au dispositif général de contrôle interne.

#### 4. | AUTRES INFORMATIONS

##### 4.1 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société, en particulier le mode de fonctionnement et les pouvoirs de l'assemblée générale ainsi que les droits des actionnaires, sont régies par les articles 27 à 35 des statuts de la Société, qui sont disponibles

sur le site Internet de la Société ([www.rexel.com](http://www.rexel.com)) et dont les principales stipulations sont décrites dans le document de référence de la Société pour l'exercice 2011 (paragraphe 8.3).

##### 4.2 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visés à l'article L.225-100-3 du Code de commerce figurent dans le document de référence de la Société pour l'exercice 2011 (paragraphe 8.4).

Fait à Paris  
Le 8 février 2012  
Roberto Quarta  
Le président du Conseil de surveillance

### 9.3.2 | Rapport des Commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La Défense Cedex  
France

**ERNST & YOUNG Audit**  
1, place des Saisons  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex France  
S.A.S. à capital variable

#### Rexel S.A.

Siège social : 189-193 boulevard Malesherbes – 75017 Paris

Capital social : 1 344 098 795 euros

#### Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Rexel S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rexel S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne

et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

#### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 6 mars 2012

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Hervé Chopin  
*Associé*

Ernst & Young Audit

Pierre Bourgeois  
*Associé*

# 9.4 | RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2012

## 9.4.1 | Rapport du Directoire

### Rapport du Directoire à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 mai 2012

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 344 098 795 euros, dont le siège social est situé au 189-193, boulevard Maiesherbes – 75017 Paris (la « **Société** ») a été convoquée par le Directoire pour le 16 mai 2012 à 10 h 30 à Auditorium Paris Centre Marceau, 12 avenue Marceau, 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

#### 1. | MARCHÉ DES AFFAIRES

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont décrites dans le document de référence de la Société.

#### 2. | RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

##### 2.1. Approbation des comptes annuels et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'arrêtés par le Directoire.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 50 512 277,65 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 319,0 millions d'euros.

Il n'existe aucune charge et dépense visée à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. En outre, Rexel n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

##### 2.2. Affectation du résultat – option pour le paiement du dividende en actions (troisième et quatrième résolutions)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Directoire soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à

l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 suivante :

#### Origines du résultat à affecter

– bénéfice de l'exercice	50 512 277,65 euros
– report à nouveau antérieur	360 721 279,66 euros
<b>Total</b>	<b>411 233 557,31 euros</b>

#### Affectation du résultat

– 5 % à la réserve légale	2 525 613,88 euros
– dividende	173 048 840,09 euros
– le solde, au poste report à nouveau	235 659 102,53 euros
<b>Total</b>	<b>411 233 557,31 euros</b>

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 235 659 102,53 euros.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,65 euros.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 24 mai 2012. La mise en paiement du dividende interviendrait le 25 juin 2012.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2010	2009	2008
Dividende par action (euros)	0,40 euro <sup>(1)</sup>	Néant	Néant
Nombre d'actions rémunérées	262 972 033	Néant	Néant
Dividende total (euros)	105 188 813 euros <sup>(1)</sup>	Néant	Néant

(1) Montant(s) éligible(s) à la réfaction de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

En outre, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 39 des statuts de la Société, la quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la possibilité d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de la totalité du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire, une option entre le paiement de cette partie du dividende en numéraire ou en actions.

En cas d'exercice de l'option et conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances

de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende. Ce prix sera constaté par le Directoire préalablement à la décision de l'Assemblée générale.

La demande devra être effectuée entre le 24 mai 2012 (inclus) et le 12 juin 2012 (inclus) auprès des intermédiaires financiers concernés. Après le 12 juin 2012, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire, soit le 25 juin 2012.

Si le montant des dividendes ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes, seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

### 2.3. Conventions réglementées (cinquième à septième résolution)

Les cinquième à septième résolutions concernent l'approbation par l'Assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, ces conventions ci-après détaillées ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société :

- Un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1<sup>er</sup> juillet 2009 signé le 29 avril 2011. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec les modifications apportées par le législateur sur l'âge minimum et sur l'âge requis pour une liquidation à taux plein des droits à la retraite du régime de base de la Sécurité Sociale Française. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2011 ;
- Les engagements de retraite pris par Rexel au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost étant précisé que les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mise en place par la Société ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de la Société. Ces engagements ont été autorisés par le Conseil de surveillance du 6 octobre 2011 ;
- Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 24 mai 2011 entre Rexel, d'une part, et BNP Paribas,

HSBC et la Société Générale (les « **Banques** »), d'autre part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 27 mai 2011. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros représenté par des obligations sénior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 7 % et remboursables le 17 décembre 2018 (l'« **Emprunt Obligataire** »). Il prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre les obligations et les Banques se sont engagées à placer les obligations émises par Rexel et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les obligations non placées. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 mai 2011 ;

- Un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Rexel Holding Switzerland SA (anciennement Finelec Développement SA), Compagnie de Distribution de Matériel Electrique BV et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel de l'Emprunt Obligataire visé ci-dessus. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions du 11 mai 2011 ;
- Un contrat dénommé « *Agency Agreement* » conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank

Luxembourg. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel de l'Emprunt Obligataire visé ci-dessus. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « Registrar » et de « Principal Paying Agent » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 mai 2011 ;

- Un avenant au Contrat de Crédit Senior effectif depuis le 17 décembre 2009 conclu le 21 avril 2011 entre Rexel, d'une part, Banc of America Securities Limited, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, d'autre part, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc, de troisième part. Cet avenant vise à permettre l'utilisation du produit de l'émission de l'Emprunt Obligataire visé ci-dessus en remboursement anticipé volontaire des montants dus au titre du Contrat de Crédit Senior, sans pour autant procéder à l'annulation concomitante des Engagements (*Commitments*) des Prêteurs au titre du Contrat de Crédit Senior à hauteur des montants ainsi remboursés. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 avril 2011.

Les quatre dernières conventions ont été conclues dans le cadre de l'émission d'obligations senior par Rexel. Dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la même opération, leur approbation a été regroupée dans une résolution unique.

Nous vous invitons à approuver ces conventions et les résolutions correspondantes.

#### **2.4. Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Michel Favre (huitième résolution)**

La huitième résolution concerne la fixation de la rémunération différée de Michel Favre en qualité de membre du Directoire.

En effet, en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit fixer, sur proposition du Comité des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées des membres du Directoire ; ces conditions devant ensuite être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le 19 mai 2011, le Conseil de surveillance de Rexel a approuvé l'octroi à Michel Favre de la rémunération différée suivante.

Le contrat de travail de Michel Favre conclu avec Rexel Développement S.A.S. est suspendu depuis le 20 mai 2009.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Michel Favre avec la société Rexel Développement S.A.S. entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Michel Favre prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour

cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Michel Favre. Cette interdiction de non concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les critères de performance mentionnés ci-dessus associés aux éléments de rémunération différée de Michel Favre.

### **2.5. Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Pascal Martin (neuvième résolution)**

La neuvième résolution concerne la fixation de la rémunération différée de Pascal Martin en qualité de membre du Directoire.

En effet, en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit fixer, sur proposition du Comité des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées des membres du Directoire ; ces conditions devant ensuite être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le 19 mai 2011, le Conseil de surveillance de Rexel a approuvé l'octroi à Pascal Martin de la rémunération différée suivante.

Le contrat de travail de Pascal Martin conclu avec Rexel Développement S.A.S. est suspendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Pascal Martin avec la société Rexel Développement S.A.S. entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de

préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le

Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Pascal Martin. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les critères de performance mentionnés ci-dessus associés aux éléments de rémunération différée de Pascal Martin.

## **2.6. Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Jean-Dominique Perret (dixième résolution)**

La dixième résolution concerne la fixation de la rémunération différée de Jean-Dominique Perret en qualité de membre du Directoire.

En effet, en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit fixer, sur proposition du Comité des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées des membres du Directoire ; ces conditions devant ensuite être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le 19 mai 2011, le Conseil de surveillance de Rexel a approuvé l'octroi à Jean-Dominique Perret de la rémunération différée suivante.

Jean Dominique Perret, outre son mandat social, exerce les fonctions salariées de délégué groupe affaires internationales.

Son contrat de travail avec la société Rexel Développement S.A.S. prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Jean Dominique Perret bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence, en qualité de mandataire social et de salarié.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social et de salarié.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait

du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de Jean-Dominique Perret. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les critères de performance mentionnés ci-dessus associés aux éléments de rémunération différée de Jean-Dominique Perret.

## **2.7. Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Rudy Provoost (onzième résolution)**

La onzième résolution concerne la fixation de la rémunération différée de Rudy Provoost en qualité de membre du Directoire.

En effet, en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit fixer, sur proposition du Comité des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées des membres du Directoire ; ces conditions devant ensuite être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le 6 octobre 2011, le Conseil de surveillance de Rexel a approuvé l'octroi à Rudy Provoost de la rémunération différée suivante.

Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

En cas de révocation de son mandat social, conformément à la décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération



mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de Commerce, ces indemnités de départ, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés

de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les critères de performance mentionnés ci-dessus associés aux éléments de rémunération différée de Rudy Provoost.

## **2.8. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Roberto Quarta (douzième résolution)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Roberto Quarta prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Roberto Quarta en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Roberto Quarta est né le 10 mai 1949, est de nationalité américaine, et demeure 7 The River House, Chelsea Embankment, Londres SW3 4LG, Royaume-Uni.

Roberto Quarta est président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Roberto Quarta a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 2001. Il est partner de CD&R LLP. Roberto Quarta est président du Conseil d'administration de IMI plc, administrateur non exécutif de Spie SA et administrateur non exécutif de Foster Wheeler AG. Roberto Quarta a occupé les fonctions de président d'Italtel S.p.A. ainsi que d'administrateur non exécutif de BAE Systems Plc et d'Azure Dynamic Corp. Il a également occupé différents postes de dirigeant au sein de BTR Plc,

une société holding basée au Royaume-Uni. Roberto Quarta a été président, entre 1993 et 2001, puis chairman, entre 2001 et 2007, de BBA Group Plc. Roberto Quarta est diplômé du College of the Holy Cross.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Roberto Quarta ne détenait aucune action Rexel.

Roberto Quarta a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.9. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo (treizième résolution)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de la société Eurazeo en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

La société Eurazeo est une société anonyme dont le siège social est sis 32, rue de Monceau 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 692 030 992 RCS Paris. La société Eurazeo est une société de capital investissement.

La société Eurazeo serait représentée par Marc Frappier, né le 28 mai 1973 à Toulon (France), de nationalité française. Marc Frappier est membre du Conseil de surveillance de Rexel, en qualité de représentant permanent de la société Eurazeo, depuis le 30 juillet 2008. Marc Frappier est directeur au sein de l'équipe d'investissements d'Eurazeo. Il a participé à la réalisation des investissements ou au suivi des investissements dans Accor/Edenred, Apcoa, Rexel et Foncia. Il a débuté sa carrière en 1996 comme auditeur financier au sein du cabinet Deloitte et Touche. De 1999 à 2006, il a travaillé au Boston Consulting Group (BCG) à Paris et Singapour, où il a effectué de nombreuses missions de stratégie et d'efficacité opérationnelle dans les secteurs des biens et services industriels et de l'énergie. Il est ingénieur civil des Mines et titulaire du DECF.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, la société Eurazeo détenait ne directement aucune action Rexel et détenait, par l'intermédiaire de sa filiale Ray France Investment S.A.S.

une participation d'environ 32,04 % dans la société Ray Investment, elle-même détentrice de 190 268 736 actions Rexel.

La société Eurazeo a fait savoir à l'avance qu'elle accepte ce mandat et qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.10. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Fritz Fröhlich (quatorzième résolution)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Fritz Fröhlich prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Fritz Fröhlich en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Fritz Fröhlich est né le 19 mars 1942, est de nationalité allemande, et demeure Saschsenstr 25 42287 Wuppertal, Allemagne.

Fritz Fröhlich est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007. Précédemment, Fritz Fröhlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de deputy chairman et chief financial officer entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre des conseils de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V., ASML N.V. et de Prysman SpA ainsi que président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. et Altana AG. Fritz Fröhlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un Master of Business Administration (MBA).

Fritz Fröhlich remplit les critères édictés par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF afin d'être qualifié de membre indépendant.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Fritz Fröhlich ne détenait aucune action Rexel.

Fritz Fröhlich a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **2.11. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de François David (quinzième résolution)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de François David prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la quinzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de François David en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

François David est né le 5 décembre 1941, est de nationalité française, et demeure 6, rue Auguste Bartholdi, 75015 Paris, France.

François David a été administrateur civil à la Direction des Relations économiques extérieures (DREE) du ministère des Finances (1969-1973), conseiller commercial près l'ambassade de France en Grande-Bretagne (1974-1976), chef du bureau de la Politique agricole à la DREE (1976-1978), conseiller technique au cabinet de Jean-François Deniau (ministre du Commerce extérieur) (1978-1980), sous-directeur (1981-1984) puis directeur adjoint (1984-1986) au ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, directeur du cabinet de Michel Noir (ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation, chargé du Commerce extérieur) (1986-87), directeur de la DREE (1987-1989), et directeur général des Affaires internationales d'Aérospatiale (1990-1994). François David est président de Coface depuis juillet 1994 et depuis : président du Conseil de surveillance de Coface Deutschland (1996), président du Conseil d'administration de Coface Assicurazioni (1997), président de l'Union de Berne (1997-1999), président du Cirem (Club d'information et de réflexion sur l'économie mondiale du CEPII, 1999-2002), président de l'ICISA (2004-2006), président du Conseil d'administration de Coface Services (depuis 2006). François David siège au sein du Conseil d'administration de Vinci et de Natixis Coficiné et au sein du Conseil de surveillance des sociétés Lagardère SCA, Galatée Films et AREVA. Il a exercé les fonctions de censeur de Rexel Distribution jusqu'en 2007. François David siège également au Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur (novembre 2009).

François David remplit les critères édictés par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF afin d'être qualifié de membre indépendant.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, François David ne détenait aucune action Rexel.

François David a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **2.12. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Manfred Kindle (seizième résolution)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Manfred Kindle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la seizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Manfred Kindle est né le 25 mars 1959, est de nationalité suisse, et demeure 3, Neville Street, Londres SW7 3AR, Royaume-Uni.

Manfred Kindle est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 2 décembre 2009. Manfred Kindle est diplômé du Swiss Federal Institute of Technology (ETH) de Zurich, dont il a obtenu un master en ingénierie. Il a travaillé pour Hilti AG au Liechtenstein de 1984 à 1986, puis a obtenu un MBA de la Northwestern University à Evanston, dans l'Illinois. Entre 1988 et 1992, il a travaillé en qualité de consultant au sein de McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a alors rejoint Sulzer AG en Suisse et y a occupé plusieurs fonctions de direction. En 1999, il a été nommé CEO de Sulzer Inc. et en 2001, CEO de Sulzer AG, dont il a également été administrateur. Après avoir rejoint ABB en 2004, Manfred Kindle a été nommé CEO d'ABB Group, fonctions qu'il a occupées jusqu'en février 2008. Il est ensuite nommé associé de Clayton, Dubilier & Rice, une société de capital investissement basée à New York et Londres. En sa qualité d'associé de cette société, Manfred Kindle occupe les fonctions de président d'Exova Ltd., président du Conseil d'administration de BCA Group ainsi que de membre du Conseil de surveillance de Rexel. Il est également membre du Conseil d'administration de Zurich Financial Services, Vermögens Zentrum Holding AG et de Stadler Rail AG.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Manfred Kindle ne détenait aucune action Rexel.

Manfred Kindle a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**2.13. Nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance de Thomas Farrell (dix-septième résolution)**

Joe Adorjan, membre indépendant du Conseil de surveillance de Rexel, a démissionné de ses fonctions depuis le 8 février 2011.

Afin de le remplacer, la dix-septième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Cette nomination interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Thomas Farrell est né le 1<sup>er</sup> juin 1956, est de nationalité américaine, et demeure 3, Rue Paul Ollendorff, 92210 Saint Cloud, France.

Thomas Farrell travaille au sein du groupe Lafarge depuis 1990. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New-York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné directeur général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a désigné directeur général adjoint, co-président des activités granulats et béton et membre du comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu directeur général adjoint opérations. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

Thomas Farrell a été nommé censeur du Conseil de surveillance de Rexel le 8 novembre 2011.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Thomas Farrell ne détenait aucune action Rexel.

Thomas Farrell a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**2.14. Ratification de la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Angel L. Morales (dix-huitième résolution)**

Matthew Turner a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance. En conséquence,

le 16 juin 2011, le Conseil de surveillance a décidé de coopter Angel L. Morales afin de remplacer Matthew Turner pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La dix-huitième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Angel L. Morales en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Angel L. Morales est né le 15 mars 1974, est de nationalité américaine, et demeure 2150 Broadway, Apt. 9B New York, NY 10023, États-Unis d'Amérique.

Angel L. Morales est directeur associé de North Cove Partners, LLC, conseil en investissement de Bank of America Merrill Lynch. Avant juin 2011, Angel L. Morales était directeur général et membre du Comité d'Investissement du groupe BAML Capital Partners (« BAMLCP ») au sein de Bank of America Merrill Lynch. Il a été un membre fondateur de Merrill Lynch Global Private Equity, la branche *private equity* de Merrill Lynch & Co., Inc (« Merrill Lynch ») avant la fusion de Merrill Lynch avec Bank of America. Angel L. Morales a rejoint Merrill Lynch en 1996. Il est administrateur et président du Comité d'audit d'Aeolus Re Ltd, une société de réassurance basée aux Bermudes. Angel L. Morales est aussi actuellement administrateur de Hertz Global Holdings, Inc, un groupe international de location de véhicules et de matériel. Il a aussi occupé le poste d'administrateur de Sentillion, Inc avant sa vente à Microsoft Corp en 2010. Angel L. Morales est titulaire d'un diplôme en économie de l'Université de Harvard en 1996 et d'un MBA de la Harvard Business School en 2000.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Angel L. Morales ne détenait aucune action Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**2.15. Ratification de la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Akshay Singh (dix-neuvième résolution)**

Amaury Hendrickx a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance. En conséquence, le 16 juin 2011, le Conseil de surveillance a décidé de coopter Akshay Singh afin de remplacer Amaury Hendrickx pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La dix-neuvième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Akshay Singh en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Akshay Singh est né le 24 avril 1978, est de nationalité américaine, et demeure 89 Murray Street, 8K New York 10007, États-Unis d'Amérique.

Akshay Singh est associé de North Cove Partners, LLC, conseil en investissement de Bank of America Merrill Lynch. Avant juin 2011, Akshay Singh était vice-président du groupe BAML Capital Partners (« BAMLCP ») au sein de Bank of America Merrill Lynch. Il a rejoint Merrill Lynch Global Private Equity (aujourd'hui BAMLCP) en 2008. Précédemment, Akshay Singh a travaillé dans la division banque d'investissement de Merrill Lynch. Avant de rejoindre Merrill Lynch, il a travaillé comme consultant chez Deloitte Consulting. Akshay Singh est actuellement membre du Conseil de surveillance d'Euromedic International Group, un fournisseur pan-européen de services médicaux. Akshay Singh est titulaire d'un diplôme en technologie de l'Indian Institute of Technology de New Delhi et d'un MBA avec les honneurs de l'Université Chicago Booth School of Business.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Akshay Singh ne détenait aucune action Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### **2.16. Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire (vingtième résolution)**

Le mandat de la société KPMG Audit, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la décision des actionnaires sur les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Directoire ne souhaite pas proposer le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit.

En conséquence, la vingtième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, France, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### **2.17. Nomination de Anik Chaumartin en qualité de commissaire aux comptes suppléant (vingt-et-unième résolution)**

Le mandat de S.C.P. de Commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de la décision des actionnaires sur les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Directoire ne souhaite pas proposer le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de S.C.P. de Commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres.

En conséquence, la vingt-et-unième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Anik Chaumartin, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, France, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### **2.18. Autorisation de rachat d'actions (vingt-deuxième résolution)**

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 mai 2011 a autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Directoire dans les conditions décrites dans le rapport annuel. Cette autorisation expire au cours de l'année 2011.

En conséquence, la vingt-deuxième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Directoire à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

En particulier, l'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Directoire comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (22 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (250 millions d'euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie au Directoire.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### **2.19. Rémunération des membres du Conseil de surveillance (vingt-troisième résolution)**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société. Le Conseil de surveillance répartit ensuite cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 300 000 euros allouée à titre de jetons de présence par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 20 mai 2008, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance a décidé d'accorder une rémunération au censeur et aux membres indépendants du Conseil de surveillance. Cette rémunération comprend une part fixe et une part variable calculée en fonction de la présence du censeur et des membres indépendants

du Conseil de surveillance aux réunions du Conseil de surveillance auxquelles ils ont assisté.

Afin de prendre en considération l'évolution du Conseil de surveillance et le travail effectué par les membres indépendants du Conseil de surveillance, la Société envisage d'augmenter le montant des jetons de présence.

La vingt-troisième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires l'attribution aux membres du Conseil de surveillance de jetons de présence d'un montant maximum de 500 000 euros pour l'exercice 2012 en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 2.20. Pouvoirs (vingt-quatrième résolution)

La vingt-quatrième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## 3. | RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### 3.1. Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (vingt-cinquième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Directoire pourrait procéder en vertu de cette autorisation serait limitée à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 3.2. Autorisations financières (vingt-sixième à trente-septième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Directoire la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 20 mai 2010 et du 19 mai 2011 ont consenti au Directoire les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en **Annexe 1**

du présent rapport du Directoire, étant précisé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels le Directoire a fait usage de certaines de ces délégations et autorisations jusqu'à la date du présent rapport.

Certaines autorisations expirent au cours de l'exercice 2011. Ainsi, la Société pourrait ne pas disposer des délégations et autorisations nécessaires dans l'hypothèse où la Société déciderait de procéder à une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires de la Société de consentir au Directoire de nouvelles délégations de compétence et autorisations afin de conférer à la Société la flexibilité de procéder à des émissions de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du groupe Rexel, et de réunir, le cas échéant, avec rapidité les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Rexel.

En cas d'émission de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, de l'attribution gratuite d'actions ou de l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en actions. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale concernent ainsi :

#### 3.2.1 Émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingt-sixième résolution)

La vingt-sixième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence à l'effet d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les opérations seraient ainsi réservées aux actionnaires de la Société. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières

pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 800 millions d'euros (soit 160 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 800 millions d'euros. Ces plafonds seraient communs à certaines autres délégations et/ou autorisations, visées ci-dessous.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Directoire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **3.2.2 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (vingt-septième résolution)**

La vingt-septième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence à l'effet d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, y compris par voie d'offre comprenant une offre au public.

Les opérations seraient ainsi ouvertes au public. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 500 millions d'euros. Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la vingt-sixième résolution, visés au précédent paragraphe.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la

décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de la présente délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **3.2.3 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (vingt-huitième résolution)**

La vingt-huitième résolution a pour objet de consentir au Directoire, dans le cadre d'un vote spécifique des actionnaires conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 500 millions d'euros. Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la vingt-sixième résolution, visés ci-dessus.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées en vertu de la vingt-huitième résolution par voie de placement privé ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de

l'émission. A titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an. En conséquence, la dilution maximale pouvant résulter de la mise en œuvre de cette délégation serait de 20 % par période de 12 mois.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1<sup>o</sup> premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de la présente délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **3.2.4 Augmentation du montant des émissions initiales (vingt-neuvième résolution)**

La vingt-neuvième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence afin d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, le montant des émissions initiales décidées en application des vingt-sixième, vingt-septième et/ou vingt-huitième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires.

Cette délégation de compétence a pour objectif de permettre à la Société de satisfaire d'éventuelles sursouscription en cas d'émission de valeurs mobilières réservée aux actionnaires ou réalisée par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourraient excéder 15 % de l'émission initiale, cette limite s'imputant sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution.

Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières émises en application de cette délégation correspondrait au prix de l'émission initiale, décidée en application des vingt-sixième, vingt-septième ou vingt-huitième résolutions décrites ci-dessus.

Le Directoire pourrait faire usage de cette délégation de compétence dans les délais prévus par la loi, soit, à la date du présent rapport, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **3.2.5 Fixation du prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (trentième résolution)**

La trentième résolution vise à consentir au Directoire une autorisation afin de déroger, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, aux conditions de fixation du prix prévues par les vingt-septième et vingt-huitième résolutions relatives aux émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Ainsi, pour les actions, le prix d'émission des actions serait au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le jour précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-avant.

Le Directoire pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10 % du capital social par an.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputerait sur (i) le plafond prévu à la vingt-septième ou vingt-huitième résolution, selon le cas et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **3.2.6 Attribution gratuite d'actions (trente-et-unième résolution)**

La Société a, au cours des exercices précédents, cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe, en recourant notamment à des augmentations de capital réservées aux salariés, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou à des attributions gratuites d'actions. Afin de permettre à la Société de poursuivre cette politique annuelle de participation et d'intéressement en faveur de ses salariés et mandataires sociaux, le Directoire propose donc aux actionnaires de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions de la Société.



En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la trente-et-unième résolution vise à autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 2,5 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Directoire prendra sa décision, étant précisé que (i) ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution et (ii) ce plafond de 2,5 % serait commun aux trente-et-unième et trente-deuxième résolutions.

Le Directoire déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposerait, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 19 mai 2011.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.7 Options de souscription ou d'achat d'actions (trente-deuxième résolution)**

Dans le cadre de la poursuite de sa politique annuelle de participation et d'intéressement en faveur de ses salariés et mandataires sociaux, la Société souhaite pouvoir également attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-177 et suivants du Code de commerce, la trente-deuxième résolution vise à autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice des mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et des membres du personnel salarié au sens de l'article L.225-177 du Code de commerce, tant de la Société que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le Directoire déterminerait les conditions de l'attribution et les critères d'exercice des options, et disposerait, notamment, de la faculté d'assujettir l'exercice des options à certains critères de performance individuelle ou collective.

Le nombre d'actions à souscrire ou à acheter auxquelles donneraient droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social apprécié au jour de la décision d'attribution du Directoire. Ce plafond (i) s'imputerait sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution et (ii) serait commun aux trente-et-unième et trente-deuxième résolutions.

Le prix de souscription ou d'achat serait fixé par le Directoire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et (i) s'agissant d'options de souscription d'actions, ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie et (ii) s'agissant d'options d'achat d'actions, ne pourrait être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

Le délai d'exercice des options serait au maximum de 10 ans à compter de leur attribution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 19 mai 2011.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.8 Augmentations de capital réservées aux salariés (trente-troisième résolution)**

La trente-troisième résolution vise à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société

avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution. En outre, le montant des émissions réalisées en vertu de la trente-quatrième résolution s'imputerait sur ce plafond.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Directoire en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 19 mai 2011.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.9 Émission de titres réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés (trente-quatrième résolution)**

La trente-quatrième résolution vise à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires listées dans la résolution (des salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et des intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la trente-troisième résolution, et de bénéficier, le cas échéant, d'un

cadre juridique et fiscal plus favorable que celui proposé dans le cadre de la trente-troisième résolution.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond de la trente-troisième résolution et sur le plafond global de la vingt-sixième résolution.

Le ou les prix de souscription pourront être fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. Le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Directoire pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au Share Incentive Plan pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de la dite réglementation. Ce prix sera dans ce cas être fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.10 Émission de titres en rémunération d'apports en nature (trente-cinquième résolution)**

La trente-cinquième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de pouvoirs à l'effet de décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10 % du capital social, apprécié au jour de la décision du Directoire. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution.

Le Directoire disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer sur l'évaluation des apports.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **3.2.11 Émission de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (trente-sixième résolution)**

La trente-sixième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence en vue d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder 250 millions d'euros (soit 50 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution.

Le Directoire aurait tous pouvoirs pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **3.2.12 Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (trente-septième résolution)**

La trente-septième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence à l'effet de décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Ce plafond ne s'imputerait pas sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution.

Le Directoire aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Ces délégations et autorisations priveraient d'effet, pour leurs parties non utilisées, les précédentes délégations et autorisations consenties au Directoire.

### **3.3. Pouvoirs (trente-huitième résolution)**

La trente-huitième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris  
Le 2 février 2012  
Le Directoire

## Annexe 1 Délégations et autorisations

NATURE DE LA DÉLÉGATION	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012		
	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
<b>AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL</b>							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	20 mai 2010 (résolution 22)	26 mois (19 juillet 2012)	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions)  Titres de créance : 800 000 000 €  Plafonds communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance	Imputation sur le plafond global : – augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant de 1 780 615 € (hors prime d'émission), soit 356 123 actions (17 novembre 2010) ; – attribution gratuite d'actions pour un montant de 676 170 €, soit 135 234 actions (31 août 2010) ; – attribution gratuite d'actions pour un montant de 10 413 740 €, soit 2 082 748 actions (12 mai 2011) ; – attribution gratuite d'actions pour un montant de 8 420 145 €, 1 684 029 actions (11 octobre 2011).	26	26 mois	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions)  Titres de créance : 800 000 000 €  Plafonds communs à certaines résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 mai 2010 (résolution 23)	26 mois (19 juillet 2012)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €	Néant	27	26 mois	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €  Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 <sup>e</sup> résolution
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 mai 2010 (résolution 24)	26 mois (19 juillet 2012)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €	Néant	28	26 mois	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €  Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 <sup>e</sup> résolution

NATURE DE LA DÉLÉGATION	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012		
	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 mai 2010 (résolution 25)	26 mois (19 juillet 2012)	15 % de l'émission initiale	Néant	29	26 mois	15 % de l'émission initiale  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	20 mai 2010 (résolution 26)	26 mois (19 juillet 2012)	10 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 10 mois	Néant	30	26 mois	1 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 10 mois  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	20 mai 2010 (résolution 29)	26 mois (19 juillet 2012)	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission	Néant	35	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Émission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	20 mai 2010 (résolution 30)	26 mois (19 juillet 2012)	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions)	Néant	36	26 mois	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions)  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	20 mai 2010 (résolution 31)	26 mois (19 juillet 2012)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions)	Néant	37	26 mois	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions)  Ce plafond ne s'impute pas sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution

NATURE DE LA DÉLÉGATION	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012		
	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
<b>RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS</b>							
Réduction de capital par annulation d'actions	19 mai 2011 (résolution 17)	18 mois (18 novembre 2012)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	25	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
<b>STOCK-OPTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS ET ÉPARGNE SALARIALE</b>							
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	19 mai 2011 (résolution 20)	26 mois (18 juillet 2013)	2 % du capital au jour de la décision du Directoire	Néant	33	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution  Les émissions réalisées en vertu de la 33 <sup>e</sup> résolution s'imputent sur ce plafond
Émission réservée à catégorie de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	34	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 33 <sup>e</sup> résolution et sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Attribution gratuite d'actions	19 mai 2011 (résolution 18)	26 mois (18 juillet 2013)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire	Attribution gratuite d'actions pour un montant de 8 420 145 €, 1 684 029 actions (11 octobre 2011).	31	26 mois	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond est commun aux 31 <sup>e</sup> et 32 <sup>e</sup> résolutions et s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions	19 mai 2011 (résolution 19)	26 mois (18 juillet 2013)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire	Néant	32	26 mois	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond est commun aux 31 <sup>e</sup> et 32 <sup>e</sup> résolutions et s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution

NATURE DE LA DÉLÉGATION	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012		
	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
<b>RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS</b>							
Rachat d'actions	19 mai 2011 (résolution 15)	18 mois (18 novembre 2012)	10 % du capital à la date de réalisation  Montant maximum total : 200 000 000 €  Prix maximum de rachat : 22 euros	Utilisation : – dans le cadre du contrat de liquidité aux fins d'animation du marché ; – aux fins de livraison d'actions gratuites : 1 975 000 actions.	22	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation  Montant maximum total : 250 000 000 €  Prix maximum de rachat : 22 euros

## 9.4.2 | Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 16 mai 2012

### I. | DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Première résolution

##### **(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 50 512 277,65 euros.

#### Deuxième résolution

##### **(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 319,0 millions d'euros.

#### Troisième résolution

##### **(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui s'élève à 50 512 277,65 euros de la façon suivante :

#### Origines du résultat à affecter

– bénéfice de l'exercice	50 512 277,65 euros
– report à nouveau antérieur	360 721 279,66 euros
<b>Total</b>	<b>411 233 557,31 euros</b>

**Affectation du résultat**

– 5 % à la réserve légale	2 525 613,88 euros
– dividende	173 048 840,09 euros
– le solde, au poste report à nouveau	235 659 102,53 euros
<b>Total</b>	<b>411 233 557,31 euros</b>

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer à 0,65 euros par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2011 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 24 mai 2012. Le paiement du dividende interviendra le 25 juin 2012.

Le montant global de dividende de 173 048 840,90 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 268 819 759 au 31 décembre 2011 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 590 773 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'attribution définitive d'actions gratuites jusqu'à la date de la présente Assemblée générale.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2010	2009	2008
Dividende par action (euros)	0,40 euro <sup>(1)</sup>	Néant	Néant
Nombre d'actions rémunérées	262 972 033	Néant	Néant
Dividende total (euros)	105 188 813 euros <sup>(1)</sup>	Néant	Néant

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

**Quatrième résolution****(Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à l'article 39 des statuts de la Société :

- Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire. Chaque actionnaire ne pourra exercer cette option que pour la totalité du dividende pour lequel elle est offerte ;
- Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée générale des actionnaires, diminuée du montant net du dividende ;
- Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Décide que les actionnaires pourront exercer l'option qui leur est consentie au paragraphe 1. de la présente résolution entre le 24 mai 2012 (inclus) et le 12 juin 2012 (inclus) par demande auprès des intermédiaires financiers concernés et que, en cas d'absence d'exercice de l'option avant le 12 juin 2012 (inclus), le dividende sera payé uniquement en espèces. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire, soit le 25 juin 2012 ;
- Décide, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, que l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ; et
- Décide que tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts de la Société toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social.



### Cinquième résolution

#### **(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1<sup>er</sup> juillet 2009 signé le 29 avril 2011.

### Sixième résolution

#### **(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Les engagements de retraite pris par Rexel au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost.

### Septième résolution

#### **(Approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 dans le cadre

du financement de Rexel, après avoir été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance de la Société :

- Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 24 mai 2011 entre Rexel, d'une part, et BNP Paribas, HSBC et la Société Générale, d'autre part, auquel Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé par actes d'accession en date du 27 mai 2011 ;
- Un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Rexel Holding Switzerland SA (anciennement Finelec Développement SA), Compagnie de Distribution de Matériel Electrique BV et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited ;
- Un contrat dénommé « *Agency Agreement* » conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg ;
- Un avenant au Contrat de Crédit Sénior effectif depuis le 17 décembre 2009 conclu le 21 avril 2011 entre Rexel, d'une part, Banc of America Securities Limited, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking , d'autre part, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel

Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc, de troisième part.

#### Huitième résolution

**(Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Michel Favre, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil de surveillance le 19 mai 2011 au bénéfice de Monsieur Michel Favre, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Michel Favre.

#### Neuvième résolution

**(Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Pascal Martin, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil de surveillance le 19 mai 2011 au bénéfice de Monsieur Pascal Martin, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Pascal Martin.

#### Dixième résolution

**(Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Jean-Dominique Perret, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil de surveillance le 19 mai 2011 au bénéfice de Monsieur Jean-Dominique Perret, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Jean-Dominique Perret.

#### Onzième résolution

**(Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Rudy Provoost, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil de surveillance le 6 octobre 2011 au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Rudy Provoost.

#### Douzième résolution

**(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Roberto Quarta)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Roberto Quarta à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Roberto Quarta, né le 10 mai 1949, de nationalité américaine, demeurant 7 The River House, Chelsea Embankment, Londres SW3 4LG, Royaume-Uni pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### **Treizième résolution**

#### ***(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo, société anonyme dont le siège social est sis 32, rue de Monceau 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 692 030 992 RCS Paris, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### **Quatorzième résolution**

#### ***(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Fritz Fröhlich)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Fritz Fröhlich à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Fritz Fröhlich, né le 19 mars 1942, de nationalité allemande, demeurant Saschsenstr 25 42287 Wuppertal, Allemagne pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### **Quinzième résolution**

#### ***(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François David)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François David à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François David, né le

5 décembre 1941, de nationalité française, demeurant 6, rue Auguste Bartholdi, 75015 Paris, France pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### **Seizième résolution**

#### ***(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle, né le 25 mars 1959, de nationalité suisse, demeurant 3, Neville Street, Londres SW7 3AR, Royaume-Uni pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### **Dix-septième résolution**

#### ***(Nomination de Monsieur Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

Décide de nommer Monsieur Thomas Farrell, né le 1<sup>er</sup> juin 1956, de nationalité américaine, demeurant 3, rue Paul Ollendorff, 92210 Saint Cloud, France en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### **Dix-huitième résolution**

#### ***(Ratification de la cooptation de Monsieur Angel L. Morales en qualité de membre du Conseil de surveillance)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide, conformément à l'article L.225-78 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur Angel L. Morales en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Matthew Turner, pour la

durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015. Cette cooptation a été décidée par le Conseil de surveillance du 16 juin 2011.

#### Dix-neuvième résolution

##### ***(Ratification de la cooptation de Monsieur Akshay Singh en qualité de membre du Conseil de surveillance)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide, conformément à l'article L.225-78 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur Akshay Singh en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Amaury Hendrickx, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à tenir en 2014. Cette cooptation a été décidée par le Conseil de surveillance du 16 juin 2011.

#### Vingtième résolution

##### ***(Nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

1. Prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. Décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

#### Vingt-et-unième résolution

##### ***(Nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de Madame Anik Chaumartin)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

1. Prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de S.C.P. de Commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres à l'issue de la présente Assemblée générale ;

2. Décide de nommer Madame Anik Chaumartin, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

#### Vingt-deuxième résolution

##### ***(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du groupe en dehors d'un plan d'épargne, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;

- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée générale ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 22 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions légales, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords

pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la quinzième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 19 mai 2011.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

#### **Vingt-troisième résolution**

##### ***(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance à la somme globale maximale de 500 000 euros pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision d'une assemblée générale ordinaire.

La répartition de cette somme entre les membres du Conseil de surveillance sera déterminée par le Conseil de surveillance.

#### **Vingt-quatrième résolution**

##### ***(Pouvoirs pour les formalités légales)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

## **II. | RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

#### **Vingt-cinquième résolution**

##### ***(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la vingt-deuxième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la dix-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 19 mai 2011.

#### Vingt-sixième résolution

***(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux

stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 800 millions d'euros, étant précisé que :
  - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des vingt-septième à trente-sixième résolutions, ne pourra excéder ce montant de 800 millions d'euros ;
  - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente

délégation de compétence ne pourra excéder 800 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des vingt-septième à trentième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;
  - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
6. Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Directoire, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, décidée en application de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
  - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

9. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;

- déterminer l'ensemble des caractéristiques, montants et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

#### Vingt-septième résolution

***(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public telle que définie aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris pour une offre comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 400 millions d'euros, étant précisé que :
  - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 800 millions d'euros fixé à la vingt-sixième résolution ci-dessus ;
  - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 500 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
  - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ; et



- ce montant s'impute sur le plafond global de 800 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la vingt-sixième résolution ci-dessus ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;
  7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
  8. Décide que, sans préjudice des termes de la trentième résolution ci-après :
    - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce) ;
    - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
  9. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
    - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
    - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites.
  10. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :
    - décider l'émission de titres, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
    - déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
    - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
    - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
    - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des

émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

11. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
12. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

#### Vingt-huitième résolution

***(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délégué au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 400 millions d'euros, étant précisé que :
  - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Directoire d'utilisation de la présente délégation) ;
  - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 800 millions d'euros fixé à la vingt-sixième résolution ci-dessus ;
  - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder

- 500 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ; et
  - ce montant s'impute sur le plafond global de 800 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la vingt-sixième résolution ci-dessus ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
  7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
  8. Décide que, sans préjudice des termes de la trentième résolution ci-après :
    - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce) ;
    - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
  9. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :
    - décider l'émission de titres, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
    - déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
    - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
    - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
    - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

#### Vingt-neuvième résolution

***(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ci-avant, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global visé dans la vingt-sixième résolution ;
3. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
4. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

#### Trentième résolution

***(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre***

***au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réalisées en vertu des vingt-septième et vingt-huitième résolutions de la présente Assemblée générale, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites vingt-septième et vingt-huitième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° deuxième aliéna, et à le fixer conformément aux conditions suivantes :
  - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le jour précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;
  - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;
2. Décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Directoire fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce plafond s'imputera sur (i) le plafond prévu à la vingt-septième ou à la vingt-huitième résolution, selon le cas, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution ;
3. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder

à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;

4. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
5. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

### **Trente-et-unième résolution**

#### ***(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective ;
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Directoire, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) ce plafond de 2,5 % est commun aux trente-et-unième et trente-et-deuxième résolutions ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée autorise le Directoire à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Directoire bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
  - arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
  - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté,

en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;

9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

### Trente-deuxième résolution

***(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société)***

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice des mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et des membres du personnel salarié au sens de l'article L.225-177 du Code de commerce, tant de la Société que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des options et le nombre d'options attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'exercice et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'exercice des options à certains critères de performance individuelle ou collective ;
3. Décide que le nombre d'actions à souscrire ou à acheter auxquelles donneront droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social apprécié au jour

de la décision d'attribution du Directoire, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) ce plafond de 2,5 % est commun aux trente-et-unième et trente-deuxième résolutions ;

4. Décide que le prix de souscription ou d'achat sera fixé par le Directoire et :
  - s'agissant d'options de souscription d'actions, ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ;
  - s'agissant d'options d'achat d'actions, ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce ;
5. Décide que le délai d'exercice des options sera au maximum de 10 ans à compter de leur attribution ;
6. Prend acte que conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emporte, dans le cas d'options de souscription, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
7. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, notamment pour :
  - définir les caractéristiques des options: souscription ou achat d'actions et désigner les bénéficiaires desdites options ;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux et arrêter les périodes d'exercice des options ;
  - arrêter les autres conditions et modalités d'attribution et d'exercice des options (en ce compris d'éventuelles conditions de performance) dans un règlement de plan d'options de souscription d'actions ou de plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
  - fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater, dans le cas d'attribution d'options de souscription, les augmentations de capital résultant de l'exercice de ces options, le cas échéant après l'expiration de la présente autorisation ;
  - ajuster, en tant que de besoin, le prix et le nombre d'options à souscrire consenties en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables, pour tenir compte des opérations financières pouvant intervenir avant la levée des options ;

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de 3 mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ; et
  - réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes ou formalités, et modifier les statuts ;
8. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six mois.

### Trente-troisième résolution

***(Autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant l'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
4. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la trente-quatrième résolution, ne pourra excéder ce plafond de 2 % du capital de la Société ;
  - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution ; et
  - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. Décide, également, que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
7. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre

en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :

- fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
  - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
  - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
  - imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
8. Décide que l'autorisation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
9. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

#### Trente-quatrième résolution

***(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation du Conseil de Surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux

dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3. ci-dessous ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :
  - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur (i) le plafond fixé à la trente-troisième résolution et (ii) le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution ; et
  - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - a) salariés et mandataires sociaux des sociétés non-françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; et/ou
  - b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe ; et/ou
  - c) tout établissement bancaire ou filiales d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes



- ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
- d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume Uni ;
4. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles pourra être fixé de la manière suivante :
- a) le ou les prix de souscription pourront être fixés, dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. L'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- b) en application de la réglementation locale applicable au SIP, le prix de souscription pourra être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de la dite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
5. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;

- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter le réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

#### Trente-cinquième résolution

***(Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires et avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate ou à terme, susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'émission, étant précisé que :
  - ledit plafond s'impute sur le plafond nominal maximum fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée générale ;

- ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
  4. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment à l'effet de :
    - statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce,
    - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
    - imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
    - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
  5. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
  6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

#### Trente-sixième résolution

***(Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange)***

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générale extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce ;
2. Prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
3. Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 250 millions d'euros, étant précisé :
  - que ce montant s'impute sur le plafond maximal prévu par la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée générale, et
  - qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
4. Décide que le Directoire dans les conditions prévues par les statuts, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
  - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant

- accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;
- d’inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d’apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d’émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
  - de procéder, s’il y a lieu, à l’imputation sur ladite « Prime d’apport » de l’ensemble des frais et droits occasionnés par l’opération autorisée ;
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l’opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
  6. Décide que la présente délégation prive d’effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

### **Trente-septième résolution**

***(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l’effet de décider d’une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)***

L’Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l’autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu’il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d’émission, d’apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d’attribution d’actions gratuites et/ou d’élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant nominal d’augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 200 millions d’euros étant précisé que :
  - à ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre

pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d’autres cas d’ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu de la présente résolution ne s’imputera pas sur le plafond global fixé par la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide qu’en cas d’augmentation de capital sous forme d’attribution d’actions gratuites et conformément aux dispositions de l’article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d’attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;
  4. Confère au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l’effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
    - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
    - fixer le nombre d’actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l’élévation du nominal portera effet,
    - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
  5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
  6. Décide que la présente délégation prive d’effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

### **Trente-huitième résolution**

***(Pouvoirs pour les formalités légales)***

L’Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d’un original, de copies ou d’extraits du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu’il appartiendra.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

# 10

# TABLES DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations

requis par l'Annexe I du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

N°	RUBRIQUE	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
		PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	PERSONNES RESPONSABLES	8.7	274 à 275
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	8.7.1	274
1.2	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	8.7.1	274
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	8.8	275 à 276
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	8.8.1, 8.8.2	275 à 276
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	Non applicable	
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1.1	8 à 9
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	1.1	8 à 9
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Non applicable	
4.	FACTEURS DE RISQUES	2	37 à 48
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	1.2, 1.7	10 et 33
5.1	Histoire et évolution de la société	1.2	10
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	1.2.1	10
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	1.2.2	10
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	1.2.3	10
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	1.2.4	10
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités	1.2.5	10
5.2	Investissements	1.7	33
5.2.1	Investissements réalisés	1.3, 1.7.1	10 à 11 et 33
5.2.2	Investissements en cours	1.3, 1.7.2	10 à 11 et 33
5.2.3	Investissements futurs	1.3, 1.7.3	10 à 11 et 33
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	1.4	12 à 28
6.1	Principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	16 à 27
6.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	16 à 27
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	16 à 27
6.2	Principaux marchés	1.4.1	12 à 16
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	1.4, 4	12 à 28 et 77 à 93
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.4.5	27
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		Remarques générales

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 – ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
7.	ORGANIGRAMME	1.5	29 à 32
7.1	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	1.5.1	29
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.5.2	30 à 32
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	1.6, 3.2, 3.3	32 et
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.6	32
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2, 3.3	60 à 73
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	4	77 à 93
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	4.1, 4.2	78 à 88
9.2	Résultat d'exploitation	4.1, 4.2	78 à 88
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	4.1, 4.2	78 à 88
9.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires	4.1, 4.2	78 à 88
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	4.1, 4.2	78 à 88
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	4.3, 4.4	88 à 91
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	4.3, 4.4	88 à 91
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	4.3.3	90
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	4.4	91
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	4.4	91
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	1.3, 1.7 et 4.1	10 à 11, 33 et 78 à 80
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	1.4.5	27
12.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	4.5.1 et 4.5.2	92 à 93
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	4.5.1	92
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	4.5.2	92 à 93
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	Non applicable	
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Non applicable	
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Non applicable	
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Non applicable	
13.4	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Non applicable	

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	7.1	176 à 200
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	7.1.1 à 7.1.5	176 à 199
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	7.1.6, 7.4	200 et 218
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	7.3	202 à 218
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	7.3.1 à 7.3.3	202 à 217
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	7.3.4	217 à 218
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	7.1	176 à 200
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	7.1.1, 7.1.2	176 à 196
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	7.1.7	200
16.3	Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	7.1.3	196 à 199
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	7.2	200 à 201
17.	SALARIÉS	3.1	50 à 59
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	3.1.1	50 à 52
17.2	Participation et stock-options	8.1.2.4 à 8.1.2.7	234 à 250
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.1.6, 8.1.2.4	54 à 55 et 234 à 235
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	8.1	232 à 252
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	8.1.1, 8.1.2	232 à 250
18.2	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	8.1.3	250
18.3	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	8.1.4	250
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	8.1.5	250 à 252
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	7.5	219 à 230
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	5, 6	95 à 154 et 155 à 174
20.1.	Informations financières historiques	5, 6	95 à 154 et 155 à 174
20.2	Informations financières <i>pro forma</i>	Non applicable	
20.3	États financiers	5.1 et 6.1	96 à 153 et 156 à 172
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2 et 6.2	153 à 154 et 173 à 174

RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 – ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.2 et 6.2	153 à 154 et 173 à 174
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	3.4	74 à 75
20.4.3	Informations non tirées des états financiers vérifiés	Non applicable	
20.5	Date des dernières informations financières	5 et 6	95 à 154 et 155 à 174
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	Non applicable	
20.6.2	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	Non applicable	
20.7	Politique de distribution des dividendes	8.1.6	252
20.7.1	Montant du dividende par action	8.1.6	252
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.2.1, 5.1 (note 24 de l'annexe)	42 et 96 à 153
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.6	93
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	8	231 à 276
21.1	Capital social	8.2	253 à 262
21.1.1	Montant du capital souscrit	8.2.1	253 à 256
21.1.2	Actions non représentatives du capital	8.2.2	256
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	8.2.3	257 à 259
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8.2.4	259
21.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	8.2.5	259
21.1.6	Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	8.2.6	260
21.1.7	Historique du capital social	8.2.7	260 à 262
21.2	Acte constitutif et statuts	8.3	263 à 271
21.2.1	Objet social	8.3.1	263
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	8.3.2	263 à 267
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	8.3.3	267 à 268
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	8.3.4	268
21.2.5	Assemblées générales	8.3.5	268 à 270
21.2.6	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	8.3.6	270
21.2.7	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	8.3.7	270 à 271
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	8.3.8	271
22.	CONTRATS IMPORTANTS	8.5	272
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Non applicable	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Non applicable	



RÈGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	Non applicable	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	8.6	272
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.3, 1.5	10 à 11 et 29 à 32

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié

conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Comptes annuels	6.1	156 à 172
2.	Comptes consolidés	5.1	96 à 153
3.	Rapport de gestion	1 à 4, 7 à 8	7 à 93 et 175 à 276
3.1	Informations mentionnées aux articles L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce		
	Analyse de l'évolution des affaires	1.4, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6	12 à 28 et 81 à 93
	Analyse des résultats	4	77 à 93
	Analyse de la situation financière	4	77 à 93
	Principaux risques et incertitudes	2	37 à 48
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	8.2.1	251 à 254
3.2	Informations mentionnées à l'article L.225-100-3 du Code de commerce		
	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7, 8.1 à 8.4	175 à 230 et 232 à 272
3.3	Informations mentionnées à l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce		
	Programme de rachat d'actions	8.2.3	257 à 259
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	8.7	274 à 275
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.2	173 à 174
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.2	153 à 154
7.	Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes	8.8.3	276
8.	Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne	9.3.1	280 à 303
9.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	9.3.2	303 à 305

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



**REXEL**

**189-193 Bd Malesherbes**

**75017 Paris France**

**Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00**

**Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02**

**[www.rexel.com](http://www.rexel.com)**